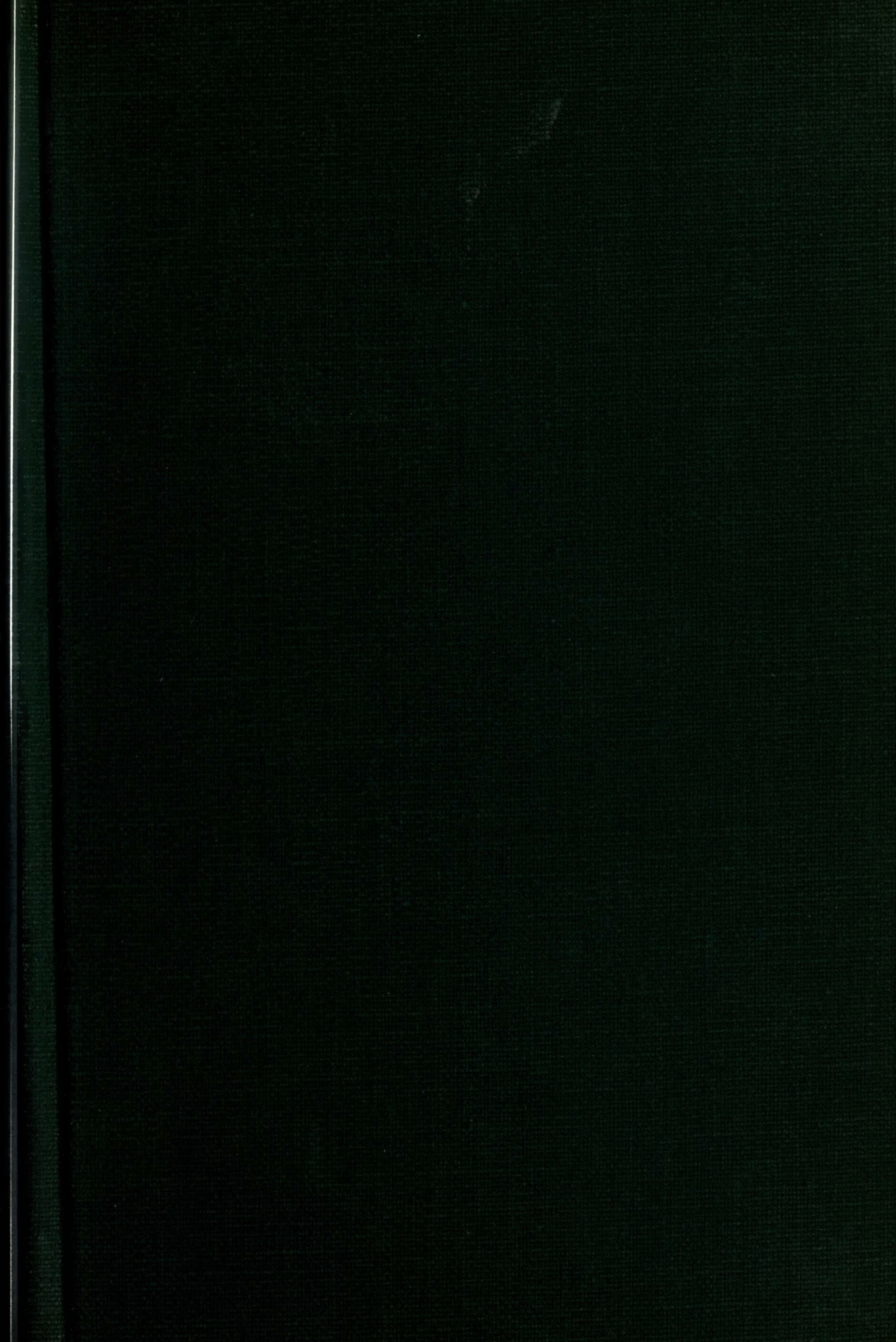


BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LA MAYENNE

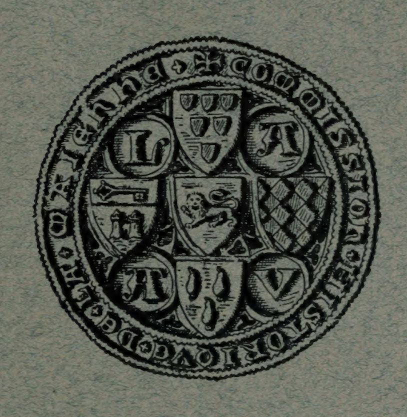
CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME VINGT ET UNIÈME

1905

Publication Trimestrielle



LAVAL

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE Ve A. GOUPIL

1905

SOMMAIRE :

Gravure :

COMMISSION
HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE
DE LA MAYENNE

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME VINGT ET UNIÈME

1905



LAVAL

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE Ve A. GOUPIL

—

1905



MEMBRES DE LA COMMISSION

MEMBRES TITULAIRES.

Date de l'admission. MM.

1895 ALLEAUME (A.), peintre verrier, 49, rue de Bootz, Laval.

1884 ANGOT (l'abbé ALPHONSE), lauréat de l'Institut, Sainte-Gemme-le-Robert (Mayenne).

1884 BEAUCHESNE (marquis de), licencié ès lettres, château de Lassay (Mayenne), château de la Roche-Talbot, commune de Souvigné, par Sablé (Sarthe), et 8, avenue Marceau, Paris.

1892 CHAPPÉE (Jules), Port-Brillet (Mayenne), et 21, rue Monsieur, Paris.

1878 CHEDEAU (CHARLES), I. P., place Cheverus, Mayenne.

1893 DURGET (CHARLES), ancien notaire, 9, rue de Tours, Laval.

1882 FARCY (PAUL de), inspecteur de la Société française d'Archéologie pour le département de la Mayenne, Saint-Martin-la-Forêt, par Angers (Maine-et-Loire).

1878 GARNIER (LOUIS), architecte, inspecteur des édifices diocésains, membre de la Commission d'architecture, 34, rue Joinville, Laval.

1897 GOUVRION (ÉMILE), rue Volney, Mayenne.

1887 GROSSE-DUPERON (A.), , juge de paix, rue Jacques-Labitte, Mayenne.

1878 HAWKE (EUGÈNE), ancien architecte du département, membre de la Commission d'architecture, 8, rue de Rennes, Laval.

1886 LA BEAULUÈRE (LOUIS de), château de la Drujeotterie, Entrammes (Mayenne).

1896 LAURAIN (Ernest), ❦, ancien élève de l'École des Chartes, archiviste de la Mayenne, 18, rue du Lycée, Laval.

1878 LEMONNIER DE LORIÈRE (Léon), membre de la Société pour la conservation des monuments historiques, conseiller général, Épineu-le-Séguin, par Chemeré-le-Roi (Mayenne).

1878 MOREAU (Émile), ✱, ❦, membre de plusieurs Sociétés savantes, 8, rue du Lieutenant, Laval.

1878 ŒHLERT (Daniel), ✱, ❦, ancien vice-président de la Société géologique de France, membre non résident du Comité des travaux scientifiques au ministère de l'Instruction publique, membre correspondant de l'Institut, 29, rue de Bretagne, Laval.

1884 PLANTÉ (Jules), ancien notaire, la Haute-Besneraie, par Cossé-le-Vivien (Mayenne).

1879 RICHARD (Jules-Marie), ❦, archiviste paléographe, correspondant du ministère des Beaux-Arts, conseiller général, 2, place du Gast, Laval.

1899 THUAU (René), notaire à Meslay (Mayenne).

1887 TRÉVÉDY (Julien), ancien président du tribunal de Quimper, 1, rue de la Préfecture, Laval.

COMPOSITION DU BUREAU

Président honoraire, M. Floucaud de Fourcroy, O. ✱,
Président, M. Moreau, ✱, ❦,
Vice-Présidents MM. Trévédy,
de Farcy,
Grosse-Duperon, ❦,
Secrétaire, M. Laurain, ❦,
Trésorier, M. Durget,
Trésorier-adjoint, M. Goupil.

Membres correspondants.

MM.

1889 Achon (Ch. d'), château de la Roche de Gennes (Maine-et-Loire).

1899 Angot (Edmond), docteur-médecin, 11, rue du Jeu-de-Paume, Laval.

1891 Anis (l'abbé A.), licencié ès lettres, calle de Legazpi, 9, Saint-Sébastien, Espagne.

1890 Appert (Jules), ❧, villa des Cèdres, place du Champ-de-Foire, Flers (Orne).

1885 Argentré (comte d'), château de la Bermondière, par Couterne (Orne).

1895 Auguste (l'abbé Alphonse), licencié ès lettres, directeur du Collège Sainte-Croix, Le Vésinet (Seine-et-Oise).

1897 Auguste (l'abbé Henri), vicaire, Andouillé.

1896 Aveneau de la Grancière (Paul), château de Moustoir-Lan, en Malguénac, par Pontivy (Morbihan).

1878 Barbe, ancien membre titulaire, ancien conservateur du camp de Jublains, juge de paix à Conlie (Sarthe).

1885 Bertrand de Broussillon (comte), ❧, ✣, archiviste paléographe, président de la Société des Archives historiques du Maine, 15, rue de Tascher, Le Mans, et 45, rue de Grenelle, Paris.

1903 Boullard, procureur de la République à Segré (Maine-et-Loire).

1900 Brou (Charles), ancien élève de l'École des Chartes, bibliothécaire de la ville, 96, rue du Pont-de-Mayenne, Laval.

1890 Chardon (Henri), ❧, 57, rue de Flore, Le Mans.

1904 Chartier (Louis), 11, place du Gast, Laval.

1885 Chiron du Brossay (Emmanuel), ancien directeur de l'Enregistrement, avenue Carnot, Château-Gontier.

1878 Cornée (Ferdinand), ❦, ancien membre titulaire, 316, rue Solférino, Lille (Nord).

1900 Courtillolles d'Angleville (Antoine de), château d'Assé-le-Bérenger, par Évron (Mayenne).

1903 Croulbois (l'abbé Jules), curé-doyen de Cossé-le-Vivien (Mayenne).

1879 Darcy, ✻, architecte de la Commission des monuments historiques, 2, rue de Bruxelles, Paris.

1900 Delaunay (Paul), interne des hôpitaux, membre de la Société française d'Histoire de la Médecine, 18, rue Vavin, Paris.

1905 Demé (l'abbé), vicaire à la Cathédrale, Laval.

1901 Desvignes (l'abbé J.), curé doyen de la Suze (Sarthe).

1903 Du Bourg (comte Joseph), rue Marmoreau, Laval.

1886 Duval (Louis), ❦ I. P., ancien élève de l'École des Chartes, archiviste du département de l'Orne, correspondant du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Alençon (Orne).

1891 Fleury (Gabriel), ❦, imprimeur, Mamers (Sarthe).

1878 Floucaud de Fourcroy, O. ✻, inspecteur des Ponts et Chaussées honoraire, président honoraire de la Commission, Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).

1890 Frain de la Gaulairie (Édouard), conservateur-adjoint de la bibliothèque, Vitré (Ille-et-Vilaine).

1891 Gougeon de la Thébaudière (Ambroise), 2, rue Le Bastard, Rennes, et au Bois-Jarry, en Erbrée, par Vitré (Ille-et-Vilaine).

1897 Goupil (Albert), licencié ès lettres, imprimeur, quai Jehan-Fouquet, Laval.

1898 Guétron (l'abbé), licencié ès lettres, vicaire à Juvigné-des-Landes (Mayenne).

1904 La Broise (baron de), château de Brée, par Montsûrs.

1886 La Chesnais (Maurice), O. ✻, ancien chef de bureau au ministère de la Guerre, l'Huisserie (Mayenne), et 21, rue du Cherche-Midi, Paris.

1891 Lair (Jules), archiviste paléographe, membre de l'Institut, 11, rue Croix-des-Petits-Champs, Paris.

1897 Lardeux (l'abbé), licencié ès lettres, sous-supérieur de l'Institution Saint-Michel, à Château-Gontier.

1902 Leblanc (Edmond), avocat, conseiller général, Mayenne.

1891 Le Coq (Frédéric), 95, rue Sedaine, Paris.

1886 Ledru (l'abbé Ambroise), 49, rue de l'Abbaye-Saint-Vincent, Le Mans.

1903 Letourneurs (Édouard), château du Tertre, Nuillé-sur-Vicoin (Mayenne).

1889 Letourneurs (Henri), avocat, château de Grenusse, Argentré (Mayenne).

1891 Liger (F.), château de Courmenant, par Sillé-le-Guillaume (Sarthe).

1901 Lorière (Édouard de), château de Moulin-Vieux, par Avoise (Sarthe).

1878 Maître (Léon), ✾ I. P., archiviste de la Loire-Inférieure, Nantes (Loire-Inférieure).

1905 Marchais (l'abbé), curé de Soulgé-le-Bruant.

1888 Menjot d'Elbenne (vicomte), château de Couléon, par Tuffé (Sarthe).

1896 Métais (l'abbé), chanoine, secrétaire de l'Évêché, Chartres (Eure-et-Loir).

1898 Montalembert (André de), 122, rue de Grenelle, Paris, et château du Coudray, c^{ne} de Saint-Denis-du-Maine, par Meslay (Mayenne).

1878 Morin, architecte, Vitré (Ille-et-Vilaine).

1892 Morin (Auguste), 39, rue de Bretagne, Laval.

1884 Morisset (Martial), docteur-médecin, Mayenne.

1901 Mouchet (Raymond), ancien président du Tribunal de commerce, 49, rue Solférino, Laval.

1898 Patry (l'abbé Édouard), ✱, chanoine honoraire, curé-archiprêtre de Notre-Dame de Mayenne.

1897 Perrot (Paul), notaire, rue Vieille-de-la-Halle, Mayenne.

1904 Poirier-Béalu, présidént du Tribunal de commerce, Mayenne.

1886 Ponthault (André), 7, rue de l'Hôtel-de-Ville, Mayenne.

1895 Quatrebarbes (comte Foulques de), château de la Motte-Daudier, par Craon (Mayenne).

1892 Quatrebarbes (comte Léopold de), château de Noirieux, par Bierné (Mayenne).

1879 Queruau-Lamerie (Émile), 6 bis, rue des Arènes, Angers (Maine-et-Loire).

1902 Raguenet de Saint-Albin (Olivier), au château des Arcis, par Meslay (Mayenne), et rue Étienne-Dolet, 3, à Orléans (Loiret).

1885 Salles (Auguste), ❦, professeur agrégé au lycée Janson de Sailly, 34, rue Saint-Didier, Paris.

1903 Sars (Vte Albert de), château de Bellebranche, par Bouère (Mayenne).

1885 Sauvage (Hippolyte), ❦ I. P., ancien juge de paix du canton de Couptrain, 53, boulevard Bineau, Paris-Neuilly.

1904 Sauvé (le chanoine Henri), maître des cérémonies de l'église Cathédrale, rue du Lycée, Laval.

1899 Sesboué (Frédéric), ancien notaire, 27, rue de Beauregard, Laval.

1903 Sigoigne (l'abbé Anselme), vicaire à Voutré (Mayenne).

1886 Simonet, sous-ingénieur des Ponts et Chaussées, Château-Gontier.

1889 Sinoir (Émile), professeur agrégé au lycée, 7, rue des Ruisseaux, Laval.

1903 Tanquerel des Planches (Robert de), ancien attaché au Museum d'histoire naturelle de Paris, docteur en médecine, 212, rue de Rivoli, Paris.

1878 Tirard, place des Halles, à Ernée (Mayenne).
1885 Tranchant (Charles), O. ✱, ✿ I. P., ancien élève de l'École des Chartes, membre du Comité des travaux historiques, 28, rue Barbet-de-Jouy, Paris.
1894 Tribouillard (l'abbé), supérieur du Collège de l'Immaculée-Conception, Laval.
1884 Triger (Robert), président de la Société du Maine, château des Talvasières, près Le Mans (Sarthe).
1897 Turquet (Alphonse-Alexandre), notaire, 9, rue Souchu-Servinière, Laval.
1899 Uzureau (l'abbé F.), aumônier de la prison, Angers (Maine-et-Loire).

LISTE DES MEMBRES DÉCÉDÉS DEPUIS LA CRÉATION DE LA COMMISSION

Membres titulaires.

Date de la mort. MM.

1882 GUILLER (l'abbé), chancelier de l'Évêché, Laval.
1883 MARCHAL (Charles), ✱, ancien ingénieur en chef du département, ancien maire de Laval.
— LE FIZELIER (Jules), secrétaire général de la Commission.
1891 JOUBERT (André), Les Lutz, Daon (Mayenne).
1894 COUANIER DE LAUNAY (l'abbé), chanoine honoraire de Laval.
1896 MARTONNE (Alfred de), archiviste de la Mayenne, secrétaire-adjoint de la Commission.
1897 PERROT (Ernest), ✿, propriétaire, vice-président de la Commission, Laval.
1899 POINTEAU (Charles), aumônier de l'hôpital, Craon.

1900 SOUCHU-SERVINIÈRE (Théophile), ancien député, vice-président de la Commission, Laval.
1902 LEBLANC (Edmond), ancien député, conseiller général, vice-président de la Commission, Mayenne.
— RAULIN (Jules), avocat, Mayenne.
1903 LECOMTE (Auguste), ✵, ingénieur en chef du département de la Mayenne.

Membres correspondants.

MM.

1881 Legras, ✵, ingénieur en chef des travaux maritimes à Lorient, ancien membre titulaire.
1883 Prévost (Jacques-Ferdinand), O. ✵, général du génie en retraite.
1886 Ravault (Athanase-Henri), notaire, Mayenne.
— Savary (Georges), professeur d'histoire au lycée de Laval.
1887 Charles (l'abbé Robert), vice-président de la Société du Maine, Le Mans.
— Duchemin (Victor-Tranquille), ✿, archiviste de la Sarthe, ancien membre titulaire.
— Bonneserre de Saint-Denis, Angers.
1888 Bernard (Almire), St-Pierre-sur-Orthe (Mayenne).
— Chaplain-Duparc, Paris.
1889 Courtillolles (de), château de Courtillolles, près d'Alençon.
1890 Trouillard (Charles), avocat, Mayenne.
1891 Montozon (S. de), Château-Gontier.
1892 Foucault (l'abbé Martin), Saint-Fraimbault-de-Lassay (Mayenne).
— Piolin (dom Paul), Solesmes (Sarthe).
1893 Chomereau (Charles), Laval.
1895 Abraham (Tancrède), ancien membre titulaire, Paris.

1895 Beauchesne (marquis de), château de Lassay (Mayenne).
— Laigneau, curé de Bourg-Philippe (Mayenne).
— La Sicotière (de), sénateur, Alençon.
— Palustre (Léon), ancien directeur de la Société française d'archéologie, Tours.
1897 Delaunay (Édouard), procureur de la République, Pont-l'Évêque (Calvados).
— Goupil (Auguste), libraire, Laval.
— Maillard (l'abbé Joseph), curé de Gennes.
1898 Delépine (l'abbé Étienne), curé de Sacé (Mayenne).
— Magaud (Henri), propriétaire, Laval.
1899 Beauchamp de Monthéard (baron Emmanuel de), Paris.
— Contades (comte Gérard de), Saint-Maurice-du-Désert (Orne).
— Gadbin (René), Château-Gontier.
1901 Coutard (l'abbé Albert-Clément), curé de Vallon (Sarthe).
— Gillard (l'abbé Joseph), curé de Couesmes.
— Montagu (Emmanuel), instituteur à Hardanges (Mayenne).
1902 La Broise (Henri-Charles-Paul-Georges de), ✣, ancien membre titulaire, Paris.
1904 Dubel (Isidore), I. P., maire de Saint-Ouen-des-Toits (Mayenne).
1905 Paris-Jallobert (l'abbé Paul), recteur de Balazé (Ille-et-Vilaine).
1905 Gerbault (Georges), le Buard, c^ne^ de Changé (Mayenne).

LES LAURÉATS

DU

CONCOURS GÉNÉRAL

POUR LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

(Fin).

Ainsi, comme on l'a vu dans les pages précédentes, le département de la Mayenne, d'abord assez effacé dans les luttes du Concours général pendant le premier quart du xixe siècle, y avait remporté des succès aussi nombreux que brillants sous le règne de Louis-Philippe, et peu s'en était fallu qu'en 1849, un de nos compatriotes n'y obtînt un des trois prix d'honneur. Cette gloire allait enfin échoir à notre département dans les premières années du second Empire, grâce à Amédée-Joseph-Romain Renault-Morlière, qui eut en 1857 le prix d'honneur de discours latin.

Issu d'une ancienne famille de bourgeoisie où les fonctions de maire et de conseiller général d'Ernée étaient devenues en quelque sorte héréditaires, le futur lauréat de l'Université est né dans cette petite ville le 11 octobre 1839. Après avoir commencé ses études au collège communal de sa ville natale, il fut conduit en 1852 à Paris et mis au lycée Napoléon, alors plus brillant que jamais dans les joutes universitaires. Là il ne

tarda pas à se mettre à la tête de sa classe et à prendre sa part des succès remportés en ces années-là par son lycée au Concours général. En seconde, ainsi que dans sa première année de rhétorique, il eut un accessit de vers latins. En 1857, ayant fait sa seconde année de rhétorique sous MM. Didier et Lenient, il fut particulièrement heureux dans les compositions de la Sorbonne. Le prix d'honneur de discours latin, objet de la suprême ambition des écoliers, lui échut en même temps que le cinquième accessit de discours français et le premier accessit de vers latins. L'année suivante, en philosophie, il devait avoir encore le deuxième prix de dissertation latine.

D'aussi éclatants succès remportés à Paris, au Concours général, par un enfant d'Ernée ne pouvaient laisser ses compatriotes indifférents. Aussi, lorsque, quelques jours après la distribution des prix de 1857, le jeune lauréat, qui venait, selon l'usage, de dîner à la table du ministre de l'Instruction publique, fut de retour au Bas-Maine, ceux-ci ne manquèrent pas d'organiser en son honneur une manifestation dont le souvenir est longtemps resté légendaire dans le pays. La musique municipale s'assembla devant la maison où demeurait M. Renault-Morlière père, alors conseiller municipal d'Ernée, et donna une aubade en l'honneur du fils. Puis le public fut admis à contempler de près les magnifiques ouvrages que ce dernier venait d'apporter de Paris et qu'il avait reçus, à l'occasion de son prix d'honneur, tant du ministre Roulland que de l'empereur Napoléon III. Du reste, les habitants d'Ernée ne furent pas seuls à acclamer leur jeune compatriote. Dans son numéro du 12 août, le principal journal de Laval, l'*Indépendant de l'Ouest*, fit ressortir en quelques lignes justement élogieuses la gloire qui rejaillissait sur le département tout entier du brillant succès remporté à la récente distribution des prix de la Sorbonne par le jeune Renault-Morlière.

On sait qu'il existe, sous le nom d'*Annales du Con-*

cours général, un recueil où étaient publiés, tous les ans, les principaux devoirs couronnés à la distribution des prix de l'année précédente. Par une véritable malchance, et tandis que le discours latin du second prix a été imprimé, celui de M. Renault-Morlière ne figure pas dans cette précieuse collection.

Consulté par nous sur le motif de cette regrettable omission, le député d'Ernée a bien voulu nous en donner l'explication suivante :

« Quand nous revînmes du Concours, nous a-t-il écrit, M. Didier (le professeur de rhétorique latine) nous pria gracieusement de lire nos compositions ; mais, avant cette lecture, chacun exposa, d'une manière générale, comment il avait conçu le discours à faire. Vous savez quel était le sujet : *Juba, rex Numidiæ, apud posteros sese excusat quod latinas græcasque litteras didicerit*. L'un avait supposé que Juba réunissait ses enfants autour de son lit de mort et leur adressait un petit sermon, à peu près comme un bourgeois de 1830, pour les engager à faire de bonnes études. L'autre s'était souvenu que les vieux Romains, genre Caton, refusaient d'apprendre le grec ou rougissaient de le savoir quand ils l'avaient appris : il attribuait à cet excellent Juba des scrupules analogues. Pour moi, j'avais envisagé les choses à un point de vue tout différent, je savais que Juba était un roi historien ; j'avais donc fait une sorte de préface à son livre. C'était un roi barbare, un chef arabe, si vous voulez, qui, tout en rendant hommage aux ancêtres, aux énergiques défenseurs de l'indépendance nationale, avait compris et apprécié les avantages du progrès, les bienfaits de la civilisation apportée par le vainqueur.

« Il paraît que cette interprétation était d'une audace extraordinaire ; M. Didier en fut très scandalisé. « Oh ! vous, me dit-il, j'aurais été surpris si vous aviez compris comme tout le monde... Vous visez toujours à l'originalité... Enfin, lisez-moi tout de même votre petite

élucubration ». Je confesse que je cédai alors à un mouvement de susceptibilité peut-être excessive. « Puisque j'ai l'esprit de travers, répondis-je, je vous épargnerai au moins une lecture inutile. » Là-dessus, je déchirai mon brouillon, et il fallut le sentiment de la discipline pour m'empêcher de lui jeter au nez les morceaux. Voilà comment la postérité a été privée de mon chef-d'œuvre ! »

Si le discours mis jadis par le futur député de la Mayenne sur les lèvres du roi Juba manque dans les *Annales du Concours général*, les magnifiques volumes qu'il avait reçus en prix pour ce discours occupent encore aujourd'hui, nous a-t-on dit, la place d'honneur dans la bibliothèque de sa maison d'Ernée où plus d'un visiteur a pu les contempler. Et en cela M. Renault-Morlière a donné un exemple dont tous les humanistes lui sauront gré, à notre époque surtout où le culte des études classiques s'affaiblit, hélas ! tous les jours davantage. Il était bon que l'ancien prix d'honneur de l'Université, parvenu à un des premiers rangs dans les assemblées politiques de son pays, eût le courage de montrer à nos modernes arrivistes, chez qui le mépris du grec et du latin semble à l'ordre du jour, que, loin de renier ses succès scolaires d'autrefois, il en était toujours fier, et qu'il ne rougissait pas d'avoir su dans sa jeunesse tourner convenablement un discours dans la langue de Cicéron et de Tacite !

La vie politique de M. Renault-Morlière est trop connue pour que nous ayons à consacrer ici au sympathique député de la Mayenne une notice détaillée. Il nous suffira de rappeler les principales étapes de sa double carrière d'avocat et d'homme politique. C'est en 1870 qu'après de brillantes et solides études de droit, il se fit recevoir avocat au Conseil d'état et à la Cour de cassation. L'année suivante, il se présenta avec succès aux élections pour le Conseil général où il n'a pas cessé depuis cette époque de représenter le canton d'Ernée. En 1876, il a été élu pour la première fois député de la

première circonscription de la Mayenne, et il a toujours dès lors fait partie de la Chambre, sauf pendant la législature de 1885 à 1889. On peut ne pas partager toutes ses opinions en matière politique, mais on ne saurait suspecter la noble indépendance de son caractère. Partisan convaincu d'une république libérale et tolérante, il s'est toujours élevé contre les mesures d'exception. De même qu'en 1873, au sein du Conseil général de la Mayenne, il s'était prononcé en faveur de la liberté de l'enseignement supérieur, on n'a pas oublié avec quelle science juridique doublée d'une véritable éloquence il a parlé en 1901 contre la loi sur les associations. Aussi son rôle à la Chambre des députés a toujours été en grandissant. Il y a été pendant ces dernières années le chef incontesté et toujours écouté d'un des groupes les plus importants, et peut-être le retour des progressistes au pouvoir fera-t-il un jour de lui un ministre.

Du reste, à cette distribution des prix du Concours général de l'année 1857, le jeune Renault-Morlière n'avait pas été seul à soutenir la gloire de notre département. Un autre lycéen, originaire comme lui de l'arrondissement de Mayenne, Achille Paysant, se signalait comme élève de seconde au lycée Charlemagne par trois accessits en narration latine, en vers latins et en version latine. Il était né le 27 septembre 1841 à Vilpail, et avait pour père un notaire de Bais. En 1858, Achille Paysant, qui venait de faire sa rhétorique, assista encore à la cérémonie de la Sorbonne où il se fit applaudir de ses camarades pour un accessit en discours français. Il entra plus tard dans l'enseignement sans passer par l'École normale, et il a été successivement professeur à Juilly, à Stanislas et à Henri IV. Mais ce qui le distingue surtout, c'est un véritable talent poétique qui lui a déjà fixé une place à part dans la littérature contemporaine. Lauréat des jeux floraux en 1869 et en 1883, il a publié en 1888 chez l'éditeur Lemerre un charmant volume de poésies intitulé : *En famille*, que l'Académie française a jugé

digne d'une de ses récompenses. Un second volume, qu'il s'apprête à faire paraître sous peu, fera pendant au premier et aura pour titre : *Vers Dieu.*

Le lauréat Pierre-François-Charles Foncin, qui, en 1860, élève barbiste du lycée Louis-le-Grand, remporta, comme vétéran de rhétorique, le premier prix de discours français, n'est pas, à proprement parler, un Mayennais, puisqu'il était né à Limoges. Mais, comme il avait fait ses premières études au lycée de Laval, où il avait même eu en 1857 en rhétorique le prix d'honneur de discours latin, nous sommes autorisés à le revendiquer comme un des nôtres [1]. Sa composition du Concours général roulait sur ce sujet : *Rollin haranguant Bossuet, récemment nommé conservateur des privilèges de l'Université de Paris* ; elle est assurément une des meilleures en ce genre qui aient été publiées dans les *Annales du Concours général* ; elle fait honneur aux professeurs de province qui, avant ceux de Paris, avaient contribué à former ce jeune talent.

Admis du reste la même année à l'École normale avec le numéro 5, reçu en 1863 agrégé d'histoire, l'ancien élève du lycée de Laval a, comme l'on sait, parcouru

1. M. Foncin, à qui nous avions pris la liberté de nous adresser avant de composer la notice qui le concerne, a bien voulu nous répondre par une lettre des plus gracieuses. Dans cette lettre, que nous ne pouvons pas malheureusement reproduire ici dans son entier, il nous déclare avoir « gardé de Laval le meilleur et le plus frais souvenir ». Il habitait avec ses parents le petit Bel-Air au milieu de jardins à demi sauvages qui dévalaient presque jusqu'à la Mayenne. C'était, dit-il, « un séjour enchanteur ». Son grand bonheur était aussi « de courir la campagne si riante et si verte des environs de Laval ». Il ne détestait pas le lycée, mais il s'y rendait sans enthousiasme. Chose curieuse : l'histoire ennuyait alors particulièrement le futur agrégé d'histoire. Au contraire, un de ses professeurs l'intéressait vivement, en racontant à ses élèves la littérature française et en leur lisant des textes choisis dans toutes les époques. De Laval il lui fallut aller à Amiens, puis à Sainte-Barbe et à Louis-le-Grand ; mais l'internat-prison de Sainte-Barbe fut loin de lui laisser d'aussi riants souvenirs que l'externat au lycée de Laval.

une carrière universitaire des plus brillantes. Successivement professeur aux lycées de Carcassonne, de Troyes, de Mont-de-Marsan et de Bordeaux, docteur ès lettres en 1876, ayant occupé depuis la chaire de géographie à la faculté des lettres de Bordeaux, il a été nommé en 1879 recteur de l'Académie de Douai. En 1881 il a été appelé par Paul Bert, alors ministre de l'Instruction publique, au poste de directeur de l'enseignement secondaire en remplacement de M. Zévort; enfin en 1882 il a été nommé inspecteur général de l'enseignement secondaire.

Comme M. Foncin, M. Ferdinand Tirard, originaire d'Évron, est un ancien élève du lycée de Laval où il a fait sa troisième, sa seconde et sa rhétorique, et obtenu en 1858 le prix d'honneur de sciences. Envoyé ensuite à Paris au lycée Louis-le-Grand pour y préparer son admission à l'École polytechnique, il a eu en 1861, étant alors en mathématiques spéciales, le premier prix de physique au Concours général. Reçu la même année avec le numéro 9 à l'École polytechnique, il en est sorti avec le numéro 20 dans le génie maritime. En 1870, il était embarqué sur *la Magicienne* avec le contre-amiral Lefebvre qui commandait la division navale des Antilles et de l'Amérique du Nord. Plus tard, en 1875, il fut, pendant une année, attaché au service de la Compagnie transatlantique en Angleterre pour y surveiller la construction des paquebots *le Labrador* et *le Canada*. Il retourna ensuite à Toulon, qui était son port d'attache, et fut décoré en janvier 1879 de l'ordre de la Légion d'honneur. Cette même année, mû par des convenances personnelles, il quitta la marine pour prendre à Nogent-le-Rotrou la direction d'une importante manufacture qui appartenait à sa famille [1].

En 1862, nous voyons figurer sur le palmarès de la

1. Ces renseignements sont dûs à l'obligeance de M. Tirard lui-même, qui a bien voulu nous les envoyer.

distribution des prix du Concours général le nom du futur général Girard-Pinsonnière qui, bien que né à Paris le 20 décembre 1844 et retenu par les obligations de sa carrière loin de la Mayenne, n'en est pas moins nôtre tant par les origines de sa famille que par les propriétés que celle-ci lui a léguées dans différentes parties de l'arrondissement de Laval.

Propre neveu de cet Osithe-Édouard Girard-Pinsonnière qui remporta en 1827 un prix de physique au Concours général, c'est également dans ce genre de science que Félix-Germain Girard-Pinsonnière s'est distingué en 1862. Il venait de terminer son année de logique-sciences au lycée Saint-Louis où il était entré en 1858, et avait obtenu dans les compositions de la Sorbonne le premier prix de physique en même temps qu'un accessit de mathématiques. L'année suivante, en mathématiques spéciales, il eut encore un accessit en physique et chimie.

Est-il besoin d'ajouter que, dès cette époque, le jeune Girard-Pinsonnière se destinait à l'École polytechnique où l'avait précédé autrefois son oncle paternel ? Après une seconde année de mathématiques spéciales, il fut admis en octobre 1864 dans un bon rang à la célèbre école, dont il sortit en 1866 dans le génie militaire. Envoyé aussitôt comme sous-lieutenant élève à l'École d'application de Metz, il fut nommé en 1868 lieutenant à la 2e compagnie du 2e régiment du génie. En 1870, lorsqu'éclata la guerre entre la France et l'Allemagne, son régiment se trouva compris dans la première division du 7e corps de l'armée du Rhin. C'est ainsi que le lieutenant Girard-Pinsonnière assista sous le maréchal de Mac-Mahon aux terribles batailles de Reischoffen et de Sedan. A Reischoffen, son régiment ne fut pas épargné : sur cent hommes que comptait sa compagnie, trente-deux furent tués, blessés ou faits prisonniers. A Sedan, il fut enveloppé avec le reste de l'armée dans la capitulation et envoyé à Magdebourg. Ce fut seule-

ment en avril 1871 qu'il put rentrer de captivité ; nommé à l'ancienneté capitaine dès le mois de janvier, il rejoignit avec ce grade son ancien régiment, alors en garnison à Montpellier. A la fin de la même année, il fut détaché à l'état-major du génie aux îles d'Hyères, et au printemps de 1872 il partait pour l'Algérie où il devait passer quatre ans dans les garnisons successives de Batna, d'Oued Sahel et de Constantine. En 1876, il revint en France, et, après avoir été deux ans à l'état-major du génie à Versailles, il fut appelé en 1878 à l'état-major général de l'armée à Paris, où sa grande connaissance des langues allemande, italienne, espagnole et russe avaient rendu sa présence nécessaire. En 1884, il fut envoyé à l'état-major du génie à Nice, et il occupait encore ce poste quand, en novembre 1885, il fut promu au grade de chef de bataillon. L'année suivante, le commandant Girard-Pinsonnière se rendit à Rome en qualité d'attaché militaire à l'ambassade de France près S. M. le roi d'Italie ; il allait garder cette importante situation pendant quatorze ans, d'abord comme chef de bataillon, puis, à partir de 1893, comme lieutenant-colonel, enfin, en 1897 et les années suivantes, comme colonel. De retour en France en 1900, après avoir été nommé général de brigade, notre compatriote fut pendant quelque temps gouverneur de la Fère et des places du groupe, et c'est en août 1902 qu'il fut appelé au commandement du génie de la 1re région, à Lille, sa situation actuelle.

Chevalier de la Légion d'honneur depuis 1880, le général Pinsonnière a été fait officier en mai 1889, puis commandeur en décembre 1904 en récompense de ses quarante-deux ans de service et de cinq campagnes.

Comme on le voit par sa carrière militaire des mieux remplies, l'ancien lauréat universitaire de 1862 a fait grandement honneur à ses succès d'autrefois au Concours général, et, puisqu'il veut bien revendiquer le titre d'enfant de la Mayenne, nous sommes heureux et

fier de pouvoir lui donner dans cette étude la place qui lui était due [1].

Conseiller général du canton de Craon, député de l'arrondissement de Château-Gontier, M. le duc de Broglie nous appartient, sinon par ses origines du moins par sa résidence actuelle, autant que par sa situation politique. Bien que devenu possesseur depuis quelques années, comme chef de sa maison, du château ancestral de Broglie dans l'Eure, il continue à résider au château de Saint-Amadour en La Selle-Craonnaise, importante propriété que Madame la duchesse de Broglie, née de la Forêt d'Armaillé, lui avait apportée en dot. A ce double titre, peut-être nous sera-t-il permis de considérer le sympathique député de Château-Gontier comme un compatriote, et de faire figurer son nom sur notre liste.

Nous y tenons d'autant plus que, de 1860 à 1864, années où il faisait ses études à Paris, au lycée Bonaparte, le prince Victor de Broglie a été un des plus brillants lauréats de son temps dans les luttes du Concours général.

Dès la quatrième, en 1860, il avait glorieusement débuté dans ces luttes par un premier prix de version grecque. En seconde (1862), il eut deux prix : le premier de version latine et le second de version grecque. L'année suivante, en rhétorique, il eut le premier prix de vers latins, battant non seulement les autres nouveaux des différents collèges de Paris, mais même les vétérans.

Sa pièce de vers, dont le sujet était la description du tableau du Poussin qui représente le déluge et qu'on peut voir au Louvre, ne figure pas malheureusement dans les *Annales du Concours général*, où l'on a pourtant imprimé celle qui avait eu le second prix des vétérans, et dont l'auteur était Pierre-Paul Martine,

1. Comme MM. Gripon et Collignon, M. le général Pinsonnière a eu l'extrême bonté de vouloir bien rédiger à notre intention un état détaillé de sa carrière ; nous tenons à lui adresser à ce sujet l'expression de toute notre reconnaissance.

aujourd'hui professeur d'histoire au lycée Condorcet. Cette lacune est d'autant plus regrettable qu'à en juger par les vers de ce dernier qui sont excellents, ceux de Victor de Broglie, pour leur avoir été préférés, devaient être particulièrement remarquables. Il suffit d'ailleurs de nommer les concurrents avec lesquels notre futur compatriote avait eu à se mesurer, les Dietz, les Croiset, les Lallier, les Lavigne, etc., pour donner une idée de la somme de talent que devait à cette époque déployer un jeune homme pour obtenir en rhétorique un premier prix au Concours général !

Mais ce fut surtout en 1864, comme élève de philosophie, que le prince Victor de Broglie remporta dans les joutes universitaires un véritable triomphe. Il eut en effet le prix d'honneur de dissertation française avec un premier prix de dissertation latine. La composition qui avait valu à son jeune auteur cette haute distinction nous a été conservée dans les *Annales du Concours général.* Fortement pensée, et malgré cela d'un style pur et agréable, c'est dans son genre une des meilleures qu'on rencontre dans ce recueil. Il est vrai que le sujet était bien fait pour inspirer l'arrière-petit-fils de Madame de Staël : il s'agissait d'indiquer le principe, les conditions et les conséquences de la responsabilité morale !

Nous n'étonnerons personne en ajoutant qu'après d'aussi brillantes études classiques, le prince Victor de Broglie a passé comme en se jouant, presqu'au sortir du collège, le difficile examen de la licence ès lettres. Il s'y était en effet présenté dès la session de novembre de l'année 1865, et, classé premier, avait là encore battu tous ses rivaux dont la plupart étaient cependant des élèves de l'École normale.

En 1870-1871, l'ancien lauréat du Concours général a fait bravement son devoir en défendant son pays menacé par l'invasion allemande. On sait que d'après la loi alors en vigueur, les prix d'honneur de l'Université dispensaient ceux qui les avaient obtenus de tout service

militaire. Mais, comme Ferdinand Roze, le prix d'honneur de discours latin de 1867, comme Auguste Burdeau, qui venait d'avoir le prix d'honneur de philosophie, Victor de Broglie ne crut pas qu'une semblable dispense fût faite pour lui. Dès les premiers jours de la guerre, il sollicita et obtint le grade de lieutenant dans la garde mobile de l'Eure. C'est ainsi qu'il contribua sous les ordres du général Roy à préserver autant que possible la Normandie des attaques de l'armée envahissante et qu'il se trouva en octobre 1870 à l'affaire d'Hécourt près de Mantes, et en janvier 1871 aux combats livrés dans la forêt de la Londe près de Rouen.

A la fin de cette même année 1871, le futur duc de Broglie commençait à devenir notre compatriote par suite de son mariage avec Mademoiselle d'Armaillé, héritière de la terre de Saint-Amadour ; mais quelques années devaient encore s'écouler avant qu'il résidât d'une façon suivie parmi nous. C'était en effet le temps où descendre d'une longue lignée d'ancêtres qui se sont illustrés soit avant la Révolution soit depuis, en servant la France tantôt par l'épée, tantôt par la plume et la parole, n'était pas encore pour notre ombrageuse démocratie un motif inéluctable d'exclusion des fonctions publiques. L'ancien prix d'honneur de philosophie entra donc alors dans la carrière diplomatique. Il fut successivement secrétaire d'ambassade à Londres, rédacteur à la rédaction politique du ministère des Affaires étrangères, sous-chef de cabinet du duc Decazes. Au moment du 16 mai, M. le duc de Broglie prit le prince son fils comme chef de cabinet au ministère de la Justice, et, après l'échec des conservateurs, celui-ci quitta la carrière avec le grade de secrétaire d'ambassade de 1re classe.

Le prince Victor de Broglie vint alors s'établir définitivement à Saint-Amadour où il partagea son temps entre ses occupations d'agriculture et d'élevage et son goût des livres (il est membre de la Société des Bibliophiles français). Bientôt cependant la politique allait

venir le chercher. C'est en 1893 qu'il a été élu député de l'arrondissement de Château-Gontier en remplacement de M. Villebois-Mareuil, et en 1895 qu'il a joint à ce mandat celui de conseiller général du canton de Craon. Possédant à juste titre l'estime et la confiance de ses électeurs, il a été depuis cette époque constamment réélu tant à la Chambre qu'au Conseil général.

Ainsi, grâce à M. Renault-Morlière et à M. le duc de Broglie, la députation et le Conseil général de la Mayenne offrent depuis plus de dix ans cette glorieuse particularité, que ne pourrait revendiquer aucun autre département, de posséder dans leur sein deux anciens prix d'honneur de l'Université !

On conçoit d'ailleurs qu'absorbé par les graves et nombreux soucis de la vie politique, M. le duc de Broglie n'ait pas eu beaucoup de temps à consacrer à ces travaux littéraires auxquels les brillantes études classiques de sa jeunesse semblaient le prédestiner. Il a cependant fait paraître l'année dernière dans les *Mélanges* publiés par la Société des Bibliophiles français un fragment intitulé : *Deux Français en Amérique en 1782 : le prince de Broglie et le comte de Ségur*. Et ce n'est pas tout : il travaille en ce moment à un véritable ouvrage documentaire qui n'aura pas moins de quatre volumes, et dont les deux premiers ont déjà été imprimés. Cet ouvrage a pour objet la *Correspondance inédite du maréchal de Broglie et du prince Xavier de Saxe pendant la guerre de Sept Ans*[1].

M. le duc de Broglie avait été lauréat du Concours général de 1860 à 1864 ; en 1865, le département de la Mayenne fut représenté à la grande solennité annuelle de la Sorbonne par le jeune Gaston-Achille Bize qui,

1. M. le duc de Broglie a bien voulu, au milieu de ses nombreuses et importantes occupations d'homme politique, prendre la peine de nous envoyer lui-même les quelques renseignements qui nous manquaient pour compléter la notice que nous lui destinons ; nous le prions d'agréer ici la respectueuse expression de nos sincères remerciements.

élève de quatrième au lycée Bonaparte, venait d'obtenir le second prix d'histoire. Né à Château-Gontier le 11 janvier 1851, ce lauréat était le fils d'Achille Bize qui, dans les premières années du second Empire, exerçait dans cette ville la charge d'avoué, et était lui-même le fils de l'avocat du même nom.

Cette famille Bize a du reste disparu depuis longtemps de Château-Gontier, M. Achille Bize ayant, avant la fin de l'Empire, vendu sa charge et quitté cette ville pour aller habiter Paris et s'y faire agent d'affaires. Quant au lauréat du Concours général de 1865, il nous a été impossible de savoir ce qu'il est devenu une fois ses études faites, ni s'il vit encore.

De même que nous avons compté M. Foncin parmi les lauréats du Concours général que le département de la Mayenne a le droit de revendiquer, nous devons également ne pas omettre sur notre liste le nom de M. Alexandre Brossier, né le 2 novembre 1852 à Sablé.

Alexandre Brossier est en effet un des anciens élèves du lycée de Laval qui, vers la fin de l'Empire, lui ont fait le plus d'honneur. Il y était depuis deux ans, lorsqu'il eut en 1869 le prix d'honneur de rhétorique en même temps qu'il avait obtenu au Concours académique deux accessits en discours latin et en histoire. Envoyé à la rentrée suivante à Paris, au lycée Louis-le-Grand, pour y faire sa philosophie et se préparer en même temps à l'École normale, il eut à la fin de l'année le troisième accessit de dissertation latine au Concours général. Il a été reçu à l'École normale en 1872 et, après ses trois années d'école, a débuté comme professeur de rhétorique au lycée de Mâcon (1875). Deux ans après, il a obtenu au Prytanée de la Flèche la chaire de rhétorique qu'il a gardée six ans (1877-1883). Enfin, après un court passage au lycée de Carcassonne (1883-1884), il a été appelé en octobre 1884 à professer la seconde au lycée de Lyon. Il eût pu, dès l'année suivante, occuper à Paris, au lycée Charlemagne, cette même chaire de seconde, cet avancement lui ayant

été donné sans qu'il l'eût demandé ; mais il préféra rester à Lyon, où il est toujours professeur de seconde.

Comme tous les professeurs sortis de l'École normale, M. Brossier est agrégé des lettres ; il est en outre officier de l'Instruction publique. Comme écrivain, il a donné quelques articles à la *Revue Bleue* [1].

Dans les années qui ont suivi la guerre franco-allemande, à partir de 1876, nous voyons plusieurs élèves du lycée de Laval se distinguer dans les compositions du Concours général des départements.

C'est d'abord Ludovic Dugas, qui en 1876 obtient en philosophie le second prix de dissertation française. C'est ensuite Georges-Edmond Savary, de Saint-Servan, qui remporte en 1880, en rhétorique, le premier prix de discours latin avec le second prix d'histoire. C'est encore Henri Belliot, de Thury-Harcourt, qui en 1881 se signale, comme Ludovic Dugas cinq ans auparavant, par un second prix de dissertation française en philosophie. C'est enfin Ernest-Émile-Henri Lacroix, de Brest, élève de rhétorique, qui se fait couronner en 1882 pour un premier prix de nouveaux en composition française.

M. Ludovic Dugas, actuellement professeur de philosophie au lycée de Rennes, est un véritable enfant de la Mayenne, puisqu'il est né et a été élevé à Torcé-en-Charnie. Après avoir fait ses premières études à l'école primaire dirigée par son père, le futur lauréat fut mis en octobre 1867 au lycée de Laval ; il y fit toutes ses études, y compris une seconde année de rhétorique, comme vétéran, en 1876-1877. C'est, nous l'avons vu, au Concours général des départements de 1876 qu'il eut, comme élève de philosophie, la gloire d'inaugurer pour le lycée de Laval une de ses plus brillantes périodes en remportant le second prix (nouveaux) de dissertation française. Le sujet de la composition, qui était le même cette année-là pour les deux Concours de Paris et des

1. Renseignements dûs à l'aimable obligeance de M. A. Brossier.

départements, était la *Distinction des perceptions naturelles et des perceptions acquises.*

En 1878, ses études terminées, M. Dugas alla suivre à Rennes, comme boursier, le cours de la Faculté des lettres, et l'année suivante fut reçu licencié. Il entra alors dans l'enseignement et, de 1879 à 1883, professa la rhétorique et la philosophie dans les collèges de Lannion et de Morlaix.

Cependant l'ancien lauréat de dissertation française s'était senti attiré par un attrait tout spécial vers les études philosophiques. Ayant obtenu en 1883 une bourse d'agrégation près la Faculté des lettres de Bordeaux, il alla suivre pendant deux ans les cours de cette Faculté, et fut reçu agrégé de philosophie en 1886. Nommé aussitôt professeur de philosophie au lycée de Bastia, il occupa ce poste pendant un an, passa ensuite à Quimper où il resta neuf ans, puis fut envoyé en 1895 à Caen, et enfin en 1900 à Rennes.

M. Dugas est docteur ès lettres depuis 1895 ; la thèse qu'il avait choisie avait pour sujet : *L'Amitié antique, d'après les théories des philosophes.* Outre sa thèse de doctorat, et sans parler de différents articles épars dans la *Revue philosophique*, il a publié depuis cette époque les ouvrages suivants : *Le psittacisme et la pensée symbolique* (1896) ; *La Psychologie du rire* (1902) ; *La timidité* (1903) ; *L'Absolu, forme pathologique et normale des Sentiments (le fanatisme, l'ascétisme, la pudeur)* (1904). Ces quatre publications ont été imprimées à Paris chez F. Alcan. Tout dernièrement encore, M. Dugas a publié chez H. Paulin, à Paris, un *Cours de morale* [1].

Nous avons dit que M. Savary avait obtenu en 1880, au Concours des départements, avec un second prix d'histoire, le premier prix de discours latin.

1. Nous sommes heureux de pouvoir exprimer ici à M. Dugas tous nos remerciements pour la parfaite bonne grâce avec laquelle il a bien voulu nous envoyer lui-même les renseignements dont nous avions besoin pour rédiger la notice qui le concerne.

Sa composition, dont le sujet était un *Discours de Marcus Porcius Caton devant le Sénat de Rome*, a été imprimée dans les *Annales* où on peut la lire. Si la forme, au point de vue de la latinité, y laisse quelque peu à désirer, le fond témoigne en tous cas d'un talent incontestable.

Ce lauréat était entré au lycée de Laval dès l'âge de sept ans. Fils d'un artiste distingué qui vivait dans cette ville en donnant des leçons de musique, et qui prétendait être de la même famille que le célèbre duc de Rovigo, il avait pour mère la sœur du lieutenant de vaisseau Hiéronymus, ancien élève du lycée de Laval, décédé à Hong-Kong en 1883. « Esprit curieux et original, dit M. Sinoir qui l'a intimement connu, médiocrement soucieux des succès scolaires, il eut de bonne heure la passion de la lecture. Tant que la nécessité de se faire une position ne le pressa point, il suivit sa fantaisie, ne travaillant que les matières qui lui plaisaient, mais s'y appliquant déjà d'une ardeur incomparable. » Grâce à ce système d'études personnelles, quand il arriva en rhétorique, il était en mesure de disputer la première place dans cette fameuse classe que l'abbé Follioley appelait la classe des « Quatre S », et qui comprenait, outre Savary, deux futurs normaliens, MM. Salles et Sinoir, et le futur chef de bataillon Surer, naguère attaché à la maison militaire du Président de la République. Ses études terminées, Savary fit à Laval même une vétérance de rhétorique sous la direction d'Émile Trolliet et, à la fin de l'année, il obtenait au lycée le prix d'honneur en même temps qu'il remportait au Concours des départements le premier prix de discours latin et le deuxième prix d'histoire.

Ce succès, affirme M. Sinoir, décida le choix de sa profession. Il avait longtemps rêvé d'entrer dans la marine, où l'appelait le bel et glorieux exemple de son oncle maternel. Mais, empêché par la faiblesse de sa vue d'aspirer à cette noble carrière, il se tourna vers le

professorat, et alla au collège Stanislas suivre le cours préparatoire à l'École normale supérieure. Un an de préparation suffit à ce travailleur acharné, servi par une intelligence hors ligne et une incroyable facilité d'assimilation. Reçu cinquième au concours de 1881, il apportait dans ce libre milieu toutes les ressources d'un esprit laborieux, toute la fermeté d'une conscience fortement attachée à ses idées religieuses, car il était nettement et sincèrement catholique. Au reste, la franchise de ses allures, la bonté de son cœur, l'élévation de ses sentiments, lui concilièrent la sympathie générale. Agrégé d'histoire en 1884, il fut nommé aussitôt professeur d'histoire au lycée de Laval. Il se mit à l'œuvre avec un véritable entrain, préparant avec un zèle admirable les fortes leçons qu'il animait de sa parole facile, claire, éminemment distinguée. Il projetait de se faire nommer maître de conférences à la Faculté de Rennes, et, dans ce but, il avait entrepris sur un sujet particulier d'histoire locale une thèse de doctorat.

Nul n'avait à cœur plus que lui le passé de la région où s'étaient écoulées son enfance et les premières années de sa jeunesse. Membre très actif de la Commission historique et archéologique de la Mayenne depuis l'année 1884, il n'avait pas de passe-temps plus agréable que d'assister aux séances de cette Société où celui qui écrit ces lignes a eu plusieurs fois le plaisir de le rencontrer. Ses travaux historiques, restés malheureusement inachevés, et au nombre desquels figure une étude imprimée sur *les noms Romains dans le pays des Cénomans*, témoignaient d'une grande sûreté de méthode, et laissaient entrevoir l'idée féconde de rattacher l'histoire de la province à celle de la nation en les éclairant l'une par l'autre. Georges Savary est mort à Laval le 17 février 1886, emporté en quelques jours par une fièvre typhoïde[1].

1. En composant cette notice, nous n'avons guère fait que résumer une notice plus étendue que M. Sinoir, ami intime de Georges Savary, lui avait consacrée en 1887 dans le *Bulletin de l'Association*

C'était également un enfant très distingué que cet Henri Belliot qui avait obtenu en 1881 au Concours des départements le deuxième prix de dissertation française. Docteur en droit en même temps que licencié ès lettres, il a publié chez Ollendorf, sans nom d'auteur, quelques romans pleins d'humour et d'idées, notamment les *Garagouins*, roman humoristique, satirique et historique. Tout en s'adonnant ainsi à la littérature, il était entré au Crédit foncier de France, où en 1900 il occupait l'emploi d'examinateur. Cependant dès l'année suivante, poussé par une irrésistible vocation vers la vie religieuse, il s'était fait admettre dans l'ordre des Franciscains, et il se trouvait en 1902 au couvent de cet ordre dans la rue Puteaux, à Paris, sous le nom de frère Albéric. C'est alors qu'atteint, comme les autres religieux, par les conséquences de la loi sur les associations, il fut obligé de partir pour la Hollande où son ordre avait été demander un asile. C'est là que vit à présent, sous la robe de bure du franciscain exilé, l'ancien lauréat de l'Université.

Le quatrième lauréat du Concours général des départements que revendique en ces années-là le lycée de Laval est, nous l'avons dit, Ernest-Émile-Henri Lacroix, couronné en 1882 pour un prix de composition française. Issu d'une famille lavalloise qui s'est établie depuis une trentaine d'années dans le Finistère, ce dernier entra en mars 1881 au lycée de Laval où il a fait sa seconde, sa rhétorique et sa philosophie. Une fois ses études terminées, il s'est engagé dans un régiment de cavalerie, n'a pas tardé à s'élever successivement au grade d'officier, et est actuellement capitaine au 13e hussards, détaché comme officier acheteur à la remonte de Guingamp.

des anciens élèves de l'Ecole normale ; nous devons d'ailleurs au distingué et sympathique professeur de première du lycée de Laval de nombreux et utiles renseignements sur la plupart des lauréats ayant appartenu à ce lycée, et nous tenons à lui en exprimer ici toute notre reconnaissance.

Ainsi, dans les années qui avaient suivi la guerre de 1870, la Mayenne, grâce aux quatre lauréats dont nous venons de parler, avait fait très bonne figure au Concours des départements. En 1884, c'est au Concours même de Paris qu'un jeune Lavallois, élève du lycée Henri IV, se distingue par un succès des plus brillants. Né à Laval le 19 mars 1866, André Bellessort était le fils d'un professeur au lycée de cette ville, et il avait suivi, de 1872 à 1875, les classes primaires de l'établissement auquel son père était attaché. En 1875, ce dernier ayant été nommé directeur du collège universitaire de Lannion, le jeune Bellessort l'y suivit et y commença ses études secondaires qu'il devait y continuer jusqu'à la rhétorique inclusivement. De retour au lycée de Laval en 1881, le futur lauréat du Concours général y fit d'abord sa philosophie, puis une seconde année de rhétorique, sous la direction de l'excellent M. Trolliet, mort depuis professeur au collège Stanislas. Enfin, après les vacances de 1883, il fut envoyé à Paris au lycée Henri IV, où il eut comme professeurs : MM. Chantavoine, Robert, Larroumet, Ernest Dupuy, Georges Duruy et Izoulet, qui tous étaient appelés à de hautes destinées dans l'enseignement de la littérature. Il y eut pour camarades, MM. Firmin Roy, aujourd'hui rédacteur à la *Revue des Deux-Mondes*, Louis Bertrand, l'auteur du *Sang des Races* et de la *Céna*, Paul Gautier, l'un des professeurs de rhétorique du lycée Louis-le-Grand, Roussot, professeur à Condorcet, Châtelain, professeur à Voltaire, Ragon, député, etc.

C'est à la fin de cette année scolaire 1883-1884 que notre compatriote, qui avait pris part aux compositions du Concours général, faillit remporter le prix d'honneur de rhétorique transféré depuis 1881 du discours latin à la composition française : il eut, en effet, le second prix, immédiatement après Paul Gautier, également élève d'Henri IV, comme nous venons de le dire, à qui était échu le prix d'honneur en question. C'était

un beau succès ; mais il est à remarquer que M. Bellessort n'assista pas à la cérémonie de la Sorbonne, et, au lieu d'y entendre proclamer son nom, dut se contenter de le voir, le lendemain, imprimé dans les journaux. Qu'était-il arrivé ? Nous laissons ici la parole au lauréat lui-même, qui a bien voulu, à notre demande, évoquer le souvenir, déjà ancien, de cette circonstance mémorable de sa vie :

« L'année où je fus lauréat », nous a-t-il écrit, « j'avais quitté Paris le 15 juillet, et je me trouvais dans un coin perdu de l'Ille-et-Vilaine, chez un excellent ami et maître, M. Ed. Dupré, quand mon père m'écrivit la bonne nouvelle. Nous n'avions pas le télégraphe ; nous étions à trois ou quatre lieues du chemin de fer. Il m'était impossible d'arriver à Paris pour recevoir mon prix et les félicitations ministérielles. Ah ! c'est un de mes bons souvenirs ! Je fus obligé de relire la lettre de mon père. Je n'en croyais pas mes yeux. J'étais pourtant bien sûr d'avoir laissé une faute de français dans ma composition de concours, une horrible faute qui m'avait empêché de dormir pendant deux nuits. Avait-elle, par hasard, échappé aux correcteurs ?... Au moment où je recevais cette lettre, M. Dupré et moi nous étions en train de rapetasser une vieille barque. Il faisait très chaud. Je lâchai l'ouvrage, et tous deux nous remontâmes à la ferme pour y boire, en l'honneur du Concours général, une « bolée » de cidre. Quel cidre ! Je n'en ai jamais bu de meilleur dans ma vie. C'était un fameux cidre ! On n'en fait plus de pareil. Chaque fois que je pense à mon prix du Concours, j'en retrouve encore la saveur sur mes lèvres. J'ai goûté depuis à la chicha des Américains du Sud, au saké des Japonais, au punsh des Suédois, mais nulle part on ne m'a versé de liqueur aussi fraîche ni qui me rendît la vie aussi belle. »

Toutefois, si M. Bellessort n'avait pu se rendre à Paris pour recevoir son prix du Concours général, nous avons du moins, dans les *Annales* où elle a été impri-

mée, la composition qui lui avait valu cette haute récompense universitaire. Le sujet était une lettre de M. de la Faye à Houdart de la Motte pour défendre la versification vivement attaquée, comme l'on sait, par ce dernier, dans la fameuse querelle des Anciens et des Modernes.

La copie de Paul Gautier offrait, il faut le croire, aux yeux des examinateurs chargés de la correction, des qualités supérieures, puisque ceux-ci l'avaient préférée à celle d'A. Bellessort. Quant à nous, qui venons de relire attentivement les deux copies, il nous semble que, si le choix eût dépendu de nous, nous eussions été fort embarrassés, tant la composition du second prix annonce déjà un véritable talent de littérateur, tant le style est vif, alerte et bien français !

Après des études aussi brillantes, M. Bellessort eût pu aspirer à l'École normale. S'il n'y entra pas, il se fit du moins recevoir licencié ès lettres en 1887 et agrégé en 1889. Il est, du reste, professeur de l'Université ; ces dernières années, il était chargé du cours de troisième au lycée Janson de Sailly. Mais notre distingué compatriote ne s'est pas seulement conquis, par son mérite, une situation honorable dans l'enseignement, il s'est surtout, grâce à diverses publications, fait une place à part dans la littérature contemporaine. Comme la plupart des littérateurs dignes de ce nom, il a débuté par la poésie. C'est d'abord un volume de vers, *Mythes et Poèmes*, qu'il fait imprimer en 1894 à Paris, chez l'éditeur Lemerre ; puis, l'année suivante, un vrai poème, *L'Hôtellerie*, lui vaut le prix de poésie proposé par l'Académie française. En 1896, toujours fidèle au culte des Muses, il publie chez Lemerre *La Chanson du Sud*. La même année, il s'essaye dans le genre romanesque et livre au public un roman, *Reine Cœur*. Cependant, dans ces dernières années, M. Bellessort, qui, tout en s'occupant de littérature, a beaucoup voyagé, s'est mis à nous raconter ses impressions de

voyage. Celles-ci, dont les lecteurs de la *Revue des Deux-Mondes* ont pu apprécier à différents intervalles l'intéressante nouveauté, ont été publiées à part à la librairie académique de Perrin et forment déjà trois volumes (*La Jeune Amérique*, 1897 ; — *En Escale*, 1900 ; — *La Société Japonaise*, 1902). Tout dernièrement, notre compatriote vient, dans une nouvelle série d'articles reproduits par la *Revue des Deux-Mondes*, de nous promener à travers la Roumanie, bientôt il nous ramènera pendant quelque temps au Japon, ce pays d'une actualité si tragique et qu'il connaît si bien, puis il nous emmènera à sa suite aux Pays scandinaves. Ajoutons que l'Académie française a déjà couronné deux fois l'auteur de *La Jeune Amérique* et de *La Société Japonaise*.

Ainsi, n'en déplaise au spirituel voyageur dont la trop ingénieuse théorie, en ce qui le concerne du moins, se trouve démentie par des faits probants, il n'est pas vrai que l'institution du Concours général n'ait fait que des ratés. Nous en appelons de M. Bellessort, ancien lauréat, à M. Bellessort, collaborateur de la *Revue des Deux-Mondes* !

André Bellessort n'est pas du reste le seul lauréat d'origine lavalloise dont le succès fut proclamé à la distribution des prix de la Sorbonne de 1884. En troisième, un élève du collège Stanislas, également originaire de Laval, Jean-Paul Dutreil, avait eu le premier d'anglais.

Né à Laval le 15 juillet 1870, il était le second fils de M. Eugène Dutreil, ancien député de la Mayenne, et de Mme Dutreil, née de Berset, et il était le petit-fils de M. Jules-Bernard Dutreil, qui avait été plusieurs fois député de la Sarthe et en dernier lieu sénateur de notre département.

Le jeune Jean Dutreil était donc bien, comme son aîné Bellessort, un de nos compatriotes.

C'est à la fin de 1881 qu'il était entré, comme élève de

cinquième, au collège Stanislas, devenu, depuis quelques années déjà, un des plus forts établissements de l'Université, et il n'allait pas tarder à se montrer sur le terrain des langues vivantes un des plus brillants champions de ce collège dans les glorieuses luttes du Concours général. Connaissant à fond la langue anglaise, il n'avait qu'à paraître dans les compositions de la Sorbonne pour y distancer tous ses rivaux. De même qu'il avait eu en 1884 le premier prix d'anglais, il l'eut encore en 1886 à la fin de sa rhétorique. S'il n'avait pas eu ce prix en 1885, c'est qu'en seconde le Concours général n'existait pas alors pour les langues vivantes.

D'une rare intelligence doublée d'une extrême facilité de travail, Jean Dutreil n'était pas moins bien doué pour l'étude des sciences que pour celle de la langue anglaise. Après avoir passé en se jouant ses trois baccalauréats de rhétorique, de philosophie et ès sciences, il se prépara pour l'École polytechnique, d'abord à la rue des Postes, puis à Janson. D'après ses professeurs, il ne tenait qu'à lui d'être reçu premier à cette École ; malheureusement, l'étude de la chimie le rebutait, et il n'avait jamais voulu s'y livrer, de sorte qu'en 1891, lorsqu'il se présenta aux examens d'admission, reçu à l'écrit, il fut refusé à l'oral. Il fut plus heureux aux examens de l'École centrale qu'il avait affrontés cette année-là presque sans préparation en même temps que ceux de l'École polytechnique, et y fut reçu dans un bon rang. Trois ans après, il sortait de cette école sans diplôme, il est vrai, mais partait aussitôt comme ingénieur civil pour le Transvaal, où une Compagnie financière l'avait chargé d'une mission ; sa mission accomplie, il revint en France par Djibouti où il avait été reçu par Ménélick. Comme son père et son oncle M. Paul Dutreil, l'ancien sénateur de la Mayenne, il faisait partie du célèbre cercle du Jockey Club dont il était, dans les derniers temps de sa vie, l'un des membres les plus assi-

dus. M. Jean Dutreil est mort prématurément à la Haye le 28 juillet 1902[1].

En ces années-là, le lycée de Laval, sans y être aussi brillant que dans les années précédentes, continuait cependant à faire assez bonne figure au Concours général des départements. En 1885, c'est un élève de première année du cours supérieur d'enseignement secondaire spécial, Ernest-Auguste Oger, qui soutient l'honneur de ce lycée en remportant le second prix de composition littéraire. Ce jeune homme était de Laval, où il était né le 20 janvier 1869. Fils d'un simple forgeron, il avait d'abord été à l'école primaire, puis, en octobre 1881, était entré au lycée comme demi-pensionnaire, boursier de la ville, et il y avait suivi toutes les classes de l'enseignement spécial.

Lauréat du Concours général des départements en 1885, comme nous venons de le dire, il quitta le lycée en 1886 après avoir subi avec succès l'examen du baccalauréat. Nul doute qu'après d'aussi brillantes études, le jeune Oger n'eût pu facilement faire son chemin dans une carrière libérale. Il préféra entrer dans la fabrique de coutils de M. Piednoir à Laval où il se trouve encore actuellement en qualité de comptable.

Trois ans plus tard, c'est un jeune homme de l'arrondissement de Mayenne qui a la gloire de soutenir au Concours général de Paris le bon renom de notre département. En 1888, en effet, Paul Bruneau, de Villaines-la-Juhel, obtient, comme élève de philosophie au collège Stanislas, le deuxième prix de physique et chimie. Ce lauréat était le fils du docteur Bruneau, qui, depuis longtemps maire et conseiller général de Villaines, avait représenté de 1876 à 1885, comme député, la deuxième circonscription de l'arrondissement de Mayenne.

Il entra, quelques années après, à l'École polytech-

1. C'est à notre parente, Mme Eugène Dutreil, que nous devons les renseignements qui précèdent ; nous lui adressons ici l'hommage de nos plus respectueux remerciements.

nique, et en sortit ingénieur dans la marine de l'État ; mais il ne tarda pas à abandonner cette carrière pour passer au service de la Compagnie des transatlantiques. Il est actuellement à Saint-Nazaire, attaché aux chantiers de construction de Penhoët.

En 1889, le lycée de Laval qui, en 1876 avec Ludovic Dugas et en 1881 avec Henri Belliot, avait approché du prix d'honneur de philosophie, fut enfin assez heureux pour l'obtenir. Il avait dû ce beau succès à Jules Chollet. Né à Montflours, où son père était instituteur, celui-ci était un des plus brillants élèves du lycée de Laval où il avait eu, en 1888 et 1889, les deux prix d'honneur de rhétorique et de philosophie.

Le sujet de dissertation qui lui avait valu son prix d'honneur au Concours des départements était : *La Justice*. Malheureusement la copie qui avait valu à notre compatriote cette haute distinction manque dans les *Annales*. Jules Chollet a été reçu en 1892 à l'École normale et en est sorti agrégé de grammaire. Il a été envoyé comme professeur de sixième au lycée de Nantes, mais il n'a pas tardé à être obligé de quitter l'enseignement, par suite du mauvais état de sa santé.

Après avoir obtenu, avec Jules Chollet, le prix d'honneur de philosophie, il ne manquait plus à la gloire du lycée de Laval que d'obtenir celui de rhétorique. Or ce prix si enviable, notre lycée ne devait pas tarder à l'avoir, grâce à Carle-Joseph Bahon.

Né à Laval le 13 mars 1873, ce dernier était fils d'un professeur de mathématiques au lycée. En 1890, il venait de terminer sa rhétorique, et eut au Concours des départements le deuxième prix des nouveaux de composition française. Il fit ensuite sa philosophie, à la fin de laquelle il eut à ce même Concours le huitième accessit de physique et chimie, puis de 1891 à 1892 il fit une seconde année de rhétorique. C'est alors qu'il remporta au Concours des départements un succès peu commun dans les fastes de cette institution.

Non seulement sa composition française fut jugée digne du prix d'honneur, mais dans le classement fait ensuite entre les compositions de Paris et celles des départements, elle mérita d'être classée première.

Elle a du reste été imprimée dans les *Annales*. Le sujet, puisé dans un passage de Bacon, était : *La grandeur du rôle réservé et promis aux lettres*. Au lieu de le traiter comme ses concurrents, sous forme de dissertation littéraire plus ou moins lourde, plus ou moins pédante, Bahon a supposé un mythe, le *Mythe d'Aoïdos* ; et pour développer ce mythe, il nous expose à grands traits, sous une forme des plus poétiques, dans un langage des plus attrayants, l'histoire même de la poésie depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. Quand on a lu cette charmante composition, une des meilleures à coup sûr qu'on trouve dans les *Annales*, on n'est pas surpris que les correcteurs en aient fait un aussi grand cas.

En même temps qu'il avait pris une part si brillante au Concours général des départements, Carle Bahon s'était présenté à l'École normale ; mais, moins heureux que son camarade Emmanuel de Martonne, il fut seulement admissible et il ne vit les barrières de la rue d'Ulm s'ouvrir devant lui que l'année suivante, après une seconde année de vétérance faite, à Paris, au lycée Louis-le-Grand. Au sortir de l'École normale, où il avait passé sa licence ès lettres et son agrégation, il se tourna principalement vers l'étude de la langue allemande et voyagea beaucoup en Allemagne. Il a été pensionnaire de l'Institut Thiers. Il est aujourd'hui maître de conférences de langue et de littérature allemandes à la Faculté des lettres de Nancy.

Ainsi, dans l'espace de quatre ans, entre 1887 et 1892, le lycée de Laval avait remporté au Concours des départements trois prix, dont deux prix d'honneur en dissertation et en composition françaises ; mais ce n'est pas tout : pendant cette même période, particuliè-

rement glorieuse pour lui, il avait encore eu deux autres prix, l'un en sciences, l'autre en histoire.

Le prix de sciences était dû à Hector-Désiré Geysen, élève de philosophie, qui avait obtenu, en 1891, le premier prix de physique et chimie. Ce lauréat est entré, ses études terminées, à l'École de médecine militaire du Val-de-Grâce, a été reçu docteur en médecine, et est depuis plusieurs années médecin-major de 2[e] classe adjoint au directeur du service de santé du II[e] corps d'armée, à Amiens.

Quant au prix d'histoire, il avait été remporté en 1892 par Louis-Eugène-Emmanuel de Martonne, vétéran de rhétorique dans cette même classe dont faisait partie Carle-Joseph Bahon. Né à Chabris, dans l'Indre, le 1[er] avril 1873, celui-ci était le fils d'Alfred de Martonne, ancien élève de l'École des chartes, poète distingué de l'école Lamartinienne, qui fut archiviste de la Mayenne de 1879 à 1896, et il est le frère cadet de M. Robert de Martonne qui, après avoir passé par l'École normale, est actuellement professeur de troisième au lycée de Caen. Lui-même avait fait toutes ses études au lycée de Laval dont il fut l'un des plus brillants élèves et où il avait eu, en 1891, le prix d'honneur de philosophie.

Il venait à peine de remporter son premier prix d'histoire au Concours des départements quand il fut, quelques mois après, reçu à l'École normale supérieure. Il en sortit, en 1895, agrégé d'histoire et de géographie, et, après deux années passées, comme boursier d'études, l'une à Paris, l'autre en Allemagne, il revint en 1897 à l'École normale en qualité de maître surveillant. Là, sa vocation pour l'enseignement des sciences géographiques s'étant nettement déclarée, il fut, au bout de deux années, chargé d'aller enseigner cette science à l'Université de Rennes, et il y est aujourd'hui professeur adjoint. Il est aussi docteur ès lettres depuis 1902.

Bien qu'encore jeune, puisqu'il n'a guère plus de

trente ans, M. de Martonne a déjà beaucoup voyagé. Indépendamment de l'Allemagne et de l'Autriche, qu'il avait étudiées sur place en 1896 et 1897 comme boursier d'études, il a parcouru, de 1898 à 1900, la Roumanie, la Transylvanie, la Serbie et la Bulgarie, et, plus récemment encore, il a visité le Canada, les États-Unis et le Mexique. De tous ces voyages, l'ancien lauréat d'histoire au Concours des départements a rapporté la matière de nombreuses et intéressantes publications soit sur la géographie des contrées parcourues par lui, soit sur leur nature géologique ou météorologique, et il a fait insérer ces publications dans différentes revues scientifiques françaises et étrangères. Parmi les premières, nous citerons : les *Annales de géographie*, le *Bulletin de la Société géologique deFrance*, les *Annales du Bureau central météorologique*, le *Bulletin de géographie historique et descriptive*, le *Bulletin de la Société scientifique et médicale de l'Ouest*, les *Comptes rendus des séances de l'Académie des Sciences*, etc., etc. Outre ces divers articles épars dans les revues, M. de Martonne a fait imprimer à Paris, en 1902, chez Armand Colin, deux volumes relatifs à la Valachie, dont l'un est un *Essai de Monographie géographique*, avec cartes, planches hors texte et figures dans le texte, et l'autre a pour titre : *Recherches de la distribution géographique de la population en Valachie*, avec tableaux statistiques et deux cartes. Enfin il prépare un 3e volume, qui sera intitulé : *Principes de géographie générale, géographie physique*, n'aura pas moins de 800 pages et sera enrichi d'environ 500 figures, avec cartes.

Ajoutons que M. Emmanuel de Martonne est devenu, grâce à son récent mariage, le gendre de M. Vidal de la Blache, l'éminent professeur de géographie de la Sorbonne [1].

1. Nous ne saurions trop remercier M. de Martonne de l'extrême obligeance avec laquelle il a bien voulu nous faciliter notre tâche

Si, pendant la période que nous venons de raconter, le lycée de Laval avait eu au Concours des départements de brillants succès en dissertation ou composition française, en histoire, en sciences, voire même en anglais, par contre, depuis qu'en 1881 le discours latin, dépossédé de son traditionnel prix d'honneur, avait pris le nom plus modeste de composition latine, notre lycée avait subi de ce côté une éclipse prolongée. Cette éclipse cessa pourtant en 1895 grâce à Paul Gautier, à qui échut cette année-là le prix unique de composition latine. Ce jeune latiniste appartenait, comme le lauréat Paul Bruneau, à l'arrondissement de Mayenne, car il était né à Montreuil-du-Gast le 26 janvier 1875. Il y avait suivi les cours de l'école primaire jusqu'au mois d'octobre 1887, époque à laquelle il entra au lycée de Laval en sixième. Il y resta huit ans, y compris une année de vétérance de rhétorique. Il eut dans cette classe, comme professeur, le distingué et dévoué M. Sinoir qui a conservé de lui le meilleur souvenir. Dès son arrivée en rhétorique, Paul Gautier s'était fait particulièrement remarquer comme latiniste, à une époque où le latin venait d'éprouver, depuis une quinzaine d'années au moins, une disgrâce imméritée. Le professeur s'efforça donc d'encourager le plus possible en son élève cette louable originalité, et il n'eut pas à s'en repentir quand arrivèrent, à la fin de l'année scolaire, les compositions pour le Concours des départements. On avait donné comme sujet de la composition latine, une *Lettre de Lucilius à Sénèque* pour l'exhorter à se retirer de la vie publique, à préférer l'univers à sa patrie et à s'appliquer à ses devoirs d'homme plutôt que de citoyen. Or, M. Sinoir, qui suivait avec une sollicitude rare les efforts et les progrès de ses élèves, avait l'habitude, aussitôt après chaque concours, de lire soigneusement leurs copies. Après avoir lu la com-

en nous envoyant non seulement ses états de services universitaires mais une liste détaillée de toutes ses publications.

position latine de Paul Gautier sur le sujet que nous venons d'indiquer, il en fut tellement content, qu'il lui prédit une nomination. Et de fait, notre jeune compatriote eut le prix unique décerné cette année-là aux élèves des départements.

Paul Gautier se destinait dès lors à l'École normale. Pour mieux s'y préparer, il alla faire une seconde année de vétérance à Paris, au lycée Louis-le-Grand. Là, dans cette immense classe de rhétorique supérieure où se trouvaient une soixantaine de vétérans, il eut pour professeurs : MM. Lanson et Lévy-Brühl, tous deux aujourd'hui professeurs à la Sorbonne, et M. Bompard, depuis inspecteur de l'Académie de Paris. A la fin de l'année, il se présenta à l'École normale et fut déclaré admissible. Il fit alors son année de service militaire, puis entra définitivement à l'École en 1898. Il en est sorti en 1901 licencié ès lettres et a été depuis reçu agrégé. Il a débuté dans l'enseignement comme professeur suppléant aux lycées de la Roche-sur-Yon et de la Rochelle, et il est actuellement professeur de troisième au lycée de Niort [1].

Les trois derniers lauréats que notre département est en droit de revendiquer, Marcel-Léon-Marie Douxami, Georges-Eugène-Joseph Lascroux et Marcel Dubois, appartenaient, comme les précédents, au lycée de Laval.

Le premier était né dans cette ville le 16 janvier 1879. Après avoir fait ses études en partie à l'école communale de la place du Palais (aujourd'hui rue de Bel-Air), il était entré au lycée en 1890 ; il y passa six ans. En 1896, il y terminait son année de première-sciences quand il eut, au Concours général des départements, le 2e prix de physique et chimie. Ce succès décida de sa vocation. A la rentrée suivante, il alla s'enfermer à Paris au lycée Saint-Louis et y prépara son admission à l'École de physique et chimie de l'Université de Lyon, où son frère,

1. Renseignements dûs à l'aimable obligeance de M. Paul Gautier.

M. Henri Douxami, aujourd'hui maître de conférences de géologie à la Faculté de Lille, était alors professeur. Marcel Douxami fut reçu, en novembre 1897, premier à cette école et en sortit le 5e en juillet 1900. Il est actuellement ingénieur chimiste de la manufacture des produits chimiques agricoles du Sud-Est, à Lyon-Sain-Fons [1].

Georges Lascroux, qui a obtenu en 1901, en rhétorique, le second prix des nouveaux d'histoire et de géographie, a fait toutes ses études au lycée de Laval où il est entré en 1890, à l'âge de quatre ans et demi. Il n'a quitté ce lycée qu'en 1902, après une année de mathématiques élémentaires, pour aller suivre à Rennes le cours de Saint-Cyr, supprimé à Laval depuis 1896.

Le brillant succès qu'avait remporté, au Concours des départements, dans la faculté d'histoire et de géographie, le rhétoricien de Laval, était d'autant plus méritoire qu'il était dû au travail personnel auquel ce dernier, passionné depuis de longues années pour les deux sciences en question, s'était livré en dehors de toute classe et de tout professeur. Cet esprit d'initiative et de persévérance dans l'effort sont d'un heureux augure pour la carrière du futur officier [2].

Couronné en 1903, au Concours des départements, pour un second prix de langue allemande en seconde moderne, M. Marcel Dubois n'est pas seulement le dernier en date des lauréats originaires de notre département, il est aussi l'un des lauréats qui auront pris part aux dernières compositions du Concours général supprimé, nous l'avons dit, à partir de 1904.

Né, comme M. Lascroux, à Laval, comme lui aussi, après avoir fait ses études au lycée de cette ville, il se destine à la carrière militaire et suit actuellement au

1. Nous sommes heureux de pouvoir ici adresser à M. Henri Douxami, frère du lauréat, nos plus sincères remerciements pour les renseignements qu'il a bien voulu nous envoyer sur ce dernier.

2. Nous devons ces renseignements à l'extrême obligeance de M. Georges Lascroux.

lycée de Rennes le cours préparatoire pour l'École de Saint-Cyr.

*
* *

Nous avons terminé cette trop longue étude sur les lauréats du Concours général de Paris et des départements dont la Mayenne est justement fière, et il ne nous reste plus qu'à tirer la conclusion des pages qui précèdent. Cette conclusion, est-il besoin de le dire ? est toute à l'honneur de nos compatriotes. Nous avons déjà, au cours de ce travail, eu l'occasion de montrer qu'au XVIIIe siècle, du temps de l'ancienne Université, le Bas-Maine avait eu, à lui seul, plus de prix et d'accessits que tout le reste de la province du Maine. Si maintenant nous établissons une comparaison analogue entre les succès obtenus par chacun des deux départements de la Sarthe et de la Mayenne depuis le rétablissement de l'antique institution universitaire au commencement du XIXe siècle jusqu'à sa récente suppression, on trouvera (sans entrer dans le détail des accessits) 37 prix pour la Mayenne et 31 seulement pour la Sarthe, soit, depuis 1747 jusqu'à 1904, 52 prix pour nous, dont 4 prix d'honneur, et 38 pour nos voisins, dont 2 prix d'honneur.

Et ce n'est pas seulement en la comparant avec la Sarthe que la Mayenne a, sur le terrain du Concours général, un avantage si marqué ; il en serait certainement de même si nous la comparions avec les autres départements limitrophes, l'Orne, l'Ille-et-Vilaine et le Maine-et-Loire.

Ajouterons-nous qu'à en juger par les quatre prix d'honneur remportés par nos compatriotes à différentes époques du XVIIIe et du XIXe siècle, il semblerait que ceux-ci aient toujours été mieux doués pour les lettres que pour les sciences, observation qui ne manquerait pas d'un certain intérêt ? Mais ce ne serait là, disons-le tout de suite, qu'une fausse apparence, car, ainsi qu'on

a pu le voir, les prix de sciences, depuis 1827 jusqu'à nos jours, aussi bien que ceux de lettres, n'ont jamais fait défaut à la Mayenne, et peu s'en est fallu, on s'en souvient, qu'en 1849 le prix d'honneur de mathématiques spéciales n'échût à un des nôtres !

En tous cas, ce n'est pas chez nous qu'on pourra soutenir cette thèse, manifestement erronée, que les succès au Concours général ne prouvaient rien, et que les plus brillants lauréats ont souvent menti, dans le reste de leur vie, aux promesses de leurs débuts. Sauf quelques exceptions dues à des causes particulières : raisons de santé ou fins prématurées, la plupart de ceux-ci sont, au contraire, nous l'avons vu dans le cours de cette étude, devenus chez nous des hommes vraiment distingués, selon la carrière que chacun embrassa. Une bonne moitié d'entre eux, comme de juste, est entrée dans l'enseignement et il en est sorti, avec les Couasnier de Launay et les Ménard au XVIII[e] siècle, les Gripon, les Foncin, les Brossier, les Dugas, les Savary, les Bahon, les de Martonne et les Gautier, au XIX[e], toute une pléïade de professeurs émérites dans les facultés les plus diverses. D'autres, tels que les Segretain, les Paysant, les Bellessort se sont fait une place à part dans la littérature ou le journalisme. D'autres encore, les Girard-Pinsonnière, les Collignon, les Tirard, les Bruneau, entrés à l'École polytechnique ou à l'École centrale, se sont fait ensuite, comme ingénieurs, soit au service de l'État, soit autrement, les situations les plus honorables.

Veut-on savoir à présent jusqu'à quel point le sens pratique des affaires est loin d'être incompatible avec de fortes études classiques ? Nous pouvons, sans quitter la liste de nos lauréats, y prendre comme exemples Fontaine et Duchemin, tous deux morts présidents de la Chambre des notaires de leur arrondissement ; Morice de la Rue, cet habile administrateur dont la compétence avait été reconnue par les différents gouvernements qui

se sont succédé en France depuis la Révolution jusqu'en 1830 ; Sourdille de la Valette, élu plusieurs fois député sous le règne de Louis-Philippe et très versé dans les questions agricoles vers la fin de sa vie ; M. Renault-Morlière, enfin, un des membres de la Chambre actuelle les plus justement renommés pour sa science juridique en même temps que pour son éloquence.

Il n'y a pas jusqu'à notre clergé tant régulier que séculier, et jusqu'à notre armée nationale qui ne soient dignement représentés sur une liste où figurent d'un côté un cardinal-archevêque et un religieux franciscain, de l'autre deux officiers en activité de service, dont un général !

Hélas ! pourquoi faut-il que l'Université, se découronnant pour ainsi dire de ses propres mains, ait cru devoir naguère supprimer l'antique institution qui faisait sa gloire ? N'est-il pas vrai, à en juger au moins par le département de la Mayenne, que cette institution encourageait parmi la jeunesse des collèges et des lycées les plus nobles et les plus salutaires efforts, et qu'elle préparait pour l'avenir des hommes qui, presque tous, ont été l'honneur de leurs différentes professions ?

Mis de Beauchesne.

LA LEVÉE DE 1792

ET LES COMMISSAIRES DU POUVOIR EXÉCUTIF

DANS LA MAYENNE

Le 11 juillet 1792, l'Assemblée nationale avait déclaré la Patrie en danger. Le 14 juillet, à 5 heures du soir, un courrier en apporta la nouvelle à Laval ; le lendemain, les gendarmes en avisaient tous les districts, et l'on convoquait les administrateurs du département [1].

Le 28, le manifeste de Brunswick arrive à Paris, porte l'excitation à son comble, et l'émeute du 10 août arrache à l'Assemblée hésitante la déchéance du roi : les portes du Temple se referment sur la famille royale prisonnière. Le pouvoir n'existait plus en France, et la situation était critique : « Mille ennemis fondaient à la fois sur nous, dit R. Levasseur de la Sarthe, et nous n'avions pas une résistance organisée, nous n'avions pas même un gouvernement... Heureusement l'exaltation du 10 août n'était pas assoupie et, à défaut de centre d'unité, à défaut de guides et de gouvernants, la France trouvait des forces dans l'élan de son enthousiasme. L'insurrection, qui avait remplacé tous les pouvoirs au 10 août, était restée debout. Ce terrible pouvoir était sans doute une calamité fatale, puisqu'en sa pré-

1. Lettre des administrateurs, du 15 juillet 1792. Archives nat., F1c III, Mayenne 5.

sence disparaissaient les lois et l'ordre public, mais au moins c'était une force active [1]. »

La province, déjà troublée par tant de désordres, incertaine de l'avenir, hésitait à donner son adhésion au gouvernement de l'émeute ; le Conseil général de la Mayenne attendit, pour envoyer la sienne, jusqu'au 25 ou 26 août [2].

La défense nationale ne s'organisait que lentement, et au milieu de difficultés sans nombre : la loi dite du 22 juillet 1792 (les décrets de l'Assemblée sont des 6, 17 et 19 juillet) n'avait pas encore reçu sa pleine exécution. Le Conseil général de la Mayenne fit imprimer et envoya aux municipalités et aux districts une instruction sur le recrutement ; chaque conseil communal dut nommer deux commissaires, chaque conseil de district deux, pour les levées, tandis qu'un troisième délégué du district se rendrait, au bout de trois jours, dans les chefs-lieux pour les enrôlements ; deux commissaires généraux, nommés par le département, eurent la haute main sur toutes ces opérations. Le temps pressait, et la proclamation officielle s'efforçait d'électriser les esprits :

Frères et amis,

La patrie a été déclarée en danger. Il s'agit de la sauver ou de périr avec elle. Il s'agit de soutenir la constitution et la liberté qu'une ligue menaçante de despotes entreprend de détruire. Il s'agit de repousser ces hordes de tyrans et d'esclaves qui se flattent témérairement de nous forcer à reprendre les fers que nous avons brisés, qui vont jusqu'à vouloir nous prescrire des loix comme si déjà ils comptoient nous avoir asservis, qui parlent du retour affreux de l'ancien régime, de privilèges, de noblesse, de corvées, de banalités, de dîmes et de toutes les horreurs qui précédoient la révolution, comme s'ils ne devoient trouver en

1. R. Levasseur, *Mémoires*. Paris, 1829, t. I, pp. 42-43.
2. L'adhésion de la Mayenne fut lue à la séance de nuit de l'Assemblée, le 27 août.

nous que des hommes sans énergie et sans courage, sans moyens et sans force. Il s'agit de défendre nos foyers attaqués, nos femmes, nos enfans, nos parens, nos amis. Il s'agit de la gloire ou de la honte éternelle de nom François, de fixer sur nous l'admiration ou le mépris de l'univers, en un mot de devenir l'exemple ou l'opprobre des autres nations ! [1]

On sait comment cet appel fut écouté. Les révoltes de conscrits vers la mi-août 1792 ont été assez longuement étudiées par MM. Duchemin et Triger pour que nous n'y insistions pas davantage. Des mécontents, la levée en masse va faire des réfractaires, et bientôt des chouans. L'ancienne bande des faux-sauniers sans emploi, des gabelous inutiles depuis la suppression de la gabelle, des malandrins qui vivent de brigandages à la faveur des troubles, va se grossir d'un nouveau contingent, et dans la chouannerie mayennaise, les réfractaires et les royalistes coudoieront les brigands.

Cependant, les alliés avançaient ; le 23 août, Longwy capitule, et l'ennemi se porte sur Verdun. Le 26 août, à neuf heures du soir, l'Assemblée décrète une levée de 30.000 hommes armés et équipés dans les seize départements voisins de la capitale, et le surlendemain 28, le Conseil exécutif provisoire arrête que « des commissaires, au nombre de douze, seront envoyés dans les seize départements désignés par le ministre de la guerre avec la faculté de requérir la convocation des corps de commune pour qu'elles aient à fournir et à faire marcher chacune tout ce qu'elles pourront donner de leurs gardes nationales amplement armées et équipées. » Le 29,

1. *Instruction relative à l'exécution de la loi du 22 juillet 1792 pour les nouveaux recrutemens et inscriptions, adressée aux districts, aux municipalités et à tous les administrés par le Conseil général du département. Laval, le 7 août 1792, l'an 4e de la liberté.* Faur, Laval, s. d., 12 pp. — Cette brochure donne force détails sur le chiffre des recrues, les aptitudes physiques exigées, le mode d'enrôlement, etc. Nous lui empruntons plus loin quelques statistiques.

Danton demandait à l'Assemblée de nommer les délégués dont le nombre fut réduit à six : le président désigna Jean de Bry, Merlin, Le Cointre, Albitte, Richard, Lefebvre. Le jour même, ces commissaires de l'Assemblée se concertent, avant de partir, avec le Conseil exécutif provisoire et trente commissaires du pouvoir exécutif qui vont partager la même mission. La plupart de ces derniers sont membres de la commune de Paris. Dans leurs rangs, nous citerons : Joseph Fauchet, A. Maurin fils, Léonard Bourdon, Fréron, Momoro, etc. [1]

Les commissaires désignés pour l'Ouest se mettent en route. Fauchet et Maurin, arrivés les premiers à Chartres, trouvent la ville en alarme : la diligence de Paris n'arrivait point, et des groupes de citoyens inquiets se demandaient si quelque nouvel événement grave n'était point survenu dans la capitale ; les délégués les rassurèrent ; d'ailleurs la voiture arriva une heure plus tard : son départ avait été retardé par les visites domiciliaires de la nuit du 29 au 30 août. Le soir même, Richard et Lefebvre rejoignaient leurs collègues, les autres suivirent, et la délégation se trouva au complet. Le lendemain, ils haranguèrent les membres du département et la garde nationale chartraine ; le surlendemain, s'étant distribué les districts à visiter, ils se dispersèrent en se donnant rendez-vous au Mans. Fauchet et Maurin parcoururent les districts de Chartres et de Châteauneuf, et n'arrivèrent au Mans que bien après la date fixée ; plusieurs de leurs collègues les y avaient devancés, entre autres Félix et Bodson qui, après avoir traversé la Seine-et-Oise et l'Eure-et-Loir, visitèrent la Sarthe pour gagner ensuite le Maine-et-Loire, la Loire-Inférieure, l'Ille-et-Vilaine et le Morbihan. Pour éviter de nouveaux contre-temps, les commissaires résolurent de ne plus voyager en corps et de se distribuer les régions à parcourir. Fauchet et Maurin furent

1. Voy. Aulard, *Recueil des actes du Comité de Salut public*, Paris, 1889, t. I, introd. et p. 38.

chargés de demander à la Mayenne les hommes qu'elle devait fournir [1] ; ils se dirigèrent immédiatement sur Laval ; ils y débarquèrent le 7 septembre et firent convoquer la garde nationale pour le lendemain aux Jacobins.

Le 8 septembre donc, de grand matin, le tambour battit la générale ; la nouvelle s'était répandue comme une traînée de poudre, non sans provoquer une grande agitation. Parmi les intéressés, les uns refusèrent catégoriquement de se déranger ; d'autres se rendirent aux Jacobins, de gré ou de force. Au nom des autorités du département, du district et de la commune, une délégation alla chercher solennellement les citoyens commissaires du pouvoir exécutif, et les gardes nationaux virent bientôt arriver « deux jeunes gens de vingt-six à vingt-huit ans, clercs de procureurs, fort Jacobins, débitant des horreurs sur le roi [2] ». — « L'animal royal est enfin muselé par le peuple », crièrent Fauchet et Maurin en tonnant contre le despote, les aristocrates et les prêtres ; leurs discours, nous dit un document de l'époque, furent « des discours pleins de feu et de patriotisme ; ils ont fait connaître le danger de la patrie et il n'en a pas fallu davantage pour que les braves citoyens du canton de Laval n'ayent été enflammés du désir de voler à sa défense. » L'Assemblée se dispersa aux cris de : « Vive la Nation ! »

Mais ce n'était là qu'un enthousiasme de procès-verbal. On voyait avec terreur les capitaines parcourir la ville pour dresser l'état des armes et la liste des recrues qui devait être prête pour le soir même ; on allait enrô-

1. D'après Camille Rousset (*Les Volontaires, 1791-94*, Paris, 1870), la Mayenne donna comme volontaires pendant la Révolution : 1er bataillon, levé le 18 septembre 1791 ; — 2e bataillon (ou 27e des réserves), formé le 12 octobre 1792 ; — 3e bataillon, formé le 1er mai 1793 ; — 3 compagnies de la Mayenne, incorporées dans le 1er bataillon des amis (Bas-Rhin), concoururent à former, le 5 messidor an II, la 42e demi-brigade.

2. Voy. *Mémoires épistolaires* de Duchemin de Villiers *sur la Révolution à Laval*, publ. par M. l'abbé Angot. Laval, 1896.

ler, disait-on, tous les célibataires de seize à quarante-cinq ans, les domestiques, les hommes mariés sans enfants. Parmi les conscrits, les uns, surmontant la crainte d'attirer sur eux, leurs familles et leurs biens, les pires violences, cherchaient à se cacher au loin, mais la municipalité refusait de délivrer aucun passe-port. D'autres voulaient s'engager dans les troupes de ligne, afin de gagner en toute sécurité la frontière et d'émigrer, mais plusieurs se heurtèrent à des refus. « On prévoit qu'ici les jeunes gens aristocrates partent exprès pour passer, écrit un contemporain ; on veut que les démocrates qui partiront avec eux soient en nombre double pour les contenir ; on les menace. » Le trouble était grand, lorsqu'à quatre heures de l'après-midi, les commissaires et les corps administratifs revinrent haranguer les gardes aux Jacobins. Ils se confondirent en remerciements à l'égard de ceux qui s'étaient engagés, dirent qu'on ne prendrait pour le moment que ceux qui seraient pourvus d'armes, et que les autres partiraient au fur et à mesure des besoins et du complément de l'armement.

Le dimanche 9, les enquêtes continuèrent. Le lundi 10 se tenait la grande foire de l'Angevine. Vers trois heures de l'après-midi, des gardes nationaux furent postés à toutes les issues de la ville, avec ordre d'arrêter tous les chevaux au retour. Les paysans qui rentraient chez eux après la foire protestèrent bruyamment contre ce rapt ; ils firent tant de tumulte par la ville et proférèrent tant de menaces que les administrateurs rapportèrent leur mesure. On publia donc que seuls les chevaux de luxe seraient réquisitionnés et que les paysans pourraient reprendre leurs bêtes. Ceux qui restaient spoliés n'en crièrent que plus fort ; il se trouva parmi eux beaucoup de prêtres constitutionnels. Le 11 septembre, M. Aurat de la Chauvinière, qui avait énergiquement refusé de donner son cheval, fut mis en prison.

Le 14, le département envoya 80 bœufs aux défenseurs de la patrie.

La consternation régnait dans Laval ; les nouvelles des massacres de septembre avaient produit une profonde stupeur, et l'on craignit un moment de voir les mêmes atrocités ensanglanter Laval ; les prêtres réfractaires détenus aux Cordeliers étaient forcés, par la loi du 26 août 1792, de sortir dans les huit jours de leur département, dans les quinze jours de la France ; les nouvelles de Paris accélérèrent leurs préparatifs et leur exode, mais il en restait encore beaucoup à Laval le 9 et le 10 septembre. Sortis de prison, ils s'étaient répandus dans la ville, munis de leurs passeports et réglant les derniers détails de leur voyage, lorsque les tambours de ville publièrent par les rues un arrêté enjoignant à tous les ecclésiastiques de rentrer sur le champ aux Cordeliers. On pensa que c'était le prélude d'un massacre général et que Laval, par ordre des commissaires du pouvoir exécutif, allait imiter Paris. On racontait que le départ des prêtres manceaux et angevins détenus au château d'Angers avait été contremandé, probablement pour donner satisfaction à la populace affamée de massacre. Les prêtres crurent leur dernière heure venue et passèrent quelques jours dans une profonde terreur, en songeant que les murs de ce couvent seraient peut-être leur tombeau. Les gens de la bourgeoisie, reclus en leurs maisons, prêtaient l'oreille, anxieux, aux mille bruits de la rue, se demandant, quand des carmagnoles avinées passaient en hurlant le *Ça ira*, si la tuerie n'avait point commencé. Heureusement, ces craintes ne furent pas réalisées.

D'ailleurs, la classe moyenne elle-même tremblait pour sa propre sûreté. Les décrets avaient autorisé les visites domiciliaires, et l'on fit, au milieu de grandes mesures de précaution, la râfle des armes et des munitions [1]. Le 19 septembre, tous les suspects étaient

1. « Tout citoyen de l'intérieur qui aura reçu un fusil sera tenu de le remettre ou de marcher aux frontières. » Décret de l'Ass. nat. du 26 août, art. II.

désarmés et leurs armes données aux volontaires. Et l'on craignait pis encore : le bruit courait que des perquisitions recommenceraient pour saisir l'argent, l'or, « pour les brochures aristocrates, pour les papiers particuliers contenant des correspondances avec les émigrés, pour les livres de piété. » Et chacun de cacher dans la cave, derrière la plaque des cheminées, ce qu'il avait de plus précieux. Quant à résister, c'était impossible : la moindre protestation pouvait exciter la populace au pillage, à l'incendie ; la garde nationale, aux mains des démagogues, eût peut-être laissé faire, les patriotes seuls avaient désormais des armes, et quatre canons étaient braqués à la Chiffolière.

Pendant ce temps, les commissaires continuaient leur voyage ; ils furent, paraît-il, accueillis avec enthousiasme à Évron et à Mayenne ; à Ernée, ils furent entendus avec une déférence toute platonique ; à Villaines-la-Juhel, pourtant chef-lieu de district, aucun homme ne voulut s'enrôler : « Les paysans ont ri, écrivent les délégués, quand nous avons parlé des dangers de la patrie [1]. » Mais à Craon, l'accueil les satisfit ; de même à Château-Gontier, où la rencontre d'un curé vraiment constitutionnel, émule du vicaire Savoyard et du curé de Gerfeuil [2], et aussi zélé garde national que bon philosophe, réjouit leurs cœurs de démocrates.

D'ailleurs, comme tous les rapporteurs, ils excellent à gazer les vérités pénibles ; le pillage et l'incendie ont ravagé les châteaux des environs de Craon, ils se bornent à dire que « les aristocrates y ont été mis à contribution par les volontaires qui devaient précédemment partir ; ces déprédations ont été exagérées par ceux qui cherchent à jeter la défaveur sur la cause du peuple. »

1. Le sieur Vincent, de Villaines, écrivait le 29 septembre 1792 que quatre ou cinq hommes au plus étaient partis pour la frontière.

2. Séguela, vicaire épiscopal constitutionnel, publiait alors, dans le *Patriote de la Mayenne*, les *Entretiens du curé de Gerfeuil*, portrait d'un curé philosophe, plein de sensibilité et d'attachement à la « sainte Constitution. »

Au milieu d'août, les premières tentatives d'application de la loi de recrutement du 22 juillet ont provoqué de graves désordres ; à Chemazé, à Bouchamps-lès-Craon, à la Roë, à Laigné, à Quelaines, à Athée, à Cuillé, les conscrits ont refusé de partir ; mais Fauchet et Maurin pensent que le district de Craon « fournira son contingent, » et considèrent celui de Château-Gontier comme le foyer « du patriotisme le plus brûlant. » Les mêmes scènes se sont produites à Loiron, à Nuillé-sur-Vicoin ; Jean Chouan, qui va devenir célèbre, a levé l'étendard de la révolte à Saint-Ouën-des-Toits et rossé les patriotes de la Brulatte. Le 15 août 1792, les jeunes gens de Landivy, convoqués pour la conscription, ont dispersé l'Assemblée, la garde nationale, envoyé à l'armée les officiers municipaux, les juges de paix et les acquéreurs de biens nationaux, en disant : « Nous ne chanterons point *Ça ira*, mais *Ça n'ira plus !* » De tout cela, pas un mot dans le rapport de nos délégués ; si, pourtant, cette remarque aussi vague que rassurante : « Encore des aristocrates et des fanatiques, mais leur nombre va diminuer successivement : il n'y a plus de prêtres. » Cependant, ils l'avouent eux-mêmes, « tous les paysans, enchantés d'ailleurs de la suppression des dîmes et des droits féodaux, regrettent sans cesse leurs bons prêtres, leurs saints prêtres qui leur ont persuadé que les Prussiens ne venoient que pour rétablir la religion et que c'étoit à ceux qui avoient achetté des biens nationaux à défendre la patrie. La sage précaution de déporter tous ces fléaux de la société ramènera le calme parmi ces bonnes gens. » Cela est bien vu, bien jugé, mais, dans la conclusion, quel déconcertant optimisme !

Ainsi, dans la classe rurale, la persécution religieuse, l'intrusion d'un clergé indigne ont préparé la révolte ; du jour où l'on n'attaquera plus seulement les croyances, mais où l'on voudra enrégimenter les personnes, rétablir les milices contre lesquelles les cahiers de 89 avaient tant protesté, l'émeute éclatera, et ce sera la

chouannerie. Les paysans n'ont pas perdu à la Révolution, puisqu'elle les a déchargés des dîmes, des droits féodaux et de la gabelle ; mais trop pauvres pour en profiter davantage, ils envient les petits bourgeois qui ont pu acheter à bon compte de beaux biens au soleil, des biens nationaux : la Révolution est la chose de ces gens-là, à eux de la défendre !

Quant à la classe moyenne, d'abord favorable aux réformes, elle n'est plus du tout enthousiaste pour le nouveau régime, devant les fruits qu'il porte : mille violences se sont déchaînées ; il n'y a plus de sûreté pour les personnes ni les biens ; l'industrie — la toile — est morte ; l'agriculture périclite, les impôts augmentent, alourdis de taxes de toute espèce, tandis que les revenus diminuent : l'argent est rarissime, on ne voit plus guère que des assignats ou des billets de confiance de Laval imités, sans plus de valeur, par des particuliers [1]. On n'a même plus la liberté morale : la Constitution civile a maladroitement mis un cas de conscience entre les catholiques et la Révolution, remplacé par des intrus indignes des ecclésiastiques en général estimables et qui, déjà condamnés à la prison ou à l'exil, sont aujourd'hui menacés dans leur vie même. Le présent est plein d'alarmes, l'avenir gros de nouvelles menaces, l'anarchie partout. Aller se battre pour conserver un pareil état de choses, on n'y tient pas : autant commander à des prisonniers de brigands de tirer sur les gendarmes.

1. « La faveur des billets de confiance de la municipalité de Laval est telle que les 1.600.000 livres fabriquées ne paroissent pas devoir suffire à l'affluence ; le Directoire, par son arrêté du 18 juin 1792, autorise une nouvelle émission de 400.000 l. en billets de 3 l., 2 l., 1 l. (C. R. des opérations du Directoire de la Mayenne en juin 1792. Arch. nat., F[1c] III, Mayenne 5.)

Julien Derouet, de Neuilly-le-Vendin, Pierre et Jean Dupont, de Lignières, ayant établi sans autorisation des caisses particulières de confiance, le Directoire leur défend de continuer et leur enjoint de retirer leurs billets de la circulation et de les rembourser aux porteurs. (C. R. des opérations du Directoire de la Mayenne, juillet 1792. Arch. nat., F[1c] III, Mayenne 5.)

En somme, aux yeux d'une partie des habitants le danger national était plus le fait des Jacobins que celui des alliés. Nous ne nierons certes pas qu'il y eût là un heurt de principes irréconciliables ; ceux pour qui la patrie c'était Dieu et le roi ne jugeaient pas qu'un régime calamiteux qui chassait les prêtres et détrônait le souverain valût la peine d'être défendu ; en face, quelques idéologues sincères, imbus de souvenirs classiques, jouaient les Brutus et volaient au combat pour la Liberté contre le Despotisme. Mais les catastrophes survenues avaient tôt fait de rabattre le conflit des théories au terre-à-terre des intérêts alarmés, et les passions, le brigandage déchaînés firent leur propre jeu en empruntant tour à tour l'étiquette des deux partis. Il semble que les idées, les enthousiasmes, soient souvent prêtés après coup aux gens de jadis, interpolés dans l'histoire par un effet de recul familier à qui juge le passé avec les préjugés ou les sentiments du présent, à qui garde, tout comme nos commissaires rapporteurs, la préoccupation de ses conclusions. N'oublions pas que la notion de patriotisme a considérablement évolué au cours même de la Révolution ; au fond, un régime est ami ou ennemi selon qu'on en profite ou qu'on en souffre, selon les hommes qui l'incarnent et qu'on accuse des circonstances dont on pâtit. La Révolution semait dans la tempête : à ceux qu'elle écrasait sous les ruines, qu'importait la moisson future ? [1]

Paul Delaunay.

1. « Il y a, comme on le voit, dit M. Triger, une grande différence dans le département de la Mayenne entre cette levée d'août 1792 et les levées précédentes, surtout celles de 1791 ; à cette date, le premier bataillon des volontaires avait été formé sans difficulté et même avec un certain enthousiasme à l'aide des éléments patriotes des gardes nationales. En août 1792, la sève est déjà épuisée, l'enthousiasme éteint, le mécontentement général. »

Consulter : V. Duchemin et R. Triger, *Les premiers troubles de la Révolution dans la Mayenne*. Mamers, 1888, in-8°. — Abbé Angot, *Mémoires épistolaires* de Duchemin de Villiers *sur la Révolution à Laval*. Laval, 1896. — Archives nationales, F1c III, Mayenne 5.

RAPPORT DE FAUCHET ET MAURIN

COMMISSAIRES DU CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE ENVOYÉS DANS LES DÉPARTEMENS [1].

Laval, chef-lieu du département.

Nous sommes arrivés le 7 de septembre dans cette ville; nous avons convoqué sur-le-champ les corps administratifs, auprès desquels nous nous sommes rendus; nous les avons engagés à nous seconder de leur zèle et de leurs lumières; voici nos observations sur ces différens corps :

Nous avons trouvé des connoissances, de l'exactitude, du travail dans les administrateurs du département et du district; on n'a point de reproches à leur faire sur leurs différentes opérations; cependant il n'y a point de chaleur, de vrai patriotisme; ce ne sont que de bons travailleurs qui, avant la journée du 10, étoient très Feuillants, la municipalité étoit détestable [2]; nous avons frappé là de grands coups. Nous leur avons dit qu'étant dépositaires du feu sacré, ils ne devaient pas le laisser éteindre, et qu'être froids dans ces moments-ci, c'est être coupables du crime de lèze-nation. Ils ont paru se monter à notre hauteur et nous ont servis avec succès.

Le samedy, jour de fête, la garde nationale a été convoquée; elle s'est assemblée dans une église très vaste qui a été bientôt remplie par un peuple immense. Il est impossible d'être plus heureux que nous ne l'avons été; nous avons fait répandre des larmes patriotiques même aux aristocrates, et des souscriptions de tous les genres ont plu sur notre bureau; tous les jeunes gens sont prêts à marcher; nous leur avons fait observer qu'ils n'étaient pas tous armés : « Eh bien! nous avons des piques », ont-ils répondu. Il a fallu recommencer dans l'après-midy notre séance du matin. Toujours le même enthousiasme et le même dévouement : nous avons obtenu d'eux qu'ils tireraient au sort pour savoir quels seroient ceux qui partiroient les pre-

1. Ces pièces sont conservées aux Archives nationales sous la cote : F[1c] III, Mayenne 5.

2. Maire : Lepescheux d'Auvais; procureur de la commune : Garnier du Ferray; substitut : Paillard-Houissière.

miers, et nous leur avons promis que ceux qui resteroient auroient bientôt des armes pour suivre leurs frères. Toute cette jeunesse courageuse et disciplinée brûle de combattre l'ennemi et demande à grands cris de partir bientôt. On rassemble une grande quantité de munitions de bouche, des bœufs, du riz, de la farine, etc. L'ordre de s'emparer de tous les fusils de munition est donné et s'exécute ; on procède également au désarmement des gens suspects qui partout sont nombreux. Tous les chevaux de luxe et inutiles au commerce et à l'agriculture sont amenés de tous les coins du département au chef-lieu [1]. Que toute la République imite cet exemple et donne autant en raison de ses facultés, et la France est sauvée en quinze jours.

FAUCHET, MAURIN.

District d'Évron.

Ce district, très peu peuplé, est riche en patriotisme ; les membres du district et de la municipalité sont dignes de leurs places ; nous avons enrôlé presque tous les jeunes gens qui restoient et qui étoient placés, et à qui d'autres citoyens ont donné leurs habits et leurs armes [2] ; un vieillard de soixante ans n'a point voulu abandonner son fusil et a voulu absolument aller rejoindre ses enfans aux frontières ; nous l'avons embrassé et arrosé de nos larmes. Un trait que vous connoissez et qui fait bien de l'honneur à cette ville, c'est que 59 hommes, il y a peu de temps, ont mis en fuite huit cents fanatiques qui les assiégeoient [3] ; la sûreté de ces braves gens est toute dans leur courage et dans la lâcheté des méchans. Notre mission n'a pas été longue et a été fructueuse. Il ne faut pas de grands discours aux vrais patriotes ; on leur dit : la patrie est en danger et ils partent.

Encore des aristocrates et des fanatiques, mais leur nombre va diminuer successivement ; il n'y a plus de prêtres.

FAUCHET, MAURIN.

1. Le commissaire a soin de passer sous silence l'ordre de saisie des chevaux des paysans et la manière dont il fut accueilli.

2. Le canton d'Évron donna, en août 1792, vingt et un hommes à la levée de la loi du 22 juillet.

3. Le 2 avril 1792, six cents paysans de Chammes, Vaiges, Châtres, etc., firent contre Évron une manifestation contre-révolutionnaire et se débandèrent aux premiers coups de fusil.

District de Villaines.

District détestable, municipalité plus que faible, le maire assez bon [1], une négligence, une indifférence incroyables; il ne s'y est pas enrôlé un seul homme, et depuis le commencement de la Révolution on y a fait peut-être huit soldats [2]; des paysans ont ri quand nous avons parlé des dangers de la patrie ; la sortie que nous avons faite les a fait rentrer dans l'ordre et nous a réussi. Le procureur-syndic [3] n'y est presque jamais ; comme il est avoué au tribunal de Lassay, il habite beaucoup plus cette dernière ville que celle où est son poste. Il y a un curé [4] assermenté, ancien prieur, qui nous a paru bien dangereux ; cet homme est très fin, très subtil ; on nous a porté des plaintes contre lui, on nous a dit qu'il refusoit de reconnoître l'évêque du département, qu'il avoit fait plusieurs discours inciviques, qu'il avoit refusé de liré au prône des lettres pastorales sous prétexte qu'il y trouvoit des hérésies. Nous l'avons fait venir à la Commune, nous l'avons prié de s'expliquer ; il a signé qu'il reconnoissoît et qu'il avoit toujours reconnu l'évêque ; il est convenu d'avoir refusé de lire une lettre pastorale parce qu'elle contenoit des hérésies (Quel tartuffe !). Ses détours, ses périphrases, ses discours tortueux nous ont confirmé qu'il étoit visiblement funeste à ce pays de l'avoir pour curé ; il avoit fait monter la garde toute la nuit à sa porte par une quarantaine de paysans qui l'ont accompagné jusqu'à la municipalité et qui l'ont reconduit chez lui [5].

Nous sommes parvenus à engager quelques jeunes gens à former un club dans cette ville, à rendre leurs séances

1. Laigneau le jeune.

2. Cependant, d'après les pièces conservées aux Archives de la Mayenne, le district de Villaines donna, de janvier au 1er août 1792, dix-sept hommes aux troupes de ligne, sept hommes au bataillon de volontaires et sept au camp de Soissons.

3. Denis-Pierre-René Turmeau, élu le 11 septembre 1791.

4. Roger du Chambon.

5. Le sieur Vincent, de Villaines, écrit le 29 septembre 1792 : « Si l'on a vu partir sans beaucoup de regret les prêtres réfractaires, il semble que ceux qui ont prêté le serment prescrit par la loi ayent par cet acte acquis des droits à la plus aveugle confiance. Ces derniers fréquentent les assemblées populaires, ils sont toujours de l'avis des plus chauds partisans pour tout ce qui ne touche pas aux prérogatives et à la domination auxquels ils ne cessent de prétendre. » (Arch. nat., F1c III, Mayenne 8.)

publiques, à y lire tous les ouvrages patriotiques à la portée des habitans des campagnes. Nous attendons beaucoup de cette dernière mesure.

FAUCHET, MAURIN.

Mayenne.

Qu'il est doux pour des patriotes qui brûlent de réussir dans la mission qui leur est confiée et de surpasser même, s'il se peut, l'espoir de leurs commettants, d'avoir à rendre un compte aussi satisfaisant que celui de nos opérations dans cette ville ! Accueillis d'abord par la jeunesse la plus brillante et la plus aimable, nous avons trouvé le meilleur esprit dans les corps administratifs. Le patriotisme est dans tous les cœurs, et quoique Mayenne ait déjà fourni 700 volontaires, plus de 300 jeunes gens étoient prêts à partir lorsque nous avons quitté cette ville. Un excès d'ardeur a failli même être funeste à quelques Thersites, mais un mot les a sauvés : « Amis, avons-nous dit aux braves, méprisez ces lâches, ils vous gêneroient dans les rangs et se rendent justice en ne partant pas. » Ceux qui ne peuvent payer de leur personne offrent des armes et des munitions, et les dons pécuniaires se sont montés à 8.000 livres en moins d'une heure [1]. Ce n'est point des femmes de ce pays que l'on peut dire qu'elles jettent le découragement dans les cœurs ; le moment de la séparation peut coûter des larmes à quelques mères, à quelques épouses, mais elles sont bientôt séchées par l'espoir d'un glorieux et prochain retour ; sûres de la victoire, elles veulent que leurs époux et leurs fils contribuent à la remporter, et croyent les patriotes invulnérables. Les jeunes gens que l'âge ou la faiblesse écartoient du registre de gloire demandoient avec des larmes une exception en leur faveur. Les vieillards même n'y sont point glacés par l'âge : un d'eux nous a donné le spectacle le plus

1. La ville de Mayenne, par l'intermédiaire des conventionnels Lejeune et Bissy, rappelait ces faits dans sa pétition pour obtenir l'École centrale du département : les citoyens de Mayenne, disait-on à la Convention, « ont porté la paix partout où on les a appelés et lorsqu'il a été question d'une garde de jour et de nuit, c'était à qui ferait le service : sur une population de neuf mille âmes, trois cent cinquante-six soldats sont volés sur la frontière et les habitants ont mis en bourse, pour eux, 5.091 livres. » (Cité par M. A. Grosse-Duperon, *Souvenirs du Vieux-Mayenne*. Mayenne, 1900, p. 294.)

attendrissant : « Voilà mon fils, nous a-t-il dit, en nous présentant un grand garçon bien tourné, ses trois frères sont déjà partis, il brûle de les rejoindre ; sa mère l'avoit retenu pour consoler nos vieux jours, mais la patrie le demande et nous ne voulons pas que nos autres fils aient sur lui l'avantage d'avoir combattu sans lui ; le cinquième est prêtre, mais il tient son serment ; quant à nos trois filles, nous les unirons après la campagne à ceux qui les auront méritées. » Tous ces détails prouvent que le tour le plus sanglant à jouer à un ennemi, à un aristocrate, seroit de le condamner à demeurer dans cette ville. Au milieu de l'ardeur générale, nous avons cependant remarqué quelques réclamations dictées par l'intérêt particulier, mais elles étoient aussitôt étouffées. Quelques boutiquiers disoient : « Mais nos ouvriers, mais le commerce... » — « Battons-nous d'abord, répondit vivement un officier municipal, et nous fabriquerons après. »

Les différens cantons de ce district paroissent animés du même esprit. Les prêtres ont cependant tenté d'y causer des désordres, quelques habitans ont été égarés, mais les perturbateurs sont déportés et sous peu de tems toutes les parties de ce district ressembleront au chef-lieu.

MAURIN, FAUCHET.

District d'Ernée.

A notre arrivée dans le chef-lieu de ce district, on a sonné les cloches, on a tiré le canon, etc., etc. : mais le patriotisme de cette ville s'est borné à peu près à ces vains honneurs ; les corps administratifs ne sont, en général, composés que de riches égoïstes, que de Feuillants [1] ; c'est malgré eux qu'on a établi un club de Jacobins qu'ils ont cherché à anéantir de toutes les manières. Le petit nombre des patriotes est vigoureux et capable d'électriser les campagnes qui, là comme dans le reste du département, sont gangrenées. Nous avons cependant tiré tout le parti possible de ce terrain stérile ; nos recrues n'ont pas été nombreuses, mais bonnes [2] ; nous avons semé l'amour de la

1. Directoire d'Ernée en octobre 1792 : Lemétayer, vice-président ; D.-P.-J. Dodard, Lemoine, J.-F. Dodard, Jeudry, procureur syndic ; Clouard, secrétaire greffier.

2. Du 28 août 1791 au 21 septembre 1793, la commune d'Ernée donna deux cent vingt-trois hommes. Une vingtaine s'enrôlèrent en août 1791 dans le bataillon de la Mayenne, quarante-huit en

liberté qui très sûrement y fructifiera avant peu ; nous avons été secondés par des pères qui, ayant tous leurs enfants aux frontières, vouloient s'enrôler pour faire rougir les jeunes gens qui nous applaudissoient beaucoup, mais qui ne suivoient guère l'exemple qu'on leur donnoit. On nous a assurés que tous ces torts seroient bientôt réparés, et les patriotes, que nous avons laissés pour achever la besogne que nous avions commencée, nous ont promis et beaucoup d'hommes, et beaucoup d'armes, et beaucoup de conversions.

FAUCHET, MAURIN.

Craon.

Nous avons remarqué avec plaisir la surveillance active que les administrateurs exercent dans cette ville. Ils ont scrupuleusement examiné nos pouvoirs, mais l'accueil le plus gracieux et le plus honorable a succédé bientôt à la froideur de l'abord. Un nouveau genre de division règne dans cette ville, mais il fait concevoir moins d'inquiétude que partout ailleurs : c'est, à bien dire, une rivalité de patriotisme que le district prouve par plus de lumières, et la municipalité par plus de chaleur ; les intentions sont également bonnes dans l'un et l'autre corps. Les cantons ont été le théâtre de quelques pillages : les aristocrates y ont été mis à contribution par les volontaires qui devoient précédemment partir; ces déprédations ont été exagérées par ceux qui cherchent à jetter de la défaveur sur la cause du peuple, mais la grande majorité des citoyens est intacte. Nous avons lieu de croire que ce district fournira son contingent, c'est-à-dire autant d'hommes que d'armes, ce qui atteint le but.

février 1792 dans les troupes de ligne, quarante-six environ en juin-juillet 1792 dans le bataillon de la Mayenne, sauf quelques matelots et recrues pour le camp de Soissons; trente-sept en août 1792 dans le bataillon de la Mayenne, un seul le 9 septembre 1792 dans le bataillon de la Mayenne, un le 15 septembre 1792 pour le camp de Soissons. — Quant au *district* d'Ernée, on calculait, à la date du 20 octobre 1792, qu'il avait déjà fourni cinq cent trente-sept hommes, soit soixante-dix-huit au bataillon de la Mayenne, cinquante-six pour le recrutement dudit bataillon, cent vingt-deux pour le recrutement de l'armée de ligne, cent soixante-seize aux cinq nouvelles compagnies de volontaires, cent cinq aux grenadiers départementaux.

Un ci-devant moine, maintenant officier municipal à Craon, nous a gaiement annoncé son changement d'état et nous a présenté son épouse. L'air de candeur et les charmes répandus sur toute la personne de cette jeune villageoise justifient pleinement l'apostat. On verra ci-après que les obstacles apportés à leur union par l'évêque du département ont été levés par un curé d'une paroisse voisine.

FAUCHET, MAURIN.

District de Château-Gontier.

Nous avons trouvé dans ce district les mœurs les plus douces et les plus pures réunies au patriotisme le plus brûlant ; il venoit de donner son contingent de grenadiers, demandé par les généraux, il a encore fourni des hommes, des armes et une somme assés considérable [1]. Il y a cependant dans la ville un certain nombre d'aristocrates que les patriotes tiennent en respect ; le peuple y est excellent, et une chose bien extraordinaire, c'est que l'état-major est et étoit, avant la journée du dix, très démocrate ; il n'en est pas de même des administrateurs du district : beaucoup de personnes se sont plaint à nous de leur feuillantisme, on nous a même dit qu'ils étoient dans la classe des honnêtes gens qui persécutoient les hommes qui vouloient la liberté, l'égalité ; heureusement leur règne est passé, on n'a généralement confiance qu'en la municipalité qui certes la mérite à bien des égards ; elle a lutté avec une énergie étonnante contre les endormeurs, les ministériels d'autrefois ; elle a été calomniée par eux ; son digne maire Dériché [2] a manqué d'être pendu par l'influence du ministre

1. Le commissaire de recrutement nommé par le Directoire du district de Château-Gontier était le citoyen Baudusseau. Du 2 février au 6 novembre 1792, soixante-seize jeunes gens du district s'engagèrent dans les troupes de ligne, plus seize autres dont les feuilles furent perdues. Du 24 mai au 6 novembre 1792, cinquante et une recrues allèrent aux volontaires.

2. Détriché (Yves-Marie), élu maire le 22 novembre 1790, avait été destitué le 18 septembre 1791 par l'administration centrale, mais il reprit bientôt ses fonctions. « Il inaugura dans la commune, dit M. l'abbé Angot, de concert avec Habert, procureur syndic, le régime de la violence et de la persécution religieuse. » Conventionnel, puis membre du Conseil des Anciens, il mourut à Château-Gontier le 19 janvier 1817.

Delessart, il n'est sorte d'infamie qu'on ne lui ait faite ; il est resté ferme à son poste, et sa fermeté, celle de la municipalité, de l'état-major, a déjoué tous les complots et toutes les machinations des ci-devant privilégiés qui étoient fort nombreux dans cette ville. Nous n'en sommes sortis que comblés de bénédictions et avec l'assurance que le nombre des défenseurs de la patrie alloit promptement s'accroître. Si toutes les campagnes qui l'avoisinent avoient la même ardeur, ce district seul fourniroit des milliers de soldats ; *mais tous les paysans, enchantés d'ailleurs de la suppression des dîmes et des droits féodaux, regrettent sans cesse leurs bons prêtres, leurs saints prêtres, qui leur ont persuadé que les Prussiens ne venoient que pour rétablir la religion et que c'étoit à ceux qui avoient achetté des biens nationaux à défendre la Patrie. La sage précaution de déporter tous ces fléaux de la société ramènera le calme parmi ces bonnes gens plus à plaindre qu'à blâmer.* Il faut espérer que le temps viendra bientôt où ces individus menteurs ne seront plus, comme l'a dit Rousseau, que des officiers de morale. Déjà nous en avons rencontré un parfaitement dans ces principes. Un moine, municipal aujourd'hui, s'étoit adressé à l'évêque du département de la Mayenne pour être marié ; cet évêque, nommé pourtant à la Convention Nationale, le refusa. Le moine eut recours au curé de Laigné, nommé Dunan [1], qui, malgré l'évêque et ses défenses, le maria sur le champ. Ce brave homme Savoyard offre un modèle parfait du vicaire savoyard d'*Emile*. Il avoit supprimé le casuel longtemps avant les décrets de l'Assemblée nationale ; loin de gourmander les malheureux qui sont égarés et qui abhorrent les prêtres constitutionnels, il les accueille avec bonté. Un d'eux avoit perdu son père, il vouloit bien qu'il fût enterré dans le cimettière, mais il ne vouloit pas que le bon curé qui avoit prêté le serment l'enterrât et priât pour lui ; le bon Dunan le fit venir, l'engagea à rendre à son père tous les honneurs funèbres qu'il voudroit, lui promit de ne point prier pour lui et lui dit qu'il se trouveroit dans la sacristie en habit bourgeois seulement pour lui délivrer gratis l'extrait mortuaire dont il avoit besoin. On nous a cité vingt traits plus

1. Jules Dunand, ex-bénédictin de Saint-Jean de Château-Gontier, se fit installer curé assermenté de Laigné le 6 avril 1792. Chassé par les habitants fatigués de ses délations incessantes, il devint membre du Conseil général du département (A. Angot, *Dictionnaire de la Mayenne,* t. II, p. 519).

attendrissans les uns que les autres ; comme ils ne tiennent point à l'objet de notre mission, nous les passerons sous silence. Nous avons cru devoir lui rendre une visite solennelle, mais nous ne l'avons point trouvé, il étoit à Château-Gontier à nous attendre ; nous l'avons félicité publiquement de sa philosophie et de son courage à donner l'exemple à ses confrères qui ne l'imiteront pas de longtemps, ou plutôt qui ne l'imiteront jamais ; il est toujours en habit de garde national et partage toutes les fatigues de ses frères d'armes.

Nous avons terminé ici notre apostolat, nous avons reçu une récompense bien flatteuse de nos travaux, c'est que la ville a paru aussi contente de nous que nous l'avons été d'elle.

Maurin, Fauchet.

23 Septembre. — MM. Fauchet, Maurin rendent compte de leurs opérations.

Chartres. — L'enthousiasme de la liberté ne laisse rien à désirer, l'esprit des corps administratifs est bon, les enrôlements sont à satisfaction, mais les environs de cette ville sont sans énergie ; les curés dangereux. Cependant un germe de patriotisme dans le peuple.

Châteauneuf. — L'amour de la paix et de la liberté, les environs dans l'indolence. L'on se plaint des paisans des environs, il y a de la division, l'on a enlevé le drapeau aux perturbateurs [1].

Le Mans. — Point d'explications sur cette ville, les commissaires en rendront un compte à part. Il y a un prêtre qui a voulu poignarder un garde national.

Laval, chef-lieu du département. — Il y a des connoissances dans les corps administratifs et de l'exactitude ; cependant point de patriotisme ; mauvaise municipalité. Il y a eu un mouvement d'enthousiasme qui a électrisé les citoyens, c'est à qui marchera à l'ennemi, qui contribuera de sa bourse. L'on a désarmé les aristocrates, et l'on s'est emparé de tous les chevaux de luxe. Tout promet de grandes ressources dans cette ville.

District d'Evron. — Il n'y a sorte de bien qui n'anime ce district : tout y est dans le plus grand enthousiasme, et il n'y a rien à désirer de plus.

1. « Les habitans d'Igni ne remporteront leur drapeau que lorsqu'ils auront fourni leur contingent de défenseurs de la patrie. »

District de Villaines. — Tout ce qui compose ce district est dans les plus mauvais principes ; une insouciance vraiment coupable, un curé contre-révolutionnaire manifestant hautement ses principes.

Mayenne. — Le meilleur esprit règne à Mayenne, tout concourt à la cause de la liberté ; elle y fait des prodiges, c'est à qui partira pour aller se battre. Les environs sont dans les mêmes principes, quoique les prêtres y aient semé l'esprit qui leur est si naturel.

District d'Ernée. — L'égoïsme règne sur les corps administratifs ; mécontentement général des citoyens ; cependant l'espoir de ramener les esprits.

Craon. — Bonnes intentions, quelques rivalités dans les corps administratifs ; les lumières et les talents en sont le motif, tout fait espérer qu'ils sont dignes d'être françois.

District de Château-Gontier. — Des mœurs et du patriotisme en général ; mécontentement des administrateurs du district ; quelques aristocrates surveillés et retenus ; bonne et ferme municipalité ; les paisans regrettent leurs bons prêtres.

Citoyen,

Comme il nous paroît difficile ou plutôt impossible d'aborder le Conseil exécutif provisoire, nous prenons le parti de lui envoyer le journal de nos opérations ; nous n'avons pas vu sans douleur l'espèce de défaveur que l'on a jettée sur les commissaires envoyés dans les départements ; ils n'étoient déjà que trop exposés. Notre réponse est dans la conduite que nous avons tenue et la besogne que nous avons faite et les services que nous avons rendus à la chose publique.

Le 23 septembre, l'an 1er de la République.

Fauchet, Maurin,
Commissaires du pouvoir exécutif.

P.-S. — Nous prions les citoyens du Conseil de nous faire accuser la réception de notre journal, il suffira de l'adresser à l'un de nous (1).

Fauchet,
Chef de bureau central à la Mairie.

1. Les pièces furent remises au Ministre de l'Intérieur.

Effectifs réclamés au département de la Mayenne d'après les décrets de l'Assemblée nationale en date des 6, 17 et 19 juillet 1792.

1° 134 hommes pour compléter à 800 hommes le bataillon des Volontaires départementaux, alors en garnison à Givet :

Soit 26	hommes	du district de	Laval.
— 26	—	—	Mayenne.
— 17	—	—	Château-Gontier.
— 21	—	—	Ernée.
— 13	—	—	Craon.
— 15	—	—	Evron.
— 16	—	—	Villaines.

2° 466 hommes pour compléter les troupes de ligne par 50.000 hommes :

Soit 91	hommes	du district de	Laval.
— 56	—	—	Château-Gontier.
— 89	—	—	Mayenne.
— 71	—	—	Ernée.
— 45	—	—	Craon.
— 53	—	—	Evron.
— 61	—	—	Villaines.

3° 5 compagnies de 100 hommes chacune, pour les 42 bataillons de Volontaires, gardes nationaux de réserve (33.000 hommes), levés par décret de l'Assemblée nationale en date du 6 juillet 1792 :

Soit 96	hommes	du district de	Mayenne.
— 97	—	—	Laval.
— 60	—	—	Château-Gontier.
— 76	—	—	Ernée.
— 48	—	—	Craon.
— 57	—	—	Evron.
— 66	—	—	Villaines.

4° Tous les vétérans disposés à rengager dans de nouvelles compagnies de Vétérans nationaux.

(D'après l'*Instruction relative à l'exécution de la loi du 22 juillet 1792..... adressée..... par le Conseil général du département.*)

Etat des enrôlés des 10 compagnies de Volontaires nationaux du département de la Mayenne (Fusiliers.)

		Capitaines provisoires.
1re Cie (District de Laval)......	106 h.	—
2e Cie (District de Mayenne) ..... partie le 19 août 1792.	96 —	Le Ménager.
3e Cie (District d'Ernée)....... complétée à 80 hommes par 6 hommes du district d'Evron. — Plus tard, sur une autre liste, la 3e compagnie est portée à 100 hommes, dont 54 d'Ernée, 38 du district de Craon, 10 du district d'Evron.	74 —	
4e Cie (Château-Gontier et environs), partie le 23 août 1792 pour Soissons.	100 —	Matignon.
5e Cie (Bais, Mayenne, Ambrières, Alexain, etc.), partie le 23 août 1792.	98 —	Fouilleul-Desbrière.
6e Cie (Ch.-Gont., Craon et environs), partie le 24 août 1792.	100 —	Bauchesne.
7e Cie (District d'Ernée)....... partie le 28 août 1792.	98 —	Le Métayer.
8e Cie (District de Villaines)..... partie vers le 31 août 1792.	100 —	Barré.
9e Cie (District de Mayenne)..... partie vers le 29 septembre 1792.	107 —	Brou.
10e Cie (District d'Evron surtout)... partie de Laval le 12 octobre 1792.	93 —	Le Fizelier.

Etat des enrôlés de la Cie de Grenadiers nationaux de la Mayenne.

1re liste	92	hommes.
2e liste, étiquetée 3e compagnie, capitaine Gallouin	113	—

Ces listes sont incomplètes et ont été modifiées ultérieurement.

Théoriquement, le bataillon des Volontaires devait comprendre 8 compagnies de 88 hommes, plus une compagnie de Grenadiers de 89 hommes, choisis sur tout le contingent. (*Arch. de la Mayenne*, Lr 90.)

NOTES

SUR

CHATEAU-GONTIER

PENDANT LA PREMIÈRE MOITIÉ

DU XVIIe SIÈCLE

(Suite).

CHAPITRE III

LA SEIGNEURIE

La baronnie de Château-Gontier était bien peu importante à son origine et son berceau fut bien modeste : une tour inachevée entourée de quelques bâtiments en bois et de palissades que cernait un fossé ou l'escarpement du coteau [1]. Le premier seigneur, Renaud, n'avait pas tort quand il se plaignait de posséder peu de chose à l'intérieur de son château et rien au dehors ; et pour obtenir un territoire de quelque étendue (le quart de celui de Bazouges), il dut consentir à devenir le vassal des moines de Saint-Aubin [2].

Cependant la famille de Château-Gontier, par mariages, par héritages ou autrement, ne tarda pas à

1. Tel était généralement au XIe siècle le logis des seigneurs. Cf. A. de la Borderie, *Histoire de Bretagne,* t. III, p. 39, et la célèbre tapisserie de Bayeux.
2. *Cart. de Saint-Aubin,* n° 1.

devenir riche et puissante. Un siècle ne s'était pas écoulé depuis le jour où Foulques Nerra avait commencé le premier travail de fortification sur le coteau dominant la Mayenne, lorsque Bourguignonne, femme de Renaud III le Jérosolymitain, vendit à l'abbaye de Saint-Nicolas-lès-Angers sa terre de Montreuil-sur-Maine, lorsque Élisabeth, mère du même seigneur, donna à cette abbaye deux terres voisines de la ville naissante, l'une près de Bressac en la paroisse de Menil, l'autre entre l'église d'Azé et le pont de Château-Gontier, lorsque enfin Renaud III confirma cette donation et y ajouta le don d'un four et de diverses redevances à Segré, d'un autre four à Châteauneuf, de l'église de Saint-Aubin-du-Pavoil, de deux métairies et de treize bordiers [1].

Comme preuve de la puissance des barons de Château-Gontier, on cite leur droit d'avoir un connétable dans la personne du seigneur de la Raudière en Quelaines. En 1635 ce seigneur était Charles d'Andigné qui se déclare trois fois homme de foi lige de Louis XIII, roi de France et baron de Château-Gontier, pour la terre de la Raudière, pour celle de Festillé et pour sa connétablie. D'après l'analyse de cet aveu donnée par M. de Bodard de la Jacopière [2], Charles d'Andigné, en sa qualité de connétable, jouissait de divers droits notamment de celui de prendre et garder le cheval sur lequel le vicomte ou la vicomtesse de Beaumont faisait son entrée à Château-Gontier, après l'avoir conduit par les freins à l'endroit où voulait descendre le seigneur, de celui de donner mesure à vin et à blé et de prendre 2 deniers par chaque marque, d'avoir le *chargeage* de tout le vin entré en bourgeoisie dans la ville, le ratelage des rivières et des prés de la baronnie, d'empêcher de pêcher avant qu'il n'y eût commandement, et pour ce il prenait de chaque bateau un poisson « ni le plus grand ni le moindre. » M. l'abbé Angot dit qu'en outre à ce connétable appar-

1. *Cart. du prieuré du Genéteil.*
2. *Chroniques Craonnaises,* 1re édit., p. 566 ; 2e édit., p. 581.

tenait le cinquième de la *moulte* du moulin du Verger.

Malgré ces autorités, nous ne pouvons nous défendre d'un certain scepticisme au sujet de l'existence de cette connétablie, encore qu'elle n'eût pas été un cas isolé. Pendant plusieurs siècles la seigneurie de la Raudière appartint à une famille *Le Connestable*, dont un membre, Jean Le Connestable, est cité dans les aveux de 1414 et de 1453 dont nous parlerons plus loin, et ces aveux tout en lui reconnaissant les droits énumérés plus haut, sauf la mouture du moulin du Verger, ne lui donnent nullement la qualité prise par Charles d'Andigné. Dans un aveu de 1669 nous trouvons, il est vrai, cette phrase : « sur le moulin du Verger, le seigneur de la Rouauldière « et Festillé, en qualité de connestable de Chasteau- « gontier, prétend être fondé à prendre les folles farines « et le cinquième des droits de moulte. » Or en 1414 ce droit était exercé par le seigneur de la Mintraie qui ne fut jamais qualifié connétable. Ce nom patronymique de Le Connétable n'a-t-il pas amené une confusion, cause ou résultat de quelque erreur de copiste ?

Quoi qu'il en soit, la baronnie avait acquis une réelle importance ; tombée quatre fois en quenouille, elle passa toujours dans des familles de plus en plus puissantes, celles de la Guerche, de Beaumont-le-Vicomte, d'Alençon, de Bourbon. C'est ainsi qu'elle devint la propriété de Henri de Navarre dont l'avènement au trône de France la réunit au domaine de la couronne... malgré la volonté du roi. Celui-ci en effet voulut conserver en propre ses terres particulières et dans ce but il signa des lettres patentes du 13 août 1590 et du 31 décembre 1596, qui furent enregistrées les premières au Parlement de Bordeaux le 7 mai 1591 et les secondes à celui de Toulouse le 20 juin 1598 ; mais, devant la résistance du Parlement de Paris, il dut en 1607 abandonner ses prétentions.

Si ses possesseurs étaient des seigneurs de plus en plus considérables, la baronnie ne conservait pas son

rang au point de vue féodal. En 1543, alors qu'elle appartenait à Françoise d'Alençon, veuve de Charles de Bourbon, elle devint un simple membre du duché-pairie de Beaumont qui comprenait en outre les terres de Beaumont-le-Vicomte, de la Flèche, de Sainte-Suzanne, de Fresnay et autres. Un siècle plus tard, pendant la période que nous étudions, elle devait être détachée à la fois du duché de Beaumont et du domaine royal. Mais avant de rapporter les conditions toutes particulières dans lesquelles se fit cette séparation, il nous faut rechercher quels étaient les biens et les droits qui composaient la seigneurie.

§ Ier. — Consistance de la Baronnie.

Ce travail nous est rendu facile par trois aveux que nous avons déjà cités et que la Commission de la Mayenne a publiés dans son *Bulletin* [1]. Les deux premiers ont été rendus à René d'Anjou, roi de Sicile et de Jérusalem, par Jean Ier d'Alençon au nom de Marie Chamaillard, sa mère, le 25 août 1414, et par Jean II d'Alençon le 10 septembre 1453. Quant au troisième, postérieur à l'aliénation par le roi, il a été reçu par Louis XIV, le 20 juillet 1669, de Louis-Dominique de Bailleul, en faveur de qui la baronnie avait été érigée en marquisat par lettres patentes de juillet 1656. La comparaison de ces textes permet de reconnaître que la réunion à la couronne n'apporta aucune modification essentielle dans la consistance de la seigneurie. Toutefois nous savons par d'autres documents que plusieurs immeubles furent aliénés par le roi ou ses officiers.

Les Trois-Moulins furent vendus à Charles Desrues qui fut inhumé au petit cimetière de Saint-Jean-Baptiste le 14 juillet 1616 ; en 1591 Étienne Blanchet acheta le moulin à papier voisin. Ces aliénations étaient sans

1. Tomes XIII, p. 249, t. XIV, p. 13, et t. XV, p. 266.

doute faites à titre d'engagement avec clause de réméré; du moins cette clause existait dans les ventes consenties à Jean Nigleau des « moulins à bled de Goupilleau et « moulin à drap y joignant situez sur la chaussée de « Mirouault », — à Jean Nigleau, Étienne Blanchet et Catherin Boisguérin, de la bauche de Poilgeline en Ampoigné, — à Me René Drouez, sieur de la Morinière, d'une partie de la forêt de Valles ou de Chemazé et du « defaye et droict de pescherye sur la rivière de « Mayenne. » La faculté de rachat réservée dans ces trois derniers contrats fut elle-même cédée par « les « commissaires ad ce députez pour Sa Majesté ou leurs « subdéléguez » à René Quantin, lieutenant particulier au siège royal, suivant acte au rapport de Nicolas Lenoir et Alexandre Girault, notaires au Châtelet, du 10 avril 1613. Quantin la céda à son tour moyennant 1.090#, le 3 juin 1613, devant Girard, notaire à Château-Gontier, à Me Robert Jousse, avocat du roi à l'Élection de cette ville.

Tous ces immeubles et le droit de pêcherie furent rachetés avant 1669 ; mais nous n'avons pu trouver le texte des actes qui furent rédigés à cette occasion. Nous savons seulement qu'en 1646 Jacques Blanchet, héritier d'Étienne, revendit le moulin à papier, transformé en moulin à foulon, à Nicolas Petaut, sieur de Dimancheville, agissant au nom du seigneur de Château-Gontier.

Ces réserves faites, nous nous bornerons à résumer aussi brièvement que possible l'aveu de 1669 où sont mentionnés des domaines, des droits honorifiques, des droits seigneuriaux, des fiefs relevant de la baronnie et divers revenus sous le titre de cens, rentes et devoirs payés par les détenteurs d'immeubles ne constituant pas des fiefs.

Domaines. — De la seigneurie de Château-Gontier dépendaient en toute propriété dans la ville et ses faubourgs : la place (emplacement) de l'ancien château dans laquelle était assise l'église collégiale de Saint-Just avec

une maison contiguë où logeaient les chanoines ; — la maison ou château de Giziers ; — trois fours à ban, ceux des Halles et des Ponts et, dans le faubourg d'Azé, le four Gillot ; — les moulins de la Chaussée des Trois-Moulins, sauf un cinquième de celui du Verger, et les moulins de Mirouault. L'aveu ajoute « la ville, cloison et fortifications d'icelle. » On ne saurait y contredire en ce qui concerne les tours, sauf toutefois les arrentements qui en avaient été consentis ; mais les murailles elles-mêmes étaient entretenues par les habitants qui plus tard en furent reconnus propriétaires.

Les immeubles ruraux étaient naturellement bien plus considérables. Outre deux prairies sur les bords de la Mayenne, l'aveu énumère : dans la paroisse de Chemazé quatre métairies, trois closeries, cinq étangs dont un avec moulin, la forêt, les landes et les prés de Valles, ainsi que deux traits de dîmes ; — dans celle d'Ampoigné cinq métairies, l'étang, les landes et les bois d'Alençon ; — sur Saint-Quentin une métairie ; — deux en Laigné avec les bois en dépendant ; — enfin dans la paroisse de Saint-Sauveur-de-Flée, une métairie, une closerie et le bois de Poilgeline, aujourd'hui Prégeline [1].

Droits honorifiques. — Le baron de Château-Gontier était fondateur de l'église de Chemazé ; il présentait à la chapelle de l'Hôtel-Dieu Saint-Julien et à trois des chapelles desservies dans la collégiale de Saint-Just ; mais il n'était patron d'aucune des paroisses de la ville. Cela s'explique facilement par cette circonstance que jusqu'en 1360 les seigneurs avaient été vassaux de l'abbaye de Saint-Aubin dont était membre le prieuré des Bénédictins de Saint-Jean, curés primitifs de Château-Gontier [2].

1. Prégeline est sur les limites des deux communes de Saint-Sauveur et d'Ampoigné ; aussi la bauche dont il a été question plus haut a-t-elle pu être indiquée comme existant sur cette dernière paroisse.

2. Nous devons signaler cependant, d'après l'abbé Foucault, qu'une litre aux armes des d'Autichamp (famille à laquelle appartint le dernier marquis), fut peinte à l'intérieur de l'église de Saint-Jean l'Évangéliste.

Droits seigneuriaux. — Outre le droit de contraindre ses sujets à venir aux moulins ci-dessus mentionnés pour faire moudre leurs grains et fouler leurs draps, et aux fours banaux pour la cuisson de leurs pains, le seigneur avait la chasse de divers bois et forêts, la pêche de la Mayenne entre les chaussées de Mirouault et de Pendu, ainsi que les droits de port et étape, épaves, forfaiture et aventure sur cette rivière, de grande et petite prévôté dans la ville, à Chemazé et dans la « branchère du Lyon d'Angers », de minage et grand poids, de ban à vin, de mesure à Chemazé.

Fiefs. — M. A. Joubert a publié dans le *Bulletin* de la Commission [1] une liste des fiefs relevant de la seigneurie de Château-Gontier. Cette liste, dressée d'après le *Dictionnaire topographique de la Mayenne*, est incomplète non seulement parce que M. L. Maître a omis parfois d'indiquer cette mouvance, mais encore parce que le siège de plusieurs de ces fiefs se trouve actuellement dans les limites du département de Maine-et-Loire.

Parmi les vassaux tenus à foi et hommage, nous trouvons dans l'aveu de 1669 de riches et nobles seigneurs : René de la Dufferie, le marquis de Montécler, le comte de Serrant, la comtesse de Marans, le marquis de Jarzé, la princesse de Guémené, René de Quatrebarbes, seigneur de la Rongère, et plusieurs membres de la même famille, le marquis de la Barre, celui de la Motte-Baracé, René d'Andigné, etc., etc. Et à côté on lit des noms parfaitement roturiers comme ceux de Me Gaspard Camus, avocat, Guillaume Persault, Jean Moreul, Pierre Guilloteau, Ambroise Doussin, René Buhigné et bien d'autres. C'est qu'alors beaucoup de fiefs avaient été vendus par leurs anciens propriétaires et, malgré les coutumes et les ordonnances, appartenaient à de simples bourgeois ou à des marchands, qu'elles n'ennoblissaient pas du reste ; ces terres *hommagées*, comme

1. Tome II de la 2e série, p. 82.

on les appelait souvent, n'en conservaient pas moins leur qualification de *nobles* et étaient considérées comme telles dans les partages.

Parmi les ecclésiastiques l'aveu cite l'abbé, le prieur et les religieux de la Roë, le commandeur du Breil-aux-Francs, le prieur d'Aviré, les curés d'Ampoigné, de l'Hôtellerie-de-Flée, les prieurs-curés de Saint-Sauveur-de-Flée et de Chemazé, et plusieurs chapelains.

Les fiefs mouvant de Château-Gontier s'étendaient dans le département actuel de la Mayenne sur les communes d'Ampoigné, Azé, Bazouges, Bierné, Bouère, Châtelain, Chemazé, Coudray, Entrammes, Gennes, Houssay, Laigné, Loigné, Origné, Quelaines, Saint-Fort, Saint-Gault, Saint-Laurent-des-Mortiers, Saint-Sulpice [1]; dans celui de Maine-et-Loire sur les communes d'Aviré, Brissarthe, Châtelais, Ecuillé, La Ferrière, L'Hôtellerie-de-Flée, La Jaille-Yvon, Jarzé, Marigné-près-Daon, Montguillon, Querré, Saint-Martin-du-Bois, Saint-Sauveur-de-Flée, Segré, Thorigné.

Beaucoup des détenteurs de ces fiefs étaient, aux termes de l'aveu, tenus à un certain nombre de jours et de nuits de garde soit seuls soit accompagnés d'un ou plusieurs hommes à pied ou à cheval suffisamment armés, parfois munis de « pelles ferrées pour enforcer la ville. » Quelques-uns, comme les sieurs de la Tellonnière en Quelaines et des Aulnais-Barrés en Bazouges, devaient par année jusqu'à quarante jours et quarante nuits de garde. Mais il nous est difficile de voir dans ces énonciations autre chose que la reproduction inconsciente des textes d'anciens titres. Les copistes successifs se sont bornés à supprimer les mentions d'*arcs ô deux*

1. Dans cette énumération nous ne portons pas la commune de Menil bien que M. A. Joubert l'ait fait figurer dans sa liste au lieu du fief *du Mesnil* en Chemazé ; la seigneurie de Menil, qui était sans domaine, relevait de la baronnie de Craon. De même il a confondu, comme M. L. Maître, Bréon, fief sans domaine en Ampoigné et Chemazé, avec Bréon en Marigné-Peuton dont nous ignorons la mouvance.

cordes, de *saiettes empennées et ferrées*, de *boullons*, de *grants cutels* que l'on trouve dans les aveux du XVe siècle ; mais ils n'ont pas tenu compte de ce que les armées féodales n'existaient plus.

Cens, *rentes*, *devoirs*. — Les cens étaient dûs sur les immeubles non hommagés ; notre aveu cite d'abord parmi ces biens « touttes les maisons qui sont dans l'enclos et « circuit de la ville de Chasteaugontier,... à la réserve « de quelques-unes qui sont mouvantes d'aucuns fiefs « particuliers ; mais, ajoute le marquis, les seigneurs « desd. fiefs me les rapportent fors celles qui rellèvent « du prieur de Saint-Jehan-Baptiste de ladicte ville, « du fief de Gratte-cuisse [1] appartenant au Révérend « Évesque d'Angers et du [2] Commandeur du Béconnois. » Les détenteurs de ces maisons devaient en tout 102# 11 s., un ongle de butor, trois dés carrés et huit bianneurs ou journaliers.

En 1453 les « troiz dez carrés » étaient dûs sur le « hébergement que feu Monseigneur (Jean Ier d'Alençon), « que Dieux absolle, bailla autrefois à feu maistre Phi« lippe Messu » ; mais Jean II n'indique pas la situation de cet hébergement. Quant à la redevance d'un ongle de butor garni d'argent, elle grevait une « méson au Pas

1. La baronnie de Gratte-Cuisse (aux XIe et XIIe siècles *Grata Coxa*; ce qui exclut toute idée de démangeaison), plus tard connue sous le nom de Beaumont, avait son siège dans la paroisse de Chemiré-sur-Sarthe. Elle fut vendue le 28 janvier 1433 par Gilles de Retz à l'évêque d'Angers, Hardouin de Bueil, qui en fit don à l'évêché.

2. Le texte publié par M. Joubert porte : *au* commandeur du Béconnais. Aucune partie de Gratte-Cuisse n'ayant appartenu à la commanderie du Béconnais, cette lecture nous paraît inexacte. La commanderie, qui avait son siège dans la paroisse de Villemoisan et qui avait été une dépendance de l'ancien Temple de Saint-Laud d'Angers, possédait plusieurs maisons dans la ville de Château-Gontier dont un quartier porta quelque temps le nom de Quartier du Temple ; elle y avait même établi un bailliage qui tenait ses assises tantôt dans un immeuble, tantôt dans un autre, parfois même dans un jeu de paume. Il semble donc qu'il faut lire « celles qui relèvent.... et *du* commandeur du Béconnois. »

« aux Chèvres [1], près le chastel et l'église Saint-Jehan-« Baptiste » appartenant en 1453 à Jean Allart et depuis annexée au Collège. Une délibération de l'Hôtel de Ville, en date du 18 mars 1617, porte que « les arrérages de « l'ongle de butor demandé par les fermiers de la baron-« nie sur la maison du Collaige seront payés par les « principaux d'iceluy. »

Les maisons du faubourg d'Azé mouvantes de la baronnie étaient chargées de 12# 1 s. 5 d., sans compter un jallais de vin et quatre fouasses dûs par le prieur du Genéteil sur sa maison et domaine, et 2 s. 6 d. payés par les Ursulines pour une partie de leur enclos.

Les autres immeubles tenus censivement de la Seigneurie étaient situés dans la plupart des communes énumérées plus haut, les plus voisines de Château-Gontier; il faut y ajouter Champteussé, Sainte-Gemmes-sur-Loire et Angers. Dans cette dernière ville, « les « doyen, chanoines et chapitre de l'Église (cathédrale), « à cause d'une maison scize près le pavé du devant de « la porte de l'église Saint-Maurice, doibvent chacun « an un pot de vin, un eschaudé et un estrelin d'argent » ; et le sieur de la Touche pour deux maisons « en la dicte « rue proche la dicte porte unze sols. »

Malgré la ressemblance qui existe entre les aveux de 1414 et de 1669, on se tromperait fort si l'on croyait que la baronnie n'avait éprouvé aucune modification dans l'intervalle de ces deux dates. Peu à peu la royauté avait enlevé à la féodalité une partie de ses droits ou en avait réduit l'exercice dans une grande proportion; et il ne faut pas tenir un compte absolu des aveux du XVIIe siècle copiés avec plus ou moins de discernement sur les aveux des siècles précédents. Les seigneuries, quel que fût leur titre, n'étaient plus une source de puissance mais seulement de richesse; à presque tous les égards elles constituaient de simples propriétés que l'on achetait et

1. Maintenant *montée du Vieux-Collège.*

que l'on affermait pour en tirer le plus fort revenu possible. On a dit qu'au XIe siècle et aux siècles précédents tout s'inféodait ; on peut ajouter qu'au XVIIe tout se donnait à bail, seigneuries, fiefs, métairies, dîmes, aussi bien que la perception des redevances et des impôts, et en cela la Royauté n'avait pas ménagé les exemples.

Antérieurement à 1618, les fermiers de la baronnie de Château-Gontier étaient Lancelot Lecercler et Isaac Bourdais, dont les veuves Marie Conseil et Antoinette Jolly, ou plutôt leurs commis, délivrent le 7 décembre de cette année une quittance de cens et devoirs à « honneste femme Renée Douesneau, veufve de deffunct « noble homme Guillaume Guérin, vivant conseiller du « Roy, esleu en l'Eslection de Châteaugontier, sieur de « la Drapperie. »

En 1628 et 1633, nous trouvons comme fermier général Jacques Garsaulan, époux d'Anne Huault de la Gauberdière [1], souvent en difficultés avec les habitants pour défaut d'entretien des halles et des ponts dont les réparations étaient à la charge de la baronnie [2]. Après la mort de Garsaulan antérieure à 1644, la seigneurie fut louée aux sieurs Bionneau et Armenault par le surintendant de Bailleul qui avait pour mandataire et receveur Nicolas Petaut, écuyer, seigneur de Dimancheville, receveur des aides et traites de l'Élection.

§ II. — Cession de la Seigneurie.

La baronnie ne resta pas très longtemps unie à la Couronne. Voici les conditions, généralement assez mal connues, dans lesquelles elle en fut détachée.

Le 10 mars 1629, Louise-Marguerite de Lorraine,

1. Cette famille existe encore à Angers dans la personne de MM. Huault-Dupuy.

2. Un certain nombre de vassaux et les fermiers des métairies du domaine de la baronnie étaient tenus de faire des charrois pour aider à ces réparations.

princesse de Conti, céda à Louis XIII diverses principautés voisines des frontières de l'Est, parmi lesquelles se trouvaient celles de Linchamp, Mohon, la Tour-Anglaire, et le roi s'engagea à lui « donner en « contr'échange desd. terres souveraines un tiers de la « valeur d'icelles, en terres du domaine de la Couronne « ayant au moins le titre de baronie [1]. » En conséquence un projet de contrat fut rédigé le 2 mai 1641 pour désigner les seigneuries qui devaient être abandonnées par le roi, dont un arrêt du Conseil ordonna, le 14 décembre 1644, la distraction du domaine royal, et dans lesquelles fut comprise la baronnie de Château-Gontier. Après une expertise commencée immédiatement après l'arrêt, Louis XIV, qui avait succédé à son père, nomma par lettres patentes du 12 janvier 1646 des commissaires pour terminer l'échange demeuré si longtemps en suspens. La princesse de Conti étant morte dans l'intervalle, les commissaires attribuèrent à ses héritiers les terres de Gien, Châteaufort et Châteauneuf, Ribemont, le Val de Rougnon et la baronnie de Château-Gontier ; celle-ci fut comprise dans le lot de Claude de Lorraine, duc de Chevreuse, avec une rente de 229,333# rachetable pour 1,114,666#. Le tout fut ratifié par lettres patentes du 13 mars 1647, et l'échange fut enregistré au Parlement par arrêt du 23 juin 1650.

Cependant plusieurs incidents s'étaient produits. Le 13 juillet 1643, en la Chambre du Conseil, messire Simon-François de la Garde se porta adjudicataire de la terre de Château-Gontier pour 50.000# qu'il versa le surlendemain. Cette adjudication fit l'objet d'un acte du 30 août 1643 signé des commissaires généraux députés par le roi, et contenant la clause d'engagement et de rachat perpétuel. Déjà le 3 août, de la Garde avait cédé ses droits à Nicolas de Bailleul, dont il n'était peut-être que le prête-nom, moyennant la même somme augmen-

1. *Généalogie des seigneurs de Château-Gontier,* publiée dans le *Bulletin,* 1re série, t. III, p. 301.

tée de 50# pour les loyaux coûts. Nicolas de Bailleul qui n'avait pas été remboursé, avait conservé son privilège sur la terre de Château-Gontier et sans attendre la ratification royale de l'échange, il obtint du duc de Chevreuse, par acte du 4 juillet 1646, la vente de cette baronnie, avec faculté de décret volontaire, pour le montant de sa créance.

De nouvelles complications surgirent immédiatement. Par acte passé devant Morel et Ogier, notaires au Châtelet de Paris, le 15 juin 1646, le duc de Chevreuse s'était reconnu débiteur de 5.000# vers messire Anne de Loiré, conseiller secrétaire du roi en son Grand Conseil, et celui-ci, en vertu d'une commission accordée par le Prévôt de Paris le 26 juillet, fit dès le 9 août procéder à la saisie de la baronnie. Nouvelle procédure assez touffue, comme c'était la coutume : criées et bannies du 13 octobre 1646 au 6 janvier 1647 et opposition formée par d'autres créanciers. Plusieurs de ces derniers furent déboutés par la sénéchaussée de Château-Gontier suivant jugements des 26 janvier et 2 mars suivants et une sentence du parlement ordonna que la terre de Château-Gontier serait adjugée sans la charge d'une rente de 1.500# que réclamaient les héritiers Garsaulan. Enfin à défaut de surenchère et grâce à une nouvelle sentence du Châtelet en date du 23 septembre 1654, rendue par décret volontaire, la seigneurie de Château-Gontier devint la propriété définitive d'Isabelle-Marie Mallier, deuxième femme et veuve de Nicolas de Bailleul, et des enfants de celui-ci, pour le prix de 50.000# porté dans l'engagement du 30 août 1643 et dans le contrat du 4 juillet 1646. Ce prix était bien inférieur à la valeur réelle de la baronnie, qui, dans la licitation tranchée le 4 juillet 1656 au profit de Louis de Bailleul, atteignit celui de 250.000#.

En réalité le contrat du 4 juillet 1646 était plus qu'une simple confirmation de l'engagement antérieur par le vendeur du domaine précédemment engagé ; il avait fait

tomber la clause de rachat stipulée à l'origine. Aussi un arrêt du Conseil privé a-t-il, le 15 novembre 1774, confirmé après de longs débats la patrimonialité perpétuelle de la terre de Château-Gontier au profit du marquis d'Autichamp qui en fut le dernier seigneur. Il nous est donc impossible de partager l'opinion générale qui attribue au surintendant de Bailleul et à ses successeurs la simple qualité d'*engagistes ;* les circonstances dans lesquelles l'échange avait été conclu, avaient permis en effet de ne pas lui appliquer les prescriptions de l'ordonnance de Moulins et des autres ordonnances relatives à l'inaliénabilité du domaine de la Couronne.

Toutefois un ancien attribut de la baronnie était resté attaché à la Couronne malgré la volonté du roi. Les actes du 10 mars 1629 et du 2 mai 1641 stipulaient expressément que les terres abandonnées à la princesse de Conti ou à ses héritiers leur appartiendraient en toute patrimonialité, y compris le droit de justice. Dès l'origine le Parlement ne voulut pas enregistrer l'acte du 20 mars 1629 dans toute sa teneur, et par lettres patentes du 18 mars 1647 Louis XIV adressa aux conseillers les reproches et injonctions qui suivent : « Si est ce qu'en « procédant par notre ditte Cour de Parlement au regis- « trement dudit contrat d'échange du 10 mars 1629, vous « auriez, par vostre arrest du 7 février 1632, ordonné « que les officiers des terres qui seroient par nous don- « nées en contr'échange à nostre ditte feue tante, exer- « ceroient les justices d'ycelles sous nostre nom, quoique « ce soit contre les conditions expresses dudit contrat, « et que nostre dite feue tante, ses hoirs, successeurs et « ayant cause en doivent jouir comme de leur propre, « ainsy qu'elle faisoit desdites terres souverainnes, sans « laquelle elle n'auroit fait led. échange, étant le princi- « pal honneur qu'elle a particulièremt considéré que « la justice desdites terres,.... pourquoy nous vous « mandons et enjoignons de faire registrer purement et « simplement ledit acte du 2 may 1646. »

Médaille commémorative a l'effigie de Nicolas de Bailleul.

(Grandeur de l'original. — D'après l'unique exemplaire connu, conservé au Cabinet des Médailles).

Cliché de M. Prosper Brou.

Les robins ne voulurent pas céder ; le Parlement et la Chambre des Comptes n'enregistrèrent cet acte qu'à la condition que la justice continuerait d'appartenir au roi et d'être exercée en son nom. Par une contradiction singulière les seigneurs de Château-Gontier supportèrent jusqu'en 1776 la charge des frais de cette justice, évalués en 1644 à la somme annuelle de 1.588# [1].

C'est donc à tort que Louis de Bailleul termine son aveu de 1669 par cette phrase : « A cause dudit marqui-« sat et dans l'étendue d'icelluy, tant en domaines que « fiefs, j'ay toute justice et jurisdiction haute, moyenne « et basse, mesmes ès grands chemins, avecq tous les « droits qui en deppendent et telle comme à vicomte, « baron et marquis appartient suivant la coustume de « vostre pais et duché d'Anjou, avec les droits et esmo-« lumens ordinaires. » Il en est de même pour le « droict « de tabellionnage, sceaux des contratz, merc de regis-« tres. » Au XVII[e] siècle, les actes n'étaient plus passés en la juridiction seigneuriale, mais bien en la Cour royale de Château-Gontier, devant des notaires royaux qui, au siècle suivant, devaient s'attribuer le titre de conseillers du roi, et les expéditions étaient scellées de l'écu à trois fleurs de lys surmonté de la couronne royale.

§ III. — Nicolas de Bailleul.

Le nouveau seigneur de Château-Gontier appartient à la période que nous étudions et nous devons lui consacrer une courte biographie. Il était fils d'un autre Nicolas de Bailleul qui avait rendu des services à Henri IV, et qui était issu d'une famille originaire de la Normandie. Il s'intitulait seigneur de Vatetot, de Soisy et d'Etiolles et eut une carrière brillante. Conseiller au

1. Voir au t. II du *Bulletin*, 2[e] série, p. 533, le *Mémoire historique sur Châteaugontier rédigé en 1781 pour M. le marquis d'Autichamp*, publié par M. A. Joubert.

Parlement de Paris, il acheta en 1616 une charge de maître des requêtes, puis fut chargé de diverses missions aux États de Bretagne et de Normandie et envoyé comme ambassadeur en Savoie. A son retour, il eut la présidence du Grand Conseil, office dont il se démit pour devenir lieutenant civil de Paris. Dans ces dernières fonctions il sut si bien se concilier l'affection des Parisiens qu'en 1621 il fut élu prévôt des marchands et réélu en 1624.

C'est pendant sa première prévôté que fut terminé l'aqueduc d'Arcueil, construit sous la direction de Jacques Debrosse, par les ordres de la reine régente Marie de Médicis, pour amener les eaux de Rungis au palais du Luxembourg que cette reine fit bâtir. Ces eaux ne furent pas toutes réservées au palais; un tiers en fut donné à la ville de Paris qui les distribua dans quatorze fontaines édifiées sur la rive gauche de la Seine. Nicolas de Bailleul présida à ces travaux et, en reconnaissance de ses services, il fut frappé en 1623 une médaille dont l'original appartient à la Bibliothèque nationale et dont le dessin a été publié dans le *Trésor de numismatique et de glyptique*, et reproduit dans le 30e volume du *Magasin pittoresque*. Nicolas de Bailleul est représenté de profil, avec la moustache un peu relevée et la barbiche assez longue. A l'exergue on lit : NIC. DE. BAILLEVL. PROPRÆT. VRB. ET. PRÆF. ÆDIL. CVRANTE. Le revers montre une femme à demi-couchée et appuyée sur une urne d'où s'écoule un ruisseau, avec cette légende : ÆTERNOS. PRÆBET. LVTETIA. FONTES.

Ce ne fut pas le couronnement de sa carrière; en 1627 il fut reçu président à mortier au Parlement de Paris, et devint chancelier de la reine. Enfin en 1643 il recevait la surintendance des finances [1].

1. Cette étude était rédigée quand nous avons pu, tout récemment, nous procurer un portrait de Nicolas de Bailleul. Cette gravure, évidemment détachée d'un livre, est de petite dimension. Le buste vu de trois quarts, est entouré d'un ovale accompagné

Nicolas de Bailleul avait épousé en 1608 Louise de Fortia, fille du seigneur du Plessis-Fromentière et de Clérea ; devenu veuf il se remaria avec Élisabeth ou Isabelle-Marie Mallier, fille de Claude Mallier, seigneur du Houssay. C'est sans doute un séjour d'une année qu'il fit, en 1641, à Château-Gontier qui lui suggéra l'idée de se porter engagiste, puis acquéreur de la baronnie de cette ville. Il mourut le 20 août 1652 et sa veuve devint dame douairière de Château-Gontier.

Dans ses *Tablettes généalogiques*, M. L. Maître le qualifie de premier marquis de Château-Gontier, et dit que l'érection de cette baronnie en marquisat eut lieu vers 1647, et qu'elle fut suivie d'une seconde érection au profit de son fils Louis-Dominique. Il y a là une erreur déjà signalée dans une note insérée au procès-verbal de la séance de la Commission du 12 novembre 1885, par M. A. Joubert qui mentionne la saisie mise en 1646 par Anne de Loiré sur la *baronnie* et seigneurie de Château-Gontier, et un procès-verbal dressé en 1652 pour constater la plantation au bourg de Chemazé d'un poteau aux armes du *baron* de Château-Gontier.

Nous pouvons ajouter un troisième document. Le 31 décembre 1648, Nicolas de Bailleul présentait au roi un sieur de Chevesaille pour commander le château *(sic)* de Château-Gontier. Le commencement de la présentation est transcrit dans le registre des délibérations de l'Hôtel de Ville entre la date du 6 juin 1651 et celle du 4 novembre suivant. De Bailleul s'intitule « chevalier, « seigneur de Vattetot-sur-Mer et de Soisy-sur-Seine, « *baron* de Châteaugontier, présidant en la Cour de « Parlement à Paris, ministre d'État et chevallier de la

en haut des armoiries de la famille à gauche et d'une couronne de laurier à droite. Au bas nous lisons : NICOLAS DE BAILLEUL *chevallier Baron de Chasteau-Gontier, Cons. du Roy en ses Conseils d'Estat et privé, Pres. au Parl. Chanc. de la Reyne et Sur-Intendant des Finances.* — La figure ressemble à celle de la médaille... sauf l'outrage des ans.

« Raine. » Il n'était donc pas alors marquis de Château-Gontier.

Le rapprochement de deux textes publiés par la Commission semble suffire pour découvrir l'origine de cette erreur qui provient d'une simple confusion de dates.

Nous lisons en effet dans le *Mémoire historique* déjà cité : « La terre de Châteaugontier... fut érigée en mar-« quisat en faveur de messire Louis de Bailleul par « lettres patantes du mois de juillet 1646, registrées au « Parlement le 27 dudit mois de juillet, à la Chambre « des Comptes le 31 suivant et au Présidial de Château-« gontier le 26 septembre suivant. » Mais dans son aveu de 1669, Louis de Bailleul se reconnaît homme de foi lige du roi, duc d'Anjou, à cause de sa terre de Château-Gontier, « à présent, dit-il, érigée en marquisat par vos « lettres patentes donnée à La Fère au mois de juillet de « l'année mil six cens *cinquante six*, registrées en vostre « Parlement et Chambre des Comptes à Paris les vingt « sept et dernier jour desdits mois et an. »

La similitude de ces diverses dates, abstraction faite des millésimes, n'est-elle pas frappante ? Un copiste a écrit 1646 au lieu de 1656, puis on s'est aperçu que Louis de Bailleul n'était pas encore en 1646 seigneur de Château-Gontier ; alors, plutôt que de rectifier cette date, on a substitué au nom de Nicolas de Bailleul à celui de son fils, et de cette façon s'est créée une légende qui a trop longtemps duré. Plût au ciel que les copistes n'eussent pas d'autres méfaits, et bien plus graves, à se reprocher !

(A suivre). EM. CH. DU BROSSAY.

LETTRES

DE

MICHEL-RENÉ MAUPETIT

Député

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUANTE

1789-1791.

(Suite).

CXII

Paris, 26 mai 1790.

J'ai satisfait de mon mieux, mon ami, à l'une des deux demandes que me renouvelle votre lettre du jour de la Pentecoste. Vous avez dû recevoir ce matin la lettre de M. Necker portant assurance que vous pouvez faire prendre du seigle à Rouen. Il est impossible au gouvernement de faire transporter lui-même les grains. Ce sont les villes qui se sont chargées de ces soins qui exigent des détails dont le gouvernement serait dupe et que le défaut de force aujourd'hui ne peut lui permettre d'entreprendre. J'espère que vous recevrez une lettre de M. Bouvet sur le froment à bon marché de Chartres. Je crains cependant que le député qui m'a dit qu'ils ne valaient que 14# le septier ne se soit trompé. M. Petion de Villeneuve le croit plus cher.

Sur la seconde demande d'un détachement de dragons, je vais aujourd'hui, à 2 heures, me présenter à l'audience du Ministre de la guerre ; j'en obtiendrai l'ordre, je l'espère, mais cela ne suffira pas. Il faut encore que vous écriviez à la municipalité, ou du Mans pour le régiment de dragons qui y est en garnison, ou à celle de Fougères, si il y en a, ce que je veux savoir ce matin de M. Fournier, député de cette ville [1]. Ces troupes étant dans ces villes ne pourraient sortir sans le consentement des municipalités. Il serait donc nécessaire que vous lui écriviez, que vous lui exposiez les dangers où se trouve notre ville par le nombre des gens sans aveu qui se sont attroupés dans les environs et la nécessité de les contenir et de les disperser par une force imposante. Je ne doute pas même que, sur le seul exposé aux municipalités, elles ne se portent à consentir de vous donner ce secours, les troupes ayant un ordre général de se porter sur les réquisitions des municipalités aux lieux ou leur secours peut être nécessaire. Il est évident que les municipalités voisines ont intérêt à prévenir le brigandage qui pourrait gagner de proche en proche et les atteindre si elles ne se prêtaient pas à les prévenir.

Je vais être inquiet jusqu'à vendredy que j'aurai des nouvelles de votre tournée dans les bois de Fontaine-Daniel.

En écrivant à la municipalité, ou du Mans, ou de Fougères, il serait dans l'ordre que vous écriviez aussi aux commandants des régiments, que vous leur exposiez votre besoin urgent, que vous marquiez que vous avez chargé vos députés d'en faire part aux Ministres et que vous ne doutez pas que le Ministre approuve le transport et ne fasse passer l'ordre. Prenez en avance des arrangements pour le logement des hommes et des chevaux et pour leur subsistance, tous objets indispensables à prévoir et à annoncer même, tant à la municipalité à

1. Fournier de la Pommerais.

laquelle vous écrivez qu'au commandant du régiment. Envoyez un exprès, si le danger est pressant.

Le bruit court ici assez généralement que les Anglais, ou plutôt le Ministère anglais répand de l'argent à pleines mains pour exciter l'anarchie et la division dans le royaume. Il paraît constant que la guerre prétendue avec l'Espagne n'était qu'un prétexte, un de ces tours de politique pour nous diviser avec l'Espagne, que l'argent était semé pour nous diviser entre nous. L'heureuse Angleterre, en affaiblissant ainsi ses ennemis, s'enrichissant de leurs dépouilles, prévenait les troubles chez elle et s'assurait à jamais la prépondérance la plus forte. C'est aux bons citoyens à sentir quelle force on donnerait à nos ennemis en fomentant les divisions, en les entretenant. Tout prête à la vraisemblance d'un pareil projet, disette dans l'intérieur, division indispensable par l'anéantissement des deux corps dominants, facilité d'égarer le peuple sur ses vrais intérêts, d'enflammer dans un moment de relâchement de tout ordre tous les esprits. Prévenons, mon ami, de pareils dangers et qu'au nom de la Patrie, tout le monde se rallie et redouble d'efforts pour la sauver du danger qui la menace. Pourquoi les hommes éclairés ne veulent-ils pas voir qu'il n'y a de désagrément que le moment actuel et qu'avec un ordre où chaque citoyen pourra donner l'essor à son industrie et à ses talens, tout le monde par la suite y gagnera. Les familles qui gémissent dans les provinces de la perte de privilèges, qu'elles considèrent ce qu'elles perdaient, ce qu'elles dépensaient, ce qu'il leur en coûtait pour soutenir ces prétendus avantages. On leur en laissait la fumée et ils mangeaient d'avance plus qu'ils n'obtenaient en réalité.

Je joins ici la dernière feuille du *Moniteur* sur le débat du droit de paix et de guerre. C'est la plus intéressante. Lisez et relisez le discours de Mirabeau et voyez comme cet homme a peint à grands traits.

CXIII

Paris, 29 mai 1790.

Bravo, mon ami, mille fois bravo. Vous m'aviez annoncé votre départ. M. du Mans [1] qui passa lundy par Mayenne me confirma ce que vous m'annonciez par la rencontre de plusieurs habitans de Martigné qui lui dirent se rendre à Mayenne pour faire visite aux sabottiers de Fontaine-Daniel. Tout cela me tenait dans la plus grande inquiétude et m'a fait sortir de l'Assemblée à une heure pour être chez moi à l'arrivée du courrier. Votre adresse m'a d'abord rassuré, mais ensuite j'étais curieux des détails et du succès et point du tout, je lis une page qui ne parle point de la journée de lundy, mais enfin je vois le détail de l'expédition, sa réussite et j'en fais aussitôt mon compliment sincère aux braves citoyens qui, par leur intrépidité, vont ramener la tranquillité et le calme dans la ville et les environs [2]. Avez-vous dressé un procès-verbal des faits; si vous ne l'avez pas fait, ne négligez pas cette forme, parce que, dans un tems de fermentation comme celui-ci, il est important de consigner les preuves de tout ce qui se fait et d'être toujours à portée de fournir ses moyens de justification. Il faut commencer par les pillages des greniers de la Roussellière, de la Feuillée, de Marigné [3], les obstacles mis à la circulation des grains, les indications que vous aviez que le foyer de ces désordres était dans le bois de

1. Du Mans (Michel-François-René), élu le 20 juillet 1789, deuxième suppléant de la noblesse du Maine aux États-Généraux, appelé à siéger dans l'assemblée nationale le 17 mai 1790 pour remplacer M. de Tessé démissionnaire. Il prêta le serment civique le 27 mai.

2. Les bûcherons et sabotiers habitant dans les bois de Fontaine-Daniel, qui avaient pillé, l'année précédente, le grenier à sel de Mayenne, venaient de piller récemment des convois de grains dirigés sur cette ville, ce qui avait motivé l'expédition dirigée contre eux le 24 mai. Cf. *Bulletin de la Commission,* t. XX, p. 487.

3. Châteaux situés sur les communes voisines de la Bigottière et d'Alexain.

Fontaine-Daniel, la nécessité de le faire cesser, votre transport, la première décharge faite des loges et ensuite tout ce qui s'est passé. Je suis fâché que vous ayez relâché les deux que vous aviez pris, tout en sentant que le premier moment de la victoire est la générosité. Mais vous eussiez pu, en les interrogeant, connaître ceux qui étaient à leur tête qui les avaient excité et les poursuivre par les voies légales.

Il faut espérer que cet exemple de fermeté intimidera les mauvais sujets et vous procurera de la tranquillité et plus d'abondance dans vos marchés.

Je verrai demain M. Amabert pour avoir un nouvel ordre de deux cents autres quintaux, sauf à les prendre ou à les laisser. Vous ne pourrez recevoir cet ordre que vendredy. Vous avez reçu la lettre de M. Bouvet et la réponse qu'il m'a faite. Vous pouvez tirer de là du froment qui doit arriver plus facilement encore et à aussi bon compte que le seigle. Je ne sçais si le chemin de Bais à Sillé est ouvert. S'il l'était, vous auriez facilité de faire passer les voitures par le Mans, Conlie, Sillé et Bais. C'est du froment de la plus belle qualité à 10# le quintal. Il ne reviendrait pas à Mayenne à plus de 15 ou 16#.

Je suis charmé de la manière dont s'est terminée la querelle des deux déchireurs de l'ordonnance municipale ; avec de l'union, vous pourrez réussir à rétablir le calme, à prévenir l'effervescence et enfin à faire régner la loi qu'il est temps qu'on connaisse et qu'on respecte.

Nous nous ressentons de la lutte de la question sur le droit de paix et de guerre. On a peu avancé cette semaine et cependant il est urgent que l'ordre judiciaire et toutes les autres parties se forment pour remédier à l'anarchie, forcer les détracteurs au silence et leur ôter le prétexte de la comparaison de l'état violent de la société d'avec la tranquillité ou le calme prétendu de l'ancien régime. La manie de parler, de dire son mot, revient à toutes les questions d'une discussion plus à la portée du commun

et il faut essuyer un déluge de discours qui n'apprennent rien, qui ne sont que d'insipides échos, pour en venir à une délibération sur laquelle on est étonné de se trouver d'un avis unanime, parce qu'il n'y avait pas à avoir deux avis. Voilà l'historique de notre semaine. Jamais les Assemblées ne m'avaient tant ennuyé.

Je suis charmé que vous ayez été quitte pour la peur dans votre course à Oisseau. Que ne prenez-vous mon cheval ; vous sçavez qu'il est à vos ordres et que les jambes doivent lui gorger à l'écurie.

CXIV

Paris, 31 mai 1790.

J'ai eu toutes les peines possibles, mon ami, d'obtenir deux cents autres sacs de bled. Les demandes se multiplient tellement chaque jour de toutes parts et cela par l'acharnement des particuliers à s'opposer à la circulation des grains, que le gouvernement ne peut suffire aux demandes. M. Necker, avant de donner des ordres pour les deux cents autres, désire être assuré que les deux cents premiers vous seront parvenus sans accident.

Je crois, mon ami, que vous aurez plus de facilité de tirer des froments de Chartres et moins de risques à courir. Les précautions que vous indique M. Bouvet ne sont que des formalités pour prévenir toute difficulté. Je ferais venir ces grains par le Mans. Arrivés au Mans, j'engagerais la municipalité et le commandant du régiment de faire venir une escorte pour les accompagner jusques à Mayenne. Peut-être que, quand on vous sçaurait deux magasins dont vous pouvez tirer des grains, qu'on serait moins inquiet et qu'alors ceux qui en ont seraient intéressés à s'en défaire et à le faire apporter au marché. Je ferais toujours circuler dans le public que vous avez l'assurance d'en pourvoir le marché, si on peut en faire passer sans accident. Laval en a tiré de Nantes, où il en est arrivé. Vous pourriez encore tirer de ce côté.

C'est en vain que nous solliciterons ici le ministre de vous donner cent dragons, si vous n'avez le consentement des municipalités où sont ces régimens. Dans ces temps de troubles, chaque municipalité qui a pu s'attacher les troupes met la plus grande résistance à leur départ, ou au départ de quelques-uns d'eux. Le ministre de la guerre m'opposera que la ville en avait eu et qu'on les a forcés de quitter [1]. C'est ce qu'il a déjà répondu à une pareille demande. Cependant j'exécuterai ce que la municipalité me marquera. Mais dans votre lettre nouvelle [ne manquez] pas d'annoncer que vous avez pris tous les arrangemens pour la subsistance de la troupe et des chevaux et prévenez en avance la municipalité de Fougères ou celle du Mans, assurez-vous même du logement de l'état-major du régiment dont vous désirez un détachement. Notre ville n'est pas en grande recommandation dans les bureaux et dans bien des villes voisines. Cependant votre dernière expédition a fait bruit et vous a mérité des éloges de vos voisins. Plus de dix lettres de Laval, d'Ernée, et de Mayenne ont annoncé votre expédition. Mais je crois qu'actuellement il faut vous tenir sur vos gardes et au premier attroupement vous porter contre eux pour ne pas les laisser prendre courage.

Nous n'avons plus à craindre dans ce moment que cette disette des grains. Depuis samedy matin, un discours très consolant de M. Necker sur nos ressources certaines pour cette année, une proclamation du roy que je joins, un décret d'hier matin sur la mendicité, la revue que le roy a passé hier d'une division de la garde nationale parisienne, sont autant de pas qui assurent le parti le plus décidé de la cour de soutenir la révolution.

1. Mayenne avait eu en effet pendant quelque temps un détachement de cavaliers de Royal-Roussillon, détaché de la garnison de Laval et commandé par le lieutenant Mignot. Mais, au mois de février 1790, la municipalité ayant refusé à l'Intendant de fournir un logement à ces soldats, dont elle croyait n'avoir plus besoin, ils rejoignirent leur corps.

Aussitôt que le discours de M. Necker paraîtra et le décret sur la mendicité, je vous l'adresserai. Hier M. Treillard parla avec la plus grande force et réfuta victorieusement le discours de M. l'archevêque d'Aix. L'assemblée commence enfin à prendre une tournure de délibération plus calme. Le clergé qui voit aujourd'huy l'inutilité de ses efforts, la fœdération générale, les improbations de toutes les villes du royaume sur la déclaration, le concours des villes voisines de Montauban pour arrêter les projets désastreux de la municipalité de cette ville, commence à se soumettre aux circonstances et à sentir l'impuissance et les suites funestes que pouvait avoir une plus forte opposition. Nous n'avons donc plus à craindre que les effets funestes de la disette, de l'inquiétude et de l'insubordination. C'est aux villes, aux municipalités, à concourir d'efforts pour rétablir l'ordre, le maintenir. Adieu. Je vais agir conformément à vos désirs et remettre un mémoire à la chancellerie et voir M. le Garde des sceaux.

CXV

Paris, 31 mai, 11 heures.

M. Bouvet, mon ami, arrive à l'assemblée et m'assure que le froment est en telle abondance à Chartres qu'il baisse à chaque marché. Tous les greniers de la ville et les granges sont encore remplis et, sous un mois, on récoltera les seigles. La récolte y est d'une apparence telle qu'on n'a pas souvenir d'une pareille. Je ne vois donc que ce côté où vous puissiez vous adresser avec certitude. Il faut envoyer quelqu'un ; l'hôtel de ville est prévenu. On fera afficher dans Chartres le besoin de notre ville et les officiers municipaux se prêteront à toutes les facilités pour vous laisser prendre le froment dont vous aurez besoin. Je crois cette précaution d'autant plus instante que de partout on forme des demandes par crainte de manquer. Ne différez donc pas, mon ami,

d'envoyer quelqu'un de sûr à Chartres, muni d'une délibération et d'un pouvoir de la municipalité, et soyez sûr que vous aurez, par ce moyen, toute tranquillité sur votre approvisionnement. C'est la seule ressource sûre que vous puissiez avoir et, en différant, elle vous sera peut-être enlevée. Je suis toujours très persuadé que vous pouvez faire passer le grain plus sûrement par le Mans et Sillé que partout ailleurs. Mais, quelle que soit la route, prévenez toutes les municipalités du passage en leur exposant votre besoin pressant. Adieu, mon ami, il est heure de mettre à la poste.

CXVI

2 juin 1790.

Ci-joint, mon ami, le discours de M. Necker lu samedi, vous le verrez avec plaisir nous présenter un état consolant de nos finances et de nos ressources.

Nous ne pouvons finir sans de longues discussions tout ce qui touche le haut clergé ; la nécessité d'assurer le sort du clergé, de tranquilliser les curés sur leur état, a déterminé de mettre à l'ordre de samedy le plan du comité ecclésiastique sur la constitution future du clergé pour ensuite passer au traitement du clergé actuel sur les projets que je vous ai fait passer : le premier, au rapport de M. Martineau [1], le second au rapport de M. d'Expilly [2]. Voilà le cinquième jour de discussion sur l'ensemble du plan de M. Martineau. Outre le rapport, deux discours de M. Treillard et Camus n'ont laissé en arrière aucune preuve, aucun raisonnement, aucun moyen, pour convaincre qu'une meilleure division du ressort et de l'étendue des évêchés et des archevêchés était de la compétence du souverain, mais comme, d'un autre côté, le clergé ne veut jamais séparer son intérêt

1. Avocat, député de Paris.
2. Curé de Saint-Martin de Morlaix, député du clergé de Saint-Pol-de-Léon.

temporel du fond de la religion, que dans tous les siècles on les a vus très attentifs à lier leur intérêt à ce grand mobile des affections humaines, on les voit, même dans ce siècle, vouloir toujours faire revivre les prestiges dont ils ont fasciné les yeux de nos ancêtres et crier que tout est perdu, que la religion est attaquée, parce qu'au lieu de cent-vingt évêchés on n'en désirerait que quatre-vingt-trois, parce qu'on voudrait mettre plus d'égalité dans l'étendue des cures, faire disparaître les paroisses de cinq à six lieues quarrées, auprès d'autres d'un quart de lieue, d'une demi-lieue. On a beau leur prouver par les textes les plus clairs que tout cela ne tient ni au dogme ni à la foi, on ne peut déchirer le voile dont ils se couvrent ou volontairement, ou par une croyance réelle, mais non réfléchie. Voilà la cinquième fois que pour des questions, qui [pour] tout autre corps n'auraient pas pris plus de deux séances, on en passe cinq, six, jusqu'à huit. J'espère cependant que aujourd'hui on commencera à passer quelques décrets et qu'on suivra de suite pour revenir à l'ordre judiciaire interrompu déjà à plusieurs fois et qu'il est si urgent d'organiser.

Une inculpation faite par M. de Biauzat à M. Dupont d'une prétendue motion ministérielle relative à l'affaire de Marseille, a donné lieu hier à M. Dupont de demander que M. de Biauzat fût rappelé à l'ordre. Pour prouver sa motion, il est entré dans des détails qui ne laissent guère douter que les troubles des provinces méridionales n'ayent été occasionnés par les Anglais et l'argent qu'ils ont répandu dans les provinces. Peut-être auraient-ils profité de la disette apparente des grains pour semer aussi le trouble dans nos provinces. Le soulèvement presque général dans nos cantons, où le grain peut être rare, mais où on assure et où vous soupçonnez vous même qu'il y en a suffisamment pour attendre la récolte, pourrait-il se ressentir de la politique astucieuse de nos voisins ? Si on parvient à arrêter des chefs de ces émeutes, on fera bien de suivre l'origine de ces troubles et de

tâcher de remonter à la source. Rien n'est à négliger dans des moments comme ceux-ci, c'est le plus sûr moyen de déjouer les intrigues et de les découvrir et d'en amasser des preuves. Je n'en conclus pas moins qu'il faut veiller à tarir le principal prétexte de ces troubles. Mais, je vous le répète, vous n'aurez de ressources réelles que vers Chartres. Car je crains beaucoup que vous ne puissiez voir arriver le grain de Rouen. Je ne pourrai avoir de M. Necker que deux cents sacs de seigle, tant il y a de demandes de ce côté pour la Normandie. Aussitôt que vous aurez reçu la première voiture, mandez-le moi et j'obtiendrai l'ordre pour ces deux cents sacs, mais à Chartres, c'est là une mine féconde par la quantité immense de grains qui s'y trouve. J'ai rempli vos vues et remis un mémoire sur lequel il n'y aura de réponse qu'après les décrets qui fixeront les tribunaux.

CXVII

Paris, 4 juin 1790.

Nous avons enfin, mon ami, entamé la constitution du futur clergé et décrété mercredy les trois articles que vous trouverez dans le journal.

Je suis bien aise que vous ayez écrit à M. Necker. Cela me donnera bien plus beau jeu pour insister sur les deux cents sacs, car je ne crois pas que nous en obtenions quatre cents. Cependant vous sentez que je ne m'y opposerai pas. Si nous les avions demandés d'abord, nous les eussions obtenus.

Je joins ici trois exemplaires d'un dernier décret qui est sanctionné, mais dont les lettres patentes ne sont pas encore imprimées. Vous pouvez toujours le faire lire tel qu'il est au prône de Saint-Georges de Contest pour intimider les mutins [1]. A cette occasion vous feriez bien

1. Sans doute Saint-Georges-Buttavent, commune sur le territoire de laquelle était située l'abbaye de Fontaine-Daniel.

de répandre l'acte fœdératif des milices nationales des villes voisines et de vous accorder pour vous porter contre les brigands, pour leur donner la chasse dans quelque partie qu'ils soient du département. La fœdération connue et publiée en imposerait. L'exécution à la première occasion ferait encore plus d'effet et contribuerait plus que tous nos décrets au rétablissement de l'ordre. Si les troubles continuaient, il faudrait demander qu'ou la justice royale de Laval, ou la justice de Bourgnouvel [1], fût chargée de suivre les poursuites contre les perturbateurs, comme on vient de le faire dans les départemens de l'Allier et de la Corèze. Ces précautions vaudront mieux que des troupes étrangères, qu'on aurait bien de la peine à obtenir aujourd'huy qu'il y a un tiers de l'armée débandé et on croit à la suggestion des Anglais qu'on suspecte d'avoir fait répandre de l'argent dans les compagnies de grenadiers.

Vous verrez dans le message du roy sa lettre circulaire aux régiments pour leur permettre de prendre part à l'acte de la fœdération générale. Cette dernière démarche ne peut plus laisser aucun doute. Le roy est allé à Saint-Cloud, où il va passer quelques semaines, en revenant cependant deux fois par semaine à Paris. Ce voyage a alarmé un moment, mais, d'après toutes les précautions prises, il n'en peut résulter aucun inconvénient. Au contraire, cette sortie fera tomber les bruits qu'on retient le roy prisonnier à Paris pour le forcer à tout accorder.

Comme vous voyez, mon ami, malgré les oppositions, notre ouvrage avance et promet une stabilité que rien ne pourrait ébranler que la trop forte insubordination de ceux qui n'ont qu'à gagner dans le désordre. C'est de ce côté qu'il faut aujourd'hui porter toute son attention, et le renouvellement de votre fœdération avec Laval, Ernée et vous pourront accélérer le retour de la tran-

1. Village, commune de Belgeard, siège d'une petite sénéchaussée royale.

quillité. Il en résulterait un autre avantage, celui de commencer les relations qu'on va avoir ensemble et de les cimenter de l'intérêt mutuel, et, sous ce point de vue encore, cet objet serait très politique. Vous pourriez écrire de concert avec la garde nationale. Tard vaut mieux que jamais. Au 15 donc nos assemblées primaires. Prenez vos précautions pour y maintenir la tranquillité.

Je vous joins encore, ou plutôt vous pourrez demander à M. de Soulgé, quand il l'aura lu, le rapport fort mal écrit de M. Durand de Maillane sur les bénéfices à présentations laïques [1].

CXVIII

Paris, 9 juin 1790.

Vous n'obtiendrez pas, mon ami, de prendre l'argent de la corvée pour l'employer à un achat de grains. On avait proposé de prendre ainsi une partie d'impôt pour un incendie survenu dans une ville de Champagne et la demande en a été rejetée unanimement par l'Assemblée. C'est la nécessité de ne point divertir les deniers de leur emploi fixe qui oblige à cette sévérité de principes. Si on s'en écarte une seule fois, même pour des circonstances urgentes, on s'en écartera dans d'autres et le désordre une fois introduit ne peut plus le réparer que difficilement. C'est surtout dans le moment où on veut rétablir le plus grand ordre qu'il faut tenir à ces principes ; l'assemblée ne pourait donc admettre votre demande et le comité des finances ne prendrait pas sur lui de l'autoriser. Vous n'auriez de moyen de vous servir de cet argent que de concert avec M. d'Argensé ou M. Hochet [2], et sur la certitude que vous lui donneriez de rétablir ces fonds à mesure des ventes de grains.

1. Durand de Maillane (Toussaint), député d'Arles.

2. François-René Lefebvre d'Argencé, receveur des finances de l'Élection. — Augustin-Toussaint-Fidèle Hochet, subdélégué de l'intendance.

Si cet arrangement ne peut avoir lieu, il ne vous reste qu'une adresse du Corps municipal et des notables réunis à l'assemblée pour être autorisés à faire un emprunt d'une somme de... pour acheter des grains et, dans le cas de perte, à faire une imposition sur la ville pour solder cet emprunt sur les termes du remboursement sur tous ceux dont la taille excède ou 3#, ou 4#, ou 6#. Vous avez dû voir nombre de ces décrets dans le *Journal des Débats*. Voilà la seule voye qu'autorise l'Assemblée. Mais, dans ce cas, il faut que l'adresse soit signée de toute la commune, officiers municipaux et conseil de la commune.

Sans doute, mon ami, le peuple aime peu le froment, mais, quand le grain manque, on est trop heureux de trouver un pain de meilleure qualité. D'ailleurs pour peu que vous prolongiez le tems avec quelques sacs de froment, les seigles vont murir et vous en tireriez de Chartres, où il y en a un peu [1].

M. Bouvet vient d'écrire à son ami, ci-devant maire et maintenant président du département, pour le prévenir du voyage de M. Viel et le prier de lui donner toutes les facilités. Ainsi M. Viel est assuré de trouver tout disposé pour le succès de son voyage. Décidez-le à partir le plus tôt possible, car plus la saison avance plus les besoins augmentent, les demandes se multiplient et s'il se faisait trop d'enlèvements à Chartres, la crainte de manquer pourrait exciter le peuple et rendre impossible l'extraction.

Si vous vous décidez à demander l'autorisation pour un emprunt et d'une répartition pour la perte sur les grains, faites un exposé pressant de vos besoins, de votre population, de l'opposition des paroisses voisines et, en fixant la somme à emprunter, n'oubliez pas de fixer les termes du remboursement et de vous obliger de rendre compte de l'emploi aux assemblées administra-

1. Les habitants de la Mayenne, habitués à se nourrir de pain de seigle, n'acceptaient qu'avec répugnance le pain de froment.

tives. Exposez même que vous vous obligez de présenter l'opération à ces assemblées aussitôt qu'elles seront en activité, que c'est le retard de leur formation et le besoin urgent qui vous forcent d'importuner l'Assemblée pour cet objet.

Voilà, mon ami, une partie de ce que nous répondrons lundy au corps municipal. Pour aujourd'huy je n'aurais pas le tems de faire la lettre, de la faire signer et de vous l'adresser, mais vous pouvez toujours aller en avant, si vous le croyez nécessaire, et je puis vous assurer de tout notre empressement à faire passer votre demande au comité et à l'Assemblée ensuite, pour peu qu'elle soit conforme à la marche adoptée et que je viens de vous indiquer.

Le ministre de la guerre, je puis vous l'assurer, ne se prêtera que difficilement à vous accorder des troupes, par l'insubordination qui est résultée de cette division des régimens, de la facilité qu'y ont trouvé les ennemis de la révolution pour les exciter à la licence.

Il est bien à désirer qu'il règne de la tranquillité dans les assemblées primaires et que le choix des électeurs soit bon et par suite que les électeurs choisissent de sages administrateurs, soit de département, soit de district. Il faut en outre des travailleurs, car les assemblées vont avoir bien de la besogne et de leur exactitude, de leur intelligence, résultera l'opinion à prendre des opérations de l'assemblée. Recommandez le calme, faites sentir l'intérêt d'un choix bien réfléchi. Il serait très prudent de choisir dans tous les états pour intéresser toutes les classes à la nouvelle constitution. Il est de bons citoyens dans toutes et une exclusion marquée serait un moyen d'aigreur qu'on fomenterait et qui retarderait d'autant la consolidation de l'ouvrage. Nous avons plus de deux cents membres des ci-devant privilégiés qui sont très zélés partisans de la révolution. On doit en trouver dans les provinces et alors il y a justice à les faire aussi participer à l'administration et une politique sage à les

y attacher. Personne n'en a à se plaindre. On ne peut plus prendre le prétexte qu'on a écarté des gens par le seul crime de leur état et fomenter ainsi des discussions qui ne peuvent que tourner au détriment du bien, le retarder. C'est du concours général qu'il faut attendre le retour de l'aisance, des affaires de commerce ; tous ces avantages ne se trouvent que dans la paix et le calme et tant que des méfiances sourdes, des craintes tourmentent les citoyens, on n'est plus occupé que de ces sentimens pénibles, on se livre à des intrigues et le bien public est éconduit, le peuple se fatigue et se tourne promptement du côté des gens qu'il persécutait. Il n'y a plus à craindre de contre-révolution, le parti de l'opposition se tait aujourd'hui et ne dit plus mot. C'est une ruse encore dont il faut se méfier. Il a espéré que le parti contraire, livré à lui-même, n'ayant plus de partis à combattre et d'occasion de se rallier à l'esprit de parti, se diviserait. Mais il se trompera encore dans cette espérance et on paraît décidé à avancer le plus possible, à tâcher de finir la Constitution dans les deux mois prochains pour laisser ensuite à une législature suivante la machine à diriger.

Vous allez voir dans le journal l'annonce d'une fête patriotique pour le 14 juillet et l'appel de toutes les gardes nationales et de tous les régimens pour venir, par députés, prêter le serment fœdératif. Ce jour là, à une heure déterminée, toutes les villes et les parties du royaume pourront le répéter en même tems. Tâchons que tous les cœurs s'y réunissent et assurés du succès, que ce soit pour l'union intime de tous les membres qu'on puisse consolider le bonheur général. C'est le vœu le plus ardent de mon cœur. Je ne puis espérer qu'il se réalise en son entier, mais au moins qu'on puisse forcer par des procédés ceux que leur intérêt personnel éloigne à se plier insensiblement au nouvel ordre. Si des préjugés anciens les aveuglent, l'expérience des avantages immenses qu'en retireront tout ce qui les environne les

ramènera ensuite de cœur à un ordre qu'ils reconnaîtront avantageux pour eux, en ce qu'au moins ils jouiront sans crainte de ce qu'ils auront. Ils en jouiront réellement, tandis que toute jouissance exclusive n'a été que la futile illusion de la vanité.

Adieu, mon ami, donnez tous vos soins pour inspirer à nos concitoyens la connaissance des vrais principes de la liberté. C'est leur bien que vous ferez.

Votre mémoire est remis, mais ne craignez rien de votre titre de maire que j'ai dû faire entrer dans le nombre de vos titres au succès de votre demande. Le Garde des sceaux a toujours choisi ceux que les députés ont indiqué jusqu'ici et il paraît très porté à favoriser la révolution. L'esprit actuel de plusieurs ministres est différent des anciens principes. Adieu cette fois, l'heure me presse.

CXIX

Paris, 12 juin 1790.

La lettre de M. de Lozé, mon ami, était adressée à tous les trois députés de Mayenne. C'est déjà vous annoncer que M. de Lozé ne se proposait pas d'en faire l'usage dont on vous a parlé [1]. Nous l'avons lue, cette lettre, en commun et vous l'eussiez pu lire ; vous n'y eussiez trouvé ni plaintes ni dénonciation. C'est un simple exposé du fait qui le concerne. Le message des sabotiers ou bûcheurs à l'abbaye, la députation dont il s'est chargé auprès de la municipalité, son voyage à Mayenne, le retour à Fontaine-Daniel avec l'écrit qui portait trêve, sur la promesse d'acquitter les grains pillés ; le départ de la légion qui n'a pas voulu tenir compte de cet engagement de la municipalité. Tous ces faits se sont trouvés conformes à ce qui a été mandé à M. Gournay, à ce que d'autres lettres ont annoncé. Mais la lettre

1. Trippier de Lozé (Gabriel), ancien garde du roi.

de M. de Lozé n'annonce aucun projet de dénonciation, de plaintes à l'Assemblée nationale, et je vous jure qu'il n'est venu dans l'idée du chevalier d'Hercé, ni dans la nôtre, que cette lettre fût une inculpation, qu'elle pût y servir. Il paraît qu'on a fait à Mayenne comme ailleurs mille histoires pour brouiller les citoyens, mettre de l'animosité entre eux et faire oublier l'intérêt de la Patrie en fomentant les haines particulières. Écartons de nous tous ces propos, ne songeons qu'à assurer le succès de la Révolution, évitons tout ce qui peut nous distraire de ce but principal. Je puis vous assurer que rien de tout ce qu'on vous a dit à cet égard n'est fondé et que M. de Lozé n'a paru avoir d'autre but que de nous faire part de ce qui le concernait dans cette affaire et de son désir de prévenir toute hostilité, que de prévenir tout soupçon qu'il eût cherché à amuser les sabotiers pour les livrer plus sûrement. Son objet, loin d'inculper personne, paraissait au contraire bien évident de fournir des moyens de défense si des partisans des sabotiers tentaient de l'accuser. Voilà mon ami la lettre de M. de Lozé, et voyez si elle ressemble à ce qu'on vous en a dit. Croyez de plus que jamais le chevalier d'Hercé ne se fût porté à une pareille dénonciation. S'il a fait une faute, c'est une vraie surprise dont il n'est pas à se repentir. Il a été trompé, et cent autres avec lui, qui n'ont cru signer qu'une profession de foi et qui n'est que cela au fond. On ne la peut juger protestation que par la protestation qu'on a fait imprimer après les signatures [1]. Voilà la mauvaise foi des auteurs. Mais si leur déclaration eût été différente, elle n'eût pu obtenir tant d'approbations. Elle eût paru un acte insignifiant, mais avec la protestation insérée à la suite, il devenait clair que la dernière pièce était pour indiquer une vraie protestation. Voilà

1. Le chevalier de Hercé avait signé la protestation d'une partie de l'Assemblée contre la décision qui avait repoussé la motion de Dom Gerle de reconnaître la religion catholique comme religion de l'État.

comme les gens de bonne foi sont les victimes des fripons et comme, sans méfiance, on se laisse tromper. Rien de plus difficile que notre mission pour éviter les pièges dont nous sommes environnés ; il faut être continuellement sur ses gardes et tout peser, tout examiner scrupuleusement, si on veut déjouer les intrigues et ne s'en pas laisser envelopper. Il y a à craindre les deux extrêmes et c'est ce qui m'a déterminé à m'éloigner de toute association, de ne connaître d'autres assemblées que la salle, d'y porter une seule opinion et non les préjugés, les résolutions préparées et concertées, et c'est à la prudence d'un grand nombre de membres qu'on doit d'avoir évité bien des extrêmes, parce que, isolés de tous les partis, ils jugent les uns et les autres et sont plus en état de se ranger pour le parti le plus convenable à l'intérêt général.

Je garderai votre procès-verbal. Je préviendrai toutefois le comité des rapports, afin qu'il soit instruit des pièces qu'il pourra se procurer dans le cas où il lui parviendrait quelque dénonciation. Jusqu'ici il n'en a point été porté.

CXX

12 juin 1790.

Vous n'aurez de moi que deux mots, mon ami. Il ne me reste point de tems. Je vous envoie un numéro du journal que j'ai oublié dans mon dernier envoi.

Vous verrez dans le journal d'aujourd'hui une motion qui vous fera plaisir, celle de l'évêque d'Autun pour admettre tous les porteurs de contrats sur l'État à acquérir des biens nationaux. Ce serait le complément de l'opération et le moyen de diminuer les impôts de plus de 100 millions.

Vous trouverez dans les journaux des décrets qui pourraient servir à n'admettre dans la légion que des citoyens actifs ou des fils de citoyens actifs. Cette loi

qui servira de base à la Constitution des gardes nationales éviterait de donner des armes à bien des gens qui en pourraient mésuser.

L'heure me presse. Adieu.

CXXI

Paris, 16 juin.

Je désire bien apprendre que vos assemblées primaires aient été tranquilles. Il paraît que les esprits ne sont pas dans cette disposition, d'après ce que vient de me dire M. Le Goué, qui est ici depuis huit jours et qui a reçu des nouvelles des troubles qui divisent la dernière formation de la garde et ceux qui s'en sont trouvés exclus. Je me flatte cependant que toutes ces dissensions n'auront pas de suites, que, lorsque les élections seront faites, les esprits se calmeront et qu'enfin on sentira que c'est en vain qu'on a tenté de réformer les abus, s'il en naît d'autres plus dangereux, en ce qu'ils attaquent la tranquillité publique et rendent pénible et inquiétante la situation journalière de chaque citoyen.

Le bruit s'était répandu ici que les Anglais éprouvaient chez eux dans ce moment-ci les troubles qu'ils ont cherché à faire naître chez nous. Je n'aurais voulu vous en rien dire que la nouvelle fût bien confirmée et j'ai bien fait, car elle paraît aujourd'hui totalement destituée de fondement. Au contraire, ils arment très fortement, bien décidés à ce qu'il paraît à faire la guerre, à tourner de ce côté les idées, à distraire les têtes prêtes à s'exalter de la comparaison de quelques parties de leur gouvernement moins avantageuses que quelques autres de notre constitution, et on craint bien qu'il nous soit difficile de ne pas nous en mêler, parce qu'on assure que leurs vues hostiles se tournent plus encore contre nous que contre l'Espagne et qu'ils pourront bien tomber sur nos colonies. Ils ont d'autant moins à risquer dans ce moment qu'après nous avoir gorgés de toutes leurs mar-

chandises ils ne trouvent plus à en déboucher et que leurs fabriques sont dans la plus grande inaction. On veut encore que le roi de Prusse et le nouveau roi de Hongrie n'ont eu l'air de se préparer à la guerre que pour armer plus sûrement et venir ensemble tomber sur l'Alsace, où ils sont appelés par les princes, les margraves, qui réclament des droits de souveraineté sur plusieurs portions de cette province. Toutes ces dispositions hostiles ont peu de matière à nous effrayer si les esprits étaient tranquilles et calmes dans l'intérieur. En supposant tous ces faits, nous ne nous laisserons pas effrayer et, si on nous attaque, je crois bien que, dans un moment où nous reprenons notre liberté, nous montrerons l'énergie qu'elle inspire.

En attendant, nous avançons la constitution du clergé. Voilà bientôt les articles essentiels finis et, en quinze jours, nous aurons plus fait pour la réforme de ce corps puissant que n'ont pu opérer tous les comités nombreux de dix ou douze siècles. Le gros du clergé, les curés, les vicaires, ceux enfin qui n'avaient que le poids du jour, lorsque d'autres recueillaient le fruit de leurs veilles, paraissent contens et ce seront ceux qui contribueront le plus à attacher le peuple à une constitution qui assure à tous une carrière, au travail, au mérite, à la vertu et qui substitue ces seuls titres aux intrigues, aux jeux du hasard, à ces formes gothiques de courses, de grades, d'expectatives, qui ont si longtems déshonoré la Religion.

Aujourd'hui nous allons entamer le titre III du plan au rapport de M. Martineau pour la fixation du clergé futur. Si nous pouvons finir dans la séance et celle de demain ce plan, dans les quatre jours de la semaine suivante nous réglerons le traitement du clergé actuel, nous avancerons dans les trois derniers jours la fixation des dépenses fixes en finances. Le comité des pensions est prêt, celui des impositions pour 1791 avance et on ne tardera pas à nous présenter son plan. Ainsi nous pouvons sous peu voir se débrouiller le cahos de la

finance et l'ordre succéder au dédale dans lequel se cachaient les abus de tous genres.

Adieu, mon ami, donnez-moi des nouvelles de la manière dont se seront passées les élections primaires.

Perrot [1] arrive dans ce moment chez moi. Il a été à Chartres, où il a trouvé tout ce que je vous ai dit de l'abondance des grains, du bon marché. Il a vu qu'à Châteauneuf [2] il y avait du seigle ; il en a acheté pour son compte qu'il fait rendre à Dreux. Il en a trouvé à acheter à 16 et 17# le septier de 230 livres, poids de 16. On peut encore en acheter à Versailles et alors s'adresser à Mad. Godard, commissionnaire au Petit-Montreuil, qui fait cette partie là. Sur l'indication de Perrot, je viens de me transporter à la Halle au bled avec lui. J'y trouve de fort beau seigle qui a valu au marché de samedy de 13# 10 s. à 16# 15 s. le septier pesant 230 livres poids de 16 onces. Perrot a trouvé le moyen d'en faire voiturer par le cocotier de Mortagne à 3 s. du cent et, de Mortagne à Mayenne, il n'y aurait guère que 30 s. de voiture. Alors vous auriez la facilité d'en tirer d'ici, mais toujours argent comptant. Cependant on pourrait absolument faire passer des billets de la caisse. Voyez d'après cela ce que vous voudrez faire, soit pour Versailles, soit d'ici et mandez-moi ce que vous voudrez et j'agirai. C'est de la Halle que je vous écris. Perrot compte être rendu dimanche ou lundy à Mayenne. Il y fait voiturer des farines et quelques seigles. Sous quinze jours, il y aura des grains nouveaux en orge et en seigle à la Halle.

CXXII

Paris, 19 juin.

Probablement, mon ami, que vos assemblées primaires vous ont occupé, puisque je n'ai pas reçu de vos nou-

1. Etienne-Joachim Perrot, boulanger à Mayenne.
2. Châteauneuf-en-Thimerais sans doute.

velles. Je remets à dimanche à en savoir l'issue. Je désire que le choix de notre ville ressemble à celui d'Ernée. Avec de bons électeurs, on est presque assuré d'avoir de bons administrateurs. On apprête une instruction d'après tous les décrets rendus jusqu'ici pour indiquer aux assemblées administratives les objets dont elles auront spécialement à s'occuper dans leur première tenue. Je joins ici plusieurs adresses de différens departemens déjà formés, dans l'espoir que tous les électeurs réunis s'empresseront d'en faire une contenant adhésion à tous les décrets rendus jusqu'ici. C'est cette réunion des sentimens de tous les départemens qui doit spécialement faire taire les ennemis de la révolution et les convaincre de l'inutilité de leurs efforts pour la renverser. Je crois que ce sont là les armes principales qu'on doit employer. Elles ne laissent aucune trace d'aigreur ni de division et, à la longue, je l'espère, on verra les volontés particulières dissidentes se réunir à la volonté générale. Dans ce but même, en connaissant de bons esprits dans les anciennes classes privilégiées, je ne serais pas fâché de les voir participer à la nouvelle administration. Ce serait une politique sage qui accélérerait beaucoup le succès complet qu'on doit désirer. Il est sage souvent d'occuper ceux qu'on redoute pour les distraire d'autres projets qui ne feraient que nuire à la chose publique et d'ôter tout prétexte de se plaindre et de contrebarrer l'administration.

Les bons curés et la plupart des ecclésiastiques attachés sincèrement à la religion paraissent très contents des décrets sur l'organisation du clergé. Ils conviennent que vingt comités à la suite les uns des autres eussent pu parler aussi fortement des abus, mais finir par n'en supprimer aucun. Nous aurons plus fait que les plus saints conciles et les plus célèbres. Il est difficile que des assemblées du même corps voyent également bien et qu'à la longue l'intrigue des puissants ne l'emporte. Ici, dans un rassemblement d'états différens, les préjugés

de l'état ne peuvent percer et ce sera ainsi que, successivement, chaque corps ancien, juste envers ce qui ne le concerne pas, portera le flambeau et la réforme sur les abus de tous les états, qu'une réunion de ces états délibérans entre eux sur leur corps individuel n'eût jamais opérée. On pouvait aisément ici, dans les sociétés, remarquer cette vérité. Les gens de justice surtout applaudissaient aux réformes du clergé, mais il ne fallait pas aller si loin sur leur compte, ni leur toucher. Chacun ainsi, en applaudissant aux attaques des autres corps, a prouvé qu'on avait justement attaqué tous les abus sous quelque habit qu'ils se fussent cachés. Il ne reste plus maintenant qu'à répandre dans les classes qui étaient par leur ignorance les victimes de ces abus, à leur faire sentir le joug affreux sous lequel elles gémissaient, à les disposer à jouir avec modération d'un état où ils pourront sans crainte voir prospérer leurs travaux, à leur faire sentir que c'est de cette modération seule et non avec la licence qui les égarerait qu'ils pourront à leur tour connaître le prix de la prévoyance, se ménager des œconomies s'ils veulent être laborieux et sages et laisser à leurs enfans les fruits de leurs travaux et de leurs exemples. Voilà le moment où ils ne seront plus inquiets sur leur subsistance, où une récolte abondante ôtera tout prétexte aux troubles et aux insurrections, à la défiance, où dès lors, avec un travail modéré, ils pourront prétendre à quelques œconomies, à quelques réserves pour des tems malheureux. La plus belle morale à prêcher dans ce tems d'abondance est l'union de l'ordre et de l'œconomie, car l'homme qui toujours est sans prévoyance, qui ne sçait point profiter des tems heureux, qui, pouvant gagner en une heure ce qui lui coûte dans d'autres momens une journée de travail assidu, ne travaillera qu'une heure, cet homme, sans le sentiment de l'avenir, uniquement occupé du moment, ne prendra jamais d'intérêt à la chose publique, à sa situation intérieure et ne peut jamais devenir un

bon citoyen. Ce serait bien ici le moment de faire imprimer la Déclaration des droits de l'homme avec un commentaire simple et clair, suivi des maximes du Bonhomme Richard, du docteur Franklin, de répandre ces livres élémentaires dans toutes les campagnes et dans le peuple, pour enfin l'attacher à la chose publique par son propre intérêt. Comme vous avez toujours eu cette idée, j'espère que vous pourrez la faire valoir. On pourrait y joindre des almanachs où, sous la forme de prédictions, on attribuerait des succès certains à la pratique de cette vertu. Si l'Assemblée nationale avait moins d'objets d'intérêt général à traiter, celui-là pourrait être proposé, mais, dans ce moment, il serait difficile de faire passer cet avis salutaire. L'exemple d'un département qui s'en occuperait serait vite suivi.

M. de la Basmaignée [1] est arrivé icy mercredy, M. Le Goué repart la semaine prochaine. J'espère que pour le 14 juillet nous aurons quelqu'un de la garde nationale à la confédération. Depuis le tems que nous sommes éloignés de Mayenne, c'est une satisfaction d'en voir de tems à autre des habitans. J'attends dimanche de vos nouvelles sur le résultat de vos élections primaires.

CXXIII

Paris, 21 juin 1790.

Je reçois votre lettre, mon ami, et la lettre de nos électeurs. Je suis bien aise d'y voir M. de Champorin. Il y a d'honnêtes gens. Leur mission est d'en choisir d'autres. Il faut espérer qu'ils prendront ceux qu'ils jugeront comme eux honnêtes. J'aurais bien désiré y voir quelques autres. Mais il y a apparence qu'on a d'avance départi le lot de chacun, qu'on ne veut pas faire de double élection. Je crois bien que quelques personnes dirigent toute cette marche, comme depuis longtems à

1. Urbain Dubois, sieur de la Basmaignée, en Montenay.

peu près nous avons pu reconnaître les principaux mobiles, malgré leur soin extrême de se cacher. Je crains cependant beaucoup que notre ville ne soit pas très favorisée dans les administrateurs du département, d'après les dispositions défavorables de nombre de districts. Il serait très prudent de faire cesser ces discussions, de ramener les esprits vers le seul but du bien public et de ne plus voir telle ville, mais tous les concitoyens au bien desquels on doit se vouer sans aucun écart d'intérêt ni de passion personnelle. J'ai tâché de faire prêcher cette morale à M. de la Roche [1]. J'espérais que la fœdération de nos milices, pour se porter à s'étayer mutuellement, pourrait fournir l'occasion de se réunir, de se rallier, d'oublier les anciennes prétentions. Il faut espérer que cela viendra d'un autre côté.

M. le chevalier d'Hercé nous a fait part, ce matin, d'une lettre de plusieurs habitans de Mayenne pour la conservation des Capucins. Dans ce paquet en est un autre à l'adresse du président qui contient probablement la requête. Elle sera remise au comité ecclésiastique qui pourra la renvoyer au département, car l'Assemblée jusqu'ici n'a pris aucune connaissance directe de ces sortes de demandes. Ce seront les départemens qui seront chargés d'indiquer les maisons qu'on pourra supprimer et celles qui seront conservées [2].

Je crois que nous aurons bien de la peine à obtenir quelqu'établissement public à Mayenne. Il n'y aura pas probablement de justice de département : au moins le comité de constitution compte ne proposer, à ce qu'on m'assure, que des juges de paix par cantons, treize juges par district et une cour supérieure pour deux ou trois départemens. Mais nous ne sommes pas près de reprendre l'ordre judiciaire. Nous n'avons pas fini le clergé

1. Enjubault de la Roche (René-Félix), député de Laval.

2. La pétition des officiers municipaux de Mayenne pour la conservation des Capucins est du 13 juin 1790. V. Grosse-Duperon, *Souvenirs du Vieux Mayenne*, p. 254.

futur et il faut le traitement du clergé actuel avant d'en venir à l'ordre judiciaire.

Nous avons eu samedi au soir une séance où, je crois, on a agi bien impolitiquement et bien précipitamment [1]. On pouvait laisser au tems à détruire insensiblement un arbre antique, dont on avait coupé les racines les plus vives. Il eût péri insensiblement de lui-même. Ce qui en restait ne pouvait plus nuire à personne, mais on a pensé différemment. Adieu.

CXXIV

Paris, 23 juin.

Mon ami, j'ai reçu le procès-verbal de l'attaque du bois de Fontaine-Daniel et ceux à la suite pour la réforme de la légion. Nous irons au comité des rapports, pour l'en prévenir, et nous parlerons aux membres du comité de constitution chargés des gardes nationales pour tâcher de faire proposer un décret qui approuve votre nouvelle formation. Je crains qu'on oppose qu'on n'a pas eu le droit d'exclure des citoyens actifs ni leurs enfans. Mais nous insisterons pour prouver la nécessité qu'il y avait de réformer des gens armés qui semblaient vouloir favoriser le brigandage des gens du bois de Fontaine-Daniel [2].

Nous n'avons pas ce matin de décision sur le traitement du clergé actuel assez à tems pour vous en dire le résultat. Ce sera pour lundy. Adieu pour aujourd'hui.

CXXV

Paris, 25 juin 1790.

Je vais consulter une réponse avec le comité des rapports pour l'affaire de votre milice nationale et pour

1. 20 juin 1790, décret supprimant les ordres, titres et livrées.
2. Le 23 mai précédent, un certain nombre de gardes nationaux de Mayenne avaient refusé de marcher contre les pillards de la forêt de Mayenne. On dut faire appel à ceux des communes voisines. Aussi, en réorganisant la légion, raya-t-on des contrôles les citoyens qui avaient refusé leur service en cette occasion.

tâcher de la maintenir telle qu'elle est jusqu'à l'organisation des milices nationales. J'ai parlé à un de mes collègues, avec lequel je suis très lié bien qu'il soit député de Lorraine ; je serai libre d'arranger la réponse ostensible, sauf une autre réponse particulière dans le cas de précaution ultérieure qu'il ne serait pas nécessaire de rendre publique.

Vous avez dû recevoir le décret sur la noblesse qui n'a pas eu mon suffrage. Je crois qu'on pouvait attendre. L'essentiel, ce qui intéressait le bien général, était fait. Le surplus n'était que vanité que le tems eût rendu ridicule, et la suppression subite peut ulcérer bien des cœurs qui tiennent beaucoup à ces préjugés, dans un tems où il est bon enfin de ramener toutes les volontés vers le bien général. Si ce décret était important à raison de motifs pressants, il fallait le discuter solennellement, ne pas le présenter dans une séance du soir, destinée à des affaires particulières. Quand le fond est avantageux, il ne faut pas craindre d'y mettre la forme. D'ailleurs ce décret tenait à un trait de politique contre un membre de l'Assemblée qui l'a prévenu en venant l'appuyer, lorsqu'on espérait qu'il y serait contraire et que par là on le perdrait dans l'opinion publique. Mais M. de la Fayette a prévenu le coup et a paré à tems. Vous m'avouerez qu'un pareil décret, fait sur de pareils motifs, ne peut guère plaire quand on n'y met aucun esprit de parti, mais le seul désir du bien public [1].

Voici le plan nouveau sur l'ordre judiciaire d'après les bases discutées par l'assemblée.

CXXVI

Paris, 30 juin.

Je pense comme vous, mon ami, tout en regrettant la perte qui se trouvera sur les grains, que, sans la pré-

1. Décret du 20 juin rendu sur la proposition de Lambel, avocat, de Villeneuve de Rouergue.

caution que vous avez prise, il serait arrivé des malheurs irréparables. Voilà ce qu'on ne veut pas voir souvent, mais vous aurez de votre avis tous ceux qui réfléchissent et qui ne jugent pas toujours sur ce qu'ils voyent seulement. Voilà, comme le dit bien M. Necker, comme les actes d'administration les plus sages obtiennent peu les suffrages, parce que c'est dans le silence, c'est dans les moyens de prévenir que consiste le grand mérite de l'administrateur; et qui lui tient compte de ces précautions, lorsque les événemens prévus et arrêtés n'ont pas eu lieu ? Ceux-là seuls qui méditent, qui examinent en silence, apprécient cette sagesse. Mais que le public est loin de marquer de la reconnaissance pour ces vertus de l'administrateur ! Il jouit de ses veilles, comme il jouit des fruits de la nature sans y trop songer, sans bénir la main qui chaque année ramène les mêmes fruits qui lui sont nécessaires. Vous pourrez cependant, si les derniers sacs qui vous reviennent ne sont pas payés, obtenir une réduction sur le prix. Il faut pour cela faire l'apprécis du prix auquel les grains de Rouen seront vendus et la quotité qui en sera vendue chaque marché. Vous en ferez dresser le mémoire et nous solliciterons ici une réduction sur le prix. Si nous ne l'obtenons pas, nous obtiendrons au moins de faire renvoyer au département le mode de remplir ce déficit et de vous en ôter le désagrément.

Je serai fort aise de voir nos milices de Mayenne. Je suis charmé qu'ils viennent en nombre. J'avais peur que notre département en total ne fournît pas les cinquante et, comme chacun aura sa bannière, je regrettais que, tandis que la Bretagne vient au nombre de dix-huit cents pour cinq départemens, le nôtre ne parût qu'un faible département, où l'esprit public avait à peine gagné. Me voilà rassuré à cet égard.

Le décret sur les titres nous comprend et on ne peut plus nous appeler Nos Seigneurs. On supprime cette qualification à ceux qui viennent encore nous flagorner de

ce titre. Ainsi vous voyez que nous nous expédions de bonne grâce. Tous ceux que ce décret intéresse feront fort bien de faire de même. Cependant on va dresser des articles interprétatifs, car la défense de prendre des noms de terres pour des familles nombreuses serait d'une exécution très gênante. On apportera aussi plusieurs modifications pour les armoiries existantes et ne pas déshonorer des monumens, ni aller remuer la cendre des morts dans nombre de mausolées. Voilà l'effet des décrets précipités. Il faut plus de tems pour les modifier, les expliquer, qu'on en aurait mis à les faire à tête reposée, et ces interprétations préjudicient toujours aux lois, les contrarient et donnent matière à mille interprétations arbitraires. Adieu.

CXXVII

Paris, 5 juillet 1790.

Je verrai aujourd'hui, mon ami, le comité des rapports pour scavoir quand notre affaire pourra passer et en presser l'expédition. Il faut nécessairement passer par un comité qui examine les pièces. Il pourra bien prendre sur lui de faire une réponse directe, car il serait impossible de soumettre à l'assemblée toutes les affaires qui se présentent. On y coucheroit les nuits après les jours que, dans un moment comme celui-ci, on ne pourrait pas, sur trente mille affaires, en discuter la millième partie dans une assemblée aussi nombreuse et aussi loquace, bien qu'il n'y ait au plus que 50 à 60 membres en possession de la parole, et il y en a encore trop de moitié.

Il paraît, d'après la nomination des administrateurs accordés à notre district, qu'on n'a pas resserré l'élection dans le nombre des électeurs, ce qui est très sage et ce qu'il faut désirer fréquemment mettre en usage. Il faut attendre les autres élections pour juger de l'ensemble du département. Nous ne pourrons en avoir de certitude icy que mercredy ou vendredy. Il paraît qu'il

y a beaucoup de prétendans à la place de Procureur-Général-Syndic, c'est le choix le plus important et dont dépendra, s'il est bien fait, le succès de l'administration nouvelle.

Quand le district sera nommé, je vous serai obligé de me le marquer.

CXXVIII

Paris, 6 juillet 1790.

Le comité ecclésiastique, mon ami, nous a poussé une botte ferrée. On nous a distribué hier un rapport sur le placement des Evêchés et on l'a mis ce matin à l'ordre du jour. On a décrété d'emblée les 42 départemens qui n'ont qu'une ville épiscopale et qui se trouvent chefs-lieux de départemens. On a passé ensuite aux deux autres classes, les départemens où il se trouve deux ou trois évêchés, dont il ne peut plus subsister qu'un et à ceux qui, comme le nôtre, n'en ont point. On les décrète à mesure, mais avec précipitation pour ne pas laisser dégénérer l'assemblée en discussions minutieuses et en répétitions toujours à peu près les mêmes. On crie : aux voix ! dès que le comité a proposé la fixation de l'évêché. J'ai eu toutes les peines à obtenir la parole, enfin on a fait silence. J'ai réclamé l'exécution du décret qui nous admettait au partage des établissemens. Châteaugontier a formé les mêmes prétentions et cette contrebatterie a assuré à Laval le choix qu'avait fait le comité, afin de ne point nous glorifier l'une aux dépens de l'autre. Je vous adresse le rapport qui dore la pilule. Si nous sommes sages à Mayenne, nous nous occuperons de nos affaires et nous laisserons en effet nos voisins s'occuper de dignités, d'administration, de matières ecclésiastiques. Je n'y verrais pas de grands inconvénients pour nous. Au surplus, si les districts suivent toujours la même marche, il paraît que les chefs-lieux d'établissements, loin d'acquérir de la pré-

pondérance dans les élections, la perdent et même n'y gagneront que l'opposition des autres districts à tous leurs désirs.

Pour éviter une nouvelle incartade sur les armoiries de la halle, même celles de l'auditoire, je crois qu'il est prudent de s'expédier et de les faire barbouiller par Brié et remettre à l'auditoire des fleurs de lys à la place de l'armoirie.

M. de Gasté [1] n'a pas été adroit dans son refus. Cela me fait repentir d'avoir oublié ce que je voulais vous marquer de faire loger au château. Au retour ne m'épargnez pas. Il y a toujours quatre lits dont vous pouvez disposer et je vous prie de dire à Marion d'accueillir nos Bretons, de leur faire à manger, de leur donner ce que une maison peut leur procurer quand le maître n'y est pas. L'idée m'en était venue et, toujours pressé à l'heure de la poste, elle m'a échappé [2].

Adieu mon ami, pour aujourd'hui ; je suis obligé de penser à d'autres réponses.

Nous avons à toute heure un spectacle intéressant. Des troupes nombreuses de citoyens qui vont au Champ de Mars travailler pour accélérer les travaux, malgré le mauvais tems et la pluye qui les persécute et retarde les travaux, on espère que tout sera prêt. Il y a eu des jours plus de 40 mille personnes, femmes, enfans, officiers, bourgeois, soldats, à travailler. Ce spectacle m'intéresserait autant que la cérémonie si j'avais le tems d'y aller et d'en jouir [3]. Il arrive journellement des députés [4].

(A suivre). E. Queruau-Lamerie.

1. Sans doute Maurice-Simon, ancien officier de cavalerie et chevalier de Saint-Louis.

2. Les députés des gardes nationales de Bretagne se rendant à Paris pour la fête de la Fédération.

3. Travaux de terrassements exécutés pour la fête de la Fédération des gardes nationales de France, fixée au 14 juillet.

4. Des gardes nationales des départements.

BIBLIOGRAPHIE

L'intrigue romaine de la Compagnie du Saint-Sacrement, par Jules Croulbois. — Macon, Protat frères, 1904, in-8°, 64 p.

On connaît maintenant cette société secrète catholique qui se fonda à Paris, au commencement du XVIIe siècle, « pour rendre, disent les statuts, un particulier hommage, culte et révérence à la Sainte Eucharistie. » La publication de ses *Annales* par dom Beauchet-Filleau, les travaux de MM. Allier et Rébelliau ont poussé. sur cette Compagnie, inconnue encore il y a cinq ans, leurs investigations exactes et montré quelles en étaient les préoccupations confessionnelles. Notre collègue M. l'abbé Croulbois, qui a eu communication de six lettres conservées au séminaire des Missions étrangères, nous invite à suivre l'intrigue par laquelle la Compagnie du Saint-Sacrement essaya de surprendre la Cour romaine et d'obtenir du pape une approbation formelle de son existence et de son organisation secrète. L'épisode est curieux et raconté avec esprit. Nous n'en parlerions pas ici cependant, s'il ne nous fournissait l'occasion d'appeler l'attention de nos collègues sur cette Société, qui nous intéresse directement par la filiale, si je puis ainsi parler, qu'elle créa à Laval même. Le fait seul, ou à peu près, est connu. Il nous est attesté, entre autres preuves, par cette note qu'on lit à la fin d'un exemplaire des statuts de la Compagnie conservé à la bibliothèque de Laval (Fonds Couanier, 12129, n° 19). Ce petit manuscrit de 18 feuillets de papier, avec gardes en parchemin, fut « faict et deslivré à Monsieur de la Dauversière pour servir à la compagnie du Très Sainct Sacrement de l'autel qu'il prendra soing d'establir en la ville de Laval,.... ce XXIIe octobre 1644. » On sait quelles relations eut Jérôme Le Royer de la Dauversière avec notre ville. Né à La Flèche le 18 mars 1597, d'un receveur des tailles auquel il succéda dans la suite, c'est lui qui fonda les religieuses hospitalières de Saint-Joseph dont une colonie vint à l'hôpital Saint-Julien de Laval, en 1648. L'abbé Couanier, dans le livre qu'il consacre à l'histoire de

cette congrégation, constate que le sieur de la Dauversière était procureur-receveur de la confrérie du Saint-Sacrement à la Flèche. Est-ce bien confrérie qu'il faut lire ? Il serait curieux en effet que Jérôme Le Royer n'eût pas essayé d'établir dans son pays d'origine une filiale de la Compagnie parisienne. C'est là une question que je me permets de poser à nos collègues des *Annales fléchoises* et leurs recherches peut-être leur feront-elles découvrir quelque renseignement intéressant sur la Compagnie lavalloise.

E. Laurain.

Vie de saint Julien, [par Julien Chappée]. — Laval, Ve A. Goupil, 1905, in-16, iv-67 p.

Cet opuscule, si joliment imprimé, tient du légendaire et du livre d'heures du bon vieux temps, où les images des xylographes expliquaient aux naïfs fidèles les textes qui s'offraient à leurs yeux ignorants. Ce n'est pas une histoire critique du premier apôtre du Maine : c'est un récit tout simple de ses bienfaits, de ses miracles qui furent des bienfaits plus grands, et de sa mort qui fut aussi une sorte de miracle. Et c'est charmant ; mais où le charme s'accroît encore, c'est à la vue de ces petites scènes qui résument et illustrent la page pieuse, dessinées par l'auteur lui-même d'une façon originale qui n'exclut pas les réminiscences, et fondues à tel point avec le récit que le tout ne forme qu'un ensemble attrayant. Petits et grands y prendront un égal plaisir et nous ne pouvons qu'en féliciter notre collègue.

E. Laurain.

Tableau de la province d'Anjou (1762-1766), publié par l'abbé F. Uzureau. Angers, Siraudeau, 1901, in-8°, 176 p. — **Pouillé du diocèse d'Angers**, réimprimé par le même. Angers, Lachèse et Siraudeau ; Paris, Picard, 1904, in-8°, 199 p. — **J. Meilloc. Les serments pendant la Révolution**, ouvrage publié par l'abbé F. Uzureau. Paris, Lecoffre, 1904, in-12, 368 p.

L'éloge de notre collègue l'abbé F. Uzureau n'est plus à faire : on sait quelle place importante il a prise, durant ces dernières années, parmi les érudits angevins, grâce à la vaillante revue qu'il dirige avec tant d'ardeur et aux nombreuses publications qu'il sème de ci de là pour le plus grand profit des érudits. Nous ne voulons pas les mentionner toutes ici, nous n'y suffirions pas ; notre but est seulement d'attirer l'attention du lecteur sur les plus importantes.

On peut les diviser en deux groupes : celles qui concernent les anciennes institutions et celles qui touchent aux

questions religieuses de la Révolution et du Concordat, et par là même si pleines d'actualité. Parmi les premières nous citerons le *Tableau de la province d'Anjou* et le *Pouillé du diocèse d'Angers,* documents de tout premier ordre à qui veut connaître la vie civile et la vie religieuse de l'Anjou à la fin du xviiie siècle. J'avais pratiqué jadis le Mémoire de l'intendant Lescalopier et j'avais été frappé de la quantité de renseignements qu'on y trouve sur l'ensemble de l'administration civile ; j'ai pu dernièrement encore, à l'aide de certains documents de la même période et de la même provenance, me rendre compte de la sûreté de ces renseignements en même temps que de leur précision. M. l'abbé Uzureau a donc fait œuvre utile en publiant de ce tableau ce qui regarde sa province.

J'en dirai autant du *Pouillé du diocèse d'Angers,* imprimé par l'évêque Couet du Vivier de Lorry en 1778. C'est, si je puis dire, le pendant du Mémoire de Lescalopier et pour être disposés autrement, les renseignements qu'il nous fournit n'en sont pas moins précieux. C'est le relevé exact et complet de tous les bénéfices existants immédiatement avant la Révolution, de leurs présentateurs, de leurs collateurs et aussi, chose importante, de leurs revenus. On peut, grâce à cela, avoir une connaissance précise de la situation économique du clergé angevin, au moment où la Révolution vint nationaliser les biens d'église. Telle quelle, même sans les corrections qu'on eût pu faire à un texte fautif et mal imprimé, la réimpression de M. l'abbé Uzureau servira grandement en mettant à la portée de tous un texte sinon absolument rare, du moins difficile à consulter parce qu'on ne l'avait pas toujours sous la main au bon moment.

Et ce pouillé est comme une sorte d'introduction au deuxième groupe de publications dont je parlais tout à l'heure. De celles-là je ne dirai qu'un mot ; le temps et la place me manquant pour en parler comme il convient. Qu'il me suffise de constater le haut intérêt de ces publications. La plus importante est relative aux serments pendant la Révolution. C'est l'œuvre d'un homme entré dans la compagnie de Saint-Sulpice, Jean Meilloc, qui eut à Angers même pour supérieur l'abbé Emery, et qui devint administrateur du diocèse pendant la Révolution. Elle contient d'excellentes directions pour les prêtres restés fidèles et rien ne vaut comme les mémoires de l'abbé Meilloc pour nous apprendre les difficultés qu'ils eurent à vaincre. Il faudrait appuyer un peu sur ces mémoires, mais encore une fois cela nous est impossible ici et nous devons nous contenter de les recommander aux érudits. Ils sont heureusement éclaircis par les notes copieuses de M. l'abbé Uzureau et complétés par les études que le directeur de l'*Anjou historique* a écrites sur des questions connexes. La série se

termine par les *Premières applications du Concordat* et il arrive, ici comme souvent, que l'histoire rétrospective est pleine d'actualité. La lecture de ces travaux fait naître tout un monde de pensées instructives ou attristantes, suivant l'heure, et comme il y a trop à dire sur ce point, j'aime mieux inviter les historiens à les lire, tout simplement.

E. Laurain.

CARTULAIRE MANCEAU DE MARMOUTIER

Cet ouvrage, que la *Commission historique de la Mayenne* se propose de publier, comprendra **deux** volumes in-8° d'environ *400* pages *chacun.* Il intéresse au même point le département de la Sarthe et celui de la Mayenne et sera pour l'histoire de la province du Maine tout entière, un document de premier ordre qu'il faudra consulter couramment.

Mais l'importance matérielle de cet ouvrage est telle que la publication n'en pourra être entreprise que si les souscripteurs viennent en nombre suffisant en assurer le succès. Nous faisons donc un appel pressant à ceux de nos collègues qui seraient désireux d'acquérir le *Cartulaire manceau de Marmoutier* et nous les prions de vouloir bien nous adresser au plus tôt leurs bulletins de souscription.

Le prix de l'ouvrage est fixé à 20 fr.

Le Président, f. f. de Gérant (Loi du 29 juillet 1881).

E. MOREAU.

Le Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne paraît tous les trimestres en livraisons comptant environ 128 pages.

Il donne des gravures et illustrations aussi souvent que le permettent les sujets traités et les ressources dont il dispose.

Les personnes étrangères à la Commission peuvent s'y abonner comme à toute publication périodique.

Le prix de l'abonnement est de *dix francs* par an.

Les engagements pour cotisations ou abonnements continuent de plein droit s'ils ne sont pas dénoncés avant le 1er janvier.

Il reste encore quelques exemplaires des tomes IV et V de la première série qui sont en vente au prix de six francs le volume.

Les tomes I à XX, de la 2e série, sont en vente au prix de 12 francs l'année.

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME VINGT ET UNIÈME

1905

Publication Trimestrielle



LAVAL

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE Vᵉ A. GOUPIL

1905

SOMMAIRE :

Gravure :

NOTES

SUR

CHATEAU-GONTIER

PENDANT LA PREMIÈRE MOITIÉ DU XVIIe SIÈCLE

(Suite).

CHAPITRE IV

LE CLERGÉ

Nous avons esquissé, aussi exactement qu'il nous a été possible, la ville et les faubourgs de Château-Gontier pendant la première moitié du XVIIe siècle. Il nous faut maintenant animer ce décor, peupler ce désert, c'est-à-dire étudier les habitants, leur organisation, leurs coutumes, le rôle qu'ils ont joué dans l'histoire locale, quelles qu'aient été leurs richesses ou leur position sociale. Nous y trouverons, comme le dit avec tant de justesse M. P. Vidal de la Blache [1], « d'autres person- « nages que ceux dont s'entretenaient la Cour et la « Ville : le paysan, le bourgeois agriculteur, le petit « noble vivant dans ses terres, artisans obscurs de « l'utile besogne qui ne s'interrompt jamais ; ceux qui « ont maintenu la France et plusieurs fois l'ont sauvée.

1. *Introduction à l'Histoire de France* de M. Ernest Lavisse.

« Tout ce monde se tient. De la campagne à la petite « ville rurale, où le bourgeois passe une partie de l'an- « née, se nouent les relations de foires et de marchés. « La petite ville recrute son aristocratie dans un monde « de propriétaires, d'ecclésiastiques et de gens de lois. » Nous ajouterons : et de commerçants. A Château-Gontier, les marchands étaient nombreux, quelques-uns fort riches, la plupart vivant économiquement de leur petit négoce, et tous faisant vivre la masse des ouvriers et des artisans.

Autant que possible, nous ne négligerons aucune classe de la société ; nous ne nous occuperons pas seulement, malgré le conseil de Voltaire, des « gens qui « pensent ». Nous ne sommes plus au temps où cet écrivain disait que le peuple n'est que « de la canaille », qu'il « sera toujours sot et barbare », se composant de « bœufs auxquels il faut un joug, un aiguillon et du « foin [1]. » Chaque classe a joué dans l'histoire de la ville le rôle qui lui revenait, et aucune d'elles ne doit être traité avec le mépris qu'affectait le philosophe de Ferney.

*
* *

Nous étudierons d'abord le clergé, régulier ou séculier, par un double motif. D'abord il ne faut pas oublier que les Bénédictins du prieuré de Saint-Jean furent à l'origine les suzerains des seigneurs de la ville ; en second lieu, dans toutes les assemblées des paroissiens, les prêtres signaient les premiers le procès-verbal de la délibération dressé séance tenante par un notaire [2].

1. Voir *Voltaire et le Voltairianisme,* par Nourisson (*Revue de France,* t. XXVI).

2. Nous citerons à ce sujet un incident caractéristique, bien qu'il appartienne au XVIIIe siècle. — Les paroissiens de Saint-Rémi se réunirent, le 11 novembre 1714, pour nommer un nouveau marguillier en remplacement et sur la demande de « noble homme « Me Martin Maumousseau, sieur de Lévaray, conseiller du Roy, « commissaire aux reveues des gens de guerre en cette ville. » Le curé de Saint-Rémi, René Noulin, signa le premier l'acte rédigé par Me Hadbin, notaire royal, et constatant la nomination de

Bien que dispensé de la taille, le clergé était assujetti à certains impôts ; il payait le don gratuit, les décimes. A Château-Gontier, il contribuait, comme les autres exempts et privilégiés, aux frais de l'entretien des murs de la ville. En 1622, on voulut comprendre les ecclésiastiques dans l'égail des *deniers extraordinaires.* Sur leur opposition, et après avoir décidé de s'enquérir « comment on en usoit ès villes circonvoisines et mesme « à Paris », les habitants prirent, le 3 octobre 1622, une délibération ainsi conçue : « M^{rs} les Exclésiastiques qui « ont esté impossés au taux des deniers extraordinaires « seront receus, sy bon leur semble, à payer leur taxe « par provision, sauf à les leur rendre au cas qu'il se « treuve qu'ils n'y soient contribuables, et au moyen de « ce, l'instance poursuivie contre eux cessera. »

La ville de Château-Gontier faisait partie du diocèse d'Angers, ainsi que les paroisses voisines d'Azé, Bazouges, Laigné, Loigné, Chemazé, etc. Elle était comprise dans l'archidiaconé d'Outre-Maine et le doyenné d'Écuillé. Mais, sauf Bazouges, les paroisses suburbaines situées sur la rive droite de la Mayenne étaient du doyenné de Craon [1].

« Mr Me René Boucault, seigneur de Chenonville, conseiller du « Roy, président au grenier à sel » ; mais après son départ, Maumousseau de Lévaré intercala sa signature entre celle du curé et la dernière ligne du texte. Informé de ce fait, le curé Noulin se présente dans l'étude d'Hadbin, prend communication de la minute et exige la rédaction, à la suite, d'un nouvel acte par lequel il « proteste de tout ce qui se peut et se doit contre ladite signature « dudit sieur de Lévaré, qu'il n'a deub mettre qu'apprès celles « des curé et prestres, suivant l'uzage immémorial. »

1. Les évêques d'Angers pendant les cinquante premières années du XVIIe siècle furent :

Charles MIRON, de 1587 à 1616.

Guillaume FOUQUET DE LA VARENNE, de 1616 à 1621.

Charles MIRON, pour la seconde fois, de 1621 à 1626.

Claude DE REUIL, de 1628 à 1649.

Enfin Henri ARNAULT, de 1650 à 1662.

Un seul des doyens d'Écuillé pendant cette période paraît appartenir à une famille ayant des attaches à Château-Gontier, c'est Pierre SYETTE, qui vivait en 1643.

§ Ier. — Prieuré de Saint-Jean-Baptiste.

Le prieuré de Saint-Jean-Baptiste était membre de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers, et depuis deux siècles environ il se trouvait réuni à la mense abbatiale ; aussi le religieux chargé de gouverner ses confrères ne portait-il pas le titre de prieur, mais celui de *segretain*, *sacristain* ou *sacriste*. Il en fut ainsi jusqu'au moment où, l'évêque Henri Arnault ayant introduit à Saint-Aubin la réforme de Saint-Maur, le prieuré fut détaché de la mense abbatiale et rétabli dans son ancienne situation.

Temporel. — Le prieuré n'en conserva pas moins son autonomie ; et bien que sa puissance féodale ait été diminuée par l'abandon de la suzeraineté de la ville, sa richesse était bien plus que suffisante pour l'entretien des six religieux qui l'occupaient. Aussi tout ce qui excédait la portion congrue à laquelle les moines étaient réduits, allait-il augmenter les revenus de l'abbé commendataire François de Gondy, premier archevêque de Paris, qui en jouit de 1598 à 1654.

Dans son mémoire de 1697, l'intendant Miroménil estime à 6.000# le revenu du prieuré. Outre les droits seigneuriaux et féodaux que les religieux avaient conservés sur le territoire de Bazouges et sur la partie de la paroisse de Saint-Rémi située en dehors des murailles, le temporel du prieuré comprenait notamment, comme domaines, le moulin du Grand-Pendu sur la rive droite de la Mayenne, et en Bazouges la métairie du Clos-Henri que leur avait cédée, en 1360, Marguerite de Poitiers, veuve de Jean II de Beaumont, dame douairière de Château-Gontier, celles de la Ferrière et de Champagne-l'Abbé, et les closeries du Plessis et de la Noirie. Le prieuré possédait aussi une maison au Martray, d'autres à Bazouges dont une était connue sous le nom de Maison de la Sacristie, et une assez grande étendue de vignes soit encore exploitées soit successive-

ment défrichées. Des rentes lui étaient dues sur les villages du Martray, du Refoul en Azé, sur des immeubles à la Petite-Enrouée en la paroisse de Saint-Rémi, sur le moulin de la Roche en Loigné. Il levait la grande dîme de Bazouges sur laquelle il délivrait, chaque année, au curé de Bazouges un gros de vingt-sept septiers de seigle dans la grange dîmeresse du Plessis, et la petite dîme des « aigneaux, cochons, lin, chanvre, orge, poix, « febves et bleds noirs et autres petits grains ordinaire- « ment serrés ès jardins et cultivés à coups de crocqs et « au-dessous d'une boessellée de terre ». Il faut y ajouter le trait de dîme de Saint-Denis-des-Landes [1], qui se percevait sur une portion des paroisses de Bazouges et de Laigné.

Les redevances féodales étaient nombreuses ; une seule offre un caractère un peu particulier. Le détenteur de la métairie de la Coudre située à deux kilomètres environ du bourg de Bazouges, non loin de la route de Craon, devait chaque année, la surveille de la fête de Saint-Aubin, fournir un cheval pour mener un religieux à l'abbaye. Le Prieuré avait aussi le droit de mesures ; son septier, mesure rentière, n'équivalait qu'aux deux tiers du septier, mesure commerciale de Château-Gontier ; pour le froment il était seulement de cinq boisseaux un tiers pesant chacun cinquante livres.

Le prieuré portait pour armoiries : *d'argent à un agneau pascal de sable, tenant une croix longue de gueules d'où partait un guidon d'azur chargé d'un écusson losangé d'or et de gueules.*

Justice. — Le Prieuré avait droit de haute, moyenne et basse justice dans l'étendue de ses domaines et de ses fiefs, ainsi que le Parlement de Paris le reconnut en 1686 et 1687, mais avec les restrictions que les édits royaux avaient apportées à l'exercice de toutes les justices seigneuriales. Les assises se tenaient dans une

1. Hameau de la commune de Bazouges, sur le bord de la forêt de Valles.

des salles du couvent par un sénéchal assisté d'un procureur fiscal [1] et d'un greffier. La compétence de ce tribunal comprenait non seulement les obéissances féodales et le payement des redevances de toutes natures dues par les vassaux, mais encore tout ce qui concernait l'état civil de ces vassaux, séparations de biens, émancipations, tutelles, etc. Il jugeait les instances civiles qui ne devaient pas être portées directement devant le Présidial ou les autres tribunaux spéciaux. Au point de vue criminel, le sénéchal connaissait des crimes et délits commis dans l'étendue de la seigneurie, sauf les cas prévôtaux, ainsi que des contraventions de police constatées dans les mêmes limites.

Les appels de la juridiction de Saint-Jean étaient relevés devant le Présidial d'Angers ; plus tard ils le furent devant celui de Château-Gontier, en vertu de l'édit de création de ce dernier en date de juillet 1639 [2].

C'est devant le sénéchal que, le 5 mai 1601, « Claude « de Briand, escuier, sieur de Brez et des moulins de « Bressac [3], présent en personne, a faict et juré foy et « hommage à Monseigneur Jean de Gondy, abbé de « Saint-Aubin et prieur du prieuré monsieur Saint-Jean-« Baptiste de Chasteaugontier, au regard dudit prieuré, « à cause et pour rayson desdits moullins, chaussée, « placitre de devant, appartenans et dépendans de « Bressac, en tant qu'il y en a de tenu de cette seigneu-

1. Le procureur fiscal remplissait auprès des justices seigneuriales les mêmes fonctions que le procureur du roi auprès des sièges royaux.

2. Les causes personnelles des religieux étaient commises au présidial de Tours, ainsi que nous lisons dans une transaction intervenue le 5 août 1701, entre les moines du prieuré et le curé de Bazouges, au sujet d'une dîme.

3. Il ne faudrait pas, en se fiant au *Dictionnaire* de M. Port, chercher ces moulins sur le bord de la Loire, dans la commune du *Mesnil* (canton de Saint-Florent-de-Vieil). Ils étaient situés dans la paroisse de *Menil*, sur la rive droite de la Mayenne, et ont été détruits lors de la canalisation de cette rivière. Leur détenteur devait au prieuré 20 sols de service et 60 sols de cens, rente ou devoir.

« rye,.... et a faict les sermans de fidélité en tel cas « requis et acoustumés. »

Pareil hommage simple fut rendu le 17 janvier 1630 par René de Briand, successeur de Claude, et renouvelé par le même le 2 septembre 1632 [1].

En 1601, Étienne CHARLOT, sieur de la Rouaudière, avocat du roi au siège royal, devint sénéchal du Prieuré. Il fut remplacé vers 1628 par Jacques CHAILLAND, d'abord avocat-procureur près les juridictions royales, ensuite conseiller du roi au grenier à sel, puis au Présidial lors de la création de ce siège.

Martin HARDY, avocat, fut procureur fiscal de Saint-Jean-Baptiste de 1601 à 1618. Son nom se rencontre souvent dans les registres de l'Hôtel-de-Ville, où il fut député en 1609, 1614 et 1618. Il mourut dans le cours de cette dernière année et fut remplacé par son fils, François HARDY, sieur de la Croix, également avocat, administrateur de l'Hôpital Saint-Julien en 1633, député à l'Hôtel-de-Ville en 1634 et 1643. Par son testament du 6 juin 1640, demoiselle Françoise de la Ruelle, veuve d'Etienne Charlot de la Rouaudière, le nomma exécuteur de ses dernières volontés.

Son successeur en 1650 fut Jacques DORBES, reçu avocat la même année. Celui-ci, marié à Madeleine Chesneau, eut deux filles, Renée et Madeleine, qui, le 15 février 1712, firent un contrat de viage avec l'hospice Saint-Joseph.

L'office de greffier était rempli par des notaires royaux

1. Quand le prieuré eut été distrait de la mense abbatiale, la formule fut modifiée :

« De vous, Messieurs le Prieur et Religieux du prieuré de « Saint-Jean-Baptiste de la ville de Chasteaugontier, ordre de « Saint-Benoist,

« Je Michel de Racappé, chevalier, seigneur de Menil, Brez, « Bressault, Taigné et autres lieux (ou Henri-François de « Racappé....), recognois et confesse estre vostre homme de fois « simple au regard de vostre fief et chastelenye dudit prieuré, à « cause et pour raison de mes moulins de Bressac.... » (Aveux des 28 juin 1680 et 10 janvier 1692).

qui étaient en même temps notaires de la cour de Saint-Jean. Thoré mentionne en 1608 Pierre Symon et en 1616 Nicolas Girard. Ce dernier, qui s'intitulait notaire royal, tabellion et garde-notes héréditaire de Château-Gontier, notaire de la Cour de Saint-Laurent-des-Mortiers[1], notaire apostolique du diocèse d'Angers, était fils de Marin Girard et de Françoise Fayau, qui lui avaient laissé une maison sise rue de la Poëlerie. Il fut père de Nicolas Girard, chanoine de Saint-Just et curé d'Azé, et de deux filles : Michelle, femme de Pierre de la Croix, et Rose qui épousa Jean Jourdan, maître corroyeur.

D'autres notaires, sans être greffiers, rédigeaient également des actes passés en la juridiction de la Cour de Saint-Jean. Nous pouvons citer parmi eux Nicolas Fortin et René Mahier en 1637 et 1638. Inutile d'ajouter que la Cour de Saint-Jean, comme tout tribunal qui se respectait, avait ses sergents chargés de faire exécuter ses décisions.

Sacristains et sous-prieurs. — Nous avons dit qu'en l'absence de l'abbé commendataire de Saint-Aubin, prieur de Saint-Jean, les religieux de l'Obédience étaient gouvernés par un *sécretain*. Nous ignorons le nom du prédécesseur de Daniel Chetoul, sieur de la Renardière, qui jouit de cette prérogative de 1611 à 1647 et qui était en même temps fermier du temporel du Prieuré. Ne se renfermant pas dans le cloître, Daniel Chetoul a assisté à plusieurs contrats de mariage, comme du reste beaucoup d'autres membres du clergé. Sa présence est notamment constatée dans celui de Guy Chetoul, sieur de la Renardière, son parent, probablement son frère, qui fut président à l'Élection, puis receveur des Tailles.

Guy Macé lui succéda en 1647. Doutait-on de sa capacité ? Craignait-on qu'il ne montrât peu de fermeté

1. L'origine de la Cour royale de Saint-Laurent-des-Mortiers (canton de Bierné) est inconnue.

envers les autres religieux ? Nous ne savons ; toujours est-il qu'on lui adjoignit la même année un sous-prieur en la personne de René MIDORGE. Cette mesure ne plut ni au sacristain ni aux autres moines qui portèrent l'affaire devant le Parlement de Paris. Voici, d'après le récit de Guy Arthaud, archidiacre d'Outre-Loire [1], comment le procès se termina :

« Les religieux, prieur et couvent de Saint-Aubin « d'Angers d'une part, quatre frères et Guy Macé, « religieux profès et sacristain de Saint-Jean de Châ« teau-Gontier, d'autre part, avaient reconnu M. l'Evê« que pour arbitre de leur différend pendant au Parle« ment. Le vendredi 3 mars (1651), il rendit sa sentence « par laquelle il maintint les religieux de Saint-Aubin « dans la possession de nommer et choisir un sous« prieur de Saint-Jean. En conséquence, injonction fut « faite à Macé et aux religieux obédientaires de recon« naître cette sentence, sans préjudice au Prieur de ses « droits et qualité de curé primitif. »

Thoré ne nous fait connaître aucun autre sous-prieur jusqu'en 1696.

Fonctions et prérogatives sacerdotales. — Le Prieuré de Saint-Jean étant conventuel, son titulaire ne pouvait, d'après les canons de plusieurs conciles et une décrétale d'Urbain III, exercer les fonctions curiales qui durent être confiées à des prêtres séculiers ; mais les religieux, ayant le titre de curés-primitifs de Château-Gontier et de Bazouges, se disant chefs du clergé de ces deux agglomérations et jouissant du droit de présentation aux cures de leurs paroisses, obtinrent ou s'arrogèrent sur le clergé paroissial et même sur les chanoines de Saint-Just des prérogatives qui depuis longtemps donnaient lieu à de nombreuses difficultés.

Un arrêt rendu par le Grand-Conseil le 30 janvier 1691 essaya de faire cesser tout différend entre les reli-

1. Bibliothèque d'Angers, supplément des manuscrits nº 129. — V. *L'Anjou historique*, t. II.

gieux et le curé de Saint-Jean, en obligeant ce dernier à assister aux grandes messes et aux processions du Prieuré les dimanches et fêtes d'obligation ; le curé devait en dédommagement recevoir la somme de 100 # par an, mais sous la clause pénale d'une retenue de 10 sols pour chaque absence non justifiée et non annoncée d'avance au Prieur. Cette solution ne pouvait amener une paix durable. Aussi voyons-nous, dans les dernières années du XVII[e] siècle et dans les premières du siècle suivant, le curé Magdelon Martin réclamer à plusieurs reprises le payement de son allocation annuelle de 100 # et le procureur du Prieuré ne lui offrir cette somme que fortement réduite en raison de ses absences non suffisamment justifiées.

Le clergé de Saint-Rémi était peut-être dans une dépendance plus étroite. Le curé ne pouvait bénir de mariage dans son église sans le consentement des religieux ; il n'était autorisé à faire les enterrements et à célébrer les services funèbres qu'en l'absence de ceux-ci, et encore devait-il alors se servir de leur croix ; il lui fallait une permission spéciale pour toutes les processions ; il lui était interdit de porter l'étole en présence d'un Bénédictin de Saint-Jean. Cette sujétion parut à la fin trop lourde au curé et un long procès s'engagea, qui fut terminé par un arrêt rendu en forme de règlement le 23 août 1673 [1]. Dans cet arrêt, le Parlement accordait que chaque curé de Saint-Rémi demandât une seule fois au Prieuré l'autorisation de donner les bénédictions nuptiales pendant tout le temps de son exercice, qu'aux convois funèbres il se servît de sa croix paroissiale, qu'il fît sans aucune autorisation les processions particulières accoutumées ; le port de l'étole ne lui était défendu qu'en présence du Prieur ou du sacristain accompagné d'un religieux. Au Prieur était reconnue la faculté d'officier dans l'église de Saint-Rémi, aux

1. Un exemplaire imprimé du texte de cet arrêt existe à la Bibliothèque municipale de Château-Gontier.

quatre fêtes et à celle de son patron, depuis les premières vêpres jusqu'aux secondes inclusivement ; le curé et ses chapelains (vicaires) et habitués étaient tenus d'y assister, d'y servir de ministres et de fournir les ornements convenables. C'était une amélioration sensible à la situation qui existait encore au milieu du XVIIe siècle.

Il semble que les chanoines de Saint-Just qui avaient pour fondateurs les seigneurs de Château-Gontier et non les moines de Saint-Aubin, eussent dû échapper à la dépendance des curés primitifs. Il n'en était rien. Un mémoire de 1581, reproduit en partie par l'abbé Foucault dans ses *Documents historiques*, nous apprend qu'aux cinq fêtes principales de l'année les chanoines étaient tenus de se rendre processionnellement de leur collégiale à l'église du Prieuré, d'y accompagner les moines et d'y soutenir la moitié du chant ; la cérémonie terminée, ils recevaient une distribution en nourriture et boisson réglée d'ancienneté.

*
* *

D'après un inventaire dressé, le 19 septembre 1617, en présence de l'évêque d'Angers, le Prieuré possédait plusieurs reliquaires d'argent contenant des ossements de saint Clair, saint Sébastien, saint Jean-Baptiste et saint Laurent. Ce dernier était porté par un ange également en argent.

En 1625, le clocher renfermait quatre cloches. La plus grosse portait l'inscription suivante :

L'an mil quatre cens trente neuf
Me fist refaire tout à neuf
Guys Debaif sans nul dangers
Abbé de S. Aubin d'Angers,
Nobl. home et de grand renom ;
Vivant Jehan duc d'Alençon
et sa compaigne étoit Marie,
de biens, d'honeurs, de sens garnie,

douce, gracieuse et habile
et du Comte d'Arminiacq fille ;
Pourquoy de Marie j'ai le nom.
Au nom d'elle fairay grand son.

D'après le journal de Douard, la seconde cloche datait de mai 1556 et avait eu pour parrain Charles de Pisseleu, évêque de Condom, abbé commendataire de Saint-Aubin d'Angers et de Saint-Pierre de Bourgueil [1].

Les deux autres cloches étaient toutes récentes. Sur l'une on lisait :

CES. DEVX. PETITES. CLOCHES. ONT. ÉTÉ. FONDVES.
AVX. DÉPENS. DE M^{re}. JEHAN. FRANÇOIS. DE. GONDI.
ARCHEVESQVE. DE. PARIS. ABBÉ. ET. PRIEVR. DE. CÉANS.
ET. DES. PAROISSIENS. JE. SVIS. NOMMÉE. MARIE. PAR.
FRERE. DANIEL. CHETOVL. SECRÉTAIN. ET. PAR.
DAMOISELLE. MARIE. PIETTE. 1625. †.

L'autre portait ces mots :

CES. DEVX. PETITES. CLOCHES. ONT. ÉTÉ. FAITES.
AVX. DÉPENS. DE. MONSIEVR. ET. DES. PAROISSIENS.
DE. CETTE. PAROISSE. ET. NOMMÉE. MARGVERITE.
PAR. NOBLE. RENÉ. POISSON. LIEVTENANT. GÉNÉRAL.
EN. CETTE. VILLE. ET. DAM^{lle}. GAVTIER. SON ÉPOVZE.
MAISTRE. ESTIENNE. MAREST. PROCVREVR. DE. LA. FABRI-
[QVE. 1625 [2].

1. Nous ignorons si en 1600 existait encore une cloche ainsi mentionnée dans les registres paroissiaux de Saint-Jean-Baptiste : « Le jeudy estant le douziesme jour de décembre l'an 1530 et 2, « fust baptizée la cloche moyenne de Sainct-Jehan de Chaûgon- « tier ; et fust icelle nomée Jehan par Vénérable et discret maistre « Jehan Cornuau, prestre, et honorable homme syre Jehan de « Launay, parrains, et honneste femme Guyonne Erfray, femme de « honorable syre Estienne Charlot, controlleur et chastelain dudict « Chaûgontier. » Il n'est pas question de cette cloche dans un procès-verbal descriptif dressé le 29 décembre 1685 par Geoffroy Deschamps et René Hunault, notaires royaux à Château-Gontier, à la requête de Dom René Garnier, procureur du Prieuré. — Ce procès-verbal a été transcrit, à la dernière page d'un registre des baptêmes, mariages et sépultures de Saint-Jean-Baptiste, par le curé Magdelon Martin, qui fit suivre sa copie de réflexions assez peu bienveillantes pour les Bénédictins de Saint-Jean.

2. Nous avons suivi le texte du procès-verbal du 29 décembre

Aucune de ces cloches n'est parvenue jusqu'à nous. La deuxième fut brisée accidentellement en 1678 ; les autres furent détruites au plus tard pendant la Révolution.

§ II. — Paroisse de Saint-Jean-Baptiste.

Le clocher servait ainsi au Prieuré et à la paroisse ; une pareille communauté n'avait pas été maintenue en ce qui concerne le vaisseau de l'église. Les religieux s'étaient réservé le chœur et le transept où ils célébraient leurs offices, ainsi que le bas-côté septentrional qu'ils utilisaient comme décharge, et avaient abandonné au clergé séculier et aux fidèles la nef principale et l'autre bas-côté. Deux murs séparaient ces deux parties. Si l'on en croit les notes de M. Quinefault, ancien notaire, reproduites par l'abbé Foucault, « l'église paroissiale, « vraiment pauvre, ne possédait qu'un seul autel... Le « lambris de la nef datait de la fin du XVe siècle. On y « remarquait de curieuses peintures, mais dont quel- « ques-unes étaient peu édifiantes : entre autres un « renard en chaire prêchant des poules, un âne au « lutrin, le sacrifice d'Origène, etc... Vers 1848 ce lam- « bris fut détruit... »

A Château-Gontier, comme dans plusieurs autres villes, le baptême ne pouvait être administré que dans une seule église. C'était celle de Saint-Jean-Baptiste qui jouissait de ce privilège, et les paroissiens devaient s'en prévaloir en 1790, lors de l'application de la loi sur la constitution civile du clergé, pour demander que leur paroisse fût préférée à celle de Saint-Rémi, si une seule était maintenue.

1695 (voir la note précédente). T. Abraham, dans la *Gazette de Château-Gontier* du 18 avril 1878, donne une légère variante :

... NOBLE. RENÉ. POISSON. LIEUTENANT. GÉNÉRAL.
POUR. LE. ROY. A. CHATEAUGONTIER. ET.
DEMOISELLE. GAUTIER. SON. ÉPOUSE....

Curés. — Voici la liste des curés qui administrèrent la paroisse pendant les cinquante années que nous étudions :

René Lesayeux, installé en 1583 et pourvu la même année d'une des prébendes de Saint-Just. Le 26 mai 1610, il était présent à la rédaction du contrat de mariage de Pierre Leroy, sieur de Bienvenue, maître chirurgien à Château-Gontier, fils de Renée Lesayeux et probablement son neveu. Il mourut le 25 juin 1625, après avoir résigné, en 1613, sa cure au profit de son vicaire :

Pierre Leroy, sacriste de Saint-Just depuis 1600, qui assista également au contrat de mariage du sieur de Bienvenue et, le 27 juin 1633, à celui de sa nièce Jacquine Leroy avec Jean Juffé, sieur de la Planche, maître tanneur. Il vivait encore en 1640, mais, à l'exemple de son prédécesseur, il n'avait pas conservé ses fonctions.

Georges Leroy, son frère, qui lui avait succédé dès 1621. Il était pourvu dès 1610 d'une des chapelles de Saint-Just. Il paraît avoir été fort répandu dans le monde et sa signature se lit au bas de nombreux contrats de mariage. Outre les deux déjà cités, nous pouvons mentionner ceux de Claude Besnier, son neveu, avec Renée Pineau (11 février 1623) et de Perrine Leroy, sa nièce, avec Pierre Bellier, sieur de la Chauvinière, marchand tanneur à Vaiges (20 octobre 1633). Il possédait une maison sur la ruelle tendant de la Grande-Rue à Saint-Jean-Baptiste et un logis sur la Grande-Rue. Une disette s'étant produite en 1626, les habitants décidèrent, le 20 mars, de donner à chaque pauvre une livre de pain trois fois par semaine, le lundi, le mercredi et le vendredi. Quatre commissaires furent nommés, et parmi eux Georges Leroy, pour dresser un rôle sur tous ceux qui payaient au moins 30 sols de taille, afin de recueillir les fonds nécessaires pour acheter six fournitures de seigle. Notre curé fut aussi désigné, le 17 septembre 1629, avec le lieutenant général et sept autres notables,

pour comparaître à Craon devant le sieur de Bragelonne, conseiller à la Cour des Aides, et défendre les habitants d'avoir « fait ny fait faire aucunes rébellions ny viollan-« ces aux archers de la gabelle, ny aporté empesche-« mens aux archers de l'exercice de leur charge. »

Il fut enterré le 15 mars 1646.

Jean Besnier, son neveu, qui l'avait remplacé l'année précédente. Depuis quatorze ans il remplissait les fonctions de vicaire de son oncle, et dès 1639 il était chapelain de Saint-Just. Il était fils de Pierre Besnier, marchand tanneur, et de Renée Leroy. Outre son frère Claude, il avait deux sœurs, Perrine dont nous avons parlé et Renée qui épousa Jacques Sesboué, également marchand tanneur, puis archer-huissier en la maréchaussée. Jean Besnier fut inhumé le 21 juillet 1653 dans le chœur du Grand-Saint-Jean, et cet usage fut suivi pour ses successeurs.

Vicaires. — Aux noms des trois vicaires que nous avons cités, il faut ajouter ceux de :

René Leroy (1631), chanoine de Saint-Just, qui succéda comme curé à Jean Besnier en 1653.

Jean Léridon, fils de Jean Léridon, sieur des Landes, conseiller et contrôleur à l'Election, et de Renée Aubry de la Sainte-Frairie. Il était frère de Renée Léridon qui épousa Jean Le Tessier, sieur de Douaillon.

Prêtres habitués. — Grâce à de fréquentes fondations (chapelles[1], legs ou prestimonies), le curé et les vicaires avaient près d'eux un certain nombre de prêtres habitués. Pour Saint-Jean, nous n'en signalerons qu'un :

1. On appelait *chapelles* non seulement les édifices consacrés au culte qui n'étaient pas églises paroissiales ou collégiales, mais encore les bénéfices fondés à charge de services religieux ; quand ces bénéfices étaient peu importants, on les désignait sous le nom de legs ou prestimonies. Le cumul des bénéfices était fréquent ; non seulement les prêtres habitués réunissaient plusieurs chapelles ou prestimonies, mais, comme nous venons de le voir, les curés étaient souvent chanoines, chapelains ou sacristes dans d'autres églises.

Jean Blastier, qui était attaché à cette église depuis 1580, mourut à 102 ans et fut inhumé le 9 septembre 1646.

§ III. — Paroisse de Saint-Jean-l'Evangéliste.

La partie de l'église de Saint-Jean-Baptiste affectée au service paroissial était d'une faible étendue ; en outre cet édifice n'était pas d'un accès facile. « Des quatre voies « qui y conduisent », lisons-nous dans un mémoire des habitants de Saint-Rémi, daté de 1790, « il n'y en a « qu'une de praticable qui est presque à l'extrémité de « la ville [1]. Les trois autres, qui ne sont que des ruelles « ou plutôt des pieds d'échelles, sont très incommodes « et impraticables pendant l'hyver ; deux hommes de « front y peuvent à peine passer. D'ailleurs elles sont si « escarpées que par une grande pluie le courant et la « chute des eaux les rendent absolument impraticables. « Elles le sont encore par les neiges et le verglas ; les « vieillards, les femmes enceintes, les infirmes ne peu- « vent y atteindre par ces ruelles [2] ».

Ce double inconvénient avait sans doute amené la division de la paroisse et la création de celle de Saint-Jean-l'Évangéliste. Celle-ci, nous l'avons-vu, avait son église particulière ; elle possédait sa fabrique, sa boîte des trépassés, son cimetière ; mais elle n'avait pas de clergé spécial et le service était fait par les prêtres de Saint-Jean-Baptiste. Plusieurs chapelles y étaient desservies, notamment celle de Saint-Nicolas, fondée par Philippe Locart. Suivant acte passé devant Nicolas Girard le 18 février 1610, Me René Robert, titulaire depuis trois ans de cette chapelle, céda, moyennant une rente foncière de 36 #, à Donatien Coiscault, avocat,

1. La rue actuelle de l'Allemandier.

2. Ce tableau est encore exact aujourd'hui, au moins en ce qui concerne la Montée de Giziers et celle de l'Ancien-Collège.

sieur de la Lisse, une maison en ruines dépendant du temporel et située sur « la grande rue tendant de la « porte d'Olivet à la rue des Ponts », c'est-à-dire sur la rue de Thionville. Autorisé par une ordonnance du lieutenant général du 20 février, René Robert réunit le lendemain « les procureur, bastonnier et confraires de la « confrairie de Saint-Nicolas », patrons de la chapelle du même nom, qui approuvèrent cette aliénation « soubz « le bon plaisir de Monseigneur l'Evesque d'Angers et « Messieurs ses grandz vicaire et autres officiers ».

En 1625, le besoin d'une horloge se fit sentir. Une délibération prise à l'Hôtel-de-Ville le 12 mai porte : « Sera par le procureur sindic payé pour l'entretenne-« ment d'une orloge en l'églize de Saint-Jean-l'Evan-« géliste telle some que pour celle de Saint-Rémy, à la « charge que les parroissiens dud. Saint-Jean feront « faire lad. orloge et cloche à leur dépans ».

Nous ignorons si cette dernière condition ne calma pas le désir des paroissiens; mais nous n'avons trouvé aucune autre mention de l'horloge ni des 12 # affectées à son entretien annuel.

§ IV. — Saint-Rémi.

Nous ne rechercherons pas si le prêtre chargé de la paroisse de Saint-Rémi avait tous les pouvoirs d'un curé ou s'il n'était qu'un simple recteur, nom sous lequel les desservants étaient alors désignés, comme ils le sont encore dans certaines parties de la Bretagne. Cette question a fait l'objet de nombreuses discussions et les textes ne sauraient servir à la trancher. Gervais, qui vivait en 1230, est dit *personna Sancti Remigii*, c'est-à-dire curé ; ses successeurs ont été qualifiés tantôt curés, tantôt recteurs, parfois même chapelains. Mieux encore : nous avons lu dans un acte le nom de « Jean Lemoulnier, prêtre, recteur-curé de Saint-Rémy ». Quoi qu'il en soit, il est certain que comme étendue et

comme population la paroisse de Saint-Rémi surpassait sensiblement les deux autres paroisses réunies.

Nous n'avons pas trouvé, pour la période de 1600 à 1650, beaucoup de contrats concernant la fabrique. Celle-ci cependant devait être riche ; le 27 février 1630, devant Me Jacques Pelot, notaire, elle consentit à Etienne Chevreul, marchand, demeurant au faubourg d'Azé, un prêt de 1280 # moyennant une rente de 80 #. Le débiteur voulant se libérer, fait offrir, le 8 janvier 1641, cette somme de 1280 # à Me Michel Trochon, sieur des Places, « procureur de la boiste et fabrice de « l'église Saint-Rémy », qui refuse de l'accepter parce que « l'argent et or à luy offers estant léger et la décla- « ration de sa Majesté ne donnant cours aux espèces « légères que jusques au premier jour de ce mois, il ne « peult recevoir la somme offerte ». Chevreul a beau protester « que l'argent par luy offert a cours et ce retire « au poix », il en est réduit à consigner ses fonds entre les mains de Me Jean Gallard, sieur de la Reverserie, commis à la recette des Aides de l'Élection.

Mr Me Jean Gaultier, écuyer, sieur de la Jucquaise, conseiller et procureur du roi en la sénéchaussée d'Anjou et siège présidial de Château-Gontier, agissant au nom de Jean Gaultier de Brûlon, écuyer, seigneur dudit lieu, son père, fonda dans l'église de Saint-Rémi, suivant acte de Jacques Collin, notaire royal, du 16 août 1645, « un anniversaire et chanterye à pareil jour du décès « d'Elisabeth Eveillard (sa mère) qui arriva le trantiesme « janvier dernier, sçavoir vigilles de morts, trois « grandes messes chantées à diacre et soubdiacre ». Le prix de cette fondation consistait en une rente de 6 # que le sieur de la Jucquaise augmenta, le 5 décembre 1645, d'une rente de 20 sols.

L'église de Saint-Rémi était, comme nous l'avons vu, munie d'une horloge dont il est fait plusieurs mentions dans les registres de l'Hôtel-de-Ville. Cette horloge eut besoin de réparations en 1622 et il fut alloué à l'horloger

qui l'avait remise en état la somme de 75# par une délibération du 30 avril. Le 30 mai de la même année les habitants décident que « l'orloge de Saint-Rémy sera « baillé à gouverner à Pierre Parage, à la charge de « bien la faire aller, pour 12# par an. » Il paraît qu'elle alla bien pendant douze ans ; mais en 1634 elle était usée et le 1er mai le procureur-syndic fut chargé d'en acheter une autre. Un an après, cette acquisition n'avait pas encore eu lieu et, lors de l'assemblée du 10 mai 1635, en nommant un nouveau procureur-syndic dans la personne de François Allaire, sieur du Chênefouillu, greffier à l'Élection, les habitants lui donnèrent « pouvoir d'achep- « ter une orloge pour Saint-Rémy et de disposer de la « vielle, le tout à la meilleure condition que faire se « poura. »

Curés. — Après Jean Marion, mort le 21 novembre 1586, M. Angot cite Aubin Aubry, qui fut curé depuis 1592 et devint chanoine de Saint-Just. Cet ecclésiastique mourut le 9 novembre 1616, laissant pour héritiers ses frères et sœur : Thibault Aubry, sieur du Moulinet, son vicaire, Jean Aubry, marchand à Château-Gontier, et Jeanne Aubry, femme de Pierre Mondière, demeurant à Ruillé-en-Anjou.

Jean Lemoulnier lui succéda. Son nom figure le premier, suivant l'usage, dans l'énumération des « paroissiens manans et habitans de la paroisse de « Saint-Rémy » qui, le 3 avril 1622, autorisèrent Pierre Moreul, « procureur de la fabrice des Trépassez de « l'église dudit Saint-Rémy,... à bailler à rente fon- « cière, annuelle et perpétuelle au profit de la boueste « et fabrice des Trépassez de lad. églize, au plus offrant « et dernier enchérisseur,... trois hommées de vigne « situées ès cloux des Aubins et Paumaille, dépendentes « de lad. boueste et fabrice avecques ung lopin d'autre « vigne de présent en gast, situé au cloux des Jocheries, « le tout en la paroisse dudit Saint-Rémy. » L'adjudication fut tranchée, le 11 avril 1622, au profit de René

Mahier, sergent royal proclamateur, qui s'engagea en son nom et au nom de ses hoirs à servir une rente de 50 sols tournois, et à tenir et relever ces immeubles de la seigneurie du Prieuré de Saint-Jean-Baptiste à 7 s. 6 d. de rente ou devoir.

Jean Lemoulnier mourut le 22 juillet 1632 et sa succession fut partagée, le 11 septembre 1633, devant le notaire Boutin, entre Charles Lemoulnier, sieur de la Gaufferie, avocat au siège royal, Guillaume Lemoulnier, sieur du Tertre, marchand, Renée Lemoulnier, femme de Jérôme Gallais, marchand cirier, Anne Lemoulnier, femme de Jacques Huault, sieur de la Gauberdière, Étienne Lemoulnier, maître apothicaire à Tours, et Mathurin Lemoulnier, celui-ci fils de feu Mathurin Lemoulnier, sieur de la Poyallière, greffier au grenier à sel de Château-Gontier, que nous croyons ses frères, ses sœurs et son neveu.

Jean Crannier, maire et grand chapelain de Saint-Laud d'Angers, ne fit que passer à la cure de Saint-Rémi, et dès 1633 était remplacé par Eustache Guilloteau, chapelain de la chapelle de la Barre. Celui-ci exerça son ministère jusqu'en 1657, devint chapelain de Saint-Just en 1648 et fut aumônier du roi, d'après M. Angot. Le 26 mars 1638, il fut nommé exécuteur testamentaire par Jeanne Nepveu, veuve Esnault du Buisson. Il assista à la signature de plusieurs contrats de mariage, entre autres de celui de son parent Pierre Guilloteau, sieur de la Maillardière, fils de Gilles Guilloteau, cirier [1], sieur de la Ronce, avec Françoise Trochon, en date du 26 juillet 1635.

Sacristes, — Depuis 1596 cet office appartenait à Me Marin Denis, à qui succéda en 1641 René Denis. Nous n'avons recueilli aucun renseignement sur ces deux prêtres, dont le premier signa, comme témoin, un acte reçu par Nicolas Girard le 18 décembre 1613.

1. Sur la minute, ainsi que le fait remarquer une note plus récente mise au pied de l'acte, le mot *cirier* a été gratté et remplacé par celui d'*écuyer*.

Vicaires. — Nous avons déjà nommé Thibault Aubry, frère du curé Aubin Aubry, qui fut vicaire dès 1596. François Godoul, maire-chapelain de Saint-Just, remplit pendant plus de quarante-quatre ans les mêmes fonctions auxquelles il fut appelé en 1604. Thoré ne cite aucun autre vicaire de Saint-Rémi ; mais M. André Joubert a signalé [1] que les actes sont signés à partir du 2 janvier 1627 par Nicolas Lemasson, de juin 1627 par Julien Roger et de septembre 1630 au 23 février 1632 par Jean Mahier. Il donne à ces ecclésiastiques le titre de chapelains que ne leur accorde pas Thoré ; nous avons trouvé dans un certain nombre d'actes Roger, Mahier et surtout Lemasson figurant comme témoins ou assistant à des contrats de mariage, et jamais ils ne sont désignés que comme prêtres. En signant les registres paroissiaux, ils agissaient sans aucun doute par délégation du curé et de son vicaire, sans que nous ayons pu savoir le motif de cette délégation.

§ V. — Collégiale de Saint-Just.

L'église collégiale de Saint-Just et Saint-Étienne étant située dans les limites de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste, les chanoines et chapelains se trouvaient sous certains rapports dans la dépendance du curé. L'autorité ecclésiastique supérieure leur fit défense, en 1581, de célébrer aucun mariage ni aucunes obsèques. Cette prohibition, en ce qui concerne les mariages, tomba en désuétude au xviiie siècle ; mais pour les enterrements il semble qu'elle fut moins longtemps obéie, car dans son testament dicté à Me Boutin, notaire royal, le 21 novembre 1639, Pierre Crouillet, marchand à Château-Gontier, demandait à être inhumé à Saint-Just, dans l'endroit que désigneraient « M^rs les chanoines et chapelains. »

Indépendamment des prébendes et des bénéfices attribués à Saint-Just dès son origine, d'autres chapelles de

1. *Bulletin de la Commission,* 2e série, t. VI, p. 296.

fondation plus récente se desservaient dans l'église, mais avaient des titulaires qui ne faisaient pas toujours partie de la collégiale et résidaient parfois au loin. Nous ne reproduirons pas la liste de ces chapelles qui se trouve dans le *Dictionnaire de la Mayenne*, et nous mentionnerons seulement celles sur lesquelles nous avons pu recueillir quelques faits particuliers.

Noël Eschard, ancien correcteur de la collégiale et qui avait été, le 16 septembre 1593, pourvu de la chapelle de la Paumerie, alias de Bonne-Nouvelle, et qui fut en même temps curé d'Azé, bailla à 7# tournois de rente, par acte du 16 septembre 1613, à René Hutin, marchand à Château-Gontier, une pièce de terre sur le grand chemin de cette ville à Angers, plus un « aplacement de maison « et vielles masières situé au lieu de la Paumerie, avec« ques ung petit jardin contenant une hommée et demie « environ », le tout sur la paroisse d'Azé. Ces immeubles furent expertisés le 10 octobre suivant et le chiffre de la rente fut trouvé au moins égal à leur rapport annuel.

Du même temporel dépendait une « maison, court, « jardin et issues, le tout tenant ensemble », donnant sur « la rue tendant de la Porte de Thréu à l'église du « prieuré de Saint-Jean », que le chapelain François Chouippes céda, le 10 mars 1640, à Jean Landelles moyennant une rente foncière de 30#. Cette baillée fut approuvée par le Chapitre le 21 du même mois.

Nicolas Henry, chanoine de Saint-Jean-Baptiste d'Angers, déclarait en 1609 que le temporel de la chapelle des Déans ou de Saint-Michel[1], ou encore de Gras-en-l'Œil, consistait en une maison et un jardin à Château-Gontier et une rente de 28#. En 1625 cette chapelle possédait une rente de 30# sur une maison sise près de la Porte de Tréhut et dépendant de la succession de Guillaume Buhigné.

Quelques-unes de ces fondations étaient faites au pro-

1. Chapelle fondée en 1491 par Michel Déan, époux de demoiselle Phelotte; augmentée en 1494 par autre Michel Déan, prêtre.

fit du Chapitre lui-même ; en voici un exemple : le 10 janvier 1606, Jean Demont, sieur de la Montagne, contrôleur en l'Élection, doubla une rente de 15 sols créée par ses prédécesseurs au profit des chanoines, à la charge par ceux-ci de continuer le service porté dans la première fondation (dont la date est restée en blanc), et à la condition « qu'étant processionnellement, ainsy « qu'ilz ont acoustumé, entrez en l'Églize de Saint-« Rémy, procédant à l'aniversaire et service porté dans « lad. fondation, de faire les prières pour le repos des « âmes desd. fondateurs et aucmentateurs, et de poier « sur lad. somme, au curé de lad. églize de Saint-Rémy « qui fera lesd. prières, la somme de deux sols six « deniers par le recepveur et bourcier de Saint-Just. » Ce qui est accepté par les chanoines et le curé Aubry.

Ces libéralités étaient dues sans doute à la possession par la collégiale d'importantes reliques de saint Just, de saint Étienne et de plusieurs autres saints. Les premières étaient et sont encore renfermées dans un reliquaire en cuivre et argent, ciselé en 1407 par Gervais Tressart, orfèvre à Château-Gontier. Cette œuvre d'art qui est conservée au trésor de Saint-Jean-Baptiste, représente un bras terminé par une main ouverte et dressé sur un piédestal octogone supporté par huit petits lions.

Temporel. — Outre ces fondations, le Chapitre, qui portait pour armoiries : *d'azur semé de fleurs de lis d'or, à la croix d'argent en abîme* [1], possédait un revenu assez respectable. Allard de Château-Gontier lui avait donné, vers 1050, une rente de quarante-huit boisseaux de seigle et de vingt-quatre boisseaux de froment à prendre sur les Trois-Moulins, et la dîme de tout le sel transporté au travers de la ville. Il levait d'autres dîmes, dont celle de Houssay ; il était seigneur du fief du Baisemain affermé 10# par an en 1586 à

1. Notre regretté collègue Gadbin possédait un *ex libris* où était dessiné cet écusson avec la légende : *D. Dnis Canonicis sti Justi.*

Me Mathurin Seurreau et qui s'étendait sur une partie de la rue Trouvée, les Anciennes-Lavanderies, la closerie de la Clergerie, la maison de la Hacherie et une enclose à Daudibon et, en cette qualité, il avait une justice dont Thoré à omis de nous faire connaître les officiers [1]. Dans un acte passé devant Nicolas Girard le 9 janvier 1642, nous trouvons mentionnée une sentence par laquelle le sénéchal de Saint-Just avait jugé le retrait lignager de partie indivise d'une maison rue Trouvée et des Lavanderies, exercé par les héritiers de Jean Chouippes, sieur de la Noë, sur Julien Dugué, sieur de la Chevallerie, acquéreur de Marguerite Chouippes leur sœur. Le 1er octobre 1650, les chanoines donnèrent quittance de 4# pour les ventes et issues, « le surplus remis et donné », exigibles sur le contrat d'acquêt d'une cave rue Trouvée, « comme estant de la féodalité du fief du Chapitre. »

Chanoines. — Le Chapitre avait à sa tête un *correcteur*, qui était chargé de veiller à l'obéissance aux statuts rédigés à nouveau dans le siècle précédent, et punissant de réprimandes ou même d'amendes les chanoines qui n'assistaient pas aux assemblées, arrivaient en retard à l'office ou aux anniversaires, ou se permettaient de vaguer dans le chœur et d'y « caqueter ». Pendant la période qui nous occupe, le correcteur fut toujours le plus ancien chanoine. Voici les noms des chanoines avec la date à laquelle ils furent pourvus d'une prébende :

1583, François Bonneau, correcteur dès 1595, comme successeur de Noël Eschard, et continué dans ces fonctions jusqu'en 1619.

1589, Guillaume Chevrollier, prêtre de Saint-Jean depuis 1574, correcteur de 1619 à 1624. Le 17 décembre 1572, un nommé Guillaume Guinoiseau lui donne la jouissance, pendant sa vie, de la closerie de la Motte en

1. Les actes notariés ne nous ont fait connaître le nom d'aucun de ces officiers. Ceux-ci devaient être, par suite du cumul habituel, avocats ou conseillers dans une des juridictions royales, et dans les actes ils n'indiquaient que leur fonction la plus importante.

Bazouges. L'évêque d'Angers l'adjoignit, en 1610, à Barthélemy Mauxion, curé de Chemazé, pour faire une enquête sur la valeur des biens échangés entre Jean Héliand, seigneur d'Ampoigné, et le titulaire des chapelles de la Riantière et de la Grande-Dîme, desservies dans l'église d'Ampoigné. Après son décès, sa succession fut inventoriée, le 3 octobre 1624, à la requête de Pierre et Louise Chevrollier, René Hamon, Mathieu Bodin, Jacques Herbert, mari de Claudine Chevrollier.

1599, Gabriel Dubois, prêtre de Saint-Rémi dès 1592, correcteur de 1624 à 1645. D'une famille nombreuse, riche, ayant beaucoup de relations, il apposa fréquemment sa signature au pied des contrats de mariage de ses parents et de ses amis. A plusieurs reprises il acheta des biens sur la paroisse de Bazouges et notamment des jardins sur la contrescarpe des fossés de la ville. Le 29 octobre 1645, étant malade, il fit devant Nicolas Girard son testament contenant un legs au profit d'André Pillot, clerc, son neveu. Il mourut peu de jours après et sa succession qui comprenait une maison à Château-Gontier et des immeubles sur Menil, Bazouges, etc., fut partagée le 6 décembre 1645 [1], entre Anne Dubois, veuve de Michel Roullière, Françoise Dubois, veuve de Guillaume Legelleux, et Gabriel Dubois, enfants de Guillaume Dubois, et les représentants de Barbe Dubois, femme de Julien Morice, savoir Julienne Morice, veuve de Guillaume Pillot, Charlotte Morice, femme de Joachim Pinault, Jean et Michel Lepage, fils de Renée Morice et de Jean Lepage.

1605, Aubin Aubry, curé de Saint-Rémi, qui mourut en 1616 sans avoir été correcteur.

1616, Nicolas Girard, curé d'Azé à partir de 1631, qui eut la dignité de correcteur de 1645 à 1656. Il était fils du notaire royal du même nom et frère de Michelle Girard, femme de Pierre de la Croix, sieur dudit lieu, et

1. C'est donc à tort que dans le *Dict. de la M.*, il est dit correcteur de 1624 à 1648.

de Rose Girard, femme de Jean Jourdan, maître corroyeur. Le 2 mai 1652, il signait au contrat de mariage de Jeanne Jourdan, sa nièce. A plusieurs reprises il fut choisi pour exécuteur testamentaire, notamment par Michel de la Noë en 1639, et par Anne Louzière en 1647.

1619, Georges Dupas, sieur de la Forêt, prêtre de Saint-Jean depuis 1601, fils de Pierre Dupas, sieur de la Grée, avocat, et de demoiselle Elisabeth Marchand, qui, devenue veuve, épousa noble Pierre Badier, sieur de la Coudray. De ce second mariage naquirent une fille, Renée, qui fit, le 11 novembre 1620, en présence du sieur de la Forêt, son contrat de mariage avec René Huet, avocat, assesseur en la sénéchaussée du comté de Durtal, et un fils, René Badier, qui fut avocat au Présidial d'Angers. Nous ignorons comment il était cousin de René du Breul, baron d'Ingrandes et d'Azé, qui, dans son testament du 8 juillet 1640, lui donne cette qualité et le choisit pour exécuteur de ses dernières volontés. Par acte du 5 mai 1643, V. et D. Me Georges Dupas et sa sœur demoiselle Renée Dupas, veuve de Louis Blanchet, écuyer, sieur du Grand-Bois, firent une transaction relative à la succession de leur père et de leur mère avec leurs neveux Pierre Dupas, sieur de la Grée, exempt des Gardes du corps du roi, et François Dupas, écuyer, enfants d'autre Pierre Dupas, sieur de la Grée. Il mourut avant le 17 juin 1653, date à laquelle sa sœur Renée loua à Henri Juguin de la Maillardière, maître apothicaire, la moitié d'une maison sise près de l'église de Saint-Jean-l'Évangéliste et dépendant de sa succession.

1624, René Bouguyer[1], sieur des Poiriers, prêtre de Saint-Jean en 1612 et nommé directeur des Ursulines en 1632. Son nom se trouve fréquemment dans les actes, soit comme témoin, soit comme présent à des contrats de mariage ou comme exécuteur testamentaire. Il possé-

1. Ou Bouguier.

dait aussi une maison dans le voisinage du Petit-Saint-Jean.

1646, René LEROY, sieur de Saint-Michel [1], clerc à Saint-Just en 1618, et sacriste de la même église en 1631. Il fut curé de Saint-Jean à partir de 1653 et était chanoine honoraire en 1656. Il était fils de René Leroy, maître tanneur à Château-Gontier, et de Jacquine Aubry et eut une sœur, Jacquine, qu'il assista, le 27 juin 1633, lors de son contrat de mariage avec Jean Juffé, sieur de la Planche, aussi maître tanneur à Château-Gontier. Il serait oiseux de citer les autres contrats de mariage qui portent sa signature et les testaments dont l'exécution lui fut confiée. Il devait au prieuré de Saint-Jean 11 sols 6 deniers de cens sur deux quartiers et demi de vigne au clos de Vauvert en Bazouges. Le 3 mars 1667, il prêta 300 # à Jean Gillier, sieur de la Chevrollaie, qui en échange lui constitua une rente de 15 #.

1648, Eustache GUILLOTEAU qui, la même année, fut nommé curé de Saint-Rémi (voir ci-dessus).

Maires-chapelains. — Comme les chanoines, les chapelains de Saint-Just avaient une hiérarchie et leur chef, ou *maire-chapelain*, était titulaire de la maire chapelle.

En 1605, Christophe DUMOULINET jouissait de ce bénéfice. Il résigna le 3 novembre 1606, devant Quentin, notaire à Angers, à François GODOUL, qui fut pourvu, après quelques difficultés, le 27 février 1607. D'après Thoré, Godoul fut vicaire de Saint-Rémi de 1604 à 1648 et était curé de Menil en 1624, mais il se démit de cette cure en 1626 ou auparavant. Huit ans plus tard il résigna aussi sa maire-chapelle, puis devint simple chapelain en 1646. Par son testament daté du 3 septembre 1640, il légua une rente de 13 # payable pendant trente ans à René Godoul, son cousin et son successeur, et le 9 octobre de la même année, il acheta la closerie de la Serpe

1. Peut-être prenait-il ce titre comme pourvu de la chapelle de Saint-Michel ou des Déans. En 1622, il était sacristain de Saint-Jean-l'Evangéliste.

en Azé [1]. Plusieurs fois exécuteur testamentaire, il signa un grand nombre d'actes notariés en qualité de témoin.

René GODOUL, prêtre de Saint-Jean depuis 1627, fut maire-chapelain de 1634 à 1656. D'après l'inventaire de sa succession, dressé les 23, 24 et 28 mars 1670, probablement longtemps après son décès, en présence du chanoine René Leroy, son exécuteur testamentaire, il avait pour héritiers Pierre Godoul, marchand, les enfants mineurs de Madeleine Godoul, femme de François Morisseau, et ceux de Martine Véron, femme de René Lefaucheux, qui étaient Jacques Lefaucheux, sergent royal, demeurant à Chemazé, Mathurine Lefaucheux, femme de Pierre Bodère, marchand à Tréhut, et les mineurs Marguerite, Perrine et Anne Lefaucheux.

Sacristes. — Le bénéfice de la sacristie appartint :

De 1600 à 1631 à Philippe LEROY, qui fut curé de Saint-Jean ; de 1631 à 1646 à René LEROY, sieur de Saint-Michel qui, à cette dernière date, devint chanoine et plus tard curé de Saint-Jean ; à partir de 1646 à René RECOQUILLÉ, prêtre de Bazouges.

Chapelains. — La nomenclature des simples chapelains présenterait peu d'intérêt. Nous citerons seulement Etienne CHERBONNEL, seigneur de la Touchasse en Gennes, qui était titulaire en outre de la chapelle de la Visitation de Notre-Dame, desservie en la Collégiale de Saint-Morille d'Angers, de celle de Bonne-Nouvelle, desservie à Saint-Just, et de celle de Marmouillé, desservie en Bazouges. Le 12 août 1662, il acheta une maison rue des Juifs et les closeries de la Grange et du Noyer, moyennant 14.000 #, somme fort importante pour l'époque. Outre la Touchasse, il possédait le lieu de la Meslerie en Fromentières ; il était donc riche, et cela ne nous surprend nullement, si, comme nous le croyons, il était fils ou petit-fils de Claude Cherbonnel, sieur de la Reboursière, receveur des tailles de l'élection.

1. Le lieu de la Serpe est cité dans une charte de 1206 : *Vineæ ad Serpam* (*Cart. d'Azé et du Geneteil*, nº XXV).

Le Collège. — Plusieurs de ces chapelains furent principaux du Collège. Si nous réunissons dans le même paragraphe le Collège et Saint-Just, le motif en est que d'ancienneté les chanoines avaient le privilège d'en nommer les maîtres. Pendant longtemps ce monopole s'exerça librement, mais en 1557 les habitants de la ville, empiétant sur les droits du chapitre, conférèrent les écoles [1] à des maîtres de leur choix. De là surgit un procès qui, après avoir duré longtemps, se termina par un événement inattendu. Un chanoine de Saint-Just, nommé Bachelot, légua au chapitre et à ses écoliers toute sa fortune, à la condition que les régents seraient présentés par les habitants réunis en assemblée générale, mais qu'ils seraient examinés par les chanoines entre les mains desquels ils prêteraient le serment accoutumé. C'est sur ces bases qu'une transaction intervint entre les parties et dès le 8 mai 1580 les habitants présentèrent au chapitre le sieur Mathurin Denis.

En 1585, le chapitre céda à la ville la maison où était établi le collège et qui était située non loin du chœur de Saint-Jean-Baptiste, au haut de la ruelle encore aujourd'hui dénommée montée du Vieux-Collège [2].

Au commencement du XVIIe siècle, le principal était un des chapelains de Saint-Just, André Ragaru, nommé en 1597. Dans la liste dressée par M. Guays des Touches et publiée par M. l'abbé R. Charles [3], nous trouvons après le nom d'André Ragaru ceux de :

François Meignan, en 1604 [4] ;

1. Il y avait la « petite escolle » où les enfants apprenaient à lire, et la « grande escolle » où l'on enseignait la grammaire, le latin et le grec. La première était à la nomination du sacristain de Saint-Just.

2. Cette maison a été démolie en 1884 et son emplacement est compris dans l'établissement des Sœurs de l'Espérance.

3. *Revue du Maine*, t. III, p. 102.

4. Peut-être est-ce une mauvaise lecture. François Méhaiguery fut en effet élu principal le 4 novembre 1604. — Nous n'avons trouvé aucune autre mention de Jacques Dachon ; ce nom n'est peut-être aussi qu'une mauvaise lecture pour Jacques Trochon.

Jacques Dachon, en 1610 ;

François Mehriguery, ou plutôt Mehaiguery, en 1611.

De son côté, Thoré mentionne ce dernier, qui était chapelain de Saint-Just, comme principal du collège à partir de 1604. Cette dernière assertion est conforme à la vérité. Méhaiguery n'occupait plus le principalat en 1611 ; la preuve en est dans une délibération des habitants en date du 29 octobre 1610, portant : « Maître « Jacques Trochon a esté nommé principal du colège « sur la démission de Me Mehaiguery, et sera présenté « à Mrs du colaige de Saint-Just, pour estre pourveu en « lad. charge, par Mrs les lieutenant général, particulier « et procureur sindic. » La présentation devait en effet être faite par trois délégués des habitants.

Jacques Trochon était fils de Pierre Trochon, sieur de la Valette, et de Françoise Le Gauffre, et frère d'autre Pierre Trochon, conseiller à l'Election de Château-Gontier, de René Trochon, procureur au Parlement de Paris, de Laurent Trochon et de Françoise Trochon, femme de Jacques Sainton. Il n'est pas resté longtemps en fonction ; le mercredi 25 janvier 1612, « les habitans « ont acepté la démission de la charge de principal du « colège faitte par Me Jacques Trochon et ont mis en sa « place Guillaume Recoquillé ». Préalablement Trochon avait obtenu la cure d'Aron, dont il fut titulaire jusqu'en 1661.

Guillaume Recoquillé, que M. l'abbé Charles passe sous silence, était chapelain de Saint-Just et frère de Thomas Recoquillé, marchand à Château-Gontier. Son administration, au bout de plusieurs années, ne fut pas à l'abri de toute critique. Dans une assemblée générale du 3 janvier 1632, le procureur du roi se plaint que « le « colège est mal servi » et les habitants arrêtent « que « Me Lancelot Denouault demeurera en qualité de régent « avec Me Guillaume Recoquillé, principal du colège de « cette ville, à la charge que iceluy Recoquillé baillera « par chacun an dix escuz aud. Denouault, par les demis

« années et par avance, sur les revenus dud. collège, « pour ayder à le loger, à cause que les autres occupa- « tions dud. Recoquillé l'obligent à se divertir de l'exer- « sice dud. colège et l'empeschent de faire son debvoir, « et que led. Denouault prendra tous les profits et esmo- « lumens des escolliers et que les escolliers seront « néanmoins exersés aud. collège ; autrement et à faute « que fera led. Recoquillé d'accepter cette condition, « qu'il y sera contraintz par les voies de droit. »

Il paraît que ledit Recoquillé n'accepta pas cette condition, car il assigna devant le lieutenant général de la Flèche Lancelot Denouault que les Castragontériens prirent « en garantage en cette assignation » par une délibération du 12 février 1632. Nous ignorons le résultat de cette instance.

Recoquillé eut pour successeur en 1640 Jean Bernard, docteur en théologie, qui fut inhumé à Saint-Jean-Baptiste le 29 octobre 1655.

§ VI. — Le Genéteil.

Nous avons exposé dans quel état de décadence se trouvait le prieuré du Genéteil, membre de l'abbaye de Saint-Nicolas-lès-Angers, et nous avons dit que la chapelle de Notre-Dame servait à la fois aux Bénédictins du Prieuré et aux fidèles du faubourg. Mais contrairement à ce qui avait eu lieu au Grand-Saint-Jean, aucun mur séparatif n'y avait été construit. Cette division fut faite bien plus tard. « L'Église Notre-Dame du Faubourg », lisons-nous dans le livre de raison de M. le chevalier d'Argenton [1], « a esté séparée en deux, le 28 mars 1749, « par arrest du Conseil du roy, le cœur au Principal du « collège [2], la nef aux habitans du faux bourg, le tout « divisé par un mur. »

En ce qui concerne les fidèles, la chapelle était une

1. Archives du château de la Sionnière.
2. Le collège avait été transféré dans les bâtiments du Prieuré.

succursale de la paroisse de Saint-Avertin d'Azé et n'avait pas de clergé distinct. Pendant les cinquante années que nous étudions la paroisse eut pour curés :

Noël Eschard, installé en 1591, qui fut titulaire de la chapelle de la Paumerie et correcteur de Saint-Just pendant les dernières années du XVIe siècle;

Nicolas Girard, que nous avons vu chanoine de Saint-Just, qui lui succéda en 1631, qui se démit de sa cure, en 1653, au profit de Nicolas Jourdan, son neveu et son vicaire, et fut inhumé le 20 avril 1656 dans la chapelle de Notre-Dame.

Parmi les prêtres habitués d'Azé, dont plusieurs demeuraient dans le faubourg, nous citerons :

Pierre Lemercier, fils de Pierre Lemercier, marchand, et de Marquise ou Marguerite Quentin, qui fut présent à la vente de la closerie de la Cousinière en Azé consentie par ses parents le 3 janvier 1614 et signa plusieurs actes comme témoin;

Gervais Pinault, sieur de la Grange, qui, le 19 mai 1634 assista au contrat de mariage de Guillaume Bignon, sieur de la Haltière, futur lieutenant du prévôt provincial de la maréchaussée ;

Michel Déan, frère de sire Jehan Déan, marchand tanneur, qui fut attaché à la paroisse en 1640 et acheta plus tard des immeubles situés en Châtelain et Argenton.

§ VII. — Les Protestants.

Les doctrines de Luther et de Calvin avaient eu peu de prosélytes dans la ville, et, comme nous l'avons vu, la faible étendue du cimetière accordé aux gens de la Religion prétendue réformée prouve que leur nombre était insignifiant. Bien que vassaux directs d'Henri de Navarre, les Castrogontériens manifestèrent toujours un certain penchant pour la Ligue, et c'est surtout dans la campagne que l'on trouve des Calvinistes influents : le Diable de Bressault à Menil, ses alliés les de Chivré

à la Barre en Bierné, les Bédé aux Aunais-Barré en Bazouges, les seigneurs de la Faucille en l'Hôtellerie-de-Flée ne purent attirer dans leur parti qu'un petit nombre d'habitants de la ville.

Nous ne croyons pas qu'aucun ministre protestant ait fait sa résidence habituelle dans nos murs. En 1606 Étienne Bernard, sieur de la Branchouère, s'intitulait ministre de Craon et de Château-Gontier et parcourait le pays prêchant un jour dans un endroit, un jour dans un autre. Toutefois il existait à Château-Gontier une église, c'est-à-dire un centre calviniste ; mais par un arrêt du Conseil privé de Sa Majesté rendu le 17 mai 1612, cette église fut transférée dans la maison des Aunais-Barré [1]. Elle y existait encore en 1665, ainsi qu'il résulte d'une enquête dont le *Dictionnaire de la Mayenne* reproduit un court passage [2].

§ VIII. — Prédications.

La population de Château-Gontier, comme celle de tout l'Anjou, avait et a encore un goût très prononcé pour les cérémonies intérieures et extérieures du culte. Les processions groupaient un nombre important d'habitants des deux sexes et de toutes les positions sociales. Les prédications de l'Avent, du Carême et de l'octave de la Fête-Dieu, qui se faisaient sous les halles, aucune église n'étant assez grande pour contenir la foule des auditeurs, n'étaient pas moins fréquentées. La désignation du prédicateur était réclamée par l'abbé de Saint-Aubin, en sa qualité de prieur de Saint-Jean et curé primitif ; mais sans rompre en visière avec un si puissant dignitaire, les habitants le supplient, en 1618, « de « leur laisser la liberté dans laquelle ils sont en posses-

1. V. *Mausolée de Catherine de Chivré* par M. A. Joubert et la *Note sur les Protestants de Château-Gontier* par le même, dans le *Bulletin de la Commission*, 2e série, t. II, p. 365 et suiv.
2. V° *Aunais*, t. I, p. 101.

« sion de faire élection du prédicateur qui leur presche « la parole de Dieu, et d'avoir pour agréable que les « R. P. Capucins leurs continuent leurs prédications. »

Leurs préférences se portaient en effet sur les Capucins et lorsque l'évêque d'Angers, à qui appartenait en dernier ressort la désignation du prédicateur, leur envoyait un religieux d'un autre ordre, Recollet, Minime, Augustin ou Cordelier, ils ne manquaient pas d'insister pour que le fait ne se reproduisît pas à l'avenir... avec peu de succès du reste. Mais tout en déniant à l'abbé de Saint-Aubin le droit de choisir le prédicateur, ils soutenaient qu'il devait lui fournir sa nourriture et celle de son compagnon. « Les habitans ont arresté », lisons-nous dans une délibération du 28 février 1623, « que pour le respecz qu'ils doivent à M. le Révérand « Esvesque d'Angers, leur esvesque diocésain, le père « Recollée envoyé de sa part pour prescher le caresme « en cette ville ne sera empesché de prescher quoyqu'ils « ne l'ayent demandé, avec protestation de n'estre tenu « de sa noriture ny logement en aucune fason, et que « sans préjudice de leurs droitz et protestations, sera « dénoncé à M. le Révérandissime archevesque de « Paris, abbé de S. Aubin et prieur de S. Jean-Baptiste « de cette ville, que led. prédicateur a esté envoyé, à ce « qu'il ait à luy fournir noriture et logement convenable « ainsy qu'il y est tenu et que ses prédécesseurs et leurs « fermiers y ont esté condemnez.... »

Mais comme l'affaire est urgente, les bons habitants autorisent par provision leur procureur-syndic à « marchander lad. noriture et logement pour ce caresme « jusque à 64 s. par jour pour led. prédicateur et son « compaignon, ou moins sy faire se peut. » Déjà en 1618 il leur avait été alloué à cet effet 3# par jour; cette allocation fut portée, le 11 décembre 1634 à 64 s. et, le 4 décembre 1646, il leur fut accordé, outre 3# par jour pour leur nourriture, une indemnité de 30# pour leur logement.

Le 29 novembre 1629 on avait adopté une autre méthode : les deux religieux furent nourris alternativement par les habitants. Le prédicateur et son compagnon logèrent plusieurs fois chez le sieur Guillet du Tronchay, chez Étienne Chevrollier, sieur de la « Beureurie », puis chez la veuve de celui-ci en 1646 [1]. Pour ce fait, le premier reçut 45# en 1610, et fut, en 1623, dispensé de la taille. Pareille exemption fut prononcée au profit du second qui fournit le logement en 1628 et 1630. Le 5 juillet 1634, il fut décidé que Chevrollier serait rétabli sur le rôle, mais que sa taille serait acquittée par le procureur-syndic, c'est-à-dire par la ville.

Mais les habitants n'en continuaient pas moins à soutenir leur réclamation contre l'Abbé et avaient soin d'insérer dans leurs délibérations que les mesures prises étaient « sans tirer à conséquence pour ce qu'ils « prétendent n'estre tenus de norir et loger les prédica- « teurs », ou « sans préjudice aux droiz des habitans, « deffances et à leurs prétentions contre M. de S. Aubin « et autres. »

L'affaire traînait, et même condamné l'Abbé ne s'exécutait pas. Aussi une délibération du 4 décembre 1646 prescrit-elle au procureur-syndic et au sieur de la Combe [2] de faire « diligence de recouvrir piesses pour « se décharger de la noriture du prédicateur et obliger « l'Abbé de S. Aubin qui prand les revenus du prieuré « de S. Jean et la qualité de curé primitif, et avoit

1. Jean Guillet, sieur du Tronchay, époux de Mathurine de la Ruelle, vendit, le 10 mai 1607 à René Héliand, sieur de la Touche, la métairie du Tronchay en Saint-Quentin, dont il exerça la recourse le 1er juin suivant. Il fut député à l'Hôtel-de-Ville en 1618. Son fils François Guillet, sieur de la Sellerie, fut maître apothicaire à Château-Gontier. — Étienne Chevrollier, sieur de la Beurrerie (en Ampoigné), mari de Mathurine Guillet, était sans doute gendre du sieur du Tronchay. Il fut jusqu'en 1637 un des fermiers du greffe du siège royal.

2. Claude Courtin, sieur de la Combe, avocat au siège royal, devint substitut du procureur du roi au Présidial de Château-Gontier, lors de la création de ce tribunal.

« acoustumé de norir le prédicateur, pour raison de « quoy il y a sentance contre luy rendu [à] Angers. »

Bien postérieurement un arrêt du Conseil d'État du 28 juin 1689 fixa l'allocation à payer par la ville au prédicateur à 160#, savoir pour l'Avent 50#, pour le Carême 80# et pour l'octave du Sacre 30# ; celui qui sonnait les cloches des sermons recevait en outre 10#. Que s'était-il passé dans l'intervalle ? — Encore une lacune à combler.

Nous avons relevé un seul épisode relatif à ces prédications. Le 8 avril 1616, le père Firmin, que C. Port qualifie Capucin de Château-Gontier, après avoir prêché l'Avent et le Carême, quitta l'habit religieux et se rendit à Saumur où il se fit protestant. Nous regrettons qu'aucun livre de raison ne nous ait fait connaître l'impression ressentie par la population à la suite de cette apostasie. La piété des Castrogontériens, qui se traduisait non seulement par des libéralités continuelles au profit des divers établissements religieux, mais encore par la création dans chaque église de plusieurs confréries, nous est un garant que ce fut une profonde tristesse ; toutefois nous souhaitons vivement que quelque document encore inconnu nous éclaire un jour sur ce point, bien qu'il ne soit pas d'une importance capitale.

* * *

Avant de quitter le Clergé, nous devons faire remarquer que, si ses membres étaient souvent en procès soit entre eux, soit avec des laïques, la cause n'en était pas uniquement un amour exagéré de la chicane, défaut fort répandu alors. Chaque ecclésiastique pourvu d'un bénéfice s'en considérait, avec raison, comme simple détenteur, et il défendait avec opiniâtreté les droits qu'il croyait avoir et qu'il regardait comme une obligation stricte de transmettre intacts à ses successeurs.

(A suivre). EM. CH. DU BROSSAY.

CARTULAIRE DE LA HAYE-AUX-BONSHOMMES

Quelques années après que le roi d'Angleterre, Henri II, eut fait venir des moines de l'ordre de Grandmont et fondé dans le parc des comtes d'Anjou, vers 1178, le prieuré de la Haye-aux-Bonshommes, Maurice, seigneur de Craon, suivant son exemple, donna des terres dans sa forêt de Craon pour y établir un autre prieuré du même ordre. Cette première fondation remonte, d'après Ménage (*Histoire de Sablé*, p. 144), à l'année 1193, mais la charte originale n'existe plus. Une nouvelle donation par le même Maurice de Craon et un accord entre lui et l'abbé de la Roë, sont en effet les actes les plus anciens qui figurent au cartulaire : ils sont datés de l'année 1196. Grâce aux dons des seigneurs et des laïques du voisinage, les revenus augmentèrent et fournirent à l'entretien de quelques religieux. Cependant, dès le XIV[e] siècle, le prieuré des Bonshommes de la forêt de Craon, ne pouvant se suffire à lui-même, fut réuni à celui de la Haye, près Angers, et régi par des correcteurs sous l'autorité des prieurs [1]. Le couvent et l'église, bâtis par Maurice de Craon, n'étaient plus occupés que par un nombre réduit de religieux. Ceux-ci, chassés sans doute pendant les guerres de religion, cessèrent d'y résider, même celui qui devait acquitter une messe par jour. Au XVII[e] siècle, le prieuré était

1. On peut consulter la liste des prieurs et correcteurs publiée par C. Port, *Dict. de Maine-et-Loire*, t. II, p. 342, et l'abbé Angot, *Dict. de la Mayenne*, t. I, p. 329.

depuis longtemps abandonné ; seul un closier y occupait quelques pièces pour faire valoir ses terres.

Un état de lieux dressé le 27 mars 1694, à la demande du prieur Jean David, décrit ainsi l'ensemble des constructions qu'il voulait abattre en partie pour n'avoir plus à les entretenir : « L'église se composait d'un cœur de « 44 pieds de longueur, 19 de largeur, 20 de hauteur de « mur lambrissé au dessus de 12 pieds de hault, d'une « nef de 40 pieds de longueur [1]..., le cœur est grand et « spacieux, plus même qu'il n'est de besoin pour faire le « service divin d'une messe basse qui s'y célèbre tous « les jours, à laquelle il n'assiste que très peu de monde « parce qu'elle est proche d'une forest et esloignée de « voysinage et que l'église de la paroisse de Ballots « n'est qu'à un quart de lieue du dit prieuré..., la nef « paraissant inutile... il serait à propos de la démolir et « d'en retrancher 35 pieds. Ce faisant le clocher qui est « sur le bas du cœur et proche la dicte nef resterait en « son entier...

« Un ancien corps de logis joignant icelle église « servant d'un couvent de religieux,... ce bâtiment faisait « autrefois avec ladicte église le pourtour d'un cloues- « tre ;... celui de l'aile gauche avait 110 pieds de lon- « gueur, 28 de largeur et 25 de hauteur ; celui qui est « au devant, vers midi, 52 pieds de longueur... les « bâtiments de l'aile droite étaient entièrement tombés « en ruine il y a plus de 100 ans... Dans ces divers corps « de logis se voyaient les traces d'un chapitre, d'un « dortoir, et la chambre servant de chapitre, le tout « d'une antiquité très grande... ».

En 1702 le prieur J. David adressait une supplique à dame Marie-Henriette d'Aloigny de Rochefort, baronne de Craon, épouse de Mre Charles de Roye de la Roche-

1. Cette église avait presque les mêmes dimensions que celle du prieuré de la Haye : celle-ci mesurait 104 pieds de longueur et 18 de largeur. Tandis que celle d'Angers était voûtée en pierre, celle de Craon était lambrissée, avec tirans du xve siècle.

foucault, pour obtenir les bois nécessaires aux réparations à faire et qu'il avait droit de prendre dans la forêt de Craon. Il demandait « pour refaire le lambris 6 mil- « liers de planches d'un pied et demi de long, de six « pouces de large et pour ce 12 bons pieds de chêne « propres à fendre ; une sablière de 40 pieds, un tirant « de 24 pieds : 3 pieds de chesne ; pour réparations « diverses 26 pieds ». L'année suivante il fut payé « 20 # aux officiers, en la forêt de Craon, pour marquer « le bois ; 31 # 11 s. au charpentier pour avoir abattu, « quarré et scié 1.490 pieds tant en chevrons que coyau, « à raison de 5 deniers le pied ; au couvreur pour la « couverture 271 # 16 d. ; au cloutier 360 # 6 s., etc. ». Un procès intenté par le prieur Le Moine en 1707 aux héritiers de J. David contient des détails curieux sur le maître-autel de l'église près duquel se trouvait une grande piscine. Le chœur était orné de croix pattées [1], délicatement sculptées. « Au devant du vitrail muré, il « y avait un tableau en toile avec son cadre et un restable « qui est d'une architecture de menuiserie avec quatre « colonnes, cadres et corniches peintes, le tout rompu « et usé de vétusté ». On demandait 600 # pour le replacer et refaire le tableau. Après la Révolution, l'autel fut transporté dans l'église de Ballots. Le tombeau de l'autel, en bois, représentait un cercueil vide et entr'ouvert, d'où pendait un suaire blanc. Il fut plus tard adapté à la décoration des fonts baptismaux. En 1886, il était relégué dans le grenier de la cure. Le tableau du rétable représentant la Trinité était d'un bon peintre, il orna longtemps le maître-autel de Ballots et, ayant cessé de plaire, fut vendu à des brocanteurs avec un tableau de saint Dominique [2].

Le prieuré et les terres qui en dépendaient furent

1. Sans doute les croix de consécration.
2. Nous devons ces curieux détails à l'obligeance de notre collègue, M. Planté, qui possède aussi la photographie d'après laquelle a été faite la planche placée au commencement de ce travail.

vendus nationalement le 18 mars 1791 et adjugés pour la somme de 25.600 livres à M. Nicolas-Joseph Halligon, demeurant à Craon [1].

Depuis cette époque les propriétaires se sont appliqués à faire disparaître tout ce qui pouvait rappeler la destination religieuse des bâtiments. Il n'en reste plus que deux construits en grès roussard avec portes en ogive et un large fossé de cinq mètres qui, avec un mur de clôture, protégeait le prieuré contre « les voleurs, loups « et bêtes fauves qui sont plus à craindre dans cet endroit, « le lieu étant seul et tenant à une grande forêt ».

Le cartulaire, que nous publions aujourd'hui, est rédigé d'après le cartulaire des deux prieurés d'Angers et de Craon qui fut recueilli par M. T. Grille et passa de son cabinet à la bibliothèque d'Angers où il est conservé sous le n° 856 (anc. 768) des Manuscrits. Nous l'avons complété à l'aide d'un certain nombre de chartes conservées aux archives de la Mayenne et qui se trouvaient primitivement dans celles de Maine-et-Loire. Nous l'avons fait suivre d'un obituaire dont le texte manuscrit appartint également au cabinet Grille et passa à la bibliothèque municipale d'Angers où il porte le n° 855 (anc. 767). C'est un in-quarto de 125 feuillets en parchemin de 0,328 sur 0,223, fort bien écrit et contenant, outre les fêtes du calendrier, les obits des fondateurs avec un sommaire des donations.

Le Cartulaire est un in-folio de 0,488 sur 0,340, comptant 232 feuillets à deux colonnes et comprenant deux parties. Le cartulaire de Craon commence au folio 176.

Cartulaire et obituaire ont été rédigés à la fin du xv[e] siècle par plusieurs personnes comme il se reconnaît à l'écriture. Mais ce qui ajoute à leur intérêt c'est que l'on a placé en tête d'un grand nombre d'obits et de chartes, dans la première lettre finement peinte, les écussons des donateurs d'après les sceaux qui étaient

1. Archives de la Mayenne, Q.

conservés au chartrier tandis que, lorsqu'ils étaient brisés, l'écu est resté en blanc. Cet usage de conserver le souvenir des donations était général soit qu'on plaçât les armoiries sur les vitraux, sur les murailles ou dans le dallage.

I

1196. — *Donation de Maurice de Craon, après accord avec l'abbé de La Roë* (Cart., fol. 176).

Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod ego Mauricius de Credone [1], filius Hugonis, dedi, pro salute patris et matris mee, et anime mee et successorum meorum, Deo et beate Marie et fratribus Grandimontensis ordinis, locum unum in perpetuam elemosinam, in mea foresta Credonis ad serviendum Deo, sicut fossata claudunt, in perpetuum libere et pacifice possidendum, tali modo quod nullus heredum vel successorum meorum in dicto loco nichil de cetero poterunt reclamare. Cum igitur canonici de Rota feodum suum in foresta haberent, ego Mauricius rogavi abbatem et conventum de Rota quod concederent michi locum ad dandum fratribus de Grandimonte. Abbas vero et convenctus quicquid in dicto feodo et ibidem habebant, ad meam voluntatem libere et absolute in capitulo suo apud Rotam predictis fratribus in perpetuum concesserunt. Preterea dedi et concessi fratribus supradictis in omnibus sibi necessariis proprios usus in ipsa mea foresta prenominata libere et quiete et pacifice in perpetuum percipiendos. Hoc vidit Gaufridus de Pouencei, Bonus abbas Roge, Johannes Morant, Johannes Chaorcin, Ranulfus Filosa ; de canonicis prior, sacrista et plures alii. Et ne aliquis hoc donum confringere vel diminuere valeat presentes licteras cum sigillo meo contuli roboratas dictis fratribus Grandimontis in testimonium et munimen.

B. de Broussillon, *Maison de Craon,* I, 119.

1. Écu carré : *losangé d'or et de gueules.* On voit aussi en tête deux autres écussons l'un écartelé de la Tremouille et de Thouars (sans le canton de gueules) sur le tout de Craon ; l'autre parti *losangé de gueules et d'or* et *de gueules à 6 écussons d'or, 3, 2, 1,* qui est Mayenne.

Il s'agit ici de Maurice II de Craon qui mourut le 4 des ides d'août 1196. Un mss. du fonds français de la Bibliothèque nationale, n° 22.450, fol. 233, le fait mourir le 4 des ides de juillet (12). B. de Broussillon, *loc. cit.,* I, p. 84.

II

1196. — *Cession par l'abbé de La Roë au prieur des frères de la forêt de Craon* (Cart., fol. 176).

Thomas, divina miseracione ecclesie de Rota minister humilis et conventus, universis Christi fidelibus, salutem. Que gesta sunt in tempore, ne ab hominum memoria labente cum tempore dilibentur, statuit ea humana descripcio per litterarum obsequia eternari. Noverint igitur presentes pariter et futuri quod ego Thomas, abbas, et capitulum de Rota, dedimus et concessimus libere et absolute, sue clausure dilatende domino Giardo, priori et fratribus Grandimontis, manentibus in foresta de Craon, sicut concessum eis et monstratum fuerit in augmentum a domina Ysabel de Meduana et filio ejus Mauricio. Hoc eis concessimus habendum in perpetuum et absque nostra vel nostrorum calumpnia et gravamine, pacifice possidendum. Factum est hoc anno ab incarnatione Domini millesimo C^{mo} XC^{mo} VI°, Philippo rege Francorum et Ricardo rege Anglorum regnantibus, R. Andegavensi episcopo existante. Hiis omnibus intersunt testes : Helyas de Glandum, presbiter, Stephanus Toutes, Joscelinus de Benan, fratres Grandimontis ; Raginaldus Hermite, Paganus de Sancto Amatore, Fromondus de Ligneyo, Robertus Forestarius, Willermus ejus filius et alii quamplures. Ut autem hec nostra concessio perpetua stabilitate gaudeat, presenti carte sigillum nostrum apposuimus in testimonium veritatis et in robur perpetuum et munimen.

B. de Broussillon, *Maison de Craon,* I, 166.

III

1196. — *Don de reliques à Maurice de Craon par le Grand Maître du Temple* (Cart., fol. 176).

Noscat omnium orthodoxorum tam clericorum quam laicorum ad quorum presenciam presens pervenerit scriptum, fida devocio, quia ego Philippus [1], Neapolitanus, Crati Montis Regalis dominus, compunctus divinitus orationum traherer..... desiderio, in montem Synay ascendi et a monachis loci illius sepulcrum beate virginis Katharine michi aperire obtinui et cum ingenti timore pariter et amore, de sanctissimo corpore prefate virginis presentem thesaurum veraciter assumpsi. Et usque ad hoc tempus,

1. Philippe de Milly, sieur de Naplouse et du Crac de Montréal, grand maître de l'ordre du Temple, 1169-1170.

per Dei graciam, magister milicie Templi constitutus sum, eum reverenter custodiens, in mei memoriam domino Mauricio de Credone, ejus precibus astrictus, dedi. Donavi eciam domino Mauricio de Credone, de benefica cruce Christi, quod oculis nostris probavimus, quam Emmanuel Constantinopolitanus imperator michi dedit cum essem cum eo apud Constantinopolim, asserens in veritate hoc esse de dominica cruce sicut a patre suo didiscerat.

Que predicte idem Mauricius domui bonorum hominum de foresta Credonis donavit.

B. de Broussillon, *Maison de Craon*, I, 181.

IV

(S. d.). — *Don de rentes de grains sur le moulin de Bouche-d'Usure* (Cart., fol. 209) [1].

Notum sit tam presentibus quam futuris quod Mauricius de Bochedoisure, miles, dedit se ordini Grandimontis et bonis hominibus in foresta Credonis habitantibus, et dedit eis in elemosinam tres minas frumenti et tres minas silliginis in molendino suo de Bochedoisure [2] annuatim habendas ad festivitatem omnium sanctorum. Ut autem hoc firmius haberetur, dominus Willelmus de Sancta Suzanna [3], Dei gracia Andegavensis episcopus, ad precem Willelmi, primogeniti filii jam dicti M., presentem cartulam sigilli sui munimine roborari voluit. Insuper dictus Willelmus et frater ejus Guischart et Tison hanc elemosinam libere concesserunt habendam in perpetuum dictis bonis hominibus in foresta Credonis habitantibus. In hujus rei testimonium, memoratus Willelmus, primogenitus sepedicti M., presenti cartule sigillum suum apponi decrevit.

V

(S. d.). — *Don de rente de vin sur la vigne de la Bretonnière* (Archives de la Mayenne, 1er carton. Original. — Cart., fol. 194).

Omnibus presentes litteras inspecturis, Gervasius Chaorcin [4], miles, salutem in Domino sempiternam. Noverint universi presentes pariter et futuri quod ego Gervasius Chaorcin,

1. Écu *losangé d'argent et de gueules, au canton de même.*

2. Moulin, commune de Bouchamp.

3. Guillaume de Beaumont, des seigneurs de Sainte-Suzanne, évêque d'Angers de 1203 à 1240.

4. Ecu *d'or à la fasce fleurdelisée de gueules de 6 pièces.* La Bretonnière, commune de Saint-Évroul, actuellement Saint-Fort.

cum assensu et voluntate Petronille, uxoris mee, dedi et concessi libere, quiete et pacifice, pro salute anime mee et antecessorum et successorum meorum, Deo et ecclesie beate Marie foreste Credonii et fratribus ordinis Grandismontis ibidem Deo servientibus, unum modium vini, in puram et perpetuam elemosinam, in vinea mea de Bretoniera, juxta Sanctum Ebrulfum, versus Castrum Gonterii, singulis annis percipiendum in ipsa vinea supradicta, tempore vindemiarum. Insuper ego Gervasius obligo me et heredes et successores meos perpetuis temporibus predictam elemosinam defendere, garantizare et etiam deliberare. Quod ut ratum et firmum semper habeatur, predictis ecclesie et fratribus presentem cartam dedimus cum sigillo nostro sigillatam.

VI

1205. — *Don de la mouture des moulins de la Guéhardière* (Cart., fol. 190).

Universis Christi fidelibus ad quos presentes littere pervenerint, Hamelinus Infans [1], salutem in Domino. Notum facio presentibus pariter et futuris quod Vivianus Infans, pater meus, pro Dei amore et in remissionem peccatorum suorum, dedit bonis hominibus Grandimontis in foresta Credonensi manentibus, totam molituram omnium dominicarum dierum in mollendinis suis de Galharderia [2]. Postea vero predicti boni homines hoc donum mei patris michi quictaverunt. Ego vero Hamelinus Infans, dicti Viviani filius, donum mei patris augmentare cupiens, pro Dei amore et pro salute anime mee et pro salvacione antecessorum meorum et heredum, dedi et concessi in perpetuam elemosinam predictis bonis hominibus foreste Credonensis, totam decimam partem omnis molliture in meis mollendinis Galharderie. Et dedi eis totam decimam partem omnium piscium qui erunt capti in porta mollendinorum predictorum. Preterea vero ego Hamelinus supradictus bonis hominibus concessi bladum date decime sive mollitura mollere in eisdem mollendinis. Sed ut hoc donum meum ratum esset et stabile, dominus Hamelinus [3], Cenomannensis episcopus, et dominus Guido de Lavalle [4], suis presentibus sigillis presentem cartulam confirmaverunt. Factum quoque fuit hoc, anno ab incarnacione Domini M° CC° V°.

1. Écu *d'argent à 3 fasces de gueules.*
2. Les moulins de la Guéhardière, commune de Beaulieu.
3. Hamelin, évêque du Mans de 1190 à 1214.
4. Guy de Laval, sixième du nom (1194 à 1210).

VII

(S. d.). — *Don de 2 sextiers de seigle sur L'Omaie de Pommerieux* (Cart., fol. 197).

Sciant presentes et futuri quod Yvo de Pomeros [1], miles, dedit bonis hominibus in foresta Credonensi habitantibus II° sexterios silliginis habendos annuatim in medietaria ejus de Pomeros, que vocatur Lomeie [2]. Hanc dedit elemosinam tam pro se quam pro anima deffuncti Mauricii junioris, domini Credonensis [3], ad faciendum ejus anniversarium in perpetuum. Dominus vero Willelmus de Sancta Suzanna [4], Dei gracia Andegavensis episcopus, hoc donum sigillo suo roboravit ut firmius haberetur. Insuper et jam dictus I. de Pomeros juxta sigillum domini episcopi Andegavensis presenti cartule sigillum suum apposuit in testimonium veritatis.

VIII

1209. — *Don d'un sextier de seigle sur la métairie de la Lande-Baruchon* (Arch. de la Mayenne, 1er carton ; parch. scellé sur double queue ; sceau disparu. — Cart., fol. 218).

Universis Christi fidelibus ad quos hec carta pervenerit, Guillelmus de Landa Baluchon [5], salutem in Domino. Sciatis quod ego dedi bonis hominibus de Granmonte de foresta Credonensi, imperpetuam elemosinam unum sextarium siliginis annuatim in mea meditaria de Landabaluchon [6]. Hoc itaque donum feci quando iter meum arripui eundi Jherussalem, anno incarnationis dominice M° CC° nono. Et ut hoc ratum teneatur, meum sigillum apposui presenti cartule in testimonium et munimen.

IX

1210. — *Don du tenement d'Etienne de Chantelou à Dinan* (Cart., fol. 227).

Universis presentes litteras inspecturis vel audituris, ego, Juhellus de Meduana [7], salutem. Notum facio omnibus

1. Écu *de gueules à la macle d'or, accompagnée de 7 annelets d'argent en orle.*
2. La Grande et la Petite-Tremblaie, commune de Pommerieux.
3. Maurice III de Craon mourut en 1207.
4. Guillaume de Beaumont-le-Vicomte, évêque d'Angers de 1203 à 1240.
5. Écu *d'azur à 3 têtes de lion arrachées d'or.*
6. La Lande-Baruchon, commune de Saint-Michel-de-la-Roë.
7. Écu *de gueules à 6 écussons d'or, 3, 2 et 1.* Juhel III de

tam presentibus quam futuris quod ego Juhellus, cum assensu et voluntate Gervasie, uxoris mee, dedi et concessi libere, quiete et pacifice in puram et perpetuam elemosinam Deo et beate Marie de foresta Credonii et fratribus ordinis Grandimontis ibidem Deo servientibus, in villa mea de Dinanno, Stephanum de Chastelou et ejus uxorem, heredes et successores eorum, cum rebus et pertinenciis eorumdem, quas habent et possident vel de cetero habebunt atque eciam possidebunt, liberos et immunes per totam terram meam ab omni exactione et consuetudine et ab omnibus rebus aliis que ad me et heredes vel successores meos pertinent aut de cetero quocumque modo poterunt pertinere. Hec omnia predicta, ego Juhellus de Meduana, heredes et successores mei prefatis fratribus ordinis Grandimontis tenemur deffendere et garantizare et eciam in omnibus et per omnia deliberare. Et ut hoc sit firmum et stabile perpetuis temporibus, antedictis fratribus presentem cartam dedi sigilli mei munimine roboratam. Actum anno gracie M° CC° decimo.

X

1210. — *Don d'un bourgeois de Cossé et franchise des biens du prieuré* (Cart., fol. 190).

Sciant omnes tam presentes quam futuri quod ego, Vivianus de Cosce [1], miles, cum assensu et voluntate Isabellis, uxoris mee, et Hugonis, filii mei, dedi et concessi, pro salute anime mee et antecessorum et successorum meorum, in puram et perpetuam elemosinam Deo et ecclesie beate Marie Virginis de foresta Credonii et fratribus ordinis Grandimontis ibidem Deo servientibus, Johannem Tardif, burgensem de Cosce, et Petronillam, ejus uxorem, cum tenemento suo sito inter tenementum Guillelmi Guinabaudi, ex una parte, et Johannem Godella, ex altera, et omnia alia tenementa, ubicumque sint et fuerint aut eciam erunt, libere, quiete et pacifice, ad omnimodam voluntatem predictorum fratrum perpetuo faciendam. Preterea ego, Vivianus, dictos fratres foreste Credonii ordinis Grandimontis et homines eorum et res ipsorum et tenementa predicta franchivi et quietavi per totam terram meam, quicquid juris et dominii habebam vel habere poteram seu debebam ab omni exactione seu consuetudine et ab omnibus rebus aliis que ad me

Mayenne, mari de Gervaise de Dinan, fonda en 1198 le prieuré de Montguion et mourut en 1220.

1. Écu *vairé d'azur et d'or de 4 tires* — alias *vairé de sable et d'or.*

et heredes et successores meos pertinent vel de cetero quocumque modo poterunt pertinere. Et predictam elemosinam, ego Vivianus, heredes et successores mei predictis ecclesie et fratribus ordinis Grandimontis in foresta Credonii permanentibus tenebimur deffendere, garantizare et eciam in omnibus et per omnia deliberare. Ut quod ratum et firmum sit, licteris istis apponere feci sigillum meum in testimonium et munimen. Actum anno gracie millesimo ducentesimo decimo.

XI

1215. — *Don par Liseus L'Ermite de 2 sextiers de seigle à Marigné* (Cart., fol. 200).

Notum sit omnibus quod Liseus Lermite, pro salute anime sue et patris sui et parentum suorum, dedit et concessit Deo et fatribus in foresta Credonii commorantibus, duos sexterios silliginis, annuatim, in parva decima du Plessis de Marigné [1], teste littera suo sigillo sigillata. Anno Domini millesimo ducentesimo decimo quinto.

XII

1216. — *Gaultier Sale donne un sextier de seigle pour son anniversaire* (Cart., fol. 187).

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis Galterus Sale [2], miles, eternam in Domino salutem. Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod ego et Mathea de Brolio, uxor mea, in perpetuam et puram elemosinam dedimus et concessimus Deo et beate Marie et fratribus Grandimontis ordinis, in foresta de Credonio manentibus, pro salute animarum nostrarum et heredum nostrorum, unum sexterium silliginis annuatim percipiendum in medietaria de Solijouche, in augusto, ad nostrum anniversarium faciendum. Et ut istud perpetuum robur obtineat, ego, ad peticionem dicte uxoris mee, predictis fratribus presentes litteras dedi sigillo meo sigillatas in testimonium et munimen. Actum anno Domini millesimo CC° sexdecimo.

XIII

1216. — *Don du tenement de Guillaume Le Barillier* (Cart., fol. 196).

Noverint universi ad quos presens pagina pervenerit quod ego Aalardus, dominus Castri Gonterii [3], pro salute

1. Le Plessis, commune de Marigné-Peuton.
2. Écu *de vair à 2 fasces de gueules brochantes.*
3. Écu *de gueules à 3 chevrons d'or.*

anime mee et successorum meorum, dedi et concessi Deo et beate Marie et bonis hominibus de foresta Credonii, in perpetuam elemosinam, Guillelmum Le Barrillier et ejus heredes, liberos et immunes ab omni exactione vel aliis que ad me et heredes meos pertinent. Quod ut ratum sit, presentem paginam sigillo meo feci roborari. Anno gracie millesimo CC° XVI°.

XIV

1217. — *Don par Amaury de Craon d'une place au château de Poiltrée* (Archives de la Mayenne, Original. — Cart., fol. 220).

Universis Christi fidelibus ad quos littere iste pervenerint, ego Amaurricus, dominus de Credonio[1], salutem in eo qui salus est omnium. Universitati vestre notum fieri volo quod ego dedi, pro salute anime mee et antecessorum meorum et heredum meorum, fratribus ordinis Grandimontis manentibus in foresta mea de Credonio, in puram et perpetuam elemosinam, unam plateam in castro meo de Peletroia[2], in qua habebunt unum hominem liberum et quietum per totam terram meam ab omni villicacione, exacione, consuetudine et ab omnibus rebus aliis que ad me et heredes meos pertinent. Et etiam homo in domo predicte platee habebit feodum suum in forestam meam superius nominatam. Actum anno incarnacionis dominice M° CC° X° VII^{mo}.

B. de Broussillon, *Maison de Craon*, I, 160, et *Bulletin de la Commission de la Mayenne*, 2e série, IV, 329.

XV

1221. — *Zacharie Le Voyer, de Craon, confirme divers dons faits au prieuré* (Cart., fol. 210).

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis, Zacharias Villicus[3], miles de Credone, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod ego, pro Dei amore et pro salutis patris mei et pro salute anime mee et antecessorum, confirmavi fratribus Grandimontis in foresta de Credonio permanentibus, unum modium vini quod ipsi habent in decima Beati Martini de Bosco de Limet, de dono Roberti Villici, patris mei, annuatim in perpetuum, libere et pacifice percipiendum. Preterea ego quictavi dictis fratribus duos solidos annui redditus, quos percipiebam ab eis pro

1. Ecu aux armes de Craon.
2. Poiltrée, commune de la Roë.
3. *De gueules à 6 chevrons d'argent.*

prato de la Parenteria [1] et omne jus meum, quod pratum datum fuit eis in perpetuam elemosinam, cum assensu meo. Insuper dedi et quictavi eisdem fratribus quidquid juris habebam in medietaria de la Landefriere [2], quam ipsi habent ex dono Roberti de Moleriis, militis delfuncti, cum terra de Minoteria que pertinet ad dictam medietariam, videlicet quinque solidos de taillia annuatim et de omnibus rectis tailliis Andegavie quinque solidos scilicet de capcione et empcione et de maritagio filie et de milicia filii, et quamdam minam advene de annuo advenagio et duos trusellos feni et villicacionem et costumam, omne jus meum quidque in eisdem locis habebam. Et eciam confirmavi eisdem fratribus duos sextarios silliginis de tractu decime de Sancto Michaele, quos Andreas Renol dederat eisdem in perpetuam elemosinam annuatim percipiendos. Hec omnia predicta contuli fratribus sepedictis tenenda libere et pacifice in perpetuam elemosinam perpetuo jure possidenda. Ut hoc autem perpetuam obtineat firmitatem, presentes litteras sigillo meo roboratas dictis fratribus contuli in testimonium et munimen. Datum anno Domini M° CC° XX° primo.

XVI

1224. — *Jean Chéorchin confirme le don de son père* (Archives de la Mayenne, 1er carton. Original. — Cart., fol. 194).

Universis Christi fidelibus ad quos presentes littere pervenerint, Johannes Chaorcin [3], miles, salutem in Domino. Notum facio presentibus et futuris quod dominus Gervasius Chaorcin, bone memorie, pater meus, pro Dei amore et in remissione peccaminum suorum et antecessorum et successorum suorum, dedit fratribus Grandimontensis ordinis in foresta Credonii manentibus, unum modium vini in vineis suis de Sancto Ebrulfo [4], versus Castrum Gonterii, videlicet in clauso illo quod dicitur Bretonierra, singulis annis, in ipsis vineis percipiendum tempore vindemiarum, in puram et perpetuam elemosinam libere, quiete et pacifice possidendum. Et ego predictus Johannes Chaorcin, filius dicti Gervasii, donum patris mei cupiens aucmentare, pro Dei amore et salute anime mee et antecessorum et heredum

1. La Parentière, commune de la Selle-Craonnaise.
2. La Lanferrière, commune de Saint-Saturnin-du-Limet.
3. *D'or à la fasce fleurdelysée et contrefleurdelysée de gueules.*
4. Saint-Evroul, actuellement Saint-Fort, canton de Château-Gontier.

meorum, predictam helemosinam liberaliter concessi et confirmavi et eciam dedi et concessi in puram et perpetuam elemosinam predictis fratribus ordinis Grandimontensis, manentibus in foresta Credonii, unum sextarium siliginis apud Motam Chaorcin [1], tempore augusti, singulis annis imperpetuum, libere, quiete et pacifice percipiendum. Et ad hec omnia predicta, ego Johannes Chaorcin et heredes et successores mei predictis fratribus tenebimur reddere et eciam deliberare. In cujus rei testimonium presentem paginam sigillo meo feci roborari in veritatis testimonium ac munimen. Actum anno Domini millesimo ducentesimo vicesimo quarto.

XVII

1224. — *Amaury de Craon confirme les dons de ses ancêtres* (Cart., fol. 176).

Omnibus ad quos presentes littere pervenerint, Amauricus de Credone [2], senescalus Andegavensis, salutem. Celebris et omni accepcione dignissime consuetudinis est gesta mortalium fulcimento durabilis memorie commendare. Noveritis quod ego Amauricus, intuitu pietatis et pro salute ac remedio anime patris et matris et fratrum et uxoris et antecessorum et successorum meorum, liberaliter et bono animo dono, concedo et confirmo et ratas et stabiles volo in perpetuum permanere omnes elemosinas illas, donaciones et libertates factas Deo et beate Marie de foresta Credonensi et fratribus ordinis Grandimontis ibidem Deo servientibus a domino Mauricio, bone memorie, patre meo, et a domina Isabelle matre mea et a fratre meo Mauricio, videlicet locum unum in foresta mea de Credone in quo Deo servient et totum nemus cum fondo terre sicut clauditur et distinguitur ad omnimodam voluntatem suam perpetuo faciendam. Preterea ego, Amauricus, dedi, concessi et confirmavi in puram et perpetuam elemosinam fratribus supradictis ordinis Grandimontis, per totam aliam forestam meam de Credone, in omnibus et per omnia quidquid eis fuerit necessarium libere, quiete, plenarie et pacifice in perpetuum habendum et percipiendum, non obstantibus aliquibus deffensis factis et de cetero faciendis. Dedi eciam, concessi et confirmavi in puram et perpetuam elemosinam, fratribus antedictis ordinis Grandimontis, modium unum siliginis in

1. La Motte-Sorcin, commune de la Chapelle-Craonnaise.
2. Écu en bannière, aux armes de Craon.

molendinis de Peletruie [1] annuatim percipiendum. Si vero dicta molendina ad talem statum contingeret devenire quod de mouta eorum dictum modium siliginis habere non valerent, volui et concessi quod supradicti fratres dictum bladum capient singulis annis in minagio meo de Credone, per manum receptoris dicti minagii. Dedi eciam, concessi et confirmavi perpetuis temporibus predictis fratribus quidquid habebam in mediataria de Landafreera et unum hominem apud Credonem de mediocribus, successive cum omnibus rebus et pertinenciis suis, liberum et immunem per totam terram meam ab omnibus que ad me et heredes meos pertinent. Item ego, Amauricus, volui, concessi et confirmavi ut sepedicti fratres Grandimontis ordinis perpetuam haberent libertatem conducendi aquam de fontibus de Barrili [2] ad domum suam, quandocumque et quocienscumque voluerint, per terram et forestam meam, et quod predicti fratres possint facere calciatam, molendinum et piscaturas in augmentacionibus matris mee et fratris mei Mauricii et cursus aque possit ire et transire libere per predictam terram et forestam meam, prout utilitati predicte domus videbitur expedire, sine contradictione qualibet et mei et heredum meorum. Insuper ego, Amauricus, volui, concessi, approbavi et confirmavi omnes alias elemosinas, donaciones et libertates factas a quibuscumque personis Deo et sancte Marie de foresta Credonii et fratribus ordinis Grandimontis ibidem commorantibus, sive sint in terris, vineis, redditibus, possessionibus, acquisitionibus sive in rebus aliis quibuscumque, in terra mea et in omnibus feodis meis, libere, quiete, plenarie et pacifice in perpetuum habendas, tenendas et eciam possidendas. Et ut hec omnia predicta rata et stabilia in perpetuum observentur, ego et heredes mei tenemur predictis fratribus ordinis Grandimontis deffendere, garantizare et eciam deliberare. In cujus rei testimonium ego, Amauricus, dedi presentem cartam sigilli mei munimine roboratam, in veritatis testimonium et munimen. Actum apud Credonum anno Domini millesimo CC^{mo} vicesimo quarto, mense junii.

B. de Broussillon, *Maison de Craon,* I, 166.

XVIII

1225. — *Don d'un sextier de seigle sur le moulin de Blochet* (Cart., fol. 192).

Universis Christi fidelibus ad quos presens scriptum per-

1. Poiltré, commune de la Roë.
2. Barillé, commune de Ballots.

venerit, Vivianus de Monteravelli et Aois, uxor ejus, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod nos, scilicet ego Vivianus et ego Aois, divino ducti intuitu karitatis, dedimus et concessimus beate Marie de foresta Credonii, Grandimontis ordinis, et fratribus ibidem Deo servientibus, pro salute animarum nostrarum et omnium predecessorum nostrorum, unum sexterium silliginis super molendino de Blochet [1], annuatim, in puram elemosinam perpetuo possidendam, ita ut semper ad natale Domini reddatur predictis fratribus. Et ut hoc ratum et firmum in posterum habeatur, ego Aois presentem cartam sigilli mei munimine roboravi. Actum anno gracie M° CC° XXV°.

XIX

1226, v. s., 11 mars. — *Vidimus par l'official d'Angers du testament d'Alain Tafoureau* (Cart., fol. 198).

Universis presentes litteras inspecturis et audituris, officialis Andegavensis eternam in Domino salutem. Noveritis nos vidisse et diligenter inspexisse et de verbo ad verbum perlegisse testamentum seu ultimam voluntatem deffuncti Alani Taaphoreau de parrochia sancti Clementis de Credone, sigillo curie venerabilis viri decani de Credone prout apparebat prima facie sigillatum, non obolitum, non cancellatum, non abrasum nec in aliqua sua parte viciatum, cujus vero testamenti tenor sic incipit : In nomine patris et filii et spiritus sancti, amen. Ego Alanus Taphoreau sanus mentis, etc. Data vero diei dicti testamenti est talis diei martis post festum beati Barnabe apostoli ; data autem anni est anno Domini M° CC° vicesimo secundo. In quo testamento seu in qua ultima voluntate dicti deffuncti, due clausule que sequuntur inter ceteras continentur in hec verba.

Item do et lego fabrice ecclesie sancti Clementis de Credone, de concensu et voluntate Petri fratris mei, sex solidos annui redditus capiendos et levandos super quindecim solidis quos Huetus Anglicus michi et dicto Petro fratri meo debet annuatim super domum suam in qua est fabrica sua sita inter cheminum per quem pergitur de villa Sancti Eutropii de Credonio apud Credonium et domum nostram in qua est taberna nostra, pro nobis duobus jacendis et requiescendis in dicta ecclesia.

Sequitur alia clausula. Item do et lego de concensu et voluntate Petri, fratris mei, quinque solidos annui redditus

1. Le moulin de Blochet, commune de Livré.

capiendos et percipiendos super dictis quindecim solidis annui redditus quos dictus Huetus nobis duobus debet annuatim super dictam domum, ut prefertur, pro nostris duobus anniversariis faciendis in sua ecclesia annuatim ; videlicet celebrando unam missam de officio Sancti Spiritus, quamdiu Petrus, frater meus, vixerit, et aliam missam de officio mortuorum et post decessum Petri, fratris mei, dicte duo misse celebrabuntur de officio mortuorum annuatim, priori et conventui fratrum bonorum hominum de foresta Credonii, pro celebrando dictas duas missas, prout superius est expressum.

Et quia hec vidimus, attestamur et approbamus per presentes litteras sigillo Andegavensis curie sigillatas in testimonium premissorum. Data hujusmodi visionis et inspectionis, die jovis post Reminiscere, anno Domini M° CC° vigesimo sexto. Signum. Foillet.

XX

1227. — *Don d'un sextier de froment sur le Pin, en Ampoigné, reçu devant l'official d'Angers* (Cart., fol. 197).

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis vel audituris, magister Raginaldus, officialis curie Andegavensis, salutem in Domino. Universitati vestre notum facimus quod Philippus de Ampoigne [1], sacerdos, persona ecclesie beate Marie Magdalene de Segre, coram nobis, dedit et concessit Deo et beate Marie et fratribus Grandimontis in foresta de Credone Deo servientibus, pro Dei amore, et pro remedio anime sue et pro salute patris sui et matris sue, unum sextarium frumenti in sua decima de Pinu [2], in parrochia de Ampoigne, in tempore messium, annuatim libere et pacifice in perpetuum possidendum. Et si forte evenerit quod dictum sextarium frumenti non possit haberi de frumento dicte decime, de aliis bladiis supradicte decime percipiatur integre ad valorem frumenti. Quod ut ratum et stabile permaneat in futurum, ad peticionem dicti Philippi, sacerdotis, presentes litteras dictis fratribus in testimonium veritatis dedimus sigilli curie Andegavensis munimine roboratas. Actum anno Domini millesimo ducentesimo vigesimo septimo.

1. Écu *d'argent fretté de sable de 6 pièces, à la fasce de gueules brochante.*
2. Le Haut et le Bas-Pin, commune d'Ampoigné.

XXI

1231. — *Vidimus par l'évêque d'Angers de la charte précédente* (Cart., fol. 197).

Willelmus, Dei gracia Andegavensis episcopus, universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Noverint universi quod sicut in litteris magistri Raginaldi tunc temporis officialis nostri vidimus contineri : Philippus de Ampoigne..... In cujus rei testimonium et munimen presentibus litteris sigillum nostrum duximus apponendum. Actum anno gracie millesimo ducentesimo XXX° primo.

XXII

1227. — *Don d'une mine de seigle sur les Gailleules* (Cart., fol. 128).

Universis Christi fidelibus presentem paginam visuris vel audituris, Hugo de Rocherio [1], miles, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod ego, pietatis ductus intuitu, dedi et concessi, pro salute anime mee, et antecessorum meorum et heredum, quandam minam silliginis domui bonorum hominum de foresta de Credone et bonis hominibus ibidem Deo et beate Marie deservientibus, in perpetuum possidendam. Que mina silliginis annuatim in medietaria mea de la Gallole [2], tempore augusti, pacifice a dictis bonis hominibus capietur. Et ut hoc ratum et stabille maneret in posterum, dictis bonis hominibus presentem cartam sigillo meo roboratam porrexi in testimonium et munimen. Datum hoc anno gracie M° CC° XXVII°. Valete.

XXIII

1227. — *L'official d'Angers notifie les dons de Zacharie Le Voyer* (Archives de la Mayenne, 1er carton. Copie du XVIIe siècle. — Cart., fol. 210 et 218).

Universis Christi fidelibus presentes litteras visuris vel audituris, magister Raginaldus, officialis curie Andegavensis, salutem in Domino. Universitati vestre notum fieri volumus quod Zacharias Villicus [3], miles de Credone, coram nobis dedit et concessit Deo et beate Marie et fratribus Grandimontis ordinis in foresta de Credonio Deo servien-

1. Écu *de gueules à 3 écussons d'or surmontés d'un lambel à 3 pendants d'argent.*

2. Les Gailleules, commune de Saint-Laurent-des-Vignes (Ille-et-Vilaine).

3. *De gueules à six chevrons d'argent.*

tibus, cum assensu et voluntate Guillelmi Villici, filii sui, pro Dei amore et pro remedio animarum patris sui et matris sue et pro salute anime sue et antecessorum suorum, sex sextarios silliginis dictis fratribus reddendos super suam decimam sitam in parrochia Sancti Michaelis, libere et pacifice in perpetuum percipiendos, ita quod in tempore messium dicti fratres percipient dictum bladum et si forte evenerit quod dicti sex sextarii silliginis non possint haberi de supradicta decima, ex aliis bladis decime supradicte perficiantur. Preterea dictus miles confirmavit dictis fratribus dimidium modium vini quod ipsi habent in decima Beati Martini de Bosco de Limet ex dono Roberti Villici patris sui et matris sue annuatim in perpetuum libere et pacifice in dicta decima percipiendum. Insuper dictus Z., miles, quictavit dictis fratribus duos solidos annui redditus quos percipiebat in prato de Paneteria et omne jus suum, quod pratum datum fuit eis in elemosinam, cum assensu suo. Preterea ipse franchivit fratribus sepedictis medietariam de Landa freiere [1] de quinque solidis annui redditus quos ipse percipiebat de eadem medietaria et ab omni villicacione et jure ad se et heredes suos spectante, quam medietariam ipsi habent ex dono Roberti de Moleriis [2], militis. Preterea sepefatus Z., miles, confirmavit eisdem fratribus unum sextarium silliginis quod Andreas Renoul dedit eis in elemosinam in redditu decime de Sancto Michaele annuatim percipiendum. Hec omnia supradicta concessit dictus Z., miles, fratribus tenenda libere et pacifice in puram et perpetuam elemosinam in perpetuo jure possidenda. Ut hoc autem habeat perpetuam firmitatem, ad peticionem prenominati Z., militis, presentes litteras dictis fratribus dedimus in testimonium veritatis et munimen sigilli curie Andegavensis munimine roboratas. Actum anno Domini M° CC° XXVII°.

XXIV

1230. — *Don d'un sextier de seigle sur L'Aunay* (Cart., fol. 208).

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis vel audituris, Matheus de Cella [3], salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod ego, cum assensu et voluntate Yvonis de Cella, patris mei, et Johannis, fratris mei primogeniti, dedi Deo et fratribus Grandimontensis ordinis in

1. Lanferrière, commune de Saint-Saturnin-du-Limet.
2. En marge écu d'*azur à 3 losanges d'argent, 2 et 1.*
3. Écu *d'or à 3 têtes de lion arrachées de gueules.*

foresta de Credonio manentibus, quemdam sextarium silliginis super tenementum meum de Alneto [1], dictis fratribus annuatim augusti tempore persolvendum, et quum pater meus Yvo et Johannes frater meus istud donum fieri concesserunt, presentes litteras dederunt sepedictis fratribus sigillorum suorum munimine roboratas in testimonium et munimen hujus rei. Data anno Domini M° CC° XXX°.

XXV

1230, 1er novembre. — *Confirmation du don de la terre du Grez* (Cart., fol. 201).

Universis Christi fidelibus presentem cartam inspecturis. Yvon de Cella [2], miles, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod ego, pro salute anime mee et patris mei et matris mee et antecessorum et successorum meorum, franchivi et quietavi omne dominium et jus meum quod habebam in terra de Gres [3], cum pertinentiis illius terre, fratribus Grandimontis in foresta de Credonio manentibus, quam terram ipsi habent de dono Pagani de Sancto Amatore, sub hac forma quod ego volui et concessi quod dicti fratres habeant eam terram cum pertinentiis liberam et inmunem ab omni jure et exactione ad me et heredes meos spectante, in puram et perpetuam elemosinam et perpetuo jure possidendam, cum assensu et voluntate Oliveri, fratris mei, militis. Ut hoc autem ratum sit in perpetuum, presentem cartam sigillo meo roboratam eisdem fratribus contuli, in testimonium et munimen. Datum in festo omnium sanctorum, anno Domini M° CC° XXX°.

XXVI

1230. — *Même confirmation par Olivier de la Celle* (Archives de la Mayenne, 1er carton. Original parch. scellé sur double queue de parch. ; sceau disparu. — Cart., fol. 201).

Universis (ici la charte précédente) perpetuo jure possidendam. Hanc donationem concessit Oliverius, frater meus, miles, fore ratam et stabilem in hunc modum quod ipse Oliverius habebit X solidos usualis monete, in nativitate beate Marie, de dicta terra, quamdiu vixerit tantummodo, per manum dictorum fratrum. Post cujus obitum dicti decem solidi non reddentur sed dicta terra, cum pertinentiis suis,

1. L'Aunay, commune de la Selle-Craonnaise.
2. Écu *d'or à 3 têtes de lion arrachées de gueules.*
3. Le Petit-Grez, commune de Niafles.

dictis fratribus remanebit libera et quieta. sicut superius est expressum. Ut hoc autem ratum sit in perpetuum, presentem cartam sigillo meo roboratam eisdem fratribus contuli, in testimonium et munimen. Datum in festo omnium sanctorum, anno Domini M° CC° XXX°.

XXVII

1230. — *Don d'une mesure de vin sur les vignes de la Teillaye* (Archives de la Mayenne, 1er carton. Original. — Cart., fol. 209 v.).

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis, Johannes Bigot [1], miles, salutem in Domino. Noveritis quod ego, pro Dei amore et pro salute anime mee et omnium antecessorum meorum, dedi Deo et fratribus Grandimontensis ordinis in foresta de Credonio manentibus unum modium vini, annui redditus, super vineis meis de Telleya [2], percipiendum a dictis fratribus vindemiarum tempore ab eis libere atque pacifice possidendum. Si vero contigerit quod de vino dictarum vinearum dictum modium perfici nequeat, super alia terra mea de Telleya sepedictum vini modium capietur. Et ut hoc ratum haberetur in posterum, ego dedi eis presentes litteras sigillo meo sigillatas, cum assensu Johannis Tison et Roberti de Sancto Amatore, militum, dominorum supradicti feodi, qui hoc donum concesserunt et presenti cartule sua sigilla apposuerunt ad hujus rei testimonium et munimen. Actum anno gracie Me CC° XXX°.

XXVIII

1230. — *Même don* (Archives de la Mayenne, 1er carton. Original. — Cart., fol. 209 v.).

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis Johannes Bigot, miles, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod ego dedi fratribus Grandimontis in foresta de Credonio manentibus, pro Dei amore et pro salute anime mee et patris et matris mee et antecessorum et successorum meorum, unum modium vini annui redditus libere et pacifice percipiendum annuatim in perpetuum tempore vindemiarum, in vineis meis de la Telleia, et si forte contigerit quod vinee predicte ad nichilum redigerentur, nichilominus dicti fratres Grandimontis predicti haberent dictum modium vini in perpetuam elemosinam super terram de la Telleia, sicut superius est expressum, per manum illius qui dictam terram

1. Écu *losangé d'or et de gueules, au franc canton d'or.*
2. La Teillaye, commune de la Chapelle-Craonnaise.

tenebit. Ut hec autem elemosina perpetuam obtineat firmitatem, presentes litteras sigillo meo roboratas eisdem fratribus contuli in testimonium et munimen. Actum anno Domini M° CC° XXX°.

XXIX

1230. — *Don de la terre de Grez* (Cart., fol. 200).

Universis Christi fidelibus presentem cartam inspecturis, Paganus de Sancto Amatore [1], miles, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod ego, cum assensu Roberti de Sancto Amatore, filii mei, dedi Deo et fratribus Grandimontis in foresta de Credonio permanentibus, terram de Grees [2], cum omnibus pertinenciis illius terre, et cum omni jure ad me et heredes meos pertinente, quam ego tenebam de domino de Cella, in puram et perpetuam elemosinam et perpetuo jure possidendam. Ut hoc autem ratum sit in perpetuum, ego Paganus et Robertus frater meus presentem cartam sigillis nostris roboratam eisdem fratribus contulimus in testimonium et munimen. Datum anno Domini M° CC° XXX°.

XXX

1230. — *Même don et confirmation par Yves de la Celle* (Cart., fol. 200).

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis, Paganus de Sancto Amatore, miles, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod, cum assensu et voluntate filiorum meorum, Roberti scilicet et Mathei de Sancto Amatore, militum, dedi Deo et fratribus Grandimontis ordinis in foresta Credonii manentibus meditariam meam de Grees, cum omnibus pertinenciis suis et VI denarios de censu quos Matheus Renol michi debebat in puram et perpetuam elemosinam possidenda. Preterea ego Yvo de Cella, dominus dicti feodi, istud donum concessi et francavi omnes redibiciones quas habebam in eodem feodo tali modo quod dicti fratres tenentur reddere decem solidos Olivario, fratri meo, quamdiu vixerit, annuatim, super meditaria sepedicta. Cum autem Olivarius, frater meus, mori contigerit, dicta meditaria et sue pertinencie memoratis fratribus libere ab omnibus serviciis et redibitionibus remanebunt in perpetuum possidenda. Et ut hoc haberetur inconcussum de cetero, ego Paganus et Yvo de Cella, dominus feodi, et ego Rober-

1. Écu *de gueules à 3 têtes de loup d'argent.*
2. Le Petit-Grez, commune de Niafles.

tus de Sancto Amatore [contulimus] presentes litteras predictis fratribus sigillorum nostrorum munimine roboratas. Datum anno Domini M° CC° XXX°.

XXXI

1230. — *Don d'un sextier de seigle sur la Roche* (Cart., fol. 227).

Universis Christi fidelibus presentes litteras visuris vel audituris, Suardus de la Ferte [1], miles, salutem in Domino. Noveritis quod ego dedi Deo et fratribus Grandimontensis ordinis in foresta de Credonio manentibus quemdam sextarium silliginis super medietariam meam de Rupe [2], augusti tempore, memoratis fratribus annuatim persolvendum. Et ut hoc in perpetuum ratum et stabile haberetur, ego Suardus dedi eisdem fratribus presentes litteras sigilli mei munimine roboratas ad hujus rei testimonium et munimen. Datum anno Domini M° CC° XXX°.

XXXII

1231. — *Zacharie Le Voyer, de Craon, confirme divers dons* (Cart., copié deux fois, fol. 210 et 219).

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis, Zacharias Villicus [3], miles de Credone, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod ego, pro Dei amore et pro salute patris mei et matris mee et pro salute anime mee et antecessorum meorum, confirmavi fratribus Grandimontis in foresta de Credonio permanentibus, dimidium modium vini quod ipsi habent in decima Sancti Martini de Bosco de Limet et ex dono Roberti Villici, patris mei et matris mee, annuatim in perpetuum, libere et pacifice percipiendum. Preterea ego quictavi dictis fratribus duos solidos annui redditus quos percipiebam in prato de Papineria et omne jus meum, quod pratum datum fuit eis in elemosinam cum assensu meo. Insuper ego franchivi fratribus sepedictis in medietaria de Landafriera quinque solidos annui redditus quos ego annuatim percipiebam de eadem medietaria et ab omni villicacione et jure ad me et heredes meos spectante, quam medietariam ipsi habent de dono deffuncti Roberti de Moleriis, militis. Preterea ego confirmavi eisdem fratribus unum sexterium silliginis, quod Andreas Renol dedit eis in

1. Ecu *palé d'azur et d'argent de 6 pièces à la bande de gueules brochante.*

2. La Roche, commune de Congrier.

3. *De gueules à 6 chevrons d'argent.*

elemosinam, in tractu decime de Sancto Michaele annuatim percipiendum. Hec omnia predicta concessi predictis fratribus tenenda libere et pacifice in puram et perpetuam elemosinam in perpetuo jure possidenda. Ut hoc autem perpetuam obtineat firmitatem, presentes litteras sigillo meo roboratas dictis fratribus contuli in testimonium et munimen. Datum anno Domini M° CC° XXX° primo.

XXXIII

1232. — *Don de deux deniers de rente sur la Gigonnière* (Archives de la Mayenne, 1er carton. Original. *(Scel jadis attaché à des cordons rouges à raie bleue, en fil).* — Cart., fol. 195).

Omnibus presentes litteras inspecturis, Fulco de Thorigneyo [1], miles, [salutem in Domino]. Noverint universi quod ego, in ultima voluntate constitutus, pro remedio anime mee, dedi et concessi Deo et bonis hominibus Grandimontis de foresta Credonensi, duodecim denarios redditus, singulis annis, in festo nativitatis beate Marie virginis, super feodo Gigan [2] percipiendos. In cujus rei testimonio presentes litteras sigillo meo confirmari precepi. Datum anno Domini M° CC° XXX° secundo, mense septembris.

XXXIV

1232, v. s., 13 janvier. — *L'official d'Angers notifie les dons de Robert Le Héricé* (Cart., fol. 187).

Omnibus ad quos presens scriptum pervenerit, officialis curie Andegavensis, salutem in Domino. In nostra presencia constitutus Robinus le Herice dedit Deo et fratribus Grandimontis ordinis, de foresta Credonii, decimam et tractum decime vini et bladi quam habebat et possidebat apud Chesam fractam [3], sitam in parrochia de Merault, in feodo Gauffridi de Champlurier, militis, in puram et perpetuam elemosinam, ad suam voluntatem plenarie faciendam. Et dictus Robinus in manu nostra se de dicta decima desesivit et nos de mandato ipsius Robini dictos fratres sesivimus de eadem. Quod ut ratum et stabile perseveret, presentes litteras, ad peticionem parcium, sigillo curie Andegavensis duximus roborandas. Actum in vigilia beati Hylarii, anno gracie M° ducentesimo XXX° secundo.

1. Écu *de gueules au lion d'hermines, armé, lampassé, couronné d'or à la bordure de sable biseauté d'or.*

2. La Gigonnière, commune de la Chapelle-Craonnaise.

3. La Chèrefrette, commune de Méral.

XXXV

1232. — *Don de la dîme de la Chèrefrette* (Cart., fol. 187).

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis, Robertus de Meral, persona ecclesie de Meral, salutem in Domino. Notum sit tam presentibus quam futuris quod Guillermus Boder dedit, in mea parrochia de Meral, Deo et fratribus Grandimontis in foresta Credonii permanentibus, omne jus quod habebat in decima de Cheirafreta [1], cum assensu et voluntate uxoris sue et puerorum suorum. Et ego Robertus concessi hoc donum fratribus supradictis, et ne aliquis successorum meorum hoc donum confringere vel diminuere valeat, ego Robertus presentem cartam sigilli mei munimine roboravi. Datum anno Domini millesimo CC° XXX° secundo.

XXXVI

1233, 8 juillet. — *L'archidiacre d'Angers notifie le don de 2 sextiers de froment par Vincent de Craon* (Archives de la Mayenne, 1er carton. Original. — Cart., fol. 185).

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis et audituris, F. de Roez, archidiaconus Transmeduanensis, salutem in Domino. Noverint universi quod Vincencius de Credonio, clericus, dedit fratribus Grandimontis ordinis foreste Credonensis duo sexteria frumenti annui redditus, in puram et perpetuam elemosinam, pro anima sua, percipienda singulis annis in frumentagio Fontis Oetis [2], in festo assumpcionis beate Marie. Datum sabbato post octabas beatorum apostolorum Petri et Pauli, anno gracie M° CC° XXX° tercio.

XXXVII

1233. — *Don de 2 sextiers de seigle sur la Denillère et la Cortière* (Cart., fol. 207).

Omnibus Christi fidelibus presentes litteras visuris vel audituris, Johannes, decanus Credonii, salutem in Domino. Noveritis quod Mauricius Daniel [3], miles, in nostra presencia constitutus, recognovit se debere fratribus Grandimontis de foresta Credonii duo sexteria silliginis, annualis redditus, quorum duorum sextariorum dicti fratres debent capere

1. La Chèrefrette, commune de Méral.
2. Fontenoy, commune de Ballots.
3. Écu *écartelé de gueules, fretté d'argent au chef d'or, à la bordure de même, et d'or à 3 têtes de loup de gueules.*

unum in medietaria de Danieliera [1] et alterum in medietaria de la Cortiere. Quod hoc autem ratum et stabile permaneat, ego J., decanus Credonii, per petitionem et voluntatem supradicti Mauricii, dedi supradictis fratribus litteras sigilli mei muninime roboratas in testimonium veritatis. Datum verbi incarnati anno millesimo ducentesimo XXX° tertio.

XXXVIII

1234. — *L'évêque d'Angers approuve le don fait par Guillaume Le Brun et Zacharie de la Corbière, de la Touche-Budor* (Archives de la Mayenne, 1er Carton. Original. — Cart., fol. 187).

Omnibus Christi fidelibus presentes litteras inspecturis, Guillermus, Dei gracia Andegavensis episcopus, salutem in Domino. Noverint universi quod cum Guillermus Le Brun [2], Deo et fratribus Grandimontis de foresta Credonensi in puram et perpetuam elemosinam contulisset Thoscham et quicquid in feodo Tosche [3] habebat, ita quod nec ipse nec heredes sui aliquid in supradicto feodo de cetero poterunt reclamare, Zacharias de Corberia, qui feodum supradictum de feodo suo esse dicebat, in presencia nostra constitutus, donum prefatum eisdem fratribus factum, spontanea voluntate, concessit. Preterea supradictis fratribus Grandimontis dedit et concessit prefatus Zacharias, in puram et perpetuam elemosinam, omne jus et dominium quod ipse in dicto feodo habebat vel habere poterat, ita quod nec ipse nec heredes sui aliquid de cetero in prenotato feodo poterunt reclamare vel habere. In cujus rei testimonio presentes litteras, salvo jure aliorum domnorum illius feodi, sigilli nostri appositione duximus roborandas. Actum anno Domini M° CC° XXX° quarto.

XXXIX

1234. — *Vidimus des lettres du doyen de Craon notifiant les dons de Pierre Sofaché* (Archives de la Mayenne, 1er carton. Original. Vidimus du 11 mars 1299 (v. st.). — Cart., fol. 202).

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis et audituris, Matheus, decanus de Credonio, salutem in Domino. Noverint universi nos vidisse et diligenter inspexisse litteras venerabilis viri Johannis, decani de Credonio, prede-

1. La Denillère, commune de la Selle-Craonnaise.
2. Écu *de menu vair*.
3. La Touche-Budor, commune de Méral.

cessoris nostri, non cancellatas, non abolitas, nec in aliqua sui parte viciatas, formam que sequitur continentes :

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis, Johannes, decanus Credonensis, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod in nostra presencia constitutus, Petrus, dictus Sofasche, contulit et concessit Deo et beate Marie et fratribus Grandimontensis ordinis in foresta de Credonis existentibus, pro salute anime sue et antecessorum et successorum suorum, in puram et perpetuam elemossinam, quandam oscham terre et pratum eidem adjacens, sitam prope stangnum abbacie de Rota, in feodo Hugonis de Rota, debentem septem denarios censuum annualium dicto Hugoni in parasceve Domini, et quamdam aliam peciam terre cum prato eidem adjacentem, sitam prope la Bloynere [1] in feodo Bouzemain, debentem vinginti et unum denarios annui census, in festo beati Michaelis, ad anniversarium patris et matris ejusdem Petri in dicta domo, singulis annis, sollempniter celebrandum. Et per presentis tradicionem instrumenti possessionem predictarum rerum in fratres transtulit dicte domus, nichil sibi retinens neque suis heredibus in premissis, abrenuncians, coram nobis, specialiter et expresse, omni auxilio juris sibi et super hiis competenti seu competituro de cetero in futurum. In cujus rei testimonium et munimen, nos ad peticionem ipsius Petri presentes litteras fratribus dicte domus dedimus sigilli nostri munimine roboratas. Actum anno Domini M° CC° tricesimo quarto.

Quod autem vidimus, hoc testamur. Datum hujus transcripti, die veneris ante dominicam qua cantatur : Oculi mei, anno Domini M° CC° nonagesimo nono. Baloz.

XL

1235. — *Zacharie de la Corbière atteste le don de 2 sous de rente fait par Renaud Le Roy* (Archives de la Mayenne, 1er carton. Original. — Cart., fol. 190).

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis vel audituris, Zacharias de Corberia [2], salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod Raginaudus Rex, de Maupertus [3], vendidit fratribus Grandimontensis ordinis de foresta Credonensi, cum assensu et voluntate Steophanie uxoris sue et heredum suorum et Herlendis sororis sue, duos solidos redditus, annuatim, quos percipiebat in terra et in prato

1. La Blohinière, commune de Fontaine-Couverte.
2. Écu *d'or à 3 fasces ondées et nébulées de sinople.*
3. La Touche-Budor et Maupertuis, commune de Méral.

quam Petrus Goladoya quondam tenebat in feodo meo et quicquid juris habebat in dicta terra et in dicto prato, et etiam quatuor denarios quos percipiebat in prato quod Paganus Greler quondam tenebat de dicto Raginaudo in ante dicto feodo meo, et quicquid juris habebat in dicto prato. Hanc autem venditionem voluit et concessit dicta uxor sua et etiam super sacrosancta evangelia coram me juravit quod in dicta terra et in dictis pratis, sive per dotalium sive alio modo, nichil de cetero reclamaret. Et quia ego Zacharias de Corberia sigillum proprium non habebam, dominum Zacharium Villici, militem, rogavi ut sigillo suo presentem cartulam sigillaret in testimonium et munimen. Datum anno Domini millesimo CC° XXX° quinto.

XLI

1235. — *Le doyen de Craon atteste le don fait par Domite, femme de Geoffroy de Champlurier, de 12 deniers sur la dîme de la Chèrefrette* (Cart., fol. 187).

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis vel audituris, Johannes decanus Credonii, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod in presencia mea constitutus Gauffridus de Champlurier, miles, recognovit quod Dometa, uxor sua, in extrema voluntate legavit in puram et perpetuam elemosinam fratribus Grandimontis ordinis de foresta Credonii duodecim denarios quos percipiebat annuatim in decima de Chera freta [1] et quicquid juris habebat in dicta decima. In cujus rei testimonium presentes litteras sigilli mei munimine roboravi. Datum anno Domini millesimo CC° XXX° quinto.

XLII

1235. — *Confirmation par Guy Renoul, prévôt de Saint-Clément, des dons faits par son père et par son frère, André et Vincent Renoul* (Archives de la Mayenne, 1er carton. Original. — Cart., fol. 195).

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis vel audituris, Guido Renulphi, prepositus de Sancto Clemente, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod cum Andreas Renulphi, pater meus, tam Dei amore et caritatis intuitu quam propter anime sue remedium, fratribus Grandimontensis ordinis in foresta Credonensi degentibus, duo sextaria siliginis elemosinavisset percipienda in molendino de Valle [2] redditus annuatim ; similiter et

1. La Chèrefrette, commune de Méral.
2. Le Val, moulin, commune d'Athée.

Vincencius frater meus, dicti Andree filius, pro anima sua dictis fratribus duo sextaria frumenti elemosinaret in frumentagio de Fonte oetis [1], in festo assumpcionis beate Marie singulis annis percipienda, ego vero dictus Guido, eorum successor, tam pro amore Dei et caritatis intuitu quam pro anima mea dictas donationes concessi firmas et stabiles in perpetuum permanendas. Et ut istud ratum in perpetuum habeatur, ego dictus Guido Renulphi dictis fratribus presentes dedi litteras sigilli mei munimine roboratas in testimonio veritatis et ad peticionem meam venerabilis vir Johannes, decanus Credonensis, huic cartule suum sigillum apposuit in testimonium et munimen. Datum anno Domini M° CC° tricesimo quinto.

XLIII

1235. — *Robert de Saint-Amadour donne un sextier de seigle sur la Torbotière* (Cart., fol. 202).

Universis Christi fidelibus presentes litteras visuris vel audituris, Robertus de Sancto Amatore [2], miles, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod ego dedi Deo et beate Marie et fratribus Grandimontis ordinis de foresta Credonii, in puram et perpetuam elemosinam, unum sexterium silliginis in medietaria de la Torbotera, singulis annis percipiendum, videlicet in festo assumptionis Beate Marie. Et ut istud firmius habeatur in perpetuum dictis fratribus presentes dedi litteras sigilli munimine roboratas. Anno Domini M° CC° XXX° quinto.

XLIV

1235. — *Les procureurs du prieuré abandonnent à Guy Renoul le sextier de seigle donné par son père* (Archives de la Mayenne, 1er carton.

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis, Johannes, decanus Credonensis, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod in presentia mea constituti fratres D. et J., procuratores domus Grandimontensis ordinis de foresta Credonensi, unum sexterium siliginis quod dicebant sibi elemosinatum fuisse a Andrea Renulphi, in medietaria de Forestaria [3] percipiendum, Guidoni dicti Andree filio quitaverunt, ita quod de dicto siligine in dicta medietaria nichil

1. Fontenay, commune de Ballots.
2. *De gueules à 3 têtes de loup arrachées d'argent.*
3. La Forêterie, commune de Bouchamp.

de cetero reclamabunt. Et [ut] istud ratum et stabile in perpetuum habeatur, ego J., decanus Credonensis, ad peticionem utrarumque parcium dicto Guidoni presentes tradidi litteras sigilli mei munimine roboratas. Datum anno Domini millesimo CC° XXX° quinto.

XLV

1236. — *Zacharie Le Voyer fait diverses donations* (Cart., fol. 205 et fol. 212, deux exemplaires).

Universis presentes litteras inspecturis vel audituris, Zacharias Villicus [1], miles, in Domino salutem. Noverint universi tam presentes quam futuri quod ego, amore Dei et salute anime mee et antecessorum et successorum meorum, dedi et tradidi Deo et beate Marie et fratribus Grandimontensis ordinis in foresta de Credonio manentibus, in puram et perpetuam elemosinam, Reginaudum de Alneto et heredes suos, cum omnibus feodis que ipse tenebat de me in parrochia Sancti Saturnini, videlicet feodum Johannis Boistum, cum pertinenciis suis, et feodum Gauffridi Flecha, cum pertinenciis suis, et feodum Chauveoreille cum pertinenciis suis, et feodum Merchant cum pertinenciis suis. Dedi eciam dictis fratribus Guillelmum Chavillon et suos heredes, cum feodo de la Chavillonneria et cum omnibus pertinenciis suis, cum omni jure et dominio que habebam seu habere poteram in antedictis feodis, dictis fratribus pacifice et quiete in perpetuum possidenda, ita videlicet quod ego et heredes mei in dictis feodis nichil juris de cetero poterimus reclamare. In cujus rei testimonium veritatis dictis fratribus presentes litteras sigillo meo dedi roboratas et ad majorem evidenciam veritatis sigillum venerabilis viri decani Credonensis presentibus licteris feci apponi. Datum anno Domini millesimo ducentesimo XXX° sexto.

XLVI

1236. — *L'official d'Angers notifie la charte précédente* (Cart., fol. 205 et fol. 212).

Universis presentes litteras inspecturis vel audituris, officialis curie Andegavensis, salutem in Domino. Noverint universi tam presentes quam futuri quod Zacharias Villicus, miles, in nostra presencia constitutus,... (Ici la charte précédente)... In cujus rei testimonium ad peticionem dicti Zacharie, nos dictis fratribus presentes litteras sigillo nos-

1. *De gueules à six chevrons d'argent.*

tro dedimus roboratas. Actum anno Domini millesimo ducentesimo XXX° sexto.

XLVII

1236. — *Don par Jean Bigot de la dime de Laigné* (Archives de la Mayenne, 1er carton. Original et copie du XVIIe s. — Cart., fol. 182).

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis, Johannes Bigot, miles, salutem in Domino. Noveritis quod ego dedi et concessi Deo et beate Marie et fratribus Grandimontensis ordinis in foresta de Credonio morantibus, decimam meam de Laine [1], sitam in parrochia de Baloz, in perpetuam helemosinam perpetuo possidendam. Et ut ista donatio rata et stabilis permaneat, presentes litteras sigillo meo sigillatas dictis fratribus, cum assensu et voluntate filiorum meorum et Johanne uxoris mee, contuli in testimonium et munimen. Actum anno Domini millesimo CC° XXX° sexto.

XLVIII

1236. — *L'évêque d'Angers atteste l'accord intervenu entre Zacharie de la Corbière et les religieux du prieuré* (Archives de la Mayenne, 1er carton. Original. — Cart., fol. 188).

Guillelmus, Dei gracia Andegavensis episcopus, universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis vel audituris, eternam in Domino salutem. Noverint presentes pariter et futuri quod Zacharias de Corberia, in presentia nostra, gratanter voluit et concessit quod fratres de foresta Credonensi, Grandimontensis ordinis, de cetero teneant et habeant, et perpetuo in elemosinam possideant omnia illa que in feodo ipsius Zacharie adquisierunt, tam titulo donationis quam emptionis seu alia quacumque de causa, et precipue et specialiter expresse feodum Hamelini Rossel, in quo dictus Zacharias nichil juris sibi retinuit, et ea que in predicto feodo emerunt a Raginaldo de Malpertuis, dicto Rege, nichil juris ibidem penitus retinendo. Convenerunt eciam inter se partes predicte et concesserunt insuper dicti fratres quod quicquid post impetracionem hujus rescripti adquirent de cetero in feodo ipsius Zacharie, infra annum et diem, prius tamen ab ipso Zacharia requisiti, extra manum suam ponere tenebuntur, nisi dicti Zacharie intervenerit licentia specialis. In cujus rei testimonium et muni-

1. Le Grand et le Petit-Laigné, commune de Ballots.

men predictis fratribus litteras nostras, ad instanciam dicti Zacharie, dedimus sigilli nostri munimine roboratas. Actum anno gracie M° CC° XXX° sexto.

XLIX

1237. — *Le doyen de Craon notifie le don fait par Geoffroy... de 12 deniers de cens sur des vignes sises à Ballots* (Archives de la Mayenne, 1er carton. Original lacéré. — Cart., fol. 185).

Omnibus Christi fidelibus presentes litteras inspecturis, J., decanus de Credono, salutem in Domino. Noveritis quod Gauffridus......, in nostra presentia constitutus, dedit et concessit in puram et perpetuam elemosinam Deo et beate Marie et fratribus Grandimontis de foresta Credonensi, quatuordecim denarios annui census, in vigilia Pasche floride, reddendos annuatim et percipiendos in vineis quas possident Guillermus de Credonio et relicta magistri Herberti et ejus familia et Johannes Herberti, apud Balotium [1], et omne jus quod in dictis censibus habebat dictus Gaufridus vel quod habere poterat, supradicte domui Grandimontis donavit in puram et perpetuam elemosinam et concessit. Quod ut firmum sit et stabile, nos ad peticionem dicti Guaufridi, fratribus dicte domus presentes litteras dedimus in testimonium et munimen. Datum anno Domini M° CC° XXX° septimo.

L

1238. — *Le doyen de Craon et Jean de la Celle certifient l'abandon fait par Olivier de la Celle de 10 sous que lui devaient les religieux du prieuré* (Archives de la Mayenne, 1er carton. Original. — Cart., fol. 201).

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis, Johannes, decanus Credonensis, et Johannes de Cella [2], miles, eternam in Domino salutem. Noverit universsitas vestra quod in nostra presencia constitutus, Oliverius de Cella, miles, fratribus Grandimontis ordinis de foresta Credonensi, quitavit decem solidos quos predicti fratres eidem Oliverio, de dono Yvonis de Cella, militis, fratris ejusdem Oliverii, super medietaria de Gres [3] annuatim reddere tenebantur, vita comite, ita quod dictus Oliverius in dicta medietaria et ejus heredes, occasione predictorum decem solidorum vel

1. Ballots.
2. *D'or à 3 têtes de lion arrachées de gueules.*
3. Le Grès.

alio modo, nichil possunt de cetero reclamare. Quod ut ratum in posterum habeatur, nos dictis fratribus, ad petitionem dicti Oliverii, presentes dedimus literas sigillorum nostrorum munimine roboratas, in testimonium et munimen. Datum de communi assensu partium, anno Domini M° CC° tricesimo octavo, mensse maii.

LI

1239, juillet. — *Mathieu de Bouchamp confirme les dons de ses ancêtres* (Cart., fol. 208).

Universis Christi fidelibus ad quos presentes littere pervenerint, Matheus, miles, dominus de Bouschamp, salutem in Domino. Notum facio presentibus et futuris quod Matheus de Novo Estor, pater domini Guillelmi de Bouschamp, patris mei Mathei, pro Dei amore et in remissione peccaminum suorum, dedit bonis hominibus Grandimontensis ordinis in foresta Credonii manentibus, medietatem unius modii vini in vineis suis de Bouschamp, annui redditus. Et dictus Guillelmus de Bouschamp, filius dicti Mathei de Novo Estor et pater mei Mathei de Bouschamp, donum patris sui cupiens augmentare, pro Dei amore et pro salute anime sue et pro salute antecessorum et heredum suorum, dedit et concessit in perpetuam elemosinam predictis bonis hominibus foreste Credonensis unam piscacionem in stangno suo de Bouschamp annuatim in prima die quadragesime. Et ego Matheus, filius dicti Guillelmi de Bouschamp, dedi predictis hominibus unum sextarium silliginis super medietariam borci Pontis Viviani [1], annui redditus, tali pacto quod predicti homines quictaverunt michi Matheo et heredibus meis omnino predictam piscacionem. Fratres vero concenserunt nobis participacionem benefactorum suorum. Et ut hoc donum firmius teneretur et stabilius, sigilli venerabilis in Christo patris domini Guillelmi [2], Andegavensis episcopi, et sigilli mei presentem cartulam volui munimine confirmari. Actum anno Domini millesimo CC° XXX° nono, mense julio.

LII

1240, juillet. — *L'official d'Angers atteste le don de Maurice de la Danielière partant pour la Palestine* (Cart., fol. 207).

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis vel audituris, Johannes de Chavaignes, officialis Andega-

1. Le Pontvien, village, commune de Livré.
2. Guillaume de Beaumont, évêque d'Angers (1203-1240).

vensis, salutem in Domino. Noverint universi quod Mauricius de Danielieria [1], miles, in nostra presencia constitutus, dedit in puram elemosinam et concessit Deo et ecclesie beate Marie de foresta Credonii, Grandimontis ordinis, tempore quo iter arripuit transmarinum, unum sexterium silliginis, annui redditus, possidendum in augusto, in medietaria sua de la Cortiere. Confirmavit nichilhominus et ratas habuit donaciones quondam factas eidem ecclesie a deffuncto Hugone, patre suo, in elemosinam, scilicet unius sexterii silliginis annui redditus percipiendi in dominio suo de la Danielieria et une mine silliginis percipiende annuatim in terra sua de Ripparia et unius quarterii vinee ab omni censu et alia exactione liberi et immunis, siti in mota que dicitur Mota Guillelmi. Hiis autem, prout superius est expressum, Hugo filius primogenitus dicti Mauricii, in nostra presencia constitutus, una cum patre suo suum prebuit assensum. In cujus rei testimonium et munimen, presentes litteras ad peticionem dictorum Mauricii et dicti filii sui et fratrum dicte ecclesie, sigillo curie Andegavensis duximus sigillandas. Actum apud Andegavis, anno Domini millesimo CC° XL° mense julii.

LIII

1245. — *Le doyen de Craon atteste le don fait par Renaud de Launay d'un sextier de seigle sur la Chevillonnière* (Cart., fol. 205).

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis, Johannes, decanus Credonii, salutem in Domino. Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod Reginaldus de Alneto dedit in puram et perpetuam elemosinam, cum assensu et voluntate Radulphi, filii sui, et Guillelmi Chevillon, Deo et beate Marie et fratribus Grandimontensis ordinis de foresta Credonii, unum sexterium silliginis annui redditus, de quo dicti fratres percipiant unam minam annuatim in feodo de la Chevillonniere [2] et aliam minam in feodis que idem Raginaldus possidebat in parrochia Sancti Saturnini, videlicet in feodo Johannis Boiston et Gauffridi Fleche, in feodo de Chauveoreille et in feodo Marcheant. Istud sexterium silliginis, sicut superius est expressum, dedit dictus Raginaldus fratribus predictis pro salute anime sue

1. *Écartelé, de gueules fretté d'argent au chef d'or à la bordure de même, et d'or à 3 têtes de loup de gueules.*

2. La Petite-Chevillonnière, commune de la Selle-Craonnaise,

et quondam ipsius uxoris, predictis fratribus pacifice possidendum.

Nos ad peticionem dicti Raginaldi predictis fratribus presentes dedimus litteras sigillo nostro sigillatas in testimonium veritatis. Actum anno Domini millesimo CC° quadragesimo quinto.

Copie de la même charte (Cart., fol. 212).

LIV

1245. — *Le doyen de Craon notifie l'accord intervenu entre le prieuré et Robin des Noës* (Archives de la Mayenne, 1er carton. Original. — Cart., fol. 212).

Universis Christi fidelibus presentes literas inspecturis, Johannes, decanus Credonensis, eternam in Domino salutem. Cum inter fratres Grandimontensis ordinis, ex una parte, in foreste Credonii existentibus, et Robinum des Nois et Gauffridum ejus nepotem ex altera, contentio verteretur super medietaria quam dicti fratres possident apud Noas de Loel, que dicitur Landefreiere [1], tandem super hiis contentionibus coram nobis inter ipsos fuit compositum in hunc modum, ita quod predicti Robinus et Gaufridus vel eorum heredes nichil de cetero possunt vel poterunt reclamare in medietaria supradicta, sicut fossata que dicti fratres fecerunt fieri separant terram memoratorum Robini et Gaufridi a medietaria fratrum superius predictorum, et ita tamen quando dicti fratres predicta fossata reparare voluerint, quod ipsi terram dictorum Robini et Gaufridi occupabunt nullatenus extra metas. Et ut istam compositionem dicti fratres firmius obtinerent, ipsi fratres dederunt memoratis Robino et Gaufrido quinquaginta solidos monete currentis, de quibus dicti Robinus et Gaufridus coram nobis se tenuerunt plenius pro pagatis. Quod ut istud perpetuam obtineat firmitatem, nos, ad petitionem dictorum Robini et Gaufridi, memoratis fratribus presentes dedimus literas in testimonium et munimen. Actum anno millesimo ducentesimo quadragesimo quinto.

(A suivre.)

1. Lanferrière, commune de Saint-Saturnin-du-Limet.

RECENSEMENT

DANS

L'ÉLECTION DE CHATEAU-GONTIER

(1763)

En 1763, le gouvernement fit faire le recensement de toutes les paroisses qui composaient l'élection de Château-Gontier, en Anjou. Un manuscrit de la bibliothèque publique de Château-Gontier [1] nous a conservé tous les détails de cette vaste enquête, confiée « à des personnes sûres et obligeantes ». Nous donnons le tableau de ce « dénombrement » parce qu'il est resté inédit jusqu'à ce jour.

F. UZUREAU.

1. *Tableau de la généralité de Tours depuis 1762, jusques et y compris 1766* (Registre de Château-Gontier, nº 11 ; bibliothèque de Tours, nº 1212 ; archives départementales d'Indre-et-Loire, C 336).

La partie relative à l'Anjou a été publiée en 1901 par l'abbé Uzureau, et celle relative à la Touraine par l'abbé Chevallier, en 1862.

(*Voir aux pages suivantes les tableaux du* DÉNOMBREMENT DES HABITANTS DE L'ÉLECTION DE CHATEAU-GONTIER, FAIT EN 1763.)

NOMS DES PAROISSES.	NOMBRE DES FEUX.	NOMBRE DES GENTILSHOMMES			NOMBRE DE PRÊTRES, RELIGIEUX ET RELIGIEUSES.			NOMBRE DES CHEFS DE FAMILLE.		Enfants au-dessus de 12 ans habitant avec leurs pères et mères.		Enfants au-dessous de 12 ans habitant avec leurs pères et mères.		DOMESTIQUES.		Nombre des pensionnaires, compagnons, apprentifs et autres qui ne tiennent point ménage.	Totaux des personnes de tous âges et de tous sexes dans chaque paroisse.
		Hommes	Femmes	Enfants	Prêtres	Religieux	Relig^ses	Maris veufs garçons	Femmes veuves filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Valets	Servantes		
Ville de Châteaugontier.	874	27	39	36	16	6		535	813	238	371	325	342	107	329	308	3.492
Dehors de Saint-Rémy. Faub^g d'Azé de lad. ville.	195	1		2	2		5	158	173	74	112	147	155	58	42	58	982
	1.069	28	39	38	18	6	5	693	986	312	483	472	497	160	371	366	4.474
Azé (bourg-campagne) .	477	2	2	8	14		49	313	426	191	270	249	244	37	98	324	2.227
Bazouges . . . . . , ...	513		1		2	11		441	509	210	277	299	320	97	147	121	2.435
Ampoigné et Chéripeau fillette.	171				4			156	171	97	91	125	128	62	66	25	925
Argenton	68				3			58	62	22	21	41	38	30	34	17	326
Athée.	256				2			233	250	144	184	133	175	100	89	24	1.334
Ballots	296				2			270	285	150	189	143	169	98	98	32	1.436
Bouchamps.	139				2			123	129	92	96	62	66	60	43	25	698
Brains en Craonnais. . .	119		1		2			102	77	60	50	60	127	46	48	31	604
Bierné	218				3			194	170	108	127	143	155	102	115	33	1.150
Chanteussé.	118				2			92	97	56	47	69	65	39	33	32	532
Châtelain	123				2			96	104	61	56	52	57	51	56	28	563
Bourg-Phil. de Chemazé	56				1			51	52	21	29	40	31	16	15	16	272
Chemazé.	229				2			194	220	113	127	154	160	77	70	33	1.150
Mollière fillet	92				1			75	83	56	55	51	57	16	24	17	435
Chemiré	106				1			82	95	38	37	42	56	41	27	12	431
Chérancé	65				1			63	67	48	40	54	54	21	19	10	377
Cosmes	120	1	1	5	2			111	116	54	58	81	76	40	40	19	604
Coudray	110	1	1	4	2			89	98	61	79	41	61	32	33	19	521
Ville de Craon	421	1	1	5	11	6		274	387	104	144	123	123	52	92	158	1.481
Saint-Clément de Craon. dehors du faubourg.	423	4	5		3	4		346	414	185	197	189	201	86	107	120	1.861
A reporter. . . .	5.189	37	51	60	80	27	54	4.056	4.798	2.183	2.657	2.623	2.860	1.263	1.625	1.462	23.836

NOMS DES PAROISSES.	NOMBRE DES FEUX.	NOMBRE DES GENTILSHOMMES			NOMBRE DE PRÊTRES, RELIGIEUX ET RELIGIEUSES.			NOMBRE DES CHEFS DE FAMILLE.		Enfants au-dessus de 12 ans habitant avec leurs pères et mères.		Enfants au-dessous de 12 ans habitant avec leurs pères et mères.		DOMESTIQUES.		Nombre des pensionnaires, compagnons, apprentifs et autres qui ne tiennent point ménage.	Totaux des personnes de tous âges et de tous sexes dans chaque paroisse.
		Hommes	Femmes	Enfants	Prêtres	Religieux	Relig.ses	Maris veufs garçons	Femmes veuves filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Valets	Servantes		
Report. . . .	5.189	37	51	60	80	27	54	4.056	4.798	2.183	2.657	2.623	2.860	1.263	1.625	1.462	23.836
Cuillé.	275				2			239	267	153	169	148	144	82	90	24	1.318
Daon . . . . . , ...	119				2			163	186	81	93	135	130	66	59	45	960
Denazé.	108			5	2			96	110	49	65	54	47	40	33	10	506
Fontaine-Couverte. . . .	165	1	1	2	2			154	162	109	123	110	107	45	48	6	873
Fromentières	238	1	1		2			197	212	119	139	108	121	74	61	41	1.078
Gastines.	98	1			2			90	95	50	64	59	68	35	32	16	512
Gennes et Saint-Aignan.	276				4			229	246	133	144	134	162	82	84	65	1.283
Grez-en-Bouère.	258	1			2			195	223	107	103	126	134	66	75	43	1.075
Houssay et Origné. . . .	220				5			186	199	99	101	114	126	54	69	14	967
La Chapelle-Craonnaise	136				2			108	121	71	67	65	68	47	48	13	610
La Jaille-Yvon	141				2			114	124	69	70	62	81	42	33	30	627
Laigné.	181				2			159	184	85	93	128	125	69	53	53	951
La Roë . , ...	104					12		83	94	39	48	58	76	32	42	16	500
La Selle-Craonnaise. . .	332				2			276	314	168	211	155	170	105	98	38	1.537
Le ressort de Cossé. . .	168							169	165	63	69	155	146	62	72	11	912
Laubrières	86				1			80	87	43	45	50	63	27	24	9	429
L'Hôtellerie-de-Flée. . .	147				2	6		120	138	72	82	84	90	29	39	29	691
Livré.	350				2			315	318	178	186	190	242	115	135	25	1.706
Longuefuye.	113				2			97	94	72	81	65	83	35	50	13	592
Loigné	219				2			191	202	89	107	128	123	66	77	43	1.028
Marigné-Peuton.	134	1	1	1	2			126	123	63	71	92	87	63	54	14	698
Marigné, près Daon . . .	283		2	9	3			243	228	174	167	151	160	74	67	45	1.323
Mée.	117				2			96	116	58	59	77	94	28	19	8	557
Méral.	294	1	1	1	4			279	298	112	124	196	178	99	111	25	1.429
Menil. . . . . . , ...	327		1		2			242	284	159	189	163	158	86	93	95	1.472
A reporter. . . .	10.078	43	58	78	133	45	54	8.303	9.388	4.598	5.327	5.430	5.843	2.786	3.191	2.193	47.470

NOMS DES PAROISSES.	NOMBRE DES FEUX.	NOMBRE DES GENTILSHOMMES			NOMBRE DE PRÊTRES, RELIGIEUX ET RELIGIEUSES.			NOMBRE DES CHEFS DE FAMILLE.		Enfants au-dessus de 12 ans habitant avec leurs pères et mères.		Enfants au-dessous de 12 ans habitant avec leurs pères et mères.		DOMESTIQUES.		Nombre des pensionnaires, compagnons, apprentifs et autres qui ne tiennent point ménage.	Totaux des personnes de tous âges et de tous sexes dans chaque paroisse.
		Hommes	Femmes	Enfants	Prêtres	Religieux	Relig^{ses}	Maris veufs garçons	Femmes veuves filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Valets	Servantes		
Report. . . .	10.078	43	58	78	133	45	54	8.303	9.388	4.598	5.327	5.430	5.843	2.786	3.191	2.193	47.470
Miré	227	2			4			179	188	80	87	107	110	58	48	31	894
Niafle.	97	1	2	6	2			81	94	45	54	71	72	38	35	22	523
Peuton	96				2			97	101	42	54	78	81	22	28	8	513
Pommerieux.	199	1	1	4	2			179	200	107	121	107	126	58	62	17	985
Quelaines.	372				3			323	358	224	245	331	341	143	174	40	2.182
Ruillé et Froidfont. . . .	259	1			7			201	207	88	100	179	199	77	75	42	1.176
St-Aignan en Craonnais.	102				1			81	95	51	55	53	59	31	28	22	476
Saint-Denis-d'Anjou. . .	499	2	1		6			406	421	184	197	214	213	106	131	81	1.962
Saint-Fort.	67				2			56	52	42	38	33	41	25	32	17	338
Saint-Gault	57	1	1	1	2			57	54	36	33	41	44	16	22	3	311
Les Chaires	31							24	29	10	18	19	23	9	8	3	143
St-Germain-d.-l'Homm^{el}	44				2			36	36	17	13	32	30	8	11	13	198
St-Laurent-d.-Mortiers.	138	1	1	1	3			104	113	48	59	68	71	42	49	48	608
St-Martin-d.-Villenglose	51	1	1	3	1			43	47	7	11	27	29	15	14	6	205
Saint-Martin-du-Limet.	186	1			1			82	82	48	55	40	43	19	21	7	399
St-Michel-en-Craonnais.	170				2			143	157	86	104	97	106	52	34	3	784
Saint-Michel-de-Feins. .	96				2			73	86	36	44	43	50	16	27	11	388
Saint-Poix.	89				1			80	91	44	51	61	63	33	33	8	465
Saint-Quentin	186				3			160	177	94	179	115	125	46	47	35	981
St-Saturnin-du-Limet . .	92	1		2	1			78	79	33	37	46	60	34	30	10	411
Saint-Sauveur-de-Flée .	108				2			90	95	56	56	78	66	34	35	18	530
Saint-Sulpice.	130				2			105	115	53	60	67	81	42	49	13	587
Simplé.	126		1		2			120	118	57	62	72	85	31	53	24	625
Varennes-Bourreau . . .	31				1			26	27	19	18	23	29	15	12	2	172
Villiers-Charlemagne . .	299				2			229	277	144	169	179	173	69	81	49	1.372
Total pour l'Élection. .	13.830	55	66	95	189	45	54	11.356	12.687	6.249	7.247	7.611	8.163	3.825	4.330	2.726	64.698

LETTRES

DE

MICHEL-RENÉ MAUPETIT

Député

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUANTE

1789-1791.

(Suite).

Notre affaire n'a pu passer hier au comité des rapports : je poursuis le comité et demain je ne le quitterai pas, pour ne pas laisser perdre mon rang. Je crains bien qu'il ne puisse trouver l'objet d'un intérêt assez fort pour porter l'affaire à l'assemblée, où les affaires générales et arriérées rendent l'audience très longue à obtenir sur des localités. J'y ferai ce que je pourrai. Au défaut, une décision du comité adressée au conseil général pourroit prévenir les rumeurs, et alors j'y ferois mettre toutes les menaces pour effrayer.

Je ne crois pas que Nonclair [1] se charge de m'adresser cette adresse ; jusqu'ici je n'en ai point entendu parler et il n'y en a pas au comité des rapports. Au comité de constitution, elle y sera noyée, si elle y a été envoyée.

1. Antoine-Glaphire Nonclair, fils d'un hôtelier de Claye et compatriote de Maupetit ; il était orfèvre à Mayenne et devint juge de paix de la section des Sans-Culottes.

Adieu pour aujourd'hui, je suis obligé de passer à d'autres réponses.

J'avais commencé ma lettre dès hier au soir 6. J'ai passé au comité des rapports, en me rappelant qu'il avait été convoqué le matin extraordinairement. J'ai pressé un ami, qui en est membre, de solliciter le rapport et il me l'a promis, si l'affaire de Nîmes [1] qui devoit les occuper lui en laissoit le temps. Il insistera pour un rapport à l'assemblée. Si elle n'a pu venir hier, ce sera pour aujourd'hui. Je me trouverai au comité.

CXXIX

Paris, 10 juillet 1790.

Notre affaire, mon ami, a passé hier au comité des rapports et le rapporteur m'a dit que le comité avait fait ce que j'avois demandé. La décision a été remise au Secrétariat pour être expédiée. Je vais passer ce matin et savoir si elle sera prête pour vous l'adresser. Je n'ai pu assister au rapport, parce que, voyant que d'autres affaires étaient portées, j'allai à mon comité. Le rapporteur profita d'un moment pour la présenter. Je n'ai pu savoir ce peu de mots de lui qu'hier au soir très tard, quand je retournai lui parler, car les affaires nous pressent tellement que je vois que souvent, sans le vouloir et tout en critiquant les ministres, nous prenons le ton ministériel, tant il faut être laconique pour répondre et suffire à tout ce qui se présente. Le comité n'a pas pensé devoir en référer à l'assemblée, où d'ailleurs nous n'aurions pu avoir de jour de sitôt. Nous avons hier supprimé enfin les huissiers priseurs. Je pressais le comité des finances de donner cette consolation aux

1. Nouveaux troubles entre les gardes nationaux catholiques et protestants, au cours desquels plus de 150 catholiques furent assassinés. Voir Taine, *Les Origines de la France contemporaine*, II, 327.

habitans des campagnes. Nous voilà enfin délivrés de cette vermine [1].

Vous verrez qu'on a parlé hier d'amnistie, mais on ne l'a portée que sur les soldats. On a voulu la faire étendre plus loin. Le renvoi a été fait de cette demande au comité de constitution, je parlerai à M. des Meuniers [2] pour y faire comprendre les délits sur les grains et autres troubles publics.

M. Leforestier [3] est arrivé. Je n'ai vu encore que M. Frenay-Laubrière, député de Domfront. Mais aujourd'hui et demain probablement notre députation arrivera. Vous jouiriez mon ami de voir la joie du Parisien, son ardeur à préparer le Champ de Mars : femmes, enfans, moines, prêtres, tout travaille sans exception et traîne la civière. Hier j'y ai vu le roy arriver à 8 heures du matin, sans d'autre suite que trois ou quatre écuyers. Il était à cheval. Il fut suivi de tout ce qui déjà était dans le Champ. Il y resta un quart d'heure à en faire le tour. Il avait l'air très gai. J'aurais voulu qu'il fût descendu de cheval et eût chargé deux ou trois pelletées de terre et je crois bien qu'il l'eût fait sans la foule qui se précipitait au devant de son cheval pour crier : Vive le Roy !

Notre séance d'hier a été fort vive entre les deux côtés de l'Assemblée pour le commandement de la garde nationale et pour le serment à prêter par le roy, ainsi que pour la place que devait occuper l'Assemblée nationale. Vous verrez le détail dans le journal. Adieu, l'heure me presse. La séance de ce matin pourra être très vive. M. Camus croit que son projet de décret sur

1. Décret du 21 juillet qui supprime les offices des jurés priseurs, contre lesquels toutes les paroisses à peu près s'étaient élevées énergiquement dans leurs cahiers.

2. Demeunier (J. N.), né dans le Jura, député de Paris, membre du comité de constitution.

3. Nicolas-François Le Forestier de la Sillardière, ancien gendarme de la garde du Roi, commandant de la garde nationale de Mayenne.

les pensions doit faire le plus grand plaisir, d'autres pensent qu'il faut l'ajourner pour ne point désespérer trop de monde dans ce moment. Car M. Camus propose de supprimer toutes les pensions et de donner seulement 16 millions environ de secours à répartir suivant les besoins connus. Ces principes paraissent trop durs et il paraît au moins impolitique de s'en occuper avant la fœdération. Vous sçaurez mercredy comment cela se sera passé, mais il y aura du bruit.

Je n'ai pu avoir l'expédition avant le départ, ce sera pour lundy.

CXXX

Paris, 12 juillet.

Par un malentendu du rapporteur, mon ami, je commence ma lettre sans avoir encore la décision du comité des rapports, mais j'espère ne pas la clôre sans être muni de la pièce et la joindre par cet ordinaire. Je n'ai pas le tems de l'adresser à MM. les officiers municipaux. Soyez mon interprète auprès d'eux et dites-leur que l'envie de les servir plus promptement l'emporte sur le devoir de le leur adresser directement.

Notre séance de samedy a été, comme je l'avais prévu, très tumultueuse, et plus encore le soir que le matin, mais non pas relativement aux pensions, comme je le craignais, mais à l'occasion d'un changement dans la rédaction du commencement de l'art. 2 du décret sur la fédération. Le journal vous détaillera ce qui a fait le tapage et du matin et du soir. J'ai beaucoup souffert toute cette journée bien que je devrais être fait à tout ce bruit, mais je ne peux être indifférent à ce qui se traite, ni à la manière dont se traitent les affaires.

Hier la séance a été plus calme, mais on n'y a rien fait. On a discuté longuement sur un plan d'administration des Postes et des Messageries pour le renvoyer à un nouvel examen des deux comités et le rapporter.

Mardy on parlera de l'organisation de l'armée, on a demandé d'y joindre celle des gardes nationales pour offrir ces discussions aux fédérés qui occupent dans ce moment toutes les tribunes. Le plan sur l'armée de ligne sera rapporté, mais ne pourra être probablement discuté. Celui sur les gardes nationales n'est pas terminé. C'est au comité de constitution à le présenter et ce comité est chargé de tant de travaux divers que je ne crois pas qu'il puisse être prêt encore. Tout cela retarde l'ordre judiciaire qui n'est pas moins pressé. Il faut espérer que nous en sortirons. Tous les esprits paraissent bien disposés à soutenir la constitution et, si le tems nous favorise mercredy, cette journée doit consolider à jamais la constitution, préparer le retour de l'ordre, disposer les esprits à l'obéissance de la loi, affermir l'esprit public et nous mettre à portée de réfléchir et de combiner les bases importantes qui nous restent à poser.

M. le duc d'Orléans a reparu hier à l'Assemblée. Quelques mots à la tribune, reçu très froidement à son entrée, la prononciation seule de son serment civique lui a pu mériter des applaudissements [1]. J'espère que le 14 sera enfin l'époque où tout ce qui ne tendra pas au bien public ne pourra qu'être blâmé et rejeté.

J'ai été hier à un cloub où sont admis tous les députés. On y discute les grands principes d'ordre public. Tous les sçavans s'y rassemblent et viennent y payer le tribut de leurs lumières par des dissertations approfondies. Vous sentez quel foyer de lumières part de ces associations où chacun, libre de donner ses idées, se livre sans crainte à l'essor de son génie. Je n'ai pas le tems aujourd'hui de vous détailler les avantages de ces

1. A la suite des événements des 5 et 6 octobre, qu'on l'accusait d'avoir fomentés, le duc d'Orléans reçut de Louis XVI une mission pour l'Angleterre (14 octobre 1789) et ne revint en France qu'au mois de juillet 1790. Il prêta le serment civique dans la séance du 11.

cloubs, mais vous les concevrez aisément lorsque vous sçaurez que les hommes les plus sçavans de Paris se font un devoir de s'y trouver, d'y communiquer leurs pensées, leurs recherches. Je voudrais voir plusieurs de nos politiques à plusieurs de ces séances, et bientôt ils sortiraient de la sphère dans laquelle l'habitude du passé les a circonscrits. Alors ils regretteraient moins bien des choses qu'ils blâment, parce que l'ensemble avec un grand tout leur échappe encore.

Le spectacle des travaux du Champ de Mars a converti nombre d'égoïstes. Jamais spectacle n'a été plus fait pour affecter les âmes les plus indifférentes. Paris perd tout, de toutes les manières, et cet excellent peuple n'en a pas moins quitté ses affaires, ses travaux, pour aller au Champ de Mars y traîner les civières des journées entières ; femmes, filles, enfans, vieillards, tous y ont été, tous y ont travaillé.

Adieu, mon ami, le jour où vous recevrez celle-cy sera le jour où, si le temps nous favorise, la France verra l'alliance la plus indissoluble de ses habitans avec la liberté et le bonheur qui la suit. Puissent tous les cœurs s'y rallier d'intention et oublier d'anciennes prérogatives ruineuses, pour ne plus voir que le bonheur général de la plus grande famille de l'univers. Adieu, je jurerai de bien bon cœur, et pour vous, et pour tous nos concitoyens. On m'assure que samedy la décision du comité a été adressée aux officiers municipaux directement. Je vous prie de me marquer si vous l'avez reçue.

CXXXI

Paris, 14 juillet.

Vous n'aurez pas de moi aujourd'hui, mon ami, une lettre. J'ignore même s'il y aura contre-seing. A neuf heures nous devons être prêts pour être à la salle. Le temps ne rendra pas la fête aussi brillante qu'elle eût dû l'être, il ne rebute cependant pas les Parisiens, ni les

femmes. Depuis 4 heures que je suis levé il en passe une quantité innombrable. Je ne sçais si l'espace pourra les contenir toutes, quoiqu'il y ait des places pour 200.000 personnes assises, avec un espace presqu'aussi considérable pour celles qui resteront debout.

Je n'ai dû encore qu'au hazard à avoir vu quelques-uns de nos députés, mais demain nous nous réunissons tous aux Champs-Elysées, à 3 heures après midi.

Nous n'avons fait hier que recevoir des députations : au matin, des gardes nationales de France, M. de la Fayette à leur tête ; le soir la Marine militaire et marchande réunies, M. d'Estaing [1] à leur tête, et à 9 heures, les troupes de ligne. Il y a eu trois réponses supérieures du Président [2].

CXXXII

Paris, 19 juillet 1790 [3].

Je suis charmé, mon ami, que votre cérémonie ait été joyeuse et tranquille. C'est une preuve que les esprits se calment et que l'ordre commence à reprendre son empire. Voilà les districts et les départemens établis, ils doivent s'empresser de se munir de toutes les connaissances nécessaires pour leur besogne, de se faire rendre compte de l'état des impositions, de les faire payer. On va sûrement décréter des voyes coercitives pour la contribution patriotique qui ne passe pas 100 millions encore, lorsqu'elle eût dû monter au moins à 200.

Nous fêtons icy, ou au moins la ville de Paris fête les fédérés, on les régale chaque jour de quelque spectacle. Le mauvais tems avait rendu peu intéressantes les illuminations de mercredy, jeudy et vendredy, mais hier

1. Charles-Hector, comte d'Estaing, né en 1729, vice-amiral, un des officiers les plus braves de la marine française, un des héros de la guerre d'Amérique, guillotiné le 28 avril 1794.

2. Le marquis de Bonnay, député de Nevers.

3. Il doit manquer une lettre rendant compte de la fête de la Fédération.

il y en a eu de superbes dans toute la ville. Le Champ de Mars, les Champs-Elysés, la Bastillé, la Halle neuve aux grains ont été décorés des plus élégantes formes de lumière, partout des orchestres nombreux facilitaient des danses. Toute la nuit on a été sur pied. J'ay fait un grand effort d'aller aux Champs-Elysés où tout, sous les arbres, dans les grandes salles, présentait le spectacle le plus brillant. Je suis rentré à 11 heures par les Thuilleries qui avaient leur décoration particulière. C'est une yvresse et une joye générales et tout paraît s'être passé très tranquillement. Ce matin il doit y avoir une revue des départemens par le roy et dans la semaine les fédérés vont partir successivement. Ils doivent être satisfaits de tout l'accueil qu'ils ont reçu icy de tous les citoyens [1].

Nous avons détruit samedy le retrait lignager [2], il nous reste les substitutions à abolir. On a proposé l'abolition des réserves coutumières et de donner toute liberté de disposer indéfiniment de ses acquêts et immeubles, mais le projet de décret a été renvoyé à l'impression et ajourné.

J'ai appris avec plaisir la nomination du district qui me paraît bien composé. Ils vont avoir de la besogne et il faut qu'ils s'apprètent à travailler fortement et avec célérité.

CXXIII

Paris, 20 juillet.

Je voudrois de tout mon cœur, mon ami, vous donner l'assurance que vous désirez, mais je ne le puis. Dans ce pays-cy, on ne peut dire avoir que ce qu'on tient. Je sais qu'il y a plusieurs concurrents, mais je n'ai pu

1. 18 juillet. Réjouissances et fêtes publiques organisées en l'honneur des Fédérés.

2. Le décret sur le retrait lignager porte la date du lundi 19 juillet.

même me permettre d'en demander les noms, parce qu'il est défendu de communiquer à personne les demandes qui existent au secrétariat. Au surplus, on peut toujours être élu, sauf à opter après, si on obtient [1].

Je pense bien comme vous que le peu de durée de la place de juge écartera bien des sujets, mais, quand la majorité a décidé, il faut bien s'y soumettre. J'aurois voulu au moins dix ans, puisque la peur de retomber dans le despotisme judiciaire faisoit une loy de ne nommer que des juges à tems. Il y a cependant à croire que le terme sera prolongé par la suite et que l'éloignement des sujets y forcera. Mais, dans ce moment, la peur du passé a exagéré le mal et a fait tomber, comme je le crois bien, dans un autre danger en voulant fuir le premier. On ne peut au moins reprocher à l'Assemblée des vues d'intérêt, puisque sûrement un quart de l'Assemblée avoit pour seul état la judicature et devoit conserver l'espoir d'être nommé.

J'ai vu avec la même satisfaction que vous dans le district, et M. Sohier [2], et M. Sougé [3]. Il faudra bien que le dernier mette plus d'activité dans son travail, il y sera forcé par les affaires et le district sera encore trop heureux de l'avoir, car étoit-ce encore un de ceux de l'Hôtel de ville ancien le moins récalcitrant à l'ouvrage, et je crois bien qu'il n'y aura guère à travailler que les deux amis, à moins que M. Chevalier [4] ne s'y mette, mais je ne connois pas assez son travail pour en juger ; je lui crois de la bonne volonté et de l'application. Tâchez de

1. La place de commissaire du roy près le tribunal de Mayenne sollicitée par Dupont-Grandjardin.

2. Thomas Sohier de Villemer.

3. Sougé (Ambroise-Jean), conseiller assesseur à la Barre ducale, époux de Marguerite-Marie Hardy de Lévaré.

4. Chevallier (Julien-Jacques), né à Mayenne le 15 février 1748, syndic de la paroisse de Notre-Dame en 1789, officier municipal, puis membre du directoire du district, procureur syndic du même district en 1791, commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale et enfin sous-préfet de Mayenne, décédé le 24 mars 1812.

faire un bon procureur de la commune, c'est, comme les autres de ce genre, la cheville ouvrière de toute administration.

J'aurois bien un compte à rendre, mais il ne sera ni long ni difficile. J'avois reçu 1.000# pour solliciter des lettres patentes pour notre collège ; je les avois fait passer à mon frère qui a dû en remettre une partie à M. Danjou, secrétaire du roy. C'étoit un don fait par M. l'Evêque du Mans à cette intention. Je verrai où en est restée cette affaire et ce qui a été déboursé. Aujourd'hui cette marche ne peut plus avoir lieu. Ainsy ce qui n'a pas été employé reviendra en bon.

Le comité des finances travaille à la répartition du sel sur les pays qui y étaient assujétis. Ce qui a retardé, c'est qu'on veut, je crois, faire d'icy toutes les répartitions par paroisse, par district, par département, mais cet objet n'est pas oublié. Il y a douze ou quinze jours que M. Dupont, qui en est chargé, en a parlé dans l'Assemblée.

Vous verrez qu'on a prévu aujourd'hui même dans l'Assemblée votre question sur le mode d'imposition de 1791, que le comité des finances va donner l'état des charges et qu'on a enjoint au comité des impositions de présenter incessamment son travail qu'on a assuré aussi être prêt. L'état de la dette va également paraître, mais on voudrait que tout parût à la fois, que l'Assemblée réglât tout. L'un crie après l'ordre judiciaire, les fédérés voulaient qu'on organisât les milices nationales pendant qu'elles étaient à Paris, les militaires disent qu'il n'y aura plus d'armée si on ne décrète pas l'organisation des troupes de ligne. Nous sentons qu'il faudrait que les jours eussent quarante-huit heures. Il se fait un travail immense, mais quand tout est à refaire à neuf, quand tout est à discuter, quand cent bavards veulent qu'on les entende, prétendent que ce qu'ils ont à dire est merveilleux et finissent par se faire siffler, le tems s'écoule, les têtes ne peuvent suffire à des travaux aussi soutenus

et il n'en est pas un seul de nous qui n'aye changé, maigri, qui ne présente des visages pâles et abattus, au lieu du teint frais qu'avaient la plupart. Je suis peut-être un de ceux qui aye le moins changé de couleur, mais je flotte dans mes habits, moi qui avais si peu à perdre.

Il n'y a certainement pas de reproches à faire à l'Assemblée, mais il faut que tous les citoyens se prêtent, il faut se méfier de cette impatience française qui veut voir réaliser sur le champ ce que le tems seul peut amener, quand il y avait tant d'ouvrage à faire, quand il faut bien aussi de la réflexion, de la discussion, avant de prendre des plans dont l'exécution entraînera peut-être d'autant plus d'inconvénient qu'on en aura moins prévu. J'ai vu le moment qu'on allait ainsi, après un discours bien étudié, décider si les tribunaux de district connaîtraient circulairement des appels des districts voisins pour éviter des cours d'appel, qu'on redoute parce qu'on voit les parlemens et qu'on craint de ne faire qu'en changer le nom. Le projet a plu. Il est séduisant, mais n'aurait-on pas de reproches à se faire de passer si précipitamment un point aussi important sans en avoir pressenti ni effleuré les suites ? Quoique j'y incline, peut-être ne pensai-je ainsy que faute de voir les inconvéniens qui en peuvent résulter. Cela mérite bien au moins d'y réfléchir et de se défier du premier mouvement.

Adieu, mon ami, je voudrais toujours causer plus longtems, mais je suis surchargé de lettres à répondre, de courses, de visites et je n'aime point à manquer aux assemblées, ni y arriver tard.

CXXXIV

Paris, 26 juillet.

Je ne me suis permis, mon ami, aucune reflexion sur le dernier journal que vous avez reçu et le décret qui assurait que chaque district aurait sa justice. Cet article a été discuté. M. Tronchet avait dit tout ce qu'on pou-

vait réunir contre le danger de multiplier trop les justices. Son avis n'avait pas prévalu, mais le même journal vous offrait dans la motion de M. Chabroul un dédommagement dans les appels qu'il proposait de porter aux districts, non respectivement, les uns aux autres, d'où il aurait pu résulter une coalition dangereuse, mais, ou au choix des parties, ou au sort. Cette proposition discutée hier a été adoptée. Il n'y aura pas de cour d'appel autre que les justices de districts. Cette disposition d'un genre neuf aura-t-elle le succès qu'on en attend ? Ce sera au tems à nous l'apprendre. Tous les députés des grandes villes y ont été fort opposés. Ceux des petites villes y avaient intérêt. Je me suis défendu le plus que j'ai pu de ne me décider que sur un pareil motif, mais l'inconvénient attaché à la faible durée de la mission des juges, l'impossibilité de déterminer les bons sujets à s'expatrier pour aller pendant six ans se fixer dans une cour d'appel, l'émulation qui pourrait résulter entre les justices de la faculté de porter son appel à la justice qu'on voudra, l'avantage de fixer dans leur foyer de bons sujets, de répartir partout les talens et la moralité, m'ont déterminé en faveur de l'appel aux districts et m'ont paru suffisamment légitimer mon désir de voir les justices de districts décorées de cet avantage. Ce système est plus constitutionnel, se rapproche plus de l'égalité et prévient le danger des cours supérieures d'un ressort trop étendu. Voilà nos motifs. Si les choix sont bons, ils contribueront au succès de cette nouvelle mesure et nos avocats n'auront plus tant à regretter les bornes de leur district, puisqu'en illustrant leur barreau, ils y attireront des affaires d'appel.

J'espérais vous faire passer ce décret, mais la séance d'hier ne me parvient pas ce matin. Vous pouvez toujours compter sur la certitude que les justices de districts connaîtront des appels des autres justices de districts de la manière qui sera décrétée. Car on n'a pu arrêter que les principes ; dans les séances suivantes on

discutera les formes et la manière de former les appels. Adieu.

CXXXV

Paris, 26 juillet 1790.

Je ne peux, mon ami, vous joindre le journal de vendredy qui ne me fut pas envoyé à tems. Je répare aujourd'hui ce retard. Vous y verrez le décret sur les appels confiés aux districts, décret diversement ou loué ou blâmé, suivant les intérêts, les passions de ceux qui les louent ou les blâment. J'y ai vu bien des motifs d'intérêt public qui m'ont principalement décidé, mais sûrement les grandes villes en jugeront différemment. Icy tout ce qui tient à l'ancien parlement est furieux. Ils espéraient encore trouver dans les cours d'appel des dédommagemens à la perte de leur état ; des justices de district ne leur paraissent plus un théâtre digne de leurs talens.

Le plus grand inconvénient du plan sera la multiplicité des districts. Le comité de constitution, dans l'instruction qui va paraître, engage les départemens à s'occuper de réformes sur cet objet, mais ce ne sera pas une chose facile à la chaleur qu'ont mis les plus petits endroits pour participer aux districts. Il doit être plus que vraisemblable qu'ils en mettront davantage pour conserver l'avantage qu'ils se sont procuré avec bien de la peine.

La semaine actuelle doit voir éclore le plan d'imposition de 1791, le tableau de répartition des droits de gabelle et autres supprimés, le compte de 1789 à 1790. Il est tems qu'enfin tous ces objets paraissent, comme il devient plus instant que jamais que les impositions se payent. Je ne sçais si les fédérés, de retour chez eux, tiendront le serment qu'ils ont fait de maintenir les perceptions. Les retards, les mécontentemens nous apprêtent encore quelque crise. C'est une bien difficile

opération que celle que nous avons entreprise et qui, à chaque pas, nous fait trouver autant d'obstacles que d'abus à réformer. Mais un de nos plus grands malheurs et des plus grands abus est la manie de parler, de se faire timpaniser *(sic)* dans les journaux. Il en résulte une perte encore de tems, des discussions sans fin sur les plus minces objets.

M. de Ligonière [1] qui passait à Mayenne le jour de la Madelaine [2] m'a dit que le payement en assignats a excité beaucoup de difficultés. Je sçais en effet que des paysans ne peuvent avoir une grande confiance dans un papier sujet pour eux aux plus graves inconvéniens. Je désire bien voir la première vente de biens ecclésiastiques et il n'en résultera d'avantage qu'autant qu'on admettra les créances exigibles au payement des biens ecclésiastiques.

Adieu, vous allez être plus tranquille maintenant que les corps administratifs sont établis et doivent contribuer à rétablir l'ordre et prêcher et commander l'obéissance à la loi.

CXXXVI

Paris, 28 juillet.

Voici, mon ami, le compte des finances du 1er mai 1789 au 1er mai 1790.

Vous verrez par le journal d'hier des dénonciations sur le dégarnissement des frontières qui paraît avoir été fait légèrement. Le rapport des six commissaires n'a pas été fait hier au soir. Ce sera pour ce matin. Ils n'ont dit hier au soir qu'un mot suffisant pour tranquilliser. Je me méfiais de la pétulance de M. Dubois de Crancé [3], c'est lui qui doit s'imputer le retard des imposi-

1. Martin de Ligonnière (François), subdélégué de l'intendant à Laval, et juge criminel.
2. 22 juillet, grande foire de Mayenne.
3. Dubois de Crancé (Edmond-Louis-Alexis), ancien officier, lieutenant des Maréchaux de France, député de Vitry-le-François, plus

tions, par la chaleur qu'il mit à faire passer le décret sur les tailles réelles du 18 décembre dernier. Sans la précaution d'examiner cette nouvelle sortie, on courait risque de tomber dans quelque nouvel écart. Cependant les armemens de la Savoie, la réunion du roy de Prusse avec le roy d'Hongrie, la flotte de soixante vaisseaux anglais, le concert même qu'on soupçonne entre l'Angleterre et l'Espagne, ne nous inquiètent pas autrement. Difficilement les têtes couronnées qui cherchent à maintenir leur cause contre leurs peuples échapperont aux germes de liberté qui se propagent dans l'Europe et, en voulant se réunir pour nous empêcher de mener à sa fin notre opération, il est à craindre pour eux qu'ils ne l'accélèrent dans leur propre pays.

Si nous sommes sages, si même les mécontens se persuadent qu'ils n'ont pas de meilleur parti à prendre que de se soumettre à la Révolution, nous échapperons à cette crise et à ce dernier effort de la tyrannie contre la liberté. On va accélérer la constitution de l'armée et des milices nationales. On presse le plan des finances pour 1791. L'ordre judiciaire sera suivi le plus qu'il sera possible. On a passé hier la compétence des districts et deux articles sur ces justices comme juges d'appel ; le reste des articles, comme peu clairs et mal rédigés, ont été renvoyés à l'examen du comité de constitution. Ce mode nouveau d'appel trouve beaucoup de détracteurs et non moins de défenseurs. Sa simplicité est séduisante ; cependant il est nécessaire d'avoir des articles clairs qui fixent la marche de cette nouvelle forme et n'exposent pas à des lenteurs et à des incertitudes toujours funestes à ceux qui sont forcés de recourir à la justice.

Voilà deux ordinaires que je n'ai pas de vos nouvelles, avez-vous de nouveaux embarras ? Adieu, donnez-moi un mot.

tard membre de la Convention nationale en mission près des armées, notamment au siège de Lyon, ministre de la Guerre sous le Directoire, mort en 1814.

CXXXVII

Paris, 30 juillet 1790.

Voilà, mon ami, trois ordinaires que je ne reçois pas de vos nouvelles. Êtes-vous indisposé, avez-vous eu de fortes occupations ? Vous me ferez plaisir de me donner un mot.

Notre situation, sans présenter de danger imminent, est néanmoins inquiétante. Il paraît constant qu'il y a un plan combiné pour une contre-révolution et que les puissances étrangères y entrent plus ou moins. L'arrestation nouvelle de M. Bonne-Savardin, qui s'était échappé des prisons de l'Abbaye [1], qu'un député à l'Assemblée, M. l'abbé de Barmond, conseiller au Parlement, conduisait dans sa voiture vers l'Allemagne, pourra donner des ecclaircissemens sur les auteurs de ce complot [2]. Le cardinal de Rohan [3] y paraît jouer un rôle. On ne doute plus que M. le prince de Condé ne doive être le chef de la première armée qui pourra attaquer nos frontières. Voilà ce qui a fait faire la motion de M. de Mirabeau l'aîné [4]. La publicité peut prévenir bien des desseins

1. Le chevalier de Bonne-Savardin, officier sarde, agent d'une correspondance relative à un plan de contre-révolution qu'il faisait passer à la cour de Turin, arrêté sur la frontière de Savoie et détenu dans les prisons de l'Abbaye, dont il s'était évadé. Arrêté de nouveau à Châlons-sur-Marne, le 29 juillet 1790, il fut traduit devant la Haute-Cour d'Orléans et acquitté.

2. L'abbé Perrotin de Barmond, conseiller clerc au Parlement de Paris, député du clergé de cette ville, avait donné sa démission et allait rejoindre les Princes en Allemagne, emmenant avec lui M. de Bonne-Savardin, lorsqu'il fut arrêté à Châlons-sur-Marne. Traduit devant le tribunal du Châtelet comme conspirateur, il fut acquitté et quitta la France.

3. Le cardinal de Rohan, évêque de Strasbourg, qui faisait partie de l'Assemblée, avait cessé de s'y présenter et, le 29 juillet 1790, ayant reçu l'ordre d'y reparaître, donna sa démission, pour rentrer à Strasbourg, d'où il passa le Rhin.

4. Que le prince de Condé désavouera le manifeste publié sous son nom, sous peine d'être déclaré traître à la patrie et de voir ses biens confisqués (Séance du 28 juillet).

hostiles qu'on prépare dans le secret et à la disposition des esprits et de la capitale et des provinces frontières menacées d'irruption. Je crois que les assaillans, s'ils se présentent, n'auront pas à se féliciter.

Je me reposais sur l'idée que les armemens considérables de l'Angleterre pouvaient avoir en vue de soutenir la Suède contre la Russie et empêcher que les succès de cette puissance, qu'on dit portés au plus haut point, ne lui donnent trop de prépondérance dans le Nord, mais l'espèce des vaisseaux qu'a armés l'Angleterre fait présumer qu'ils ne peuvent être destinés pour la Baltique, où d'ailleurs l'approche de l'hiver ne leur permettrait pas d'entrer maintenant. Je crois bien que cette puissance, qui ne peut voir sans inquiétude la France se régénérer, payer sa dette, cherche à risquer un dernier effort, mais on pense assez généralement que le gros de la nation ne partage pas l'opinion des ministres et des capitalistes de Londres et que, du moment que le voile de l'armement se lèvera, s'il tend à attaquer et la France et l'Espagne, que les Anglais des provinces, mécontens du mode de représentation, se réuniront pour demander des réformes essentielles et troubleront l'adroite politique des ministres. D'ailleurs, la Hongrie et la Bohême sont dans un état d'insurrection. Le roy de Prusse lui-même n'est pas sans inquiétudes. Le parti patriotique se grossit en Hollande. Ainsi, sous bien des aspects, l'horizon, quoique ténébreux, peut s'éclairer favorablement pour nous.

Si l'Assemblée, dans son intérieur, peut ne pas faire de fautes essentielles dans les organisations qui lui restent à terminer et aller à grands pas pour constituer et l'armée, et l'ordre judiciaire, et les finances, nous n'aurons rien à risquer. Si on peut réformer, dans l'ordre judiciaire, la trop courte durée de la judicature qui paraît déplaire, réduire le nombre des justices ; si on évite dans la constitution de l'armée les réformes inutiles et qui ne font que mécontenter, sans avantage pour le

service ; si enfin le plan d'imposition est bien combiné, je ne désespère pas du salut public et d'une résistance invincible à toutes les agressions intérieures et extérieures.

Je vous adresse les lettres de MM. de Montmorin et de la Tour du Pin. Vous pourrez avoir connaissance de l'affaire de M. Bonne-Savardin et du complot dont il était l'agent par l'exposé du comité des recherches et de la commune de Paris que M. d'Hercé a fait passer à M. de Châteloger [1].

CXXXVIII

Paris, 1er aoust 1790.

Votre lettre, mon ami, en me tranquillisant sur votre santé, me jette dans l'inquiétude sur celle de Madame de Grandjardin.

Vos vœux, mon ami, sur la simplicité des habillemens s'accomplissent sans décret. On se met très simplement : plus d'habits habillés, des habits de drap, point de frisures recherchées, beaucoup en cheveux plats, telle est la mode aujourd'hui. On ne met de poudre que pour la propreté. Il n'y a plus d'étiquette chez les ex-seigneurs patriotes. Nous y allons en frac, en gilets, en bas de fil, et tout cela va au mieux. Les femmes sont en déshabillés partout, elles ne quitteront pas de sitôt les frisures. Cependant il y en a beaucoup aussi à l'anglaise, à cheveux plats. Celles qui y mettent plus de prétention s'ébouriffent un peu les cheveux, ce qui n'exige point ces peignes recherchés qui sûrement dominent encore dans les provinces. Dans un an d'ici, il n'y aura plus de ces recherches.

1. Le Mercerel de Chasteloger (Joseph-Hyacinthe), époux de Louise-Jude-Marie-Baptiste-Reine Bécasson de Lardaie, habitait à Mayenne une maison qui appartient aujourd'hui à la famille Louis Tripier de la Grange, dans laquelle fut installé le directoire du district de Mayenne et qui lui servit de dépôt. On y plaça quelque temps la conservation des hypothèques. Elle était voisine de la demeure de M. de Hercé.

Mais malheureusement toutes les femmes se mettent en mousseline, ce qui détruit nos manufactures de soye, pour faire consommer des cotons indiens. Sur cet objet les femmes qui y trouvent leur compte se corrigeront difficilement. Quant aux hommes, ils portent peu d'habits anglais. Dans la plupart des cloubs, on a pris le parti de ne point consommer de manufactures étrangères. C'est le moyen le moins sujet à inconvénient. On ne peut délibérer cette motion dans l'Assemblée nationale sans indiquer aux étrangers d'en faire autant chez eux et nous nuire, puisque nos modes sont un sujet d'exportation.

Nous avons pris l'armée qu'il est urgent d'organiser, mais c'est une matière que j'entends peu, quoique je tâche de me mettre au fait, au moins pour en parler d'après les autres et opiner sur ce qui me paraît le plus raisonnable et le mieux démontré.

Le roy est indisposé à Saint-Cloud d'une fluxion aux dents, mais on espère que cela n'aura pas de suite. La reine a fait dire à l'Assemblée qu'elle recevrait tous les députés qui se présenteraient à Saint-Cloud pour sçavoir des nouvelles du roy, depuis 6 jusqu'à 7 heures de l'après-midy.

Vous verrez qu'on a enfin sévi hier contre les journalistes incendiaires qui font ce qu'ils peuvent pour mettre la torche et le couteau à la main du peuple [1].

Il me reste encore à voir punir les agioteurs d'argent. Le peuple leur a fait la chasse hier au Palais-Royal et aurait pendu un de ces plus forts usuriers sans l'arrivée de M. Bailly. On cherche toujours à le soulever ici sous le masque de la popularité. On répand sourdement les calomnies les plus atroces, et malheureusement quelques têtes trop exaltées de l'Assemblée n'y donnent que trop d'occasions. Le passage prétendu des troupes autrichiennes est formellement démenti, il n'en a pas paru encore un seul [2]. Deux reproches faits à M. Necker

1. 31 juillet et 1er août. Décret contre les libellistes.
2. Décret du 28 juillet qui défend le passage des troupes autri-

ont été également démentis d'une manière claire et précise par lui. Aujourd'hui, rebuté de toutes ces attaques, il paraît décidé à se retirer aussitôt que son compte sera examiné et, quoi qu'on en puisse dire, sa retraite sera un malheur public.

Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup à craindre des menaces étrangères. Ce sont plus les ennemis de la révolution qu'il faut redouter et le nombre de gens qu'on cherche à rallier contre l'assemblée. Je presse pour qu'on hâte les travaux, qu'on termine les plus pressés et qu'on appelle des successeurs. Nous sommes préparés sur la plupart des matières. Il n'y a plus que le comité des impositions qui n'ait pas encore ouvert son bugget *(sic)*, mais il l'annonce pour le premier jour.

Il va paraître une instruction très sage pour les assemblées administratives, qui trace le plan vraiment paternel de la plus douce administration. On serait trop heureux si les administrateurs en saisissent l'esprit, s'en pénètrent et se conduisent d'après ses vues. Elle va être imprimée en projet et je vous l'adresserai aussitôt.

Je joins ici plusieurs adresses des provinces qui sont tranquillisantes sur l'esprit le plus général des provinces en faveur de la Constitution. Paris présente des motifs de consolation dans le civisme de ses gardes nationales, mais on ne peut se dissimuler que c'est le centre des abus. La classe des mécontents y est plus nombreuse et peut, par la facilité d'agiter le peuple, y exciter des orages, mais la vigilence de M. de la Fayette est extrême et jamais la police n'a mieux sçu tout ce qui se passe.

(A suivre). E. Queruau-Lamerie.

chiennes sur la terre de France, pour aller réduire les Belges révoltés.

VIERGE A L'ENFANT

La terre cuite dont la reproduction se voit ci-contre [1] appartient à M. Forget, organiste à Notre-Dame des Cordeliers de Laval. Grâce à ses proportions élégantes, à ses mouvements pleins de souplesse, on a l'impression d'une figure de grandeur naturelle ; l'original ne mesure cependant que 0 m. 51, y compris le mince terrain où la Vierge se pose. Ce n'est donc à proprement parler qu'une statuette.

La Vierge s'avance avec aisance portant l'enfant sur le bras droit ; de sa main gauche, elle soutient légèrement le pied de Jésus dont le bras gauche, à la main cassée, seule mutilation qu'ait subie cette statuette, s'appuie sur le sein de Marie.

La tête de la Vierge est légèrement inclinée ; son regard, comme celui de l'enfant, tombe sur les fidèles ; la lèvre supérieure s'avance dans un mouvement charmant. Cette tête, comme au reste un peu le corps de l'enfant, est d'un modelé délicat, un peu académique et fait songer aux belles madones de la Renaissance italienne ; un voile, retombant par derrière, enserre et noue les lourds bandeaux des cheveux.

La robe et le manteau, par des plis très étudiés, s'étoffent avec art et dessinent le corps.

Les extrémités sont fines, élégantes, un peu maniérées, comme en montrent les puppazi des fastueuses crèches italiennes aux nombreux personnages.

1. Nous remercions vivement M. Édouard Garnier à qui nous devons le cliché de cette reproduction.



VIERGE A L'ENFANT

Cliché de M. Ed. Garnier.

L'adresse de la facture, tout l'ensemble, décèle un artiste d'un goût délicat et très décorateur.

Quand elle fut achetée à un revendeur, sur la place de la Mairie de Laval, il était impossible de voir l'élégance, le charme de cette statuette. Elle était couverte, empâtée d'une couche de blanc de craie encollée et colorée grossièrement; l'épais badigeon emplissait les creux et tous les détails du modelé; seule l'allure générale restait intacte. Le manteau était peint en bleu, avec de larges bandes jaunes simulant une bordure ; les nus étaient roses, maquillés de vermillon sur les lèvres et aux pommettes des joues; du noir marquait les sourcils et les prunelles, du brun dessinait les cheveux.

Cette épaisseur de craie, cette peinture au badigeon, la face postérieure de la statuette, fruste, et qui montre encore le coup de pouce de l'artiste, la terre même, tout prouve que la Vierge a dû habiter longtemps une niche pratiquée dans un retable d'autel, comme on en voit encore. Et malgré soi, devant le bariolage qui cachait des formes si élégantes, on songe aux décorateurs italiens qui émigrèrent en France, à la suite de l'engouement qu'éprouva la Cour pour la Renaissance d'outre monts et qui, au goût plus rationnel, plus épris des émotions humaines des artistes français, infusèrent le goût d'un luxe souvent tapageur qui orna, au XVIe et surtout au XVIIe siècle, nombre d'églises.

A.-A. ALLEAUME.
Peintre-verrier.

LES DÉBUTS DE LA DEUXIÈME RESTAURATION

DANS LA MAYENNE

LA FAMINE. — LA CONSPIRATION MAYENNAISE DE 1816.

Le 18 juin 1815, la défaite de Waterloo portait le dernier coup à l'Empire ; Napoléon vaincu abdiqua le 23 juin. Le 8 juillet, le roi Louis XVIII rentrait dans sa capitale.

Le département de la Mayenne se trouvait alors sans chef. Le préfet des Cent Jours, M. de Villiers du Terrage, un protégé de Fouché, avait été révoqué le 18 juin et remplacé officiellement par M. Henri La Coste qui ne parut point. Duchemin de Villiers, conseiller de préfecture chargé de l'intérim, eut à supporter tous les tracas d'une situation difficile, et s'en tira d'ailleurs à son éloge.

Du gouvernement, point de nouvelles ; les deux partis restaient sur leurs positions, se surveillant réciproquement. Sainte-Suzanne tenait pour l'Empereur. Achard occupait Laval, avec ces hommes du 47ᵉ de ligne qu'on avait envoyés en poste dans la Mayenne, au mois de mai, à la nouvelle du réveil de la chouannerie. Il y était tranquille, depuis que cent soixante-six de ses grenadiers avaient surpris et mis en débandade à Cossé, le 29 mai, les quinze cents chouans de d'Andigné.

D'autre part, d'Andigné, à la tête du Vᵉ corps de l'armée royale [1], était posté sur la rive droite de la

1. Ce Vᵉ corps, selon André Joubert, comptait treize cents hommes. Bernard de la Frégeolière dit treize mille hommes à la

Loire, et ses lieutenants battaient le pays. Bernard de la Frégeolière, ayant pris le Lude et bloqué dans Sablé un détachement du 37e de ligne, barrait la route aux renforts que le général de la Hamelinaye, commandant pour l'Empereur la 22e division militaire à Tours, aurait pu dépêcher à Laval. Bézier dit Moustache, qui avait abattu le drapeau tricolore à Montigné, gardait avec sa bande les environs de ce village, tandis qu'un détachement des troupes de Pontfarcy investissait Sainte-Suzanne sous les ordres d'Eugène Boullier.

Duchemin de Villiers s'efforçait d'empêcher les conflits [1]. Il retenait autant que possible l'ardeur de Pontfarcy, lui défendant toute rencontre et même l'entrée dans Sainte-Suzanne en cas de reddition. La ville ayant déclaré le 10 juillet aux assiégeants qu'elle ne capitulerait que lorsque « les journaux annonceraient qu'on reconnaissait à Paris l'autorité du roi », Boullier, pour éviter toute effusion de sang, désirait se retirer provisoirement à Évron; mais ses hommes très exaltés ne voulurent d'abord rien entendre et tentèrent même un assaut. L'essai ne réussit pas, d'ailleurs, et se borna à quelques escarmouches où personne ne fut blessé, du moins du côté des royalistes. Ceux-ci, un peu calmés, se replièrent sur Évron de crainte d'une surprise, mais en demandant que, si la place ouvrait ses portes, ce fût à eux. Le 13 juillet, le maire de Sainte-Suzanne avisa Boullier que le contingent des défenseurs avait quitté ses murs, que le drapeau blanc était arboré, et que la ville se rendait à discrétion. Le jour même, Boullier y pénétra, en prit le commandement. Il commença par faire saisir les armes des habitants, presque tous bonapartistes; ils se laissèrent faire dans un morne silence.

fin, six mille au début (Voy. And. Joubert, *d'Andigné,* dans *Généraux et chefs de la Vendée militaire et de la Chouannerie,* par Alexis des Nouhes. Paris, 1887.)

1. Voy. pour cette période les *Mémoires épistolaires* de Duchemin de Villiers, publiés par M. l'abbé Angot.

La gendarmerie fut consignée, désarmée, et de peur d'un complot le vainqueur proclama l'état de siège. Pendant ce temps, Pontfarcy arrêtait et emprisonnait à Évron quelques-uns des fuyards. Boullier partit de Sainte-Suzanne le 16 juillet avec un autre détachement, et se dirigea vers le Morbihan « pour y prendre des armes anglaises. »

D'autre part, Duchemin écrivait le 10 juillet à Moustache de ne point attaquer; le chouan ne reçut pas la lettre et commença le feu contre les troupes de Laval au Haut-Chêne, près de Montigné, sur la route de Cossé-le-Vivien ; l'engagement dura de six à neuf heures du soir. Moustache fut mortellement blessé dans cette rencontre ; on rapporta son cadavre à Montigné, et il y eut un chevalier de Saint-Louis de moins.

Enfin le 11 juillet, à quatre heures et demie du soir, Duchemin recevait de Vitrolles un courrier annonçant que le roi était rentré à Paris ; il demanda immédiatement des ordres au sujet des mesures à prendre pour éviter les conflits entre les blancs et les troupes, et, sans plus attendre, commanda aux royalistes de Meslay de s'écarter de la grand'route que devaient suivre les soldats dans leur retraite vers Sablé et Tours. Le 14 juillet, Achard quitta Laval. Le 16, d'Andigné y fit son entrée au milieu d'un grand enthousiasme ; il en repartit le 18. Le jour même de son arrivée, le Conseil de préfecture adressait au ministre de l'Intérieur, par l'intermédiaire de Duchemin, l'expression de ses sentiments dévoués. Le 24, la colonne de Pontfarcy vint tenir garnison dans la place. Les Prussiens l'y avaient précédée : quelques instants auparavant, sept hussards prussiens, venus du Mans en éclaireurs, avaient pénétré dans Laval ; le gros de leurs troupes ne tarda pas à apparaître. Les ennemis ne quittèrent la ville que le 22 septembre, après avoir exigé une lourde contribution de guerre (1.100.000 francs) [1], sans compter les béné-

1. H. Houssaye, *1815*, Paris, 1905, t. III, p. 486.

fices plus illicites qu'ils ne méprisaient point ; ils pressurèrent odieusement le pays, taxant d'abord les habitants, puis volant le reste sans vergogne et sous le moindre prétexte. Un capitaine d'artillerie prussienne qui croyait avoir perdu un manteau et un licou chez le curé de Vaiges, les réclamait impérieusement, menaçant de les envoyer chercher par cent hommes si on ne les retrouvait pas. A la date du 27 septembre 1815, leur passage avait coûté à la seule commune de Cossé 15.529 fr. 85. Dans l'arrondissement de Mayenne, mêmes désastres : « Un nombre de quarante à quarante-cinq mille hommes a traversé cet arrondissement avec séjour, lit-on dans un rapport officiel du 18 septembre sur la disette, ce qui est suffisant pour anéantir tout ce que l'on pouvait entrevoir de ressources pour la quête. Dans plusieurs communes où des détachements prussiens au nombre de quatre-vingts hommes seulement ont passé deux jours, ils ont tout consommé, et volé en partant toutes les couvertures, le linge, et tout ce qui a pu tomber sous leurs mains. Des maires ont été battus, des paysans maltraités, des maisons abandonnées, la consternation est générale... beaucoup de malheureux se trouvent ruinés pour plusieurs années » [1]. A Champéon, une ferme a été incendiée. Les fonctionnaires de toutes sortes, menacés, molestés les premiers, impuissants à satisfaire l'ennemi ou à en arrêter les ravages, parlent de démissionner : s'il repasse des Prussiens, on n'aura absolument *rien* à leur donner, et comment alors échapper à leur vengeance ? Les autorités royales elles-mêmes n'en peuvent mais : le roi de France est aux yeux des coalisés un vaincu plus qu'un allié, et ses préfets sont traités par les généraux de l'invasion comme s'ils représentaient encore l'Usurpateur. Le préfet de la Sarthe, Pasquier, qui s'opposait à leurs déprédations, ne fut-il pas envoyé comme prisonnier jusqu'à Magdebourg ?

1. Arch. de la Mayenne.

Dans la Mayenne, M. de Vaussay, nommé préfet le 14 juillet, ne se montra pas. Le 28 juillet, l'arrivée de son successeur, M. Claude-François-André, marquis d'Arbelles, déchargea enfin Duchemin de Villiers de sa responsabilité. Les difficultés étaient inextricables : des querelles intestines divisaient les royalistes ; le département, épuisé par les guerres, par les passages de troupes, pillé par les Prussiens, manquait de pain, et l'agitation politique et religieuse s'aggravait de tous les désordres de la famine.

La concorde ne régnait point chez les blancs. Depuis le 8 août, d'Andigné avait abandonné la subdivision de la Mayenne pour diriger celle de Maine-et-Loire. Le nouveau commandant de la Mayenne était un certain M. de Malartic, celui-là même que Fouché avait envoyé, pendant les Cent-Jours, négocier avec les chefs de la chouannerie une suspension d'hostilités. Malartic avait à se faire pardonner ce passé compromettant, et affichait un royalisme d'autant plus exalté qu'il jalousait d'Andigné et cherchait à le déprécier. Il s'attacha d'abord à gagner les faveurs de la compagnie de gendarmerie ; et comme le capitaine, Favas, aurait pu déranger ses projets, il sema la défiance contre lui et lui aliéna l'esprit de ses hommes. Favas envoya sa démission à d'Arbelles ; le préfet, qui devinait les intentions de Malartic, refusa de l'accepter, maintint le capitaine à son poste et pensa à se débarrasser de l'intrigant. Il en avisa le Ministre de l'Intérieur, qui en parla à son collègue de la Guerre : Malartic reçut l'ordre de se rendre en poste à Lille pour y prendre le commandement du Nord, et le lieutenant général comte d'Autichamp lui désigna comme successeur M. de la Porterie, colonel de la légion départementale. Malartic ne perdit pas contenance : très lié avec La Porterie, il le conjura, au nom de l'amitié, de ne point le supplanter de la sorte. Avec le préfet, il le prit de haut, se proclama nécessaire à la sûreté du département, déclara qu'il resterait quand même, et expédia des

émissaires pour provoquer parmi les paysans un mouvement en sa faveur. D'Arbelles alarmé envoya le 25 février 1816 une lettre instante au Ministre de l'Intérieur pour qu'on le débarrassât au plus vite du récalcitrant [1].

Les dissensions religieuses s'étaient ravivées à cette époque dans le diocèse du Mans : les partisans de la Petite Église qui avaient déjà pris part à la Chouannerie de 1814 faisaient encore parler d'eux [2]. Leurs pasteurs échangeaient avec le clergé concordataire du diocèse des injures bilingues, et force diatribes farcies de citations bibliques et apocalyptiques [3]. Un prêtre anticoncorda-

1. Louis-Hippolyte-Joseph Montricourt de Malartic, né à Montauban le 28 février 1769, sous-lieutenant aux gardes françaises de 1785 à 1789, passe ensuite en Amérique et fait campagne contre les Anglais comme aide de camp du général Saint-Clair. En 1792, il rejoint l'armée des Princes, passe à l'armée de Condé, puis dans les hussards anglais de Hanpech. Prisonnier à Paris pendant six mois, après le 18 fructidor an V, il s'évade, gagne Londres. En 1799, Bourmont le ramène chouanner dans l'Ouest. Le 30 décembre 1814, Louis XVIII le confirme dans le grade de maréchal de camp. — Le 23 mai 1815, Malartic, de Flavigny et de la Béraudière, ayant négocié avec Fouché, se rendirent dans l'Ouest pour arrêter la prise d'armes des royalistes. Le duc d'Otrante utilisait ainsi l'influence que Malartic s'était jadis acquise comme chef d'état-major de Bourmont. Les choses traînèrent en longueur, troublées par les opérations du général Lamarque, et brusquement interrompues par Waterloo. Cependant, Malartic était parvenu à arrêter pour un temps les opérations de Suzannet, Sapinaud, d'Autichamp et d'Andigné ; seul Larochejacquelein avait persisté à continuer la campagne où il trouva la mort le 4 juin. — Le 8 août 1815, Malartic reçut le commandement de la Mayenne ; en 1816, celui du Nord. Mis en demi-solde en 1817, il fut employé de 1820 à 1830 dans les 2e et 17e divisions militaires, et mis en disponibilité le 5 août 1830. Il était comte, chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur.

Voy. sur lui, Ch.-L. Chassin, *Les Pacifications de l'Ouest*, t. III, p. 767 ; — et le *Mémoire relatif à l'armée royale du Maine*, qui, inspiré par d'Ambrugeac, est très défavorable à Malartic.

2. Les suppôts de la Petite Église qui furent mêlés aux événements de 1814 ont été mis en scène dans un intéressant roman historique de M. Gilbert-Augustin Thierry, *Le capitaine Sans Façon*, Paris, 1882, in-18.

3. *La secte connue sous le nom de Petite Eglise convaincue de schisme, d'erreur, de calomnie et de mauvaise foi.* Le Mans,

taire, l'abbé Grangeard [1], partit de la Sarthe pour s'installer à Torcé en janvier 1816. Il s'établit dans la maison du marchand Huet, et là célébra les offices, prêcha, maria, baptisa, fulmina des anathèmes furibonds contre le clergé intrus, prophétisant qu'avant six mois, le sort de ces gens-là serait réglé par Rome, le Concordat dénoncé, etc., etc. Il eut bientôt plus de cent cinquante partisans à Torcé, sans compter les fanatiques qu'il avait laissés dans la Sarthe et qui accouraient de bien loin à ses sermons. De peur de donner à ce prédicateur enflammé l'auréole du martyre, et d'accroître ainsi le nombre de ses fidèles, le préfet n'osait l'arrêter ; il pensait à l'enlever en secret. Il parvint enfin à le faire amener à Laval. Mais après Grangeard, il y avait Mérille, et Mérille mettait le désordre dans la commune de Parné. Un beau jour, le garde-champêtre et le sieur Ratelade l'avaient appréhendé, conduit devant le préfet qui lui avait ordonné de sortir du département ; et le curé concordataire Cibois fut réjoui dans son cœur en voyant chasser de sa paroisse ce loup dévorant. Mais ce ne fut pas pour longtemps : l'abbé Mérille revint rôder autour des ouailles du curé de Parné, menaça de sa vengeance le sieur Ratelade et le garde-champêtre, et l'abbé Cibois, homme pacifique, invoqua de nouveau le secours de l'autorité : « Je vois, écrivait-il à d'Arbelles le 26 avril 1817, ma paroisse prête à en venir aux mains et à com-

Monnoyer, 1816. — *La Petite Eglise, ou MM. Blanchard, Gaschet, Vinson, Bucy et leurs adhérens convaincus de schisme,* etc. Le Mans, 1818. — *Victoire, triomphe complet de ce qu'on appelle en France la Petite Eglise,* par J.-F. Meriel Bucy, Le Mans, 1818. — *Réponse à l'avocat de la Petite Eglise,* par l'abbé Aug. Barruel, Laval, 1818.

Nous avons vu un cachet de cire rouge timbré de l'emblème de la Petite Eglise : il représente une main sortant d'un nuage, et tenant, entre le pouce et l'index, un cœur percé d'une flèche. En exergue, au-dessus : *Charitas.*

1. Le document officiel l'appelle Rangeard. Il s'agit probablement de l'abbé Grangeard, ancien vicaire de Souligné-sous-Vallon, un des piliers de la Petite Eglise dans la Sarthe.

mencer une guerre civile. J'ai plus envie d'en sortir que tenir un poste où tout est en combustion par la rentrée triomphante de ce Mérille qui dit ne craindre plus rien du tout. » Le bon pasteur Cibois n'aurait point, paraît-il, donné sa vie pour ses brebis : il est vrai qu'elles étaient devenues enragées.

Mais d'autres ecclésiastiques étaient assez furieusement concordataires pour révérer l'auteur du Concordat autant que l'abbé Grangeard le détestait. Il y avait à Andouillé un curé, l'abbé Griveau, ordonné en 1792 par l'évêque Villar, et qui affichait, tout comme son sacristain, un bonapartisme ardent ; le sacristain refusa, probablement à l'instigation du curé, d'arborer le drapeau blanc sur le clocher. Le 17 octobre 1815, il y eut à ce sujet des rixes dans le bourg ; le préfet en référa à l'évêque qui rappela Griveau au Mans. Griveau n'eut garde de s'y rendre, il disparut prudemment, et les paroissiens, endoctrinés par le sacristain, de rédiger une véhémente protestation pour obtenir de garder leur pasteur. D'Arbelles envoya les gendarmes désarmer les habitants d'Andouillé et lança un mandat d'amener contre le fugitif. Il fut d'abord introuvable : ce n'est que le 13 novembre qu'on put mettre la main sur lui. Il était caché à Laval même, au palais de Justice, dont son frère était portier.

La Révolution avait soulevé trop d'enthousiasmes, déchaîné trop de fléaux et trop de haines pour que le heurt des deux passés ne mît pas aux prises les fervents du trône restauré et les jacobins nantis sous l'Empire. L'opposition, les regrets pour le régime déchu se manifestaient de mille manières. Si le clergé, la noblesse et la classe moyenne dans les villes, les paysans dans les campagnes, étaient royalistes, quelques bourgeois libéraux, d'anciens fonctionnaires de la République ou de l'Empire, les ouvriers, les débris de l'armée, et ces sacripants héroïques que M. d'Esparbès a chantés dans *les Demi-solde*, restaient fidèles à l'Empereur et le mar-

quaient à l'occasion. La loi du 29 octobre 1815 concernant le délit d'outrages à la personne ou à l'autorité du roi soulignait par des poursuites quelques-unes de ces manifestations et leur donnait par là même beaucoup plus d'importance qu'elles n'en méritaient. Le 17 novembre 1815 la gendarmerie de Château-Gontier découvre un soldat qui, au lieu de jeter la cocarde tricolore, s'est borné à masquer les trois couleurs avec une couche de colle blanche ; l'emblème subversif est saisi, le coupable puni. Il n'est pas de jour où l'on n'arrête un ivrogne qui a crié : « Vive Bonaparte ! » ou quelque auteur de discours factieux. Le 4 mars 1815 une lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine à son collègue de la Mayenne l'avertit de l'arrestation d'un certain colporteur qui « doit avoir tenu des propos séditieux. » En octobre, novembre et décembre 1815, beaucoup d'officiers de gendarmerie sont aussi soupçonneux que le préfet d'Ille-et-Vilaine, et leurs rapports fourmillent de racontars ; on surveille tout spécialement les militaires rentrés dans leurs foyers, et les propos qui leur échappent sont soigneusement recueillis. A chaque instant, de faux bruits circulent, propagés, exagérés par l'intérêt ou la crainte ; des alarmes soudaines troublent les campagnes. A Quelaines, à Meslay, on a vu le 14 novembre 1815 des gens armés défiler dans les champs ; ou bien les bourgs voisins de la forêt de la Guerche annoncent qu'elle fourmille de brigands. Les gendarmes partent, battent les buissons, pataugent dans les chemins creux, s'enlisent dans les labours, et reviennent fourbus, trempés, sans avoir jamais rien trouvé. En décembre 1815, l'effervescence se calme un peu ; elle se réveille en janvier ; on annonce des passages d'hommes armés, le prochain retour de Bonaparte ; les demi-solde disent tout bas que cinq mille fédérés de Bretagne sont arrivés dans la Mayenne, et l'on répète tout cela à Laval, à Entrammes, à Meslay, à Cuillé, à Craon, à Mayenne, et les adversaires du nouveau régime, ragaillardis, de se répandre

en propos « séditieux ». Et la police d'arrêter ceux qui les lancent, ceux qui les répètent, ceux qui les écoutent, des officiers en retraite, des demi-solde, des mal-pensants [1]. Huit prisonniers sont incarcérés par mesure de « haute police » dans le château de Laval à la date du 30 décembre 1815 : un ancien fédéré, habitant de Vitré, René Lasne-Rochelle, arrêté le 15 novembre 1815 à Laval, par ordre du préfet, comme « ennemi prononcé du Roy » et « un des chefs et l'âme des fédérés de la Bretagne » ; un ecclésiastique piémontais, Boggione ou Boggiano [2] ; un militaire retraité d'Andouillé, Delélée ;

1. Le sieur Théodore Davière de Lantivy, neveu du sieur Davière, directeur des postes de Château-Gontier, officier en demi-solde, est arrêté à Rennes le 13 février 1816 sur l'ordre de d'Arbelles : il est « prévenu de propos alarmants » tenus dans la Mayenne, car il a dit : « Dans quinze jours on battra la générale et il y aura du nouveau ! » Un témoin l'affirme, *testis unus,* mais non pas *testis nullus* aux yeux de M. le Préfet : Davière est incarcéré. Il fut mis en liberté le 26 mars 1816 et dirigé sur Rennes.

Théodore-Narcisse Davière était né à Blois le 17 pluviôse an IV, du mariage morganatique de Louise-Charlotte-Julie de Lantivy de la Lande, fille d'André-Louis, comte de Lantivy de la Lande, et de Charlotte-Hyacinthe-Claudine-Josèphe de Montéclerc, et née à Niafles le 27 juillet 1757, avec Louis-Jacques Davière, fils de Louis Davière, professeur au collège de Blois, et de Jeanne-Françoise Morand, né à Blois le 23 avril 1768, ci-devant moine de Fontevrault et curé constitutionnel d'Azé. Louise-Charlotte-Julie de Lantivy avait épousé en premières noces le comte de Maurey, qu'elle quitta pour entrer comme pensionnaire au couvent de Buron, où elle connut le frère Louis-Jacques Davière qui fut son confesseur. Réfugiée avec sa mère à Azé, pendant la Révolution, elle y retrouva Davière, et lorsque le Tribunal révolutionnaire eut fait arrêter et condamner à mort les deux femmes, Davière, par ses démarches, parvint à obtenir leur mise en liberté. Le comte de Maurey avait émigré : un jugement du 2 vendémiaire an III prononça le divorce d'avec sa femme, et Louise-Charlotte-Julie de Lantivy redevenue libre épousa le 7 vendémiaire an III son libérateur.

Quant à Théodore-Narcisse Davière, officier de l'Empire et médaillé de Sainte-Hélène, il épousa à Paris le 1er octobre 1835 Nathalie-Delphine Niel, sous le nom de d'Avières de Lantivy. Sur requête de la famille de Lantivy, un jugement du Tribunal de la Seine du 19 août 1859 interdit à Davière et à sa femme de porter le nom de Lantivy. — Voy. Th. Courtaux et comte de Lantivy de Trédion, *Hist. généal. de la maison de Lantivy* (Paris, 1899, in-4°), p. 191.

2. Bernard Boggiano, né à Chiavari, se disant religieux men-

deux tisserands, un charpentier, un cordier et un autre personnage. A Mayenne, la haute police n'a emprisonné personne, mais à Château-Gontier elle détient un Espagnol et un Américain. Parmi ces suspects, la bête noire du préfet c'était Lasne-Rochelle ; Lasne le prenait de haut avec ce fonctionnaire et lui adressait d'aimables épitres dans le goût de celle-ci :

R. Lasne-Rochelle à M. le Préfet de la Mayenne.

Monsieur,

Puisque vous persistez à me croire un factieux malgré ma parolle d'honneur et les garants de toutes espèces que je vous présente, je vais arrêter le zèle des personnes qui s'intéressent à moi auprès de vous : il vous importunerait sans me servir. Je réciterai souvent la belle ode d'Horace : *Justum et tenacem*, etc., et j'attendrai du tems seul la liberté que vous me deviez, et je désire, pour la tranquilité de ma Patrie, que la mesure injuste qui m'opprime tombe sur peu de victimes qui me vaillent. J'ai l'honneur, etc.

De la maison d'arrêt de Laval, le 28 novembre 1815.

Au début de 1816, d'Arbelles fit transférer le protestataire à la prison de la Force, à Paris [1].

Un autre inculpé, Theillard, coupable d'injures à l'adresse de Louis XVIII, en fut quitte pour un an de prison, 100 francs d'amende et cinq ans de surveillance ; le préfet, scandalisé de cette indulgence, se plaignait au ministre de ce que le tribunal eût infligé à la même audience cinq ans de prison et 300 francs d'amende à un homme qui n'avait volé qu'un panier d'abeilles. Le 21 février 1816, il écrivait à Vaublanc pour demander une cour prévôtale qui connût de pareils délits : « Je suis prêt à défendre mon département, disait-il, même au péril de ma vie, même contre des brigands armés,

diant pour son couvent d'Oneille en Piémont, fut conduit en janvier 1816 par la gendarmerie à Lyon, pour être de là dirigé sur la frontière italienne.

1. Arch. Nationales, F[1c] III, Mayenne, 8.

mais je ne me charge pas de défendre l'ordre public contre de mauvais juges [1]. »

A la fin de janvier et au début de février 1816, tout semblait à peu près tranquille dans le département, et les rumeurs alarmantes qui avaient couru au moment de Noël et du jour de l'an s'étaient éteintes. Mais le 19 février, M. d'Arbelles fronça les sourcils à la lecture d'un rapport signé la veille par M. de Grassin, et que le maire de Mayenne, de Hercé, accourait lui remettre personnellement.

*
* *

Le vicomte de Grassin, sous-préfet de Dinan en 1814, avait quitté son poste à la rentrée de Napoléon en refusant tout serment de fidélité à l'Usurpateur; au retour des lis, le 2 août 1815, on l'avait envoyé à Mayenne. Voici ce qu'il annonçait à son supérieur hiérarchique [2] :

Depuis une quinzaine, les ennemis du gouvernement s'agitent à Mayenne ; ils font circuler des pièces à l'effigie de Napoléon II, lancent de fausses nouvelles dans les foires et marchés, et cherchent à endoctriner principalement les fonctionnaires destitués et les anciens soldats ; ils tiennent en secret des réunions où ils chantent des couplets bonapartistes et rédigent des proclamations. Leurs mots de ralliement sont : « La violette doublera; la loterie va bien ; nous aurons numéro deux cette année. »

D'Arbelles demanda plus ample informé ; de Grassin trouva immédiatement deux émissaires véridiques et sut par eux tout le plan des conjurés, et même leur mot d'ordre : « Minuit, il pleut. » Au jour dit, deux conspirateurs (l'un d'eux a deux frères à Villedieu) doivent partir de Mayenne pour Villedieu, y recruter soixante

1. Arch. Nat., F[1c] III, Mayenne, 8.
2. Une partie de la correspondance concernant cette affaire est aux *Archives Nationales*, cote F[1c] III, Mayenne, 8. Nous y renvoyons une fois pour toutes.

hommes ; de là ils se rabattront sur Gorron, y rassembleront des partisans ; avec leur renfort on s'empare des autorités, de la caisse publique, on désarme la cohorte urbaine et l'on gagne Mayenne ; de là la troupe, grossie de quatre cents recrues, partira pour Paris, point de ralliement. Le sous-préfet avait mieux encore, la liste des conjurés mayennais, quarante au moins, tous personnages déjà surveillés par la police tant pour leurs opinions qu'à cause du rôle joué par eux sous l'Empire : le marchand de vins Victor Broust et son frère Prosper, propriétaire, chefs du complot ; le capitaine en retraite Ronné, l'ex-garde d'honneur Ferron, l'officier retraité Chevrinet, Vannery, Maisonneuve qui a la poudre, le maître d'école L'Anot, Le Roy et ses deux fils, chargés de la correspondance. A côté de ces coupables avérés, le rapport signalait plusieurs suspects : le contrôleur des contributions Maupetit, Horem le manufacturier de Fontaine-Daniel, Cheminant, ancien officier et capitaine de la cohorte urbaine, enfin le général de la Hamelinaye, le même qui avait commandé à Tours pour l'Usurpateur la 22e division militaire.

Le préfet bondit : Quoi ! M. de la Hamelinaye, cet homme si timide en dehors des camps, si prudent, si amoureux d'un repos bien gagné par de longues campagnes et du bien-être que lui permet sa grande fortune et qu'exigent ses rhumatismes ? Le préfet doute, hésite, mais le rapport de son subordonné est si précis, le maire de Mayenne a une figure si effarée ! Il rassure pourtant ce messager, et fait dire à de Grassin de ne rien brusquer, de ne saisir personne, de ne s'emparer d'aucune arme avant de tenir tous les fils du complot, et d'être bien éclairé.

Le 20 février, M. le sous-préfet était tout à fait éclairé : à Lassay, le percepteur destitué Fortin, le médecin Périer, le percepteur Gobry, et Durocher, fils du régicide Grosse-Durocher, conspiraient évidemment. On en avait deux preuves patentes : 1° ils étaient toujours

ensemble ; 2° ils ne mettaient jamais leurs lettres à la poste. A Pré-en-Pail, il y a des complices en la personne de Delélée des Loges, de Marage et de l'huissier Dupont. D'autres s'agitent à Ambrières. Et puis on a vu le nommé Biarès aller à Ernée. A La Bazouge, à Montourtier, une cinquantaine de coquins pourvus d'armes tiennent de mauvais propos et se rassemblent quelquefois. Enfin, à Mayenne, le sieur Verron, employé chez Maisonneuve, a demandé un passe-port pour Rouen ; n'est-ce pas pour porter la correspondance ? Ils agiront pendant la première quinzaine du carême ; et de Grassin propose de les prévenir en frappant un grand coup : on convoquera les suspects pour une revue de la garde nationale, de la gendarmerie et des gardes champêtres, et on les arrêtera tous à la fois.

Le 21 février, le rapport de M. de Grassin n'était plus aussi affirmatif, bien que le maire de Mayenne lui eût avancé des fonds pour stimuler le zèle de ses agents ; l'expédition est ajournée ; la lettre dont Verron est porteur est un simple billet pour le frère de Maisonneuve, sous-officier de gendarmerie destitué, qu'il doit ramener à Mayenne ; on n'attend sans doute que lui pour prendre les dernières décisions. Cependant l'objectif des conjurés paraît avoir changé : ce n'est plus Villedieu, c'est Vire. Mais une nouvelle preuve qu'il se trame quelque chose, c'est qu'on a saisi à Montenay une lettre illisible. L'individu soupçonné de l'avoir écrite a d'ailleurs été immédiatement appréhendé.

Le 22, d'Arbelles envoie aux nouvelles à Mayenne un capitaine de gendarmerie. La situation n'a pas changé ; cependant on a arrêté à Laval un ancien officier qui annonçait le retour de l'empereur, bruit dont le régicide Grosse-Durocher se fait le propagateur à Mayenne. Et comme les mécontents mayennais semblent avoir des affiliés en Normandie et dans les départements limitrophes, que l'on s'agite à La Guerche et sur la frontière de Bretagne, le préfet songe à prendre quelques mesures

de précaution ; il a sous la main la légion royale et les chefs royalistes, et fait surveiller par ceux de Château-Gontier les environs de La Guerche, par Louis d'Argentré, établi à Vitré, les côtes bretonnes, et Picot se charge de battre le pays de La Gravelle à la Normandie. En cas d'alerte, deux cents hommes de la légion, de la gendarmerie et de la garde nationale de Laval tomberont sur les deux principaux foyers de rébellion, Mayenne et Pré-en-Pail. Le 23, le ministre de la police fut avisé de ces mesures.

On était au 12 mars, et personne ne bougeait : les suspects se tenaient cois ; de révolution point. Ce jour-là de Grassin annonça triomphalement qu'il tenait de ses deux espions le point de rendez-vous définitif : Mortain, et le nom du grand chef du complot : Miller, général de brigade en demi-solde. Mais, cette fois, M. d'Arbelles lui rit au nez ; il avait fait, de son côté, sa petite enquête. Le ministre de la police lui avait envoyé un émissaire, le sieur Savagner ; ce limier, expédié à Mayenne, se posa comme une victime des Bourbons mise là en surveillance, fit parler les mécontents, et voici ce qu'il apprit : les conspirateurs n'étaient autres que d'anciens militaires et quelques gros propriétaires qui se réunissaient chaque jour pour converser, vider quelques bouteilles, lire et commenter les nouvelles, n'accordant au nouveau régime qu'une antipathie discrète et purement platonique. L'arsenal de Maisonneuve se composait d'une quinzaine de fusils de munition ; et même, jugeant compromettant cet attirail de guerre, il était allé l'enfouir de nuit dans un champ de la banlieue mayennaise ; enfin le fameux dépôt d'armes de Pré-en-Pail était une caisse de fusils, oubliée chez l'aubergiste en 1814 par le 47e de ligne.

Pour plus ample informé, d'Arbelles convoqua chez lui les deux agents secrets du sous-préfet ; interrogés séparément ils se troublèrent, se contredirent ; c'était

des gens de peu de sang-froid, mais de beaucoup d'imagination et qui avaient besoin d'argent.

Rassuré, le préfet écrivit au ministre de l'Intérieur que toute cette histoire n'était qu'une fausse alerte, et Vaublanc lui transmit, avec ses félicitations, l'ordre d'inviter son perspicace subordonné de Grassin à mieux choisir ses émissaires.

D'ailleurs, l'état des esprits commandait néanmoins une certaine surveillance, et d'Arbelles, en homme vigilant, n'y manqua point. Un tiers de la population du département était « malpensante ». Un homme mal pensant est celui qui ne pense pas comme le gouvernement ; il faut toujours être de l'avis du gouvernement : cela peut dispenser d'être honnête homme.

Le perturbateur de 1815, Lasne-Rochelle, bien que recommandé à toute la sévérité du pouvoir, fut mis en liberté le 25 mars ; dès le lendemain il écrivait à ses anciens compagnons de captivité encore détenus dans la tour du château de Laval : « Je suis libre d'hier et je vais résider quelque temps à Paris ; j'ai souvent pensé à vous pendant mon voyage et à La Force que je quittai hier, et je pense que vous ne m'avez pas oublié. Maintenant je boirai à vos santés et *à vos libertés qui ne tarderont pas à vous être rendues*, si vous ne les avez pas encore. Je vous embrasse de cœur, etc. R. Lasne ». Les partisans de Lasne répandirent cette nouvelle à Laval comme un triomphe ; d'Arbelles prit, bien entendu, connaissance de cette lettre passablement narquoise pour l'autorité ; il écrivit immédiatement à Vaublanc pour demander qu'on éloignât au moins de la Mayenne « le plus actif, le plus audacieux et le plus dangereux ennemi du Roi ». Le ministre se chargea de demander à son collègue de la police de faire surveiller cet homme terrible.

Les royalistes, de leur côté, redoublaient de ferveur et de protestations d'attachement pour le fils de saint Louis et son auguste famille. Le 31 octobre 1816, on

célèbre à Ernée un service funèbre solennel pour Marie-Antoinette. Le 22 janvier 1816, la ville de Pré-en-Pail se signale par des démonstrations autour du buste de Louis XVIII. A dix heures du matin, les autorités civiles et judiciaires, la gendarmerie, la garde nationale escortent l'effigie royale jusqu'à l'église, où le clergé la reçoit ; le maire Bienvenu remet à la garde un magnifique drapeau blanc, en prononçant une allocution émue, et la foule crie : « Vive le Roi ! » pendant que l'étendart est porté dans le chœur de l'église et arboré derrière le buste de Sa Majesté. Le curé de Champfremont célèbre la messe, assisté du curé de Pré-en-Pail, et par un sermon de circonstance, les assistants sont pénétrés de bonheur de posséder un si bon roi. Le buste est reporté à la mairie, où le maire fait un nouveau discours, avant de convoquer ses plus illustres administrés à un dîner de quarante couverts, que préside le marbre tant fêté. Grâce à la chaleur communicative des banquets, les toasts au Souverain, aux Princes furent portés avec enthousiasme ; ceux qui n'avaient rien mangé eurent licence de danser sur la place et d'admirer les illuminations, et les « Vive le Roi » furent poussés avec conviction, grâce à quelques aumônes bien placées.

A Laval, dans les salons, on chantait : « *Vive Henri quatre !* » On répandait dans le Maine des portraits de Louis XVIII avec des quatrains dans ce goût :

Ce roi digne d'être chéri
Des vertus est le vrai modèle.
C'est le descendant de Henri
Qui s'offre à son peuple fidèle.

Et comme le coffre royal était aux trois quarts vide, on demandait à la générosité des fidèles de le remplir. Le collège de Château-Gontier qui, au retour de Bonaparte, avait fourni 40 recrues à l'armée de d'Andigné, se cotisa en janvier 1816 et offrit 1.400 fr. pour les besoins de l'Etat ; en mai 1816, la commune du Bignon donna 64 fr. 15 ; le préfet, le conseil général, remirent

également leur obole ; M. de Boisjousse, de Château Gontier, envoya 1.115 fr. ; le maire de Laval, de Hercé, 1.500 fr. ; le chevalier de Hercé, maire de Mayenne, 1.178 fr. 56 ; M. Leforestier, de Mayenne, 650 fr. ; et le pseudo-conspirateur de mars, le général baron de la Hamelinaye, abandonna 1.334 fr. 68, montant de sa part dans l'emprunt des cent millions. Son accusateur de Grassin vivait avec la moitié de ses appointements, ayant, dès novembre 1815, fait cadeau du reste au gouvernement.

*
* *

Si l'Etat n'était pas riche, le département ne l'était guère non plus ; pendant plusieurs années, on souffrit de la famine. Le sol ne rendait pas, il faut le dire, tout ce qu'il aurait pu donner. Les landes, non défrichées, inutilisaient une partie considérable de sa superficie, le procédé de la culture en jachère laissait les champs trop longtemps improductifs ; on n'avait pas assez d'engrais, on les employait mal. Dans l'arrondissement de Mayenne, le plus pauvre, le blé ne poussait guère ; le seigle et le sarrasin étaient les principales ressources. Le sarrasin formait la nourriture d'un tiers de la population du département, bien que les terres fussent meilleures et plus fertiles en froment dans les arrondissements de Laval et surtout de Château-Gontier.

Dès le 31 mai 1815, le manque de grain avait fait promulguer par Napoléon un décret suspendant l'exportation des grains et farines, prohibition qui fut confirmée par le Roi le 3 août 1815. L'année fut très pluvieuse : la récolte pourrit sur la terre humide, et les passages de troupes françaises et prussiennes épuisèrent prématurément tout ce qui restait de la récolte de 1814.

Les Prussiens entravèrent les labours en réquisitionnant hommes et chevaux, en volant les bêtes, en foulant les terres ; et l'on eut à peine de quoi faire les semailles qui furent encore contrariées par d'incessantes ondées.

L'hiver fut très rigoureux et la végétation en pâtit ; son éclosion printanière en fut retardée. Le grain renchérit considérablement, et des bruits d'accaparement commencèrent à agiter la population. On criait contre les blatiers ; le 31 mars 1816, on trouva à Grez un placard menaçant : « Avertissement au usurriest, et blatier de blés prene bien garde à vous, detre la cauze de la rareté des blest car vous pourié bien faire votre malheur à vous-même les premier car vous devest bien pancer que le menut peuple murmurre contre vous... que si le peuple faiset son devoir serèt de les prandre, te les atacher à une branche de chene pour estre expouzé à la vust dun peuple ». — On protestait, parce que des grains avaient été dirigés sur Nantes, contre une désastreuse exportation à l'étranger, alors que ces convois étaient destinés à quelques départements côtiers. Un attroupement arrêta le 30 mars 1816, à La Gravelle, des grains amenés de Laval à Vitré ; les sacs furent éventrés ; la préfecture promit 600 fr. de récompense à qui dénoncerait un coupable. Il y eut en avril quelques troubles au marché de Landivy, mais les autres marchés du département restèrent calmes. Les boulangers de Laval lésinaient sur le poids du pain, le public réclamait ; le préfet les obligea, par arrêté du 18 mai 1816, à apposer leur marque sur leur pain.

La récolte de 1816 fut avariée jusqu'au bout. En août survinrent des pluies continuelles qui la gâtèrent et la retardèrent de près de deux mois. Il fallut, en attendant, vivre sur ce qui restait du peu de grain de 1815, et il n'en restait guère. Lorsqu'enfin on fut venu à bout de faire la moisson de 1816, on constata qu'elle était lamentablement insuffisante : dans l'arrondissement de Mayenne, la faible quantité de blé, de méteil, d'orge, qu'on pouvait cultiver était mauvaise ; le seigle, pis encore ; de sarrasin, presque pas : les communes du Horps, de Lassay, de Landivy, de Gorron, d'Ambrières, d'Ernée, centres de culture du blé noir, en recueillent à

peine assez pour la semence. « L'avenir est affreux, on ne peut y songer sans effroi », écrit le 19 octobre M. de Grassin à son préfet. Dans les autres arrondissements, on n'est pas très satisfait, et une partie du blé recueilli est drainée vers le Calvados, la Manche, l'Orne, où la récolte est encore plus en retard que dans la Mayenne, et qui crient famine ; on ne s'oppose pas encore à cette exportation, mais le prix du grain monte sensiblement, et l'alarme renaît. Le prix moyen de l'hectolitre

de blé monte de	22 fr. 10	(1re quinz. d'octobre) à	22 fr. 92	(2e quinz.).
de méteil —	17 fr. 70	—	19 fr. 99	—
de seigle —	18 fr. 45	—	19 fr. »	—
d'orge —	10 fr. 55	—	11 fr. 83	—
de sarrasin —	10 fr. 09	—	10 fr. 78	—

On calcule que le déficit de la récolte de 1816 dans la Mayenne est au total de 180.926 hectolitres, et il porte surtout sur le sarrasin, dont vit un tiers de la population. C'est la disette, et sa compagne ordinaire, l'émeute.

Le 14 novembre 1816, au matin, le marché de Mayenne est tumultueux : des blatiers sont insultés, assaillis à coups de pierre, la gendarmerie accourt et rétablit l'ordre. Mais vers une heure de l'après-midi, un attroupement considérable se forme sur la place Saint-Vincent ; l'adjoint se présente, ceint de son écharpe, exhorte la foule à se retirer ; les mutins résistent, tentent de désarmer les gendarmes et ne se dispersent qu'après l'arrestation d'une vingtaine de personnes, tant hommes que femmes ; puis les groupes se reforment sur les routes d'Ernée et d'Ambrières, dans le dessein d'arrêter les blatiers au retour du marché ; la force publique dut les pourchasser assez loin. Le marché du 18 novembre fut calme.

Le 12 novembre, il y avait eu au marché de Laval quelques criailleries de femmes, sans grand désordre. Mais le 14, les commères réclament à grand tapage du sarrasin à un prix inférieur au cours ; le soir, elles ramènent en ville une charrette de grain qui allait à

Mayenne. Le 15, le maire de Laval fait afficher une proclamation annonçant que tout nouveau désordre sera réprimé avec la rigueur des lois. Cette menace ne fit pas grand effet, car dès le lendemain deux cents femmes du peuple criaient misère à la foire au blé ; leur bruyante cohorte fut vite grossie d'ouvriers, de gens de mauvaise mine, qui firent cercle autour d'une oratrice véhémente. Un gendarme veut mettre un terme à son éloquence et l'appréhender au corps : et la mégère de l'interpeller vertement (je veux dire en langue verte) et d'englober toutes les autorités dans des protestations aussi furibondes qu'irrespectueuses ; la foule s'avance menaçante : « Elle n'ira pas en prison ! » Elle y alla pourtant ; les gendarmes à cheval se précipitèrent à la rescousse des gendarmes à pied débordés, et saisirent quelques braillards. Le maire et les adjoints accourus se tinrent en permanence sur le marché, et il fallut dissiper peu après un nouvel attroupement contre un blatier. Des patrouilles de gendarmerie sillonnèrent la ville toute la journée. Ces mesures en imposèrent suffisamment, car le marché du 19 se passa sans encombre.

Le 17 novembre, la populace de Montsûrs arrêta une voiture de blé qui se rendait au moulin. Le meunier vint le 19 chercher son bien, en présence du juge de paix et des gendarmes, mais, ce jour-là, les blatiers furent chassés du marché par les habitants, et il n'y eut pas un achat de fait.

Les événements les plus graves eurent lieu à Château-Gontier, où les séditieux mirent le désordre pendant trois jours. Le 19 novembre, les femmes des faubourgs s'ameutent et s'opposent au départ de deux bateaux de blé en criant qu'on veut les affamer. Le sous-préfet de Quatrebarbes et le lieutenant de gendarmerie, accourus au bruit, les font disperser ; quelques-unes restent sous les verrous. Le soir, la bande s'attroupe sous les fenêtres de la sous-préfecture, en réclamant la liberté

des captives ; la brigade de gendarmerie ne réussit pas à les intimider, la meute hurlante se rue vers la prison, veut forcer la porte, fait pleuvoir sur la façade une grêle de pierres, et de Quatrebarbes n'obtient l'apaisement qu'en promettant de relâcher le lendemain les inculpées. Alors les femmes s'en vont, mais pour s'allier à celles de Bazouges et arrêter trois charriots de grain sur la route ; le voiturier, qui n'en peut mais, est menacé de coups de couteau ; elles se mettent en devoir de partager l'aubaine, lorsque les gendarmes surviennent et ramènent à Château-Gontier les attelages et trois des plus enragées. L'effervescence se prolongea, on empêcha la sortie des grains du marché. Les gendarmes saisissent un des coupables, Boulay ; les révoltés le leur arrachent [1]. Le calme enfin rétabli, les inculpés furent traduits devant le juge d'instruction ; on eut la faiblesse de les relâcher. D'Arbelles les fit arrêter de nouveau et renvoyer devant la Cour prévôtale qui les condamna ; ils en appelèrent à la Cour d'Angers qui cassa l'arrêt, le 9 décembre 1816, n'admettant comme justiciables de la juridiction prévôtale que les gens « régulièrement armés contre le gouvernement ». C'était ménager un triomphe aux séditieux à leur retour à Château-Gontier et encourager les perturbateurs.

Le 22 novembre, il y eut de l'effervescence à Chemeré-le-Roi. Les désordres se répétèrent à Saint-Jean-sur-Mayenne, le prévôt se transporta en grand appareil, avant la fin de novembre, à Saint-Jean et à Mayenne pour punir les émeutiers. Mais la situation devenant plus alarmante, d'Arbelles demande au ministre de la police, Decazes, des troupes de ligne pour appuyer la gendarmerie : — Impossible ; prenez la garde nationale. — Mais elle brûle de passer au parti des pillards ! — Faites-y un choix, ou mobilisez la légion départementale. — Mais la hausse du blé augmente à chaque

1. L'évadé Boulay revint se présenter devant la justice en janvier 1817 ; il fut condamné à un an de prison.

marché ; le 15 décembre 1816, d'Arbelles, découragé, écrit au ministre de l'Intérieur : « Que faire ? Que faire ? » Et le ministère de l'Intérieur envoie aux départements des brochures indiquant le moyen de faire du pain avec de la farine de pomme de terre.

Ce n'est pas tout : les mêmes épisodes de famine vont se reproduire en 1817 : le pain coûte cher, très cher, et pourtant il est si mauvais dans les cantons du Horps et de Pré-en-Pail qu'il rend malades ceux qui en mangent. Le 22 mai, les menaces recommencent contre les blatiers au marché de Mayenne, et le sous-préfet Devilleron poste des gendarmes sur la place le 26, d'ailleurs inutilement : tout reste calme. Dans le sud, il y eut pis : dans la nuit du 2 au 3 juin, trente à quarante individus allèrent se poster dans les landes de Blandouet et de Thorigné pour arrêter et dépouiller les blatiers de passage : leur attente fut vaine, aucune voiture ne se risqua sur les routes. Dans la nuit du 4 au 5, neuf inconnus extorquèrent du blé par menaces dans cinq fermes de Saint-Jean-sur-Erve ; neuf brigands — les mêmes ? — se firent également livrer de force du froment par trois fermiers de Saint-Jean, de Saint-Pierre et de Thorigné, pour un prix dérisoire. Le 12 juin, on eut un moment des craintes au marché d'Évron pour la sécurité des blatiers, mais le maire et les gendarmes réussirent à disperser les femmes tapageuses, ainsi que les attroupements qui se formèrent dans l'après-midi rue de Sainte-Gemme ; le soir, on vola à un particulier une poche de blé noir qu'il emportait, mais il retrouva son bien dans un champ. A la même époque, les carriers de Renazé arrêtèrent une charrette de grain entre Craon et Pouancé, mais la laissèrent aller sur l'intervention d'un employé de la Régie. Moins heureux, un blatier fut attaqué avec ses marchandises et dépouillé par six individus de Saint-Pierre-la-Cour (Saint-Pierre-sur-Orthe) sur la route de Mayenne au Mans, et la gendarmerie ne put mettre la main sur les coupables ; le sous-

préfet de Mayenne alla surveiller le 14 juin le marché de Bais : les négociants avaient eu peur, il n'y eut pas un boisseau de blé sur la place. Quant au volé, il retrouva son blé abandonné à Saint-Pierre-la-Cour.

La récolte de 1817 ne compensa pas les pertes de 1816 : elle fut médiocre dans les arrondissements de Laval et de Château-Gontier, mauvaise dans celui de Mayenne où le déficit atteignit 366.001 hectolitres ; le seigle, endommagé par les pluies de l'hiver de 1816-1817, n'y donna que le double de la semence, et le sarrasin, la grande ressource de Gorron, de Lassay, du Horps, de Landivy, fut endommagé par des gelées en septembre. La situation fut aussi pénible que l'année précédente. Le maire de Laval dut tarifer le pain par arrêté du 29 octobre ; on eut les plus grandes craintes pour la sécurité publique. Le bureau de Charité de Laval parvint à calmer les esprits en distribuant à plus de 4.000 pauvres le pain à 3 sous la livre ; Château-Gontier imita cet exemple.

D'Arbelles fut subitement déchargé de ces soucis ; il était très prisé de Vaublanc, mais Pasquier et Decazes qui ne l'aimaient pas ne furent sans doute pas étrangers à la mesure qui le frappa. Au grand regret de ses administrés, il fut remplacé le 14 juin 1817 par Paillot de Loisnes.

Paul DELAUNAY.

Consulter : *Archives de la Mayenne,* M, Personnel et administration générale. — Corresp. préfectorale. — Rapports de la gendarmerie, 1815-1817. — Statistiques des récoltes. — *Archives nationales,* F^1c III, Mayenne, 8. — Bibliothèque de Laval : Mss. Fonds Couasnier, Af. — *Emigration et chouannerie. Mémoires du général Bernard de la Frégeolière,* Paris, 1881. — *Mémoire relatif à l'armée royale du Maine ou de la Sarthe et pays adjacents en 1815.* Paris, 1816. — Abbé Angot : *Dictionnaire de la Mayenne,* Laval, 1900-1902. *Passim.* — Abbé Angot : *Mémoires épistolaires de Duchemin de Villiers sur la Révolution à Laval,* Laval, 1896.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU JEUDI 23 MARS.

La séance est ouverte à 2 heures 1/2, sous la présidence de M. Émile Moreau, président.

Sont présents : MM. Moreau, président ; Trévédy, vice-président ; Alleaume, Garnier, Louis de la Beauluère, Laurain, Richard, membres titulaires ; de Courtillolles d'Angleville, Goupil, Morin, membres correspondants.

Se font excuser : MM. l'abbé Angot, Paul de Farcy, comte Léopold de Quatrebarbes.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le président fait part à la Commission de deux nouveaux deuils qui l'ont frappée depuis la dernière réunion.

M. l'abbé Paris-Jallobert, recteur de Balazé, mort le 17 février, appartenait par la naissance au pays malouin ; il fut amené parmi nous par ses travaux sur la région de Vitré à laquelle il consacra l'un de ses meilleurs ouvrages, aujourd'hui épuisé, le *Journal historique*, où l'on trouve tant de renseignements, et qui lui valut d'estimables suffrages. Il entreprit ensuite cette précieuse collection des *Anciens registres paroissiaux de Bretagne* qu'il continua de dépouiller pendant quatorze années, sans avoir eu la satisfaction de terminer l'œuvre entreprise.

D'autres sont mieux placés que nous, et plus qualifiés, pour juger ce grand labeur et le louer comme il convient ; mais nous devons au moins nous incliner devant la dépouille de celui qui fut nôtre quatorze années durant et qui tombe avant la moisson faite. Nous envoyons à nos collègues d'Ille-et-Vilaine l'expression de nos regrets pour la perte qu'ils éprouvent dans la personne de l'un des plus actifs d'entre eux.

Né à Saint-Berthevin le 25 août 1860, jeune par conséquent et plein de force, souriant à la vie comme la vie lui souriait, il semblait que notre collègue Georges-Pierre-Louis Gerbeault avait encore devant lui nombre d'années heureuses. Il est mort, il y a dix jours, d'un mal rapide et nous l'avons conduit à sa demeure dernière au milieu d'une assistance considérable. Car il ne comptait que des amis. Intéressé par tout, s'occupant de peinture et de modelage, il était entré dans nos rangs en 1897, attiré par nos travaux. Nous dûmes plusieurs fois nous adresser à son talent de photographe pour les reproductions de notre *Bulletin*, et il était heureux de nous rendre ses services. Il est parti au moment même où une meilleure installation pouvait nous assurer une collaboration, sinon plus empressée, du moins plus constante, et la mort de ce collègue, qui fut pour quelques-uns de nous un ami véritable, ne nous cause que plus de regrets.

Aussi vous proposerai-je de les consigner au procès-verbal de cette séance et d'adresser à Madame Gerbeault et à ses enfants l'expression de nos respectueuses condoléances.

Sur la proposition de MM. l'abbé Angot et Laurain, M. l'abbé Marchais, curé de Soulgé-le-Bruant, et M. l'abbé Demé, vicaire à la Trinité de Laval, sur la proposition de MM. Goupil et Laurain, sont admis comme membres correspondants.

M. le président dépose sur le bureau le programme

du Congrès des Sociétés savantes qui s'ouvrira à Alger le mercredi 22 avril prochain, et le programme de la Société française d'archéologie qui se tiendra à Beauvais du 20 au 28 juin.

M. le président donne lecture de deux lettres, écrites l'une par un collaborateur de la *Photo-Revue*, l'autre par M. Georges Montorgueil, de l'*Éclair*, sur la protection de certains édifices affectés au culte, et les conséquences artistiques et archéologiques de la séparation des églises et de l'État.

La Commission reconnaît qu'étant donné l'état actuel de la discussion du projet de loi, il est impossible de savoir exactement la situation que la loi fera aux monuments religieux ; que d'ailleurs, dans le département de la Mayenne, tous les immeubles ou tous les objets mobiliers qui présentent un intérêt archéologique ou artistique sont classés. Elle décide en conséquence qu'il n'y a pas lieu de donner suite aux questions posées par les lettres dont lecture vient d'être faite.

M. Laurain continue la lecture de l'étude de M. Ch. du Brossay sur *Château-Gontier au commencement du XVII*[e] *siècle*.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 4 heures 1/2.

BIBLIOGRAPHIE

Comptes de l'hôpital de Fougerolles (1763-1769), par Frain de la Gaulayrie. — Vitré, Ed. Lécuyer, 1904. In-8°, 104 pages.

Il n'est pas besoin de présenter aux lecteurs du *Bulletin* notre collègue, M. Frain de la Gaulayrie, dont les nombreux ouvrages sont suffisamment connus ici pour qu'on se dispense de les rappeler. On y trouve toujours, à côté du détail pittoresque et du renseignement précis, une pointe d'humour qui n'en est pas le moindre charme : c'est à proprement dire le mérite de ces Comptes de l'hôpital de Fougerolles, sur lesquels nous voudrions aujourd'hui attirer l'attention.

La période étudiée n'embrasse que six années, mais grâce au plan qu'il a adopté, l'auteur a pu élargir considérablement son cadre d'abord restreint : ce n'est rien moins qu'une promenade autour de l'hôpital dont il examine les comptes, et il en profite pour nous décrire les bâtiments édifiés là, d'une façon si inattendue pour les gens du pays, par cette Marie-Elisabeth Dubourg qui consacra, au soulagement des pauvres malades de Fougerolles, la valeur de deux maisons dont le curé d'Ambrières n'avait pas voulu. Et de chacun des huit immeubles qui formaient, en 1763, la dotation de l'hôpital, au fur et à mesure de la promenade, s'envolent des souvenirs que M. Frain s'empresse de tirer et, comme dit Montaigne, de mettre en sa gibecière pour notre plus grand profit. Il est impossible d'analyser un tel livre, on ne peut qu'en conseiller la lecture.

Je dois cependant profiter de l'occasion qu'il m'offre de reviser un procès qu'on aurait cru, sur l'autorité de notre savant collègue M. l'abbé Angot, jugé sans appel. Il s'agit de Jean-Baptiste II de Goué et des fameuses pancartes qui lui ont été attribuées. Elles sont fausses, c'est entendu, mais le dernier des Goué n'y a été pour rien. Qu'il ait été dupe, c'est autre chose et je n'oserai l'affirmer ; il convient cependant de le laver de cette habileté pour en charger son père, un autre Jean-Baptiste de Goué, dont Colbert a tracé un portrait peu flatteur et qui a laissé, à n'en pas douter, de sa

main, sur les pancartes, les corrections révélatrices du faux. Il s'occupait d'histoire d'ailleurs et j'ai trouvé dans le chartrier de la famille des notes qui nous permettent de soupçonner ses connaissances généalogiques. Commit-il pourtant tous les faux que possède encore le chartrier? Non, sans doute, et il semble qu'il avait de qui tenir, car j'ai découvert un vidimus du XVIe siècle, parfaitement authentique celui-là, d'une pièce certainement apocryphe.

E. LAURAIN.

Le Palais-Bourbon au XVIIIe siècle, par Henry COUTANT. — Paris, H. Daragon, 1905. In-8°, IV-137 pages, avec 11 planches hors texte.

De Paris à Laval, il y a loin et nous ne ferions pas ici mention d'un ouvrage consacré au monument si connu qu'est la Chambre des députés, s'il ne contenait un chapitre relatif au marquis de Lassay et un portrait du brillant causeur dont nous avons parlé jadis ici même [1]. Ce portrait, dont l'original appartient à M. Bardel, de Laval, est-il bien authentique? Il est peut-être assez difficile de l'affirmer car on n'a, pour cela, d'autre assurance qu'une tradition de famille qui en constate la présence à Lassay, au commencement de la Révolution, époque à laquelle il aurait été donné, avec un autre portrait, celui du fils d'Armand de Madaillan, à un officier du grenier à sel. Or, à cette époque, Lassay n'appartenait plus aux Madaillan depuis quarante ans. Une petite-fille du marquis, mariée à Louis de Brancas, duc de Lauraguais, en avait hérité en 1750, et c'était son fils qui possédait la seigneurie en 1789. Les souvenirs, pour n'être pas encore anciens, n'étaient plus immédiats. Il se peut cependant que nous nous trouvions devant un portrait réel du marquis, à en juger par la facture et par les détails extérieurs du costume. Mais alors il nous faudrait admettre la véracité de la tradition dans son entier et croire que le second portrait possédé par M. Bardel est celui de Léon de Madaillan. Il est regrettable que les couleurs employées n'aient pas permis une reproduction photographique de ce dernier car, à le voir, le lecteur se demanderait certainement, en supposant que nous sommes en face de l'amant de la « dame de Volupté », comment Saint-Simon a pu déclarer qu'il fut laid « comme un singe. » C'est là un petit problème dont nous serions heureux d'avoir la solution.

E. LAURAIN.

1. *Bulletin de la Commission historique,* t. XVI, p. 241.

L'ÉPIGRAPHIE DE LA MAYENNE

Notre collègue M. l'abbé Angot met en souscription l'ouvrage qu'il préparait depuis quelques années sur l'*Epigraphie de la Mayenne*. Voici, brièvement, quel est le plan suivi.

L'*Epigraphie de la Mayenne* comprend :

1° La reproduction par les procédés photomécaniques (voir le spécimen ci-contre) de toutes les inscriptions antérieures au XIXe siècle qui subsistent dans la Mayenne.

2° La publication des monuments épigraphiques qui n'ont été conservés que dans les manuscrits et dans les imprimés.

3° Un commentaire biographique, topographique et descriptif des textes et des monuments.

On peut, sans exagération, affirmer que, nulle part, dans aucun département, l'on n'a encore entrepris l'analogue de l'*Epigraphie de la Mayenne*.

Jusqu'ici on s'est contenté dans les travaux épigraphiques de fournir une lecture exacte des textes, parfois d'en tenter une figuration en caractères typographiques. Mais une inscription ne vaut pas seulement par son texte, mais encore par son aspect propre, par sa facture spéciale, et, en donner un *fac-similé*, c'est en multiplier singulièrement l'intérêt.

C'est pourquoi, dans l'*Epigraphie de la Mayenne*, les inscriptions sont reproduites exactement, sans interprétation, telles que les a pu donner l'objectif photographique. Ceux qui ont pu suivre de près la mise au point de l'ouvrage savent le labeur énorme qu'a coûté cette partie matérielle de l'œuvre. Il a fallu s'en aller, sur place, calquer ou estamper chaque inscription. Il a fallu ensuite que des dessinateurs adroits et patients prissent sur l'estampage maculé un décalque qui, mis au point, passé à l'encre de chine, pût être confié à l'opérateur qui le transformait en cliché typographique.

Qu'on veuille bien maintenant songer que l'*Epigraphie de la Mayenne* contiendra un millier de gravures ayant nécessité les mêmes opérations, et l'on aura une faible idée de ce qu'un pareil travail a réclamé de temps, de patience et de délicate attention.

Parlerons-nous des commentaires qui accompagnent les illustrations ? Dirons-nous que plus de deux mille familles y trouveront leur nom et leurs alliances, que de curieuses révélations seront faites sur les artistes et artisans manceaux,

que des articles spéciaux seront consacrés aux questions intéressant les usages, les mœurs, etc. M. l'abbé Angot nous a trop bien accoutumés à cette abondance étonnante d'information pour qu'il soit utile d'insister, et son nom nous est, à lui seul, un sûr garant de la valeur de l'œuvre.

Cette publication comportera 2 vol. grand in-4°. Le prix est fixé à 40 francs pour les souscripteurs.

On souscrit chez M. l'abbé Angot, à Sainte-Gemme-le-Robert (Mayenne), ou à la Librairie Ve A. Goupil, à Laval.

Spécimen des gravures et du texte qui les accompagne.

Cy deuant giſt le Corps de deffunct Mᴱ Iullien
Brunneau pbre Curé de l'Egliſe de Fourmantiere
lequel a fondé en ladicte Egliſe vnne Chanterie ſolennelle
Chacuns ans le iour Sainct Iullien lequel ſeruice ſera dict &
Celebré par le Curé Chappelains & preſtres habituez en
ladicte Egliſe par la diligence des procureus de la boueſte
des Trepaſſez & pour ce faire a ledict Brunneau donné &
legué a ladicte boueſte des Trepaſſez a perpetuité vne
piece de terre appellée les Peluets ioignant les terre
dependent du Presbitaire dudict Fourmantiere Lequel deceda
le premier iour de Ianuier lan 1621 pour ſon Salut

REQVIESCANT IN PACE AMEN

0,45 × 0.26 ; lettres, 0,007 ; cuivre.

L'église (de Fromentières) conserve sur une plaque en cuivre fixée au pilier sud-est du chœur, finement gravée, non signée malheureusement, le souvenir de la fondation d'un de ses anciens curés.

La famille du fondateur, ancienne et très répandue dans le pays, à Ruillé-Froidfont surtout, a donné récemment un des supérieurs du séminaire du Mans, doué d'autant d'originalité que de vertu.

Julien Bruneau, curé dès 1587, démissionna en 1608.

A Fromentières comme à Chemazé, la « boueste » des trépassés dont parle l'inscription, existe encore matériellement. C'est un coffre percé d'une fente pour recevoir les offrandes ou les cotisations, et qui contenait en outre, les titres, les registres, les insignes de la confrérie.

CARTULAIRE MANCEAU DE MARMOUTIER

Cet ouvrage, que la *Commission historique de la Mayenne* se propose de publier, comprendra **deux** volumes in-8° d'environ *400* pages *chacun*. Il intéresse au même point le département de la Sarthe et celui de la Mayenne et sera pour l'histoire de la province du Maine tout entière, un document de premier ordre qu'il faudra consulter couramment.

Mais l'importance matérielle de cet ouvrage est telle que la publication n'en pourra être entreprise que si les souscripteurs viennent en nombre suffisant en assurer le succès. Nous faisons donc un appel pressant à ceux de nos collègues qui seraient désireux d'acquérir le *Cartulaire manceau de Marmoutier* et nous les prions de vouloir bien nous adresser au plus tôt leurs bulletins de souscription.

Le prix de l'ouvrage est fixé à 20 fr.

Le Président, f. f. de Gérant (Loi du 29 juillet 1881).
E. MOREAU.

Le Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne paraît tous les trimestres en livraisons comptant environ 128 pages.

Il donne des gravures et illustrations aussi souvent que le permettent les sujets traités et les ressources dont il dispose.

Les personnes étrangères à la Commission peuvent s'y abonner comme à toute publication périodique.

Le prix de l'abonnement est de *dix francs* par an.

Les engagements pour cotisations ou abonnements continuent de plein droit s'ils ne sont pas dénoncés avant le 1er janvier.

Il reste encore quelques exemplaires des tomes IV et V de la première série qui sont en vente au prix de six francs le volume.

Les tomes I à XX, de la 2e série, sont en vente au prix de 12 francs l'année.

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME VINGT ET UNIÈME

1905

Publication Trimestrielle



LAVAL

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE Ve A. GOUPIL

1905

SOMMAIRE :

Gravures :

UN HOMME DE LETTRES

P.-U. DUBUISSON[1]

I

Le Docteur Dubuisson.

Une singulière destinée promena Pierre-Ulric Dubuisson à travers le monde, du Bas-Maine en Anjou, de l'Anjou à La Martinique, de La Martinique à Saint-Domingue, puis à Paris, puis dans les Flandres ; poète médiocre, auteur sifflé, économiste ignoré, agent politique méconnu, Jacobin maladroit, il voyagea, rima, déblatéra, espionna, s'agita à la poursuite de la gloire sans l'atteindre, pour finir sous le couperet de Sanson, seule célébrité qu'il n'eût point désirée [2].

Pierre-Ulric Dubuisson naquit à Laval le 23 janvier

1. Consulter : *Biographie universelle ancienne et moderne,* de Michaud. Paris, 1855, t. XI. — Hauréau, *Histoire littéraire du Maine.* Paris, 1872, t. IV. — Abbé Angot, *Dictionnaire historique, topographique, biographique de la Mayenne.* Laval, 1901, t. II. — Archives nationales, W[1a] 76 et W 339, T 1683, n° 406 et T 1685, n° 230. — Archives de la Comédie française. Dossiers d'auteurs : Dossier Dubuisson. — Nous devons exprimer nos plus vifs remerciements à M. Monval, bibliothécaire de la Comédie française, qui nous a fort aimablement ouvert ses archives ; à M. l'abbé Angot et à M. Laurain, archiviste de la Mayenne, qui nous ont communiqué diverses notes manuscrites relatives aux Dubuisson.

2. M. Hauréau et M. l'abbé Angot donnent à notre héros les prénoms de Paul-Ulric. Les papiers le concernant, dans les dossiers du Tribunal révolutionnaire, lui attribuent, d'après ses interrogatoires, ceux de Pierre-Ulric, que nous adoptons.

1746 de Pierre Dubuisson, docteur en médecine en cette ville, et de Marie-Charlotte-Louise Laforge [1]. Le père, qui appartenait au diocèse d'Angers et qui, après avoir étudié à Paris et à Reims, s'était fait recevoir docteur en cette dernière ville le 21 avril 1738, était venu s'installer à Laval où le juge ordinaire enregistrait ses lettres de doctorat le 25 mai 1741 [2]. Veuf de Marie-Anne Lemercier, il s'était remarié en 1742 ; Marie Laforge était fille du propriétaire de l'hôtel de *la Perle*, transformé à cette époque en bureau des traites. De cette union naquirent trois enfants, deux filles et un garçon. Le médecin Dubuisson était un joyeux drille, amoureux de la bonne chère, et ne manquant ni une partie de plaisir, ni un repas de corps ; aussi eut-il beaucoup d'amis, et encore plus de créanciers. Il payait ces derniers comme Don Juan Monsieur Dimanche, et, criblé de dettes, il prit en 1750 le sage parti d'aller chercher fortune à la Martinique.

Il se fit octroyer avant son départ le titre de médecin du roi au Fort Saint-Pierre de la Martinique, et se dirigea sur Angers pour y confier ses trois enfants aux soins de son oncle le Chanoine [3], et d'une vieille tante ;

1. Pierre-Ulric Dubuisson fut baptisé le lendemain en la paroisse de la Trinité. Parrain : Pierre Marteau ; marraine : Renée Théard, domestiques du docteur Du Buisson (Reg. paroissiaux de la Trinité. Renseignement communiqué par M. E. Laurain.)

2. Arch. de la Mayenne, B 286, f° 93 v°.

3. Ce chanoine fut mêlé à une amusante histoire de bénéfices que nous tenons de M. l'abbé Angot. La chapelle de Guinefolle, desservie à Saint-Nicolas de Craon, appartenait depuis l'année 1694 à un prêtre du pays, mais habitant Paris, Robert François. En 1719, il y avait dix ans qu'il ne donnait plus de ses nouvelles. On le crut mort, les fermiers du temporel ne savaient à qui bailler les fonds, et l'abbé Dubuisson se fit pourvoir. En 1723, il apprit que son prédécesseur était bien vivant, et chargea son collègue le chanoine de Boylesve, d'Angers, alors en voyage à Paris, de découvrir l'introuvable François. On y parvint : François, âme pacifique et désintéressée, se déclara fort satisfait d'apprendre que son bénéfice avait été si bien administré ; il promit de s'en occuper, et réfléchit à ce grave problème pendant cinq ou six ans encore. Pendant ce temps l'abbé Dubuisson faisait force mémoires, force

il laissait à son ami M. Lancelot Le Clerc de la Saudraie, avocat, une bonne procuration pour régler ses affaires, c'est-à-dire ses dettes, et les protestations de la plus brûlante amitié : « On dit, lui écrivait-il d'Angers le 8 mars 1750, qu'il faut se faire des amis ; je doute que ceux qui parlent ainsy ayent jamais senti la douleur d'en perdre de véritables. Oui, cher ami, je voudrais à présent ne vous avoir jamais connu, non plus que quelques autres que je laisse à Laval, vous entendés que c'est de MM. de Juigné et Carré dont je parle. » Il faut croire que le docteur Dubuisson parvint assez vite à étouffer sa douleur avec son amitié, car son frère écrivait quelque cinq ans après à M. de la Saudraie : « Je suis très mortifié, Monsieur, de ce que l'oubli de mon frère (pour ne pas me servir d'un autre terme) s'étend jusqu'à vous. Je pensois qu'il ne négligeoit que ses enfans et moy » [1].

Dès le mois de juin 1750, notre aventurier était installé au Fort Saint-Pierre, mis dans les cadres de l'état-major, et exempté de capitation pour douze nègres qu'il pourrait avoir à son service. Son bonheur était complet, car il avait quitté ses créanciers [2]. Il avait aussi gardé sa femme ; cependant il trouvait le séjour enchanteur, et écrivait à Laval le 19 juin 1750 : « Me voici enfin dans le lieu de délices après lequel j'ai tant soupiré. L'idée qu'on en a en France est de beaucoup inférieure à ce qui en est réellement ; le pays est bon, la campagne est

comptes des recettes et dépenses du bénéfice, pour laisser à son co-bénéficier un état en règle. François résigna enfin le bénéfice à un chanoine de Saint-Nicolas de Craon, l'abbé Corbin.

1. Lettre communiquée, comme les suivantes, par M. l'abbé Angot.

2. Les difficultés juridiques traînèrent longtemps, et furent de toute nature : le 13 février 1758, le Dr Dubuisson fut condamné, par défaut, tant en son nom qu'en qualité de tuteur de ses enfants, issus de son mariage avec feu Marie Laforge, à payer une obligation de 130#, en vertu d'une promesse écrite du 2 mars 1750, à demoiselle Françoise Jamois du Hil, fille unique héritière de feu François Jamois, chevalier, sieur du Hil, sous l'autorité de Pierre Guays des Touches, son curateur (Arch. de la Mayenne, siège ordinaire du comté de Laval, B 457, 1758.)

riante. Nous sommes dans le temps le plus chaud de l'année et cependant j'ai essuyé en France dans le mois de juillet des chaleurs beaucoup plus insupportables. Je relève d'une maladie que l'on appelle la maladie de Siam et qui, à mon avis, n'étoit qu'une fièvre ardente causée par la fatigue. J'en ai été quitte pour neuf saignées que l'on m'a fait en deux jours. » Dubuisson était alors en pension chez le chirurgien Launay, un fort « honnête garçon » et presque un compatriote, car il avait fait son apprentissage à Laval chez le chirurgien Deslandes ; ce chirurgien gagnait une cinquantaine de mille francs par an, et son pensionnaire lui payait 5.000 francs pour lui, sa femme, sa servante Nanon, et deux esclaves noirs. Dubuisson espérait bien gagner autant ou plus que son hôte, la profession médicale lui paraissant plus lucrative aux Iles qu'à Laval, et les habitants aussi riches que généreux. En six ans, il comptait faire ses affaires, repasser en France avec 100.000 francs en poche et le plaisir de « faire mentir tout Laval. »

Au bout d'un an, notre homme était désenchanté : malgré ses occupations, il éprouvait la triste sensation, « au milieu d'un monde infini, de se trouver dans une solitude afreuse. » — « Chose étonnante, écrit-il le 6 juin 1751, mon humeur est tout à fait changée. Croiriez-vous que je fais réguillèrement ma cour aux grands ? Ce manège n'est pourtant guère compatible avec mon caractère, mais j'ai apris à le plier. A la table du général que je vas voir réguillièrement tous les mois au Fort-Royal, l'ennui m'accompagne et me désole. Que je la changerois volontiers pour la vôtre où nous tiendrions joyeux propos sans gesne et sans contrainte. » Ici, on est surveillé, épié, car la politique « est le grand ressort des affaires de ce pays ». Plus tard, il répète qu'il est « isolé dans un pays sauvage et sous un climat barbare ». L'ennui, l'ennui toujours ! Et comme de deux maux il faut choisir le moindre, Dubuisson, ayant perdu sa femme Marie Laforge, le 25 avril 1751, n'hésita pas

à se remarier : il convola en troisièmes noces avec une Française, prise elle aussi de nostalgie : les deux époux avaient dessein de rentrer en France, après fortune faite.

Mais là gisait la difficulté : le commerce était dans le marasme ; les objets de première nécessité montaient à des prix excessifs ; la maladie de sa deuxième femme et des achats d'esclaves avaient fait de fortes brèches aux capitaux du docteur ; enfin la guerre franco-anglaise vint paralyser toutes les transactions et jeter la panique dans les colonies. Les Anglais vinrent attaquer Fort-Royal [1] : « Ils ont été repoussés avec perte de cinq cens hommes ; ils se sont jetés ensuite sur la Guadeloupe où ils ont exercé toutes sortes de barbarie, et où les habitans soutenoient un siège vigoureux dans les montagnes. La panique qui régnoit à la Martinique dans la crainte d'un retour de ces ennemis fut dissipée par la nouvelle de leur retraite. » Tels sont les détails navrants que recevait de son père le jeune Pierre-Ulric.

Le jeune homme alla plus tard rejoindre son père à la Martinique ; il s'y trouvait lors du terrible cyclone des 13-14 août 1766 qui dévasta toute la colonie. Voici ce qu'il en dit dans ses *Lettres critiques* (pp. 46-47.)

« Témoin de cette scène de dévastation, j'en conserve la mémoire profondément gravée, et je puis assurer que de tous les fléaux de la nature aucun ne peut être comparé à celui-là... L'ouragan terrible frappe partout à la fois, renverse les maisons, détruit les fortunes, arrache, anéantit les plantations, attaque même la vie, et l'être épouvanté qui échappe à la chute de son toit, ne trouvant le lendemain, au lieu de l'opulence de la veille, que la misère et la faim, fixe un œil consterné sur des ruines et des décombres et regrette de survivre à ses biens. Plus de plantations, plus de vivres, plus de denrées, et, par une conséquence barbare de l'es-

1. Guerre de 1756-1763. Le 15 janvier 1759, l'amiral Hopson débarqua six mille Anglais entre Case Navire et la pointe des Nègres. Repoussé, l'ennemi s'embarqua le 18. En 1762, l'amiral Rodney revint en force, contraignit le gouverneur Levassor de Latouche à capituler (13 février) et la colonie resta aux mains des Anglais jusqu'au traité de Paris (10 février 1763.)

prit de commerce des négocians des ports de mer, plus de navires dans les ports de la Martinique. Le créancier, devenu d'autant plus pressant qu'il se trouvait lui-même jeté dans le besoin par la catastrophe générale, obligea son débiteur de vendre les nègres dont les travaux avaient pu rétablir son habitation dévastée ; de là combien de terres abandonnées, combien de familles perdues sans ressources, surtout lorsque les fourmis, qui parurent l'année d'après, eurent commencé leurs ravages ! »

Pierre-Ulric avait déjà atteint l'âge où les collégiens soupirent aux étoiles, font des vers, fument en cachette et sont parfaitement insupportables. Ce départ pour les colonies vint interrompre ses études de poésie appliquée, et la séparation fut cruelle :

« Lorsque j'osai entreprendre de chanter la volupté, écrit-il, tout paraissait alors devoir me prêter du secours, je cultivais les Belles-Lettres avec tranquillité, je jouissais d'un présent agréable et ne voyais devant moi qu'un flateur avenir, enfin j'aimais et j'étais aimé. Quelles ressources pour l'imagination ! Mais, grand Dieu ! que ma situation a changé ! Je frémis encore quand je songe au coup imprévu qui vint m'arracher à tout ce que j'avais de plus cher : privé en même temps du commerce des Muses et des secours de ceux qu'elles ont le plus favorisés, je me trouvai tout à coup sans maîtresse et sans livres et me vis subitement transporté vers des climats où le nom même de la littérature est presque inconnu. La rouille des affaires d'intérêt vint bientôt corrompre et défigurer ce peu de goût que la nature m'avait donné ; je ne connus bientôt d'autre style que celui de quelques lettres de change. Je n'eus plus pour but, ou du moins on ne me permit plus de m'occuper que des choses nommées si vaguement utiles. Après quelques années si tristement employées, une seconde révolution, aussi soudaine mais plus agréable que la première, vient de me ramener au sein des beaux arts et des plaisirs ».

Nous ne sommes pas beaucoup plus documentés sur cette seconde révolution que sur la première. Il s'agissait probablement d'affaires d'intérêts, et d'intérêts compromis, car Pierre-Ulric revenait en France pour vendre la maison de *la Perle* à Laval, voulant, dit-il,

ainsi que ses sœurs, « en faire valoir l'argent dans un pays où il peut dans trois ans doubler le capital ».

Le jeune Dubuisson était porteur d'une lettre de son père à son ami Le Clerc. Les affaires du docteur n'allaient pas encore à son gré. « Je voudrais bien aussi, écrit-il, faire ma retraite l'année prochaine, mais j'entrevois des difficultés. Si les biens de ce pays étoient de la nature de ceux de France, et qu'on pût les affermer sans risque, ce seroit une affaire bientôt terminée, je repasserois la mer avec 20.000 livres de rente, puisque mon habitation m'en donne plus de 30.000 dans les années médiocres ; mais il s'en faut bien que les terres ici soient sur le pied de celles de France : elles produisent l'immensité sous les yeux du maître. Un étranger veut-il prendre la gestion ? Les esclaves se débandent, les travaux languissent, et tout s'en va au diable. Ainsi, il n'y a point de parti pour se retirer que celui de vendre. Alors comme on n'est point dans l'usage de faire des acquisitions au comptant, c'est un phénomène quand on vient à bout de réaliser ses fonds dans quatre ans. Voilà, mon très cher ami, une légère esquisse de ma position ; quoique la plus agréable que je puisse raisonnablement désirer, elle ne peut me guérir de l'envie de revoir ma patrie, mes proches, mes amis. Mais comment faire ? Si vous connoissiez quelqu'un qui eût envie d'être possesseur de la plus belle caffeyère des Iles du Vent et qui voulût donner en échange des terres ou d'autres effets solides, vous pourriez à coup sûr me l'adresser. Je vous vois rire de cette idée : il n'y auroit pourtant pas de quoi tant s'étonner. On dit que les temps sont si durs en France, pourquoi des gens mécontents de leur posture actuelle n'en voudraient-ils pas changer ? » En dépit de cette nostalgie, je ne sais si le docteur Dubuisson revint jamais en France. En 1769, il fit parler de lui à l'Académie des Sciences par l'envoi de quelques observations sur l'origine, la croissance et les usages du

bambou aux Iles du Vent, qui furent lues par Bory dans cette docte assemblée [1].

Mais, en 1780, le pauvre docteur contemplait encore aux colonies les touffes de ces intéressants bambous, bien moins chers à ses yeux que les chênes du sol natal.

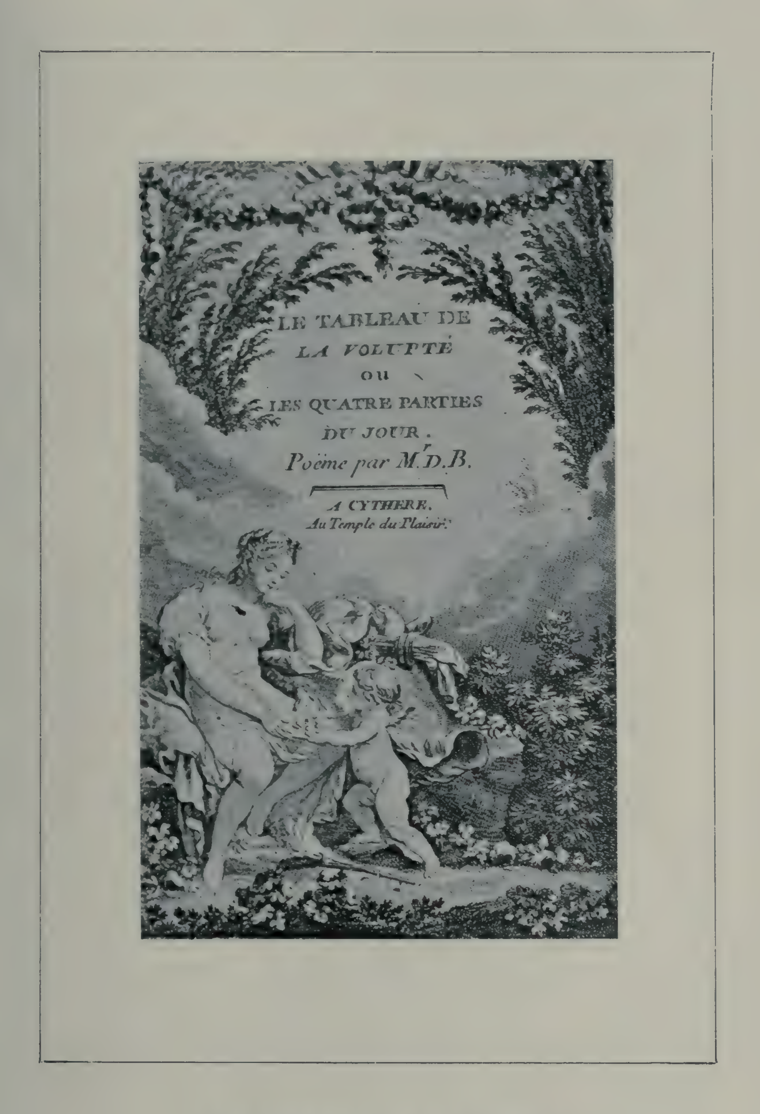
II

Poésie et Politique.

Revenu en France en 1770, Pierre-Ulric Dubuisson, alors âgé de vingt-cinq ans, courut à Angers embrasser ses sœurs, puis à Laval liquider la maison de *la Perle*. Son argent en poche, il se précipita vers ce Paris qu'il appelait Cythère, et, pour que nul n'ignorât son retour, il y publia (1771) un « poème en vers libres » (le sujet ne l'est guère moins que les vers) intitulé : *Le Tableau de la volupté, ou les Quatre parties du jour*. Il épancha tout à loisir dans une interminable préface les tendresses inassouvies et les métaphores accumulées pendant un long exil. Il y ajouta une aussi interminable dédicace à sa maîtresse, où les stoïciens moroses sont traités comme ils le méritent :

Ah ! crois-moi, froid stoïcien !
C'est dans les bras de ce qu'on aime
Qu'on trouve le suprême bien.
Mon bonheur est de voir Vulnhire
Mon bonheur consiste à l'aimer,
Mon bonheur est de le lui dire,
Mon bonheur est de l'enflâmer.

1. On trouve dans l'*Histoire de l'Académie royale des Sciences*, année 1769, publ. à Paris, 1772, pp. 57-58, quelques observations sur la croissance et les usages du bambou aux Iles du Vent. « On croit qu'il a été transporté dans les Iles du Vent de l'Amérique par l'escadre de M. de Bompart en 1759. Il y a prodigieusement multiplié :... ce roseau est d'un usage infini dans les colonies... Tout ce détail est tiré d'une lettre de M. Dubuisson, habitant de Saint-Domingue, à M. de Bory qui l'a communiquée à l'Académie ».



LE TABLEAU DE LA VOLUPTÉ

(Titre-frontispice).

Pour achever de convertir le stoïcien, notre poète célébra dans un poème en quatre chants les amours du jeune Belzors et de la tendre Délie, leurs aventures galantes de l'aurore jusqu'à la nuit, qui fut enfin propice aux feux du beau berger. Il serait indiscret de suivre la coquette Délie dans ses promenades du boudoir à l'alcôve : aussi ne l'accompagnerons-nous que jusqu'au bocage :

Au fond d'un bosquet agréable
Délie avait fui la chaleur.
Ce lieu charmant par sa fraîcheur
Au soleil est impénétrable.
Une douce tranquillité
Du cœur y nourrit le délire,
Dans ce bocage l'on respire
L'haleine de la volupté.
Il est devenu la retraite
De cent rossignols d'alentour,
A midi la tendre fauvette
Y vient soupirer son amour.
De la plus douce mélodie
Ces oiseaux remplissent les airs ;
Ils chantent l'amour, et Délie
Unit sa voix à leurs concerts.

Petis vers, vers galants, comme en rima Dorat, comme en signera Boufflers. Ce qu'il y a de mieux dans le poème de Dubuisson, ce sont les gravures burinées par Longueil : gracieux médaillons enrubannés, où les colombes se jouent entre le carquois d'Eros et des guirlandes ; paysages florianesques où Vénus badine avec son fils dans la riante perspective d'une allée profonde, sous des girandoles fleuries ; culbutes d'amours dans le ciel (dans le ciel de lit parfois !) ; enlacements passionnés du berger et de sa mie ; tout cela est charmant, et signé d'Eisen. Dubuisson, lui, s'abstint modestement de mettre son nom au bas de ses vers, et s'en excusa :

Dorat, si ta muse facile
M'avait daigné dicter ces vers,
Pour eux, sur leur destin tranquille,
Je craindrais bien peu de revers.
D'avance assuré du suffrage
D'un public qui chérit tout ce qui vient de toi,
J'aurais au-devant de l'ouvrage
Fait mettre mon nom sans effroi.
Mais dès lors qu'un auteur s'imprime
Sans être certain du succès,
Il vaut mieux garder l'anonyme :
Sous ce voile on brave les traits
D'une censure légitime.

La censure, il est vrai, ne fut pas tendre pour ces premiers essais d'une Muse naissante, et Grimm ne les ménagea point :

« Un jour, dit-il dans sa correspondance, un de ces mauvais poètes dont Paris fourmille mais qu'on connaît aussi peu que les taupes, fourmis, bourdons et autres insectes d'un vaste jardin, apporte à M. Diderot un poème de sa composition. Le philosophe, après l'avoir lu, dit : « Monsieur, votre poème est mauvais, vous ne me paraissez pas riche ; si vous m'en croyez, passez aux Indes, faites fortune et puis vous reviendrez faire de mauvais vers tout à votre aise ». Au bout de dix ans le poète reparut chez le philosophe et lui dit : « Vous ne me remettez pas, mais je vous dois un bon conseil ; j'ai été aux Indes, j'en reviens avec une somme de 80.000 francs, fruit de mes épargnes et de mon industrie et je vais faire de mauvais vers tant que je pourrai ». Il lut en même temps au philosophe un nouveau poème. Celui-ci lui dit : « Je me réjouis avec vous de votre fortune ; vos vers sont tout aussi mauvais qu'avant votre voyage ; ainsi tout est bien ». J'ai quelque soupçon que l'auteur du *Tableau de la volupté* est ce poète ; il dit du moins dans sa préface qu'il se vit transporté tout à coup sans livres et sans maîtresse dans des climats où l'on ignore jusqu'au nom des lettres. A son retour, il

trouva son goût au diable et sa maîtresse dans les bras d'un autre, ce qui nous a valu son poème imprimé au « Temple du Plaisir, à Cythère [1] ».

N'ayant pu conquérir la célébrité sous l'égide d'Erato, Dubuisson invoqua la Muse de l'Histoire ; il écrivit un *Abrégé de la Révolution de l'Amérique angloise* qu'il avait suivie de Saint-Domingue. Il est probable qu'il était retourné aux Iles après la publication du *Tableau de la Volupté;* nous le voyons d'ailleurs prendre en 1780 le titre de Directeur général de la poste royale de Saint-Domingue. Mais il revint en Europe vers 1778 et publia dans ce nouvel ouvrage l'histoire de ces événements qu'il avait prévus, avec une grande perspicacité, nous dit-il :

« L'auteur de cet ouvrage est arrivé en Europe à l'instant où la France, en reconnaissant l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, a mis le sceau respectable à une révolution qui doit changer un jour les intérêts politiques de toutes les Nations de l'un et l'autre hémisphère..... Placé près du théâtre qui devoit bientôt donner au monde une scène si intéressante, M. D. B., observateur impartial, recueilloit dans le silence de son cabinet tous les mouvemens qui agitoient le nord du continent américain. Frappé des murmures qu'il entendoit, il prévoyoit déjà des troubles interminables, lors même que le gouvernement Anglois, accoutumé aux bourasques, méprisoit encore un orage qui lui sembloit ne porter dans ses flancs, comme les autres, que des vents en apparence tumultueux, mais faciles à calmer ou du moins à diriger avantageusement » [2].

Dubuisson ne se révéla pas seulement dans ces pages profond politique et déclamateur ennuyeux, mais encore homme de bon ton et féru des convenances : lisez plutôt sa dernière page :

« Sans doute on sera surpris de n'avoir pas trouvé ici un

1. *Correspondance littéraire, philosophique et critique* de Grimm, Diderot, d'Alembert, etc., publ. par M. Tourneux, Paris, 1877, t. IX, p. 350.
2. Préface de l'*Abrégé*.

seul des tributs d'éloge dûs au respectable Président du Congrès à Paris ; crainte que nos lecteurs n'attribuassent notre discret silence à quelque motif qui feroit tort à notre esprit ou à notre cœur, nous leur avouons qu'il n'en faut chercher la cause que dans l'aversion insurmontable que nous avons eue de tout temps pour louer les gens à bout portant. Nous eussions avec plaisir donné un libre cours aux sentimens dont nous sommes pénétrés avec tous ceux qui le connoissent pour ce personnage célèbre qui montre le grand homme d'État uni au savant distingué et qui rend actuellement aux sciences tout le lustre qu'il en reçut autrefois, si nous ne nous trouvions en ce moment même ensemble à Paris et dans le cas de nous rencontrer. Eh ! comment oser regarder un homme en face après qu'on a fait rougir sa modestie, quoiqu'on n'ait dit que la vérité ! Qu'on daigne donc nous excuser si nous n'avons pas répété les accens de la voix publique » [1].

La capitale, qui avait à ce moment l'honneur de posséder le célèbre Franklin et le célèbre Dubuisson, ne voulut pas non plus offusquer la modestie de ce dernier, et son *Abrégé* n'eut pas le moindre retentissement. Une *Lettre à M. L.....* n'en eut pas davantage. Alors notre homme se découvrit une vocation pour l'économie politique et coloniale.

Il courait dans le public un livre intitulé *Considérations sur l'état présent de la colonie françoise de Saint-Domingue* [2], ouvrage fort remarqué, trop remarqué même au gré du gouvernement, car les abus, les défauts du régime colonial y étaient librement stigmatisés. L'auteur, un publiciste, Hilliard d'Auberteuil, avait résidé pendant dix ans à Saint-Domingue comme homme de loi ; il y avait rassemblé de nombreux et édifiants documents, si édifiants qu'un arrêt du Conseil d'État crut bon de supprimer son livre le 17 décembre 1777. Hilliard repartit pour l'Amérique du Nord, alors aux prises avec l'Angleterre. M. Dubuisson en fut plus

1. *Abrégé*, p. 431.
2. Paris, 1776, 2 vol. in-8°.

à l'aise pour publier ses *Nouvelles Considérations sur Saint-Domingue ;* il y traite *de omni re scibili*, de l'organisation politique, commerciale, judiciaire et militaire de la Martinique et de Saint-Domingue, de l'esclavage, de l'agriculture, des importations et exportations, du climat, des mœurs et coutumes, voire de l'art culinaire ! Et tout cela de la façon la plus ennuyeuse qui soit : il s'est borné à prendre le livre d'Hilliard, et à le réfuter ligne par ligne, paragraphe par paragraphe. Cette critique hachée du fond, de la forme, du style, des idées, des faits du volume d'Hilliard est une interminable paraphrase qu'on ne saurait analyser. Hilliard, à son retour en France, eut le petit désagrément de trouver ce pamphlet, auquel il ne répondit point, et le grand ennui d'aller passer quelque temps en prison ; ce fut sur l'ordre de M. de Castries, ministre de la marine, qui n'avait point oublié les attaques du publiciste et trouva cela plus commode que de réformer les abus de son département.

Dubuisson, en attaquant Hilliard, s'était mis du côté du manche : personne ne lui en sut gré, l'ouvrage demeura obscur, l'auteur aussi. Alors il décida de passer à l'opposition et de lever l'étendard de la vérité : il publia des *Lettres critiques et politiques sur les colonies et le commerce des villes maritimes de France*, et il ne crut pouvoir mieux faire que de les dédier à ce fameux abbé Raynal, dont l'*Histoire philosophique et politique des établissements des Européens dans les deux Indes* [1], censurée par la Sorbonne, condamnée par plusieurs évêques, brûlée le 29 mai 1781 par la main du bourreau, avait eu tant de vogue. La Bastille ou la censure, quelle gloire ! se disait Dubuisson :

1. *Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes.* Amsterdam, 1770. Genève, 1780. Neufchâtel, 1785. — *Histoire philosophique et politique des îles françaises dans les Indes occidentales,* par l'abbé Raynal. Lausanne, 1784.

« Craindre de publier des vérités à l'instant qu'elles peuvent être utiles ; n'oser attaquer de dangereuses opinions parce qu'elles sont accréditées : hésiter de détruire l'erreur de peur de déplaire aux esprits qui s'en trouvent imbus, vains ménagemens, fausses considérations, pusillanimes égards, loin de nous, loin de nos écrits qui nous en paraîtraient justement avilis !.... Loin de se moduler au gré des passions des hommes, ma voix ne recevra son ton que de la vérité. O sainte vérité, objet digne du plus beau zèle, je vous ai dès longtems consacré et le tribut de mes facultés intellectuelles, pâle et faible rayon que vous seule animez, et cette bouche peu éloquente mais pure, et cette plume peu exercée, mais sincère ! »

Malgré cet éclat, M. Dubuisson, auteur malchanceux, ne fut point embastillé.

La question qu'avait traitée sa plume sincère passionnait alors le haut négoce et le monde colonial. Jusqu'en 1727 les colonies avaient été prospères grâce à la liberté de leur commerce avec les Anglais et les Hollandais dont la marine marchande sillonnait activement les mers. Une ordonnance de 1727 réserva aux négociants des ports de France l'importation dans les colonies françaises, et ce monopole, loin de profiter aux colons, entrava considérablement leurs affaires : les vendeurs de la métropole ne faisaient pas de transactions fort actives, profitaient de leur privilège pour n'exporter que des denrées et des objets de qualité très inférieure, et leurs navires trop peu nombreux n'auraient jamais pu faire marcher le commerce des comptoirs des Iles si la contrebande ne s'en était mêlée, si un cabotage interlope n'avait amené aux Antilles la quantité d'esclaves nécessaire à l'exploitation agricole. Vinrent les catastrophes : en 1766 un cyclone ravagea la Martinique ; de 1770 à 1775, grâce à la guerre anglo-américaine, la navigation interlope déserta les Iles du Vent. La Martinique, la Guadeloupe, Haïti, tombèrent presque dans la misère, faute de bras, faute d'un commerce que la métropole se réservait pour le laisser péricliter ; les épidémies, les

famines achevèrent leur ruine : la faim et la maladie avaient fait mourir en vingt ans deux cent mille nègres aux Iles du Vent. La guerre franco-anglaise de 1778 mit le comble à l'infortune des colons : un moment ils purent espérer que l'admission des neutres dans leurs ports relèverait leur commerce : les négociants français la firent interdire. Cependant les doléances des planteurs devinrent si vives que les échos en arrivèrent jusqu'à Versailles ; un arrêt du Conseil d'État du roi en date du 30 août 1784 permit enfin aux vaisseaux étrangers d'amener dans les ports des Antilles les objets de première nécessité. C'est alors que les marchands des ports français s'agitèrent pour réprimer cette tentative d'émancipation, remuèrent à Paris toutes les influences, et l'on vit les économistes se partager en deux camps : les protectionnistes et les libre-échangistes. Les publicistes mirent l'opinion au courant de la querelle, et Dubuisson se rangea parmi les partisans du libre-échange d'ailleurs sans que personne fît appel à ses lumières. Il est curieux de voir ce futur libertaire crier misère à propos de la rareté des esclaves, indispensables à l'agriculture, demander l'augmentation du nombre des vaisseaux négriers, et faire preuve d'une philanthropie fort lucrative en réclamant un meilleur aménagement de ces bagnes flottants : les traitants n'importent en effet que des noirs affamés, malades, maltraités, et qui meurent à peine débarqués et vendus, incapables de rendre aucun service aux plantations, aux propriétaires acheteurs. Pauvres propriétaires !

Capable d'écrire avec une médiocrité abondante et des invectives faciles, persuadé de sa supériorité, assez savant pour aborder tous les sujets, assez ignorant pour se le permettre, Dubuisson eût fait un excellent journaliste; il préféra chercher au théâtre l'occasion de faire parler de lui.

III

Un auteur sifflé... et mécontent.

Les auteurs dramatiques ayant découvert un beau jour qu'ils étaient des exploités — le mot de prolétariat intellectuel n'était pas encore inventé, — ils décidèrent de lever l'étendard de la révolte ; les acteurs, à les entendre, s'appropriaient une si grosse part des bénéfices qu'il n'en restait souvent ni sou ni maille à l'auteur, heureux encore quand on ne lui demandait pas d'y être de sa poche : c'est ce qui arriva en 1776 au malheureux Louvet de la Saussaye qui poussa les hauts cris. De plus, les comédiens, toujours préoccupés de leurs petits profits, refusaient de prolonger les représentations des pièces nouvelles quand les auteurs ne leur abandonnaient point la propriété de la recette après les premières représentations. Enfin, il y avait un tableau des pièces à jouer par ordre de réception, où les œuvres attendaient indéfiniment les feux de la rampe, et le répertoire trop chargé ne permettait point d'abréger ces lenteurs désespérantes. Devant les récriminations aiguës qui montaient du Parnasse, le maréchal duc de Richelieu, premier gentilhomme de la chambre du Roi, chargea Beaumarchais d'élucider la question. Beaumarchais, fort de l'appui des auteurs dramatiqnes, et désigné par eux comme commissaire avec Saurin, Sedaine et Marmontel, entama les hostilités contre la Comédie et réclama, pour commencer, des comptes exacts. Le maréchal de Richelieu se faisait vieux, et bientôt tout le tracas de cette affaire échut au duc de Duras, gentilhomme de la chambre ; le duc décida à ce propos de faire un nouveau règlement à l'amiable, sauvegardant les droits des auteurs. La Comédie leur opposa quatre avocats fort retors, dont Gerbier, qui roulèrent duc et commissaires, si bien que l'affaire,

malgré toute l'énergie et la clairyoyance de Beaumarchais, traîna jusqu'en 1780 ; ce n'est que le 9 décembre 1780 qu'un arrêt du Conseil trancha la question [1].

Pendant tous ces démêlés, la mise à la scène des œuvres inscrites était entravée. Il fut enjoint aux comédiens de faire relire par les auteurs au comité de lecture toutes les pièces portées à l'ancien tableau de réception, d'en dresser un autre et de ne retenir que les ouvrages les plus dignes pour les représenter au plus tôt [2]. Les comédiens étaient furieux de se voir enlever la haute main sur le choix des pièces, leur succession, leur durée et surtout sur la recette ; ils cherchèrent à semer la discorde au camp des auteurs, à y monter une cabale contre Beaumarchais ; Dubuisson leur parut bon à convertir.

M. Dubuisson, dramaturge et directeur général de la poste royale de Saint-Domingue [3], avait contre le bureau de législation dramatique deux griefs : d'abord on ne lui avait point fait l'honneur de l'y appeler ; ensuite il avait fait recevoir une tragédie au répertoire et il était impatient de la produire, encore qu'elle fût la dernière inscrite au tableau. M. du Rozoy, auteur pressé, était dans le même cas, et voici qu'un beau jour les *Mémoires secrets* apprennent au public que ces deux écrivains « ont imaginé de capter la bienveillance des comédiens en écrivant à la troupe chacun une lettre où ils désavouent toutes les démarches de leurs confrères et ils les improuvent hautement ; et lui vouent au contraire l'attachement le plus aveugle. Rien de plus plat et de plus bas, à ce qu'on assure, que ces épîtres ; le bureau en

1. Voir sur toute cette affaire : Gudin de la Brenellerie, *Histoire de Beaumarchais,* publ. par M. Tourneux. Paris, 1888, pp. 272 et suiv. — Beaumarchais, *OEuvres complètes*, éd. par Ed. Fournier, Paris, 1876. *C. R. de l'affaire des auteurs dramatiques et des comédiens français.*

2. Dubuisson, Préface de *Nadir*.

3. C'est le titre qu'il prend au bas d'une lettre adressée le 21 avril 1780 aux acteurs de la Comédie française.

est furieux [1] ». Dubuisson usa encore vis-à-vis des artistes d'un autre moyen de persuasion : le désintéressement. Il avertit le conseil des comédiens qu'il renoncerait à ses droits d'auteur si l'on voulait bien jouer *Nadir* immédiatement [2]

Molé, au nom des artistes, remercia Dubuisson de sa générosité, refusa même d'accepter un pareil sacrifice, et l'assura que sa démarche aurait eu plein succès si les droits d'ancienneté au tableau n'avaient été imprescriptibles. Et il y avait dix tragédies à passer avant *Nadir !* M. Dubuisson, qui redoutait d'être rappelé sous peu aux Iles, était dans une indescriptible impatience et dans un profond désespoir. Par bonheur l'acteur Brizard prit un congé de quatre mois, et nos dix poètes tragiques comptaient sur son concours ; le Lavallois, profitant de cette éclaircie, demanda à ses dix rivaux de lui céder leur tour, Brizard n'étant point nécessaire à *Nadir*. Un seul lui répondit ; les autres, furieux contre le poète transfuge, et d'ailleurs toujours enchantés de jouer un tour à un confrère en Apollon, comptaient faire traîner les choses en longueur jusqu'à la rentrée de Brizard ; aucun d'eux ne vint relire sa pièce au comité. Dubuisson, lui, demanda à être convoqué [3], fut admis, et, huit jours avant le retour de Brizard, les rôles de *Nadir* étaient distribués : Larive incarnait Nadir, Monvel Mirza, Mlle Sainval Axiane ; les répétitions marchèrent à merveille ; le sieur Larive « écoutait alors les intentions de l'auteur, » et la demoiselle Sainval « permettoit des observations ».

Mais quelqu'un troubla la fête : le chevalier de Sauvigny, dont la pièce aurait dû passer la première dans l'ordre de réception, voulut alors à toute force faire

1. *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la République des Lettres,* t. XV, 27 juillet 1780.

2. Lettre du 2 juin 1780.

3. Lettre à MM. du Comité de la Comédie française, 12 avril 1780.

jouer sa *Gabrielle d'Estrées* ; en vain Dubuisson l'assura que *Nadir* céderait galamment son tour à *Gabrielle* dès que *Gabrielle* serait présentable ; Sauvigny, auteur des *Illinois*, ne voulut rien entendre et envoya un cartel à son adversaire. D'ailleurs l'affaire s'assoupit ; les maréchaux de France n'eurent point à s'en mêler, et le public constata une fois de plus, dit Grimm, que le « dénouement des querelles de ces messieurs est beaucoup moins funeste que la catastrophe de leurs drames [1] ».

En dépit des envieux, la première de *Nadir* eut lieu le 31 août 1780, trois jours avant la rentrée de Brizard [2]. Les amateurs, alléchés par les louanges que propageaient d'avance sous le manteau les gens bien informés, s'y rendirent, et aussi la cabale : partisans du bureau de législation dramatique furieux contre le traître, auteurs devancés malgré le tableau, curieux et jaloux d'apprécier un nouveau venu qui pourrait devenir un rival.

Les débuts furent orageux : ceux qui attendaient des merveilles furent déçus, ceux qui les redoutaient triomphèrent ; on siffla, on protesta, il y eut des apparitions des gardes françaises et de l'exempt de police au milieu des remous du parterre ; un bel esprit criait : « C'est détestable ! » Cependant, dans la presse, la critique jetait son fiel ; les *Petites Affiches* [3] de l'abbé Aubert éreintaient l'auteur et la pièce « avec un acharnement dont il est peu d'exemples », dit le *Mercure*. Mais à la deuxième soirée, cette injustice trop criante fut fatale à la cabale, et, sauf quelques rumeurs, le public porta « les applaudissemens jusqu'à la rage et sembloit en les multipliant prendre plaisir à humilier l'anonyme indiscret qui depuis quelque temps se faisoit lui-même un

1. Grimm, *Correspondance*, t. XII, p. 436, septembre 1780.
2. A la première de *Nadir*, la recette à la porte fut de 1.701#, plus 797# 10 s. 7 d. pour les petites loges à l'année.
3. *Affiches, annonces et avis divers* de l'abbé Aubert, *ou Journal général de France*.

jeu de contredire les arrêts du Public les moins équivoques [1] ».

Une indisposition de la Sainval interrompit les représentations, mais à la reprise le succès s'affirma de nouveau ; les acteurs valaient mieux que la pièce, Monval fut impressionnant dans le rôle de Mirza, et l'on applaudit, dit Grimm, « avec des fureurs d'admiration presqu'aussi difficiles à comprendre que le plan de la tragédie qui en est l'objet [2] ». La critique dès lors devint bienveillante ; l'abbé Aubert lui-même chantait aujourd'hui les louanges de Dubuisson ; on sut depuis que notre auteur était allé trouver l'abbé avec des menaces si effroyablement persuasives que Zoïle, pris de peur, s'était métamorphosé en Aristarque ; le *Mercure* daigna dire que cette tragédie « annonce de la sensibilité, de la chaleur, de la flamme, en un mot le germe d'un talent qui donne des espérances [3] » ; Grimm, qu'on y remarque des morceaux de verve qui annoncent certainement du talent ; enfin les *Mémoires secrets* écrivirent que « c'est un ouvrage d'écolier qui promet, et si M. du Buisson est jeune et dans l'âge de se former, il peut aller loin [4]. »

Quelque temps après, la tragédie de Dubuisson parut en librairie ; l'auteur la dédiait à son père en ces termes :

« O vous que des circonstances impérieuses m'ont forcé de quitter, mon Père, permettez-moi de tromper en quelque sorte le sort et les espaces immenses qui nous tiennent séparés en vous envoyant un second fils, sincère interprète des sentiments du premier. J'ose me flatter que Mirza ira souvent à votre cœur. Il est sorti du mien, il aura des droits sur le vôtre. »

Mais bientôt, quittant les accents de la sensibilité, notre poète prenait le ton du génie méconnu pour dire leur fait aux critiques et aux obstructionnistes :

1. *Mercure de France,* septembre 1780, pp. 124 et suiv.
2. Grimm, *loc. cit.,* t. XII, p. 440.
3. *Loc. cit.*
4. *Mém. secrets,* t. XV, p. 305, 1er septembre 1780.

« La profonde insensibilité que j'eus de tous tems pour les événemens qui n'intéressent point mon âme fait que j'ai vu sans la moindre inquiétude tout ce que l'écume de la Littérature a pu faire pour empoisonner le sucès dont le Public a bien voulu encourager mes premiers pas dans la carrière dramatique... Envieux ignorans, envieux savans, critiques raisonnans, critiques sans raison, tous n'ont qu'une existence éphémère tandis que l'objet éternel de leur désespoir s'élève victorieusement et, dans l'élan audacieux de sa tige superbe, devient en un instant hors des atteintes de leurs malicieux efforts et stérilise aussitôt les plantes exotiques qui vainement avaient tenté de l'étouffer à sa naissance. Telle est l'idée consolante qui me rassura toujours et doit de même rassurer tout homme qui se destine aux travaux dramatiques. »

Cette explosion fit sourire l'abbé de Fontenay [1] et bondir M. de Laharpe, critique [2].

Voici l'analyse de la pièce : le roi de Perse Nadir a ravagé le Mogol, imposé sa suzeraineté à Mohammed, roi de Delhi, en lui prenant en otage sa fille Axiane : plus tard elle épousera Mirza, l'héritier du trône d'Ispahan. Ce trône, Ali, neveu de Nadir, le convoite : il accuse Mirza de conspirer, et le tyran jette son fils dans un cachot et lui fait crever les yeux. Axiane a ainsi à venger la défaite de son père et les tortures de son amant ; Ali, qui voudrait régner sous le nom de Mirza,

1. « Il (Du Buisson) se fâche, mais bien sérieusement, dans sa préface contre tous ceux qui ont fait, qui font et qui feront des critiques de sa pièce. On le laissera bien se fâcher tout seul à son aise et tant qu'il voudra. » (*Affiches, annonces et avis divers* de l'abbé de Fontenai, 20 décembre 1780.)

2. « L'auteur s'efforce de jeter de l'odieux sur les assemblées où les auteurs dramatiques procèdent à l'examen définitif de leurs droits et il s'établit leur dénonciateur et leur juge devant le public dans le moment même où l'autorité du roi va confirmer par un dernier arrêt les demandes des auteurs dont la justice est incontestable. L'écrit de ce champion des comédiens a paru si scandaleux que les gens de lettres ont arrêté de s'en plaindre au ministre et d'en demander la suppression. » « Il écrit comme un gagiste et un valet de coulisses. » (*Correspondance littéraire* de Laharpe, in *Œuvres de Laharpe,* Paris, 1820, t. XI, p. 318.)

entre dans les vues de la princesse et lui promet de soulever l'armée en faveur de Mirza ; on parvient à tirer le captif de sa prison, Axiane l'initie au complot qui doit lui rendre la couronne et la liberté ; l'aveugle, modèle de piété filiale, refuse de se venger d'un bourreau qui est son père, il supplie sa fiancée de renoncer à son dessein : il est trop tard. Ali persuadé que Mirza a partagé ses projets, arrive à la tête des conjurés pour l'entrevue décisive. Alors Mirza :

Jurez-moi !

LES CONJURÉS.

Nous jurons...

MIRZA.

De respecter mon père !

Surpris de cet accueil, admirant cette grandeur d'âme, ils hésitent ; Mirza se fait pressant, les implore, mais n'arrive pas à les désarmer et sort désespéré. Sur ces entrefaites paraît Nadir : il est éperdument amoureux d'Axiane et lui déclare sa flamme ; elle le repousse durement :

Que je me plais au trouble où je te vois plongé !
Tu m'aimes, je t'abhorre et ton fils est vengé.
C'est le comble des maux, c'est un suplice extrême
De se voir détesté par l'objet que l'on aime.
Eh ! bien, pour ton tourment je voudrais chaque jour
Pouvoir comme ma haine accroître ton amour :
Je voudrais que le Ciel m'eût donné plus de charmes
Pour te voir à mes pieds répandre plus de larmes :
Je voudrais que toujours tu m'offrisses ta main
Pour toujours t'accabler d'un plus cruel dédain ;
Ou si de l'accepter je pouvais me contraindre
Il n'est point de fureurs que tu n'en dusses craindre :
Tu me verrais bientôt pour te percer le sein
Envelopper un fer des voiles de l'hymen ;
Ou des poisons subtils préparés par ma haine
Conduiraient dans tes flancs une mort plus certaine.
Tels seraient mes desseins ; tel seroit mon espoir.
Ma main est à ce prix, ose la recevoir.

(Acte III, scène VI.)

Le tyran est encore sous le coup de la fureur et du dépit, lorsqu'on vient lui annoncer que son fils insiste, malgré la défense formelle, pour l'entretenir un moment : Nadir consent à le recevoir, et l'aveugle lui déclare, mais sans dénoncer personne, qu'une conjuration le menace ; qu'il prenne garde à ses jours et règne désormais par la clémence ! Nadir découvre alors combien il a méconnu son fils, et fond en larmes ; l'autre le console, l'assure de son amour, quand même ! lorsqu'il apprend que son père est son rival et qu'il aime Axiane ; et c'est entre tous deux une nouvelle scène de désespoir, une lutte de générosité que vient interrompre un messager de malheur : Ali a soulevé l'armée. Nadir va combattre les factieux ; bientôt vaincu, abandonné de ses derniers fidèles, il revient fugitif attendre la mort dans son palais, n'ayant plus auprès de lui qu'un seul ami, Mirza. Ali entre, suivi des rebelles ; l'aveugle abrite son père de son corps : la vue de ce roi majestueux, de ce fils dévoué et suppliant désarme les mutins. Ali délaissé est promis au bourreau ; Mirza, heureux d'avoir sauvé le trône et la vie de son père ne désire plus que sa fiancée : Sélim lui annonce qu'Axiane est tombée, blessée à mort par un coup de hasard, dans la mêlée des révoltés. Alors Mirza, au comble du désespoir, éclate en reproches contre le tyran, arrache un poignard à la ceinture de Sélim et se frappe mortellement ; Nadir, dans l'égarement du remords, se tue sur le cadavre de son fils pour expier tous les malheurs qu'il a causés [1].

1. Dubuisson refit son dénouement au cours des représentations de *Nadir*, comme en témoignent ces deux notes du *Journal de Paris :*

« L'auteur de *Thamas Kouli Kan* a l'honneur de prévenir le public qu'il a profité du peu de temps que l'indisposition d'un acteur vient de lui donner, pour faire un nouveau cinquième acte où, abandonnant l'exactitude du fait historique, il remplace la catastrophe sanglante par un dénouement tout opposé. C'est au temps à décider lequel des deux actes restera au théâtre. M. D. B. y trouve du moins dès à présent l'avantage de prouver qu'il se fera toujours un devoir et un plaisir de se conformer aux avis

Cette tragédie mouvementée a été justement critiquée par Grimm :

« De cette foule de moyens accumulés par le poète pour émouvoir le spectateur, il ne résulte le plus souvent qu'une impression d'horreur déchirante et pénible. Les scènes les plus pathétiques ne sont jamais assez graduées; tous les passages d'un mouvement à l'autre sont toujours violents et forcés ; ce sont, si j'ose m'exprimer ainsi, des hurlements perpétuels. Le poème ne manque point de chaleur sans doute, mais cette chaleur ressemble à des accès de fièvre; elle fatigue toutes les figures du tableau au lieu d'y répandre de l'intérêt et de la vie... La pièce a été jouée comme elle a été écrite, avec des convulsions d'énergumène [1]. »

Nous qui avons vu les péripéties triviales et grandiloquentes du drame romantique, et frémi aux massacres des pièces d'Anicet Bourgeois, nous sommes moins faciles à effarer que Grimm ; mais, abstraction faite de l'intrigue, il faut bien avouer que Dubuisson est un assez pauvre psychologue : Nadir n'est qu'un potentat féroce et soupirant ; Mirza, un bon petit jeune homme qui pousse l'amour filial à un degré invraisemblable, surtout en Perse ; Axiane, une amoureuse qui se souvient trop des imprécations de Camille, mais qui, par malheur, ne parle pas la même langue. Il n'y a pas un seul mot de senti-

dictés par la bienveillance. Si ce nouvel acte réussit, le libraire en fournira gratis sous huit jours les variantes à ceux qui auront acheté la pièce telle qu'elle se vend actuellement ». (*Journal de Paris,* n° 295, 21 octobre 1780, p. 1195-1196).

« Il nous a semblé hier que le public donnoit la préférence au nouveau dénouement de *Nadir* sur l'ancien. Quelques personnes disoient que le pardon général que prononce Nadir à la fin de la pièce est entièrement opposé à son caractère ; mais elles ne réfléchissoient pas que le père de Mirza étoit déjà sorti de son caractère dès le quatrième acte ; ainsi sa clémence et sa générosité au cinquième n'ont plus rien d'invraisemblable. Il est dommage que quelques beaux vers placés vers la fin se trouvent étouffés par d'autres vers qui ont au moins le défaut de la longueur ». (*Ibid.,* n° 296, 22 octobre 1780, p. 1199).

Le 27 octobre 1780, le *Journal de Paris* annonce pour le lendemain la quatorzième et dernière représentation de *Nadir*.

1. Grimm, *loc. cit.,* t. XII, p. 440, octobre 1780.

ment vrai, pas une expression qui se détache heureuse et neuve ; l'émotion est dans les situations plus que dans les caractères, il y a plus de mouvement que d'éloquence, et cette éloquence est démodée : c'est le manteau classique jeté sur un squelette agité. On pouvait compter sur une belle scène, l'entrevue de ce nouvel Œdipe avec son bourreau : point, cela traîne ; et dans l'expression de son amour filial, Mirza fait des constatations dans le genre de celle-ci :

Dans son sein (du fils), chaque instant où l'air a pénétré
Lui dit que sans un père il n'eût pas respiré !

En tout cas, on ne pouvait nier que notre poète eût le vers facile : il avait écrit ces cinq actes en dix-sept jours. C'était bien pour un débutant. C'est un débutant, que M. Dubuisson, mais qui promet ; et les critiques se demandent : tiendra-t-il ?

IV

Masques comiques et tragiques.

Au mois d'octobre 1780, deux mois à peine après *Nadir*, Dubuisson fit recevoir à la Comédie française une nouvelle pièce, intitulée *Constantin d'Écosse*.

Est-ce à cause de cette pièce qu'il encourut les infortunes par lui déplorées dans la préface de *Scanderberg?* Il avait déposé à la Comédie une œuvre remplie d'allusions d'actualité à la guerre contre les Anglais. Molé aurait voulu y jouer le grand rôle ; il ne lui fut pas donné ; de dépit, l'acteur fit décider par le comité de lecture que la pièce serait jouée à son rang. Son tour ne vint qu'au bout de deux ans ; les allusions étaient fort défraîchies. Les répétitions mettaient l'auteur au désespoir, le sieur Larive le rabrouait, et la demoiselle Sainval ne tolérait aucun reproche : « Hé ! Monsieur l'auteur ! mêlez-vous de faire des vers ; moi je sais mieux que vous ce qui est tragique. » Le pauvre Dubuisson supportait

tout, pour être joué : il consentit même à ce qu'on interrompît quelque temps les répétitions pour laisser jouer *Zoraï, ou les Insulaires de la Nouvelle-Zélande*, tragédie en cinq actes, en vers, de Marignié (septembre 1782). Sa patience ne fut pas même récompensée ; les allusions d'actualité étaient sans doute devenues gênantes pour l'équilibre européen ; des ordres supérieurs arrêtèrent la pièce en pleine répétition. Y eut-il pis ? Dubuisson écrivait plus tard : « En 1783, une tragédie m'ayant attiré la persécution du garde des sceaux, je fus obligé pour éviter une lettre de cachet de me retirer à Bruxelles. » Mais n'oublions pas que ces lignes sont tracées en 1793, à une époque où il est avantageux de se poser en victime du ci-devant tyran : il faut peut-être en rabattre.

Nous sommes mieux renseignés sur la comédie du *Vieux garçon* qui, elle, vit le feu de la rampe. Les répétitions ne furent pas moins orageuses ; Préville, qui jouait le principal rôle, mit la patience de notre écrivain à une rude épreuve.

Préville, se rendant à la première répétition du *Vieux garçon*, vit un malheureux caniche que de petits savoyards traînaient au bout d'une corde et maltraitaient à qui mieux mieux. Cet âge est sans pitié ! Notre comédien se précipite, arrache le toutou à ses bourreaux, amène au théâtre la bête toute crottée et tremblante, et l'entrée de ce spectateur imprévu fait sensation : l'on s'empresse, Préville raconte sa bonne action, Lisette verse un pleur, Crispin s'émeut ; jeux, caresses : le caniche boit de la limonade, au milieu de la compassion générale, et Préville le ramène chez lui. — Les jours suivants, l'acteur revient, toujours suivi de sa nouvelle conquête, et le pauvre Dubuisson se morfond tout seul dans son coin, tandis que le groupe, oublieux de la répétition, s'occupe du chien, qui lape toujours de la limonade. — Un beau soir, l'auteur n'y tint plus ; il prit son courage à deux mains et suivit Préville et son chien, à

travers le Luxembourg, en faisant au premier force remontrances sur son jeu, et force remarques sur la pièce. Le comédien semblait écouter avec la plus grande attention, et tout à coup : « Hé là ! Hé là ! Quelle incivilité ! Quelle gloutonnerie ! » Dubuisson s'interrompt surpris : le chien courait après des poules, et Préville après le chien auquel il fit une pathétique tirade sur le droit des gens, et le respect dû à la propriété privée, même volatile ; il demanda même à Dubuisson sa canne pour châtier le coupable et planta là l'auteur ébahi !

Dubuisson ne dormait plus ! On était à la veille de la représentation et rien ne marchait ; l'auteur ayant fait à Molé une observation sur un jeu de scène : « Hé ! Monsieur l'Auteur, dit Molé-Sainfar, nous ne sommes pas des acteurs de Quimper-Corentin et nous savons ce que nous avons à faire ! » A la première (16 décembre 1782), Molé fut hué à ce passage. Que n'avait-il écouté les conseils de M. Dubuisson ! Préville, lui aussi, joua indignement le rôle de Gercour ; heureusement la Contat fut une charmante Sophie, et la pièce eut bien trois représentations de suite.

Le misogyne ici s'appelle Gercour ; il n'est pas aimable, oh non ! il montre

le triste caractère
D'un garçon suranné, d'un vieux célibataire
Qui commence à sentir qu'un système trompeur
Ne peut à soixante ans faire que son malheur.
D'un cœur qui se flétrit le vide épouvantable
A lui-même à présent le rend insupportable ;
Le mutuel amour de deux époux heureux
Ne lui présente plus qu'un aspect douloureux.
L'hymen que repoussa son aveugle jeunesse
Semble chez autrui même offusquer sa vieillesse
Et pour plaire à son cœur en secret envieux
Il ne faudroit jamais présenter à ses yeux
Que de mauvais maris et de méchantes femmes.

(Acte I, scène 1.)

Quand il en rencontre quelques exemples, il est

enchanté de les citer, et trouvant là son neveu Dorval, l'heureux époux de la charmante Lucile, il se met à déblatérer sans motif, sans tact, gauchement agressif devant le bonheur de ces deux jeunes gens :

Oh ! la bonne nouvelle !
Pour vous en faire part je vous cherchais tous deux.
. . . .
Dans la même séance on a plaidé trois causes,
Trois séparations, sans ce qu'on ne sait pas.
Et de l'hymen encor vantez-moi les apas !
Osez me soutenir qu'en plaisirs il abonde !
Que ce lien charmant fait le bonheur du monde !
Vous voyez, cependant. Chacun en paraît las !
. . . .
Les ménages aussi ne sont qu'un vrai théâtre
De disputes, d'humeurs, de contrariétés,
De scandaleux travers et d'infidélités.
C'est là surtout le point qui pour le mariage
M'a donné de tout tems un éloignement sage ;
J'ai vu que si l'on prend au hasard deux époux
L'un passe pour un sot, l'autre pour un jaloux
On en trouve parfois qui sont et l'un et l'autre...
(Acte I, scène 2.)

Au deuxième acte, ce célibataire endurci reçoit son ami Dorimon dont la fille Sophie est promise à Sainfar. Dorimon demande à Gercour d'user de son influence pour faire donner à son futur gendre une place qu'il convoite ; très volontiers Gercour accepte : mais Sainfar semble regimber à cette union et rompt les pourparlers ! Notre célibataire se frotte les mains, tout heureux d'avoir fait par son exemple un nouveau prosélyte. Cependant tout n'est pas rose dans la vie de vieux garçon, et Gercour s'en aperçoit bien, bourru qu'il est, tatillon, volé par tous ses domestiques, exploité par sa gouvernante, incapable de tenir lui-même sa maison ; il lui siérait d'avoir pour diriger son intérieur une épouse diligente. S'il prenait cette jeune Sophie que Sainfar vient de délaisser ? Il faut voir comme la donzelle reçoit le barbon ! Elle le renvoie en ambassade auprès de

Sainfar, à charge de le convertir, et cette idée de transformer le misogyne en plénipotentiaire de Cupidon est assez plaisamment lancée. Le fait est que Sainfar ne demanderait pas mieux que d'être converti, mais un scrupule d'honneur l'empêche d'accepter la main de Sophie : il est fils d'un père inconnu. Gercour, pris d'une émotion subite le questionne, le presse, et reconnaît en lui son fils ! Voilà le dernier gage de la tendresse d'une femme qu'il adora jadis, puis délaissa en célibataire systématique ; et des larmes de regret montent à ses yeux :

GERCOUR.

Va ! le ciel m'est témoin que depuis dix années,
Si j'eusse de ta mère apris les destinées,
J'aurais dans sa retraite aussitôt pénétré
Et par les nœuds d'hymen j'eusse tout réparé.

SAINFAR.

Réparé ! De ce mot combien l'effet est rare !
On sait quand on outrage et non quand on répare.

On conçoit qu'après un pareil dénouement, Sainfar ne puisse qu'épouser Sophie et Gercour faire amende honorable à l'Hyménée :

Tantôt du célibat je vantais le système :
Je vous trompais après m'être trompé moi-même.
Par un motif plus juste à présent excité,
Je prétends vous parler avec sincérité,
Vous tracer les regrets, les chagrins, la tristesse
Qui depuis longtemps affligent ma vieillesse,
Je veux que de mon sort un tableau ressemblant
Vous sauve du malheur d'en faire le pendant
Et que, du célibat connaissant mieux la suite,
Votre âme abjure enfin l'erreur qui l'a séduite.

(Acte V, scène 3.)

Ainsi cette pièce, après avoir commencé en comédie sans agrément, s'achève par le plus bourgeois des mélodrames. Gercour, célibataire grincheux et agressif au début, versatile au milieu, finit par devenir un homme

assez peu sympathique, un ex-don Juan en pantoufles chez qui l'égoïsme systématique a primé l'amour conjugal et les devoirs de la paternité. C'est une œuvre ordinaire, ni très mauvaise ni très bonne, dont les vers sont aussi plats que faciles, et qui manque de cette grâce enjouée que Collin d'Harleville a su donner à son *Vieux Célibataire* [1]. Le thème est le même, mais combien les scènes sont mieux brossées dans Collin, et comme Dubriage est supérieur à Gercour ! Pour introduire le comique dans le banal, Dubuisson a intercalé quelques scènes de pillage domestique qui n'ont rien de bien heureux ; j'en détache pourtant le court passage où Martin, le valet de Gercour, passe devant la servante Claudine avec quelques bouteilles détournées de la cave du maître.

CLAUDINE

Ne va pas t'enivrer.

MARTIN

Pourquoi ? C'est mon plaisir.

CLAUDINE

Tu ne pourras rien faire après.

MARTIN

Si fait, dormir.

Dubuisson comptait voir reprendre sa comédie au moment du premier de l'An et du jour des Rois de 1783, jours de grand public et de bonnes recettes : Molé s'y opposa, de peur sans doute, dit l'auteur, qu'un succès devant une assemblée nombreuse ne me donnât trop d'amour-propre. Jamais il ne put obtenir de reprise avant le mois d'avril 1792 : encore fut-ce au théâtre de la rue de Louvois [2].

1. *Le Vieux Célibataire* fut joué en 1792. Les critiques purent faire la comparaison à la reprise du *Vieux Garçon* en avril 1792.

2. La Comédie française acheta le *Vieux garçon* pour 2.400#, ce qui donna lieu à des difficultés juridiques lors de la reprise par le théâtre de Louvois.

Voyez, pour la critique du *Vieux garçon :* Grimm, *Correspon-*

Trois mois après le *Vieux garçon*, il apporta au comité de lecture une tragédie intitulée : *Thrasime et Timagène* ; par sept voix contre dix elle fut refusée [1]. Jouée en province, imprimée à Paris en 1787, elle fut enfin jouée en 1791 au théâtre du Marais, rue Culture-Sainte-Catherine [2].

dance, t. XIII, p. 232. — Laharpe, *Correspondance littéraire*, éd. de 1801, t. IV, pp. 49-50 : « M. Dubuisson, auteur d'une tragédie de *Thamas Koulikan*, jouée il y a deux ans et qui annonçait un homme incapable de rien faire de bon, a voulu s'essayer dans la comédie et vient de donner le *Vieux garçon*... Celui de M. Dubuisson, écrit avec une platitude triviale, a été fort mal reçu et abandonné à la troisième représentation ».

1. En septembre 1784, Dubuisson implorait encore, et depuis quinze mois, le Comité de lecture pour qu'il acceptât *Thrasime et Timagène*. Le 20 septembre, il écrivit à la Comédie de nouvelles sollicitations, invoquant divers motifs puissants ; d'abord il allait repartir pour Bruxelles ; ensuite on lui devait quelque reconnaissance pour avoir cédé le rang de sa tragédie de *Nadir* à celle de *Zoraï*, de Marignié, jouée le 5 octobre 1782 ; il ajoutait encore : « J'ai vu en différentes villes onze représentations de cette infortunée tragédie, et partout elle a eu un succès que j'ose dire complet ». Enfin il insistait sur ce que les conditions ambiantes lui avaient été fort défavorables le jour où, dès la première lecture de *Thrasime*, le Comité avait rejeté la pièce : Dubuisson, malade, n'avait pu lire que le premier acte devant l'aréopage, et Dorival, qui avait lu le reste, n'avait point su mettre en valeur les beautés de la tragédie ; ensuite on avait changé trois fois de local pendant la lecture, d'où interruption de l'intérêt ; enfin « M. Courville ajouta à cet inconvénient celui de promener très bruyamment pendant les trois derniers actes, autour du théâtre, de petits lampions très puants qui, infectant un des sens de l'auditoire, l'empêchèrent d'exercer attentivement celui qui m'étoit nécessaire. » Par ces motifs, Dubuisson demandait une deuxième audition ; je ne sais s'il l'obtint, mais la pièce ne fut pas jouée aux Français (Arch. de la Comédie française).

2. *Thrasime et Timagène*, tragédie en 5 actes, passa en répétition générale, au théâtre du Marais, le 15 novembre 1791 ; la première représentation, suivie du *Mari retrouvé*, eut lieu le 16 novembre ; Baptiste joua le rôle de Thrasime. Le style de cette pièce est négligé, dit le critique du *Moniteur* ; les deux premiers actes furent froidement accueillis, les trois derniers très applaudis. L'œuvre eut quelques représentations (Voy. *Le Moniteur* du 27 novembre 1791).

Voici une brève analyse de la pièce : Thrasime et Timagène sont liés par l'amitié la plus tendre, malgré les dissensions politiques :

Par malheur pour l'auteur, on accepta au Théâtre-Français sa tragédie d'*Albert et Émilie*. Les acteurs, il est vrai, ne se donnèrent aucun mal pour l'apprendre : Vanhove avait voulu choisir son rôle à sa guise, et, en l'absence de Sainval, il fallut confier à Mme Vestris celui d'Émilie qui ne lui allait point. La veille de la première, Dubuisson demandait à ses interprètes plus d'élan dans leur jeu, de netteté dans leur diction ; et les autres refusaient d'élever la voix, de répéter les coups de théâtre : « S'il fallait vous écouter, on irait dîner trop tard ». Dubuisson, de dépit et d'inquiétude, ne dîna point du tout ; le lendemain, 30 avril 1785, la pièce sombrait sous une tempête de cris [1], et le surlendemain

Hircan, parent de Thrasime, a détrôné le père de Timagène ; Timagène et son père ont été tués, dit-on, pendant le combat. Thrasime, quoique héritier présomptif d'Hircan, va pleurer son ami dans la retraite avec Ericie, l'amante de Timagène, et qu'il aime en secret. Mais Timagène n'est pas mort : bravant le péril, il revient à Samos chercher sa fiancée, et Thrasime le cache dans son palais pour ménager la fuite des deux amants. Memnon, ministre d'Hircan, arrache à Thrasime, par une infâme calomnie, l'aveu de la présence de Timagène : Thrasime revient trop tard de son erreur, Timagène est jeté dans les fers par les sbires de Memnon : d'ailleurs le traître tombe sous les coups de Timagène, qui se substitue à Thrasime dans la prison et n'est reconnu que sur l'échafaud. Hircan cède alors devant la générosité de Thrasime qui, après avoir sacrifié à son ami son amour et presque sa vie, lui conserve le jour, la liberté et une maîtresse chérie.

1. Voici l'analyse de cette pièce, empruntée au *Journal de Paris* du 1er mai 1785, no 121, p. 489. « Le sujet... est pris d'une pièce allemande. Albert, fils d'Ernest, aime Emilie qui est d'une naissance obscure, et il a osé l'épouser secrètement malgré son père et malgré les loix qui condamnent cette mésalliance. Le ressentiment du père s'augmente encore par les suggestions de Germac, rival secret d'Albert. On a fait annoncer un tournoi et l'on désire d'y attirer le jeune prince pour tâcher, par un piège qu'on a préparé, de le faire renoncer à son amour. Albert y vient en effet ; mais on refuse exprès de lui ouvrir les barrières comme à un chevalier qui doit, avant d'être admis au combat, se laver du reproche qu'on lui fait de brûler d'un amour indigne de lui. On veut par là lui faire désavouer sa passion et l'arracher à l'amour par la crainte de la honte ; mais cet affront ne sert qu'à l'indigner et à l'aigrir et il déclare publiquement son mariage. Il a emmené avec lui son Emilie que le perfide Germac, abusant du pouvoir que lui donne

la critique sifflait : « Aux Français, dit M. de Laharpe, la débâcle a commencé par les *Deux frères*, de M. de Rochefort ; ensuite est venue une autre rapsodie tragique de M. Dubuisson, empruntée du théâtre allemand, intitulée *Albert et Émilie*, qui a été encore plus mal reçue que les *Deux frères*, car les acteurs ont été obligés de passer une moitié du 5e acte pour arriver plus vite à la fin [1] ». Et Grimm :

« La tragédie d'*Albert et Émilie*, donnée au Théâtre-Français pour la première et la dernière fois, le samedi 30 avril, est de M. Dubuisson, auteur de *Thamas Kouli Kan*, du *Vieux garçon* et de plusieurs autres pièces reçues, mais non encore jouées, telles que *Constantin d'Écosse*, dont M. le garde des sceaux n'a pas voulu permettre la représentation parce que c'est un amour incestueux qui en fait tout l'intérêt. Le fond de celle qui vient d'éprouver une censure beaucoup plus fâcheuse encore est tirée d'une tragédie allemande, *Agnès Bernau*... M. Dubuisson est parvenu à une des plus mauvaises farces tragiques que nous ayons vues depuis

sa qualité de ministre, fait enlever subitement. Le mariage d'Albert est cassé par le Conseil et Germac qui fait comparoître devant lui Emilie lui déclare qu'elle doit se résoudre à mourir ou à racheter son crime par un nouvel hyménée ; il pousse l'audace et la bassesse jusqu'à se proposer lui-même. Emilie ne lui répond que par la colère et le mépris et demande la mort. Cependant le père, attendri par la vertu d'Emilie et par le chagrin de son fils, est prêt à pardonner lorsqu'on vient annoncer que Germac a fait traîner Emilie au supplice. On a le temps de la sauver, on reconnoît la scélératesse de Germac et la pièce se dénoue par un acte de justice et de clémence. — Malgré quelques traits dignes d'un homme qui a déjà prouvé du talent, le public l'a jugée comme un ouvrage conçu et écrit avec précipitation et son improbation s'est manifestée dès le second acte. »

Dubuisson, résigné, écrivit aux comédiens :

« Messieurs, je crois qu'il convient à la Comédie et à moi de ne point risquer la seconde représentation d'*Albert et Emilie* ; les raisons qui se sont opposées au succès de la première nuiraient également à celui de la seconde, et ce serait sans doute nous compromettre tous. » (1er mai 1785) (Arch. de la Comédie française).

1. Laharpe, *loc. cit.*, éd. de 1801, p. 322.

longtemps. Si le plan de l'ouvrage est mal conçu, l'exécution a paru plus négligée encore ; c'est du bruit sans mouvement et sans intérêt ; ce sont des personnages et des caractères tourmentés, sans énergie et sans passion ; aucun développement de sensibilité naturel et vrai, aucun morceau d'éloquence digne d'être remarqué, pas même cette chaleur, cette fièvre de style qui dans *Thamas Kouli Kan* avait laissé concevoir quelque espérance des talents de l'auteur pour la scène tragique [1] ».

M. Dubuisson, découragé, mais incorrigible, revint l'année suivante aux Français avec une tragédie en 5 actes et en vers : *Scanderberg*. Il frémit en entendant la demoiselle Sainval, qui feuilletait le manuscrit, ergoter sur l'art poétique, exiger un *e* à *encor*, bien que Dubuisson lui citât à l'appui des vers de Racine... Le pauvre auteur soupira,... et changea le vers ; mais il renonça à assister aux répétitions. Il laissa son manuscrit à Larive, avec toutes les indications scéniques et décoratives, et repartit pour Bruxelles. Les décors ne furent point exécutés, les acteurs taillèrent et coupèrent à leur guise dans les rôles, annonçant partout que *Scanderberg* serait un four, que cela ne tiendrait pas jusqu'à la fin, et qu'ils cesseraient de jouer aux premiers sifflets. Le grand jour arrive : les deux premiers actes vont tant bien que mal ; à la fin du troisième, on siffle ; dès le début du quatrième, Sainval-Atalide et Larive-Scanderberg se trompent, restent cois : la cabale reprend de plus belle ; au cinquième, Larive a égaré son poignard, le cherche partout, perd la tête sous les rires ; une musique non prévue par l'auteur vient augmenter le désarroi, le chœur des tapageurs reprend, on baisse le rideau avant la fin. Le lendemain toute la critique conspuait l'auteur infortuné.

Par bonheur, Dubuisson était en Brabant et n'assista point à sa défaite ; mais les échos des sifflets parvinrent

1. Grimm, *loc. cit.*, t. XIV, mai 1785, p. 141.

jusqu'à lui. Il se mit dans une colère épouvantable contre les journalistes parisiens et parla de leur couper les oreilles. — Hé ! contentez-vous de les déchirer, lui répondit-on. D'ailleurs ce furent de vaines menaces, et cette mauvaise langue de Laharpe constata que les gazetiers avaient gardé leurs oreilles et qu'elles étaient encore assez longues.

Des paroles, Dubuisson en vint aux actes : il publia sa tragédie sous ce titre protestataire : « *Scanderberg, tragédie par M. Dubuisson, mutilée sur le Théâtre-Français le 9 mai 1786 et ensuite dévorée par les journalistes* ». Il y mit cette épigraphe :

Le sentiment profond d'une grande injustice
Egara quelquefois le cœur le plus soumis.
La vertu souffre tout, excepté le mépris.
(*Scanderberg,* acte II, scène 5).

La préface est superbe d'indignation ; notre auteur y clame à la face du monde et des habitués du café Procope ses déboires, son courroux, et le sentiment de sa supériorité qu'il garde malgré tout, malgré tous :

« Sept tragédies, une comédie en cinq actes, un grand opéra, trois opéra-comiques, le tout composé en moins de six années, outre quelques autres ouvrages en prose, tels ont été mes travaux au milieu de soins et de traverses de toute espèce. Que tous ces journalistes si acharnés contre moi se réunissent ensemble et présentent la masse de leurs ouvrages : nombre, genre, mérite, tout est de mon côté, et qu'on ne regarde pas cette assertion comme un acte d'amour-propre, le mien, loin de jouir en ce moment, est plutôt humilié de la comparaison... »

Dubuisson n'a plus qu'un désir : c'est de fuir son ingrate patrie, de se retirer là-bas, chez les Volsques :

« Non sans doute je ne suis pas découragé, des succès répondoient à tout, mais cette fois-ci c'est le signal de la retraite. Et qu'on ne la regarde pas comme une ridicule boutade : il faut bien abandonner une carrière où je ne me soutiendrois plus, puisque les instrumens mêmes que j'employois pour ma victoire sont devenus ceux de ma défaite :

je veux parler des comédiens. Et voilà bien plus encore que toutes les invectives littéraires ce qui me décide à ne plus courir les risques de la représentation ; je suis même presque tenté de pardonner aux journalistes, ce sont des ennemis, ils m'attaquent, que m'importe ? Mes ouvrages sont mes armes pour me défendre. Mais les comédiens ! ce sont des déserteurs qui m'ont trahi au milieu du combat et je ne veux plus aucun rapport avec eux. D'ailleurs qu'est-ce que j'y perds ? Pour un moment de gloire qu'ils pouvoient me procurer, que de chagrins ne m'ont-ils pas fait éprouver ? »

A ces traîtres, Dubuisson lança la flèche du Parthe : il larda le texte de sa pièce de notes signalant les passages tronqués par les interprètes infidèles, les faiblesses de leur jeu, les ridicules de leur tenue.

Il y avait cependant de quoi inspirer des acteurs ! Les tirades, les péripéties ne manquaient point ; qu'on en juge ! La scène se passe sous les murs de Croïa, capitale de l'Albanie ; les chrétiens, assiégés par le sultan Amurat, se défendent avec succès, surtout depuis qu'Amurat, sur les dénonciations de son fils Mahomet, a fait jeter dans les fers un de ses plus vaillants capitaines, Scanderberg. Atalide, sœur de Mahomet, aime ce héros, elle vient demander au sultan sa grâce : elle l'obtient, fait tomber les chaînes de son amant ; Amurat exige seulement que Scanderberg soit le champion du Croissant dans un combat singulier contre le plus brave des assiégés : d'après l'issue du duel, Croïa se rendra ou les Turcs lèveront le siège. Scanderberg ceint le glaive que lui donne Atalide et vole au combat ; il n'en reviendra pas, même vainqueur ; car Mahomet avoue cyniquement que ses affidés doivent assassiner celui qui lui porte ombrage au cas où il sortirait indemne de la lutte. Atalide est en proie au plus profond désespoir lorsqu'Hali vient lui apprendre une nouvelle imprévue : Scanderberg n'a trouvé comme adversaire que le vieux Méneclas, qui lui a dit : Tu es le fils, jadis ravi par les infidèles, d'Ivan, notre ancien roi ; viens prendre la couronne de tes aïeux, et sauver tes frères. Le champion

des Turcs a passé à l'ennemi. L'armée ottomane, qui connaît la vaillance de Scanderberg, est démoralisée, et Amurat, inquiet, se décide à battre en retraite. Atalide pourtant s'offre à ramener le transfuge :

Seigneur, laissez l'amour vous soumettre un héros.

Le sultan accepte, laisse partir l'amoureuse ambassadrice ; elle entre dans la place et propose un pacte : Amurat offre à Scanderberg la couronne de vassal et la main de la princesse. Le héros hésite : Méneclas l'exhorte à repousser les offres d'un tyran couvert du sang des chrétiens et l'amour d'une musulmane ; Atalide s'enfuit, désolée. Au cinquième acte, les Turcs ont levé le siège ; Mahomet, laissant à Osman l'ordre de tuer Atalide, a pris les devants pour précéder son père dans sa capitale et s'emparer du pouvoir ; Méneclas a surpris les fuyards en pleine retraite et amène Amurat chargé de fers ; Atalide, préservée par Hali du poignard d'Osman, se jette aux pieds de Scanderberg et lui demande la grâce de son père. Elle n'a pas de peine à l'obtenir, mais le royal captif, ne voulant pas « endurer d'un vainqueur l'outrageante pitié, » se frappe mortellement. En expirant, il apprend à Scanderberg qu'Atalide est la fille baptisée d'une esclave chrétienne et que rien ne s'oppose à leur union.

C'est d'ailleurs un beau parti : ce Scanderberg est un parfait gentilhomme, connaissant le bel air et féru de style noble : quels transports discrets et polis lorsqu'Atalide vient rompre ses chaînes !

O bonheur imprévu ! Quoi ! Ma chère Atalide,
Quel ange protecteur jusqu'en ces lieux vous guide ?
Souffrez qu'à vos genoux je consacre l'emploi
De cette liberté que vos soins...

Atalide

Lève-toi.
Ce qu'aujourd'hui je fais pour le héros que j'aime
Je le fais pour l'honneur, pour l'amour, pour moi-même.
Dès l'instant où deux cœurs brûlent des mêmes feux
Soins, crainte, espoir, dangers, tout est commun entre eux.
. . . .

Mais, dis-moi, dans ces fers dont s'indignoit ton cœur,
Rien n'a-t-il su jamais en adoucir l'horreur ?
Quelquefois mon image à tes yeux retracée
N'a-t-elle pas du moins consolé ta pensée ?
Prononçois-tu mon nom ? Invoquois-tu l'amour ?
Formois-tu quelques vœux pour me revoir un jour ?

SCANDERBERG

Ciel ! Si j'en ai formé ! N'en doutez pas, Madame.
Mais ces vœux ne servoient qu'à déchirer mon âme.
Moi que l'on vit toujours au milieu des combats
Contempler d'un œil fixe et braver le trépas,
Je l'avoûrai, vaincu par de tendres alarmes,
A votre souvenir se mêloient quelques larmes.
Et, quoique sans espoir d'échapper à la mort,
Je redoutois l'instant qui finiroit mon sort.
(Acte II, scène 2).

Voilà ce que Laharpe appelle une « rapsodie insensée, ridicule et barbare », un « ouvrage si scandaleusement mauvais que le *Journal de Paris*, malgré sa bienveillance actuelle pour les mauvais écrivains, n'a pu s'empêcher d'en parler comme le public [1] ; » et le *Journal de Paris* définissait *Scanderberg* « le plat entassement d'horreurs et d'absurdités qui, développé par le style le plus incorrect et le plus barbare, a été représenté hier au Théâtre-Français sous le titre de tragédie ».

Cependant on ne s'explique pas cet acharnement des critiques et de la cabale : cet ouvrage n'était ni meilleur ni pire que les autres œuvres de Dubuisson. Quant à notre auteur il fut plus mécontent des critiques que de sa tragédie ; mais il déclara qu'il consacrait désormais toutes ses facultés littéraires à la préparation d'un grand ouvrage sur « les causes de la décadence du théâtre françois ».

Paul DELAUNAY.

1. Laharpe, *loc. cit.*, t. V, p. 79.

CARTULAIRE

DU PRIEURÉ DES

BONSHOMMES DE CRAON

(Suite).

LV

1245. — *Alexandre de Lysellis donne une place à Craon pour fonder son anniversaire.* — (Cart., fol. 197).

Universis[1] Christi fidelibus tam presentibus quam futuris presentes litteras inspecturis vel audituris, Alexander de Lysellis, miles, salutem in Domino. Tenore presencium notum fieri volo quod ego, Alexander de Lysellis, milles, sanus et compos mentis mee, dedi et concessi in puram et perpetuam elemosinam, Deo et beate Marie et ordini Grandimontis et fratribus domus foreste de Credonio ejusdem ordinis, pro salute anime mee et successorum meorum, pro anniversario meo in predicta domo aunuatim faciendo, totam plateam meam cum arbergamento quam habebam apud Credonem juxta ecclesiam beati Thome apostoli, a volariis Andree Guillou usque ad chaminum, tenendam et habendam in perpetuum et paciffice possidendam, quam plateam michi et heredibus meis contulit, dedit et concessit Gauterius Sale, miles, pro servicio a me sibi impenso ; ita tamen quod predicti fratres tenentur reddere annuatim unum par cyrothecarum albarum die sancto Penthecostis dicto Gauterio Sale, militi, vel heredibus suis. Quod ut ratum et stabile permaneat in futurum, ego Alexander de Lysellis, miles, dedi predictis fratribus presentes litteras in testimonium veritatis, sigilli mei munimine confirmatas et

1. Écu *losangé d'argent et de gueules, au canton d'hermines.*

sigillo meo sigillatas. Actum anno Domini M° CC° XL° quinto.

LVI

1246, juillet. — *Le doyen de Craon atteste les dons de Guillaume de Laigné* (Cart., fol. 209).

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis. Johannes, decanus Credonensis, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod Guillelmus de Laigneio, cum assensu et voluntate Johanne, uxoris sue, dedit Deo et fratribus Grandimontis in foresta Credonii existentibus, pro salute anime sue et antecessorum et heredum suorum, unum sexterium silliginis annui redditus, ad mensuram de Cella, annuatim in tempore augusti percipiendum super totum tenementum suum et de Mesnilio [1], in area vel in domo sua de Mesnilio. Preterea dedit idem Guillelmus et quictavit predictis fratribus, cum assensu et voluntate dicte uxoris sue, quidquid juris habebat vel habere poterat in vinea de Bosco Huberti [2], sita in parrochia de Bouschamp et dictis fratribus a Nycholao Bloelin in elemosinam collata. Hec omnia supradicta dedit et quictavit dictus Guillelmus, cum assensu et voluntate dicte uxoris sue, predictis fratribus perpetuo pacifice possidenda. Quod ut istud firmum sit et stabile, nos, ad peticionem dicte Johanne et Robini des Nois et Johannis de Grugeio, executorum testamenti dicti Guillelmi et ad hoc ab eodem Guillelmo deputatorum, predictis fratribus presentes dedimus litteras in testimonium et munimen. Actum mense julii, anno Domini M° CC° quadragesimo sexto.

LVII

1256. — *Garin du Bois reconnaît devant le doyen de Craon devoir un sextier de seigle sur le moulin de Barillé* (Archives de la Mayenne, 1er carton. Original. — Cart., fol. 182).

Omnibus presentes litteras inspecturis, Nicholaus, decanus de Credonio, salutem. Noverint universi quod in nostra presentia constitutus Garinus de Nemore confessus fuit et etiam recognovit in jure quod fratres ordinis Grandimontis de foresta Credonii debebant habere annui redditus unum sextarium siliginis, ad mensuram de Credonio, super partem suam molendini de Barilleio [3], siti in parrochia de Baloz,

1. Le Haut et Bas-Mesnil, commune de Saint-Saturnin-du-Limet.

2. Le Bois-Hubert, commune de Bouchamp.

3. Moulin de Barillé, à Ballots.

ex dono Gaufridi Chenart, militis. Et idem Garinus, coram nobis, donum predicti militis pro se et heredibus suis predictis fratribus concessit et etiam in perpetuum confirmavit. In cujus rei testimonium dictis fratribus presentes litteras, ad peticionem dicti Garini dedimus sigilli nostri munimine roboratas, dictum Garinum ad solucionem dicti sextarii siliginis annui redditus, per diffinitivam sentenciam, in posterum condampnando. Datum anno Domini M° CC° L.^{mo} sexto.

LVIII

1257. — *Le doyen de Craon notifie la vente faite par Robin Bodin, d'une vigne à Ballots* (Cart., fol. 209).

Omnibus presentes litteras vel visuris vel audituris, Michael, decanus Credonii, salutem in Domino. Noveritis quod in nostra presencia constituti, Robinus Bodin et Agatha, ejus uxor, vendiderunt fratribus Grandimontis ordinis de foresta Credonii quandam peciam vinearum, sitam in parrochia de Baloz in feodo dictorum fratrum, de dono Nicholay Bloelin deffuncti, habendam et tenendam post mortem dictorum Robini et Agathe perpetuo et quiete, pro centum solidis usualibus, de quibus predicti Robinus et Agatha se tenuerunt in jure coram nobis penitus pro pagatis. Et tenentur eciam predicti Robinus et Agatha predictam vineam, dum vixerunt, vel alter eorum, excolere bene et legitime secundum consuetudinem patrie approbatam. Quod si non facerent, dicti fratres ex tunc possent dictam vineam percipere et possidere ac si predicti Robinus et Agatha decessi essent. Et tenentur reddere dictis fratribus sex denarios usuales, ad festum omnium sanctorum, annuatim. Quos ad hoc presentes et consencientes diffinitive condempnamus, in scripto specialiter et expresse et quod contra presens non venient instrumentum per se seu per alium quoquomodo tenentur, in manu nostra fide prestita corporali. Datum de concensu parcium, anno Domini millesimo CC° quinquagesimo septimo.

LIX

1258, novembre. — *Le doyen de Craon notifie la vente faite par Hugues Le Bardays des dîmes de Cuillé* (Cart., fol. 226).

Universis presentes litteras inspecturis vel audituris, Nycholaus, tunc temporis decanus de Credonio, Andegavensis diocesis, salutem in Domino. Noveritis quod coram nobis constituti Hugo Le Bardays et ejus pater vendiderunt et concesserunt correctori et fratribus domus foreste de

Credonio, Grandimontis ordinis, omnes decimas quas habebant, tenebant et percipiebant in parrochia de Cuylleio et eciam decimam fructuum omnium terrarum ipsorum Hugonis et ejus patris quas tenent in dicta parrochia, tenendas et explectendas dictis religiosis et percipiendas in posterum ad omnimodam voluntatem ipsorum religiosorum penitus faciendam pro duodecim libris monete currentis, de quibus dictus Hugo et ejus pater se tenuerunt, coram nobis, penitus pro pagatis, renunciantes excepcioni.... In cujus rei testimonium, presentibus litteris sigillum nostrum duximus apponendum. Datum anno Domini M° CC° quinquagesimo octavo, mense novembris.

LX

1258, novembre. — *Prise à rente des dîmes de Cuillé pour 4 sextiers de seigle par Hugues Le Bardays* (Cart., fol. 226).

Universis presentes litteras inspecturis, Hugo le Bardays et ejus pater confessi fuerunt... quod corrector... tradidit eis decimas quas vendiderant... pro quatuor sextariis silliginis... ad mensuram de Guirchia... Datum anno Domini M° CC° quinquagesimo octavo, mense novembris.

LXI

1258, novembre. — *Double de la charte LIX* (Cart., fol. 226).

Universis presentes litteras visuris vel audituris, Nycholaus, tunc temporis decanus de Credonio, Andegavensis diocesis, salutem in Domino. Noveritis quod coram nobis constituti, Hugo Le Bardays et ejus pater vendiderunt et concesserunt correctori et fratribus domus foreste de Credonio, Grandimontis ordinis, omnes decimas quas habebant, tenebant et percipiebant in parrochia de Cuylleio et eciam decimam fructuum omnium terrarum ipsorum Hugonis et ejus patris, quas tenent in dicta parrochia, tenendas et explectendas ipsis religiosis et percipiendas in posterum ad omnimodam voluntatem ipsorum religiosorum penitus faciendam, pro duodecim libris monete currentis de quibus dicti Hugo et ejus pater se tenuerunt, coram nobis, penitus pro pagatis, renunciantes excepcioni.... In cujus rei testimonium, presentibus litteris sigillum nostrum duximus apponendum. Datum anno Domini M° CC° quinquagesimo octavo, mense novembris.

LXII

1259, octobre. — *Isabelle, dame de Craon, fait échange avec le prieuré* (Archives de la Mayenne, 1er carton. Original. — Cart., fol. 184).

Universis presentes litteras inspecturis, Hysabellis [1], domina Credonii, senescalla Andegavensis, salutem in Domino sempiternam. Noveritis quod cum prior et fratres bonorum hominum de foresta Credonii, Grandimontis ordinis, haberent et perciperent super molendinis de Peletree [2] unum modium siliginis vel super minagio de Credonio si dicta molendina ad hoc non sufficerent, ex elemosina felicis recordationis Amalrici, quondam domini de Credonio, eisdem fratribus singulis annis persolvendum a possessoribus dictorum molendinorum seu minagii, si proventus dictorum molendinorum ad hoc non sufficerent, prout est superius expressum, tandem quamdam permutationem seu excambium super premissis cum dictis fratribus, de assensu et voluntate prioris Grandimontis, fecimus in hunc modum quod, pro dicto modio siliginis, dedimus et concessimus dictis fratribus omnes vineas nostras sitas apud Balous, quas ibidem habemus, ratione liberorum nostrorum quorum tutelam seu curam gerimus, sibi habendas pacifice, cum licencia et potestate capiendi et percipiendi in foresta de Credonio palos et perticas ad usum dictarum vinearum sufficientem et in perpetuum possidendas. Ita quod in excambium seu permutationem dictarum vinearum dicti fratres, de assensu dicti prioris Grandimontis, nobis dictum modium dederunt et concesserunt et etiam omnino remiserunt, omni juri super hoc competenti renuntiantes, specialiter et expresse. Et insuper, ratione dicte permutationis seu excambii, nos et heredes nostri de Credonio super dictis vineis quinquaginta solidos monete currentis annui redditus percipiemus videlicet viginti et quinque solidos in festo nativitatis beate Marie et alios viginti et quinque solidos in dominica qua cantatur Letare Jerusalem, annuatim. Et nisi dicta pecunia suis terminis nobis redderetur, nos dictas vineas et eorum fructus arrestare possemus et explectare secundum consuetudinem patrie generalem, salvo tamen quod si dicti fratres dictos quinquaginta solidos nobis et heredibus nostris de Credonio possent aliquo tempore assignare in feodo nostrorum heredum predictorum, nos et dicti heredes debemus et tenemur recipere assignationem dictorum quinquaginta solidorum et vinee memorate deinceps remanere debent dictis fratribus libere et inmunes. Preterea voluerunt et concesserunt dicti fratres quod littere quas ipsi habent

1. Dans la lettre U, l'écu : *burelé d'argent et d'azur de 12 pièces.*
2. Poiltrée, commune de la Roë.

super donatione dicti modii siliginis, quantum ad illum articulum, irrite remaneant et inanes, ita tamen quod nos faciamus et procuremus quod liberi nostri, cum ad etatem legitimam pervenerint, dicte permutationi seu excambio consentiant et eamdem ratificent et acceptent. Et, consensu dictorum liberorum super hoc prestito et habito et facta super hoc ratificatione, dicte littere de dicta donatione predicti modii siliginis penitus, quoad illum articulum, evanescent, aliis articulis in eadem littera contentis in suo robore duraturis, super quibus aliis articulis nove littere conficientur et dicti fratres nobis et heredibus nostris predictis tradent primas litteras supradictas. Si vero dicti liberi nostri memoratam permutationem ratam habere noluerint, dicte vinee ad dictos heredes sine contradictione aliqua revertentur in bono statu et competenti, et dicti fratres dictum modium siliginis super predictis molendinis sive minagio Credonensi, ut dictum est, sine contradictione percipient, utentes jure suo prout consueverunt illibato. Quod ut ratum et stabile perseveret, presentes litteras dictis fratribus dedimus in sigillo nostro sigillatas. Et renuntiaverunt predicti fratres specialiter et expresse omni auxilio juris et facti quod contra presens instrumentem posset objci vel opponi. Datum apud Sabolium, mense octobris, anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo nono.

B. de Broussillon, *Maison de Craon*, I, 199.

LXIII

1259 (v. s.), 13 février. — *Testament de Jeanne, femme de Guillaume Le Barillier* (Cart., fol. 231).

Hoc est testamentum Johanne, uxoris Guillelmi Le Barrillier, factum et ordinatum die veneris post octabas purificacionis beate Marie, anno Domini M° CC° L° nono.

In primis ipsa, compos mentis, vult et precipit quod omnis sua pars conquestarum factarum inter se et dictum Guillelmum, maritum ejus, et quedam domus sua, sita in Martreio [1], que domus fuit deffuncti Guillelmi Gillart, cum omnibus pertinenciis dicte domus, si contigerit infantes ab ipsa procreatos mori, libere et sine contradicione aliqua dicto Guillelmo immunes remaneant imperpetuum possidenda. Predicta vero Johanna donat Johanni, fratri dicti Guillelmi, dimidium arpentum vinearum, situm apud Montem Doutum, ad pressorium Luporum, in feodo prioris Sancti Johannis Baptiste Castrigonterii, in puram et perpetuam elemosinam.

1. Le Martray, village, commune de Château-Gontier.

in perpetuum et sine contradicione aliqua possidendum. Predicta vero Johanna elegit sepulturam suam in domo fratrum Magni montis in foresta Credonii et donat eisdem pro anniversario duodecim denarios percipiendos annuatim, ad festum omnium sanctorum, super domum suam de Martreio et super illis rebus que eidem Johanne devenerant ex caduco patris sui. Ad hoc elegit executores : magistrum fratrem domus Magni montis in foresta Credonii, personam Sancti Johannis Baptiste, Johannem Bogourel, Raginaldum Loet, Guillelmum, maritum suum. Ad hanc donacionem interfuerunt presentes predicti executores, G., persona Sancti Johannis Baptiste dicti Castrigonterii, Raginaldus Brisecofre, Johannes Le Barrillier, Michael Aurifaber, Guido Le Sellier, uxor Roussignoul, uxor Celeir, Thomas Guenon, Bartholomeus Raberge, qui audierunt predictam donacionem predictis a dicta Johanna fieri. Et ut istud testamentum ratum et stabille permaneat in perpetuum, precipit istud sigillari sigillis persone Sancti Johannis evangeliste et magistri fratris domus Magni montis in foresta Credonii in testimonium veritatis.

LXIV

1263, 27 juin. Vidimus de 1279 (n. s.), 21 janvier. — *Lettres du prieur de Grandmont concédant un hébergement à Cossé à Guillaume, mari de la Carnuse* (Cart., fol. 191).

Universis presentes visuris et audituris, decanus de Laval salutem in Domino. Noveritis nos vidisse et inspexisse tales litteras non cancellatas, non obolitas, nec in aliqua sua parte viciatas, in hac forma que sequitur :

Universis presentes litteras... frater Hericus, humilis prior ordinis Grandimontis, salutem in Domino. Noveritis quod nos tradicionem seu concessionem quam dilecti nostri corrector et fratres domus nostre de foresta Credonii, fecerunt Guillelmo, marito dicte la Carnuse, de Coce, de quodam herbergamento cum pertinenciis suis sito apud Coce, quod dictus Guillelmus eciam prius tenebat, secundum pacta et convenciones habitas inter eos, ratam habemus pariter et acceptam et presenti scripto pariter confirmamus. In cujus rei testimonium, sigillum presentibus duximus apponendum. Datum V kalendas julii, anno Domini M° CC° LX^mo tercio.

Datum hujus transcripti, anno Domini M° CC° LXX^mo octavo, die sabbati ante festum beati Vincencii.

LXV

1263, septembre. — *Guillaume Le Pauvre atteste l'accord entre le prieur et Hugues Le Bardays* (Cart., fol. 226).

Universis presentes litteras inspecturis vel audituris, Guillelmus dictus Pauper [1], miles, salutem in Domino Jhesu Christo. Noveritis quod in mea presencia constitutus Hugo Le Bardays confessus fuit se et heredes suos teneri annis singulis, tempore augusti, reddere ad dominum ipsius Hugonis correctori et fratribus de foresta Credonii, ordinis Grandimontis, quinque sextaria silliginis ad mensuram de Guirchia, pro decimis quas ipse Hugo et ejus pater deffunctus vendiderunt ipsis fratribus et quas decimas ipsi fratres ad firmam tradiderunt eidem Hugoni pro redditu supradicto. Quas quidem decimas ipsi Hugo et ejus pater solebant percipere et tenere in parrochia de Cuylleio et maxime decimas terrarum ipsius Hugonis et ejus patris quas ipsi tenebant in feodo meo et in parrochia supradicta. Et ad dictum bladum videlicet dicta quinque sextaria silliginis annis singulis reddenda dictis fratribus, ut dictum est, obligavit idem Hugo se et heredes suos seu successores et omnia bona sua mobilia et immobilia specialiter et expresse, abrenunciantes... In cujus rei testimonium presentes litteras ad peticionem dicti Hugonis, dictis fratribus tradidi sigillo meo sigillatas. Datum et actum mense septembris, anno Domini M° CC° LX° tercio.

LXVI

1264. — *Don d'une mine de seigle sur la Chevrolière* (Arch. de la Mayenne, 1er cart., original parchemin, scellé sur double queue ; sceau disparu. — Cart., fol. 185).

Omnibus presentes litteras inspecturis vel audituris, Guillelmus, decanus de Credonio, eternam in Domino salutem. Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod Guillelmus Chebrol, in nostra presencia constitutus, dedit et concessit, voluntate spontanea pro remedio anime sue et heredum et successorum suorum, in puram et perpetuam helemosinam, Deo et beate Marie et fratribus de foresta Credonis, ordinis Grandimontis, unam minam siliginis annui redditus ad mensuram de Credonio habendam et percipiendam singulis annis in tempore messium, super tenementum suum de la Chebrolee [2]. Et ut hoc ratum et firmum in posterum habeatur, nos, ad peticionem predicti Guillelmi, predictis fratribus presentes litteras dedimus

1. Ici l'écu est : *d'argent à la bande d'azur chargée de 3 lionceaux d'or*.

2. Les Chevrolais, commune de Ballots.

sigillo nostro sigillatas, in testimonium et munimen. Actum anno Domini millesimo CC° sexagesimo quarto.

LXVII

1269, avril. — *Le doyen de Craon atteste les dons de Guillaume Jurebran* (Cart., fol. 231).

Universis Christi fidelibus ad quos presentes littere pervenerint, Guillelmus, decanus de Credonio, salutem in Domino. Noveritis quod in nostra presencia constitutus Guillelmus dictus Jurebrein dedit et concessit correctori et fratribus de foresta Credonii, ordinis Grandimontis, duos solidos annui redditus, in puram elemosinam, reddendos in nativitate Domini, quolibet anno, vita dicti Guillelmi comite, habendos et percipiendos super bonis dicti Guillelmi mobilibus et immobilibus. Et si contigerit dictum Guillelmum sine liberis decedere, ab eo et sponsa sua, si quam habuerit, legitime procreatis, dictus Guillelmus dedit et concessit dictis correctori et fratribus, post mortem suam, omnia bona sua mobilia et immobilia habenda ab ipsis et in puram et perpetuam possidenda helemosinam, ut dictus Guillelmus in eorum orationibus consors et particeps admitatur. Et si dictus Guillelmus habuerit liberos seu liberum ab ipso et sponsa sua, si quam habuerit, legitime procreatos, dictus Guillelmus dedit et concessit dictis religiosis in puram elemosinam terciam partem bonorum mobilium suorum tantummodo... Et dicti fratres, coram nobis in jure constituti, dictum Guillelmum, amore Dei et intuitu pietatis, receperunt in suum condonatum, ipsum Guillelmum in suis beneficiis et oracionibus admictentes. Datum mense aprilis, anno domini M° CC° LX° ñono.

LXVIII

1271, avril. — *Le doyen de Craon atteste le don de terres au Tertre* (Cart., fol. 224).

Universis presentes litteras inspecturis vel audituris, Michael, decanus de Credonio, salutem in Domino. Noveritis quod in nostra presencia constituti Johannes de Tertro et Ascelina ejus uxor, de parrochia de Gastines, de communi voluntate propria, in puram et perpetuam dederunt et concesserunt elemosinam, domui et fratribus de foresta Credonii, Grandimontis ordinis, quidquid juris habebant seu habere poterant apud le Tertre[1], situm in feodo domini de Gastines, in predicta parrochia, tam in herbergamento

1. Le Tertre, village, commune de Gastines.

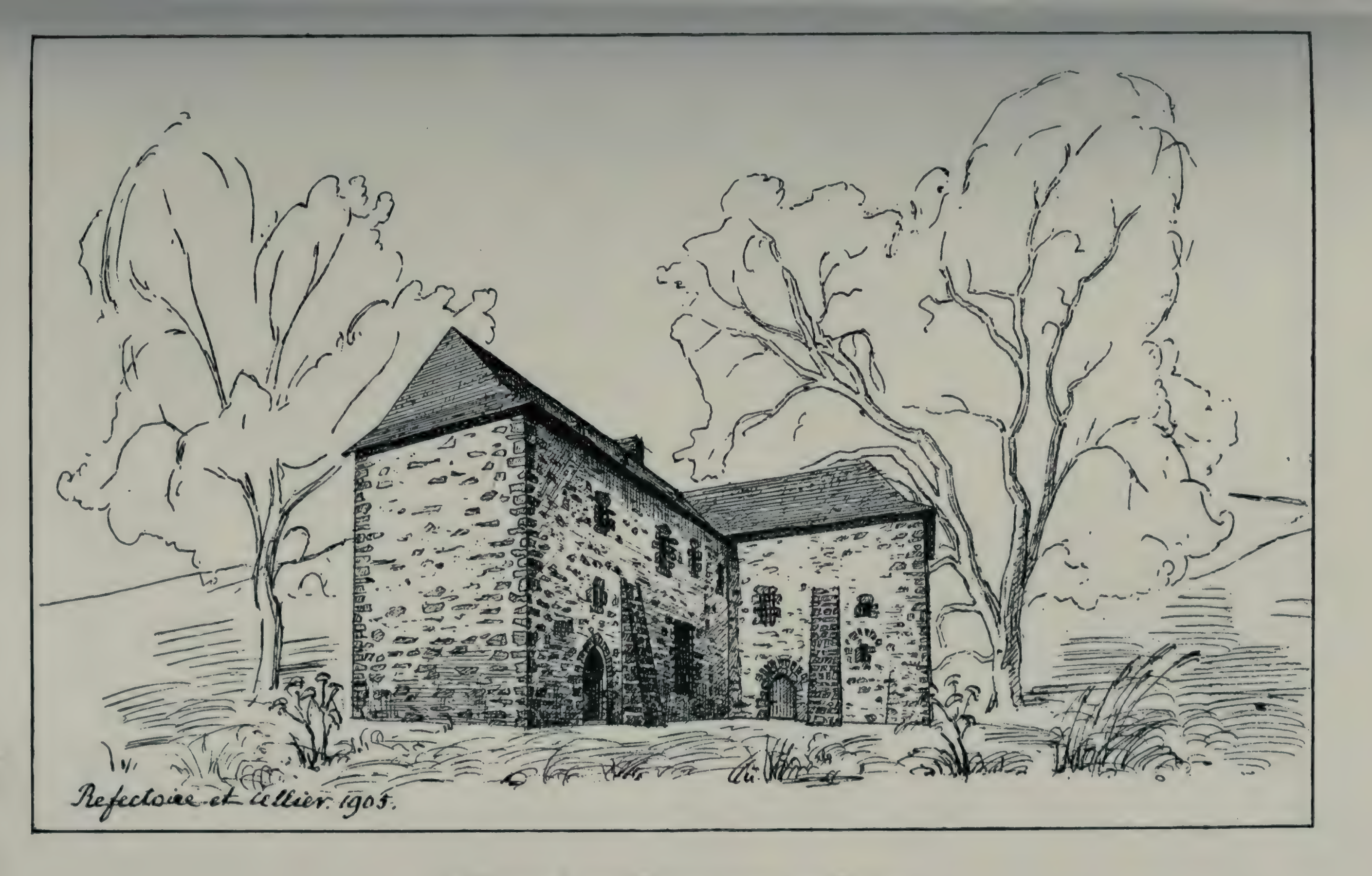
quam terris arrabilibus, terris, pasturis, nemoribus, pratis, ortis, proprietatibus per omnibus et rebus aliis, ita tamen quod predictus Johannes et Ascelina predicta tenebunt possidebuntque, dum vixerint, reddendo predicte domui et fratribus ibidem commorantibus, singulis annis, vita comite, duo sexteria silliginis ad mensuram Credonis reddenda infra nativitatem beate Marie Virginis, annuatim, prout superius est expressum. Et sciendum est quod predicti Johannes et Ascelina ejus uxor predicta dicte domui et fratribus in puram elemosinam concesserunt pro ipsis et amicis suis et in bonis predicte domus et fraternitate fratrum predictorum, tam in morte quam in vita, specialiter reciperentur et omnia bona sua tam mobilia quam immobilia, si qua sint residua post decessum ipsorum, amore Dei et nostra, predicte domui et fratribus concesserunt et in predicta ecclesia seu domo suam sepulturam elegerunt. Et quod contra premissa non venient de cetero, neque per se, neque per alios, predicti Johannes et Ascelina uxor ejus, spontanea voluntate, fidem suam in manu nostra prestiterunt corporalem, abrenunciantes... In cujus rei testimonium presentibus litteris sigillum nostre curie duximus apponendum. Datum mense aprilis, anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo primo.

LXIX

1272, mai. — *Maurice de Craon remet 50 s. à lui dus sur les moulins de Pelletrée* (Archives de la Mayenne, 1er carton. Original. — Cart., fol. 184).

Universis presentes litteras inspecturis, Mauricius [1], dominus de Credonio et de Sabolio, senescaulus Andegavie, Cenomannie et Turonie, salutem in Domino. Noveritis quod quinquaginta solidos, quos fratres de foresta Credonii, ordinis Grandimontensis, nobis debebant ratione cujusdam excambii facti inter dilectam matrem nostram et ipsos de vineis nostris de Balors et de uno modio siliginis quem habebant super molendinis nostris de Pelletree, quos quinquaginta solidos annuatim nobis reddere tenebantur, dictis fratribus remitimus penitus et quitamus, quod magister Laurencius Vaalteri, clericus noster, illos quinquaginta solidos, racione cujusdam traditionis facte ab ipsis dicto magistro et suis heredibus de quibusdam vineis et quadam domo cum pertinenciis, sitis in bachaquana nostra de Credonio, que fuit defuncti Nicholai Paturel, pro ipsis nobis et here-

1. Ecu aux armes de Craon.



Le Prieuré des Bonshommes de Craon.

(État actuel).

dibus nostris reddere teneatur. In cujus rei testimonium dictis fratribus presentes litteras dedimus sigillo nostro proprio sigillatas. Datum anno Domini M° CC° septuagesimo secundo, mense maii.

B. de Broussillon, *Maison de Craon*, I, 217.

LXX

1273 (n. s.), 3 avril. — *Le doyen de Craon atteste le don d'une mine de seigle sur l'hébergement du Boulay* (Cart., fol. 191).

Universis presentes litteras inspecturis et audituris, Michael, decanus de Credonio, salutem in Domino. Noveritis quod in nostra presencia in jure constitutus Petrus de Bolay [1] confessus fuit se dedisse et concessisse in puram et perpetuam elemosinam correctori et fratribus de foresta Credonii, ordinis Grandimontis, unam minam silliginis, ad mensuram de Credonio, singulis annis capiandam a dictis religiosis super herbergamentum suum de Bolay [2], cum pertinenciis, situm in parrochia de Quoceio, in feodo Roberti Despiaux, militis, in nativitate beate Marie Virginis, ad hoc obligans se et heredes suos et omnia bona sua mobilia et immobilia specialiter et expresse, abrenuncians omnibus allegatis et exceptionibus que contra predictam donacionem et concessionem possent objici vel opponi; et nos dictum Petrum presentem et consencientem ad premissa tenenda... condempnamus [per] presentes litteras, sigillo curie nostre sigillatas, ad peticionem dicti Petri, in testimonium et munimen. Datum die lune post Ramos palmarum, anno Domini M° CC° LXX° secundo.

LXXI

1275 (n. s.), février. — *Le doyen de Craon atteste la reconnaissance du don précédent* (Cart., fol. 226).

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis et audituris, Michael, decanus de Credonio, salutem in Domino sempiternam. Noveritis quod in nostra presencia in jure constitutus Droetus, dictus Tiery, de parrochia de Cuille, confessus fuit deffunctum dicti Tiery Grafin condam patrem dicti Droeti, legasse et dedisse viris religiosis et honnestis correctori et fratribus beate Marie de foresta Credonii, Grandimontis ordinis, duos solidos annui redditus habendos et percipiendos singulis annis in nativitate beate

1. Écu *d'or à 3 têtes de loups d'azur, lampassées et allumées de gueules.*

2. Le Boulay, commune de Cossé-le-Vivien.

Marie Virginis, super quodam herbergamento, quod vulgariter nuncupatur herbergamentum de la Graffinière et super omnibus et singulis pertinenciis dicti herbergamenti, que premissa sita sunt in parrochia de Cuillé, in feodo Guillelmi de Simplé ; quos duos solidos annui redditus dictus deffunctus dedit eisdem religiosis in puram et perpetuam elemosinam et legavit habendos et percipiendos a possessoribus dicti herbergamenti et ejus pertinenciarum ; et que premissa erant dicti deffuncti sepedicti legate et tempore quo decessit, prout confessus fuit idem Droetus in jure coram nobis et promisit idem Droetus in jure coram nobis se redditurum dictis religiosis dictos redditus, annis singulis, in futurum ad festum supradictum, quamdiu idem Droetus dictum herbergamentum et pertinencias possidebit. Et ad premissa tenenda idem Droetus se astrinxit coram nobis, fide ab eodem super hoc in manu nostra prestita corporali. Et nos ipsum Droetum presentem,... confitentem et in hoc consencientem in scriptis sentencialibus condempnamus. In cujus rei testimonium et munimen, ad peticionem dicti Droeti dictis religiosis presentes dedimus litteras, sigillo nostro sigillatas. Datum mense februarii anno Domini M° CC° LXX° quarto. NOGEN.

LXXII

1276 (n. s.), 2 mars. — *Le doyen de Craon atteste le don de Jean Garel de 18 deniers sur l'héritage paternel* (Cart., fol. 189).

Universis presentes litteras inspecturis et audituris, Michael, decanus de Credonio, salutem in Domino. Noveritis quod in nostra presencia in jure constitutus, Johannes Garel dedit et concessit in puram et perpetuam elemosinam correctori et fratribus de foresta Credonii, ordinis Grandimontis, decem et octo denarios monete currentis, annui redditus, singulis annis habendos et percipiendos a dictis religiosis super omnem partem suam rerum immobilium ipsum Johannem contingentem ex successione patris sui, sitarum in parrochia de Meral, in feodo Gauffridi de Pomerieu (?), et terciam partem omnium bonorum dicti Johannis mobilium que habebat seu habere poterat tempore mortis ipsius Johannis, a dictis religiosis habendam et capiendam post decessum ipsius Johannis. Abrenunciavit eciam dictus Johannes quoad hoc exceptioni... Et ad peticionem ipsius, presentes litteras dictis religiosis sigillo curie nostre dedimus sigillatas. Datum die lune post Reminiscere, anno Domini millesimo CC° XXX^{mo} quinto.

LXXIII

1277, mai. — *Jean, curé de Niafle, se donne, lui et ses biens, après sa mort* (Cart., fol. 202).

Universis presentes litteras inspecturis et audituris, Johannes, persona ecclesie de Nyaffle, salutem in Domino. Noverint universi quod ego dictus Johannes, persona ecclesie de Nyaffle, dedi, concessi et tradidi, inter vivos, in puram et perpetuam elemosinam, post mortem meam, me et omnia bona mea mobilia presentia et futura, ubicumque sint et in quocumque dominio extiterint et quocumque nomine censeantur, Deo et beate Marie, domui et fratribus de foresta Credonii, ordinis Grandimontis, habenda, tenenda et in perpetuum possidenda dicte domui et fratribus de foresta Credonii, ordinis Grandimontis, post mortem meam pacifice et quiete, renuncians... has patentes litteras venerabilis viri domini Michaelis, decani de Credonio, Andegavensis diocesis, ad humilem peticionem meam, sigillatas. Datum in mense maii, anno Domini M° CC° LXX° septimo.

LXXIV

1279 (n. s.), 6 mars. — *Le doyen de Craon atteste l'afféagement d'un hébergement à Cossé* (Archives de la Mayenne, 1er carton. Original. — Cart., fol. 191).

Universis presentes litteras visuris et audituris, decanus de Credonio, salutem in Domino. Noveritis quod in presentia constitutus frater Petrus, corrector domus de foresta Credonii, ordinis Grandimontis, recognovit coram nobis se tradidisse heredibus Guillelmi Arribart defuncti, de Quoceio, unum herbergamentum situm apud Quoceium, ante cimiterium, cum pertinenciis dicti herbergamenti, tenendum et possidendum dictis heredibus dicti deffuncti Arribart ex matrimonio procreatis, cum omni libertate et sub forma et modo sub quibus predictus Guillelmus Arribart premissum possedit, reddendo exinde singulis annis dicto correctori ad natale Domini quinque solidos turonensium pro serviciis et redevanciis universis, hoc addito quod predictus corrector terciam partem mobilium dictorum heredum, tamen post ipsorum decessum, percipiet et habebit. Et si contingeret dictos heredes decedere antequam Petronilla, mater eorum, predictus corrector tradidit dicte Petronille et ejus heredibus in ipsa a quoquo marito suo in futurum procreandis, si contingeret dictos heredes dicti Arribart decedere, prout superius est jam dictum, sub forma et modo supradictis, predictum herberguamentum cum pertinentiis suis ad redditum supradictum. Et si contin-

geret dictos heredes dicti Arribart decedere et dictam Petronillam predictum herberguamentum possidere, predicta Petronilla voluit et concessit in jure coram nobis quod predictus corrector de mobilibus dicte Petronille centum solidos turonensium haberet, post ipsius decessum, pro salute anime sue, et centum solidos turonensium a quocumque herede in ea ex matrimonio procreato post ipsius heredis decessum, qui ecciam herberguamentum predictum possideret. In cujus rei testimonium, ad peticionem dicti correctoris, sigillum nostrum presentibus litteris duximus aponendum. Datum die lune post purificationem beate Marie Virginis, anno Domini M° CC° LXX^{mo} octavo.

LXXV

1279 (n. s.), 15 mars. — *Le prieur de Grandmont confirme cet afféagement* (Cart., fol. 191).

Universis presentes litteras, frater Fulcherius, humilis prior Grandimontis totusque ejusdem loci conventus, salutem in Domino. Noveritis quod nos tradicionem seu concensacionem quam dilecti nostri in Christo filii corrector et fratres domus nostre de foresta Credonii fecerunt heredibus Guillelmi Arribart, deffuncti de Quoceio,... In cujus rei testimonium presentibus litteris sigillum nostrum, quo unico utimur, duximus apponendum. Datum idibus marcii, anno Domini M° CC° LXX^{mo} octavo.

LXXVI

1285, 31 mars. — *Don de la dîme du moulin de la Gahardière* (Cart., fol. 189 et 190. — Archives de la Mayenne, 1er carton. Copie moderne renvoyant aussi à D. Housseau, vol. 7, n° 3.349).

A tous ceulx qui verront ou auront ces présentes lettres, Symon Cbamallart [1], seigneur de Antenayse et de la Quantière, salut en nostre Seigneur. Sachent tous que nous avons donné et donnons encores à hommès religieulx, aux frères de la maison de la forest de Craon, de l'ordre de Grandmont, toute la disme de noustre nouveau moullin que nous avons fait à la Gahardière [2], en perpétuel aulmosne, perdurablement, à porsoier auxdicts religieulx pour faire nostre anniversaire en leur église et le nostre père et le nostre mère et nos successeurs, le jour de nostre obit par chacun an. Et octroions et confermons aus dicts religieulx

1. *Vairé, contrevairé d'or et d'azur.*

2. Les moulins de la Guéhardière, commune de Beaulieu.

le don et l'aulmosne que nos antecesseurs leurs ont faict et donné ès moullins de la chaussée de la Guéhardière devant diz. En tesmoing de laquelle chouse, nous scellâmes ces présentes lettres de nostre scel le sebmadi après la résurrection de nostre Seigneur, l'an de grâce mil deux cens quatre vings cinq.

LXXVII

1285, octobre. — *Le doyen de Craon atteste le don fait par Laurence de Budore de partie de ses biens* (Cart., fol. 188).

Universis presentes litteras inspecturis, Gauffridus, decanus de Credonio, salutem in Domino. Noverint universi quod in nostra presencia in jure constituta Laurencia, dicta de Budore, de parrochia de Gastines, confessa fuit in jure coram nobis, non vi, non dolo, non metu ad hoc inducta, sed spontanea voluntate, se dedisse et nomine donacionis concessisse et adhuc dat et nomine donacionis concedit in puram et perpetuam elemosinam, pro salute anime sue, correctori et fratribus ecclesie beate Marie de foresta Credonii, omnes res suas immobiles, terras arrabiles et non arrabiles, pasturas, prata, nemora, sicut quibuscumque locis, parrochiis, feodis situanda, habenda, tenenda, possidenda in perpetuum pacifice et quiete dictis correctori et fratribus, nomine sue ecclesie, prout superius est expressum, ad suam voluntatem penitus faciendam, exceptis conquestis quas ipsa Laurencia dat dictis correctori et fratribus nomine quo supra, vita comite ipsius Laurencie, et eisdem correctori et fratribus solummodo possidenda, volens dicta Laurencia quod dicte conqueste Roberto et Johanni, liberis suis, post suum obitum, in perpetuum revertantur et ab eisdem suam penitus faciant voluntatem, ita tamen quod dicti fratres Johannes et Robertus, nomine et racione dictarum conquestarum, quamdiu possiderent dictas conquestas, dictis correctori et fratribus, singulis annis semel in anno, tria prebenda siliginis, ad mensuram de Credonio, solvere tenebuntur, renuncians quoad hoc dicta Laurencia exceptioni doli... In cujus rei testimonium, presentibus litteris sigillum nostrum duximus apponendum. Datum mense octobris, anno Domini millesimo ducentesimo octuagesimo quinto.

LXXVIII

1287, 2 décembre. — *Le doyen de Craon atteste le don que Pétronille Rouault fait de la moitié de ses biens après sa mort* (Cart., fol. 216).

Universis presentes litteras inspecturis et audituris, Matheus, decanus de Credonio, salutem in Domino. Noveritis quod in nostra presencia constituta Petronilla la Rouaude dedit et concessit correctori et fratribus domus de foresta Credonii, ordinis Grandimontis, et eorum successoribus, in puram et perpetuam elemosinam, medietatem omnium rerum immobilium ipsius Petronille tam patrimonialium, hereditarum quam acquisitarum, ubicumque sint site et quoquo modo censeantur, et ad voluntatem dictorum religiosorum penitus faciendam, post mortem dicte Petronille, exceptis tamen vineis de Brelio Berard [1] et quadam domo sita in villa Credonii, juxta domum Johannis Mansionis et ortis de Bellee, quas vineas, domum et ortos dicta Petronilla et deffunctus Johannes Rouaut, quondam maritus ejus, dederant in maritagium seu dotem Nicholae, filie eorumdem... Datum die martis, post festum sancti Egidii, anno Domini M° CC° LXX° septimo.

LXXIX

1287, 5 décembre. — *Le doyen de Craon atteste les dons faits par André Passesaire* (Cart., fol. 216).

Universis presentes litteras inspecturis et audituris, Matheus, decanus de Credonio, salutem in Domino. Noveritis quod in jure constitutus Andreas Passesaire, de parrochia de Cella Credonensi, dedit et concessit correctori et fratribus de foresta Credonii, ordinis Grandimontis, quinque solidos monete currentis annui redditus, pro anniversario deffuncte Johanne quondam uxoris dicti Andree, singulis annis in monasterio dictorum religiosorum faciendo, percipiendos et habendos, singulis annis, a dictis religiosis et eorum successoribus in nativitate Domini super omnes res immobiles dicti Andree de la Trecoyere [2], solvendos a possessoribus dictarum rerum sitarum in parrochia de Cella, quas res dictus Andreas ad hoc cum suis pertinenciis obligavit. Preterea dictus Andreas, coram nobis in jure constitutus, dedit et concessit dictis religiosis unum sexterium silliginis bone et competentis ad mensuram de Credone, annui redditus pro anniversario dicti Andree, singulis annis in predicto monasterio faciendo, habendum et possidendum a dictis religiosis et eorum successoribus in augusto, singulis annis, post mortem dicti Andree, super omnes conquestas seu acquisitiones rerum immobilium

1. Le Haut-Breil, f., commune de Pommerieux.
2. La Trichonnière, village, commune de la Selle-Craonnaise.

acquisitarum a dicto Andrea tempore preterito, ubicumque loco sint site et quoquo nomine nuncupentur, et a possessoribus dictarum rerum acquisitarum. Quas res, cum pertinenciis earumdem, ad hoc idem Andreas obligavit. Insuper, coram nobis in jure constitutus, dictus Andreas dedit et concessit dictis religiosis omnes res immobiles quas idem Andreas de cetero acquiret et emet, ubicumque loco sint site et quoquo nomine nuncupentur, in puram et perpetuam helemosinam habendas et possidendas a dictis religiosis et eorum successoribus, post decessum dicti Andree, et medietatem omnium bonorum mobilium dicti Andree, de tali quantitate que erunt dicta mobilia, tempore mortis ipsius Andree, ad voluntatem dictorum religiosorum et eorum successorum qui pro tempore fuerunt, penitus faciendum, post decessum dicti Andree. Et sic dictus Andreas transtulit in dictis religiosis proprietatem et possessionem et dominium... Datum die veneris post festum sancti Egidii, anno Domini M° CC° LXXX° septimo.

LXXX

1289, 26 septembre. — *Le doyen de Craon atteste que Petronille Rouault se donne, elle et la moitié de ses biens* (Cart., fol. 216).

Universis presentes litteras inspecturis et audituris, Matheus, decanus de Credonio, salutem in Domino. Noveritis quod in nostra presentia in jure constituta, Petronilla la Rouaude, de Credonio, confessa fuit se dedisse et concessisse, et adhuc dedit et concessit Deo et beate Marie et correctori et fratribus de foresta Credonii, Grandimontis ordinis, se et medietatem omnium bonorum suorum mobilium et immobilium, ubicumque sint sita et in quibuscumque locis et feodis et quocumque nomine nuncupentur, in puram et perpetuam elemosinam, habendam et possidendam a dictis religiosis et eorum successoribus et ab ipsis tamen habentibus in perpetuum, post mortem dicte Petronille, retento ei Petronille usufructu, quamdiu vixerit, in premissis. Aliam vero medietatem dictorum bonorum ipsius Petronille mobilium et immobilium, presentium et futurorum dicta Petronilla tradidit et concessit Johanne filie deffuncti Johannis Cosse... Datum die lune ante festum sancti Mathei appostoli, anno Domini M° CC° octuasegimo nono.

LXXXI

1290, 4 décembre. — *Le doyen de Craon atteste que Isabelle, sœur d'Hervé Chaorsin, s'est donnée, elle et ses biens* (Cart., fol. 195).

Universis presentes litteras inspecturis et audituris, Matheus, decanus de Credonio, salutem in Domino. Noveritis quod in nostra presencia in jure constituta Ysabellis, soror defuncti Hervei Chaorcin, presbiteri, contulit, dedit et concessit Deo, correctori et fratribus domus foreste Credonii, ordinis Grandimontis, se et omnia bona sua mobilia et immobilia, ubicumque existerint, habenda et percipienda a dictis religiosis, post mortem dicte Ysabellis, exceptis sex sextariis silliginis, ad mensuram de Credonio, que dicta Ysabellis dedit Johanne filie dicte Ysabellis, tali pactione habita inter ipsos quod, quamdiu dicta Ysabellis deserviet dictis religiosis, ipsi providebunt dicte Ysabelli in victu, vestimento competenter et calciamentis, et habebit dicta Ysabellis a dictis religiosis, singulis annis, pro vestibus, viginti solidos monete currentis; et tenetur dicta Ysabellis dicere veritatem per juramentum suum, correctori dicte domus de quantitate bonorum suorum quocienscumque ab ipso fuerit requisita. Preterea dicta Ysabellis dedit et concessit ex nunc omnia debita que sibi debebantur et debentur, cedens eisdem religiosis omnes actiones et jura sibi competentia et competitura contra debitores suos, racione dictorum debitorum ex quacumque causa, abrenuncians quoad hoc exceptioni... Datum die lune post festum sancti Andree, apostoli, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo. Signum, Flane.

LXXXII

1291 (n. s.), 12 février. — *Le doyen de Craon atteste que Jean de Launay et Paquerie, sa femme, se sont donnés, eux et leurs biens* (Cart., fol. 189).

Universis presentes litteras inspecturis vel audituris, Matheus, decanus de Credonio, salutem in Domino. Noverint universi quod, coram nobis in jure constitutus, Johannes de Alneto et Paqueria ejus uxor, auctorizata ab eodem Johanne, marito suo, quantum ad ea que secuntur, de parrochia de Meral,... contulerunt se et omnia bona sua mobilia et immobilia, presencia et futura, quibuscumque locis, parrochiis et feodis, et quocumque nomine censeantur, retento tamen eisdem vel eidem qui supervixerit, quamdiu vixerit, in premissis usufructu, Deo, priori, correctori et fratribus foreste Credonis, Grandimontis ordinis, habenda, tenenda et perpetuo pacifice possidenda omnes res predictas cum dicto priori et correctori et fratribus predictis et ad ipsorum priorum, correctorum ac fratrum predictorum ex nunc faciendam omnimodo voluntatem,

retento tamen predicto Johanni et Pasquerie ejus uxori in premissis quamdiu vixerint, usufructu. Ita tamen quod dicti Johannes et Paqueria ejus uxor tenentur reddere et quilibet eorum in solidum dictis priori et correctori et fratribus supradictis et eorum successoribus et ab ipsis causam habentibus et habituris, super fructibus in premissis crescentibus, unum sexterium silliginis ad mensuram de Credonio annui redditus singulis annis in festo assumptionis beate Marie Virginis, quamdiu vixerint dictus Johannes et Paqueria. Concedentes eciam dicti donatores eisdem priori, correctori et fratribus supradictis omnes actiones et jura sibi competentes ac competituras in premissis... Et renunciaverunt... Datum die lune ante festum beati Licinii, anno Domini millesimo CC° nonagesimo. Signum, Tinteniac.

LXXXIII

1291 (n. s.), 5 février. — *Bail du Grès* (Cart., fol. 201).

En nostre court de Craon... Jehan de Maulaunay et Ysabel, sa femme, de la parroisse de Nyaffle, prennent à ferme une mectairie appellée le Grès pour huit sextiers de seigle et six souls de monnoie courante... oujour dou lundi emprès la purificacion noustre Dame l'an de grace mil CC quatre vins dix.

LXXXIV

1291, 22 octobre. — *Fieffe de la terre de feu Rouault* (Cart., fol. 218).

Sachent touz... Guérin de la Fresnaye, de la parroisse de la Celle, et Perronnelle, sa femme, prennent la terre de feu Rouault et sa femme, sise ès fiez dou Parvis, pour cinq sextiers de seigle... jour dou lundi emprès la feste saint Lucas évangéliste l'an de grâce mil deux cens quatre vings et unze.

LXXXV

1300, 26 août. — *Fieffe de l'hébergement de Saint-Thomas* (Cart., fol. 197).

Sachent touz... Robin Le Moulnier et Jehanne, sa femme, de la parroisse de Saint-Clément de Craon, prennent... de frère Pierre du Breil, correcteur de la maison de la forest de Craon, ung herbergement de Saint Thomas o les courtils, vergiers, voliers, abres fructuaux et non fructuaux si comme Eon le Drappier les souleit tenir pour trente souls tournois... au jour de vendredi avant la vigille de Saint Gille, en l'an de grâce mil trois cens.

LXXXVI

1305, 29 juin. — *Fieffe de la courtillerie de la Landefrairie* (Archives de la Mayenne. Original. — Cart., fol. 214).

Sachent touz... Macé Dorevallet de Saint-Aignan près Craon... prend la courtillerie de la Landefrairie pour six sextiers de seigle et six boisseaux d'avoinne menue. Donné à Angers le XXIXe jour de juign l'an de grace mil CCC et V.

LXXXVII

1308, 30 avril. — *Accord entre Robert de Beaumont et le prieuré au sujet des dîmes de Cuillé* (Cart., fol. 226).

Sachent tous présens et advenir que comme contemps fust esmeu entre nous Robert de Beaumont, seigneur de Pouencé et de Chasteaugontier, d'une partie, et religieulx hommes frères de Grandmont en la maison de la forest de Craon, de l'autre partie, sur ce que nous demandions à avoir aus dis religions fey et hommaiges ès dismes qu'ilz tenoient en nos feys en la parroisse de Cuillé, et ilz disent que ilz n'estoient pas tenuz par leur longue possession, après plusieurs parolles et plusieurs accertacions, à fin et acort venimes entre nous et les dis religious en cette manière et en celle condicion que nous ne povons dès ore en avant pourforcer les dis religious de mectre celles desmes hor de leur main, ne leur demander de ce ne fey ne hommaige et retenant à nous la justice et obéissance de nostre fié. En tesmoign de la quelle chouse, nous avons donné aus dicts religious cestes présentes lectres scellées des seaux de nos causes de Pouencé. Données le vendredi emprès la faiste de sainct Marc, l'an de grâce M° CCC° et oict.

LXXXVIII

1312, 5 juin. — *Vente de terres sises à la Boucherie* (Cart., fol. 216).

Sachent touz... Perrin Passefaire de Saint-Saturnin... vend à frère Guillaume, correcteur de la maison de la forest de Craon,.. trois provendrées de terre sises à la Boucherie ès fiez de Jehan des Noes... pour cinquante six souls... avec faculté de réméré dedens l'angevine prochainne à venir... le jour dou lundi avant la Saint Barnabé apoustre, en l'an de grâce mil CCC et douze.

LXXXIX

1314, 9 juin. — *Quittance des ventes Perrin Passefaire* (Cart., fol. 216).

Sachent touz... Agathe, dame des Noes, donne quittance à

frère Pierres, correcteur, pour les ventes et devoirs dus pour la vente Perrin Passefaire... le dymenche après la Sainte Allaire en l'an mil CCC XIV.

XC

1314, 10 octobre. — *Perrin Passefaire délaisse la Landefrière* (Archives de la Mayenne. Original. — Cart., fol. 213).

Sachent touz... Perrin Passefaire de la parroisse de Saint-Saturnin... confesse avoir quitté à frère Pierres, correcteur de la maison de la forest de Craon... tous les droits en la mectairie de la Landefrière donnée jadis... pour neuf sextiers de seigle... ou jour dou jousdy emprès la Saint Denis en l'an de grace mil CCC et XIIII.

XCI

1314, 4 mai. — *Fieffe d'un clos de vigne à Niafle* (Archives de la Mayenne, 1er carton. Original. — Cart., fol. 202).

Sachent touz... Johennin Bordier, de la parroysse de Niaffle,.. reconnut que il avet prins... de home religious et honneste frère Pierres en celuy temps correptour de la meson de la forest de Craon... une pièce de vigne... sise ou clous qui est appelé vulgaument le clous de Niafle ez fez de Lille tison... pour six soulz de rente... Donné le semady après la feste Saincte Croyz de may l'an de grace mil et troys cens et quatorze.

Taffin. Denis.

XCII

1314, 10 mai. — *Reconnaissance par Jeanne, veuve d'Hervé Mathieu, de la Roë, d'une rente de 5 sous fondée pour l'anniversaire de son mari* (Archives de la Mayenne, 1er carton. Original).

Universis presentes litteras inspecturis et audituris, ego Matheus, decanus de Credonio, salutem in Domino sempiternam. Noveritis quod coram nobis in jure constituta Johanna. relicta deffuncti Hervei Mathei, parrochiana de Rota, ut dicebat, non vi, non metu ad hoc inducta sed sua spontanea voluntate, confessa fuit et recognovit coram nobis se debere et reddere teneri correctori et fratribus domus bonorum hominum de foresta Credonii, Grandimontensis ordinis, quinque solidos monete currentis, annui et perpetui redditus, quos dicta relicta promisit et constituit se habituram et reddituram eisdem correctori et fratribus singulis annis, pro anniversario dicti deffuncti mariti sui quolibet anno in sua ecclesia faciendo, et quos dictos quinque solidos annui redditus dictus deffunctus in sua ultima

voluntate pro suo anniversario in perpetuum faciendo eisdem legaverat capiendos et levandos super decem solidis monete currentis, annui et perpetui redditus, quos ipsa relicta habebat, ut dicebat, super la Papinière [1], habendos, tenendos, levandos qualibet nativitate beate Marie Virginis a dictis correctore et fratribus. Et ad hec tenenda et fideliter adimplenda, dicta relicta obligavit se et heredes suos et specialiter dictos decem solidos monete currentis annui redditus ut prefata et generaliter omnia alia bona sua mobilia et inmobilia presentia et futura, ubicumque existencia, specialiter et expresse, et nos ipsam relictam coram nobis presentem et in his consencientem et premissa vera esse confitentem in his scriptis condempnamus fide ab ipsa in manu nostra prestita corporali de non veniendo.... Et hec omnibus quorum interest significamus per presentes litteras sigillo curie nostre de Credonio sigillatas in testimonium veritatis. Datum apud Credonium die veneris post festum sancti Michaelis in Monte Tuba, anno Domini millesimo tricentesimo quarto decimo.

FOULLET.

XCIII

1314, 21 octobre. — *Le doyen de Craon atteste que Jeanne, veuve de Hervé Mathieu, a fondé son anniversaire* (Archives de la Mayenne, 1er carton. Original. — Cart., fol. 221).

Universis presentes litteras inspecturis et audituris, Matheus, decanus de Credonio, salutem in Domino. Noveritis quod coram nobis in jure personaliter constituta, Johanna. relicta deffuncti Hervei Mathei, parrochiana de Rota, ut dicebat. dedit et nomine donacionis et legati concessit ac eciam dat et concedit, non vi, non metu, nec dolo ad hoc inducta sed sua spontanea voluntate, correctori et fratribus domus bonorum hominum de foresta Credonii, Grandimontensis ordinis, quinque solidos monete currentis, annui et perpetui redditus, pro anniversario suo, post obitum suum, quolibet anno semel in ecclesia sua faciendo, capiendos et levandos post obitum dicte Johanne, in qualibet nativitate beate Marie Virginis, super decem solidos monete currentis annui et perpetui redditus quos ipsa et deffunctus maritus suus, tempore quo vivebat, habebat ut dicebant super la Papinière, de quibus decem solidis dictus deffunctus legaverat eisdem correctori et fratribus quinque solidos

1. La Papinière, commune de la Selle-Craonnaise.

annui et perpetui redditus, pro anniversario suo quolibet anno in sua ecclesia faciendo. Quod legatum dicta Johanna post modum confirmavit et habuit ratum et firmum, prout in quibusdam litteris nostre curie vidimus contineri, que littere in suo robore sunt nichilominus durature. Coram nobis recognovit et ad hoc tenendum et inviolabiliter observandum dicta Johanna obligavit se et heredes suos et omnia bona sua mobilia et immobilia, presentia et futura, ubicumque existencia, specialiter et expresse dictos decem solidos annui et perpetui redditus..... In cujus rei testimonium presentibus litteris sigilla curie nostre de Credonio in testimonium veritatis duximus apponenda. Datum apud Credonium, die lune post festum sancti Luce evangeliste, anno Domini M° CCC^mo quarto decimo.

Foullet.

XCIV

1317, 9 mai. — *Fieffe du Grès* (Archives de la Mayenne, 1er carton. Original. — Cart., fol. 207).

Sachent touz... Johan Suhart recognut qu'il a prins... de frère Pierre, correptour de la meson aux bonshommes de la forest de Craon,.. la mectaerie dou Grez... pour six sestiers de seigle bon et novel,... le lundi après la feste Saint Michiel en Montetube l'an de grace mil trois cens et dez et sept.

XCV

1317, 1er décembre. — *Le doyen de Craon atteste les clauses du testament d'Hamelin de la Marche en faveur du prieuré de Craon* (Archives de la Mayenne, 1er carton. Original. — Cart., fol. 217).

Universis presentes litteras visuris et audituris, Petrus, decanus de Credonio, salutem in Domino. Noverint universi nos vidisse et diligenter inspexisse et de verbo ad verbum perlegisse testamentum seu ultimam volumptatem deffuncti Hamelini de la Marche, alias de la Ferté [1], militis, non cancellatum, seu cancellatam, non abolitum, non abrasum, nec in aliqua sui parte viciatum, sigillo curie venerabilis viri et discretti domini officialis Redonensis sigillatum, prout prima facie apparebat et eciam roboratum seu eciam roboratam, cujus data, talis est : Ce fut fayt et doné ou mays d'avril l'an de graece mil et trois cens et dez et sept. In quo seu in qua quedam clausule que secuntur inter cetera continentur non

1. *Palé d'azur et d'argent de 6 pièces, à la bande de gueules, brochant sur le tout.*

cancellate, non abrase, nec in aliqua sui parte viciate, formam que sequitur continentes :

Ce sunt les leis que ge faz. Premier aus frères de l'ordre de Grantmont, demoranz en la forest de Croon, dous setiers de saygle de rente que Johan de Fontaine Bollant me dayt, et diz solz de rente que Michiel Le Melle me dayt, et diz solz de rente que Joucet le Tornours me dayt, et vint sols de rente que Macé de Loume, Joan et Biatriz, sa fame, me daivent. Et veill et commans que il ayent les lestres qui contiennent les dites rentes. Et dons enquores aus diz religious doze libbres une faiz paiés en l'an prochain après ma mort, à achater dous septiers de saygle de rente ou deniers de rente au pris des doze livres, pour fayre et dire par chescune semaine de l'an à mes toz jors, dous messes pour may et pour feue Johane, ma fame et pour naus amis deffunz.

Sequitur alia clausula que talis :

Derechief, ge dons e leis aus frères de l'ordre de Grantmont demoranz en la forest de Craon, par en somet ce que ge lour avaie lessié, vint soulz de rente que ge achaté de Robin de Chalun [1], à Congriez, o les obéissances.

Nos vero Petrus, decanus de Credonio, quia hec vidimus hec testamur et verum est quod testamur, et auctoritate nostra publicamus et significamus omnibus quorum interest, per presentes litteras sigillo curie nostre sigillatas in testimonium premissorum. Datum hujus modi visionis et inspectionis, die jovis post festum Sancti Clementis, anno Domini millesimo tricentesimo decimo septimo.

Espiney.

XCVI

1319, 19 mai. — *L'évêque d'Angers sanctionne l'accord intervenu entre le prieuré et Guillaume Touchard, au sujet des rentes dues sur Beauval* (Archives de la Mayenne, 1er carton. Original. — Cart., fol. 222).

Transcriptum. Universis presentes litteras inspecturis et audituris, Hugo permissione divina Andegavensis episcopus, eternam in Domino salutem. Noveritis quod cum contentio moveretur seu moveri sperarctur inter religiosos viros fratrem Amelinum de Penna, de Haya prope Andegavis, et

1. On trouve aussi aux Archives de la Mayenne la charte par laquelle « Robin de Chalun, de la dyocèse de Raynes,... vend à Monsour Hamelin de la Ferté, chevallier,... XX solz de rente au Congrier... par dix livres... le samedi après la Saint-Hylaire, l'an mil CCC et seze ».

domus de Haya in foresta Credonnensi priorem et ipsius loci conventum Grandimontensis ordinis, ex una parte, et Guillelmum Thouchart, valletum, ex altera, super eo videlicet quod prefati religiosi dicebant et asserebant se habere et percipere debere undecim sexteria siliginis bone, nove et sufficientis, ad mensuram de Credonio, super parte dominii seu domenie loci vulgaliter nuncupati Belveart[1], annui et perpetui redditus, et super pertinenciis ipsius dominii, siti in parrochia de Baloz, ipsosque religiosos fuisse et esse in possessione habendi et percipiendi singulis annis redditum supradictum a detentoribus, possessoribus premissorum ; predicto Guillelmo Touchart predictum dominium possidente hoc negante, asserente et proponente multis rationibus ipsos religiosos nullum jus in premissis habere, tandem multis altercacionibus habitis hinc et inde, dicti prior et conventus et Guillelmus Touchart, proborum ducti consilio ad pacem et concordiam super hiis in modum qui sequitur devenerunt videlicet quod idem Guillelmus, pro bono pacis et ut ipsorum religiosorum litem evictet, pro omni jure quod ipsi religiosi habebant et se habere dicebant ac habere poterant in dicto dominio, ratione dictorum undecim sexteriorum siliginis, annui redditus, et aliter quoquo modo licet prefati religiosi, ut asserebat idem Guillelmus, nullum jus haberent in premissis, tradidit, livravit ac etiam assignavit et adhuc tradit, livrat et assignat religiosis predictis et eorum successoribus et causam ab eis habituris, unam medietariam vulgaliter nuncupatam Meguillem [2] et les Barreiz, cum pratis, pasturis, nemoribus, haiis, vineis, terris, domibus, juribus, redditibus et aliis pertinenciis ipsius medietarie quibuscumque, quocumque jure et nomine censeantur, habendam, tenendam perpetuo et pacifice possidendam et explectandam ab ipsis religiosis et causam ab eis habituris ad suam voluntatem inde penitus faciendam, ita tamen quod idem Guillelmus Touchart ipsam medietariam, cum omnibus juribus et pertinenciis quibuscumque amortizare tenebitur et tenetur. Prefatique religiosi dimiserunt, quitaverunt et remiserunt perpetuo ipsi Guillelmo et cesserunt omnes actiones et jura ipsis religiosis competencia et competitura in dictis undecim sextariis siliginis, annui redditus, et dicto dominio, racione eorumdem undecim sextariorum siliginis annui redditus et aliter quoquo modo, promic-

1. Beauval, commune de Ballots.
2. Méquillon, fief vassal de la Motte de Bouchamp.

tentes dicti religiosi, ratione premissorum seu alicujus eorumdem ab ipso Guillelmo nec ejus heredibus possessoribusve dicti dominii se nichil de cetero petituris, illudque dominium possessoresque et detentores ejusdem presentes et futuros a prestatione et onere dictorum undecim sexteriorum siliginis annui et perpetui redditus exhonerantes et penitus liberantes perpetuo specialiter et expresse nec poterunt dicti religiosi nec eorum successores in predictis undecim sexteriis siliginis annui et perpetui redditus, nec in predicto dominio seu ratione ejusdem aliquid de cetero petere, exigere nec etiam reclamare. Et quoad deliberandum, guarantizandum et deffendendum ipsum Guillelmum et ejus heredes ac possessores et detentores dicti dominii a solutione et prestatione dictorum undecim sexteriorum siliginis annui redditus, ab omnibus et contra omnes secundum usus et consuetudinem patrie... Actum die sabbati post Ascentionem Domini, anno ejusdem M° CCC° decimo nono.

XCVII

1319, 8 novembre. — *Règlement des arrérages dus sur la Landefrière* (Archives de la Mayenne. Original. — Cart., fol. 213).

Sachent touz... Robin Passefoire... fust tenu rendre 32 septiers de seigle pour raison des erréragés de 10 septiers de seigle de rente pour raison de la mectaerie de la Landefrayère, évalués à 14 ⧺ 21 s... le jeudi après la Toussaint 1319.

XCVIII

1323 (n. s.), 24 janvier. — *Abandon du bail de la Landefrière* (Archives de la Mayenne. Original. — Cart., fol. 214).

Robin Passefoire et Johan, son fils, avoient forfet les convenances, ayant couppé et fait coupper bois et arbres édiffiables,... ils renoncent à leur baillée et reçoivent quinze sextiers valant chaque 24 s... le lundi après la chère Saint-Pierre, l'an de grâce mil CCC vingt et deux...

XCIX

1323, 28 février. — *Bail d'une maison et verger* (Archives de la Mayenne. Original. Sceau et contre-sceau des contrats de Craon en cire brune).

Sachent touz que en nostre court de Craon,... Guillaume Pinot et Perrin Lamy, de la paroisse de la Roë,... confessent que ilz prennent à tosjours mès de homme religieux et honneste frère Ameil, prioul dou priouré de la Haye juxte

Angers... une meson et un verger... lesquelles chouses furent jadis Jehan Veillum... pour troys mynes de seigle à la mesure de Craon, bon et convenable... au jour dou lundy après *Oculi mei* l'an de grâce mil trois cens vint et doux.

C

1326, 17 juin. — *L'Official d'Angers atteste avoir vu le testament d'Alain Taphoreau* (Cart., fol. 198).

Universis presentes litteras inspecturis et audituris, officialis Andegavensis eternam in Domino salutem. Noveritis nos vidisse et diligenter inspexisse et de verbo ad verbum perlegisse testamentum seu ultimam voluntatem deffuncti Alani Thaphoreau, de parrochia Sancti Clementis de Credonio, sigillo curie venerabilis viri decani de Credonio, prout apparebat prima facie, sigillatum, non abolitum, non cancellatum, non abrasum, nec in aliqua sui parte viciatum ; cujus vero testamenti tenor sic incipit. In nomine, etc., amen. Ego Alanus Thaphoreau, sanus mentis, etc. Data vero diei dicti testamenti est talis : die martis post festum beati Barnabe apostoli. Data autem anni est anno Domini M° CCC° vicesimo secundo. In quo testamento seu in qua ultima voluntate dicti deffuncti due clausule, que sequuntur, inter ceteras continentur in hec verba :

Item do et lego fabrice ecclesie Sancti Clementis de Credonio, de concensu et voluntate Petri, fratris mei, sex solidos annui redditus capiendos et levandos super quindecim solidis, quos Huetus Anglicus michi et dicto Petro fratri meo debet annuatim super domum suam in qua est fabrica sua sita inter cheminum per quem pergitur de villa Sancti Eutropii de Credonio [1] apud Credonium et domum nostram in qua est taberna nostra, pro nobis duobus jacendis et requiescendis in dicta ecclesia.

Sequitur alia clausula. Item do et lego, de concessu et voluntate Petri, fratris mei, quinque solidos annui redditus capiendos et percipiendos super dictis quindecim solidis, annui redditus, quos dictus Huetus nobis duobus debet annuatim super dictam domum ut prefertur pro nostris duobus anniversariis faciendis in sua ecclesia annuatim, videlicet celebrando unam missam de officio Sancti Spiritus quamdiu Petrus frater meus vixerit, et aliam missam de officio mortuorum, et post decessum Petri fratris mei dicte due misse celebrabuntur de officio mortuorum annuatim priori et conventui fratrum bonorum hominum de foresta

1. Saint-Eutrope, village, commune de Craon.

Credonensi pro celebrando dictas duas missas prout superius est expressum. Et quia hec vidimus. et testamur et approbamus per presentes litteras sigillo Andecavensis curie sigillatas in testimonium premissorum. Data hujus modi visionis et inspectionis die jovis post Reminiscere anno Domini M° CCC° XXVI°.

Signum, FOILLET.

CI

1326, 8 décembre. — *Guillaume de Montbourcher confirme le don de Robert Giffart* (Archives de la Mayenne, 1er carton. Original. — Cart., fol. 227).

A touz ceulx qui ces presentes lettres verront et orront, Guillaume de Mombourcher, escuier, saluz en nostre Seigneur. Sachent touz que comme feu Robert Giffart, chevallier, et Beatriz, sa feme, eussent donné et otraié empure et perpetuelle aumosne et pour l'onour de Dieu et pour le salut de leur armes (*sic*) et de leur hers et de leurs ancessours, une migne de seigle bon et convenable, à la mesure dou Pinel, par chacun an une faiz rendable en aoust à religious hommes et honestes le prioul et les frères de la meson de la forest de Craon, de l'ordre de Grandmont, pour estre requelliz et acceptés ès proières et ès biens fais de la dite ordre de Grantmont et de la dicte meson. Et nous, vollant et pensant enterigner et acomplir les ovres de miséricorde et les lais et les aumosnes de noz prédécessours et pour le salut de mon âme et de mes prédécessours et de mes sucessours, ratefions, confirmons et aprouvons la dite donoison et aumosne de la dite migne de seigle de rente à la mesure de sus dite, à la quelle migne de seigle de rente estre rendue à mes touz jourz et paiée de nous et de noz hers aus dis religioux et frères et à leurs sucessours par chacun aoust, nous obligons dès ore endroit nous et noz hers et expeciaument et expresseement la mectaierie dou Pinel, en la chastelerie de Vitré, en la parroisse de Argentré, la quelle rente nous et noz hers somes tenuz quérir, garantir, défendre et délivrer de touz et contre touz, tant de privés comme de estranges à touz jourz mès. Et que ce seit ferme chouse et estable sanz rapeller ne sanz venir encontre, nous avons données au dis religieux de la dite meson de la forest desus dite cestes présentes lettres scellées de nostre propre seau en tesmoign de vérité, et en ratefiant et confermant la desus dite donoison faites et données ou jour dou lundy, feste de la conception Nostre Dame, virge, en l'an de grâce mil trays cenz vint et seix.

CII

1328, 20 juillet. — *Vidimus par le doyen de Craon du testament de Jean Bigot* (Archives de la Mayenne, 1er carton. Original et copie du XVIIe s. — Cart., fol. 182 v°).

Universis presentes litteras inspecturis et audituris, Guido, decanus de Credonio, Andegavensis diocesis, salutem in Domino. Noveritis nos vidisse et diligenter inspexisse ac de verbo ad verbum perlegisse testamentum seu ultimam voluntatem deffuncti Johannis Bigot. militis, condam domini de Laygné le Bigot et parrochiani de Baloz, non cancellatum, non viciatum, non abrasum, non abolitum, omnique suspicione carens seu carentem, sigillo bone memorie deffuncti Mathei Ferrandi, condam predecessoris mei, decani de Credonio, quo ad causas utebatur in curia sua de Credonio sigillatum, prout prima facie apparebat. In quo quidem testamento vel in qua quidem ultima voluntate dicti deffuncti, quedam clausula sive quedam clausule non cancellate, non abrase, non abolite, non viciate, inter cetera, in dicto testamento et ultima voluntate contenta continetur seu continentur. Cujus clausule seu quarum clausularum tenor verbis laycis sequitur in hec verba :

Derechief ge veill et comans que seys septiers de seygle, d'annuel et perpetuel rente, que mon feu père lessa et donna en sa desrayne volenté en son testament c'est asavair : dous septiers aux clers et au chapellains de l'èglese de Sainct Nicholas de Craon et doux septiers à l'abbé et au covent de l'abaye de la Rooe et un septier aux frères de l'ordre de Grandmont de la forest de Craon, et un autre septier au rector de l'iglese de Baloz, saint renduz et poyez dès ores à mes tozjorz en perpetuauté. Et toz les errages qui en sunt deuz de tout le temps passé duques au jour de ceste ordrenance, pour les causes déclerиés ou dit testament mon feu peyre. Et jaceyoe que mon feu père ordrenast et commandast en son testament et en sa desraine volenté que ge, son heir et successour ou ses autres heirs et successours peusson la dicte rente des diz seis septiers de seygle raindre, ou anuler et abatre par deniers ou autrement deschargier, ge vex et comans que des ores en avant ou temps avenir la dite rente des diz seys septiers de seygle ne puysse estre reinte, amenuysié ne deschargié aux diz légatayres ou yglèses, ainz veil et comans que les diz seyz septiers de seygle de rente saint renduz et payez et renduz à mès toz jorz, comme dessus est dit. par chescune nativité de Nostre Dame Saincte Marie. sus ma mectaerie de Launay et sus totes les apartenances

d'iceulx, sises en la parrouaesse de Méral, pesiblement et en paiz. Item ge donne et lesse à l'abbé et au covent de la Roue à toz jorz mès en perpetuauté doux septiers de seygle d'annuel rente à prendre, lever et aperceivre par chescun an une faiz en chescune nativité Nostre Dame, sus ma mectaerie de Loaeselerie, sise en la parrouaesse de Saint Clémenz de Craon, pour fayre à toz temps mès, par chescun an une fays ou jour de mon obit, mon anniversayre honorablement en la dite yglèse de la Rooe et pour estre participant ès biens fayz qui d'ores en avant seront faiz en la dicte yglèse. Item, ge donne et lesse à toz jorz mès aux frères de l'ordre de Grantmont de la forest de Croon, un septier de seygle de perpetuel rente, à prendre et à aperceyvre par chescune nativité Nostre Dame Saincte Marie sus la dicte mectaerie de Loaeselerie, pour fayre mon anniversayre ou jour de mon obit en lour dicte yglèse de la forest de Croon, par chescun an, une faiz, et pour estre participant ès bienfayz et ès oraesons qui seront faiz en la dite yglèse.

Has vero clausulas supradictas sub forma superius declarata, nos Guido, decanus de Credonio, vidimus in dicto testamento dicti deffuncti contineri, quod quidem testamentum sic incipit : En non dou Père et dou Filz et dou Sainct Esprit... et cetera, et sic terminatur verbis laycis : Ce fut fait, donné et passé le mercredi devant la feste Marie Magdelaine, l'an de graece mil treis cens vint et oyct, presens à ceste ordrenance : Hamelin de Forges, Guillaume Chaourcin, clerc, Jehan Halope, Jehan Grossin, clers, Macé dou Boays Rahier et Macée sa mère, Colin Clémenz et plusours autres tesmoainz à ce présens et apellés. Nos vero, Guido decanus de Credonio, quia hec vidimus, hec testamur et quod testamur verum est et hoc approbamus et auctoritate nostra publicamus ac eciam confirmamus in quantum possumus et debemus, et significamus omnibus quorum interest et quibus significandum est per presentes sigillo curie nostre de Credonio sigillatas. Datum hujus modi visionis et inspexionis, die lune post translationem beati Martini episcopi, teste sigillo curie nostre predicte presentibus hiis appenso, anno Domini millesimo trecentesimo tricesimo.

Hamelotus transcripsit.

(A suivre). P. de Farcy.

LETTRES

DE

MICHEL-RENÉ MAUPETIT

Député

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUANTE

1789-1791.

(Suite).

CXXXIX

Paris, 4 aoust.

J'ose espérer, mon ami, que le simptôme de la maladie partielle qui s'est montrée ne fera pas de progrès. Je me rappelle en avoir déjà vu plusieurs fois quelques simptômes partiels qui n'ont pas eu de suite, mais il est toujours très prudent d'avoir excité l'attention et du gouvernement et des assemblées administratives, d'avoir sonné l'alarme, d'exciter les vétérinaires à étudier la maladie et à trouver le préservatif. C'est la négligence sur l'origine de ces maux qui les ont rendus autrefois si contagieux. Au contraire, avec quelques remèdes administrés à temps, on peut les prévenir. Je ne doute pas que M. Necker ne s'empresse de faire passer quelque habile vétérinaire, malgré les tracasseries continuelles

dont on le tourmente, ainsi que vous le verrez par le mémoire ci-joint[1]. Je me flatte que les yeux s'ouvriront sur les motifs secrets qui acharnent deux têtes exaltées de notre assemblée à lui trouver des torts. Une secrète ambition, l'espoir de l'un d'eux surtout, de jouer un rôle vient d'être déçu[2]. Le maire de Paris est nommé, et c'est M. Bailly qui a réuni les 758 voix. Ce choix fait honneur aux Parisiens et prouve qu'ils ont la connaissance de la vraie liberté.

L'horizon politique s'éclaircit : l'Angleterre a cessé la presse vive qu'elle faisait pour armer ses vaisseaux. Vous verrez dans le journal la déclaration du ministre d'Espagne et ce fait, joint à la cessation de la presse, fait espérer que la paix ne sera pas troublée. La saison avancée en devient encore un plus sûr garant pour le moment et nous permettra de finir notre constitution. Du reste on paraît peu redouter l'Autriche, les cercles d'Allemagne et la Savoye. Ainsi comme vous le voyez, au moment où tout paraît perdu, l'espoir d'une plus heureuse situation vient nous soutenir. Je n'ai jamais été très effrayé des obstacles qui se sont présentés jusqu'icy et j'ai toujours confiance en l'entier succès de la Révolution et je vois qu'à mesure les plus incrédules commencent à convenir qu'elle ne peut être renversée et à se persuader que ce serait le dernier malheur pour eux-mêmes.

Nous allons un peu par sauts et par bonds dans notre ouvrage, mais nous ne pouvons encore dominer les événemens, il faut donc nous laisser entraîner par les circonstances ; au surplus il n'en résulte qu'un bien dans les différentes lacunes qui se trouvent entre les discussions des différents pouvoirs constitutionnels : on a plus le temps de réfléchir et de travailler, la discussion en est plus éclairée.

1. M. Necker envoya en effet dans la Mayenne quatre élèves de l'Ecole d'Alfort qui réussirent à enrayer cette épizootie.
2. Sans doute Pétion.

M. Le Forestier doit être de retour à Mayenne. J'ai été très content de le voir bien affermi dans les bons principes. Il a suivi assidûment nos séances et s'il y a vu bien du bruit, bien du tapage, il a aussi senti que c'est ce bruit même qui, en mettant les passions en jeu, en animant la discussion, tend à opérer le bien d'une manière plus sûre, à faire même connaître ceux qui prétendent au bien, de ceux qui ne combattent que pour des intérêts personnels. Bien des gens au loin s'imaginent qu'une pareille Assemblée doit être comme celle des Quakers, où tout se discute lentement, avec dignité. Il faudrait supposer des anges ; mais des hommes, dont les uns veulent conserver l'empire, d'autres au moins le partager, le plus grand nombre attendre du choc des passions à se faire l'idée juste du bien, ne peuvent donner ce spectacle imposant de graves sénateurs indifférents à la cause qui se traite devant eux. L'assemblée est ce qu'elle doit être pour opérer le bien. Deux partis forts qui sont continuellement aux prises et un parti plus calme examinant les athlètes qui combattent, discutant paisiblement et sans bruit les élans des deux extrêmes et jugeant plus mûrement de quel parti ils doivent se ranger, lorsqu'il faut enfin que le combat cesse et qu'il soit pris un parti. Or vous voyez que c'est du tapage même que doit sortir la lumière. C'est du choc des passions que doit naître la vérité, et je crois que les meilleurs décrets sont dûs à cette position de l'Assemblée. Ceux qui ont passé à l'enthousiasme momentané et presque général ont presque tous été sujets à des inconvénients graves. Ainsi l'indignation qu'excita l'écrit incendiaire intitulé : *Tout est perdu*, fit passer unanimement le décret de samedy qui autorise le procureur du roy à sévir contre tous les écrits incendiaires ; la seconde partie de ce décret trop général exposerait à des inquisitions. Il a fallu la séance tumultueuse et orageuse de lundy pour rassurer les esprits et la fermentation qu'avait déjà occasionné la trop grande généralité des termes du

décret de samedy [1]. Mais ce bruit, bien des gens qui le voyent une fois en inférent que c'est une assemblée d'enragés, de démoniaques, et faute d'un examen plus approfondi, ils sortent très mécontents et se figurent, suivant leurs intérêts, que c'est l'enfer anticipé et qu'il n'en peut rien résulter de bon. Je ne dis pas que souvent aussi la fatigue du combat, la longueur des discussions, l'excès du tapage n'arrache quelque disposition outrée, mais le temps réformera les inégalités et ceux qui voudront, sans passion, examiner le fond des principes, trouveront le plan sage, posé sur les vraies bases du bonheur public. Le calme de l'avenir polira les défauts. Lorsqu'on élève un bâtiment, lorsqu'on ébauche une statue, on remet après à dégrossir les formes, à polir, à orner l'ouvrage, ce sera l'affaire de nos successeurs. Nous faisons le gros, d'autres limeront l'ouvrage.

CXL

Paris, 6 août 1790.

C'est, mon ami, faute de temps que je ne vous renvoie pas encore cet ordinaire le contrat que vous m'avez fait passer. Il me faut une demi-heure, et souvent j'ai bien de la peine à en trouver la libre disposition. Ce ne sera pas même pour lundy. Je serai absent ce jour, vous ne recevrez de moi mercredy que le journal que je prierai Lalande de vous adresser. J'irai coucher dimanche à une campagne, à deux lieues, pour en revenir lundy matin : ainsi il n'y a pas à me reprocher une absence.

La continuation de la maladie épizootique me désole. J'espère que M. Necker vous enverra les vétérinaires que vous lui demandez. Il sera très prudent de veiller en effet à la boucherie.

1. Décret du 31 juillet sur les libelles incendiaires et les libellistes. Le véritable titre du libelle incriminé était : *C'en est fait de nous*, par Marat, qui fut décrété d'accusation, ainsi que Camille Desmoulins.

Les bruits de guerre se dissipent à quelques égards ; cependant il paraît par ce que les Ministres nous ont annoncé ce matin qu'ils ne sont pas encore sans inquiétudes. L'armée et la marine sont dans la plus grande anarchie et vous voulez qu'on les oublie dans une pareille situation. Tandis que vous nous reprochez d'aller trop lentement, des journaux nous reprochent de passer trop vite nombre de décrets. Pour terme moyen, nous pourrions en conclure que notre marche est bonne. Cependant je ne disconviens point qu'on s'appesantit trop souvent sur des détails et qu'on ne pèse pas toujours assez certains articles. Au total la besogne avance, l'ordre judiciaire sera bien avancé la semaine prochaine : l'armée, d'après les décrets déjà rendus, ne peut nous tenir longtems et je vois jour à ce que nous puissions clore la session sous trois ou quatre mois au plus, en mettant encore de la marge pour les bavards.

Je joins icy un projet de décret qui ne pourra qu'être rendu plus sévère encore. Aussi engagez vos amis à s'exécuter eux-mêmes et à ne pas attendre à ce qu'on les force à payer ce qu'ils doivent.

Vous verrez au premier moment l'état exact de la dette, l'état de situation des revenus est publié. Je ne vous adresse pas ces objets, parce que ce sont des volumes in-quarto difficiles à faire passer, et bientôt va paraître le plan d'imposition de 1791, ainsi que la répartition de la gabelle que M. Dupont a apportée ce matin à l'Assemblée. Tous ces objets nous pressent à la fois. Nous avons séance ce soir pour la motion ci-jointe relative au clergé. On a commencé ce matin la vente des biens ecclésiastiques. Vous voyez par le journal que nos séances sont remplies. Les comités sont très avancés dans leurs travaux. Je ne suis pas un des plus occupés, parce que je ne me suis pas mis en avant pour faire des rapports, et cependant je n'ai pas un moment de libre. Je ne voudrais pas continuer un pareil métier six mois encore. J'y succomberais.

CXLI

Paris, 9 aoust 1790.

Nous sommes toujours icy dans un état souffrant par les simptômes décourageants qui nous abattraient si nous n'y opposions tout le courage dont nous sommes capables : partout des insurrections, partout des refus de payer les impôts ; partout le nombre des mécontents augmente, parce qu'à mesure que les réformes s'opèrent, à mesure tous ceux qui vivaient des abus se fâchent qu'on en tarisse la source partout où on en voit. Nous cherchons en vain le moyen d'avancer. Chaque discussion importante est interrompue par les affaires courantes, les nouvelles du dehors, les apparences de dangers intérieurs, au moment où il est urgent d'avancer sur toutes les parties. Nous sommes continuellement arrêtés par des incidents particuliers. Ce matin, je me suis joint à un grand nombre de membres pour forcer le comité des impositions à présenter les bases de son plan et il a été ordonné que lundy il ferait son rapport. Il faut bien enfin que nous apercevions le terme de notre carrière et c'est la seule partie sur laquelle nous n'ayons pas eu encore de données, ni d'aperçus quelconques.

Je n'ai pu arriver lundy assez à tems pour vous faire passer les décrets, les voicy par cet ordinaire. Vous y verrez la discussion très approfondie sur la question de sçavoir si on laisserait aux procureurs du roy l'accusation publique. Si on eût été hier aux opinions la question eût été jugée en leur faveur, mais aujourd'hui les différens avis et l'opinion, tant de l'abbé Maury, quoique avantageuse en quelques égards pour le procureur du roy, et le résumé de M. Thouret, ont rappelé la majorité pour leur ôter ce terrible droit. Il l'est d'autant plus que ces places sont fortement sollicitées et qu'on sçait que bien des gens de Paris obsèdent le ministre pour les obtenir, que dès lors les choix pourront être sujets à

bien des inconvénients. Ce motif n'était pas sans doute assez imposant pour fonder l'opinion de la majorité, mais l'incertitude où on est sur la forme à donner aux différens jurés en matière criminelle, la nécessité de ne pas donner trop de prépondérance au pouvoir exécutif dans la partie du pouvoir judiciaire, le principe qu'on ne doit pas perdre de vue, comme base de la constitution, de bien séparer les pouvoirs, de les tenir si distincts que leur réunion ne puisse porter atteinte à la liberté, ces motifs ont fondé l'opinion de la majorité dans le décret de ce matin. Il va encore nous attirer des critiques très fortes, car, à mesure qu'on édifie aujourd'hui, comme on ne peut prendre de plans tellement convenables qu'ils puissent plaire à tout le monde, les critiques ont toujours des motifs apparens pour étayer leurs critiques et, faute de suivre les moyens qui ont déterminé les décisions, on trouve avec un peu de malignité des raisons spécieuses qui en imposent facilement aux esprits superficiels et qui plaisent bien vite à ceux qui sont maltraités par le nouvel ordre et arrêtés dans les moyens abusifs dont ils profitaient. Nous avons dû nous attendre à ces diverses interprétations, nous armer de patience, tâcher de ne nous décider qu'en connaissance de cause et ensuite, forts des motifs pressants qui nous ont déterminé, laisser au tems et à l'expérience à décider la controverse qu'excite chaque décret qui règle quelque nouveau point.

Je tâcherai de joindre un exemplaire du projet d'instruction à faire passer aux départemens. Elle est sagement rédigée, présente une analyse bien claire des fonctions respectives. Il est bien à désirer que toutes les municipalités se forment une idée exacte de leur gestion, qu'elles n'excèdent jamais leur pouvoir, qu'elles s'y renferment strictement. Il vient des plaintes de toutes parts des abus d'autorité de nombre de municipalités, de l'exemple qu'elles donnent de désobéissance, d'infractions aux décrets, de la partialité la plus marquée

dans la répartition. Il faut dire que ce sont toutes municipalités de campagne qui occasionnent ces plaintes, par mauvaise volonté. La plupart arrangent les décrets à leur gré, n'en acceptent que ce qui leur convient et s'élèvent contre ce qui tient à l'ordre, à la répartition et au payement des impositions.

La paix est signée entre la Porte et l'Autriche aux conditions qu'a dictées le roy de Prusse. Il fait rendre par l'Autriche tout ce qu'elle a pris et plus de 400 millions perdus assurent d'autant à la Prusse la prépondérance dans l'Allemagne et il est incertain encore que le roy de Prusse se prête à faire rentrer le roy Léopold dans les Pays-Bas. Sa politique tend à affaiblir et l'Autriche et la Russie, et même il est assez à présumer que le même plan le réunit avec l'Angleterre pour maintenir le trouble chez nous et partant s'assurer la prépondérance.

CXLII

Vendredy, 13 aoust 1790.

J'ai remis, mon ami, au docteur Guillotin [1] votre mémoire à consulter. Il m'avait promis de me donner sa consultation aujourd'hui. Il n'est pas venu à la salle. Je le guetterai demain avant la poste pour vous la faire passer avec la présente. Il l'a lue devant moi, a trouvé le mémoire suffisamment développé et n'a rien vu d'alarmant dans la situation de Madame Grandjardin.

Je regrette pour lui-même le bonhomme Guyard [2]. Je regrette ses bonnes qualités. Il a pu nuire souvent au bien qu'il désirait faire, mais ses vues même prouvaient son bon cœur, lorsqu'elles contrariaient le but qu'il se

1. Guillotin, docteur-médecin, né à Saintes (1738-1814), député de Paris, qui passe pour l'inventeur de la machine à décapiter, dite *guillotine*.

2. Guyard, marchand de vins, un des bienfaiteurs de l'Hospice de la Madeleine, lors de sa fondation en 1781 (Abbé Angot, *Dictionnaire*, II, 834).

proposait. Avez-vous toujours sœur Thérèse à la tête de la maison?

Je crois que le voyage des vétérinaires sera utile, et sous l'aspect de la tranquillité qu'ils rétabliront en assurant qu'il n'y a rien de contagieux, et sous l'aspect des causes du mal qu'ils pourront découvrir. Je suis toujours persuadé que la cause tient à quelqu'espèce d'herbe, que la chaleur forte vicie après des pluyes un peu continuées. Si c'était dans l'air qu'était le miasme, tous les bestiaux en seroient affectés : ils ne l'ont été que localement, la cause du mal me paraît donc locale et alors provenir de l'espèce des herbages.

Je ne conteste pas qu'on a trop préjugé de l'empressement et du patriotisme des citoyens en établissant la contribution patriotique, mais en faire aujourd'hui un impôt réel, il y aurait bien de l'inconvénient aussi. Je sçais tout le désagrément que les taxes à faire peuvent occasionner, mais, en pressant les citoyens par exhortation, par la douceur, en les engageant à s'exécuter eux-mêmes, en leur faisant sentir la peine qu'on aurait d'être forcé de les taxer, l'avantage de leur en laisser le mérite, en se faisant stimuler par le département, on peut, vis-à-vis de bien des gens, s'éviter des désagrémens; il en est sans doute sur qui tous ces moyens n'auront nulle prise, mais telle chose qu'on fasse, dès qu'on est sûr d'être exposé à leurs traits satiriques, il ne faut alors que consulter son devoir.

Nous sentons combien les finances nous pressent et nous avons enjoint au comité d'imposition de nous donner lundy prochain les bases de son plan. On suivra sérieusement cet objet qui, sans doute, est la cheville ouvrière et le salut de l'Etat. Mais ce qui en préviendra la chute, c'est le payement des impôts actuels. Si on ne paye pas même 90, comment payera-t-on mieux 91 ? L'essentiel est de presser d'abord les recouvremens de l'année, de faire payer et impôts directs et impôts indirects. Le mois prochain est un mois essentiel qu'il faut

tâcher de rendre le plus productif possible. On presse la vente des biens nationaux. Si une fois cette opération avance, elle fera renaître la circulation contre tous les efforts que font les mécontens en grand nombre. Paris vient d'être un peu apaisé par le décret qui n'admet qu'une cour unique sédentaire de cassation, sans les sections proposées par les comités. Mais les Anglais font verser l'or à pleines mains dans les garnisons, dans les ports. De nombreux agens pour eux cherchent à fomenter partout l'insubordination, la sédition, l'insurrection; icy même, jusque sous les yeux de l'Assemblée. Vous verrez comme a été reçue une prétendue députation de la commune de Paris, comme elle a été désavouée. La séance où elle se présenta fut très tumultueuse, relativement au régiment de Languedoc. Le parti droit voulait qu'on fît imprimer le discours d'une députation de ce régiment admise à cette séance. Avant d'agréer cette justification par l'impression du discours, on demandait le renvoi de l'adresse au comité des rapports du côté gauche. Le côté droit insista, cria, fit un tapage d'enfer et il en résulta une rixe entre M. Cazalès et Barnave [1]. Cazalès a reçu une balle sur le front et, sans son chapeau, il était tué raide. Il en sera quitte pour garder le lit pendant quelques jours nécessaires pour quelque exfoliation de l'os frontal. Ces malheureuses rixes particulières font juger de la chaleur qui règne dans les têtes. Voilà dix ou douze affaires de ce genre [2]. Heureusement encore qu'il n'a été tué personne. On sent fortement le ridicule de pareilles suites de discussions générales. Elles peuvent bien comporter de dire son avis, de l'exprimer fortement, mais jamais de descendre à des personnalités.

Vous verrez que, malgré le nombre des mécontents, nous ne craignons pas de nous attaquer toujours aux

1. 12 août.

2. Notamment le 15 mai, duel du vicomte de Noailles et de Barnave; le 25 mai, duel de Cazalès et de Lameth, etc...

plus forts abus. On a hier discuté la suppression des apanages en fonds de terre. Le comité des domaines, sur le rapport de M. de la Roche, avait conclu à une rente d'un million pour en tenir lieu. La fixation a été ajournée. Cette opération fait perdre trois millions et demi à M. le duc d'Orléans, qui a fait dire publiquement qu'il ne s'y opposait pas; mais le diable n'y perd rien au fond, et je crois bien qu'il n'en est pas plus content que les autres. On va également faire perdre au prince de Condé un revenu de près de deux millions en impositions qu'il s'était fait céder dans le Clermontois.

CXLIII

Paris, 16 aoust 1790.

Je vois avec plaisir que nous commençons à envoyer à la législature qui nous succèdera ce qui ne tient pas précisément à la constitution. J'espère qu'à ce moyen, nous pourrons finir vers la Toussaint, si on veut user de diligence. Le comité d'imposition a demandé de reculer à mercredy son premier rapport. On y a consenti sur l'assurance qu'il a donnée qu'il développerait successivement toute l'opération des impositions futures.

On ne peut encore lever le voile qui couvre l'armement de l'Angleterre, mais on ne présume pas que la nation anglaise soit de la même opinion que les ministres et on assure qu'il y a de la fermentation à Londres, sinon évidente, comme on l'a publié icy, au moins sourde et prête à éclater.

La paix signée entre le roy de Hongrie et la Turquie et la certitude que l'on va tomber sur les provinces Belgiques ne paraît pas non plus alarmer beaucoup icy. Il est vrai que nous n'avons des yeux et des oreilles que sur ce qui se passe et se dit dans notre intérieur. Si les impôts se payent, si l'ordre se rétablit partout, je crois que nous aurons peu à craindre des puissances étrangères.

Adieu, mon ami, nous allons ce matin reprendre ce qui reste de l'ordre judiciaire sur la compétence des tribunaux de cassation.

CXLIV

(Sans date).

Lisez, mon ami, la séance de samedy matin et jugez. Vous n'en avez qu'une forte esquisse dans le journal.

Malgré toutes ces contrariétés, je ne désespère pas encore de la chose publique. Je joins icy un mémoire détaillé sur les finances qui vient d'être distribué. Lisez-le pour le mettre ensuite de côté et me faciliter de le joindre à ma collection. J'en adresse deux autres in-8° à M. Sougé, qui pourra vous les prêter en lui communiquant celui-ci. Ce sont deux avis différens. C'est de la controverse que naît la lumière.

Je ne vous adresserai point le mémoire de M. Dupont [1] sur le pacte de famille, à moins que vous ne le désiriez. Il ne me paraît pas supérieurement fait. Je ne sçais si mon opinion tient à la défaveur que lui donne sa mauvaise tenue comme président. Il peut bien s'imputer les trois séances tumultueuses que nous avons eues depuis qu'il est sur le fauteuil. Un président comme M. de Bonnai [2], qui a le tact de l'Assemblée, écarte les nuages et prévient l'orage. C'est un talent qu'il a à un degré supérieur. M. d'André [3] le lui a disputé, mais il ne réussit pas comme le premier ce ton de dignité, cet air imposant et le coup d'œil sûr qui lui fait préjuger le danger et lui donne les ressources de l'écarter.

Le docteur Guillotin a mêlé le mémoire à consulter avec les papiers de son commissariat de l'assemblée, je ne puis avoir ny réponse, ny même le mémoire. Faites-en

1. M. Dupont de Nemours, nommé président le 16 août.
2. Député de Nevers, nommé président le 5 juillet.
3. Député d'Aix, nommé président le 2 août.

faire un second : je le remettrai à M. Loubine, médecin, né à Philadelphie, très versé dans ce genre de maladies.

CXLV

Paris, 20 aoust 1790.

On discute, mon ami, dans ce moment le remboursement des offices seigneuriaux et, si l'Assemblée adoptait le sistème de MM. Merlin, Goupil, Lanjuinais, nous perdrions nos offices lorsque les offices royaux seraient remboursés. Malgré la longue discussion qui a déjà eu lieu et qui va se continuer ce matin, les opinions spécieuses n'ont eu lieu que parce que le rapporteur et le comité n'ont pas envisagé cette question sous le vrai point de vue qu'on devait la voir. J'avais remis un mémoire au comité. Il y a été soutenu, mais la majorité a été pour le projet de décret qui, quoique plus juste que celui de MM. Merlin et Lanjuinais, ne me paraît pas encore remplir ce qu'on devait à la justice distributive. Deux opinans seuls ont fait valoir ce qu'il y avait réellement de juste à faire, mais ils n'ont pas de voix, on ne les a pas entendus et, si ce matin leur opinion n'est pas relevée par Chapelier qui devait la soutenir, je crains bien que le décret ne présente toujours une injustice réelle, en forçant des propriétaires de justices seigneuriales qu'on supprime de rembourser des finances qu'ils n'ont pas reçues. Qu'ils soient tenus à rendre ce qui leur a été payé, soit, mais que des capitaux versés il y a cent ou cent cinquante ans à d'anciens propriétaires, dont ils ne sont ni héritiers, ni représentans, soient mis à leur charge, c'est ce que je ne puis approuver. La nation seule, qui supprime, pouvait réparer ce vide et, si le comité eût voulu rechercher à quoi montait ce remboursement, ce qui lui eût été facile, je suis persuadé que l'objet n'eût pas monté à plus de quatre à cinq millions, et il en sera remboursé plus de cent qui n'avaient pas une cause aussi légitime.

J'ai appris avec une peine réelle la violence qu'on avait exercée à l'égard de M. le curé et de sa mère en les forçant à quitter inopinément le presbytère [1]. Le triste état de M. le curé ne pouvait que faire naître la plus grande sensibilité sur son sort et donner le spectacle d'une persécution infiniment défavorable à la cause qui soutient la nécessité des remplacements des curés. Celui-ci ne peut être accusé ni de résistance, ni d'opiniâtreté. J'avais appris avec plaisir le ménagement dont on avait usé envers lui : rien de plus sage et de plus politique que cette mesure dont l'effet se trouve détruit par la dernière violence exercée contre lui. J'espère qu'on sera revenu sur cette démarche et qu'au moins, par les procédés et les égards dûs au malheur, on aura dédommagé cette famille malheureuse de ce que lui fait éprouver cet événement inopiné.

CXLVI

Paris, 21 aoust.

Je suis charmé du succès des quatre élèves d'Alfort. J'ai crié de toutes mes forces lorsqu'il a été question de cette école et que quelques têtes exaltées en demandaient la suppression. J'ai été secondé par mes voisins, ne pouvant être entendu, et on a décrété provisoirement la dépense arrêtée par le comité des finances et renvoyé le fond au moment où on discuterait toutes les écoles publiques. J'ai toujours intéressé un quart de la salle qui a entendu mon observation que dans ce moment quatre élèves étaient à Mayenne pour une épizootie qui s'était montrée dans cette partie de notre province. Il

1. M. Louis-René Lefebvre de Cheverus, né à Mayenne le 3 juillet 1738, curé de N.-D. de cette ville le 27 février 1768, atteint tout jeune de cruelles infirmités. Nous ne savons de quel incident il s'agit ici, car, après avoir refusé le serment en 1791, M. de Cheverus resta à la tête de la paroisse jusqu'au mois de juillet suivant ; il résigna alors en faveur de son neveu, Jean de Cheverus, et mourut le 20 janvier 1792.

faut des poumons d'enfer, et dix ou douze bavards qui causent de tout empêchent les cinq sixièmes de l'Assemblée de se faire écouter.

A votre sortie, mon ami, sur l'armée, d'après la lettre de M. votre neveu, je vois que vous jugez d'après des rapports où chacun cache le mot. Je désire que le journal de ce matin soit détaillé et vous y verrez si, lorsque l'assemblée a depuis longtems tout fait pour l'armée, en augmentant sa paye, en déterminant d'une manière précise les masses du soldat, en améliorant son sort sous tous les points de vue (et tout cela est fait il y a plus de deux mois) si on peut dire que c'est la faute de l'assemblée. Mais aucun officier ne vous dira qu'on a refusé aux soldats de leur faire voir clair, de leur rendre compte des retenues qu'on faisait sur leurs masses, des réductions dont l'emploi n'était rien moins que justifié ; on ne dira pas que les officiers ne peuvent se prêter à un ton plus populaire, on ne leur demande pas sans doute de passer à la familiarité, mais il est un moyen toujours sûr, par des attentions, par des marques de bienveillance, qui, loin d'avilir l'officier, le rend plus estimable à ses soldats et cette conduite, qu'on sent plus facilement qu'on ne peut la prescrire, est encore éloignée des idées anciennes des états-majors. Si le journal rend compte du procès-verbal lu hier à l'Assemblée, vous verrez que l'insurrection du régiment de cavalerie Royal-Champagne a eu pour cause le parti pris par l'état-major d'écarter d'un repas que le corps donnait en retour à la garde nationale d'Hédin les cavaliers du régiment, lorsque la garde nationale, dans l'invitation qu'elle avait faite, avait engagé et officiers, et bas-officiers, et des cavaliers de chaque escadron[1]. Si ces misères excitent souvent des discussions dans les petites villes, on peut juger que l'affectation des officiers d'écarter leurs propres soldats, lorsqu'ils avaient été invités aux autres repas, était suf-

1. Il y avait aussi un refus des soldats de reconnaître comme sous-lieutenant un sous-officier qu'ils n'aimaient pas.

fisante pour exciter des troubles. Il paraît que, tant que le même esprit régnera dans les garnisons, que les officiers ne se rapprocheront pas plus du soldat, qu'il régnera une partie du désordre qui s'est fait remarquer. Ce n'en est cependant pas l'unique cause et on est assuré de manèges particuliers, d'argent répandu, surtout dans l'infanterie, pour exciter la licence, et on assure toujours que c'est l'Angleterre qui paye.

L'armée est décrétée : il n'y a plus à régler que le mode d'avancement et les délits et les peines. Vous avez vu, ou vous verrez, que ce dernier article est passé pour la marine. Le rapport sur la discipline, les délits et les peines des troupes de terre est prêt et passera rapidement. Les rapports sur l'imposition s'impriment. On a mieux aimé les faire imprimer que de perdre le temps de deux séances à les entendre pour en finir toujours par l'impression. Le tabac sera libre dans sa culture, son débit ; seulement une compagnie pourra avoir le privilège de l'importation, mais elle sera tenue de vendre le tabac étranger à un prix modéré, ce qui sera nécessairement forcé, dès que les provinces qui le cultivaient et toutes les autres où il était interdit en auront le droit. Les Aides seront conservés, mais le tarif des droits sera simplifié. Il y aura une imposition foncière sur les revenus fonciers et une taxe proportionnée aux fermages et aux loyers. L'entretien des chemins pourra être pris sur des taxes qui se lèveront sur les routes, comme en Angleterre. Je tâcherai de joindre le rapport de M. de Liancourt pour fonder les caisses de secours, ce qui embrasse les hôpitaux, les maisons d'hospices, les travaux de charité, les secours aux indigens, les enfans trouvés, etc...

Bientôt paraîtra le plan d'éducation nationale des écoles publiques en tous genres. Toutes les parties sont donc très avancées et, quand on voudra examiner les travaux en tous genres qui se seront faits, je doute que les reproches qu'on se plaît à multiplier contre l'Assem-

blée puissent être fondés, mais il faut tâcher, dans les idées de bien des gens, de la discréditer et c'est ce qu'on s'efforce de faire pour arrêter ses travaux et les rendre inutiles. Partout on jette la défiance, le découragement, on tâche d'arrêter la perception des impôts. Il est si facile de persuader, aux uns de ne pas payer, aux autres de ne pas s'exposer pour percevoir, qu'il n'y aura à pouvoir surmonter ces obstacles que le zèle des municipalités et des assemblées administratives, les moyens d'exhortation, de persuasion pour ramener le calme et la subordination à la loi.

Adieu, j'aurais bien des choses encore à dire, mais l'heure me presse. Je n'ai que le temps de vous demander si, depuis les décrets sur l'ordre judiciaire, vous persévérez toujours dans le désir d'obtenir l'office de procureur du roy. De la manière dont ces places vont être organisées, je ne sçais s'il y a bien de l'avantage à les ambitionner. Ce que j'y vois, c'est qu'elles exigeront bien de la circonspection, parce qu'elles vont devenir les vraies fonctions des subdélégués et que dès lors elles seront infiniment désagréables, lorsqu'on sera continuellement entre le peuple et le gouvernement. Bien des gens qui les avaient sollicitées s'en sont dégoûtés. Ce n'est cependant pas à Mayenne. Je suis assuré qu'il y a plusieurs demandes vivement soutenues. Je n'ai cependant pas voulu insister au bureau de la chancellerie pour connaître les compétiteurs, mais il y a sûrement plusieurs demandes.

CXLVII

Paris, 25 aoust 1790.

L'Assemblée, mon ami, paraît avoir singulièrement perdu dans votre opinion. Chaque lettre est un reproche contre elle. Vous voudriez qu'à la fois on eût organisé l'ordre judiciaire, l'armée, les finances, la garde nationale, et tout ce qui arrive vous l'imputez aux retards de

l'Assemblée. Que nombre de gens qui lisent les décrets sans les entendre, qui parcourent en un demi-quart d'heure le récit d'une séance de 6 à 8 heures, souvent 9, se fassent une idée de l'Assemblée toute opposée à la vérité, qu'ils n'approchent en rien de la manière dont les choses se traitent entre 900 à 1.000 personnes, je ne m'en étonne pas ; mais vous, qui possédez l'esprit des décrets comme ceux qui les ont projetés, mieux que quelques-uns de ceux qui y ont concouru par leurs suffrages, que vous vous livriez à votre impatience, que vous pensiez que chaque séance doit organiser un des états de la constitution, que ce qui se passe à cent lieues de la capitale vient du silence et du retard de l'Assemblée, voilà ce que je ne conçois pas !

Les finances, les finances, c'est votre cri ; c'est bien le nôtre, mais c'est aussi le dédale le plus inextricable. Quand une machine aussi vaste est depuis soixante ans mêlée dans ses mouvemens, que l'ordre apparent qui y règne n'est qu'un labyrinthe embarrassé exprès de mille détours pour en ôter les traces des sentiers à qui veut y entrer, était-il si facile à des gens novices sur une pareille matière de la débrouiller ? Figurez-vous donc toutes les comptabilités, les caisses diverses, qui existaient de toutes parts, les obstacles qu'apportait l'intérêt particulier à laisser percer le voile dont on couvrait les résultats. Figurez-vous des milliers de canaux imperceptibles par lesquels l'argent du peuple fuyait et disparaissait. L'intrépide Camus, malgré sa perspicacité, le travail le plus opiniâtre, le plus assidu, n'a pu encore découvrir toutes les rubriques qui servaient à arrêter l'argent, à le répandre, et croyez que s'il n'a pu, malgré l'irritation de son amour-propre, l'austère et rigide censure d'un janséniste, le zèle ardent d'un homme dévoré de louanges et d'ambition, se mettre au courant de sa partie, combien les autres qui n'y apportent pas les mêmes secours, qui n'ont pas la même irascibilité, ont eu à vaincre pour dresser l'état de la dette, connaître

les abus de chaque partie d'administration, sans les affaires courantes de détail, la correspondance journalière, les décrets locaux. Cette partie, dans une collection des décrets par ordre de matières, en renferme déjà plus à elle seule que toutes les autres parties ensemble. Ce n'est pas le tout encore, c'est que dans l'organisation nouvelle, après avoir labouré avec peine dans les champs difficiles, avant d'essayer un nouveau mode, il est indispensable de sonder en avance l'opinion publique. Nous nous pressâmes de décréter un emprunt. L'opinion n'était pas favorable, nous avons manqué notre coup. Dans une matière si épineuse, où tant d'intérêts divers viennent se croiser, on ne peut réussir qu'en scrutant avec patience ce que l'opinion la plus générale semble indiquer, qu'en n'allant qu'avec mesure, qu'en se faisant prier, qu'en attendant même les plaintes du plus grand nombre sur le retard de telle opération, qu'en laissant bien apercevoir le besoin, pour que le décret ne vienne que lorsqu'on se dit : « Il fallait cette marche, ou tout était perdu. » Rappelez-vous les assignats, combien il a fallu louvoyer, attendre, avancer, reculer tour à tour, lorsqu'on les a décrétés. Si on en eût créé au-dessous de 200#, tout était perdu. C'était l'opinion dominante. Aujourd'hui on en demande, on en presse l'émission depuis 30# jusqu'à 150, 175#, parce que le besoin s'en fait sentir.

Il faudra de même que ce soit le besoin qui fasse connaître la nécessité urgente des impôts et de leur exact paiement pour supporter la masse encore considérable à laquelle ils se monteront malgré les réductions, pour justifier même cette réduction qui ôte l'état à tant de monde. Quand il sera prouvé par les détails particuliers qu'avec les 140 millions nécessaires au clergé, l'intérêt des charges de judicature, des dettes exigibles jusqu'au remboursement, la masse des impôts excédera 600 millions, si on allait d'emblée annoncer cette somme, elle effrayerait. La réflexion seule fera sentir que, si on

augmente la masse des impôts de 140 millions d'une part, nécessaires au traitement du clergé, d'une autre on aura de moins 70 millions de dixmes à payer et le capital de 50 millions de biens-fonds, que la justice sera gratuite, que les droits des églises ne subsisteront plus. Mais, au premier mot où on eût établi 400 millions, on eût dit : « qu'a-t-on gagné ? on devait être soulagé et la masse reste la même. » Ici il faut travailler avec le public, lui tout soumettre, lui tout exposer, et attendre que son opinion mûrie vienne faciliter les résultats et en ménager l'exécution.

Les rapports sur le mode d'imposition sont à l'impression et ne seront distribués que demain au plus tôt, après l'heure de la poste. Comme je vous l'ai dit, les aydes seront conservées, le tabac sera libre dans sa culture et son débit. Voilà ce que nous a appris très laconiquement les premiers feuillets du bugget et du comité d'imposition. Il a voulu nous faire désirer les détails, il les faut attendre. Demain nous avons à l'ordre du jour le rapport sur le reculement des barrières.

Votre conflit avec le district n'en peut faire un. Vous êtes certainement dans les principes. C'est au district à requérir le payement des impositions indirectes, à surveiller les recettes, à s'adresser à chaque municipalité pour les secours, l'aide à donner pour forcer au paiement des impositions. C'est une suite évidente des décrets, de l'instruction que je viens d'adresser à M. de Soulgé. Il y verra sa condamnation. Mais il faut y mettre de la fermeté, surtout aujourd'hui qu'il paraît impossible de se passer des aydes et qu'elles subsisteront, à la vérité mieux tariffées dans des droits plus faciles à connaître et une perception plus simple.

Il en était de même de l'article de l'épizootie. Peut-être le district a-t-il été fâché d'avoir été devancé par votre surveillance. Mais en affaires publiques on ne fera rien si on écoute ainsi l'amour-propre. Si on veut avoir pour soi la louange et laisser aux autres l'odieux, il faut

tous concourir au même but, partager les travaux et les dangers, s'assurer que le plus souvent il faut vouloir le bien du peuple contre ses désirs du moment, tâcher de lui faire entendre raison et, s'il ne veut pas l'écouter, le forcer à estimer ses vrais amis par leur courageuse résistance à flatter son aveuglement. Qu'il voye que tant que les impôts qu'il doit ne sont pas payés, il facilite aux riches, qui aujourd'hui en supportent l'exemption, les plus grands avantages ; qu'il en est le premier puni, puisque dès lors, faute d'argent, le commerce cesse, qu'il ne trouve plus à vendre les produits de son travail et de son industrie et qu'en définitif il est le plus puni de ses propres égaremens, tandis que le riche accumule les impôts qu'il ne paie pas et qui serviraient à vivifier toutes les parties de la société.

Puisque c'est vous qui avez raison, c'est vous que je condamne à faire les plus fortes démarches pour entretenir le concert entre les deux administrations. Il n'y a plus rien à espérer si, dès le premier pas, au lieu de réunir ses forces, on les épuise à se combattre et on laisse la machine sans personne à la pousser.

Quant à l'armée, elle est décrétée, il n'y a plus que les grades, sur le mode d'avancement et les délits et les peines.

Les gardes nationales occupent, avec la maréchaussée, le comité militaire, mais il fallait régler l'armée dans ce moment avant tout. Les troubles de Nancy, de Metz et de Strasbourg sont apaisés, les régiments ont rendu les caisses, sont revenus à résipiscence et sont rentrés dans l'ordre et la subordination. J'ai entendu à la fin de la séance la lecture de plusieurs lettres arrivées aujourd'hui aux députés de ces villes [1].

1. La garnison de Nancy s'était fait remettre les caisses des régiments et avait poursuivi à Lunéville M. de Malseigne, commandant les carabiniers, qui livrèrent leur commandant et se réunirent à la garnison de Nancy. Bouillé marcha contre cette ville avec les troupes de Metz, se fit remettre les officiers arrêtés, mais il s'engagea dans les rues un sanglant combat dans lequel périrent, dit-on, 3.000 personnes.

M. Necker est furieux contre la note des Domaines envoyée par M. de Saint-Priest à l'Assemblée. Il s'est réuni avec M. de Montmorin et M. de la Tour du Pin pour en porter ses plaintes au roy contre M. de Saint-Priest qui ne pouvait donner une pareille note que d'après l'avis de tout le conseil[1]. Je suis charmé de cette querelle, parce qu'elle justifie M. Necker qu'on rendait déjà passible de la demande exagérée de ces domaines. Il paraît que les motifs que vous lui attribuez avec raison seront plus forts que les dégoûts qu'il essuie et qu'il persévérera à tenir jusqu'à la fin ; du moins les bons patriotes l'espèrent et semblent se rassurer sur ses bons sentimens connus et sa passion sur la gloire, qu'on ne peut pas lui enlever, d'avoir fait le premier mobile de la révolution. Sans doute il eût désiré conduire l'Assemblée, mais il a trouvé des gens, aussi avides de gloire que lui, qui lui disputeront avec force ce qui lui est dû. Mais leurs noms disparaîtront et, à côté de la statue de la Révolution, sera toujours celle de M. Necker.

Je suis assuré par M. de la Rochefoucault qu'à mesure le comité des impositions va faire paraître ses rapports sur toutes les parties des finances. Il ne reste de l'ordre judiciaire que l'organisation de la justice de Paris. On va en faire le rapport ce matin. S'il reste du tems, on entendra le rapport sur le recrutement de l'armée et, de suite, et sans d'autre discontinuation que les incidents majeurs, on suivra les impositions. Adieu, en voilà assez pour aujourd'hui.

CXLVIII

Paris, 30 aoust 1790.

Le journal de vendredy matin, mon ami, n'a paru qu'après l'heure de la poste ; sa longueur en a été cause.

1. Décret du 18 août, relatif aux maisons et domaines que le roi désire conserver. Le 27, le roi renonce à plusieurs des domaines portés sur sa première note.

On a voulu donner l'extrait du rapport du comité des finances et du discours éloquent que prononça dans cette séance M. de Mirabeau l'aîné pour faire émettre des assignats en proportion égale au montant de la dette exigible. Cette question est très controversée icy. Hier, au cloub de 1789, tous ceux qui montèrent à la tribune parlèrent contre cette mesure. Le plus fort argument est que la multiplicité des signes représentatifs en diminue, en avilit la valeur, fait doubler tous les achats, augmente la main-d'œuvre et que ce serait la ruine des manufactures. C'est ce qu'a annoncé M. Necker. Comme il a été décrété qu'il lui serait demandé son plan sur la liquidation de la dette, il faut espérer qu'il développera mieux qu'il ne l'a fait ses motifs et qu'il nous offrira peut-être un moyen de sortir d'embarras. Un anglais, M. Atkinson, en proposa un hier, au cloub de 1789, qui a paru réunir les suffrages de la plupart des financiers, des capitalistes qui étaient à la séance. Un assistant demanda à M. Atkinson la permission de faire imprimer son discours à ses frais, pour le faire distribuer à l'Assemblée. Je vous en adresserai un exemplaire.

Je vous parle du cloub de 1789. Je ne sçais si vous connaissez ces établissemens qui sont à l'instar de ceux d'Angleterre. Mais, en soupçonnant leur manière de se réunir, vous pouvez ignorer le but de leur établissement et leur influence ou leur participation dans les affaires actuelles. Il s'était formé à Versailles des conférences entre plusieurs députés. Le parti de l'opposition surtout avait trouvé le moyen, par ces conférences, de faire nommer aux comités, aux places de président et de secrétaires, ceux de leur parti [1]. On proposa dans les conférences que tenaient les députés bretons de convenir aussi des nominations avant le jour du scrutin et, par là, on balança la réunion des membres de l'opposition. Arrivés à Paris, les Bretons se réunirent aux Jacobins,

1. Le club royaliste.

engageant leurs connaissances, les gens qui marquaient par leurs écrits, à se trouver à leur assemblée et ils réunirent beaucoup d'habitants de Paris. On y discutait quatre fois par semaine, les après-midy où il n'y a pas de séance, les questions qui devaient s'agiter dans l'assemblée, sans y prendre précisément d'avis. On voyait toujours à peu près l'opinion la plus dominante et comme tout ce qui était violent, qui allait à l'extrême liberté, était toujours bien accueilli, vous sentez qu'on n'y ouvrait que les avis les plus exaltés. Tant qu'il a été nécessaire d'opposer une forte résistance au parti de l'opposition, les conférences ont été utiles, elles ont maintenu la fermeté et le courage indispensables à opposer, maïs, une fois que les obstacles ont été vaincus, une forte exaltation pouvait mener trop loin et il était évident qu'on allait à bien des égards au-delà du but. Pour réprimer cette ardeur ou les motifs secrets qui pouvaient agiter plusieurs des exaltés démagogues, on proposa de former un cloub plus modéré qui pût servir de contrepoids aux têtes exaltées et c'est ce but qui a fait établir le cloub de 1789, dont les fondateurs sont MM. Bailly, Lafayette, l'abbé Siéyès, MM. de Crillon, de la Rochefoucault. On y a invité tous les membres de l'Assemblée connus par leur caractère modéré et ce cloub se réunit tous les après-midy, jours où il n'y a pas de séance, et on y traite aussi des matières qui doivent être à l'ordre des jours suivants de l'Assemblée. 400 citoyens de Paris forment le fond de ce cloub. Ils y viennent et prennent part à la discussion, ils y donnent leur avis. On y fait des discours improvisés, on y en débite d'autres écrits sur les matières mises à l'ordre du jour et annoncées en avance. Vous sentez que ces assemblées présentent nécessairement de grands avantages en ce qu'on peut, sur chaque matière, y trouver l'opinion dominante. Cependant il en est résulté quelques semences de division. Le cloub des Jacobins n'a pas vu avec plaisir le cloub de 1789, où s'est réuni tout le comité de constitu-

tion, où nombre d'académiciens, de gens de lettres, se sont empressés de se présenter. Les zélateurs ont prétendu que c'était le cloub ministériel. On a cherché ainsi à jeter quelque défaveur sur les membres qui s'y sont affiliés, mais, comme ils sont purs dans leurs motifs, ils laissent aller les pamphlets et s'en amusent. Si plus tôt l'association se fût faite, il y aurait eu moins de décrets trop forts et qui n'ont fait qu'augmenter le nombre des mécontents, sans utilité ni bien pour la chose publique.

Je n'ai jamais été au cloub des Jacobins, par le motif que je voyais des têtes trop exaltées, mais en connaissant les principaux membres du cloub de 1789, je me suis empressé de me rallier sous leurs drapeaux et je vais aux séances publiques tant que peuvent me le permettre les séances particulières de mon comité. Presque toute notre députation des communes est de ce cloub. C'est de ces trois différentes réunions que vous voyez souvent trois sujets portés à la présidence, parce que, tous les vendredis qui précèdent la nomination du président, on se réunit, on fait un scrutin préparatoire sur le sujet qu'on portera et celui qui a la pluralité est celui que doivent porter les membres attachés à l'un des trois cloubs. On était bien convenu de ne pas tenir de chaque cloub, c'est-à-dire de prendre les sujets indifféremment dans les trois partis lorsqu'on leur connaissait des talens propres, mais avec tout cela il n'en est pas moins vrai qu'on se réunit toujours en plus grand nombre sur ceux qu'on voit le plus souvent. Nous avons porté MM. d'André, Dupont, mais ce dernier n'a pas fait honneur à notre choix. C'est l'un des plus mauvais présidents que nous ayons eu. Cette fois nous portions M. Emmery [1], qui l'avait été précédemment par les Jacobins sans réussir ; nous n'avons pas été plus heureux. Ce sera M. de Jessé [2], peu connu dans l'Assem-

1. Avocat, député de Metz.
2. Député de Trévoux, nommé président le 30 août.

blée, qui sans doute s'est plus fait connaître aux Jacobins. Voilà, mon ami, un petit coin du voile qui peut couvrir aux yeux de bien des gens les différentes nominations. Il eût été à désirer sans doute qu'il n'y eût eu qu'un esprit et qu'une âme. Mais on ne peut espérer cet avantage. Le cloub de 1789 sert à faire la balance entre les deux extrémités et il sert aussi à modérer les partis trop violents, comme à faire rejeter les propositions trop asservissantes. C'est le corps de bataille qui, sans passion, se jette tour à tour du côté où le bien public doit le faire incliner.

Adieu, il n'y a rien de bien nouveau. Nous attendons avec impatience l'effet qu'aura produit en Angleterre notre décret pour l'armement de quarante-cinq vaisseaux de ligne. On n'a pas encore eu de nouvelles.

CXLIX

Paris, 31 aoust 1790.

Je crois sans peine, mon ami, que les ennemis de la Révolution font un grand fond sur les insurrections de l'armée. Il est évident qu'on a cherché à y semer la désunion et l'insubordination. Les nouvelles de Nancy, dont vous verrez le détail, semblent annoncer la première explosion des menées pratiquées à cet effet. Vous verrez le parti qu'a indiqué Barnave pour ramener les soldats égarés, pour présenter un moyen honnête au soldat de rentrer dans l'ordre, et néanmoins user de la force, si enfin les moyens de justice et de raison manquent leur effet. J'attends avec inquiétude les premières nouvelles de Nancy. Je crains les suites de la prise de quelques cavaliers du régiment de Salm arrêtés par les carabiniers à Lunéville et du combat qui a eu lieu à cette occasion [1]. Voilà encore le moment de crise dont il

1. Des cavaliers de la garnison de Nancy qui poursuivaient M. de Malseigne, venu à Nancy pour écouter les plaintes de la garnison et qui devant les menaces avait dû partir précipitamment, avaient été repoussés par les carabiniers de Lunéville.

paraît que le thermomètre a indiqué l'approche dans beaucoup d'endroits. Il a été expédié un courrier aussitôt le décret rendu ce matin pour l'annoncer et la proclamation dont la rédaction va être soumise ce soir à l'Assemblée. Dieu veuille nous tirer encore de cette malheureuse circonstance. Ce serait trop se flatter que d'espérer que ce fût la dernière.

On avait répandu le bruit qu'il y avait un traité de conclu entre l'Angleterre et l'Espagne, que la querelle apparente était pour cacher la réunion des deux cours cimentée par un traité de commerce, mais il paraît que ce sont de ces bruits fâcheux répandus à dessein de semer le découragement et, si on peut s'en rapporter aux impressions extérieures des ambassadeurs, celui d'Angleterre a paru très surpris et fâché du décret et celui d'Espagne très joyeux du parti pris par l'Assemblée. Ce n'est pas là une preuve. La plus forte est l'antipathie de la nation espagnole contre la nation anglaise et le mérite du premier ministre d'Espagne qui sçait trop, d'après notre expérience, ce qu'il y à perdre à faire des traités de commerce avec la nation anglaise. S'il faut avoir guerre, ayons-là plutôt avec l'Angleterre qu'entre nous. C'est acheter trop cher l'énergie que de la payer au prix cruel que lui donne la guerre civile. Avec la guerre au dehors, nous pourrons purger la nation des esprits inquiets, des mauvais sujets qui la surchargent. Peut-être les succès n'en seront-ils pas brillants, mais enfin si la guerre est une crise forcée par la surabondance des hommes, comme celle qui résulte des humeurs trop fermentantes, prenons au moins la maladie la moins dangereuse et la moins cruelle.

Vous blâmerez, et beaucoup d'autres, les appointements forts passés aux juges, aux membres des directoires, mais qu'on juge les motifs et qu'on y voye, surtout qu'on fasse connaître aux campagnes la nécessité de demander la réduction des districts et des cantons. Alors il n'y aura rien de trop et on rectifiera

tout de suite les vices de la division qu'il a fallu tolérer pour finir, ou plutôt pour ébaucher cette vaste opération qu'on espérait bien voir devenir l'écueil de la Constitution. On a remis au tems à rectifier ce qu'on n'a pu empêcher. C'est maintenant aux électeurs de district à reconnaître leur intérêt, à s'opposer aux prétentions des petites villes en demandant la réduction des districts à 3 et des cantons à 36 au lieu de 72. La dépense à 7 districts montera pour notre petit département à 229.400#; en réduisant à 3 districts et 36 cantons, elle ne serait que de 103.300#, bénéfice de près des deux tiers, au moins 3/5.

Nous avons été présenter à M. le Garde des Sceaux la liste des sujets que les députés du département lui offraient pour y prendre les commissaires du roy. Vous êtes porté pour Mayenne. M. le Garde des Sceaux nous a assuré qu'il mettrait notre demande sous les yeux du roy. Sera-ce un titre auprès de son ministre que la recommandation des députés de l'Assemblée. Il y a à croire que ce n'en est pas un d'un grand poids. Vous êtes, ainsi que dans presque tous les districts, en concurrence avec d'autres postulants et, comme on assure que beaucoup de jeunes gens du palais sollicitent ces places, plusieurs jeunes avocats, des procureurs même, il pourra bien arriver que ces derniers aient la préférence.

Quant aux juges, il serait bien à désirer qu'on pût engager les électeurs des campagnes à émettre leur vœu pour réduire les districts avant de procéder à leur nomination, car les sujets élus feraient leur possible pour soutenir la division à laquelle ils devraient leurs places importantes et ce serait sacrifier les campagnes de toute manière, en leur donnant des juges peu instruits, de mauvais praticiens pour conseils et leur faisant payer chèrement d'aussi mauvais tribunaux. Je ne vois que les électeurs de district à pouvoir émettre ce vœu et surtout les électeurs des paroisses de campagne. Ceux

qu'il importerait le plus de prévenir seraient ceux des districts d'Ernée, Lassay, Évron. Alors le district de Mayenne serait nécessairement le plus étendu du département. Il faut s'attendre à une forte résistance de la ville d'Ernée, mais ses campagnes, qui ont intérêt à ménager les impôts, feront bien de résister à l'ambition des habitants d'Ernée qui ne peuvent d'ailleurs présenter un nombre suffisant de sujets pour les fonctions diverses.

CL

1er septembre.

Je trouve en rentrant chez moi les imprimés ci-joints. Je vous les fais passer. Je vous prie de communiquer à MM. les Négociants le discours de M. de Mirabeau et de leur demander leur opinion sur l'émission proposée de 1.900 millions d'assignats. Cette question sera traitée cette semaine et la suivante, et il serait bon de connaître les idées de tout le monde sur cette importante question.

J'apprends que l'affaire de Nancy n'aura pas de suite. Je ne sçais pas d'autres détails plus précis, sinon que M. de Malseigne est prisonnier à Nancy et que c'est son emprisonnement qui a calmé les esprits[1]. Les uns prétendent que ce sont les carabiniers qui l'ont livré au régiment du roy, d'autres disent que c'est lui qui a demandé à être jugé, le fait avoué, et que le calme paraît rétabli.

CLI

Paris, 6 septembre.

Je ne puis, mon ami, qu'être très triste dans mes réflexions du jour. Le départ de M. Necker ne me sort

1. En présence d'une nouvelle attaque de la garnison de Nancy, les carabiniers avaient arrêté leur chef et l'avaient livré aux soldats de cette ville avec lesquels ils semblent avoir fait cause commune.

pas de la tête [1]. Je ne le vois plus au conseil, forcé de nous y soutenir, même quelquefois contre son opinion, et j'y vois dès lors plus de facilité aux ennemis de la Révolution d'y intriguer. D'un autre côté les finances, les détails, la prévoyance sur ces détails, le rendaient non moins nécessaire, lors même qu'il semblait rejeter nos projets d'amélioration, lorsqu'il eût semblé vouloir nous engager à de moindres réformes, que tant de raisons cependant appelaient si on voulait assurer à jamais une sage administration, en écarter pour toujours les abus qui autrement ne se fussent cachés qu'un moment pour reparaître plus forts et plus destructeurs.

Quand, de ce point de vue, je considère les suites fâcheuses qui peuvent résulter de la solution quelconque de la question des assignats ; quand je vois que tel parti que prenne l'assemblée sur le moyen de liquider, tous présentent des inconvénients majeurs, qu'il n'y a qu'à choisir entre ce qui en est moins susceptible, c'est en vérité une triste et cruelle position. Doit-on pour cela désespérer de la chose publique ? Non, ce serait le dernier des malheurs. Il faut renouveler au contraire de courage, ne décider qu'après une mûre délibération et, lorsqu'elle sera prise, attendre avec fermeté l'événement, forcer l'opinion publique par ce sens froid qui seul peut en imposer. Nous venons d'en faire l'heureuse épreuve pour l'affaire de Nancy, malgré les clameurs du peuple, la rumeur qu'on avait cherché à répandre, les calomnies atroces qu'on a débitées contre l'Assemblée, le Conseil, M. de Bouillé. Nous n'avons pu voir que le salut public dans les moyens mis en usage. Nous avons approuvé ce qu'on faisait blâmer par un peuple immense, qu'on avait plutôt soudoyé que persuadé, et notre fermeté a fait revenir l'opinion. On commence à reconnaître que, sans l'action du 31 à Nancy, il n'y avait plus d'ar-

1. Le 4 septembre, Necker annonce à l'Assemblée sa démission du Ministère.

mée [1]. Les informations que vont prendre les commissaires civils sur les lieux ne laisseront aucun doute sur le fond de la trame la plus noire ourdie dans cette ville et dont on a rendu victimes le peuple et les soldats. Et telle est la scélératesse du projet qu'il ne restait d'autre moyen de salut que de tomber même sur ces victimes, innocentes peut-être au fond, mais dont l'exemple contagieux eût été le signal de la guerre civile, dont l'impunité eût armé la France d'un bout à l'autre, tandis que les vrais ennemis avaient eu l'adresse de cacher dans l'ombre leurs démarches, d'armer contre leurs propres intérêts ces malheureux et aveugles instruments de leurs crimes, de les exposer seuls aux suites coupables de leur délit secret [2]. Voilà ce qu'on m'assure que produiront les éclaircissemens qu'on ne tardera pas à réunir sur cette malheureuse affaire, dont le foyer n'était pas à Nancy seulement. D'autres volcans devaient éclater dans d'autres provinces éloignées, mais heureusement la surveillance des bons patriots a fait manquer plusieurs de ces mesures.

CLII

Paris, 8 septembre 1790.

Vous verrez, mon ami, que l'Assemblée bien instruite des tentatives qui se font de toutes parts, n'a pas craint d'en consigner publiquement les traces. Si on voit d'une part les coalitions des Parlements, leurs efforts pour prévenir leur ruine, on voit aussi que l'Assemblée indique au public ceux que leur intérêt fait remuer dans ce moment. Réduite à faire des lois, à réprimer les abus,

1. Le combat du 31 août à Nancy, où Bouillé reprit la ville et reçut la soumission des trois régiments. Les gardes nationaux de Metz faisant partie des troupes de Bouillé avaient été fortement éprouvés, ainsi que ceux de Nancy qui s'étaient joints en grand nombre aux soldats révoltés.

2. Dix-sept soldats furent pendus et vingt-huit envoyés aux galères.

obligée dès lors de faire bien des mécontents, ce sera au public, aux patriotes, à faire le reste, à prévenir par leur union, leur attachement à la loi, leur vigilance, l'effet des projets désastreux de ceux que leur intérêt personnel empêche de ratifier les lois portées. Plaignons-les de ne pouvoir s'élever au-dessus de leurs intérêts, mais prévenons les élans de leur courroux, forçons-les à devenir des citoyens et à changer leur vigilance à maintenir leur autorité en vertus civiques. Nous ne sommes pas au bout des tentatives qu'on va faire : l'approche de l'hiver, le nombre des malheureux sans ouvrage, la longue obscurité des nuits, tout va se réunir pour favoriser bien des projets, C'est donc une nouvelle obligation de renouveler de vigilance, de soins, d'efforts, pour contenir les esprits inquiets, pour les prémunir contre les troubles dans lesquels on cherchera à jeter le peuple sous mille formes différentes. Ici, à Paris, il n'y a pas d'horreurs qu'on ne débite contre MM. de la Fayette et Bailly. On a réussi à éconduire M. Necker; on dirige maintenant toutes les batteries contre ces deux soutiens de la liberté publique. On connaît leur vigilance, leur activité, leurs ressources, pour être instruits à tems de tout ce qui se passe, se multiplier partout où le danger se montre. Des hommes pareils sont redoutables pour les ennemis du bien public. Il faut donc tâcher de les noircir, de les calomnier, de leur ôter la confiance publique. Ainsi, après M. Necker, c'est aujourd'hui ces deux hommes qui font le sujet des feuilles des Danton, sous le nom de Marat [1], des Martel [2], des Camille des Moulins [3], des Carra [4], et de dix autres trompettes

1. Marat avait suspendu la publication de son journal, l'*Ami du Peuple* ou le *Publiciste Parisien*, au numéro 105 du 22 janvier 1790 et le reprit au numéro 106 du 18 mai suivant. Le journal avait cependant continué de paraître pendant ce temps, rédigé par un *faux* ou *prétendu faux* Marat, lequel était peut-être Danton.

2. Rédacteur avec Fréron du journal l'*Orateur du peuple*.

3. Rédacteur du journal *Les Révolutions de France et de Brabant*.

4. Rédacteur avec Mercier du joutnal *Les Annales politiques et littéraires*.

publiques, aux gages ou des noirs [1] ou des démagogues outrés, non moins dangereux dans leur civisme hypocrite que les premiers dans leur opposition à tout ce qui se fait. Voilà le moment de crise. Dès que je verrai les justices organisées et en activité, l'impôt décrété et l'annonce de la fin de notre session, si nous pouvons résister comme nous y sommes résolus, alors les ennemis du bien public auront beau faire, ils ne pourront revenir à leur ancienne autorité et, quelques efforts qu'ils fassent, quelques succès qu'ils obtiennent, je vois toujours les principaux points de la constitution assurés et l'impossibilité de faire revivre la plupart des abus les plus oppresseurs.

CLIII

Paris, 13 septembre 1790.

Je crois, mon ami, que vous ne considérez pas sous tous ses rapports les dangers d'une grande émission d'assignats. Vous n'êtes effrayé que de l'augmentation du prix des denrées, de l'indigence de la classe nombreuse. Ce n'est pas tout : avec l'augmentation des denrées, votre main-d'œuvre augmente, vos manufactures déjà tombées n'ont plus de concurrence et non seulement le petit peuple est dans la misère, mais votre commerce est anéanti, sans pouvoir se relever. Sans doute il faut voir l'avenir, mais il ne faut pas non plus lui sacrifier décidément la génération actuelle. Or tandis que le peuple, comme vous ne pouvez en disconvenir, sera dans la misère, que le commerce et vos manufactures seront anéantis, que cependant vous laissez subsister la même masse d'impositions qui avait lieu, comment passer cinq à six années d'un bouleversement général dans les fortunes, comment espérer que le peuple impatient, déjà fatigué de l'espoir et de l'attente, soutienne plus

1. Le parti du Clergé.

longtems un pareil état sans se révolter, sans finir par piller le citoyen qui a quelque chose. Jamais projet ne servirait mieux les ennemis de la Révolution qui aiment mieux voir l'État culbuté, dévasté, que de supporter la perte de leurs prérogatives, de leurs droits, de leurs titres.

Vous voulez plus que les plus outrés, car ils ne s'appuyent sur l'émission des assignats en nombre suffisant pour éteindre la dette exigible que pour épargner aux peuples de 90 à 100 millions d'impositions. Ils sentent bien qu'en les calculant même de manière à ce qu'ils puissent excéder la dépense de 25 à 30 millions, nécessairement il y aura des non-valeurs imprévues. On ne peut percevoir à peine dans le moment 250 au plus, lorsque les besoins réels en exigeraient 550 et vous croyez qu'il sera facile d'aller jusqu'à 650 qu'il faudrait, si les assignats n'atteignaient pas 100 millions d'intérêt. Je vous jure qu'il y aurait pas de moyen plus assuré de déchirer l'État dans toutes ses parties que la proposition des 2 milliards d'assignats en émission et des 650 millions d'impositions à mettre sur les peuples. Qu'auraient-ils gagné à la Révolution ? D'être plus chargés d'impositions et de ne pouvoir se procurer leur plus strict nécessaire et l'anéantissement de toute espèce de commerce et de manufacture. J'espère que l'Assemblée n'adoptera pas des mesures aussi violentes, ou ce serait prouver qu'elle a voulu tout bouleverser et faire disparaître toute la génération actuelle de la surface du globe.

Quand une nation veut prendre le ton haut, il faut qu'elle ait le moyen de le soutenir. Nous pouvons sans doute discuter l'armement de cent vaisseaux de ligne, mais l'Anglais sçait bien que nous n'avons pas le numéraire nécessaire. Il n'ignore pas que nos fournisseurs ne veulent pas d'assignats, seule monnoye dont nous les puissions payer. Qu'avons-nous donc à faire ? Les laisser armer, porter leurs dépenses le plus haut possible, augmenter leur dette. Voudront-ils enfin nous attaquer ?

C'est alors seulement que l'énergie nationale s'indignera, s'exaltera et fera oublier notre détresse pour ne voir que l'orgueil d'une nation rivale qui cherche à profiter de notre position pour nous anéantir. Si nous cherchons avant ce moment à exciter ce sentiment, il s'éteindra promptement. Les Anglais qui nous connaissent légers et inconstans laisseront passer notre premier feu pour réfléchir sur les dépenses plus fortes que nous aurons faites. Ils ne nous attaqueront pas et nous enlèveront le seul mobile de ce courage qui sçait faire les plus grands efforts et vaincre les plus grands obstacles. Une aggression de leur part peut seule rallier tous les esprits, faire oublier les discordes, réunir les efforts communs. Laissons-les donc faire. Nous ne pouvons aujourd'hui les devancer en armemens. Nous avons pris le seul parti digne d'une nation libre, nous avons déclaré ne vouloir point aggrandir nos possessions, mais si on nous attaque d'après cette déclaration, c'est le moment de la colère et de l'indignation, d'user de tous les moyens de faire reculer le peuple présomptueux qui veut s'opposer à notre liberté, d'aller le ruiner dans ses propres foyers. Je crois cette conduite au moins aussi sûre que celle d'un langage altier, qu'on ne pourrait faire suivre d'effets prompts. On en a dit assez pour préparer les esprits et je suis persuadé que le premier coup de canon tiré par l'Angleterre deviendrait contre elle l'explosion la plus terrible et je crois bien que, malgré la présomption de ses ministres, ils y réfléchiront. Aussi, quoique, comme je l'avais prévu, la nouvelle de notre décret indignerait sa vanité, qu'elle n'en continuerait que plus fortement ses armemens, elle vient cependant de faire passer à l'Espagne un ultimatum qu'elle différait. Notre rôle est de rester tranquilles et fermes sans avoir l'air de nous alarmer ; aussi ne m'alarmai-je nullement, ni le grand nombre de l'Assemblée. Si la guerre vient parce qu'on nous attaquera, je compte alors entièrement sur l'indignation de la nation

en entier et, avant que la mer soit tenable, nous aurons promptement des vaisseaux armés et prêts à fondre sur l'Angleterre, parce que la colère d'une nation peut seule opérer des prodiges et que, pour exciter cette colère, il faut que le calme ait précédé.

Non, ce n'est pas par mégarde que je vous ai fait passer la feuille du Bonhomme Richard [1] et que je vous adresserai sitôt qu'elle paraîtra la feuille du peuple à laquelle M. Rabaut de Saint-Étienne doit concourir [2]. Je crois cette manière le moyen le plus sûr de propager l'esprit public et je désire bien que les bons citoyens se réunissent pour que cette feuille pénètre dans toutes les campagnes et y soit lue tous les dimanches après vêpres.

Je vous ai répondu d'avance sur les prochaines élections des juges. J'ai été plusieurs fois chez le Garde des Sceaux. Sa réponse est toujours celle-ci que Mirabeau a relevée samedy : « Je mettrai votre demande sous les yeux du roi [3]. » On ne saura le choix qu'après la nomination des juges. Dans cette position, je verrais toujours à votre place à vous mettre sur les rangs pour la justice. Je ne vous connois qu'un seul concurrent et, si les deux autres sur les trois que vous me nommez se sont remués, ce n'est pas à aucun de nous qu'ils se sont adressés. On m'a parlé d'un, son nom a été remis comme le vôtre. C'est par cette liste des députés qu'on a su votre demande et qu'on l'aura mandé ; pour moi je n'en ai rien dit à personne, ni mandé par lettre.

Je sais qu'on songe à me placer dans la justice, ainsy que M. Gournay : je n'y mets, dans la sincérité de mon cœur, aucun intérêt et je suis tout consolé d'avance si ceux qui songent à moi ne réussissent pas. Si le siège

1. Oublié par Deschiens, qui cite seulement un autre journal, publié sous le même titre, en l'an III, par Lemaire.

2. *La Feuille villageoise,* rédigée par Cérutti et Rabaud Saint-Étienne.

3. Pour les places de commissaires du roi près les tribunaux.

étoit composé comme je le désire, ce motif seul pourrait vaincre ma répugnance pour les terribles fonctions de juger. Je regrette beaucoup M. de Sougé. Sa place est vraiment dans la justice. Si le siège étoit composé à peu près comme l'ancien, certainement il y a de la satisfaction à être unis de sentiments, d'estime et d'amitié, et c'est une forte consolation contre les désagréments de cet état ; mais sans union, sans confiance les uns aux autres, réunir une pareille position aux travaux, aux déboires de la place, j'aime mieux mon obscurité et je m'y enfonce avec plaisir, sûr au moins de m'y procurer des jouissances paisibles et indépendantes. Voilà ma profession de foy sur cet objet.

Ce seront les juges qui nommeront le greffier et je crois bien que, dès qu'il y aura des membres de notre défunt siège dans le nouveau tribunal, leurs voix seront pour le père Gougis. Ils ne peuvent espérer mieux.

CLIV

Paris, 14 septembre 1790.

Votre lettre d'aujourd'hui, mon ami, est la meilleure réfutation du système sur l'émission des assignats qu'on puisse faire. Jugez donc si, à la plus légère hausse du prix des grains déjà l'inquiétude se répand, que ne sera-ce pas lorsqu'il y aura disette de numéraire, lorsque l'assignat partout refusé augmentera d'autant le prix de l'argent, le rendra et plus précieux et plus rare ?

Je crains, sans vous l'avoir dit, depuis longtems, l'approche de l'hiver ; je presse aussi, chaque fois que je le vois, M. le duc de Liancourt d'avancer ses rapports sur la mendicité, ou plutôt sur les secours indispensables à donner bientôt à toute la classe indigente, à celle des ouvriers sans travaux, et je crois bien que forcément il faudra venir à une taxe pour les pauvres. Autrement et tel pressant que soit le danger, on ne pourra rien tirer de l'homme aisé, du riche propriétaire. Si je puis le voir

encore avant de fermer ma lettre, je lui ferai part de ce que vous me marquez et j'en tirerai des argumens pour presser quelqu'expédient efficace.

Il serait contradictoire au principe de la libre circulation des grains de faire décréter par l'Assemblée la nécessité aux fournisseurs de la marine de prévenir de l'objet de leurs achats. Mais ce que ne peut faire l'Assemblée sans se contredire, les municipalités d'où on enlève les grains peuvent, sans en faire une loi, prendre la sage précaution de répandre, de faire afficher, que les enlèvemens qui se font ont telle destination. Par là ils préviennent toute effervescence. Je crois bien que les approvisionnemens de la flotte sont une des premières causes de l'exportation, mais il paraît aussi que, dans beaucoup d'endroits de la Bretagne, la récolte n'a pas été avantageuse. Ce qui doit rassurer, c'est qu'il y a nombre de provinces qui ont pleine récolte et qui ont besoin d'exporter pour ne pas regorger. Si cependant on s'oppose à la libre circulation, on empêchera ainsi ces provinces de verser dans celles qui manquent, de proche en proche, et on s'affamera ainsi, sans se soulager, au milieu d'une abondance réelle. Pourquoi Bernier [1] ne cherche-t-il pas à s'approvisionner du côté d'Alençon, même plus loin ? De ce côté-cy les fromens y sont abondans, de la meilleure qualité et je suis assuré qu'il y aurait du bénéfice à en tirer, sans aller s'exposer dans son marché, où on peut craindre en effet de manquer. Certainement, si on s'oppose à la circulation, on fera le plus grand tort au pays où cette opposition aura lieu. Ce n'est que sous le régime de la liberté que le prix des grains peut se balancer et demeurer dans les pays où il est cher. Tâchez de faire entendre raison au peuple. Mais, comme je le pense, ce qui le persuadera mieux ce seront des travaux. Si les fonds du chemin d'Ambrières sont faits, pourquoi ne pas forcer l'ouverture de cette

1. Locataire de l'un des fours banaux de Mayenne.

route ? Avec des travaux, vous distrairez les malheureux de leur misère [1].

Suivant les uns, la guerre paraît inévitable avec les Anglais ; suivant d'autres, le ministère anglais hésite et n'ose se lancer plus avant. Ce qui me rassure, c'est l'approche de l'hiver et l'impossibilité sous quinze jours de tenir la mer. Ce qui nous donnera le tems de porter nos armemens à trente vaisseaux de ligne et de préparer au besoin l'armement de quinze autres.

On a commencé ce matin le rapport sur la discipline des troupes. On va aller de suite à la partie des délits et prendre aussi les gardes nationales. Il faut attendre le mode d'avancement de l'armée, pour, d'après vous, décider sur votre aîné.

La question des assignats paraît toujours très controversée. Chaque parti y met beaucoup de chaleur dans les discussions privées, ce qui annonce qu'il y en aura une très forte lors de la décision, à moins que quelque heureux expédient ne vienne nous tirer de cette crise.

(A suivre). E. Queruau-Lamerie.

1. Ce chemin fut entrepris en effet le 24 septembre 1790.

ARMORIAL DE LA MAYENNE

PRÉAMBULE

Bien qu'absolument inédit dans son ensemble, l'*Armorial du département de la Mayenne*, que nous présentons aujourd'hui, doit être connu d'un certain nombre de nos lecteurs, car beaucoup d'entre eux ont dû en consulter les détails dans le manuscrit original du *Cabinet des Titres de la Bibliothèque nationale,* auquel nous nous sommes reportés. C'est effectivement à l'*Armorial Général de la France,* qui porte le nom de Charles-René d'Hozier, le célèbre héraldiste du roi Louis XIV, que nous avons eu recours.

Le travail que nous reproduisons est donc officiel : nous le laissons dans son intégralité, sans y ajouter le moindre commentaire, ni la plus légère addition.

Voici dans quelles circonstances fut conçu cet important ouvrage qui fut divisé, non pas par provinces, mais par généralités, et compris, en ce qui nous concerne, dans le très fort volume de 1.637 pages in-folio relatif à celle de Tours, qui comprenait la Touraine, l'Anjou et le Maine.

*
* *

Déjà en 1878, nous avons édité, dans la *Revue de l'Anjou*, l'*Armorial des Corporations Religieuses et Civiles* de cette province : c'est dire que depuis longtemps déjà nous connaissons ces sources qui ont leur valeur

historique, mais qui ne sont cependant pas exemptes de certaines critiques.

Vers la fin du long règne de Louis XIV, qui avait compté bien des succès éclatants, quand de nombreux revers eurent mis les coffres de l'État complètement à sec, il fallut recourir à tous les moyens pour battre monnaie afin de les remplir. Tout devint alors matière à impôt et l'on voulut que le blason fût soumis lui-même à payer finances. Alors on créa une administration spéciale, qui, sous le nom de *traitants*, et pour de l'argent comptant, délivra des armoiries, inscrites au grand livre de l'Armorial Général, non seulement à qui en demanda, mais encore à qui n'en voulait pas. Le bourgeois put ainsi, tout à l'aise, timbrer sa correspondance et décorer ses laquais d'un écusson bel et bien apparent, comme tel fier hobereau de son voisinage.

Ce ne fut plus dès lors la noblesse seule et exclusivement qui eut ses blasons héraldiques. Provinces, villes, évêchés, chapitres, abbayes, prieurés, curés, tribunaux de tous ordres et de toutes juridictions, jurandes, corps d'arts et de métiers de toutes espèces, familles enfin, tout y passa et fut contraint de se fléchir sous les fourches caudines du fisc royal, soit pour faire confirmer les brevets d'armoiries existantes d'ancienneté, soit pour se voir doter de brevets de création nouvelle.

Les traitants qui, en 1696-1709, les faisaient payer deux misérables pistoles (20 livres) aux particuliers, 25# aux corps d'états civils ou religieux et 50# aux provinces et aux villes, allèrent même jusqu'à imaginer, afin d'augmenter le total de leurs recettes, d'expédier des blasons à la fois au mari et à la femme, au père et à ses fils ; il y avait là doubles profits pour le trésor royal. Quant aux taxes fixées, en cas de refus de paiement, elles devinrent exigibles par voie judiciaire, en exécution d'une ordonnance souveraine, car on prévoyait qu'il y aurait *du tirage* dans la perception d'un impôt de ce genre, inconnu jusque là.

Ces ingénieux moyens ne provoquèrent aucun enthousiasme, comme on le pense bien.

En effet, la noblesse qui, dans tous les temps, avait possédé ses armes héraldiques, n'eut garde de s'en préoccuper. Beaucoup de ses membres ne daignèrent même pas présenter leurs écussons à l'enregistrement. L'administration ne s'inquiéta en rien de telles protestations, et elle leur en octroya de nouveaux, sans plus de souci.

Le clergé n'y vit qu'une simple question d'argent ; mais beaucoup d'entres ceux qui en faisaient partie, se prétendant *gueux comme des rats d'église*, se réclamèrent de leur évêque pour se faire dispenser d'être portés sur les feuilles d'inscriptions. Par suite, peu de curés payèrent la taxe, et pas un seul vicaire ne figura dans les nomenclatures.

Dans le tiers état, la bourgeoisie et les corporations, on n'usa que rarement des concessions des blasons qui avaient été concédés.

Par un sentiment profond de patriotisme, dans toutes les classes, tous ou presque tous cependant se hâtèrent de verser leurs cotisations. Les livres de d'Hozier demeurèrent ensuite classés et fermés dans les archives de l'État. On ne demandait, du reste, rien autre chose que de l'argent et de l'or. Heureusement cet impôt ne fut pas renouvelé ; il n'avait été créé qu'éventuellement et non pour une période plus ou moins longue. Une fois payée, il ne fut plus question de cette taxe qui, bien probablement, fit beaucoup de mécontents, et fournit le prétexte, de la part des traitants, à de nombreux actes arbitraires.

Disons maintenant comment furent conduites les opérations de cette importante mesure fiscale, dans la généralité de Tours.

L'édit royal qui créa cette imposition remonte au mois de novembre 1696. Elle eut pour directeur général Adrien Vannier, commissaire supérieur désigné par Louis XIV.

Un comité central, composé de commissaires spéciaux, fut constitué à Paris pour centraliser les travaux opérés dans chacun des centres des généralités des provinces. Les arrêts qui le réglementèrent sont des 4 décembre 1696, 23 janvier 1697 et 7 juillet 1705.

De la ville de Tours furent faits sept envois des opérations préparées par les agents. Ils portent les dates des 28 juillet 1698, 20 février 1699, 21 février 1699, 13 mai 1700, 5 juin 1700, 20 février 1701 et 20 mars 1701. Chacun des tableaux qui les composaient fut soumis à l'examen et à l'approbation de Charles d'Hozier, conseiller du roi, généalogiste de sa maison, garde général de l'Armorial général de France, et chevalier de la Religion et des Ordres militaires de Saint-Maurice et de Saint-Lazare de Savoie. D'Hozier y apposa ses propres signatures.

L'état général, pour la généralité de Tours, fut arrêté définitivement le 7 février 1709, et l'ordonnance de la mise à exécution de l'édit royal fut signée à Paris, le 20 avril 1710 ; il stipulait la perception des recettes à encaisser. L'opération préparatoire avait donc exigé plus de treize années. Dans ces temps-là, les lenteurs des administrations et leurs exigences paperassières étaient peut-être encore plus excessives que de nos jours ! On avait sans doute aussi recours à des douzièmes provisoires, car en fait d'impôts les agents du fisc n'ont jamais aimé à attendre.

On nous a fait l'objection que dans notre *Armorial de la Mayenne*, nous comprenions la circonscription de Château-Gontier, qui appartenait autrefois à l'Anjou. Notre réponse à cette très juste observation est que les deux provinces du Maine et de l'Anjou appartenant à la généralité de Tours, d'Hozier n'avait eu à se préoccuper en rien de la situation de Château-Gontier, qui, dans l'organisation de la France en départements, fut classé dans la Mayenne. Or, c'est dans les limites de cet agencement que nous avons tracé notre Armorial dépar-

temental, et nous n'avons eu qu'à transcrire les tableaux de Château-Gontier, tels qu'ils étaient préparés par d'Hozier lui-même. Cauvin, lui aussi, a agi de la même façon pour son *Armorial du Mans* (voir à la page 258).

Quant à l'impôt fiscal, au point de vue de son rendement, il se traduisit par une recette totale d'environ vingt mille livres pour les trois circonscriptions de Laval, Mayenne et Château-Gontier, formant le département actuel de la Mayenne. Ce chiffre pourrait donner une valeur totale approximative de deux millions pour la France entière, ce qui était déjà une valeur fort appréciable au début du XVIII[e] siècle, où l'argent était plus rare qu'actuellement.

Nous savons fort bien qu'en 1840, Cauvin, l'historien du Maine, publia un *Essai sur l'Armorial du diocèse du Mans*.

Dans les pages de cette importante étude il indique le manuscrit d'une seconde composition de lui, sous le titre d'*Essai sur l'Armorial départemental de la Mayenne*. La pensée évidente de l'auteur avait été de consacrer l'un de ces volumes au département de la Sarthe, qui constituait le Haut-Maine, et l'autre à celui de la Mayenne formant le Bas-Maine ; d'ailleurs à ce moment les deux départements ressortissaient d'un unique évêché, celui du Mans. Tout porte à penser qu'on retrouverait ce dernier manuscrit dans les cartons de cet auteur, qui nous sont inconnus, et qui ont dû être conservés. A en juger par l'*Armorial du Mans*, celui de la Mayenne doit être également intéressant; mais tous les deux sont l'œuvre personnelle de Cauvin, c'est-à-dire une vaste et trop succincte compilation, tandis que l'*Armorial* de d'Hozier, que nous reproduisons aujourd'hui, est la large composition, la création et l'invention inédite de l'héraldiste autorisé de la Couronne, dont le grand nom, bien connu du monde savant, fait toujours autorité.

HIPPOLYTE SAUVAGE.

LAVAL

1. François de Farcy, écuyer, conseiller du roi aux sièges de Laval. — D'azur à un épervier grilleté et longé de gueules, accompagné en chef de deux merlettes affrontées d'argent et en pointe d'un cor de chasse de même, enguishé d'or [1].

2. Julien Le Clerc, sieur de Flécheray, avocat fiscal du comté de Laval et second lieutenant de la bourgeoisie de cette ville. — De gueules à une tête et col de licorne d'argent, accompagnée de trois étoiles d'or, posées 2 en chef et 1 en pointe, et soutenues chacune d'un croissant d'argent.

3. André Coustard, conseiller du roi, receveur des tailles de Laval. — De sinople à une fasce d'or, chargée d'une grappe de raisin couchée de pourpre, et accompagnée de six besans d'argent rangés 3 en chef et 3 en pointe.

4. Pierre du Blanchet, seigneur de la Moizière et de la Baconnière. — D'or à un ours rampant, contourné de sable et couronné de même.

5. Pierre Treton, sieur de (la) Baladé, maître des forges du Port-Brillet.— D'argent à une fasce écotée et contrécotée de six flammes de gueules, accompagnées en chef de 2 fers de moulin de sable et en pointe d'un bûcher de sinople.

6. René de la Porte, juge ordinaire civil, maire perpétuel du comté-pairie de Laval, et colonel de la bourgeoisie de Laval. — D'azur à un portail d'or, ouvert du champ, accompagné en chef de 2 croissants d'argent et en pointe d'une pyramide de même.

7. Pierre Sevin, sieur de la Rivière, juge ordinaire criminel au comté-pairie de Laval, et major de la bourgeoisie de cette ville. — D'azur à une fasce d'argent, chargée d'un geai de sable, et accompagnée de 4 grappes de raisin d'or, 2 en chef et 2 en pointe.

8. Henry Hardy, sieur de Levaray, juge ordinaire au comté-pairie de Laval, et premier capitaine de la bourgeoisie. — De pourpre à un lion d'argent, lampassé et armé

1. Notre collègue, M. Paul de Farcy (*Généalogie de la famille de Farcy*, p. 273), blasonne ainsi les armes données d'office au subdélégué de Laval : *d'azur à l'épervier d'or, becqué, grilleté d'argent, accompagné en chef de 2 merlettes affrontées d'argent et en pointe d'un grélier d'argent, lié, virolé d'or.*

d'azur, et accompagné de trois chausses-trappes d'or, posées 2 en chef et 1 en pointe.

9. Mathieu Gautier, sieur de la Vilate, lieutenant général du comté-pairie de Laval. et second capitaine de la bourgeoisie. — D'or à une fasce de vair, accompagnée de trois croisettes recroisettées de gueules, posés 2 et 1.

10. François Le Geay, lieutenant particulier du comté-pairie de Laval, et premier lieutenant de la bourgeoisie. — De gueules à un geai d'argent, miraillé d'azur et accompagné de trois quintefeuilles d'or, posées 2 et 1.

11. Louis Chapelle, procureur fiscal du comté-pairie de Laval, et troisième lieutenant de la bourgeoisie. — D'azur à une chapelle d'or, posée sur une terrasse d'argent et accompagnée en chef de deux plumes à écrire de même, passées en sautoir.

12. René Charlot, sieur de la Claverye. — D'argent à une bande d'azur, chargée de cinq étoiles d'or, posées 2,2 et 1.

13. Jean Reclesne de Martillac, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis. — D'or à une fasce d'azur, chargée d'une épée d'argent, les garde et poignée d'or, et accompagnée de 3 aigles naissants de gueules, posés 2 et 1.

14. Feu François de Birague, suivant la déclaration de Jeanne de Phelipot, sa veuve. — D'argent à trois fasces de gueules, bretessées de quatre pièces, et chacune chargée de 4 trèfles d'or.

15. Guy-Anne-Charles-Armand de Birague, prieur d'Entrames. — De même.

16. Jacques Le Long, sieur de la Besnardière, conseiller du roi, lieutenant criminel de l'élection de Laval. — D'or à un lièvre d'azur, courant en bande, accompagné de deux épées de gueules, posées l'une en chef et l'autre en pointe.

17. René Le Verrier, prêtre, docteur de la maison et société de Sorbonne, doyen de l'église collégiale de Saint-Tugal de Laval. — D'argent à une croix de gueules, cantonnée de 8 vers à soie de sinople, passés en sautoir, deux à deux.

18. N. de la Porte, veuve de Louis de Montecler. — D'azur à un portail d'or, ouvert du champ, accompagné en chef de deux croissants d'argent et en pointe d'une pyramide de même.

19. Pierre Bureau, docteur de Sorbonne, curé de la Trinité de Laval, et doyen rural. — D'or à un cœur de carnation, enflammé de gueules, et accompagné de trois croisettes bourdonnées d'azur.

20. Feu Jean Le Clerc, sieur de la Prévosterie, écuyer ; suivant la déclaration de Renée Guérin, sa veuve. — Parti : le 1er d'or à un chevron de gueules, accompagné de 3 roses d'azur, boutonnées de gueules et posées 2 en chef et 1 en pointe ; le 2e de pourpre à un léopard passant d'or, sur une terrasse de même.

21. Jean Le Clerc, écuyer, sieur de la Prévosterie. — De même.

22. Joseph Bommard, sieur de Neuillac, commissaire pour le roi à l'inspection de la manufacture des toiles de la généralité de Tours. — D'argent à deux palmes de sinople, les tiges passées en sautoir, surmontées d'un cœur enflammé de gueules, et un chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or.

23. François Le Clerc, sieur de Chemineau, conseiller du roi, premier élu en l'élection de Laval. — De gueules à une tête et col de licorne d'argent, accompagnée de trois étoiles d'or, posées 2 et 1, et soutenues chacune d'un croissant d'argent.

24. Jacques Foucault, sieur de Vauguion. — D'azur à trois besants d'argent, chargés chacun d'un lion de sable, posés 2 et 1.

25. Pierre Foucault, sieur de Laubinière. — De même qu'à l'article 24.

26. Renée de Bizeul, épouse de Augustin de Rivau, écuyer. — D'argent au chevron de gueules, accompagné en chef de deux quintefeuilles d'azur, et en pointe d'un croissant de sable.

27. Jean Le Clerc, procureur du roi aux sièges de l'élection et grenier à sel de Laval. — De même qu'à l'article 23.

28. Sébastien Bignon, sénéchal de Saint-Ouen. — D'argent à un cep de vigne de sinople, planté sur une terrasse de même, et accompagné de 3 flammes de gueules, rangées en chef.

29. François Fréard, sieur de Bretignole, conseiller du roi au siège royal de Laval. — D'or à trois limaçons de sinople, rangés en fasce et accompagnés de six coquilles de gueules, rangées 3 en chef et 3 en pointe.

30. Henry de Meaulne, seigneur de Lancheneil. — D'azur à une bande d'or, chargée de trois sautoirs de gueules, et accompagnée de trois étoiles d'argent, 2 en chef et 1 en pointe.

31. Jacques Desloges, prêtre, curé et prieur de Saint-Vénérand. — D'azur à une loge ou cabane de berger d'ar-

gent, posée sur une montagne d'or, et un chef de même chargé de 3 croisettes ancrées de sable.

32. Jean Le Hirbec, sieur du Murger, conseiller du roi, élu en l'élection et lieutenant criminel à Laval. — De sinople à un chien braque d'argent, assis sur une terrasse d'or, et accompagné en chef de deux flèches de même passées en sautoir.

33. Ambroise Touchard, conseiller du roi, ancien juge des exempts et cas royaux de Laval. — D'argent à une bordure d'azur, chargée de ces deux mots : UNICA VIRTVS.

34. Catherine Le Liepvre, veuve de Charles de Valory, écuyer. — De gueules à un lièvre d'argent, courant en bande, et accompagné de deux demi-vols d'or, un en chef et l'autre en pointe.

35. Anne-Marie de Valory, veuve de François Desnoz, écuyer. — De sable à trois bandes de vair, et un chef d'or chargé de trois molettes de sable.

36. Jean Delaunay, sieur de la Laizerie, conseiller du roi, grenetier au siège de La Gravelle. — Echiqueté d'argent et de sable, à une bande de pourpre chargée de trois vannets d'or.

37. Gabriel Beudin, conseiller du roi, contrôleur au grenier à sel de Laval. — D'or à un bœuf passant de gueules en chef, et un daim aussi passant d'azur en pointe.

38. Pierre Nyot, sieur des Loges, procureur du roi au siège des traites de Laval. — D'argent à un arbre de sinople, sommé d'un nid d'oiseau de gueules, et une fasce de même brochant sur le fût de l'arbre, et chargée de trois glands d'or.

39. Pierre Le Roy, sieur de la Fretière, docteur en médecine. — D'argent à une croix haussée de sable, accolée d'une couronne d'épines, et accostée en pointe d'un P à dextre et d'un R à senestre, le tout de sable.

40. Daniel Cousin, conseiller du roi, grenetier au siège de La Gravelle. — D'azur à un lis d'argent, graîné d'or, et accompagné de quatre mouches, nommées cousins, cantonnées de même.

41. Joseph-Louis-François Le Clerc, sieur de Cranne. — De même qu'à l'article 20.

42. Pierre Ouvrard, écuyer, sieur de la Saudraye, conseiller du roi, prévôt de la maréchaussée de Laval. — D'azur à deux aigles, les têtes affrontées d'or, accompagnées en chef d'un soleil aussi d'or, et en pointe d'un croissant d'argent.

43. Ambroise Duchemin. receveur des consignations en l'élection de Laval. — D'argent à une fasce chargée d'un duc d'or, et accompagnée de quatre pattes d'ours de sable, passées en sautoir, 2 en chef et 2 en pointe.

44. Pierre Duchemin-Babinière, bourgeois de la ville de Laval. — De même qu'à l'article 43.

45. René Martin de la Réauté, bourgeois de Laval. — D'argent à une màcle de sinople, accompagnée de quatre trèfles cantonnés de même.

46. Jean du Chesne, curé d'Avénières. — D'or à un chêne d'azur, terrassé de même, accosté de deux ducs de sable et un chef vairé d'argent et de sable.

47. Pierre de Crouail, écuyer, sieur de la Roche-du-Bois. — D'argent à trois chabots de sable, posés en pal, et une bordure de gueules chargée de huit étoiles d'or.

48. François Le Clerc, écuyer, sieur de Boisjousse. — De gueules à un chevron d'or, accompagné de trois molettes de même en chef, et en pointe d'un croissant d'argent.

49. Marguerite Cazet, épouse de Jean de Reclesne, sieur de Martillac, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis. — De sable à trois aigles d'or, becqués et membrés de gueules, et posés 2 et 1.

50. René Foucault, sieur de Marpalu, conseiller du roi, lieutenant au siège de Laval. — D'azur à trois besants d'argent, chargés chacun d'un lion de sable, posés 2 et 1.

51. Germain Gouhier, curé de Bazougers et doyen rural de Sablé. — D'azur à un chevron d'or, accompagné en chef de 2 étoiles d'argent et en pointe d'un cœur de même.

52. André Augé, curé de Louvigné. — D'argent à un pin arraché de sinople, sommé d'un geai au naturel, et accosté de deux rocs d'échiquier de gueules.

53. Charles de La Rochefoucault-Neuilly, prieur de Vaiges. — Burelé d'argent et d'azur de dix pièces, à trois chevrons de gueules brochant sur le tout.

54. Pierre du Plessis, écuyer, sieur de Montgenard. — D'argent à un massacre de cerf de sable, sommé d'un croissant d'azur.

55. Claude de La Haie, écuyer, sieur de Belgarde. — D'argent à trois bandes de sable.

56. André-Marie de Montecler, chevalier de Malte. — De gueules à un lion d'or, couronné de même.

57. Georges-François de Montecler, seigneur marquis dudit lieu. — Porte de même.

58. Jean-Valentin de la Porte, conseiller du roi, prési-

dent en l'élection de Laval. — D'azur à un portail d'or, ouvert du champ, accompagné en chef de deux croissants d'argent et en pointe d'une pyramide de même.

59. Jean de Baigneux, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, prieur et curé de la paroisse de Sacé. — De sable à trois étoiles d'or, posées 2 et 1, et une bordure cousue de gueules.

60. Jacques Pierre, curé de Changé. — D'or à un pal d'azur, maçonné d'argent, et accosté de dix croisettes de sable, posées 5 de chaque côté.

61. Louis de Houllière, sieur de Boisbureau, écuyer. — De sable à une croix pattée et alaisée d'argent.

62. Julien de Launay, sieur de la Bouverie, écuyer. — D'or à un arbre arraché de sinople.

63. Simone Davy, veuve de Pierre de Coisnon de La Barillière, écuyer. — D'argent à 3 molettes de sable, 2 en chef et 1 en pointe.

64. Julien-Marie, écuyer, sieur de La Corbière. — D'argent à trois couronnes d'épines de sinople entrelacées, et une bordure crénelée de gueules.

65. Mathurin-Claude de la Corbière, écuyer. — De même qu'à l'article 64.

66. Louis de Chalus, sieur de La Braudaye, écuyer. — De sable à deux bandes d'or, chargées la 1re d'un lévrier courant de gueules et la 2e d'un renard aussi courant de sable.

67. Jacques Le Febvre, curé de La Chapelle-Anthenaise. — D'argent à 2 jumelles de sable et une plante de fève de sinople, brochant en pal sur le tout.

68. René Rousseau, curé de la paroisse de Montfoulour. — D'or à une roue de gueules, accompagnée de 4 croisettes et de 4 étoiles d'azur entremêlées et posées en orle.

69. N.. Disain de Bonabrie, prieur curé d'Ollivet. — D'azur à un mur crénelé d'argent, maçonné de gueules, sommé d'un arbre d'or, surmonté d'un soleil de même.

70. *(Laissé en blanc).*

71. Charles de Maillé, sieur de La Tourlandry, et Jeanne de Pelisson, son épouse. — Fascé, ondé, enté de gueules et d'or, accolé d'argent à un sanglier passant de sable, défendu d'argent.

72. Jean de Goulet, curé de Grenoux. — Tranché de contre-hermines et d'or, à une barre ancrée de l'un en l'autre.

73. Ambroise de Masseilles, curé d'Entrames. — D'ar-

gent à une fasce échiquetée de trois traits d'argent et d'azur, accompagnée de 7 fusées d'argent, 4 en chef et 3 en pointe.

74. Jean Dollouère, curé de Saint-Isle. — D'azur aux deux lettres J et D d'or, entrelacées.

75. Claude-Henriette de La Muce, veuve de Claude de Goyon, vicomte de Terchant. — De gueules à une fasce échiquetée d'argent et d'azur, accompagnée de 3 hérons d'or, posés 2 et 1, accolés de gueules à 10 besants, posés 4, 3, 2 et 1.

76. Jean-Baptiste Crestois, chanoine de l'ordre de Prémontré, docteur de Sorbonne, prieur curé d'Argentré. — D'azur à une croix alaisée d'or, cantonnée de 12 larmes d'argent, posées 3 à chaque canton, 2 et 1.

77. Julien Mézière, curé de Ruillé-le-Gravelais. — De sinople à une étoile à six rais d'argent, accompagnée de 8 autres étoiles d'or, posées en orle.

78. Jacques d'Orbes, curé de la paroisse de La Bazoge-des-Alleux. — D'argent à un chevron de gueules, accompagné de 3 trèfles de sinople, 2 et 1.

79. Gilles Boisgontier, curé de Beaulieu. — D'or à 3 arbres arrachés et rangés de sinople, à une fasce d'argent brochant sur le tout, et chargée d'un lévrier courant de gueules.

80. René Trioche, curé de Parné. — D'or à un triangle d'azur, accompagné en chef de 2 fers de flèches de gueules, et en pointe de 3 flammes rangées, de même.

81. François Belot, curé de Gesnes. — D'azur à un chevron d'argent, chargé de 2 billettes rampantes et affrontées de sable, et accompagné de 3 taons d'or, posés 2 en chef et 1 en pointe.

82. Louis Saillard, sieur des Mazures, receveur général des fermes du roi à Laval. — De gueules à une licorne saillante d'argent, chargée de 5 barres de gueules, et accompagnée de deux molettes d'argent, une en chef à senestre et l'autre en pointe à dextre.

83. Pierre Guérin, prêtre. — D'argent à une croix niellée de gueules, cantonnée de 4 gerbes de sinople, appointées ou posées en sautoir.

84. Marie de Couasnon, veuve de Gilles Le Roi, écuyer, sieur de Pomeniet. — D'azur à un sanglier, parti d'or et de lozangé de sable et d'argent.

85. François Georget, curé de Saint-Denis-du-Maine. — D'or à une ruche d'azur, accompagnée en chef de 2 abeilles de gueules, et en pointe de 3 mouches-guèpes de sable.

86. Jean Couval, curé de Saint-Jean-sur-Mayenne. — D'argent à 3 croissants renversés de sinople, posés en pal l'un sur l'autre et accostés en fasce de 2 croix de Lorraine de gueules.

87. René Lebreton, curé de Montjean. — Ecartelé d'or et de sinople, à quatre chevrons renversés de l'un en l'autre, et surmontés chacun d'une étoile aussi de l'un en l'autre.

88. Nicolas Cadotz, curé de Cossé-le-Vivien. — D'azur à 2 jumelles ondées d'or, et une bordure d'argent chargée de 8 croisettes de gueules.

89. Julien Le Comte, curé de Chalons. — De pourpre à une croix d'argent, bordée, dentelée d'or, et cantonnée de 4 couronnes d'or.

90. La communauté des marchands de toiles de Laval. — D'azur à un mouchoir de Sainte Véronique d'argent, chargé en fasce du Sauveur de carnation.

91. Michel Le Page, curé de la Bazouge-de-Chemeré. — De gueules à une fasce potencée et contrepotencée d'argent remplie d'azur, accompagnée en chef de 2 loups regardans et affrontés d'or, et en pointe d'un croissant d'argent.

92. René de la Broise, sieur du Chalonge, écuyer. — D'azur à un chevron d'or, chargé de 2 triangles de même, brochants sur le tout, et accompagnés de 3 molettes aussi d'or, 2 en chef et 1 en pointe.

93. François Le Moine, sieur de Juigné, chanoine de l'église de Saint-Tugal de Laval. — Losangé d'or et de sable, à un écusson d'argent chargé d'un castor rampant de sable.

94. La communauté et le chapitre de l'église collégiale de Saint-Tugal de Laval. — D'or à une croix potencée d'azur, cantonnée de 4 mouchetures d'hermines de sable.

95. René de Gomboust, conseiller du roi, président au grenier à sel de La Gravelle. — Ecartelé d'argent et de contre-hermines, à 4 rocs d'échiquier de l'un en l'autre.

96. Michel Cheue, curé de Courbeveille. — Coupé, le chef d'or à une croix de sinople, parti de gueules à une quintefeuille d'argent, la pointe d'azur, recoupé d'or à 2 croix de Lorraine de l'un en l'autre.

97. La communauté et le chapitre des Chanoines réguliers du prieuré de Sainte-Catherine de Laval. — D'azur à une Sainte-Catherine d'or.

98. René Cornu, curé de la paroisse de Brée. — D'argent à un massacre de cerf d'azur, sommé entre ses cornes d'un crucifix de gueules, et accompagné en pointe de 2 roses de même.

99. Charles-Barthélemy Renault, curé de Vaiges. — D'argent à une fasce de sinople, accompagnée en chef de 3 roses de gueules et en pointe d'un chêne de sinople églanté de même.

100. Jean Sévin, curé du Genest. — D'azur à 3 grappes de raisin, 2 d'argent et celle du milieu de pourpre, liées ensemble et suspendues par un ruban d'or, mouvant des angles du chef.

101. Daniel Viel de Fromenteau, curé de La Gravelle. — De gueules à une hermine d'argent, passant en fasce et accompagnée de 3 coquevelles d'or, posées 2 et 1.

102. Julien Vanier, curé d'Arquenay. — D'azur à un van d'or, chargé d'une croisette de gueules, et accompagné de 3 autres croisettes d'argent, 2 et 1.

103. Pierre Sedillier, curé de Saint-Georges. — D'azur à deux dauphins affrontés et liés ensemble par une chaînette d'or, mouvante en fasce des flancs de l'écu.

104. Charles Daubert, sieur de Launay, écuyer. — D'or à une quintefeuille d'azur, accompagnée de quatre couronnes à l'antique, cantonnées de gueules.

105. La Communauté des religieux de Notre-Dame de Clermont. — D'azur à une Vierge tenant son Enfant Jésus d'or, posée sur une montagne d'argent.

106. Renée du Bois, veuve de Charles-Gallois Labbé, sieur de Champagnette, écuyer. — D'or à une ramure de cerf d'azur, surmontée d'un duc de gueules, et une bordure ondée, entée de même.

107. La Communauté et corps des officiers à sel de La Gravelle. — D'azur à 3 fleurs de lis d'or, posées 2 et 1.

108. N. Lenfant de La Patrière. — De gueules à 2 triangles apointés d'argent, chargés chacun d'une étoile d'azur, et accompagnés en fasce de 2 autres étoiles d'or.

109. Nicolas Le Breton, curé de Meslay. — D'azur à une cloche d'or, bataillée de sable, et sommée d'une croix haussée et fleuronnée d'argent.

110. La Communauté des religieuses de Laval. — D'azur à une Vierge tenant son Enfant Jésus, le tout d'or.

111. La Communauté des religieuses Bénédictines de Laval. — D'azur à un Saint-Benoît d'or.

112. Le Chapitre de Saint-Michel de Laval. — D'azur à un Saint-Michel d'or, terrassant un diable de même.

113. La Communauté des marchands de soie, épiciers et merciers de la ville de Laval. — Tiercé en fasce d'argent, d'azur et d'or, le chef semé de vers à soie de sinople, la fasce

semée d'amandes ou dragées d'argent, et la pointe pareillement semée d'aiguilles de sable.

114. La Communauté des ciergiers de Laval. — D'azur à une Sainte-Geneviève tenant de sa main dextre un cierge allumé par un ange et soufflé par un diable, le tout d'or.

115. La Communauté des tanneurs de Laval. — D'or à un bœuf passant sur une terrasse de sinople, et un couteau à revers d'azur emmanché de gueules et couché en chef.

116. La Communauté des poilliers de la ville de Laval. — D'azur à 2 poëlles d'or, passées en sautoir, accolées aux flancs de 2 poëllons d'argent, les queues appointées en chevron renversé et brochantes sur les queues des poëlles.

117. La Communauté des boulangers de la ville de Laval. — D'azur à un Saint-Honoré d'or.

118. La Communauté des apothiquaires de Laval. — D'azur à un mortier d'or, garni de son pilon de même, et accompagné en chef de 2 vipères affrontées d'argent.

119. La Communauté des cordonniers de Laval. — D'azur à un Saint-Crespin et un Saint-Crespinien, le tout d'or, sur une terrasse de même.

120. La Communauté des potiers d'étain de Laval. — D'argent à une aiguière d'azur, accompagnée en chef de 2 goblets de même et en pointe d'une tasse aussi d'azur.

121. Jean Le Roy, curé de la paroisse de Saint-Céneré. — D'azur à une croix pattée d'argent, chargée en cœur d'une couronne d'épines de sinople, et sur chacune de ses branches d'une couronne à l'antique de gueules.

122. François Raison, curé de la paroisse de La Cropte. — D'azur à une étoile à six rais d'or, entourée de 6 grelots d'argent au bout de chaque rayon.

123. La Communauté des sergetiers de Laval. — D'azur à 3 navettes, posées en face, l'une sur l'autre, 2 d'argent et celle du milieu d'or.

124. Michel Desportes, sieur du Boullay, écuyer. — De sable à une fasce de vair et une bordure vairée de gueules et d'argent.

125. La Communauté des lainiers de la ville de Laval. — D'azur à 4 toisons d'argent, posées 2 et 2.

126. Gabriel du Bois, chevalier de la Ferté, commandeur de Thévalles. — D'azur à 3 arbres d'or, posés en fasce.

127. Jacques Richer, seigneur de la baronnie du Breil, écuyer. — De gueules à une bourse d'argent, couronnée d'or.

128. Daniel Bonenfant, prieur commendataire de Saint-

Martin de Laval. — D'azur à un enfant emmailloté d'argent.

129. Françoise Rousseau, veuve de Pierre de Baradat, bourgeois de Laval. — D'argent à une bande de gueules.

130. Jean-Baptiste Le Moyne de Juigny. — De gueules à un pal d'argent, chargé d'un moine de sable.

131, 132, 133, 134, 135. (Ces numéros, d'après ce qui fut déclaré aux registres, ne furent pas employés ; ils n'y furent donc inscrits que pour mémoire et ne donnèrent lieu à aucun enregistrement ni fiscalité).

136. Ambroise Bouvier, prêtre, curé de la paroisse de Nuillé-sur-Vicoin. — D'or à un bonnet d'azur.

137. [M. de Galègre], femme de N. de Meaulne, seigneur de Lancheneil, chevalier. — De sinople à un pal d'argent, chargé d'une étoile de sable.

138. Joseph Lilavois, prêtre de l paroisse de Saint-Cyr. — De gueules à un losange d'argent ; chargé d'une fleur de lys de sable.

139. N., veuve d'André Guillot, bourgeois de Laval. — D'argent, semé de larmes de gueules.

140. Le prieuré de Juvigné. — D'argent à un cep de vigne de sinople.

141. François Mehaignery, prêtre, curé de la paroisse de Montsûrs. — De sable à une main d'or.

142. Mathieu Bigot, curé de La Croixille. — D'azur à une aigle à deux têtes d'argent, becquées de gueules.

143. N., veuve de N. Enjubault, bourgeois de Laval. — De sable à une tête d'ange d'argent.

144. Claude de La Font, chanoine de l'église collégiale de Saint-Tugal de Laval. — De sinople à une fontaine d'or.

145. La ville de Laval. — D'azur à 3 bâtons de lavandières, posés 2 et 1.

146. René Charlot, chanoine de l'église collégiale de Saint-Tugal de Laval. — De gueules à un charriot d'argent.

147. Simon Bellanger, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Berthevin. — D'or à une boîte de gueules.

148. Claude Mondyère, curé de L'Huisserie. — D'azur à un globe d'or.

149. N., curé de la paroisse du Bignon. — D'argent à une cloche de gueules.

150 Le prieuré du Port-Raingeard. — De sinople à une rivière d'or, et un chef d'argent, chargé d'une crosse de sable.

(A suivre).

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU JEUDI 29 JUIN 1905.

La séance est ouverte à 2 heures 1/4, sous la présidence de M. Trévédy, vice-président.

Sont présents : MM. Trévédy, vice-président ; Alleaume, marquis de Beauchesne, Durget, Garnier, Gouvrion, Laurain, Œhlert, Thuau, membres titulaires ; MM. du Bourg, Goupil, Morin, Turquet, membres correspondants.

Se font excuser : MM. de Courtillolles d'Angleville et Grosse-Duperon.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le président souhaite la bienvenue à M. du Bourg qui assiste pour la première fois à une séance.

M. de Beauchesne donne certains détails sur Levavasseur, originaire de Laval où son père était commis à la recette du grenier à sel et qui, après avoir été plusieurs fois lauréat du Concours général, fut chargé du cours de grammaire générale à l'école centrale de la Mayenne et enseigna à l'école centrale de Soissons. La monographie de ce personnage complétera heureusement l'étude si intéressante de notre collègue sur les lauréats mayennais du Concours général.

M. de Beauchesne apprend que la Société historique de l'Orne tiendra ses assises à Ceaucé dans les premiers

jours de septembre et poussera probablement jusqu'à Lassay. Il invite dès aujourd'hui les membres de la Commission à se joindre à lui pour recevoir nos collègues de l'Orne en promettant de faire connaître par une lettre spéciale la date précise de la réunion.

M. Œhlert et M. Goupil rappellent les fouilles qui eurent lieu en 1864 au gué de Saint-Léonard. De nombreuses monnaies y ont été trouvées qui toutes ont été déposées au musée de Mayenne. Ces fouilles n'ont été faites que sur un petit espace et pourraient être poursuivies avec fruit sans doute sur les deux tiers du lit de la Mayenne. Il serait utile que la Commission s'en chargeât officiellement et les dirigeât au moment des écourues.

M. Œhlert est prié de s'entendre à ce sujet avec M. l'ingénieur des ponts et chaussées.

M. Œhlert présente à ses collègues quelques objets récemment entrés dans les collections du Musée d'archéologie de Laval.

1° Un marteau en pierre (diabase), de l'époque néolithique, trouvé à Préaulx. Cette arme, qui appartient à un type assez rare, s'ajoute à celles du même genre que possédait déjà le Musée, et qui sont actuellement au nombre de 10 : 6 d'entre elles proviennent de Bretagne, de Suisse, de Danemark, et 4 ont été trouvées dans le département : Loupfougères, Longuefuye, environs de Laval, Saint-Jean-sur-Mayenne (cette dernière brisée).

2° Une petite série de bijoux en or, trouvés lors du nivellement des terres de l'ancien cimetière d'Avesnières. Ce sont : une bague, avec partie renflée correspondant au chaton et 3 boucles d'oreilles en forme d'anneaux circulaires, mesurant 23 millimètres de diamètre. Ces anneaux, avec fermoir à cliquet, étaient d'un usage courant chez les femmes du peuple et de la petite bourgeoisie dans la première moitié du XIXe siècle. Le poinçon encore visible (tête de bélier) indique qu'ils ont été contrôlés à Paris entre la date de 1818 et celle de 1838. —

Enfin une paire de boucles d'oreilles, également en or, trouvée au chevet de la chapelle ; ces dernières, à brisure, ont un bouton en forme de cône surbaissé, avec grains en relief disposés en rosace. L'âge de ces derniers bijoux a pu être fixé approximativement grâce au poinçon placé au dos du bouton.

Nous devons à l'obligeance de M. Albert Riche, attaché à la Monnaie de Paris, les renseignements suivants :

« Les deux boucles d'oreilles en or communiquées par le conservateur du Musée archéologique de Laval sont revêtues du poinçon d'un maître-orfèvre de Paris, poinçon dont l'ancienneté date vraisemblablement de 1748 ou de 1782. Ce poinçon, de dimensions étendues, porte divers attributs et notamment un oiseau. A gauche de cet oiseau se trouve la lettre J et à droite la lettre P. Ce sont les initiales du nom et du prénom du maître-orfèvre dans l'atelier de qui ont été fabriquées les boucles d'oreilles. On remarque même au-dessous de l'oiseau, les traces vagues d'une troisième initiale ; mais cette lettre n'a été insculptée que très faiblement, et il n'est pas possible de la distinguer. (Certains poinçons de maîtres de cette époque portaient trois initiales.)

« Les deux points que l'on voit, l'un au-dessus de l'initiale J, et l'autre au-dessus de l'initiale P, indiquent les tolérances de titre autorisées dans la fabrication des ouvrages d'or. »

3° Deux éperons en fer, de forme analogue mais non identiques. Ces deux éperons paraissent appartenir au XVIIIe siècle ; ils étaient disposés pour s'adapter à un soulier découvert, et sans doute à un soulier de femme.

4° Un sifflet gallo-romain, en terre cuite, trouvé à l'est de la route de Montsûrs à la Chapelle-Rainsouin, 500 mètres environ avant le bourg de la Chapelle, dans la haie d'un champ, à la surface duquel on rencontre de nombreux débris de briques.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à quatre heures et demie.

BIBLIOGRAPHIE

La Mayenne historique en chemin de fer, par M. l'abbé Angot. — Laval, Ve A. Goupil, 1905. In-8°, 94 pages, avec une carte des lignes de chemin de fer et de tramway du département de la Mayenne.

C'est une idée heureuse qu'à eue M. l'abbé Angot de donner au public ce petit volume élégant qui aidera à fixer dans le souvenir du voyageur qui passe les faits dont il a déjà entendu parler plus ou moins vaguement. Si la curiosité fugitive des yeux est satisfaite momentanément par la traversée rapide d'un pays, rien ne reste le plus souvent, quand aucun avertissement préalable ne vient graver dans la mémoire les scènes entrevues à peine. Il faut que l'esprit y trouve son compte. « Les faits prennent du relief, presque de la vie, quand ils s'attachent à un paysage que nous avons visité et qui les rappelle. » Le plaisir des yeux se double d'un plaisir de l'intelligence. Celui qui voudra, la *Mayenne historique* en main, ne serait-ce que dans son fauteuil, parcourir les deux lignes à double voie, les sept lignes à voie unique et les deux lignes de tramways qui sillonnent le département, et s'arrêter à toutes les stations qu'elles desservent, ne perdra pas son temps, et le guide auquel il se confiera lui abrégera singulièrement le trajet, ou du moins le lui fera paraître singulièrement court.

Ce n'est pas autre chose que l'histoire en raccourci du département de la Mayenne, succincte certes, mais écrite par un homme qui la connaît mieux que quinconque et qui sait la valeur des mots. Cela ne l'empêche pas d'y mettre de l'inédit, et tel article, comme celui d'Ambrières, est curieux, même après celui qu'on peut lire dans le *Dictionnaire historique de la Mayenne*. Je n'ai pas la prétention de résumer ce livret et j'en ai déjà trop dit pour le présenter aux lecteurs du *Bulletin*, alors que le nom de l'auteur est la meilleure recommandation qui s'en puisse faire. Qu'il me suffise de le signaler.

E. Laurain.

Les lauréats du Concours général pour le département de la Mayenne, par le Mis de BEAUCHESNE. — Laval, Ve A. Goupil, 1905, in-8°, 106 p.

Nous n'avons pas pour habitude d'indiquer à cette place les tirages à part d'articles publiés dans le *Bulletin*. Nous devons cependant faire aujourd'hui une exception à la règle que nous nous sommes imposée, et mentionner, ne serait-ce que par un mot, le tirage à part de l'étude, justement goûtée, que M. le marquis de Beauchesne a consacrée aux lauréats mayennais du Concours général. Ce tirage contient en effet un certain nombre de pièces justificatives qui augmentent l'intérêt de la brochure et, quoiqu'on n'y rencontre que des devoirs d'écoliers, ces « morceaux » n'en sont pas moins curieux et capables de nous fournir quelques renseignements précieux qu'il nous eût été difficile de trouver ailleurs. Nous devons donc remercier notre collègue de la bonne pensée qu'il a eue d'ajouter ces pièces justificatives à son texte primitif.

E. LAURAIN.

CARTULAIRE MANCEAU DE MARMOUTIER

Cet ouvrage, que la *Commission historique de la Mayenne* se propose de publier, comprendra **deux** volumes in-8° d'environ *400* pages *chacun*. Il intéresse au même point le département de la Sarthe et celui de la Mayenne et sera pour l'histoire de la province du Maine tout entière, un document de premier ordre qu'il faudra consulter couramment.

Mais l'importance matérielle de cet ouvrage est telle que la publication n'en pourra être entreprise que si les souscripteurs viennent en nombre suffisant en assurer le succès. Nous faisons donc un appel pressant à ceux de nos collègues qui seraient désireux d'acquérir le *Cartulaire manceau de Marmoutier* et nous les prions de vouloir bien nous adresser au plus tôt leurs bulletins de souscription.

Le prix de l'ouvrage est fixé à 20 fr.

Le Président, f. f. de Gérant (Loi du 29 juillet 1881).

E. MOREAU.

Le Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne paraît tous les trimestres en livraisons comptant environ 128 pages.

Il donne des gravures et illustrations aussi souvent que le permettent les sujets traités et les ressources dont il dispose.

Les personnes étrangères à la Commission peuvent s'y abonner comme à toute publication périodique.

Le prix de l'abonnement est de *dix francs* par an.

Les engagements pour cotisations ou abonnements continuent de plein droit s'ils ne sont pas dénoncés avant le 1er janvier.

Il reste encore quelques exemplaires des tomes IV et V de la première série qui sont en vente au prix de six francs le volume.

Les tomes I à XX, de la 2e série, sont en vente au prix de 12 francs l'année.

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME VINGT ET UNIÈME

1905

Publication Trimestrielle



LAVAL

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE Ve A. GOUPIL

1905

SOMMAIRE :

Gravures :

NOTES SUR QUELQUES ARTISTES LAVALLOIS

DU XVIIe SIÈCLE

LES CONSTRUCTEURS DE RETABLES

Les archives et les monuments témoignent de la fécondité du mouvement artistique qui, à Laval comme ailleurs, fut une des gloires du XVIe siècle. L'église de Saint-Vénérand, le clocher d'Avénières, l'église et le cloître des Cordeliers, l'église des Jacobins, la galerie du château de Laval, des hôtels particuliers, une foule d'œuvres aujourd'hui disparues, et les noms de Jamet Nepveu, de Guillot, de Jean Garnier — et combien d'inconnus ! — attestent que le pays lavallois fut aussi entraîné dans le mouvement qui attirait vers les arts les intelligences les mieux cultivées. A vrai dire, le génie lavallois ne s'est signalé par aucune de ces œuvres qui marquent une époque, révèlent une forme inconnue ou acquièrent une universelle renommée ; c'est un génie correct, honnête, pondéré, qui ne dut adopter qu'avec une très sage prudence les formules nouvelles ; il n'y a pas d'art lavallois, mais il y a des artistes lavallois ; il se forma, peut-être sous l'influence des maîtres angevins, — comme cela s'était vu au XIIe siècle pour les églises romanes, — une école lavalloise qui ne révèle

pas d'ambitieuses prétentions mais qu'il est curieux de constater et d'étudier au siècle suivant.

Ces artistes, dont les générations successives occupent tout le XVIIe siècle, se disent architectes-sculpteurs, et ils justifient ce titre : ils élèvent des églises et des édifices civils, mais ils construisent surtout les grand retables si caractéristiques de cette époque ; ils en sculptent les statues et les ornements ; ils y excellent et y acquièrent une réelle renommée. De divers côtés en effet, de Normandie et de Bretagne, on les appelle dans les églises et les monastères pour leur confier l'exécution de ces monuments, où n'était pas nécessaire le génie d'un esprit novateur, mais le talent d'un artiste consciencieux et de bon goût, ayant le sentiment des proportions, de la valeur des lignes, du choix et de l'effet des ornements, et du soin des détails, sachant former un ensemble harmonieux et décoratif, toutes qualités qui leur étaient familières.

Ils avaient trouvé un élément de succès dans la découverte assez récente des marbres du pays de Laval : les carrières de Montroux et du Rocher, en la paroisse d'Argentré, produisaient des marbres noirs ou jaspés, celles du Châtellier en Saint-Berthevin des marbres rouges veinés de blanc d'un bel effet ; les uns et les autres étaient utilisés pour les colonnes, les pilastres, les bandeaux, les pyramides et autres accessoires indispensables à la structure et à l'ornement de ces somptueux édicules. C'est au milieu du XVIe siècle qu'un moine cordelier aurait découvert les marbres de Saint-Berthevin, et le premier ouvrage sorti de ces carrières aurait été, selon Bourjolly, un bénitier destiné au monastère de Sainte-Catherine de Laval, sculpté pour l'évêque de Dol, François de Laval, en 1547. Depuis cette époque, la renommée de ces marbres s'était étendue au loin : elle dura jusqu'à la fin du règne de Louis XVI.

Leur exhumation coïncidait précisément avec l'apparition d'un nouveau système de disposition des autels

venu d'Italie, la terre classique des fastueux décors, des églises étincelantes de marbres aux couleurs variées, d'ornements rehaussés de dorures. La façade de l'église du Gesu, élevée par l'architecte J. della Porta, crée un type qui se propage rapidement en Italie et au-delà des Alpes ; plus ou moins copiée, interprétée avec la liberté de goût et d'allure de chaque architecte, comme la façade des Jésuites de la rue Saint-Antoine, comme celle de la chapelle du Luxembourg, elle donne les lignes des vastes décors que les artistes substituent aux retables du moyen âge.

Déjà ceux-ci avaient atteint d'assez grandes dimensions. Aux autels fort simples du XIIIe siècle, surmontés d'un dossier de petites proportions ou d'un triptyque de plate peinture, avaient succédé les retables sur lesquels le ciseau du sculpteur reproduisait en pierre ou en bois les scènes de la vie du Christ ou de la Vierge, œuvres merveilleuses comme à Brou, dont l'apparition coïncide avec la représentation des mystères où ces mêmes scènes frappaient les regards avides des populations. Entre ce spectacle de la rue et cette imagerie de l'autel il y eut mieux qu'une coïncidence fortuite. L'art du moyen âge, tel que l'avaient formé des traditions séculaires, était essentiellement populaire, et ces petits personnages qui animent d'une vie si intime et si réaliste ces scènes étagées au-dessus de l'autel, l'artiste imagier les avait vus vivants et animés sur les échafauds où s'étaient déroulés les longs drames de la Passion et des vies des saints, et le peuple retrouvait ainsi sous ses yeux et dans sa prière même l'image désormais fixée des scènes qui jadis avaient ému son âme et soulevé son enthousiasme [1]. Ce fut là, en France, en Allemagne, en

1. J'ai signalé jadis *Mystère de la Passion, texte du manuscrit d'Arras,* page XVIII) l'influence du théâtre sur les arts aux XVe et XVIe siècles ; cette idée a été reprise récemment par M. Emile Mâle dans une communication à l'Académie des Inscriptions, où il dit que « la représentntion des Mystères a fait entrer dans la peinture et dans la sculpture du XVe siècle plusieurs thèmes nouveaux. »

Flandre, pour la forme et l'ornement de l'autel, la dernière création de l'art chrétien du moyen âge ; bientôt on ne fera plus pour l'autel ni triptyque ni retable historié ; le goût et la mode ont changé ; l'art du XVe siècle disparaît devant un art nouveau dont la formule est faite de réminiscences antiques et d'emprunts à la nature, comme les corbeilles, les fleurs et les fruits, art d'importation étrangère mais interprété par le génie français.

Là encore l'inspiration vient du dehors : elle naît de la vue des façades nouvelles des édifices religieux, elle naît aussi du spectacle de ces portes triomphales, de ces théâtres éphémères que dressent sur les places les architectes du XVIe siècle pour les fréquentes entrées de souverains et pour les fêtes publiques auxquelles se plaisent encore les populations. Que l'on compare avec les retables du XVIIe siècle les estampes reproduisant des fêtes parisiennes ou le curieux recueil de dessins colorés figurant les portes et théâtres élevés à Arras en l'année 1600 pour la « joyeuse entrée » des archiducs Albert et Isabelle [1] : il n'y a pas seulement rapport, mais identité dans l'ensemble et en de nombreux détails.

Ce sont les mêmes portiques où les colonnes de marbre ont leur place, surmontées de chapiteaux corinthiens ou composites, portant un entablement dont l'architecture est le plus souvent [2] composée de plusieurs plinthes étroites formant saillie les unes sur les autres, une frise ornée d'une guirlande, une corniche appuyée sur de petits modillons souvent de deux formes alternées, puis, au-dessus, des frontons terminés par des rampants rectilignes ou en courbes et contrecourbes ; entre les colonnes, des niches amorties en coquilles ; au cen-

1. Recueil conservé aux Archives du Pas-de-Calais, publié par M. de Hauteclocque : *Arras et l'Artois sous le gouvernement des archiducs Albert et Isabelle (1598-1633).* — Aux Mémoires de l'Académie d'Arras, 1874.

2. Chez les artistes lavallois.

tre de cette architecture, une niche plus vaste, ou un tableau encadré de très grosses moulures ; et partout, de lourdes guirlandes de fleurs et de fruits, des vases, des corbeilles, tous ces ornements couverts de dorure, des morceaux de marbre taillés à plat, en bosse ronde, en pointes de diamant, souvent des balustres et des pyramides juchés sur le fronton de l'édifice. Telle est en ses parties essentielles, classique dans son plan et son architecture d'après les formules de Vignole, moderne dans son ornementation, la physionomie du retable que l'art nouveau ou l'art à la mode va donner à l'autel chrétien.

Eut-on raison de substituer ces lourdes et brillantes constructions aux retables du moyen âge à la fois si religieux et si artistiques ? Non certainement, mais on ne lutte guère avec la mode et l'on en triomphe moins encore, et cette évolution du goût est chose qu'il est permis de déplorer, mais qu'il faut bien enregistrer comme un fait important dans l'histoire de l'art religieux. Bien proportionnés d'ailleurs, ornés avec goût, traités par de bons sculpteurs, ces vastes retables ont un effet décoratif et une imposante grandeur qu'il est juste de constater et qu'on ne s'étonne pas de rencontrer au siècle de Louis XIV. Les autels de la Flèche, des Cordeliers et de la Trinité à Laval, de Hambers, et bien d'autres, pour ne prendre que des œuvres d'artistes lavallois, sont des monuments de belle allure, de proportions harmonieuses, d'un grand effet décoratif, à citer parmi les meilleurs de cette époque. Leur conservation s'impose : ils sont devenus documents de l'histoire de l'art.

Par un retour naturel des choses, la mode a condamné de notre temps les retables du XVII[e] siècle ; beaucoup ont été détruits depuis une soixantaine d'années : on entendait revenir au gothique, voir au roman ; c'est la manie de certains architectes, généralement officiels, de démolir une bonne partie d'une église pour rétablir une

unité de style qui n'a jamais existé et qu'en tout cas ils ignorent absolument. A vrai dire les retables disparus n'étaient pas tous des chefs-d'œuvre, et l'art n'en déplorerait pas la perte, si les autels qui les ont remplacés étaient autre chose le plus souvent que de pauvres pastiches ou n'affichaient d'ignorantes prétentions à l'art du moyen âge ; il ne suffit pas de sculpter des clochetons ou des arcs brisés pour fabriquer un autel gothique : de tels types n'ont jamais existé [1]. Puis, en dépit de leur médiocrité, ces retables sont un document dans l'histoire de l'art, comme les vieilles statues de bois souvent difformes mais témoignage original de l'expression d'un sentiment artistique.

Le retable n'est pas du reste le seul produit de l'art lavallois ; nos architectes élèvent encore dans la région nombre d'édifices religieux et civils : monastères des Ursulines à Laval, à Château-Gontier, de Sainte-Catherine, de Clermont, façade de la cathédrale de Rennes, etc. Mais il est leur œuvre la plus commune et il semble constituer, dans la première moitié du XVIIe siècle, une spécialité de l'école lavalloise : c'est de Laval que partent les marbres mis en œuvre et les constructeurs habiles que l'on appelle en Normandie et en Bretagne.

En ce temps-là nos maîtres lavallois abandonnent le vieux titre de « maîtres maçons » dont se qualifient au XVIe siècle Jamet Nepveu, les Guillot, Jean Garnier ; ils le laissent à de plus humbles et prennent le nom d'*architecteurs*, que l'étude de Vitruve a remis en usage. Mais, quel que soit son titre, l'artiste lavallois a encore conservé les traditions de ses ancêtres : il ouvre de ses mains, transportant facilement son atelier là où l'appelle le travail ; à son décès on retrouve dans son mobilier le

1. Il est juste de mentionner les œuvres de l'école de Saint-Luc, en Belgique, qui a étudié et acquis le sentiment et les procédés des artistes du moyen âge : les autels modernes de Saint-Remy de Château-Gontier sortent de ses ateliers.

ciseau du sculpteur à côté de l'équerre du maçon et du recueil de dessins du directeur de l'œuvre, et le fils succède au père dont il a été l'élève et le compagnon.

Aucun plan ne s'est retrouvé annexé aux nombreux marchés passés devant les notaires, encore que les actes supposent le plus souvent l'accord des parties sur un dessin qu'elles ont examiné, accepté et paraphé ; seul figure un dessin de lucarne à fronton triangulaire à exécuter en tuffeau par le maître maçon Pierre Lepvrot. Peut-être des archives inexplorées recèlent-elles les dessins inconnus de nos faiseurs de retables. D'autres archives notariales, celles des fabriques et des monastères, d'autres sources encore révéleront bien des travaux des artistes lavallois au XVIIe siècle [1] : les actes et les marchés fournis par ces nouveaux documents compléteront certainement et rectifieront probablement leurs biographies, dont je ne prétends donner qu'une esquisse forcément incomplète : d'autres viendront, qui achèveront le tableau.

II

Dans les premières années du XVIIe siècle, l'exploitation des carrières de marbre est en pleine prospérité ; quelques architectes en possèdent, d'autres, plus nombreux, s'associent pour les affermer. Ils paraissent même avoir parfois empiété sur les droits des propriétaires, et c'est ainsi qu'en 1613 Adenette Gastin, veuve

1. Les documents dont je me suis servi appartiennent, à moins d'autre indication, aux archives de la Chambre des Notaires de l'arrondissement de Laval, que j'avais pu explorer il y a quelques années, grâce à l'obligeance et à la confiance de M. Thuau, président de la Chambre syndicale. — Ces documents (et les autres) ne remontent pas au delà du XVIIe siècle. Il est donc actuellement difficile de connaître l'origine des artistes qui vivaient à Laval pendant le règne de Louis XIII. Des textes du XVIe siècle nous la feraient connaître et jetteraient une vive lumière sur le mouvement de la Renaissance au comté de Laval. Il est à souhaiter qu'on les puisse rencontrer.

de Jean Garnier, sieur du Châtellier, se voit dans la nécessité de signifier par exploit « deffense à chascun de Estienne Corbineau, Estienne Arnoul, René Pasquier, Estienne Harel, Michel Bellier et à autres leurs associés maistres architecteurs de tirer ni faire tirer de la pierre de marbre sur ladite terre du Chastellier ». Le notaire Jean Meauclerc se rend sur les lieux ; en présence de Corbineau et de plusieurs témoins, il constate l'ouverture de plusieurs perrières et trouve sur chacune d'elles des colonnes et des pierres tombales dont il relate le nombre et les dimensions. Ce procès-verbal n'eut point de suites judiciaires ; les architectes s'empressèrent de signer avec la propriétaire des conventions individuelles par lesquelles ils reconnaissaient ses droits et recevaient l'autorisation d'exploiter les carrières pendant un certain nombre d'années moyennant une redevance en argent basée sur la nature et la quantité du marbre extrait du Châtellier.

Si l'on excepte Etienne Corbineau, les architectes nommés dans cet acte ne nous sont guère connus que par quelques marchés passés avec des marbriers ou par des mentions relatives à la vie privée que nous fournissent les minutes des notaires.

Etienne Arnoul avait construit en 1629 une chapelle à la Baconnière ; il était marié à Françoise Piau, et habitait près de l'église Saint-Tugal une maison dite « la Table de marbre ». En 1651 il était mort, et son fils, René, exerçait la profession de praticien.

Sa sœur, Jeanne Arnoul, avait épousé Mathurin Bigot, qualifié de « maistre architecteur » au registre des baptêmes de Saint-Vénérand pour l'année 1606 ; il était fils de Mathurin Bigot, « maistre maçon architecteur, » et d'Annette Guillot, fille elle-même de l'architecte Pierre Guillot.

Le « maistre architecque » René Pasquier et sa femme, Mathurine Charles, prennent à bail, en 1633, les maisons, écuries et dépendances de l'hôtellerie où pend pour



Chapelle Saint-Roch (Avénières).
Façade nord.

enseigne le *Cœur royal*, anciennement l'*Ecu de Bretagne*, au faubourg du Pont-de-Mayenne ; cumulait-il les métiers d'architecte et d'hôtelier ?

Michel Beslier — c'est ainsi qu'il signe — appelé souvent Michel Belisse, est marié à Catherine Barais : c'est aussi un lavallois. A diverses dates on le voit régler des comptes avec divers marbriers ; en 1635, d'accord avec le marbrier Jacob Leroy, il s'engage à fournir à René Godard, seigneur de Launay-Villiers, pour l'église de Launay, « un tombeau de marbre noir, long de six pieds, large de trois, avec épitaphe en lettres d'or, porté par le milieu d'une colonne de marbre noir, en forme de vase, haute de trois pieds, et par les quatre cornières ledit tombeau sera porté sur le dos de quatre lions de marbre rouge, hauts de trois pieds et demi, portant chaque lion les armes et alliances des sieurs et dames de Villiers [1]. » En 1636 il passe avec Michel Rochereau, marbrier, une convention pour fourniture de marbre à Mme de la Trémoïlle ; en 1642 il est propriétaire d'une perrière à Saint-Berthevin : il doit livrer à Nantes, à la date de Pâques 1643, six colonnes de marbre « jaspé » longues de 8 pieds 4 pouces, en exécution d'un marché passé avec Tugal Carris, maître architecte à Rennes ; la même année il fait façonner pour l'église de Saint-Tugal quatre colonnes et une pyramide. En 1644 il marie sa fille Louise à Philippe Bault, avocat au parlement de Bretagne, et peut-être lui-même émigre-t-il vers ce pays.

Il n'est pas invraisemblable d'admettre que Michel Belisse est le frère ou proche parent de Marie Belisse, épouse d'Antoine Ageneau ou Agenyau, paroissien de Saint-Vénérand, qui de 1609 à 1611 travaille pour cette église. Il élève au bas du chœur un jubé malheureusement démoli en 1697 ; il construit pour la somme de 203 livres « la chesre à faire le prosne et prédication » ;

1. Abbé Angot, *Dict. de la Mayenne.*

il passe marché avec les marguilliers le 25 août 1610 pour la construction d'un autel accosté au jubé qu'il venait de terminer et qui devait faire pendant à l'autel de Notre-Dame sis à l'autre extrémité du jubé : « auquel autel seront deux niches l'une sur l'autre, la première propre pour y mettre l'image sainte Suzanne et celle de dessus propre pour y mettre un image de saint Michel, ou telle autre qu'il plaira aux habitans. Et icelles niches seront de mesme haulteur et largeur que celles dudit autel Notre Dame, et semblablement supportées chacune de deux belles colonnes de pierre de Saint-Berthevin, bien et deuement marbrées, policées et accommodées comme il appartient, jettant pour le moins aussi bel esclat de marbre que celles dudit autel N.-D. avec leurs chapiteaux et bases. Et au lieu des deux pyramides estans audit autel de pierre de Saint-Berthevin, demeure tenu ledit Agenyau faire deux petites niches pour y mettre les images de sainte Barbe et de sainte Apolline, lesquelles niches seront supportées de petites colonnes de pierre de Chaumont, avecq chapiteaux et bases, et le superfice desdites deux petites niches sera faict au mieux et plus proprement que ce pourra en pointes de piramides pour accompagner celles dudit autel N.-D. Sur le milieu desquelles quatre niches y aura chérubins et en autres endroits comme audit autel N.-D., et au hault du dedans desdites niches seront coquilles gaudronnées. Et le hault duquel autel sera admorti de deux beaux angelots revestus, et n'y aura angelots à la niche du bas de sainte Suzanne. Et auquel autel sera tables et pointes de dyamans de pierre marbrée de Saint-Berthevin en tous endroits qu'il y en a audit autel N.-D. Et sera ledict autel du tout faict de pierre dudit Chaumont hormais jusques à la table de l'autel qui sera de tuffeau [1] ». Le prix convenu était de 523 livres. Antoine

1. Bien que j'aie publié ce marché dès 1891 (*Bulletin de la Comm. hist. de la Mayenne*), je l'ai reproduit ici parce qu'il décrit très clairement ce genre de retables et peut servir de type de ces

Agenyau était aidé par son frère, François, « aussy architecteur » ; les marguilliers, satisfaits, lui accordèrent un banc dans l'église de Saint-Vénérand. En 1629, il avait quitté Laval ; il était veuf alors, demeurait à Vitré en la paroisse Saint-Martin, et donnait à ferme la maison qu'il possédait sur le pont de Laval [1].

Comme Ageneau, les Martinet quittent le comté de Laval pour aller ouvrer en Bretagne. Jean Martinet est « maistre architecteur » à Laval au commencement du XVII[e] siècle ; de 1608 à 1613 il travaille pour l'hôpital et pour le comte de Laval. Le 6 juin 1621 il conclut avec les Jésuites un marché pour la construction de l'autel Saint-Ignace dans leur église de La Flèche [2].

De là il vient à Vitré ; il y élève le maître-autel de l'église Notre-Dame, dont la première pierre fut posée en 1625 ; il construit en outre « la voute au derrière du grand autel à mettre les trésoriers » ; en mai 1627 on lui paye 26 livres pour la façon de trois tables de marbre avec inscriptions placées au maître-autel : l'une d'elles subsiste encore, bien que brisée, et M. Paris-Jallobert a pu en déchiffrer et transcrire l'inscription relative à la dédicace de l'autel, en 1626 [3].

Deux ans plus tard, il travaille à Craon ; les paroissiens de Saint-Clément lui avaient marchandé la construction de deux autels qui devaient être placés au haut de la nef ; pour les établir commodément, il leur paraissait nécessaire de démolir le jubé avec ses deux vieux autels de Notre-Dame et de Sainte-Anne ; ils en demandent l'autorisation au prieur des Bénédictins qui leur

documents (*Arch. de la Mayenne*, E. 348). Ce marché était accompagné d'un dessin qui a disparu.

1. Antoine Agenyau ne savait pas écrire, bien qu'il présentât des dessins à l'appui de ses marchés. En 1613, il emprunte à Jean Hubert, maître-maçon, 150 livres en présence de Julien Marchais, maître boulanger, et Jean Martinet, maître-maçon, « lesdits Hubert et Ageneau ne sachant signer ».

2. Montzey, *Hist. de La Flèche*, II, 114.

3. Paris-Jallobert, *Journal historique de Vitré*.

accorde cette permission, le 7 mars 1629, à condition qu'ils établiront une porte dans la nouvelle clôture du chœur [1].

En 1636, il est pris, avec Etienne Corbineau, comme arbitre dans un différend entre leurs confrères Tugal Caris et Etienne Arnoul. Un peu plus tard, nous le retrouvons à Vitré. Il était mort le 31 octobre 1649, jour où s'assemble un conseil de famille chargé de pourvoir à la curatelle de ses enfants mineurs ; il avait épousé Renée Bellier, peut-être la fille, certainement la parente de l'architecte Michel Bellier, car celui-ci figure parmi les membres du conseil de famille.

Jean Martinet laissait une fille mariée à Jean Malecot, sieur de la Mottière, et entre autres enfants mineurs un fils, Olivier, qui avait été son élève et que nous trouvons, quelques mois plus tard, qualifié de maître architecte et demeurant à Vitré. C'est de cette ville qu'il vient à Laval, le 28 juillet 1647, traiter avec les marbriers Michel Rochereau et Philippe Cuvelier pour la façon et livraison en la ville de Nantes de deux tombeaux de marbre dont il fournit le dessin : ces tombeaux devaient être placés à Nantes. Le 23 août, les mêmes marbriers s'obligent à lui livrer aussi à Nantes, à la Toussaint, « vingt colonnes de marbre, sçavoir huit de 6 pieds et demy de haulteur chacune, quatre de marbre jaspé de la perrière de Saint-Berthevin et quatre noires de la perrière de Sablé ; huit autres colonnes de 5 pieds chacune, sçavoir quatre noires de la perrière de l'Acre [2] en Argentré, les quatre autres de marbre jaspé dudict Saint-Berthevin ; plus quatre autres de marbre noir de chacune 4 pieds de haulteur de ladicte perrière de l'Acre en Argentré ; plus huict ballustres de chacun 20 pouces de haulteur et de grosseur à proportion suivant le calibre qu'en donnera ledict Martinet. Item de ce que ledict

1. Arch. de la Mayenne, H. 68.
2. En Grenoux, près Laval.



Chapelle Saint-Roch (Avénières)
Façade sud.

Martinet aura à faire de marbre plat bien et deument polly tant noir de marbre de Sablé et marbre jaspé dudict Argentré et de Saint-Berthevin, pour le prix de 45 s. le pied desdictes tables. Lesdictes vingt colonnes et ballustres pour le prix de 620 livres », payables en plusieurs termes, le dernier « à la fin de la livraison de ladicte besongne et lorsqu'elle sera en la ville d'Hennebont, auquel lieu lesdits Rochereau et Cuvellier demeurent tenus et obligés venir pollir et parachever le total desdicts marbres dans l'abbaye de la Jouayre [1], dudict Hennebont ».

En 1653, Olivier Martinet est établi au Port-Louis ; il y travaille aux autels de l'église Notre-Dame, dont la bénédiction eut lieu en 1665 [2] ; le 4 juillet il est à Laval à l'hôtellerie du *Dauphin*, il cède à son confrère Jean Langlois, architecte, une créance de 170 l. t. sur une maison de la rue de Rivière. C'est d'Hennebont qu'il vient à Laval en 1655 pour acheter les marbres nécessaires à ses travaux. Dans cette région des rives du Blavet on trouvera certainement des œuvres de cet artiste, beaucoup d'églises bretonnes ont conservé leurs grands retables ; la signature de Martinet peut y apparaître, et son nom doit être inscrit dans les livres de compte des fabriques de cette partie du diocèse de Quimper. Le 7 avril 1657 il habite à Auray en la paroisse Saint-Gildas ; il figure avec sa sœur Marie, femme de Jean Malecot, demeurant à Vitré, dans un acte par lequel ils vendent en commun à Daniel Berset, sieur des Chesnais, deux maisons qu'ils possèdent sur les bords de la Mayenne, en la paroisse d'Avénières.

Un autre lavallois, Tugal Carris (ou Cariste) s'est acquis en Bretagne une réelle renommée. En 1630 il paraît, associé à Jean Martinet, dans un marché avec

1. Abbaye de la Joie, dont les restes se voient à 1 kil. d'Hennebont, sur les bords du Blavet ; l'église en a été détruite.

2. Le maître-autel a été remplacé il y a une cinquantaine d'années ; l'église possède encore des autels latéraux et des débris de marbre.

deux « parayeurs » qui leur devaient livrer au port de la Chiffolière six cents charretées de pierre des carrières de la Coudre et de Bootz, en Changé, à raison de dix sols la charretée. Il habite alors Laval, en une maison qu'il loue « proche la petite cour dépendant du grand logis de la Chiffolière ». En 1634, il traite avec les paroissiens de Vaiges pour la construction du maître-autel ; un peu plus tard, en 1636, à la suite d'un différend avec son collègue Etienne Arnoul, il charge Jean Martinet et Pierre Corbineau d'aller estimer huit colonnes de marbre chargées sur le bateau d'Abel Moreau, provenant de la carrière de la Chambrullerie.

Le chapitre de Rennes lui confie, en 1640, le travail, interrompu depuis près d'un siècle, de la façade de la cathédrale : il est l'auteur du grand portail et d'une partie des tours [1], peut-être jusqu'à la corniche du premier étage. En même temps d'autres paroisses réclament le concours de son talent ; le 20 janvier 1642, il fait une convention avec l'architecte Michel Bellier et le marbrier Rochereau pour une fourniture de colonnes de marbre à livrer à Nantes au temps de Pâques. Dans cet acte il est dit « maistre architecque et entrepreneur, demeurant à Rennes ». Il est à Gaël en 1651 et y élève le maître-autel, comme l'atteste une mention du registre des baptêmes d'autant plus intéressante pour nous qu'elle le qualifie d'architecte lavallois [2]. Il était mort en 1654, époque où son compatriote, Pierre Corbineau, lui succède dans l'œuvre de la cathédrale de Rennes.

D'autres architectes lavallois ne nous sont révélés que par de trop rares documents. Tel Julien Margotin, qua-

1. Les fondations des deux tours remontent à l'année 1541 ; les maîtres de l'œuvre, Vincent Rabault et Robert Jarde, construisirent alors les deux portes correspondant aux bas-côtés, dont le style et la date diffèrent totalement du reste de l'édifice.

2. *Hoc altare majus supradictæ prioralis et parochialis ecclesiæ sancti Petri de Gael a fundamentis erectum et impensis publicis constructum fuit, industria ac opere Tugduali Caris, architecti Lavallæi* (Paris-Jallobert).

lifié d'abord de « maistre maçon », puis de « maistre architecteur » ; il épouse en 1603 Françoise Changeon ; en 1612 on le voit acheter à Sacé trois grandes cheminées et une croisée en pierre dure de Sacé [1], destinées à quelque maison qu'il construisait. Il est propriétaire d'une perrière aux Vaux, en la paroisse de Grenoux, que sa fille Jeanne et son gendre Olivier Freslon vendent en 1635, après sa mort. Tels encore les « maistres architectes et maçons » Etienne Caharye et Charles Bouvet qui, en 1614, s'engagent à achever la chapelle de Saint-Roch, à peine sortie de terre, élevée par les habitants d'Avénières en l'honneur du saint invoqué contre les épidémies et détruite par la municipalité lavalloise en janvier 1905. Et combien d'autres encore inconnus dont quelques lignes nous révéleront peut-être les noms et les œuvres !

(A suivre). J.-M. Richard.

1. *Bulletin de la Commission*, 1897, p. 60.

NOTES

SUR

CHATEAU-GONTIER

PENDANT LA PREMIÈRE MOITIÉ
DU XVIIe SIÈCLE

(Suite).

CHAPITRE V

ORGANISATION MILITAIRE.

Malgré son peu d'importance au point de vue stratégique, Château-Gontier devait à ses vieilles tours et à ses murailles lézardées le privilège d'avoir un gouverneur ; il possédait aussi une maréchaussée dont le personnel et le ressort furent augmentés lors de la création du siège présidial.

§ 1er. — GOUVERNEURS.

Le rôle des gouverneurs des villes était alors purement militaire. L'ordonnance de Moulins avait, en 1566, interdit aux gouverneurs des provinces de s'immiscer dans l'administration de la justice et de lever aucun impôt ; cette prohibition s'étendait nécessairement à leurs lieutenants, les gouverneurs particuliers. Pendant la Ligue, cette ordonnance avait été peu obéie ; les gou-

verneurs des provinces avaient beaucoup usurpé, se déclarant les uns pour, les autres contre le roi ; Henri IV transigea avec la plupart d'entre eux, mais Richelieu devait punir sévèrement toute tentative de rébellion de leur part et réduire encore les prérogatives qui leur restaient. Un gouvernement général ou particulier devint presque un titre honorifique.

En 1600, le gouverneur de Château-Gontier était messire Louis de Champagné, chevalier, seigneur de la Motteferchaud (en la paroisse du Lion d'Angers), de la Lizière (en Saint-Martin-du-Bois), de la Perronnière et autres lieux, fils de François de Champagné et de Marie de la Roussière. Il avait contracté, en 1584, une riche alliance avec Perrine du Buat, fille du seigneur de la Subrardière.

Lieutenant d'Urbain de Laval-Boisdauphin qui commandait en Anjou au nom de la Ligue, Louis de Chamgné fut nommé, en 1587, au gouvernement de Château-Gontier, poste qu'avait occupé Pierre de Rallay, seigneur de Beauregard. Mais en 1589, les Royaux s'étant emparés du Mans, plusieurs villes voisines, et entre autres Château-Gontier, se rendirent à Henri IV. Le 8 décembre, le sieur de la Motteferchaud fut autorisé à sortir de la ville avec tous ses soldats, tambour battant et mèche allumée, ce qui lui permit de continuer les hostilités, de défendre en 1591 la petite place de Chantocé et, l'année suivante, de prendre part à la bataille de Craon.

Joachim de la Chesnaie [1], sieur de la Lande de Niafle, qui avait abjuré la religion protestante le 9 février 1589, nommé gouverneur pour le roi à la suite de l'honorable capitulation du seigneur de la Motteferchaud, appela dans la ville de « grandes garnisons » et fit

1. Et non *Lallier de la Chesnaie* (d'une famille complètement distincte) comme le porte l'énumération des gouverneurs de Château-Gontier insérée dans le *Dictionnaire de la Mayenne*, qui du reste se rectifie à l'article *la Chesnaie*.

« grandes levées de deniers » sur les habitants dont beaucoup se réfugièrent à Angers. Malgré ces grandes garnisons, au lendemain de la journée de Craon où, le 23 mai 1592, les princes de Dombes et de Conti [1] se firent battre par Mercœur et Boisdauphin, Château-Gontier ne songea pas à se défendre et ouvrit ses portes aux Ligueurs qui rétablirent Louis de Champagné dans son gouvernement, sous les ordres de Boisdauphin.

Peu après, nous l'avons vu, celui-ci, craignant une attaque des Royaux, fit raser une partie des faubourgs de la ville qui, du reste, ne demeura pas longtemps au pouvoir de la Ligue déjà aux abois. Quand Boisdauphin fit, en 1595, sa soumission définitive à Henri IV, il n'oublia pas ses lieutenants et de Champagné conserva son office, à la satisfaction des habitants qui avaient en lui une grande confiance. Il sut bientôt gagner la faveur du roi ; Henri IV le nomma gentilhomme de sa chambre et, en 1602, gentilhomme de la Vénerie. Plus tard Louis XIII lui donna le collier de Saint-Michel. Louis de Champagné résidait peu à la maison de Giziers, affectée à son logement.

Mayenne, en 1596, Mercœur, en 1597, traitèrent avec Henri IV et, depuis 1598, date de la reddition de Craon par du Plessis de Cosmes, jusqu'à 1610, la province jouit d'une tranquillité parfaite. D'un autre côté la ville n'avait pas de garnison permanente et se gardait, en cas de besoin, par ses habitants formés en dizaines. Dans de telles circonstances, de Champagné ne pouvait avoir beaucoup de tracas.

Lorsqu'au commencement de 1614, les seigneurs et parmi eux le prince de Condé qui, l'année précédente, avait traversé Château-Gontier [2], se révoltèrent contre

1. Henri de Bourbon, prince de Dombes, puis duc de Montpensier, lieutenant général pour le roi en Bretagne. — François de Bourbon, prince de Conti, gouverneur pour le roi de la Touraine, de l'Anjou et du Maine.

2. Il ne semble pas que la réception faite à Condé ait été brillante ; du moins voici la seule mention qu'on en trouve dans les

la Régente, les habitants se mirent sur leurs gardes et les maisons furent visitées pour savoir s'il y avait assez d'armes, de poudre et de plomb. Aucune délibération ne mentionne qu'à cette occasion ils eurent recours aux bons offices de leur gouverneur ; toutefois cela peut être tenu pour certain et, si de Champagné n'agit pas par lui-même, il se fit suppléer par son fils aîné Pierre, connu alors sous le nom de M. de la Perronnière, qui s'en acquitta au contentement des Castrogontériens. Ceux-ci ne furent pas ingrats et, le 3 mai 1614, ils députèrent « MM. les lieutenant général [1] et particulier [2], du « Faux [3], du Verger [4], de Malabri [5] procureur-sindic et « de la Montaigne [6], pour remercier M. de la Perron- « nière... du soin, diligence et atention qu'il a aporté à « la conservation de la ville ».

Malgré la paix conclue à Sainte-Menehould par la Régente avec le prince de Condé, les ducs de Mayenne et de Longueville et les autres mécontents qui se firent grassement payer, les habitants se virent menacés, en juillet 1614, d'avoir à loger des troupes. Le 23 de ce mois, ils prirent la délibération suivante : « Messieurs « du Faux, de la Rouaudière [7] et [le] procureur-sindic [8] « sont priez d'aller trouver Monseig^r le maréchal et « M^r le marquis [9], son fils, ou, sy besoin est, Sa

délibérations de l'Hôtel-de-Ville : « Du lundy 11e novembre 1613, « — Monseig^r le prince de Condé sera logé au logis de M. Hel- « lault, lequel sera prié de le recepvoir, à la charge que les fraicts « et dépances qui se feront luy seront remboursez par le procu- « reur-sindic ».

1. René Poisson.
2. René Quantin, sieur du Tertre.
3. François Fouquet, président de l'Election.
4. Jean Denyau, lieutenant au même siège.
5. René Héliand, conseiller au même siège.
6. Jean Demont, *idem.*
7. Etienne Charlot, avocat du roi au siège royal.
8. René Héliand, sieur de Malabry.
9. Le maréchal de Boisdauphin qui avait succédé, en 1609 ou 1610, à Antoine de Silly, comte de la Rochepot, comme gouverneur de l'Anjou, et son fils, le marquis de Sablé.

« Majesté, pour le suplier vouloir divertir les troupes de « loger en cette ville, faubourgs et plat pays ; et pren- « dront la peine de passer par chés M. de la Mottefer- « chault, lequel ils priront d'aller avec eux trouver led. « seig^r maréchal et M. le marquis, son fils, pour ce que « dessus. »

L'année suivante, nouvelle révolte pendant que la Cour se préparait à se rendre à Bordeaux où Louis XIII devait recevoir sa fiancée, Anne d'Autriche. A ce sujet, une lettre est « envoyée par le roy à M. de la Mottefer- « chault, capitaine et gouverneur de Chaug^er, de Paris « le d^er juillet 1615, signée Louis et plus bas Pottier, « affin qu'on fase garde en la ville sur la deffiance qu'a « le roy de M^rs les ducs de Longueville, de Mayenne, « de S. Paul et maréchal de Bouillon, qui ont refusé « d'accompaigner le roy en son voyage de Guyenne ». Le roi écrivait en même temps à ses « chers et bien « esmez les échevins [1], manans et habitans de sa ville « de Chaug^er... auxquels il est mendé, sur le refus desd. « princes, ducs et maréchal d'accompaigner le roy en la « province de Guyenne pour l'accomplissement de son « mariage et de celuy de sa très chère sœur, de faire « sure garde aux portes, sans soufrir qu'iceux seig^rs, ou « autres s'avouant d'eux, y entrent sans lettre ou passe- « ports de Sa Majesté ». Ainsi s'exprime une délibéra- tion du 20 août 1615, qui porte en outre : « Suivant la « volonté du roy, sera fait garde en cette ville, et à cette « fin les dixaines seront faites ».

Sept jours plus tard, il était donné acte au procureur- syndic « de la publication de la lettre envoyée par Sa « Majesté au s^r de la Motteferchault, gouverneur de « cette ville, en datte du 17e du présent mois, et en « exécution », ajoute le procès-verbal, « seront demain « mis des dixaines aux portes ».

1. Nous verrons plus loin que Château-Gontier n'avait pas alors d'échevins ; mais ce terme était employé dans la correspondance royale pour toutes les villes.

Déjà Louis de Champagné songeait à se démettre de sa charge, au grand regret des habitants qui l'assurèrent « de l'obligation qu'ils luy avoient et qu'à jamais ils « conserveroient la mémoire du bon gouvernement qu'ils « avoient receu de luy ». Il mourut dans la maison de Giziers, le 5 octobre de la même année et fut inhumé dans la chapelle de la Motteferchaud [1]. Il laissait quatre enfants : Pierre dont nous avons parlé, Marie qui avait épousé, le 19 avril 1610, Jean du Bois-Béranger, sieur de la Ferté, Louis, né à Château-Gontier en 1596, qui se maria avec Françoise d'Armaillé, dame de la Jacopière, et Gabriel, mari de Suzanne de Cordon.

Dès le 10 octobre 1615, Pierre de Champagné, devenu seigneur de la Motteferchaud, obtint des lettres de survivance que sans doute son père avait demandées pour lui. On est surpris que ni la mort de Louis de Champagné, ni la nomination de son fils ne soient mentionnées dans les registres de l'Hôtel-de-Ville ; mais le copiste de 1675 a-t-il été bien fidèle ?

Au commencement de 1616, le duc de Vendôme tenait le Craonnais et, le 9 février, les habitants décident qu'il « ne sera baillé aucun pain ny vin aux soldats logés ès « parroisses circonvoisines, sous la conduite du sieur « de la Barre du Bouchet et autres capitaines du sieur « de Vendosme. » Peu de jours auparavant, ils avaient envoyé le lieutenant général et le procureur syndic, René Héliand de Malabri, pour supplier le maréchal de Boisdauphin « d'obtenir de Sa Majesté que la ville et fau« bourg soient exemps de garnison et rafreschisement « des gens de guerre. » Ces délibérations et d'autres dans lesquelles les habitants se plaignent « des vexa« tions que tout le pays reçoit de la garnison estant en « la ville, » sont muettes sur le rôle joué dans ces cir-

1. Ses entrailles furent déposées dans l'église du Grand-Saint-Jean, et son cœur porté à Saint-Martin-du-Bois. Pareil fait s'était produit pour le connétable du Guesclin, dont les entrailles étaient au Puy-en-Velay, le cœur à Dinan et le corps à Saint-Denis.

constances par le seigneur de la Motteferchaud. Nous savons toutefois qu'il resta fidèle au roi pendant les troubles de cette année, au cours desquels le prince de Condé fut arrêté le 1er septembre ; d'après M. l'abbé Angot, il fit rendre, le 15 octobre, au maréchal de Boisdauphin, le château de Craon que tenait le sieur de Favrie.

C'est seulement le 16 juillet 1619 que nous retrouvons son nom dans le registre de l'Hôtel-de-Ville. La place de Château-Gontier ayant été désarmée, Pierre de Champagné s'obligea alors solidairement avec Zacharie Amys de la Grugeardière à obtenir du roi, dans le délai d'un mois, la décharge valable du « canon et boulletz » dont les habitants avaient été chargés par « divers pro- « cès-verbaux des comissaires de l'artilerie ». Il tint sa promesse et Louis XIII signa cette décharge le 30 juillet.

La paix d'Angoulême accorda, en 1619, à Marie de Médicis le gouvernement de l'Anjou et trois places de sûreté ; mais l'Italienne ne pouvait vivre sans intrigues. Boisdauphin se déclarant pour elle, Pierre de Champagné le suivit et reçut commission de lever mille hommes d'infanterie et de tenir garnison dans Château-Gontier. Cette dernière mesure ne pouvait plaire aux habitants à qui elle fut signifiée par une lettre de la reine-mère en date du 6 juillet 1620, et de Champagné ne voulut pas augmenter leur mécontentement, car il offrit dès le 8 juillet « d'aller trouver la reine à Angers pour la prier « de les exempter de la garnison qu'elle mande vouloir « envoyer ». Il ne réussit pas dans sa mission et la garnison était encore dans la place et sous ses ordres le 6 août suivant, lorsque les habitants en demandèrent le licenciement au roi. Deux jours plus tôt, la sanglante escarmouche des Ponts-de-Cé avait mis fin à la révolte de Marie de Médicis et de ses partisans. Toutefois le traité d'Angoulême fut maintenu et, sur la demande du prince de Condé, sollicité par les Castrogontériens,

Pierre de Champagné se vit confirmer dans son gouvernement.

Les bonnes relations continuèrent entre le gouverneur et les habitants qui, le 24 janvier 1625, décidèrent de lui faire cadeau d'un cheval de 100 pistoles. En 1634, ils résolurent de lui donner un nouveau cheval de 100 écus, plus deux fournitures de toile pour « Madame sa « femme ». Le cheval fut remplacé par des espèces monnayées et le procureur syndic, le riche Jacques Pelot, notaire royal, fut autorisé à faire figurer en dépense dans son compte la somme de 521# 16 s. pour le paiement fait par lui « au sieur de la Motteferchault « tant par argent que toille [1] ».

Dans l'intervalle celui-ci s'était entremis entre la ville et M. du Bellay, gouverneur de l'Anjou, toujours au sujet du logement des gens de guerre, et plusieurs députations lui avaient été envoyées soit pour recevoir ses ordres, soit pour lui communiquer ceux du roi.

En 1635, disent MM. Port et Angot, il servait en Allemagne sous les ordres du maréchal de Brézé. Il assista peut-être à la bataille d'Avein, gagnée près de Liège par Châtillon et Brézé au mois de mai ; mais il ne fit pas campagne toute l'année. La preuve en est dans la délibération du 2 août 1635 ainsi conçue : « M. de la « Motteferchault, gouverneur de cette ville, sera prié « d'y demeurer pendant la convocation généralle de « l'arrière-ban, pour l'exécution des ordres de Sa « Majesté et conservation de cette ville et du plat « pays... Sont députez MM. le lieutenant particulier [2], « de Moiré [3], de la Croix-Hardy [4] et de Mauvinet [5] pour « aller trouver led. sieur de la Motteferchault à cette fin, « et luy remontrer la conséquence de sa présence en son « gouvernement pour le service du roy. »

1. Délibérations des 9 janvier et 28 août 1634.
2. Jean Quantin.
3. François Trochon, avocat du roi en la Sénéchaussée.
4. François Hardy, sieur de la Croix, avocat.
5. Julien Guilloteau.

Cette délibération est la dernière où nous trouvions le nom du seigneur de la Motteferchaud et il semble que désormais les habitants s'adressèrent directement à M. du Bellay et à son successeur le maréchal de Brézé, nommé gouverneur d'Anjou le 19 septembre 1636, pour tout ce qui concerne le logement et la subsistance des gens de guerre. Pierre de Champagné mourut en 1654 ou 1655 ; il avait épousé en 1618, dans l'église de Gastines, Françoise du Bouchet, fille de René du Bouchet, seigneur de Méral. Les de Champagné portaient et portent encore : *d'hermine au chef de gueules.*

Nous ignorons à quelle époque Pierre de Champagné cessa d'exercer les fonctions de gouverneur ; mais nous croyons qu'il ne les conserva pas jusqu'à sa mort. Il dut les quitter au plus tard lorsque la baronnie de Château-Gontier fut définitivement séparée du domaine de la couronne. Nicolas de Bailleul obtint en effet de *nommer* au roi, c'est-à-dire de lui présenter « une personne « capable de commender au château de Chasteau-« gontier. » Ce poste fut donné le 31 décembre 1648 au sieur de Chévesailles, intendant du baron, et le 9 avril 1651 au sieur du Verger-Tournefve.

Cette présentation ne pouvait émaner que du gouverneur de la ville, bien que le président de Bailleul ne prenne pas ce titre dans la lettre qui est reproduite dans le registre des délibérations des habitants [1] ; mais sa veuve, Marie-Élisabeth Mallier, se dit gouvernante pour le roi de la ville de Château-Gontier lorsqu'elle nomma le sieur de Chévesailles lieutenant du gouvernement, et son fils s'intitulait marquis et gouverneur de la ville et du château.

La première guerre de la Fronde, si courte qu'elle ait été, a eu sa répercussion dans notre province. En mars 1649, Angers ouvrit ses portes au duc de la Trémoïlle ;

1. La copie de cette lettre figure entre les dates des 6 juin et 4 novembre 1651, avec cette mention : « aux conditions que la « charge ne soit point remplie par d'autres. »

celui-ci, le 23 du même mois, adressa de Laval aux habitants de Château-Gontier une lettre qui fut « enre-« gistrée » le lendemain « avec la commission par luy « donnée au sieur marquis de la Barre pour lever deux « mille hommes de pied dans toutes les paroisses et « estre gouverneur en cette ville. » Ce jour même, le nouveau gouverneur, qui ne perdait pas son temps, était venu loger au faubourg d'Azé.

Anne DE CHIVRÉ [1], marquis de la Barre, fils d'Henri de Chivré et de dame Antoinette de Charbonnel, avait épousé, le 30 mars 1645, Anne Vallée de Chenailles, fille d'un conseiller au parlement de Paris. M. l'abbé Angot, qui ne le comprend pas dans la liste des gouverneurs de Château-Gontier, le qualifie de lieutenant du château et de la ville. Quelles qu'aient été ses fonctions en réalité, il ne les occupa pas longtemps et il semble qu'on doit voir dans sa nomination un simple incident de la guerre civile.

*
* *

Nous devons faire ici une légère rectification.

Dans notre premier chapitre, à propos de la tour de Giziers, nous avons attribué à Lancelot d'Andigné de Mayneuf la qualité de gouverneur de la ville. En cela nous avons suivi tous les auteurs qui ont écrit sur Château-Gontier et M. l'abbé Angot lui-même dans la liste des gouverneurs qu'il donne à l'article *Château-Gontier* de son savant dictionnaire ; mais le même ouvrage, au mot d'*Andigné* qualifie Lancelot de capitaine de Giziers. C'est cette seconde hypothèse qui nous paraît préférable. La tour de Giziers avait en effet un capitaine. Boisdauphin, lorsqu'il négocia, en 1595, sa soumission à Henri IV, formula plusieurs demandes et entre autres la suivante qui porte le numéro XI : « En la ville de Chasteau-« gontier Sa Majesté entretiendra, s'il luy plaist, six

1. Les armoiries des de Chivré étaient : *d'argent au lion rampant de sable, armé, lampassé et couronné d'or.*

« compagnies de gens de pied et deux compagnies de « chevaulx-légers, l'entretennement du gouverneur et de « *celluy qui est dans la grosse tour* avec vingt arque- « buziers. » A quoi Henri IV fit répondre : « Il sera « entretenu deux cens hommes de pied soubz quatre « cappitaines, avec une compagnie de cinquante che- « vaulx-légers, et l'appoinctement du gouverneur et de « *celluy qui garde la tour* » [1].

Il y avait donc à la fois un gouverneur de la ville et un capitaine de la grosse tour, c'est-à-dire de la tour de Giziers. Du reste la faveur dont jouissait Louis de Champagné, nommé la même année gentilhomme de la Vénerie, permettrait difficilement d'admettre une disgrâce même passagère et son remplacement dans ses fonctions de gouverneur. En faisant détruire la tour de Giziers, Henri IV supprimait le poste de capitaine de cette tour, au vif plaisir des habitants, et nous ne trouvons plus aucun personnage revêtu de ce commandement.

§ 2. — Maréchaussée.

D'après M. Angot, l'établissement d'une maréchaussée à Château-Gontier remonte au mois de février 1578. Un édit du 18 mars 1598 attribua à son chef le titre de lieutenant du prévôt d'Anjou avec 371# 5 s. de gages [2]. Thoré, quand il en parle (ce qu'il fait assez rarement), lui donne le titre de prévôt et c'est ainsi qu'il fut généralement désigné jusqu'en 1640.

Prévôts. — Ce poste fut occupé, depuis au moins 1589, par n. h. Pierre Babin, sieur de la Motte, époux de Marie Gault. On le trouve parrain à Saint-Poix en

1. Voir les *Documents inédits pour servir à l'histoire du Maine*, publiés par M. Arthur Bertrand, dans la *Revue du Maine*, t. XI, p. 208 et suiv.

2. Le lieutenant du prévôt du Mans à Laval avait le même traitement; celui de Mayenne ne touchait que 370# (Arthur Bertrand, *loc. cit.*, t. XI, p. 190, note).

1607. Peut-être était-il fils d'Antoine Babin, sieur de Marbotte, avocat, procureur-syndic des habitants de Château-Gontier en 1587 et 1589.

Vers 1612, il se démit de sa charge au profit de son gendre Pierre MOREAU, écuyer, mari de Péronnelle Babin. L'acte le plus ancien où Moreau soit, à notre connaissance, qualifié de *provost* est un contrat de réméré du 16 janvier 1613 par lequel il reconnaît être remboursé, en outre des loyaux coûts, d'une somme de 1.000#, prix d'une maison que lui avait vendue, le 5 février 1610, sous réserve de la faculté de rachat, Jean Goisbeau, sieur de la Malonnière. Le 10 juillet 1615, il se porta caution de son beau-père, avec René Héliand, sieur de Malabri, conseiller à l'Élection. Il est dit ancien prévôt en 1637, et l'année suivante il habitait la maison seigneuriale de Chasnay, en la paroisse de Houssay, appartenant à son gendre René Quatrebarbes.

Nous ne savons quand il mourut, laissant un fils, Pierre, connu sous le nom du Père Moreau, prêtre de l'Oratoire, puis grand vicaire d'Aix, et une fille appelée Madelaine.

René [1] QUATREBARBES, seigneur de Chasnay, de Fontenailles, du Viaunay, de la Durantière, appartenait à l'ancienne famille venue du Poitou, dont l'écusson de *sable* est traversé par une *bande d'argent accompagnée de deux cotices de même*, qui possède encore de nombreux représentants dans le pays et dont nous nous honorons d'avoir deux membres pour collègues.

René Quatrebarbes, qui depuis six ans était le mari de Madelaine Moreau, succéda à son beau-père en 1632. Il possédait, dans la rue des Juifs, une maison qu'il vendit, le 29 octobre 1633, à Julien Meslier, sieur de la Rue, lieutenant au grenier à sel, et fit, l'année suivante, le *voyage* de l'arrière-ban, sous les ordres de Charles du Bellay. Il laissa quatre garçons dont les deux aînés

1. René VI, d'après la Généalogie de la famille.

Lancelot, seigneur de Fontenailles, et René, seigneur du Coudray, firent « le voyage d'Allemagne » ; un autre, Zacharie, mourut jeune et le dernier fut curé de Loigné. De ses cinq filles, l'aînée Madelaine épousa, le 22 novembre 1663, le vieux président de l'Élection Antoine Amys, sieur d'Olivet, et les quatre autres se firent religieuses.

Édits de 1639, 1641, 1647, 1648. — L'édit de juillet 1639, qui créa un siège présidial à Château-Gontier, institua un office de « Prévost provincial des Mares-« chaux avec la qualité de chevalier du Guet, qui aura « pour lieutenans ceux qui seront establis tant en laditte « ville de Chasteaugontier, qu'autres villes et jurisdic-« tions dudit siège présidial. » Peu après une modification fut apportée, en ce qui concerne notre province, par un édit de décembre 1641 portant création d'offices de prévôts généraux des Maréchaux de France dans les Généralités qui n'en étaient pas pourvues, et notamment à Tours et à Angers. Cette dernière ville n'était pas le siège d'une Généralité ; mais l'intention du roi était d'en établir une. L'édit de 1641 contient en effet la disposition suivante : « En cas que le bureau des Thrésoriers de « France qui doit estre estably en la ville d'Angers et « l'édit duquel est vérifié en nostre Chambre des « Comptes et Cour des Aydes de Paris soit révoqué et « ne soit estably en laditte ville, Nous voulons néant-« moins que ledit Prévost général d'Anjou et ses offi-« ciers subsistent et que ceux qui seront pourveus desd. « offices les exercent ès sept Élections d'Anjou et celle « de Laval, desquelles ledit bureau est composé ; et per-« mettons à une mesme personne de jouyr conjointement « ou séparément desdits offices de Prévosts généraux de « Tourraine et d'Anjou, et de les exercer avec les offi-« ciers d'icelles, en l'étendue desdites deux Généralités « d'Anjou et de Tourraine. »

Un autre édit d'août 1647, confirmant celui de 1641, attribua aux Grands Prévôts, à leurs lieutenants, exempts et archers, le même pouvoir qu'aux Lieutenants criminels

de robe longue des Présidiaux, Bailliages et Sénéchaussées « pour connoître de tous cas, crimes, délicts, injures « et offences qui seront faits, commis et perpétrez, for- « tuitement et à dessein, en quelque lieu et par quelque « personne que ce soit, dans le ressort de leur établisse- « ment, excepté dans l'enclos des villes où il y a Prési- « dial, Bailliage ou Sénéchaussée, sans préjudice à la « jurisdiction qu'ils y ont en ce qui concerne les cas « prévôtaux [1] ». A cet effet l'édit accorde aux Prévôts généraux et provinciaux « rang, séance et voix délibé- « rative tant aux audiances qu'aux assemblées du Con- « seil des Présidiaux de leur étendue, immédiatement « après le Président de chacun desdits sièges, et leurs « lieutenans après le dernier conseiller d'iceux. »

Le Parlement fit opposition à ces deux édits ; mais par un nouvel édit du 12 janvier 1648, le roi en ordonna l'exécution.

Prévôts provinciaux. — René-Anselme du Boisjourdan, seigneur des Courants et de Chasnay [2], fils de François du Boisjourdan et d'Antoinette de Baubigné, et petit-fils de Jean du Boisjourdan, gouverneur de Sablé, fut pourvu, le 23 avril 1640, de l'office de Prévôt provincial des Maréchaux de France et chevalier du Guet pour la Sénéchaussée d'Anjou et siège présidial de Château-Gontier ; cette office lui coûta 3.000#, plus 42# pour le droit du marc d'or. Anselme du Boisjourdan épousa à Laval, la même année, Marie Pélisson, fille de Daniel Pélisson, sieur de Montigné, et de Jeanne Cazet. Quelques années plus tard, il se démit de ses

1. Les cas prévôtaux étaient principalement les séditions, le vagabondage, les crimes et délits commis par les gens de guerre, les vols sur les grands chemins, la fabrication de fausse monnaie, la levée de troupes sans autorisation du roi. Avant de mettre les prévenus en jugement, les prévôts devaient faire juger leur compétence par les Présidiaux.

2. En Grez-en-Bouère. — Il ne faut pas confondre ce château avec celui de Chasnay, en Houssay, dont une branche de la famille de Quatrebarbes prit le nom.

fonctions, prit du service à l'armée et obtint l'ordre de Saint-Michel ; puis il revint aux Courants, et, le 29 novembre 1663, fut de nouveau pourvu de l'office de Prévôt devenu vacant par la mort de Charles Doisseau, son successeur médiat. Il mourut avant le 27 juin 1672, date à laquelle Marie Pélisson, sa veuve, fut en contestation avec Julien Lemercier, marchand pintier à Château-Gontier, à propos du taillis de la Templerie en Longuefuie [1].

Du Boisjourdan, qui portait pour armoiries : *d'or semé de fleurs de lis d'azur à trois lozanges de gueules*, avait eu plusieurs enfants, dont deux garçons, René et Anselme, qui moururent jeunes, d'après M. l'abbé Angot. Une de ses filles, Marie, fit devant Oudin, notaire de la cour de Château-Gontier, son contrat de mariage avec Jean Chantereau de Bellefond, et mourut peu après. Le 5 juin 1675, Marie Pélisson et ses filles survivantes : Anne, Madelaine et Jeanne du Boisjourdan, refusèrent l'offre d'hommage que leur faisait Yves-Antoine du Puy pour sa seigneurie de Froidfont qui relevait des Courants. Marie Pélisson mourut au château des Courants l'année suivante. Sa succession et celle de son mari furent « abandonnées » par leur trois filles. Anne du Boisjourdan, restée célibataire, décéda en 1724 ; Madelaine épousa François Gaultier, sieur de la Chotardière ; nous ignorons le sort de Jeanne.

Charles d'Héliand, écuyer, sieur de la Malonnière (en Houssay), succéda à du Boisjourdan ; il était, en 1645, prévôt provincial d'Anjou en la maréchaussée de Château-Gontier. D'après un acte, sans intérêt d'ailleurs, passé devant Boutin, notaire royal, il était fils puîné de Jean d'Héliand, sieur de la Barre ; si nous ne nous trompons, ce Jean d'Héliand était conseiller-notaire et secré-

1. *Archives de la Mayenne,* B. 2361 et 2366. — Nous ne pouvons donc admettre la version du *Dictionnaire de la Mayenne,* d'après laquelle Anselme du Boisjourdan aurait été condamné à mort en 1675 pour crime de trahison.

taire du roi, maison et couronne de France, habitait Angers et acquit, en 1609, la seigneurie d'Ampoigné, dont il prit le nom ainsi que son fils aîné René d'Héliand, « capitaine d'une compagnie entretenue pour « Sa Majesté. »

Le sieur de la Malonnière ne conserva pas longtemps l'office de prévôt provincial qui, dès 1647, appartenait à René PITARD OU DE PITARD, sieur d'Orthe, son allié. Jeanne d'Héliand, tante de Charles, avait été en effet la deuxième femme de René Pitard, sieur de Vaubours, lieutenant général à Mayenne, oncle du sieur d'Orthe qui était fils de Richard Pitard, seigneur des Barres et de Roisson, et de Marie Charlot. René Pitard, le jeune, épousa Michelle Galliczon, fille de Gatien Galliczon, sieur de la Grasserie, premier président au Présidial, devint, en 1654, procureur du roi au même siège. Il avait, en 1652, vendu sa charge de prévôt à François de Luslin, écuyer, sieur de la Croix, qui décéda en 1659, sans avoir acquitté complètement sa dette. Pitard racheta l'office à la veuve et le revendit, le 4 novembre 1659, à Charles d'Oysseau, écuyer, sieur des Noës-Blanches, maître des eaux et forêts de Mayenne et grenetier au grenier à sel de Malicorne. René Pitard vendit au cardinal Mazarin, devant Deschamps et Oudin, notaires royaux à Château-Gontier, le 31 décembre 1658, le fief d'Orthe situé à Mayenne, dont cependant il conserva le titre. Son fils René eut pour parrain Anthime Cohon, évêque de Nîmes.

Lieutenant. — Guillaume BIGNON, sieur de l'Halletière (en Saint-Georges-Buttavent), portait en 1643 la qualité de lieutenant du prévôt des Maréchaux [1]. Il était fils de N. Guillaume Bignon, sieur de la Présaie, conseiller du roi, contrôleur général des traites et impo-

1. Dans la série des registres du Présidial conservés aux Archives de la Mayenne, il existe une lacune de 1642 à 1654, ce qui ne nous a pas permis de connaître la date exacte de l'entrée en fonctions du sieur de l'Halletière.

sitions foraines d'Anjou, et de demoiselle Catherine Allain et habitait Saint-Denis-d'Anjou avec ses parents lorsque, le 19 mars 1634, il fit son contrat de mariage avec demoiselle Anne Allaire, fille de N. François Allaire, sieur du Chesne-Fouillu, greffier de l'Election, et de Françoise Chevreul, et sœur de Jean Allaire, sieur du Plessis, lieutenant criminel au même siège. Dans ce contrat Bignon était doté, outre son trousseau, de 7.000# consistant pour partie en créances sur Mgr le maréchal de Brissac et messire Guy de Laval, chevalier, seigneur de la Plesse. L'apport d'Anne Allaire s'élevait à 8.000#, plus son trousseau, et comprenait le domaine et seigneurie de la Chevallerie, paroisse de Grez-en-Bouère, le lieu de Vaujuas, au dehors de Saint-Rémy et diverses rentes. Pour l'époque c'était une jolie entrée en ménage. La famille Allaire, quoique n'étant pas noble, portait pour armoiries : *d'or à trois aigles de sable*, et les Bignon : *d'azur à la croix haute d'argent posée sur une terrasse de sinople d'où sort un cep de vigne qui accole et entoure ladite croix, laquelle est cantonnée de quatre flammes d'argent*[1].

Nous ne savons quand Bignon résigna ses fonctions. En 1668, il est dit encore lieutenant *ancien* du prévôt provincial et déclare n'avoir jamais pris la qualité d'écuyer, assertion démentie par les termes du contrat de mariage de François Le Tessier, sieur de la Guindonnière, auquel il avait assisté le 23 janvier 1643. Il était aussi lieutenant de robe courte dans la baronnie de Pouancé.

Assesseurs. — La maréchaussée exerçant une juridiction assez étendue, le prévôt avait près de lui un assesseur dont l'office fut uni, par l'édit de 1641, à celui de commissaire des montres ou revues des gens de guerre.

En 1608, l'assesseur en la maréchaussée était François Fouquet, sieur du Faux, que nous retrouverons

1. *Dict. de la M.*, v° Bignon.

en étudiant le siège de l'Election dont il était président. Après sa mort, arrivée en 1627, son office fut compris pour 6.000# dans le partage de sa succession en date du 16 mars 1628.

Christophe Fouquet, écuyer, sieur de la Ferronnière, à qui cet office fut attribué, était conseiller au Présidial d'Angers. Il épousa. en 1630, Louise Mocquereau, fut maître des requêtes ordinaires de la reine et procureur général au parlement de Metz. Sa fille, Louise Fouquet, se maria, en 1651, avec François Marest, sieur de la Ragottière, et fut mère de René-François Marest, gouverneur de la ville, château et faubourgs de Laval.

Nicolas Joubert, sieur de la Bodière, était assesseur en 1646 et 1655. Il était en même temps pourvu de l'office de conseiller au Présidial qu'il avait acquis dès 1641. Il signa, le 10 novembre 1630, au contrat de mariage de Pierre Poisson, sieur de Gastines, proche parent du lieutenant général René Poisson, avec Renée Guérin de la Draperie ; le 10 février 1643 il achetait de Gabriel Amys, assesseur au Présidial, la jouissance pendant trois ans des closeries des Haute et Basse-Poibelière en Ménil, moyennant 285# et des bestiaux pour 130# 10 s., le tout à déduire de ce que lui devait Amys pour sa pension et celle de son laquais. Il avait épousé Renée Maumousseau, dont il eut au moins un fils, nommé également Nicolas, à qui il rendit son compte de tutelle en 1647. Nous le voyons, le 16 septembre 1655, prendre à loyer, moyennant 75# par an, un logement à Château-Gontier que lui loue Renée Gallais, veuve de Gilles Rebours de la Bertinière, en son vivant archer-huissier de la maréchaussée.

Procureurs du roi. — Ces fonctions furent remplies par le procureur du roi près la sénéchaussée et ensuite près le présidial.

Greffiers. — Pour la période qui nous occupe nous ne connaissons que trois greffiers. Jean Demont, sieur de la Montagne, était qualifié, en 1600, « greffier criminel du

provost estably à Chaûgontier », René MAHIER, exerçait encore en 1646. Nous croyons qu'il était en même temps notaire du prieuré de Saint-Jean et peut-être aussi sergent royal proclamateur. Il eut pour successeur Charles JOURNEIL, commis depuis 1640 au greffe du Présidial, poursuivi en 1650 pour de prétendues malversations et devenu par la suite greffier de la Sénéchaussée.

Archers. — Le prévôt avait sous ses ordres des archers commandés par un exempt[1]. Le nombre des archers qui fut augmenté de six par l'édit de juillet 1639, paraît avoir été variable. C'est seulement à partir de 1688 que Thoré en donne la liste et encore d'une façon peu régulière. Cette liste comprend tantôt dix noms, tantôt seize, parfois trois ou quatre. D'après le mémoire de l'intendant Miroménil, on comptait quinze archers à la fin du XVII[e] siècle. Ces archers ne se recrutaient pas, comme les gendarmes actuels, parmi les anciens sous-officiers de l'armée. Leurs charges étaient vénales ; en cas de résignation, le titulaire déclarait se démettre « de son « estat et l'offrir entre les mains de Sa Majesté, de « Monseigneur le chancelier, Nosseigneurs les mares- « chaux de France et tous autres y ayant intérest et « ayant à ce pouvoir, pour et en faveur » de son successeur. Ils portaient le titre d'archers-huissiers et dans les actes on les qualifiait d'honorables hommes.

Nous signalerons seulement quelques-uns des archers que nous avons trouvés mentionnés de 1600 à 1650, avec de brefs renseignements sur plusieurs d'entre eux.

Léonard de CHAMPAGNE, en 1623 et 1624.

Gilles REBOURS, sieur de la Bertinière, qui acheta, en 1633, moyennant 1.550#, une maison dans la Grande-Rue, et en prit à rente, en 1641, une autre située sur la rue tendant du Puits-Sallé au Petit-Saint-Jean (maintenant rue du Liéru).

1. Nous ne connaissons le nom d'aucun exempt avant 1688. — Cette désignation venait de la dispense des convocations de l'arrière-ban.

François Legros, sieur de la Croix, nommé, le 26 juillet 1636, sergent-major pour surveiller la garde des portes.

René Chassebœuf, sieur de Boissant, 1633, 1640 ; originaire de Craon, gendre de Gilles Rebours de la Bertinière et cousin de Pierre Davy, écuyer, sieur de Boutigné.

Jean Gévelot, 1640, 1641.

René Guilloteau, sieur de Bouillon en Loigné, où il résidait habituellement, 1641.

René Mousteau, qui, le 22 mai 1642, acheta, moyennant 1.000#, l'office de René Chassebœuf [1].

René Alleaume, 1643, qui céda en 1662 à Julien Moreul, sergent royal.

Mathurin Gouin, 1644, 1660.

André Buffebran, 1645, 1650.

Jacques Sesboué, qui épousa Renée Besnier, sœur de Jean Besnier, curé de Saint-Jean ; 1645, 1673.

Pierre Rebours, 1648.

On le voit, il fallait une certaine aisance pour entrer dans les rangs des archers de la maréchaussée. Ceux-ci appartenaient à la classe de la société que l'on appellerait aujourd'hui la petite bourgeoisie ; ils fréquentaient les études de notaires où ils servaient souvent de témoins et jouissaient d'une estime générale que les archers de la gabelle n'ont jamais su acquérir.

(A suivre). Em. Ch. du Brossay.

1. Au commencement du XVIIIe siècle, les charges d'archers-huissiers ne se vendaient plus que 900#.

UN HOMME DE LETTRES
P.-U. DUBUISSON

(Fin).

V

Livrets et chansons.

Dubuisson, nous l'avons déjà dit, s'était réfugié à Bruxelles en 1783 pour éviter une lettre de cachet. Il laissa passer l'orage et ne fit à Paris que les apparitions indispensables à la chute de ses nouvelles pièces. Quand l'affaire fut assoupie, on le vit aller et venir plus souvent de l'une à l'autre ville pour ses affaires dramatiques, mais il séjournait le plus habituellement en Belgique. Il s'était lancé dans le libretto, genre qui convenait tout à fait à sa plume médiocre et facile, et qui rapportait beaucoup plus que les pièces reçues à la Comédie française [1]. L'énorme consommation d'opéras qu'on faisait alors dans tous les pays d'Europe suffisait à lui donner de la besogne : c'était, comme disent les Italiens, le

1. « Depuis que les honoraires des auteurs ont augmenté à l'Opéra, tous en font; parmi les quatorze ouvrages reçus, finis ou en train : *La Conquête du Pérou, ou Pizarre*, par Dubuisson, musique de Candeil » (*Mémoires secrets*, t. XXI, 11 septembre 1782). Les *Mémoires secrets* font d'ailleurs erreur en attribuant ce poème à Dubuisson : d'après la *Correspondance littéraire* de Grimm, Diderot, etc., et le *Dictionnaire des ouvrages anonymes* de Barbier, le libretto anonyme de l'Opéra de Candeille, qui fut joué en 1785, est du chevalier Duplessis.

siècle d'or de la musique. Dubuisson écrivit une comédie en trois actes, *Le Nouveau Sorcier*, qu'A. Paris mit en musique, et qui fut jouée pour la première fois à Gand le 29 janvier 1785, puis à Liège, à Bruges, à Sedan, à Amsterdam, dans le courant de 1786 et 1787. En 1786, il traduisit en français le libretto de l'abbé Casti, *Le Roi Théodore à Venise*, sur lequel Paisiello composa un opéra-bouffe qui fit fureur.

« L'opéra de *Théodore* fut conçu, appris et joué en six semaines. Rien ne peut se comparer au succès qu'il eut à Vienne, si ce n'est celui qu'il eut ensuite à Naples. Madame l'archiduchesse gouvernante des Pays-Bas autrichiens en rapporta la partition de Vienne ; elle chargea M. Dubuisson, auteur de plusieurs tragédies jouées à Paris avec des succès fort divers, de la parodier en français pour le théâtre de Bruxelles. *Théodore* n'y réussit pas moins qu'à Vienne et à Naples. La reine de France ayant désiré de voir cet opéra, il fut joué par la troupe de Versailles et eut encore là le même succès qu'à Bruxelles, malgré les retranchements que M. le baron de Breteuil jugea convenable d'ordonner pour prévenir des applications que la légèreté française n'eût pas manqué de faire [1] ».

Dubuisson traduisit encore le livret d'*Hélène et Francisque*, opéra-comique de Sarti, qui fut représenté à Bruxelles et à Versailles, où les amateurs allaient entendre les pièces que le privilège de l'Académie royale de musique empêchait de monter à Paris. Nous le voyons tour à tour adapter et traduire des livrets d'opéra de Paisiello, de Cimarosa, de Sarti, de Storace, de Martini, de Bianchi, de Cambini. C'est à lui que l'on doit d'applaudir sur les scènes de France et de Brabant *le Marquis de Tulipano*, célèbre opéra-bouffe de Paisiello, et *les Philosophes imaginaires* [2] et *le Maître généreux* du même, et *le Directeur dans l'embarras*, de Cimarosa [3]. Un moment notre auteur songe à devenir

1. *Correspondance littéraire...* de Grimm, Diderot, etc., t. XV, p. 137.
2. Vendu 1.200#, par Dubuisson, au théâtre Beaujolais.
3. Vendu 1.200#, par Dubuisson, au théâtre Beaujolais.

directeur : dès 1787 il entame des pourparlers pour obtenir le privilège des spectacles de Bruxelles. En novembre 1788 il revient à Paris, toujours entiché de théâtre, et bientôt son nom est sur toutes les affiches. Au début de 1790 on interdit aux comédiens du théâtre Beaujolais de continuer leurs représentations, et Bailly demande le 25 janvier à M. de Gouvion, major général de la garde nationale, de prendre des mesures d'ordre pour empêcher tout désordre et toute protestation. Le 16 janvier, à la dernière soirée, c'est *le Directeur dans l'embarras* que joue la troupe, et la pièce est tout à fait de circonstance. Lorsque la troupe de la Montansier reprend la salle Beaujolais abandonnée, c'est par *les Époux mécontents* (musique de Storace et livret de Dubuisson) qu'elle inaugure ses soirées le 12 avril 1790. Cette année-là notre poète fait encore donner chez la Montansier *la Villageoise enlevée*, musique de Bianchi, et *l'Arbre de Diane* de Vincenzo Martini [1] ; au théâtre de la rue de Bondy, *les Trois mariages*, de Paisiello. En 1791, c'est au théâtre Feydeau, ci-devant de Monsieur, *Laurette*, musique d'Haydn ; au théâtre Louvois, *le Mari soupçonneux*, puis *Zélia*, drame en trois actes, adaptation par Dubuisson de la *Stella* de Gœthe, avec partition de Deshayes ; la première a lieu le 29 octobre, et la Ducaire crée le rôle de Zélia [2]. Pendant ce

1. Voici l'analyse de *l'Arbre de Diane*, d'après le *Moniteur* du 10 mai 1790 :

« L'allégorie usée et peu rajeunie des ruses de l'Amour pour séduire la sagesse fait tout l'intérêt de l'intrigue de cet opéra : ce dieu, sous le déguisement d'une nymphe, s'introduit dans une île consacrée à Diane ; il y attire trois bergers, au nombre desquels Endymion ; l'Amour l'arme d'une de ses flèches avec laquelle il frappe la déesse qu'il rend sensible. On s'imagine facilement que ses nymphes ne sont pas plus sévères ». Diane les morigène, mais il y a là un arbre magique qui « rend les sons les plus doux aux approches de ceux dont le cœur chaste et pur n'a jamais été souillé ». Ce n'est plus le cas de la déesse chasseresse ; aussi « l'Amour triomphant épouvante Diane après sa défaite par l'épreuve de l'arbre et quitte l'île dans un nuage ».

2. Voici l'analyse de la pièce :

« Dans l'allemand, Fernando quitte par inconstance sa femme,

temps on applaudit les vers de *Thrasime et Timagène* au théâtre du Marais. Le chanteur Fay, du théâtre Louvois, se découvre des talents de compositeur, et Dubuisson écrit pour lui le libretto de *Flora* qu'on va donner rue de Louvois en 1791 et 1792. D'ailleurs, en 1792, c'est Dubuisson qui fait les fonctions de régisseur du théâtre Louvois.

Ainsi lancé dans le tourbillon de la vie littéraire et artistique, M. Dubuisson a retrouvé sa célébrité compromise par ses échecs retentissants à la Comédie française, et Euterpe le dédommage de Melpomène. Il est

Cécile, dont il a une fille ; il enlève ensuite Stella, vit avec elle, puis la quitte pour chercher Cécile, revient après trois ans chez lui où le hasard réunit sa femme, sa maîtresse et sa fille ; après beaucoup de combats, la généreuse Cécile consent, comme une autre Sara, à partager son époux avec Stella ».

Dans la pièce de Dubuisson, la scène se passe en Allemagne, dans une auberge ; la jeune Lucile, fille ruinée de feu le baron de Montclam, est réduite, pour faire vivre sa mère, Cécile, à entrer comme femme de chambre chez la baronne Zélia de Fontorbe ; cette baronne est une malheureuse femme, qui a perdu sa fille, et que son mari a quittée depuis trois ans, sans donner de ses nouvelles. Un voyageur, par hasard, arrive, et Julien, concierge du château, qui vient chercher la nouvelle servante, reconnaît le baron de Fontorbe; la baron confie à ce digne serviteur qu'il fut autrefois, sous le nom de Montclam, marié à une femme adorée, qui lui donna une fille, et qu'il les perdit dans les horreurs d'un siège ; depuis lors il a épousé Zélia en Amérique et est venu se fixer en Allemagne en ce lieu : une lettre reçue il y a trois ans lui a appris que sa première femme vivait encore, il l'a cherchée en vain et revient découragé. Puis, voyant sa nouvelle servante, Lucile, il l'accueille avec bonté. — Le deuxième acte se passe au château. Cécile et sa fille se présentent à la baronne, qui leur dit ses malheurs, leur montre le portrait du mari absent : « Mais cet homme est de retour ! Il est à l'hôtellerie ! » crie Lucile. Zélia y court. Cécile dit à sa fille : « C'est ton père ; il est à une autre ; fuyons ! » — Fontorbe arrive, sa femme au bras, folle de joie. Cécile lui parle en particulier, se fait reconnaître ; émoi du baron, Zélia survient, lui arrache son secret, et s'évanouit. — Au troisième acte, la nuit dans le jardin. Zélia va s'enfuir, n'emportant que le portrait de Fontorbe ; des pas s'approchent : elle se cache ; le baron veut se tuer sur le tombeau de sa fille : Zélia s'élance, fait dévier le coup. Cécile, Lucile accourent : combat de générosité entre Zélia et Cécile ; Zélia tient à se sacrifier et veut s'exiler : le village entier retient sa bienfaitrice : la charité soulagera ses douleurs. (*Moniteur* du 5 novembre 1791).

un homme en vue, et il intervient dans les questions qui intéressent le Parnasse. La loi du 13 janvier 1791 avait assuré aux auteurs dramatiques la propriété de leurs œuvres ; les directeurs de spectacles voulurent cependant spolier des droits d'auteur les écrivains qui auraient vulgarisé leurs pièces par l'impression, les gens de lettres se récrièrent et protestèrent en corps [1] : vendre un drame à un éditeur à fin de publication, ce n'est pas le vendre à fin de représentation, et le dramaturge doit toucher sa part sur les bénéfices de la scène comme sur ceux de la librairie. On en référa au Comité d'Instruction publique de l'Assemblée législative : Beaumarchais, Grétry, Chénier, Sedaine, Cailhava, Dubuisson vinrent défendre devant la commission l'intégrité de la propriété littéraire menacée par les directeurs. Le 26 décembre 1791 ce dernier fit observer aux membres du comité que « tous les marchés conclus entre les auteurs et les libraires et imprimeurs ne cèdent pas le droit de faire représenter ; que le décret rendu conformément à la justice n'est pas restreint aux spectacles de Paris, mais qu'il s'étend à tous ceux du royaume ; que plusieurs directeurs ont souvent acheté le droit de représentation [2] ». Finalement le comité donna gain de cause aux hommes de lettres, mais ce n'est que le 30 août 1792 que l'Assemblée législative leur accorda pleine satisfaction par un vote confirmatif. A ce moment-là Dubuisson avait bien d'autres soucis en tête : il avait versé dans la politique.

1. Dubuisson contresigne, le 12 août 1791, la délibération des auteurs approuvant le *Rapport fait aux auteurs dramatiques sur le traitement proposé par la Comédie-Française,* lu par Beaumarchais.

2. *Procès-verbaux du Comité d'Instruction publique de l'Assemblée législative,* publiés par M. J. Guillaume. Paris, 1889, pp. 66-67. — *Pétition à l'Assemblée Nationale par Caron de Beaumarchais, contre l'usurpation des propriétés des auteurs par les directeurs de spectacles, lue par l'auteur au Comité d'Instruction publique le 23 décembre 1791.*

VI

Un commissaire du pouvoir exécutif.

La Révolution était à peine à son aurore que tous les ambitieux, les ratés, copistes pour procureurs comme Desmoulins, cabotins sifflés comme Fabre d'Églantine, avocats sans cause comme Robespierre, folliculaires faméliques comme Hébert, auteurs sans génie comme Dubuisson [1], se tenaient aux aguets, sentant l'orage dans l'air et comptant faire leur profit de la tourmente.

Depuis 1783, Dubuisson allait et venait entre Paris et Bruxelles où il avait installé sa femme, n'ayant à Paris que des logis de rencontre, hôtels ou maisons garnies [2]. Ses finances ne devaient pas être très florissantes. Selon M. Hauréau, Dubuisson repartit pour l'Amérique après la chute retentissante de *Scanderberg;* et même, si l'on en croit Barbier [3], il retrouva aux Iles cet Hilliard d'Auberteuil dont il avait jadis réfuté l'ouvrage. Y avait-il entre eux d'autres motifs d'inimitié que de simples divergences littéraires ou économiques ? « Hilliard, nous dit Barbier, fut assassiné aux Iles avant la Révolution de 1789 par les menées de l'Américain du Buisson ; d'autres assurent qu'on le fit périr dans un cachot parce qu'il fut soupçonné d'avoir quelques affections pour les

1. Dubuisson n'avait pas de fortune et vivait du produit de ses ouvrages. Il ne possédait en fait de valeurs qu'un contrat de 1.500 fr. de rente sur le sieur Girardot ; cet homme fit faillite, fut mis au Temple jusqu'en 1789, et Dubuisson n'en toucha jamais qu'un ou deux quartiers de rente en 1781. Il céda généreusement cette belle créance en dot à sa femme.

2. Dubuisson habitait à Bruxelles, Montagne de l'Oratoire, près la place Louvain. A Paris, il avait logé en 1780 *Hôtel des Trois-Milords*, rue Traversière ; en 1784, *Hôtel de Montgomery*, rue Jacob ; en 1787, dans un garni de la rue Saint-Thomas-du-Louvre. En novembre 1789, il s'installa rue du Bouloi, maison garnie du Bouloi.

3. *Examen critique et complément des Dictionnaires historiques les plus répandus*, par Ant.-Al. Barbier. Paris, 1820. Article *Hilliard d'Auberteuil.*

mulâtres et nègres libres ». Mais le séjour de Dubuisson à Saint-Domingue à cette époque n'est pas prouvé, puisqu'il nous apprend lui-même que, de 1783 à 1788, il partagea son temps entre Bruxelles et Paris. Et la mort d'Hilliard est encore tellement mystérieuse qu'on ne saurait ajouter foi aux racontars qui accusent notre Lavallois.

D'après d'autres biographes, Dubuisson aurait encore été mêlé au retour des Iles aux événements de Belgique [1]. Que Dubuisson, à demi Bruxellois, ait été compromis ou emprisonné pendant la révolution brabançonne, c'est possible, mais il est étonnant qu'il ne dise pas un mot de tout cela dans son mémoire justificatif de 1793 au Comité de la Section de la Montagne. Le fait d'avoir été persécuté par les aristocrates belges est un argument qu'il n'aurait point manqué de faire valoir ; il semble,

1. Malgré leurs tendances libérales, les innovations de Joseph II : édit de tolérance (13 octobre 1781), réformes religieuses (1783), atteintes aux libertés provinciales et aux institutions locales (1787), déchaînèrent la révolution en Belgique et, le 24 octobre 1789, la déchéance de l'empereur fut proclamée par les États de Brabant. Mais, à peine vainqueurs, les patriotes se divisèrent : soutenu par le clergé et les partisans de l'oligarchie des états brabançons, Van der Noot entama la lutte contre les démocrates libéraux et les jacobins exaltés du parti de Vonck. La *Biographie* de Michaud, F. Barrière, annotateur des *Mémoires* de Dumouriez (t. XII, p. 155), M. Hauréau et M. l'abbé Angot disent que Dubuisson sortit en 1790 de la prison où l'avaient jeté les gens de Van der Noot, comme ami du général van der Mersh, l'allié de Vonck. Il faudrait alors placer la date de son incarcération à l'époque où les Bruxellois, soulevés contre les Vonckistes, que venait de condamner un mandement de l'archevêque de Malines, se livrèrent à ces violences qui semèrent pendant plusieurs jours l'anarchie, le pillage et la terreur dans la capitale ; ou bien quelques mois plus tard, au moment où, après avoir amadoué Vonck, réfugié en France, par de fallacieuses tentatives de négociations, les États, rompant brusquement les pourparlers, jetèrent en prison les principaux chefs du parti démocrate dont l'émeute demandait la tête. — Mortimer Ternaux (*Histoire de la Terreur*, Paris, 1867, t. VI, p. 317) dit que Dubuisson, Proli et Pereyra furent mêlés à l'agitation belge de 1787 ; cette date est peut-être plus probable que celle de 1790, en ce qui concerne Dubuisson.

d'ailleurs, d'après ses déclarations et les pièces de son dossier, qu'il ne quitta point Paris de 1788 à 1792.

En effet, dès le mois de novembre 1788 Dubuisson, laissant à Bruxelles sa femme et sa fille, revint à Paris s'installer dans l'hôtel qui lui était familier depuis 1787, une maison garnie de la rue Saint-Thomas-du-Louvre. Il se mit à écrire (comme nous l'avons vu), libretto sur libretto, courant les coulisses des théâtres et les antichambres directoriales, tout en surveillant la situation politique, alors fort agitée par la convocation des États généraux. Le 11 juillet, le 14 juillet 1789, il erra çà et là dans Paris, tâchant de se faire remarquer ; on le vit faire patrouille avec les patriotes, gesticuler devant la Bastille envahie et devant l'Hôtel de Ville. « Je coopérai personnellement à tous les grands événemens de cette semaine. J'écrivis dès le samedi à ma femme : Paris a conquis la liberté, glorifie-toi d'être parisienne.

« Dès ce moment, à travers toutes les variations politiques qui se succédèrent, je ne vis plus que la marche de la Révolution ; dès les premiers mois, le député Collot d'Herbois eut occasion de connaître mes sentimens.

« Tous les lieux publics, toutes mes connaissances furent témoins de mon zèle à combattre les aristocrates et les partisans de La Fayette sur le compte duquel j'eus le mérite de ne m'être jamais trompé ».

Souvent, en effet, Dubuisson pérorait au Palais-Égalité, dans la boutique du libraire Desenne et au café du Caveau. Par malheur il était alité, gravement malade lors des journées des 5 et 6 octobre 1789 et manqua certainement là l'occasion de devenir un grand homme

M. Dubuisson, passionné pour les immortels principes de 1789, ne perdait aucune occasion de manifester ses sentiments. Son confrère, M. Baculard d'Arnaud, ayant fait représenter à la Comédie-Française un drame en trois actes, *le Comte de Comminge*, notre homme se trouva à la première ; il frémit de voir combien cette

pièce respirait, dans son principe même, le fanatisme et l'intolérance : « Il m'avait paru très peu convenable aux circonstances, écrit-il, que l'on mît sur le théâtre de la Nation un ouvrage qui respire partout le principe de cet esprit monacal, source de tant de maux en France, et que l'Assemblée Nationale, armée de toute la puissance de sa raison, a dans ce moment tant de peine à terrasser. Malgré cela j'avais applaudi avec la plus vigoureuse expression les beaux vers et les mouvements dramatiques que j'avais remarqués dans le premier acte, quoique déjà très scandalisé de quelques maximes fausses et pernicieuses tendant toutes à faire encore vénérer la stupide abnégation de son être,.... quoique surtout très affligé d'avoir entendu applaudir ce vers :

« Que la religion surpasse la vertu »

dont les conséquences ne vont rien moins qu'à justifier les auto-dafé passés, présents et futurs...., de là le bigotisme, la superstition, jugés supérieurs à tous les principes de morale humaine et sentie qui cependant sont les seuls qui puissent raisonnablement organiser les sociétés ; de là enfin la théocratie avec tous ses agréments connus dès le temps du peuple juif et sa terrible intolérance ! » Au deuxième acte, le comte de Comminge, que l'amour a poursuivi jusqu'au fond du cloître, songe à rompre ses vœux et, dans l'égarement du remords, se traite d' « apostat sacrilège » ; Dubuisson jugea cette épithète « absolument attentatoire au décret de l'Assemblée Nationale qui rend aux moines la qualité d'homme, en les autorisant à renoncer à des vœux qui, n'étant que le fruit des tems d'ignorance et d'abus, ne peuvent assujettir en rien l'être imbécille ou faible qui dégrada son existence au point de les former ». En dépit de ces adjectifs subversifs, continue notre homme, « j'aurais sçu concentrer en moi-même mon juste mécontentement si trois ou quatre abbés que je reconnus un pour être gagé par la détestable secte qui donne impunément le

scandale de protestations publiques contre des décrets qui font et doivent faire la seule loi de tout véritable français, si, dis-je, ces trois ou quatre abbés n'eussent voulu consacrer l'indiscrète tirade par des applaudissemens forcenés ; j'avoue que mon indignation, alors portée au comble par l'excès d'impudence de ces gens-là qui s'éforçaient de faire prendre le change au parterre, se manifesta par un coup de siflet, seul moyen qui me restât pour servir de contrepoison à la tirade et aux aplaudissemens qu'un parti mal intentionné osait lui prodiguer ». Ce coup de sifflet intempestif souleva des protestations, et Dubuisson dut sortir. Mais il s'empressa d'écrire à la Comédie que son acte n'était inspiré que par les sentiments les plus purs, « afin d'éloigner, dit-il, de ma conduite tout soupçon de jalousie d'auteur, vice dont assurément je suis bien loin d'être atteint, car tous ceux qui paraissent dans la carrière dramatique savent avec quelle vivacité, quel enthousiasme même je saisis toujours l'occasion d'aplaudir tout ce qui me paraît fait pour l'être : j'observerai même à ce sujet, puisque j'en ai l'occasion, que je suis du petit nombre des auteurs qui ne se sont jamais permis d'imprimer la moindre critique contre un ouvrage dramatique quelconque, sachant bien, par une pénible et longue expérience, combien les succès dans ce genre sont incertains et difficiles à obtenir, et trouvant la carrière assez semée d'épines par les difficultés mêmes de l'art sans que ceux qui l'exercent s'occupent encore à les multiplier respectivement. Et que l'on ne croie pas non plus que le jeu des acteurs ait pu m'induire en rien à cet acte aigu de mon mécontentement. Je dois surtout à M. Sainval les plus justes éloges pour la vérité d'expression et la profonde sensibilité qu'il a déployées dans le rôle dont il était chargé [1] »

M. Dubuisson était redevenu tout à fait Parisien, et liquida sa situation à Bruxelles : « Profondément per-

1. Archives de la Comédie-Française. Dossier Dubuisson. Lettre du 15 mai 1790.

suadé, écrit-il dans son mémoire justificatif, que pendant une Révolution tout Français se devait à sa patrie, je renonçai dès lors à tout séjour à Bruxelles ; je refusai même d'y faire plus jouer aucun de mes ouvrages ; je m'opposai à ce que ma femme acceptât pour moi le privilège alors très lucratif des spectacles de cette ville qui m'était promis dès 1787, et je la pressai même de revenir demeurer à Paris, quoique la faiblesse de mes moyens pécuniaires ne me permît pas de m'y meubler un apartement et de monter un ménage. Elle suivit cette invitation et, quoique malade et chargée d'enfans en bas âge, elle abandonna sa maison et ses meubles qui ont été livrés au pillage par les Autrichiens. Tous ces faits sont incontestables.

« Si ma malheureuse qualité de citoyen *non actif* me rendit pendant trois années inhabile aux fonctions publiques et même à entrer dans la garde nationale, elle ne m'empêcha pas de mériter constamment le titre d'excellent patriote ; il n'est personne qui m'ait connu qui ne soit prêt à l'atester parce que partout je me prononçai hardiment.

« Enfin arriva le 10 août 1792 (vieux style). Je fus rendu en armes un des premiers à la place du Carousel et à l'attaque du château que les proclamations de Bouillé et de Brunswick avaient achevé de me rendre odieux ; j'y fus même légèrement blessé.

« Cette mémorable journée ayant rendu tous les citoyens actifs, je m'empressai dès lors de courir à la Section de la Halle au bled sur laquelle je demeurais depuis la fin de 1789 mais toujours dans la même maison garnie que je n'ai quittée qu'un mois avant mon arestation. J'entrai aussitôt dans la garde nationale, compagnie de *Fillaut*. Ma réputation de patriote était tellement faite que peu après je fus nommé vice-président des Assemblées primaires par le choix des électeurs ; je désirai en même tems et j'obtins d'être reçu aux Jacobins » [1].

1. Cependant je trouve dans la liste des membres du Club des Jacobins dressée le 21 décembre 1790 un Ulric Dubuisson demeu-

Comme vice-président de la Section de la Halle-au-Blé aux Assemblées primaires, Dubuisson ne fut pas brillant : « Je ne pus, dit-il, occuper le fauteuil à cause d'une extinction de voix et d'un travail littéraire que j'avais entrepris, utile à la chose publique. » Comme clubiste, il fit mieux : il avait retrouvé sa voix et fut un orateur parfaitement jacobin : « Au sujet de la mort du tiran, Collot d'Herbois, Talien, Bentabole et autres peuvent se souvenir que je soutins un des premiers qu'il fallait que le tiran fût jugé par la Convention ; quant à la mort je prouvais que l'existence de la République la nécessitait. »

Avec des sentiments si patriotiques et de pareilles relations, Dubuisson eut un avancement rapide ; il fut nommé secrétaire du bureau du club et, à ce titre, chargé d'interpréter les sentiments de cette bruyante assemblée : c'est lui qu'on désigna le 7 janvier 1793 pour rédiger l'adresse aux Sociétés affiliées contre Roland, Brissot et les fédéralistes ; il se mit au travail et écrivit en deux jours douze grandes pages d'invectives. Il était évidemment né pour la politique.

On trouvera dans le livre de M. Aulard (*La Société des Jacobins*, tome IV, Paris, 1892, pp. 655-667) le texte complet de la proclamation de Dubuisson contre les « Girondistes, Brissotins, Rolandistes, Buzotistes [1] ». Voici quelques échantillons de la prose de notre Jacobin :

« Paris, ce 7 janvier 1793.

« Républicains, frères et amis !

« Les dangers intérieurs de la patrie croissent à chaque instant. La surveillante sollicitude de la Société des

rant hôtel de Berlin, rue Saint-Guillaume. Est-ce notre homme ou un homonyme ? (F.-A. Aulard, *La Société des Jacobins*, Paris, 1899, t. I.)

1. *Société des amis de la liberté et de l'égalité séante aux ci-devant Jacobins Saint-Honoré, à Paris. Circulaire aux sociétés affiliées.* — Imp. Potier, de Lille, s. d., in-8° de 24 pages.

Jacobins augmente en proportion. Puissent ses efforts courageux parvenir à sauver encore la chose publique, et cet heureux fruit de notre persévérance nous consoler bientôt de ces jours d'inquiétude et de douleur qui nous ont ramenés depuis trois mois les intrigants, les ambitieux et les scélérats de toute espèce ! Mais hélas ! si l'espérance de ne pas combattre en vain pour le salut du peuple nous soutient toujours fermes, toujours inébranlables au milieu de la carrière que nous avons entreprise, combien toutefois nous devons concevoir d'alarmes pour nos deux filles chéries, la liberté, l'égalité, dont le berceau, malgré toute la vigilance de nos soins, se trouve plus que jamais souillé de l'haleine empestée du fanatisme et de l'aristocratie ! Car ce couple hideux de serpents a été depuis le 10 août réchauffé à dessein dans les foyers d'un adroit hypocrite qui, pour employer à son gré leurs venins, s'est fait publiquement le ministre dépositaire de toutes les terreurs, de tous les sifflements des deux monstres ! » Et Dubuisson part en guerre contre ce Roland, « l'homme qui de mauvais architecte, d'avocat sans talent, d'insipide écrivain, d'inepte voyageur et d'ignorant inspecteur de manufactures se trouvait tout à coup sur la fin de ses jours le personnage le plus puissant de tout l'empire. » ... « Le ministre si publiquement vertueux (par affiches) était secrètement, par les faits, le plus absolu des dominateurs et le plus hardi des ennemis du bien public... Le but de tant d'intrigues, de fausses démarches, de manœuvres compliquées et de trahisons, c'est chez tous ces déserteurs du patriotisme, c'est celui d'étendre ou de perpétuer sa domination... Voyez ici un pouvoir arbitraire s'étendant insensiblement et s'immisçant partout ; là une résistance non de fait, mais seulement d'opinion ; ici des départements tels que le Finistère qui osent sommer la Convention de chasser de son sein tout ce qui fait ombrage à Roland, et surtout les plus chauds, les plus constants amis du peuple ; ici enfin une cour nouvelle avec tout

son despotisme, ses mœurs sybarites et son code d'esclaves ; et, chez la Société des Jacobins, ni richesses, ni places, ni honneurs. De quel côté la liberté est-elle donc en danger, et qui doit agiter et corrompre, sinon ceux qui en ont les moyens et qui peuvent en retirer tout le fruit ?...

« Nous vous retracerons ensuite notre immuable profession de foi, celle que nous avons maintenue et maintiendrons toujours, à tous risques, périls et fortune :

« Point de souverain que le peuple.

« Point de despote que la loi.

« Point de lois que les lois républicaines.

« Point d'empire morcelé en partis fédérés, mais unité de gouvernement pour avoir unité d'action, unité de résistance à offrir à toutes les puissances rivales ou ennemies de la France, un tout imposant par sa force concentrée qui la maintienne libre, indépendante et victorieuse de toutes les attaques de ses adversaires...

« Si le malheur de la France voulait que les Sociétés populaires, déjà violemment attaquées, fussent un jour dissoutes par le renversement de tous les principes, alors le dernier des membres de ceux qui composent la nôtre, dût-il lui survivre seul, saurait ou poignarder le tyran comme Brutus, ou, en expirant comme Sidney sur les débris de la République, il saurait garder du moins son serment ; il saurait, malgré tout, vivre libre ou mourir ! »

Le morceau d'éloquence de Dubuisson fut présenté par lui le 9 janvier à la séance des Jacobins ; et après quelques changements insignifiants proposés par Robespierre et Boissel, on décida que la pièce serait imprimée et envoyée aux Sociétés affiliées, avec le visa du bureau [1].

Dubuisson allait remplir des fonctions bien autrement

1. Monestier, député, président ; Desfieux, vice-président ; Bourdon, Charles, Drouet, députés ; La Faye, Mittié fils, Auvrest, secrétaires.

importantes encore. Vers le 15 mars 1793, Proly vint le trouver. Ce Proly était fils naturel d'un grand seigneur autrichien, Kaunitz : il logeait chez deux banquiers viennois de la rue d'Anjou, Junius et Emmanuel Frey, deux frères qui se disaient fort épris de jacobinisme, frayaient avec les montagnards Simon et Bentabole, avec Chabot et même avec le ministre Lebrun. C'est grâce aux Frey, sans doute, que Proly connut le Girondin ; toujours est-il qu'il vint proposer à Dubuisson, de la part du ministre des affaires étrangères, de partager une mission secrète auprès de Dumouriez. La conduite du général, ses plaintes violentes contre les maladresses de la Convention, ses proclamations frondeuses, son attitude de mécontent grincheux exaspéré par ses défaites, le triste état de ses troupes, tout cela inquiétait le gouvernement. La situation était critique, la trahison dans l'air : il fallait chercher à joindre Dumouriez, le faire parler, sonder ses intentions sous prétexte de l'interroger sur les besoins de l'armée, l'état des esprits en Belgique et les moyens d'annexer le territoire conquis.

Dubuisson diplomate ! Quel rêve ! Il accepte, boucle sa malle, rejoint ses deux compères, Proly et Péreira, un juif portugais [1], et l'on prend le chemin de la frontière. En route, de fâcheuses nouvelles les surprennent : il ne s'agit plus d'annexer la Belgique ; l'armée française, battue à Nerwinde (18 mars 1793), est en pleine déroute ; la cohue des fuyards, des équipages militaires encombre la route de Bruxelles. Le mardi 26 mars, au soir, le trio arrive non sans peine à Tournai, au moment où Dumouriez y entre à la tête de son avant-garde. Proly, qui connaît un peu le général, va immédiatement à sa recherche ; il le trouve dans la maison de Madame

1. Jacob Péreira, né à Bayonne, avait été jadis protégé par Beaumarchais (voy. E. Lintilhac, *Beaumarchais et ses œuvres*, Paris, 1887, p. 438.) Dubuisson le connaissait-il déjà par Beaumarchais ?

de Sillery [1], entouré des généraux Valence, Égalité, des députés de Valenciennes et de Cambrai. L'homme de guerre est de fort mauvaise humeur; au premier mot de Proly, il se met à crier contre les Jacobins et les Conventionnels qui font tout le mal : « Je les mettrai à la raison ; je suis capable de me battre par devant et par derrière, et dût-on m'appeler César ou Cromwell, je sauverai la patrie ! Je les chasserai ! » Devant cet accueil furibond, Proly s'enfuit et va se remettre de ses émotions auprès de ses deux collègues. Dubuisson et Péreira décident de renouer la conversation et se dirigent vers le quartier général : ils demandent audience, remettent les lettres de créance de Lebrun au général qui les prend à part dans une chambre, fulmine encore contre les clubs et les députés, puis peu à peu se calme. Il est huit heures du soir, il va repartir pour Ath : les deux émissaires lui demandent une dernière entrevue pour le lendemain après-midi, dans cette ville; la chose conclue, l'accolade échangée, Dumouriez monte en voiture pour rejoindre le gros de l'armée à Ath, Ath où il a, la veille, dîné avec Mack.

Le 27 mars, vers cinq heures du soir, Dumouriez ramène ses troupes sous les murs de Tournai et établit son quartier général à l'abbaye Saint-Martin. Les trois espions le guettent, mais devant son air renfrogné n'osent l'aborder; l'aide de camp Devaux leur confie que son chef doit souper ce soir-là chez le général Égalité, dans la maison qui a vu leur orageuse entrevue de la veille. Ils y courent, arrivent en même temps que le généralissime qui, toujours bourru, les rembarre : « Hé ! je ne suis pas ici chez moi ! Venez chez moi ce soir, après dîner, à l'abbaye Saint-Martin. »

A neuf heures et demie, on voit débarquer au quartier général Dubuisson, Proly et Péreira, et, jusqu'à

1. Mme de Genlis de Sillery accompagnait Mademoiselle d'Orléans.

onze heures du soir, les aides de camp, qui ne sont guère plus respectueux pour la Convention que leur supérieur, regardent errer mélancoliquement Péreira. Proly et Dubuisson. Enfin Dumouriez revient, soucieux, impatienté, et, tout de suite, déblatère contre sa bête noire : « La Convention ! fi donc ! une bande de brigands et d'imbéciles ! Je sauverai la patrie sans elle, malgré elle ; je la méprise, elle, ses décrets, les troupes qu'elle m'envoie : tous ces volontaires sont des poltrons et des lâches ; il n'y a que mes troupes de ligne qui vaillent quelque chose ; avec elles je puis aller châtier Paris ; si l'on y recommence les massacres, j'y cours ; d'ailleurs votre tribunal révolutionnaire est une institution effroyable, une horreur que j'empêcherai tant que j'aurai quatre pouces de fer au côté. Ce sera vite fait : votre Convention n'en a pas pour trois semaines. »

— Hé ! Que mettrez-vous à la place ? dit Dubuisson. — La nouvelle Constitution est trop bête ; pour un homme d'esprit, Condorcet n'y a rien entendu ; je ramènerai la Constitution de 91. — Mais elle comporte un roi ! — Soit ! — On n'y consentira jamais ; le nom de Louis... — Peu importe ! Louis ou Jacobus... — Ou Philippe, hasarde un délégué. — Philippe ! Voilà encore une atrocité de ces Jacobins ! Ils m'accusent d'être du parti d'Orléans. — N'en parlons plus : mais à propos, général, qui donc ratifierait votre nouvelle constitution ? — Avec les cinq cents présidents des districts on peut faire un corps législatif. — Pourquoi ne prendriez-vous pas les Jacobins actuels ? — Les Jacobins ! fi ! »

A ce moment le général Valence, escorté de l'aide de camp Montjoie, vient annoncer à Dumouriez la reddition de Mons, et pendant que Dubuisson et Péreira s'entretiennent avec les deux nouveaux venus, Dumouriez prend Proly à part : « Je suis en train de négocier avec Cobourg... je ferai peut-être la paix, mais tout seul. Jamais on ne voudra traiter avec vos 745 tyrans régicides de la Convention. » Et à Dubuisson : « Dans trois

semaines, Monsieur, les Autrichiens seront à Paris si je ne signe la paix. Le seul moyen de sauver la Patrie et de faire la paix, c'est de reprendre un roi et une reine. Mon armée, oui, l'armée des mameluks, prendra l'initiative du mouvement. — Et s'il échoue ? — Bah ! Au milieu de mon armée, je défie la Convention... et puis il reste toujours la ressource d'un temps de galop vers les Autrichiens. »

Dubuisson, alors, pour prolonger les confidences, propose un autre plan de contre-révolution ; mais... si tout cela s'ébruite, la vie de la reine et de ses enfants est menacée. — « Si Paris touche aux prisonniers du Temple, malheur à Paris ! La vengeance sera exemplaire ; je mettrai les Parisiens à la raison ; je ne ferai pas comme cet imbécile de Broglie qui, avec trente mille hommes, n'a pas su préserver la Bastille. Avec deux postes, l'un à Nogent, l'autre à Pont-Sainte-Maxence, je puis affamer la capitale... — Qui se vengera sur la reine ! — Hé bien ! Que vos Jacobins la délivrent, qu'ils fassent une insurrection pour chasser la Convention et je leur pardonne tout. Pendant ce temps-là, je me mets en route pour les rejoindre et je proclame un roi. — Soit, répond Dubuisson, on peut en parler aux Jacobins. — Moi, peut-être reprendrai-je alors la Belgique aux Autrichiens ;... une république alliée de la France, dont je serais le chef... »

Trois heures du matin sonnaient ; Dubuisson gagnait la porte quand Dumouriez le retint : « Retournez à Paris, disposez les Jacobins à disperser *et même plus* la Convention, à protéger la famille royale jusqu'à mon arrivée à Paris, et revenez *seul* dans cinq ou six jours me rendre réponse [1]. »

1. Nous donnons le récit de cette entrevue d'après le rapport de Dubuisson, Proly et Péreira. Il est possible qu'ils aient exagéré certaines propositions, pour se donner de l'importance, mais le fond reste vrai comme le prouva quelques jours plus tard la défection de Dumouriez. Celui-ci, dans ses *Mémoires,* dramatise beau-

Dubuisson s'esquive vers Proly qui l'attend ; Péreira s'est éclipsé ; on le cherche, on le trouve : « Partons ! Partons ! » Les chevaux attelés, la berline s'ébranle et nos trois compères quittent Tournai en toute hâte, guettant à la portière : qui sait si ce généralissime trop bavard ne fera point rattraper par quelques hussards ces confidents compromettants ? Cependant ils atteignent sans encombre la frontière, puis Lille. Là ils rencontrent les trois commissaires de la Convention, les députés Delacroix, Robert et Gossuin, et sans vouloir en dire trop long, les préviennent de la retraite des Français, de la nécessité de mettre en état de siège Lille, les autres places, encombrées de fuyards, et de se méfier de Dumouriez [1]. Pendant ce temps, le général tâchait de réorganiser à Tournai une armée démoralisée, diminuée par des défections journalières, troublée par la présence de volontaires indisciplinés et pillards, par l'arrivée incessante de bandes d'enfants, de vieillards, de vagabonds sans habits, sans armes, sans munitions, et que la Convention qualifiait de renforts. Il écrivait le 28 mars 1793 au ministre de la guerre Beurnonville :

« Le citoyen Dubuisson, mon cher Beurnonville, qui

coup moins l'entretien. « Au total, dit-il, ils écoutèrent très tranquillement ces blasphèmes du général dont ils ont rendu un compte si effrayant. Dubuisson qui le cajola davantage lui dit qu'il allait rendre compte et qu'il espérait de revenir bientôt. Ils prirent congé de lui tranquillement sans que certainement il pensât à faire arrêter trois émissaires aussi peu importants. Le général ne douta pas que s'il eût abondé dans leur idée de faire remplacer la Convention Nationale par la Société des Jacobins il n'eût gagné toute leur confiance. » (*Mémoires de Dumouriez*, in *Biblioth. des Mém. relat. à l'hist. de France pendant le XVIII*e *s.*, par F. Barrière. Paris, 1846-48. Tome XII, livre VI, chap. X, p. 157.) Dans son récit, Dumouriez place par erreur l'entrevue à la date du 29 mars. — Ce colloque est aussi rapporté par Mortimer-Ternaux dans son *Histoire de la Terreur, 1792-94,* Paris, 1867, t. VI, pp. 317-320.

1. Une lettre de ces trois députés, datée de Lille, 31 mars 1793, au Comité de défense générale, mentionne en effet leur entrevue avec Dubuisson, Proly et Péreira. Elle figure à la p. 596 du t. II du *Recueil des actes du Comité de salut public,* par Aulard.

m'a été envoyé par Lebrun avec deux autres personnes, vous fera un tableau exact de ce qu'il a vu et de ce que je lui ai dit. Ce tableau funeste ne peint pas encore la moitié de nos désastres, du brigandage et du désordre désespérant où nous sommes plongés »[1].

Le 30 mars, à deux heures du matin, les trois émissaires de Lebrun arrivaient à Paris. Le lendemain, Dubuisson court aux Jacobins avec un air mystérieux et affairé ; son ami Desfieux annonce de grandes révélations sur Dumouriez, et immédiatement cinq ou six voix demandent la parole : Danton, qui fut commissaire en Belgique, déclame contre le général et ses trahisons ; Marat se lève, demande la tête des traîtres, brandit un poignard et s'écrie : « Voilà l'arme avec laquelle je jure d'exterminer les traîtres ; voilà l'arme que je vous invite à fabriquer pour les citoyens qui ne sont point au fait des évolutions militaires ; je vous propose d'ouvrir une souscription et je vais moi-même vous donner l'exemple ! » Saint-Just à son tour accuse l'impéritie de Beurnonville en matière de stratégie ; enfin Dubuisson, tout fier de son effet, monte à la tribune avec son air le plus tragique[2], et voici la silhouette qu'en traça plus tard Robespierre en ce grand jour :

« Dubuisson... parut tout à coup à cette tribune, le cœur comme oppressé des grands secrets qu'il avait à nous révéler, avec l'air d'un homme accablé du poids des destinées de la France qu'il portait. Il vous découvrit la trahison de Dumouriez qui était découverte ; à la place des pièces authentiques qui la constataient, il vous substitua une prétendue conversation de lui et de ses deux compagnons avec Dumouriez, bien louche, bien bizarre, et où les intérêts de J.-P. Brissot étaient ménagés ! Il vous annonça en même temps que, s'il n'était pas assassiné dans la nuit, il ferait le lendemain son rap-

1. *Moniteur* du 2 avril 1793.

2. Aulard, *La Société des Jacobins*, Paris, 1895, t. V, séance du 31 mars 1793.

port à la Convention nationale, et que la Patrie serait sauvée. Il ne fut point assassiné ; il parla à la Convention, où il se fit escorter par des députés de la Société des Jacobins [1] ; il obtint les honneurs de la mention honorable et de l'impression, votés par la faction girondine et par le côté droit avec un empressement qui dut édifier beaucoup les patriotes » [2].

Ce dernier point n'est pas tout à fait exact : le rapport de Dubuisson, Proly et Péreira, aussitôt rédigé, fut remis à Lebrun qui le communiqua au Comité de défense générale à la séance de nuit du 31 mars, [3] et lu le lendemain à la Convention par Cambacérès. Le Comité décida de s'assurer de Dumouriez, de mander immédiatement Égalité et Sillery, d'arrêter le citoyen Caudron, ex-maire de Cambrai, la citoyenne Beauvais, La Sonde, Ligniville, l'adjudant général Devaux, l'adjudant général Montjoie, Sainte-Foix, Bernerou, les deux fils de Philippe Égalité, l'officier général Valence, Malus, d'Espagnac, la citoyenne Sillery, Cornet de Grez, Bonnecarrère, les officiers Laclos et Lemaire, Asseline homme de loi, Boisgelin, Hébert, secrétaire d'Adrien du Port, Victor Broglie, de Gouy d'Arsy, Westermann, enfin le portier du sieur d'Espagnac. Mais, pour comble de précaution, le Comité décida que les citoyens Proly, Péreira et Dubuisson seraient mis chez eux en état d'arrestation. C'était à décourager à tout jamais un honnête citoyen de découvrir un nouveau complot [4].

1. Cela est inexact. Dubuisson n'assistait pas à la séance, et son rapport fut lu par Cambacérès.

2. Aulard, *loc. cit.* Séance du 1er Frimaire an II.

3. Le 1er avril 1793, « la Convention nationale, après avoir entendu la lecture des lettres de Dumouriez, du procès-verbal des commissaires du Pouvoir exécutif, Péreira, Proly, Dubuisson, et le rapport de son comité de défense générale, décrète que le rapport, le procès-verbal et les lettres seront imprimés et envoyés aux armées et aux départemens. » — Le rapport des trois commissaires figure également au *Moniteur* du 3 avril 1793.

4. Aulard, *Recueil des Actes du Comité de salut public*. Paris, 1889, t. II, pp. 591-592. Comité de défense générale, séance du 31 mars 1793.

Aussi, le 1[er] avril, une députation de la Société des Jacobins, avisée de cette méprise, vint demander au Comité de sûreté générale la radiation du décret de la veille touchant ces trois zélés patriotes. Le Comité, pour pallier son erreur, transforma sa décision en une mesure de bienveillante protection et proclama que, « n'y ayant aucun motif de suspension contre les trois citoyens susnommés, ils doivent jouir de leur liberté sous la simple surveillance d'une garde qui ne leur sera donnée que pour leur sûreté personnelle » [1].

Le 2 avril, la Convention, saisie de la question, décida que « les trois commissaires envoyés près de Dumouriez par le ministre Lebrun seront libres d'aller où il leur plaira, accompagnés pour leur sûreté personnelle d'un gendarme que leur fournira le pouvoir exécutif » [2]. Mais, dès le lendemain, les citoyens délégués, trouvant leur sécurité suffisante, demandent à être débarrassés de ces gardiens gênants. Bien plus, Lebrun leur fit obtenir une réparation exemplaire en demandant le 6 avril à la Convention de décréter que Dubuisson, Proly et Péreira, « qui ont le mérite d'avoir fait la première découverte de la trahison de Dumouriez, » ont bien mérité de la Patrie ; l'Assemblée déclara « qu'elle était satisfaite de la conduite de ces commissaires » [3].

La veille, 5 avril, Dumouriez, bien qu'il eût incarcéré Camus, Quinette, Bancal, Lamarque et Beurnonville, chargés de l'arrêter, avait été abandonné par ses troupes et s'était réfugié dans les lignes autrichiennes.

Quelques jours après le retour de Dubuisson dans le sein du club des Jacobins, Marat, président de cette Société, fut décrété d'accusation par la Convention et traduit devant le tribunal révolutionnaire, qui l'acquitta (24 avril). Du 10 au 24, on voit à presque toutes les

1. Aulard, *Ibid.*, t. III, pp. 1-2, Comité de défense générale, séance du 1er avril.
2. Procès-verbaux de la Convention nationale, t. IX, p. 25.
3. *Ibid.*, t. IX, p. 110.

séances des Jacobins Dubuisson, promu vice-président, diriger les débats.

« Le mois d'avril, dit Dubuisson, se passa dans toutes les mesures qu'il fallut prendre pour remédier aux effets de la trahison de Dumouriez et de ceux qui l'avaient suivi. Custines devint alors une espèce de problème pour le gouvernement et je fus chargé par Lebrun, sous l'autorisation du Comité de salut public, de partir pour Metz, Wissembourg, Strasbourg et la Suisse. Je quittai Paris le 6 mai [1].

« A Metz je dus, par des ordres écrits, m'occuper d'un certain baron d'Essebeck, ministre du duc Deux-ponts, dont il était dit dans mes instructions que sa mise en liberté pouvait être très utile à la République. Les représentants du Peuple alors à l'armée du Bas-Rhin en jugèrent autrement et je me soumis à leur décision provisoire, ne m'occupant plus de cet objet dont il fut référé au Comité de salut public.

« Il n'est pas inutile d'observer que le baron d'Essebeck a eu en effet depuis ce tems sa liberté par ordre du Comité de salut public qui l'a renvoyé dans son pays. Voilà au juste le fait qui a donné lieu à la dénonciation vague qui fut faite aux Jacobins que j'avais sollicité la liberté d'un prince allemand. Je m'interdis toute réflexion sur le danger de présenter ainsi sous un jour défavorable les démarches les plus régulières et formellement prescrites par le devoir. Au reste il me fut écrit le 27 mai par le gouvernement qu'on était satisfait de la manière dont je m'étais conduit à cet égard et que j'eusse à passer en Suisse où l'on jugeait ma présence nécessaire.

1. Custine, après la série de revers qui le firent rétrograder jusqu'à Wissembourg, abandonnant Mayence, fut violemment dénoncé et attaqué par Marat et autres démagogues ; on le fit alors passer de l'armée du Rhin à l'armée du Nord. Avant de partir, le 17 mai, il fit un dernier effort, infructueux, pour délivrer Mayence. De plus en plus discrédité par les Jacobins, il fut mandé de l'armée du Nord à Paris, traduit au Tribunal révolutionnaire, et guillotiné le 28 août 1793.

« Arrivé en Suisse, je m'oposai à tous les mal intentionnés qui voulaient nous brouiller avec les cantons ; je me servis de tous les moyens qui étaient en moi pour y détruire les impressions défavorables à la République que les Autrichiens et les émigrés y répandaient de toutes parts.

« Le 31 mai et le 2 juin (1793, vieux style) j'étais en mission depuis trois semaines et j'y suis restai jusqu'à la fin de juillet environ... J'étais à Poligny (dép. du Mont Jura) lorsque j'apris la cruelle nouvelle de l'assassinat de Marat [1] ; la sensibilité que je témoignai alors pensa m'être bien funeste : on voulut m'envoyer, comme ami de Marat, prisonnier à Lons-Saulnier, malgré mes passeports du gouvernement et du Comité de salut public, et mon titre de commissaire ; je l'évitai adroitement et je revins à Paris vers la fin de juillet et par le compte de ma mission que je rendis au département des affaires étrangères j'affirmai que les Suisses conserveraient la plus exacte neutralité. »

Dubuisson rentra dans la capitale à temps pour aider le gouvernement de ses lumières en fait de stratégie :

« Valenciennes était sur le point de subir le sort de Mayence, je fis présenter au Comité de salut public une mesure que me suggérait la connaissance des localités ; elle fut adoptée et elle a contribué à la supériorité que reprirent au Nord les armes de la République » [2]. De même encore, lors du blocus de Maubeuge, notre homme donna de sages avis [3]. Puis, continuant son apologie, diplomatique cette fois, il dit :

« L'invasion des Piémontais, de nouveaux doutes élevés sur la neutralité des Suisses et d'autres objets

1. Marat fut assassiné le 13 juillet 1793.
2. Valenciennes capitula le 28 juillet 1793.
3. Le blocus de Maubeuge commença au début de septembre ; la place fut délivrée par la victoire de Wattignies (15-17 octobre 1793.)

tous relatifs à l'intérêt public engagèrent le gouvernement à me renvoyer en Suisse le 22 août dernier.

« J'effectuai dans cinq à six semaines ce qui m'avait été prescrit par mes instructions et je revins à Paris conclure de nouveau à la bonne harmonie avec les Suisses. Je fournis encore à ce sujet un mémoire qui s'est trouvé d'avance parfaitement dans le sens de l'éloquent raport de Robespierre. »

Au milieu de tous ces tracas, et malgré ces absences réitérées, le citoyen Dubuisson avait encore trouvé le temps de divorcer pour incompatibilité d'humeur ! Il obtint le divorce le 7 septembre 1793 après dix mois de plaidoiries. Sa femme se retira chez ses parents qui habitaient à Paris, section Lepelletier, et emmena avec elle ses deux fillettes âgées de quatre et onze ans. Pierre-Ulric Dubuisson changea alors de domicile et s'établit section de la Montagne, ci-devant de la Butte des Moulins, rue Saint-Honoré, dans la maison du citoyen Gojard [1].

VII

Dubuisson conspirateur.

Comment le citoyen Dubuisson, ex-commissaire du pouvoir exécutif, ex-dénonciateur du traître Dumouriez, ex-vice-président du club des Jacobins, ex-victime du garde des sceaux du feu tyran en arriva-t-il à devenir suspect d'aristocratie et de conspiration ? C'est la question que dut plus d'une fois se poser le pauvre diable dans sa cellule de Sainte-Pélagie. Qui lui en voulait ? Qui l'accusait ? Autant de mystères qu'il était incapable d'éclaircir et dont seul le citoyen Robespierre aurait pu lui donner la solution. Dubuisson fut un malheureux comparse de l'affaire Chabot, qui se rattachait à la cons-

1. Les divers papiers du dossier de Dubuisson donnent à sa maison des n^os contradictoires : n° 1443, n° 1447 ou n° 273.

piration de de Batz, mais les hasards des amalgames auxquels excellait Fouquier-Tinville le fourvoyèrent dans le clan des Hébertistes [1].

Vers la fin de 1793, les excès d'Hébert et de Chaumette, leurs saturnales d'athéisme, leur fanatisme à rebours qui, selon un mot célèbre, valurent une armée aux Vendéens, avaient fortement irrité Robespierre. D'autre part, les scandales des concussions qui commençaient à s'ébruiter, jetaient sur la moralité des Conventionnels un jour plutôt fâcheux : c'étaient Julien de Toulouse, Delaunay d'Angers, Fabre d'Églantine, compromis dans les tripotages de la Compagnie des Indes, et le famélique Bazire, et l'ex-capucin Chabot, tous ces vendus dont le baron de Batz divulguait, utilisait la honte pour décrier la Révolution. Et l'on parlait, devant ces agiotages de certains conventionnels et qui étendaient le soupçon sur tous les autres, d'une conspiration de l'étranger, pressé de noyer la Révolution dans la boue. La main de l'étranger, elle était là, à n'en point douter : ces comparses de la bande à Chabot, le juif portugais Péreira, l'autrichien Proly, les banquiers viennois Junius et Emmanuel Frey, l'espagnol Gusman, tous ces agents de l' « infâme Batz », qu'étaient-ils, sinon les intermédiaires entre les corrompus du dedans et les bailleurs de fonds du dehors, entre la contre-révolution et Pitt et Cobourg ?

Contre ces misérables, Hébert, pris d'un regain d'honnêteté, tonnait tous les jours dans le *Père*

1. Selon M. Hauréau, ce furent les relations de Dubuisson avec les enragés du Club de l'Évêché qui causèrent son arrestation. Il nous semble que ce fut plutôt la qualité d'amis et d'anciens agents du Girondin Lebrun, et les liaisons de Proly, Desfieux et Péreira avec Chabot et les gens de de Batz qui les envoyèrent à la guillotine, eux et leur camarade Dubuisson. D'ailleurs, dans sa défense, ce dernier cherche surtout à atténuer la portée de ses relations avec Proly, et ne parle point d'Hébert. — Voy. sur cette conspiration de l'étranger : Thiers, *Hist. de la Révolution et de l'Empire*, t. V, pp. 208, 234, 366, et surtout Georges Lenôtre, *Le Baron de Batz*, Paris, 1902.

Duchesne, craignant lui-même les foudres de Robespierre [1]. Ne disait-on pas, sous le manteau, que le tribun allait sévir contre les excès de Clootz, d'Hébert, de Chaumette, dont l'athéisme discréditait la Révolution ? Agir à la fois contre les exaltés compromettants et contre les concussionnaires à la solde de l'étranger ? Proly, Desfieux, Péreira, Dubuisson, que leurs anciennes relations avec le Girondin Lebrun, leurs liaisons avec quelques-uns des compromis de la bande à Chabot, ont mis en fâcheuse posture, cherchent alors à rattacher leur cause à celle d'Hébert. Dubuisson va trouver le Père Duchesne et lui apprend que les prétendues menaces de Robespierre contre les vrais patriotes, contre Pache, Chaumette, Hébert, Péreira, Proly, Desfieux et lui-même, se ramènent en réalité à un complot de diffamation et de division des patriotes fomenté par l'étranger, et qu'ils en seront tous les victimes s'ils n'y prennent garde.

Dubuisson ne savait pas si bien dire : le 27 brumaire (17 novembre 1793), à trois heures et demie du matin, les Comités de sûreté générale et de salut public réunis commençaient les coupes sombres dans la masse des concussionnaires, des suspects et des énergumènes, et ordonnaient l'arrestation de Chabot, Bazire, Julien de Toulouse, Delaunay d'Angers, Debatz, Benoît, Proly, Dubuisson, des banquiers Simon, Duroy et Boyd. Péreira, Desfieux, Vincent et Ronsin, ces derniers ultra-révolutionnaires, furent également frappés.

Julien de Toulouse s'échappa ; Bazire, Delaunay, Chabot, furent incarcérés au Luxembourg. Pendant ce temps, les policiers Bance et Diancourt vont se saisir de Dubuisson en son logis de la rue Saint-Honoré, l'emmènent à Sainte-Pélagie, tandis que les scellés sont apposés sur ses livres et papiers [2]. Au même moment,

1. Le 23 brumaire, Hébert demande aux Jacobins l'exclusion de Chabot.

2. « Extrait de l'arrêté des Comités de sûreté généralle et de salut public réunis du 27 brumaire, à 3 h. 1/2 du matin.

« Arrêtent que le nommé Dubuisson sera arrêté et traduit dans

les policiers Monteils, Moreau et Bayard couraient après Proly et le cherchaient vainement en son logis, rue Vivienne, 7, puis chez Dubuisson, puis chez la femme de ce dernier. Il semble, d'après le rapport incohérent de ces sbires, que Dubuisson avait soupé la veille, en grand mystère, avec Proly et quelques amis. Se doutaient-ils de l'imminence du danger ? Voulaient-ils convenir d'un plan de défense ou d'évasion ? En tout cas, Proly ne tarda pas à être retrouvé et mis sous les verrous [1].

Hébert, de plus en plus inquiet, voulut absolument provoquer une explication de Robespierre et sonder ses intentions à son égard. Le 1er frimaire (21 novembre) il

une maison de détention de Paris pour y être gardé par mesure de sûreté généralle sans qu'il puisse communiquer verbalement ou par écrit avec personne jusqu'à ce que autrement soit ordonné. Les scellés seront apposés sur ses papiers et ceux qui paroitroient suspects seront apportés au Comité de sûreté généralle.

« Chargent de l'exécution du présent arrêté le maire de Paris, qui donnera à cet effet, à telles personnes qu'il appartiendra, les ordres nécessaires. Signé : Billaud Varennes, C. A. Prieur, Carnot, R. Lindet, Voulland, Barère, Dubarran, Roberspierre, A. Benoist, J. Guffroy, Louis du Bas-Rhin, Jagot, Amar. » (Archives nat., W1A 76.)

Le soir même, un rapport du Bureau de surveillance de la police sur l'exécution de l'arrêté du Comité de sûreté générale contre Debatz, Benoist, Proly, Dubuisson, Simon, Duroy et Boid, note que « Dubuisson est arrêté, et traduit dans la maison d'arrêt de Sainte-Pélagie ; les scellés sont apposés. » (Arch. nat., W1A 76.)

1. Les 28 et 29 brumaire, Monteils et ses acolytes cherchent en vain Proly chez lui :

« Nous nous sommes transporté chez la citoyenne Dubuisson, rue de Grammont, qui est la femme de son amie mis en arrestation à Sainte-Pellagie. Elle nous a dit que, du moment qu'il a su que son amie ettait araité, qui lavait eu un doute sur son conte personnel et qu'il s'était retiré toutranblant et de suitte. »

« Il y avait une Sosiettée compoze d'amis retunis duquelle ledit Dubuisson, mari de la citoyenne Du Buisson de la rue de Gramont et divorcée et reste dans la rue Saint-Honoré, nº 273. Son domestique nous a dit quaut moment où la Sosietté ettait complette, qu'il lui disait ser le soupé et tu ne rantrera plus d'après quoi que je me fie bien à toi, mais ce que nous voulons être libre. » (Arch. nat., W1A 76.)

se rend aux Jacobins, monte à la tribune ; il dit que Dubuisson l'a prévenu du coup monté contre les patriotes, des menaces prêtées à Robespierre, et qui ne sont certainement que des manœuvres de la faction girondine et des Bourbons du Temple ; il demande que la chose soit éclaircie.

Robespierre ainsi mis en cause se fit donner la parole par Anacharsis Clootz et prononça le fameux discours où, réprouvant les blâmables excès de l'athéisme, il déclarait que si Dieu n'existait pas, il faudrait l'inventer. Il se défendit d'avoir jamais songé à arrêter Pache, ni Chaumette, ni Hébert ; ce sont les agents de l'étranger qui sèment ces bruits, pour jeter le trouble et la division dans le camp des patriotes ; ces misérables, affidés du girondin Lebrun, se nomment Proly, Péreira, Desfieux ; il en est un autre, « l'auteur de la première de ces deux calomnies ; quel est cet homme ? Est-ce un aristocrate ? Il n'a porté ce titre que jusqu'aux trois quarts du chemin de la Révolution. Depuis cette époque c'est un patriote, un jacobin très ardent, il est membre de vos comités, il les dirige. » C'est Dubuisson ! « Je demande que cette Société se purge enfin de cette horde criminelle ; je demande que Dubuisson soit chassé de cette Société ainsi que deux autres intrigants, dont un vit avec Proly, sous le même toît, et qui tous sont connus de vous comme ses affidés ; je parle de Desfieux et de Pereyra ! » En terminant ce discours foudroyant, l'orateur réclame un scrutin épuratoire pour tous les Jacobins ; et Proly, Péreira, Desfieux et Dubuisson sont sur le champ rayés de la Société [1].

Alors Hébert et Chaumette, que les déclarations ambi-

1. Aulard, *Le Club des Jacobins,* séance du 1er frimaire an II. — D'après M. Hauréau, Dubuisson faisait partie d'un autre Club : il « devint avec Tallien, Chabot, l'abbé Roux, un des fondateurs et des orateurs du Club de l'Évêché ». C'est possible, mais il n'en est fait mention ni dans les mémoires autobiographiques de Dubuisson, ni dans les pièces de son dossier.

guës du tribun n'ont qu'à demi rassurés, de crier encore plus haut contre les traîtres à la solde de Pitt. Comme ils ont l'air de « triompher de ces actes de justice nationale! » [1]. Le lendemain, Chaumette exulte à la Commune de ce que le grand complot est démasqué :

« Cette conjuration contre la commune de Paris se trouve enveloppée dans la fameuse dénonciation de Chabot et de Bazire... L'innocence et la vérité percent à travers les menées ténébreuses du mensonge et trouvent de zélés défenseurs ; Robespierre s'est montré le nôtre, l'énergie du patriotisme l'animait ; déjà la Société des Jacobins a fait un épurement ; elle a chassé dans la séance d'avant hier Dubuisson, Deffieux et Pereira. » Hébert : « Ils voyaient, les scélérats, que nous allions notre train et ils voulaient nous arrêter dans notre course ; lorsqu'ils se sont vus couverts de boue, ils ont cherché à la rejeter sur le conseil général » [2].

Criez ! Hébert, criez ! Chaumette ! Dubuisson n'était pas incarcéré depuis quatre mois que ces deux énergumènes prenaient à leur tour le chemin de la prison, dans la nuit du 23-24 ventôse an II (13-14 mars 1794).

Il y avait quatre mois que Dubuisson, détenu « par mesure de sûreté générale », se morfondait dans sa prison ; au bout de ce temps, il jugea que la sûreté générale ne serait pas compromise par son élargissement : il écrivit, il pétitionna ; il rédigea pour le Comité de surveillance de sa section un tableau justificatif par demandes et réponses :

Note ou tableau du citoyen Dubuisson, né sans-culotte, détenu à Sainte-Pélagie depuis quatre mois [3].

Il calligraphia un mémoire autobiographique empreint du républicanisme le plus pur :

1. *Mémoires de Levasseur* (de la Sarthe), Paris, 1822, t. II, chap. XX.
2. Séance du Conseil général de la Commune de Paris, 2 frimaire an II.
3. Arch. nat., W^{1A} 76.

Exposé précis de la vie politique du citoyen Dubuisson, détenu depuis plus de quatre mois à Sainte-Pélagie [1].

Il y dépeignit tous les tracas qu'il s'était donnés pour la cause de la liberté, et dont il était si mal récompensé :

« Après beaucoup de fatigues et quelques dangers que m'avaient fait essuyer ces différentes missions, je comptais cet hiver me livrer tout entier à deux ouvrages qui n'eussent pas été sans quelque utilité pour la chose publique. La foudre est venue me fraper au milieu de mes occupations littéraires.

« Je gémis sans que je puisse en deviner la cause, je gémis dans l'isolement d'une prison ! Condamné depuis plus de quatre mois à la peine d'être détenu au secret sans pouvoir communiquer avec ma famille ; sans pouvoir me procurer les choses les plus nécessaires puisque le scellé a été mis chez moi sur tous mes effets en général, par un abus d'exécution de l'ordre du comité de sûreté générale qui ne portait que sur mes papiers.

« J'ajouterai à tout ceci que je n'ai pas écrit une ligne, pas dit un mot, pas fait une démarche qui ne fût dans le sens de la révolution ; que je n'ai connu aucun personnage suspect, excepté ce Proli qui, ayant partagé mes dangers à Tournay et ne m'ayant jamais montré que des sentiments patriotiques, ne pouvait être rebuté par moi. Mais nos caractères ne se convenant pas extrêmement, il y a eu si peu d'intimité que, pendant près de cinq mois que j'ai été absent de Paris pour le service de la République, nous ne nous sommes pas écrit une seule fois.

« J'observerai que je n'ai jamais demandé ni obtenu aucune place ni sous l'ancien ni sous le nouveau régime ; que depuis longtems je confiais le soin de mon existence à mes travaux littéraires parce que cela conservait mon

1. Arch. nat., W1a 76.

indépendance, seul bien auquel j'aie jamais tenu [1] ; que je n'ai point cherché à fixer sur moi l'attention du public, soit à ma section, soit aux Jacobins ; que j'étais satisfait à toutes les fois que j'étais utile à la chose publique, mais que je désirais toujours que cela fût secrettement, ne cherchant à manifester que mes opinions et mes principes révolutionnaires.

« Est-ce donc là le caractère et la conduite d'un intrigant ou d'un agent des puissances étrangères ?

« J'ose espérer que ceux qui daigneront jetter un coup d'œil sur ce simple exposé penseront qu'il ne m'a manqué que d'avoir été mieux connu pour que la calomnie eût été forcée à me respecter ; mais, oubliant à jamais

1. Voici ce que rapporta par exemple *Nadir* à notre auteur :

« Compte de ce qui revient à l'auteur de *Nadir* ou *Thamas Koulikan*, tragédie en 5 actes par M. Dubuisson, sur le produit de cette pièce.

RECETTE BRUTE.

Produit de la vente à la porte pour les 15 représentations........................	23.415# 10 s.
Produit des petites loges à l'année pour les 15 représentations........................	11.962# 18 s. 9 d.
Abonnement à vie au nombre de 9 à 3.000# de principal, etc........................	125# 6 s.
	35.503# 14 s. 9 d.

DÉPENSES A SOUSTRAIRE.

Quart des hôpitaux, lequel étant fixé à 60.000# par an et divisé par 324 donne par jour 185# 3 s. 8 d. et pour 15 représentations.	2.777# 15 s.
Frais journaliers fixés à 600# par jour, et pour 15 représentations..................	9.000#
	11.777# 15 s.
Reste net.............	23.725# 19 s. 9 d.
dont le neuvième pour les droits de l'auteur est de..............................	2.636# 4 s. 5 d.

FRAIS EXTRAORDINAIRES.

317 soldats assistant à 20 s..............	317#
dont le quinzième seulement à déduire sur le droit d'auteur est de....................	21# 2 s. 8 d,
Il revient à M. Dubuisson, tous frais faits, la somme de..............................	2.615# 1 s. 9 d.

(Arch. de la Comédie-Française).

ses atteintes et ne désirant même pas de connaître ceux qui me les ont portées, je demande avec l'instance qu'une si longue détention peut autoriser d'être relevé du secret, interrogé, afin que l'on connaisse mon âme tout entière, et qu'un des plus purs patriotes qui existent ne soit pas à jamais perdu pour la République, qu'il a toujours bien servie ; enfin la liberté ou la mort, tel est le vœu légitime du citoyen

Dubuisson ».

Dubuisson aurait bien gagné à se faire oublier ; ces mémoires le rappelèrent au bon souvenir du citoyen Fouquier-Tinville, qui le fit transférer à la Conciergerie. Le 1er germinal an II (23 mars 1794), à neuf heures du matin, le Lavallois se trouvait sur les bancs du Tribunal révolutionnaire en compagnie des citoyens Ronsin, Vincent, Momoro, Hébert, Ducroquet, ex-coiffeur, Kock, banquier hollandais, Laumur, ancien gouverneur de Pondichéry, Bourgeois, Mazuel, chef d'escadron, J.-B. Laboureau, médecin, J.-B. Ancard, employé au bureau de recherche des émigrés, Leclerc, ex-chef de division aux bureaux de la guerre, Jacob Pereira, J.-A.-F. Armand, élève en chirurgie, Descombes, Desfieux, Proly, Anacharsis Clootz, et de la femme Quetineau. En face prirent place les jurés, le vice-président Dumas, et le greffier Fabricius commença la lecture du volumineux rapport de Fouquier-Tinville contre « Hébert et 19 autres de son honnête compagnie. » Hébert, Ronsin, Momoro, conspirateurs de marque, eurent chacun l'honneur d'une page de réquisitoire ; quant à notre homme, il fut dédaigneusement confondu avec le menu fretin : « D'autres conjurés, écrit Fouquier, les Deffieux, les Pereyra, Proly, Lacombe, An. Clootz, Dubuisson, la femme Quetineau, Le Clerc, etc., préparoient aussi de leur côté par l'avilissement de la représentation nationale sa dissolution, ne craignant pas de publier leurs projets assassins en déguisant les représentants du peuple qu'ils se pro-

posoient de faire tomber sous leurs coups meurtriers[1] ». En somme, ils étaient tous dénoncés pour « avoir conspiré contre la liberté du peuple français et la représentation nationale, pour avoir tenté de renverser le gouvernement républicain pour y substituer un pouvoir monarchique ; pour avoir ourdi le complot d'ouvrir les prisons afin de livrer le peuple et la représentation nationale à la fureur des scélérats détenus ; pour avoir coïncidé entre eux, à la même époque, dans les moyens et le but de détruire la représentation nationale, d'anéantir le gouvernement et livrer la République aux horreurs de la guerre civile et de la servitude par la diffamation, par la révolte, par la corruption des mœurs, par le renversement des principes sociaux, et par la famine qu'ils voulaient introduire dans Paris ; pour avoir suivi un système de perfidie qui tendait à tourner contre le peuple et le régime républicain les moyens par lesquels le peuple s'est affranchi de la tyrannie ».

Il faut avouer que ce réquisitoire n'articule pas contre Dubuisson de griefs bien précis ; les témoins qui défilèrent les jours suivants n'apportèrent que de pitoyables racontars.

Ce fut d'abord J.-B. Sanbale ou Sambat, clubiste et peintre de portraits, qui vint dénoncer les discours compromettants à lui tenus aux Jacobins par Proly et Dubuisson, à leur retour de Belgique.

« Causant avec eux, dit Sanbale, et m'exprimant comme je le devois sur les Brissotins et les Girondins, Proly et Dubuissson me dirent qu'il falloit proscrire ces dénominations infames et s'unir. Indigné de ce propos, je répondis : il ne peut y avoir de paix avec les méchans et mon union se fera le couteau à la main. Proly et

1. Rapp. de Fouquier, Arch. nat., W 339, nº 617. — Voy. aussi sur ce procès le *Moniteur* du 3 germinal an II ; — le *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, IVᵉ partie, an II, nºˢ 1 à 6 ; — et *Procès instruit et jugé au Tribunal révolutionnaire contre Hébert et consorts*, Impr. du Trib. révolutionnaire, Paris, an II.

Dubuisson, sans aucun égard pour le sentiment d'indignation que je leur avois manifesté, répétèrent avec affectation : Oui, il faut s'unir, parce que Dumouriez marche contre la Convention. »

« Proly et Dubuisson répondent sur le premier fait, relatif aux Brissotins et Girondins, qu'ils n'ont aucunement parlé de cette faction ; ont dit seulement qu'au moment où des généraux traîtres conspiroient contre leur patrie et la menaçoient de ravager son sol, c'étoit le cas de se réunir tous contre l'ennemi commun ; et sur le second fait, que l'union n'a pas été demandée avec affectation et que lui, Proly, n'a témoigné aucun ressentiment au témoin. »

Quant au citoyen Jacques Moine, agent comptable d'un atelier d'armes, il déclara que Proly et Dubuisson l'avaient invité à dîner chez Girardin, restaurateur, Cour des Jacobins, avec Bonnecarrère, ancien directeur des affaires étrangères sous le ministre Lebrun, et que dans ces agapes son civisme à lui, Jacques Moine, avait été mis à une rude épreuve. Voici ce que dit cet homme, intègre jusqu'à trahir la reconnaissance du ventre :

« Vers la fin de décembre 1792, époque à laquelle, par la trahison et l'infidélité des administrateurs d'équipements militaires, nos armées manquaient de tout,... Proly et Dubuisson paroissoient avoir arrangé un dîner à dessein avec Bonne-Carère, homme suspect à tous égards ; la conversation fut amenée sur les événemens de la Révolution ; alors Proly ne cessa d'exhaler sa bile et sa rage contre tous les patriotes, de les calomnier en tout sens, ainsi que toutes les mesures prises pour résister à la coalition des tyrans et déjouer la malveillance des ennemis intérieurs ; Proly, d'intelligence avec Dubuisson, Péreyra, Desfieux et Bonne-Carrère, tous réunis en ce moment, dirent au témoin qu'ils étoient connus des puissances étrangères, étoient dans le cas d'entamer des négociations avec ces puissances et de leur donner le dénouement le plus heureux ; par suite de cette conver-

sation, on lui proposa de se rendre à un conciliabule qui se tenoit chez Desfieux, conciliabule qui, disoit-on, avoit pour objet de vivifier l'esprit public dans les départemens et lui donner la tendance qu'il devoit avoir pour le bien commun de la République ; il s'agissoit de trouver des hommes intelligens, probes et bien intentionnés pour remplir cette mission dans les départemens, parce qu'on leur confieroit des sommes considérables. Si tu te détermines à partager cette mission, lui ajoutèrent les susnommés, sois certain que l'argent ne sera pas épargné et qu'il ne te manquera pas ».

Desfieux nia ces propos.

« Dubuisson nie les intelligences qu'on lui suppose dans les comités de la Convention, et parle des manuscrits du représentant Bazire ; prétend qu'il n'assistoit que rarement au conciliabule tenu chez Desfieux et n'avoit aucune intimité avec ce dernier ni avec Péreyra ».

Le citoyen Moine ajouta encore :

« Que Proly, Dubuisson et Péreyra fréquentoient habituellement le ministre Lebrun ; qu'un jour le déposant ayant parlé contre un article d'un journal rédigé sous les ordres du ministre Lebrun, ces trois accusés l'invectivèrent. »

Devant tous ces faits, le jury déclara « que sa religion étoit suffisamment instruite, l'instruction de cette affaire s'étant faite de la manière la plus lumineuse pour les auditeurs », et il refusa d'entendre d'autres témoins. De toute cette fournée, seul Laboureau, un mouchard, commis au Conseil de santé, fut acquitté [1]. La femme Quetineau se déclara enceinte et obtint un sursis. Les

1. Laboureau, le *mouton*, fut plus tard rencontré par Nougaret : « Comme je lui ai demandé, dit ce dernier, ce que c'étoit que Pereyra et Dubuisson, il m'a répondu que c'étoit la faction Proli, que c'étoit un reste de la faction de Dumouriez. » (*Second tableau des prisons de Paris sous le règne de Robespierre, pour servir de suite à l'Almanach des prisons....* Paris, s. d., in-18, p. 103 (par Nougaret).

autres, au nombre de dix-huit, furent condamnés à mort le 4 germinal an II (24 mars 1794)[1].

Ils montèrent le jour même dans les charrettes de Sanson. Le poète, secoué aux cahots du pavé, jetait aux choses un regard d'adieu, voyait, dans le vague d'un rêve, ce Paris où il avait promené ses ambitions déçues, cette foule houleuse qui se pressait maintenant à un drame plus sanglant qu'aucun de ses drames ; la pensée de sa femme, de ses fillettes, des souvenirs d'enfance l'étreignaient d'une tristesse infinie. Le cortège arriva sur la place de la Révolution : une immense clameur salua les proscrits qui allaient mourir[2]. Là-bas

1. « Le tribunal, d'après la déclaration unanime du jury, portant : 1° Qu'il est constant qu'il a existé une conspiration contre la liberté, la sûreté du peuple français, tendant à allumer la guerre civile en armant les citoyens les uns contre les autres et contre l'exercice de l'autorité légitime, par suite de laquelle, dans le courant de ventôse, les conjurés devoient dissoudre la Convention nationale, assassiner ses membres, et s'emparer de la souveraineté du peuple, détruire le gouvernement républicain pour y substituer un pouvoir tyrannique ;

« 2° Que Ronsin, Hébert, Momoro, Vincent, Laumur, Kock, Proly, Desfieux, Anacharsis Clootz, Pereyra, la femme Quetineau, Armand, Ancar, Ducrocquet, Leclerc, Mazuel, Bourgeois, Dubuisson et Descombe sont convaincus d'être les auteurs ou complices de cette conspiration..., condamne les dénommés à la peine de mort. »

Ils furent exécutés le 4 germinal an II, à 4 heures du soir.

2. On lit dans le *Moniteur* du 5 germinal an II :

« Du 4 germinal. — Hébert, Momoro, Ronsin, Vincent, Mazuel et autres complices de la conspiration, au nombre de 19, ont été condamnés à la peine de mort. L'exécution a eu lieu l'après-midi, vers les 5 heures, sur la place de la Révolution. Un concours prodigieux de citoyens garnissait toutes les rues et les places par lesquelles ils ont passé. Des cris répétés de : Vive la République ! et des applaudissemens se sont fait partout entendre. Ces témoignages de l'indignation du peuple contre les hommes qui venaient de compromettre aussi éminemment le salut de la patrie, étaient proportionnés à l'extrême confiance qu'ils avaient eu l'art de lui surprendre, et la satisfaction publique dont le sentiment était mêlé à cette indignation profonde était une nouvelle preuve de l'amour des citoyens pour la République, sauvée par la punition de ces grands coupables. Ainsi périsse quiconque oserait tenter le rétablissement de la tyrannie ! »

M. Hauréau cite deux strophes qu'un poète anonyme composa sur la mort de Dubuisson :

la guillotine dressait ses grands bras ; le soleil baissait, dorant la Seine de pâles rayons de printemps ; aux arbres du Cours-la-Reine montaient les bourgeons de Germinal.

Paul DELAUNAY.

De Dubuisson la Parque impitoyable
De son heureux destin vient d'abréger le cours.
Il était l'Orphée de nos jours
Et le ferme appui de la table.

De son sort, chers amis, pourquoi nous attrister ?
Nous devons partager sa gloire.
Apollon dans les cieux le retient pour chanter
Et Bacchus pour son maître à boire.

Douze jours après, le 16 germinal an II (5 avril 1794), tombaient sur l'échafaud les têtes de Danton, Chabot, Bazire, Lacroix, Desmoulins, Westermann, Guyman, Frey, Delaunay d'Angers, Fabre d'Eglantine et Hérault de Séchelles. Le 26 brumaire an II, Bourdon avait crié à la Convention : « Je vous dénonce le ci-devant avocat général, le ci-devant noble Hérault-Séchelles, membre du Comité de salut public, et maintenant commissaire à l'armée du Rhin, pour ses liaisons avec Pereyra, Dubuisson et Proly ! » (*Moniteur* du 18 décembre 1793). Le comprometteur et le compromis eurent le même sort.

OUVRAGES DE DUBUISSON [1]

* *Le Tableau de la Volupté, ou les Quatre Parties du Jour,* poème par M. D. B. A Cythère, au Temple du Plaisir (Paris. 1771). 68 pp. in-8°. Frontispice, gravures, médaillons et culs-de-lampe d'Eisen, gravés par Longueil). — * *Tableau de la Volupté, poème en vers par M. D. B. (Dubuisson). Réimpression sur l'édition de : A Cythère, 1771.* Paris, Rouveyre, 1882, 84 pp. in-8°, encadrements en rose autour du texte, 4 vignettes, 4 figures et 2 culs-de-lampe gravés à l'eau-forte par de Malval d'après Eisen. N° 2 de la Bibliothèque des « Petits Chefs-d'œuvre du XVIIIe siècle. » Tiré à 600 ex.

* *Abrégé de la Révolution de l'Amérique angloise depuis le commencement de l'année 1774 jusqu'au 1er janvier 1778,* par M. ***, Américain. Paris, 1778, in-12.

Lettre à M. L... Paris, 1780, in-8°.

* *Nouvelles considérations sur Saint-Domingue en réponse à celles de M. H. D. par M. D. B.* Paris, 1780, in-8°, en 2 parties de 178 et 164 pp.

* *Nadir, ou Thamas Koulikan,* tragédie en 5 actes en vers par M. D. B. Représentée pour la première fois sur le Théâtre de la Nation, le 31 août 1780. Paris, 1780, XXX-84-8 pp. in-8°.

Constantin d'Écosse, pièce reçue au Théâtre français en octobre 1780. Non jouée.

* *Le Vieux Garçon,* comédie en 5 actes en vers, par l'auteur de *Thamas Koulikan.* Représentée pour la première fois au Théâtre français le 16 décembre 1782. Paris, 1783, VIII-108 pp. in-8°. — A la 2e représentation, sous le titre : *Le Vieux Garçon, ou le Fils naturel.* Joué à la Cour le

1. La Bibliothèque Nationale, celle du Conservatoire national de musique, ayant de nombreuses lacunes dans leurs collections d'ouvrages dramatiques, la bibliothèque de l'Opéra refusant de communiquer une grande partie de ceux du XVIIIe siècle, nous n'avons pu contrôler et vérifier personnellement que *les ouvrages marqués d'un astérisque dans la liste ci-dessus.*

14 janvier 1783, repris à Paris au Théâtre de la rue de Louvois en avril 1792.

[*Pizarre, ou la Conquête du Pérou,* tragédie lyrique en 5 actes, musique de Candeille; mentionné en septembre 1782, joué à l'Opéra le 3 mai 1785, repris en 4 actes en 1791. Le libretto est anonyme; les *Mém. secrets* (du 11 septembre 1782, t. XXI) l'attribuent à Dubuisson, par erreur certainement, car la *Correspondance* de Grimm, Diderot, le *Dictionnaire des Ouvrages anonymes* de Barbier, MM. Hœfer et Théodore de Lajarthe en font l'œuvre du chevalier Duplessis. *Le Journal de Paris* du 4 mai 1785 ne donne pas le nom de l'auteur du livret].

* *Lettres critiques et politiques sur les colonies et le commerce des villes maritimes de France adressées à M. G. T. Raynal.* Genève et Paris, 1785, in-12. En collaboration avec Dubucq, selon Hauréau.

Albert et Émilie, tragédie en 5 actes en vers, jouée au Théâtre français le 30 avril 1785. Imprimée en 2 f. et 84 pp., Paris, Desenne, et Bruxelles, Hayez, 1786, in-8°.

Hélène et Francisque (Nozze di Dorina), opéra-comique en 4 actes, musique de Sarti (Traduction). Paris, 1786, in-8°. Joué à Versailles ; à Bruxelles (Théâtre de la Monnaie) le 29 juillet 1792 et le 21 avril 1794.

Le roi Théodore à Venise, opéra héroï-comique en 3 actes, musique de Paisiello ; parodié en français par Dubuisson. Bruxelles (Paris). 1786, in-8°. Joué à Versailles; à Bruxelles (Th. de la Monnaie) les 5 février et 28 mai 1792.

* *Scanderberg, tragédie par M. Dubuisson, mutilée sur le Théâtre François le 9 mai 1786, et ensuite dévorée par les journalistes.* 5 actes en vers. Bruxelles, 1786, in-8°.

Le nouveau Sorcier, comédie en 3 actes, musique de A. Paris. Jouée pour la première fois à Gand le 29 janvier 1785, puis à Bruges, Liège, Sedan, Amsterdam en 1786-87. — Amsterdam, 1787, in-8°.

Le marquis de Tulipano, opéra bouffe, musique de Paisiello. 1787 (Traduction).

Gianina et Bernadone, en 2 actes, musique de Cimarosa. 1787 (Traduction).

L'Italiano in Londra, en 3 actes, musique de Cimarosa. 1787 (Traduction).

Les joyeux Villageois (Le gelosie villane), en 1 acte, musique de Sarti, libretto de Goldoni (Traduction), 1787 (?) Joué pour la première fois en France en 1790, dit le *Moniteur* du 17 avril 1790.

Le Maître généreux (Gli schiavi per amore), opéra bouffe en 4 actes, musique de Paisiello. Traduction. 1788.

La Grotta di Trofonio, en 3 actes, musique de Salieri (Traduction). Joué à Saint-Cloud en 1788.

Les Philosophes imaginaires (Gli Filosofi imaginari), en 3 actes, musique de Paisiello. 1789. Traduction.

Le Directeur dans l'embarras (Impresario in angustie), 2 actes, musique de Cimarosa, 1789. Traduction impr. à Bruxelles, 1790, in-8°.

Les Epoux mécontents, opéra bouffe en 3 actes, musique de Storace (Traduction), 1790. Joué à Paris (1790) au Théâtre Beaujolais par la troupe Montansier.

L'Arbre de Diane, opéra bouffe en 3 actes en prose, musique de Vincenzo Martini. Joué à Bruxelles, puis à Paris, sur le Théâtre Montansier, le 6 mai 1790 (non imprimé).

Le Curieux indiscret, opéra comique en 4 actes en prose, musique d'Anfossi, paroles imitées de l'italien par Dubuisson ; joué au Théâtre Montansier le 23 septembre 1790 (non imprimé).

La Revanche, ou les deux Frères, opéra, musique de Cambini. Joué à Paris au Théâtre Beaujolais (1790) et en 1792 (Traduction).

La Villageoise enlevée, musique de Bianchi. Joué sur les Théâtres Montansier et de la rue de Bondy, 1789, 1790 (Traduction).

Les trois Mariages, musique de Paisiello, au Théâtre de la rue de Bondy (Traduction).

Laurette, en 3 actes, musique de Haydn, au Théâtre Feydeau, 1791 (Traduction ?).

Le Mari soupçonneux, en 3 actes. Théâtre de la rue de Louvois, 1791 (Traduction ?).

Zélia, drame en 3 actes, avec musique de Deshayes ; joué pour la première fois au Théâtre de la rue de Louvois le 29 octobre 1791. — Publ. à Paris, 1794, in-8°.

Thrasime et Timagène, tragédie en 5 actes, jouée pour la première fois à Paris au Théâtre du Marais le 16 novembre 1791. — Refusée aux Français en 1782, jouée en province, impr. à Paris en 1787.

Flora, opéra en 3 actes, musique de Fay, joué au Théâtre Louvois, 1791.

* *Société des amis de la liberté et de l'égalité séante aux ci-devant Jacobins Saint-Honoré à Paris. Circulaire aux Sociétés affiliées.* Impr. Potier, à Lille, s. d., 24 pp. in-8° (Contre les Girondins. Rédigée par Dubuisson).

Cécile, ou la Suite de Zélia, drame en 3 actes en prose mêlé de musique commencé par feu le cit. Dubuisson et continué par le cit. Dusausoir, musique du cit. Deshayes, repres. sur le Théâtre Lyrique des amis de la Patrie, salle Louvois, le 25 février 1792 (non impr.)

La *Biographie* de Michaud attribue encore à Dubuisson les livrets de trois opéras non joués :

Cora et Alonzo, opéra en 4 actes, musique de Rigel, vers libres de Dubuisson, reçu au Théâtre de l'Opéra le 24 novembre 1779. Selon Goizet et Burtal, se trouverait à la Bibliothèque du Conservatoire en un manuscrit in-4° de 40 pp. Nous n'avons pu nous l'y procurer.

Bellérophon, opéra en 5 actes de Quinault, libretto en vers de Fontenelle, retouché et réduit à 4 actes par Dubuisson, lu au Théâtre de l'Opéra le 21 septembre 1787. Inédit.

Timothée ou le pouvoir de la musique, opéra en 3 actes et en vers libres trad. de l'italien par Dubuisson, musique de Sarti. Lu au Théâtre de l'Opéra le 16 octobre 1789. Inédit.

[*L'Avare cru bienfaisant,* comédie en 5 actes en vers, jouée au Théâtre français le 15 décembre 1784. Non imprimée. Attrib. à Dubuisson par Michaud, par erreur, probablement ; Goizet et Joannidès disent qu'elle est de Brousse-Desfaucherets].

Cette liste a été dressée d'après la *Biographie* de Michaud. — Hauréau (*loc. cit.*). — L'abbé Angot (*loc. cit.*). — A. Joannidès, *La Comédie française de 1680 à 1900*, Paris, 1901. — J. Goizet et A. Burtal, *Dictionnaire universel du Théâtre en France et du Théâtre Français à l'étranger,* Paris, s. d. — *Bibliothèque dramatique de M. de Soleinne* (Catalogue) par P. L. Jacob. Paris, 1844. — Fr. Faber, *Histoire du Théâtre français en Belgique,* Bruxelles, Paris, 1878-79, t. II, pp. 124-126, 147.

PIÈCES ANNEXES.

N° 1

*État des pièces remises à l'agence des domaines nationaux pour faire le recouvrement actif faisant partie de celles comprises à l'inv*re *fait le 15 prérial l'an 2*me *après l'exécution du jugement de mort prononcé contre le nommé Dubuisson, qui demeurait rue Honoré, n° 1449, section de la Montagne.*

Cotte 1re

Dix-neuf pièces : La première et la troisième sont deux lettres de change de 2.000#, tirées de Tours par le citoyen Serission sur la citoyenne de Belliveux, rue de la Coutellerie, à Paris, par elle acceptées et payables à l'ordre du citoyen Dubuisson, les 20 juin et 20 aoust 1782.

Les suivantes, jusques et y compris la dix-huitième, sont protets, sentence, commandement et autres pièces de procédure.

La dix-neuvième et dernière est une acte de cautionnement souscrit par le citoyen Jean-Nicolas Courtiou, marchand de vin, rue Vieux-Augustin, vis-à-vis de Dubuisson, relativement au payement des deux lettres de change.

Cotte 2me

Quatorze : Les quatre premiers sont billets de 3.000# chacun, souscrits au profit de Du Buisson par Duplessis-Ollivant, qui alors demeurait rue Neuve-des-Petits-Pères.

Le cinquième billet de wagon de 130#.

Le sixième autre billet, du même, de 260#.

La septième, vente sous seing privé, par Dubuisson, au spectacle des Beaujolois, d'une pièce ditte *Le Directeur de Comédie*, moyennant 1200#, dont 200# ont été payez et le surplus étoit payable à raison de 48# par chacune des vingt et une premières représentations.

La huitième est un écrit signé Lis de Mensemiesle, par lequel il se rend caution du payement de deux traites de 600# chacune, tirées par Monclergeon au profit de Montigny.

La neuvième est une reconnoissance de 600#, au profit de Dubuisson, par Ducaire.

La dixième est une arrêté de compte contre Dubuisson et le citoyen Delomel, directeur du spectacle de la rue de Louvois, duquel compte le résultat a constitué la direction du spectacle débitrice vis-à-vis de Dubuisson de 4.874# 14 s.

La douzième est un mandat de Dubuisson de 1.024# 4 s. sur lad[te] Delomel, pour être payé au porteur et exepté par led. Delomel.

Les trois autres sont billets du même citoyen Delomel, au profit de Dubuisson, dont deux de 350# chacun et l'autre de 380#, payables les 10 juillet, 10 aoust et 10 septembre derniers.

Cotte 3[me]

Deux pièces : Vente par Dubuisson à l'administration du spectacle de Beaujolois d'une pièce ditte *Le Philosophe imaginaire*, moyennant 1200#, payable aux époques arrêtées.

Convention entre Dubuisson et Seiber par laquelle Dubuisson s'oblige de livrer la partition et la parole italienne et française de deux opéras bouffons, moyennant 900#, ledit Dubuisson reconnoit avoir reçu acompte sur 1800#, prix des deux opéras. — Nota : Cette cotte troizième étoit composée de treize pièces, onze autres ont été remises au Bureau du district.

J'ai reçu du citoyen Duchatel les pièces cy-dessus énumérées. Paris, le 25 prairial, 2[e] de la Rép. une et ind.

(Signature illisible).

(Arch. nat., T 1683, nº 406.)

N° 2

CONDAMNÉ DU BUISSON.

État des pièces remises aux directeurs du Bureau du district de Paris, chargés de la liquidation des créances sur les émigrés, faisant partie de celles comprises en l'inventaire fait le 15 prairial l'an 2, après l'exécution du jugement à mort prononcé contre le nommé Dubuisson, qui demeuroit rue Honoré, n° 1449, section de la Montagne.

Cotte 3[me]

Onze pièces : Mémoires, quittances et décharges.

Nota : Cette cotte étoit composée de treize pièces. Deux en ont été détachées et remises à l'agence nationale.

Cotte 4me

Dix-sept pièces : Toutes quittances et billets acquittés.

Cotte 5me

Vingt-deux pièces : Autres quittances et mémoires acquittés.

Cotte 6me

Quatorze pièces : Mémoires et billets acquittés.

Cotte 7me

Quinze pièces : Autres billets acquittés, mémoires et quittances.

Cotte 8me

Neuf pièces : Procédures contre Du Buisson pour raison d'une créance de 300# par lui due au théâtre de la rue de Louvois.

Cotte 9me

Deux pièces : Commandement à la requête de Maize, négociant, rue de Bretagne, à Du Buisson, pour payement d'une somme de quatre cents livres dix-neuf sols trois deniers et d'une autre somme de huit cents trois livres dix-huit sols.

Cotte 10me

Une pièce : Autre commandement à la requête des citoyens Rousseau frères, négociants, rue Honoré, pour raison d'une somme de 300#, à lui due par du Buisson.

Nous, Directeurs à l'Agence des biens nationaux et des émigrés du district de Paris réuni au département, reconnoissons que le Département nous a remis les pièces énoncées en l'état ci-dessus et de l'autre part. A Paris, le 26 prairial l'an 2 de la République française une et indivisible.

La Roche. Friry.
Gomé.

(Arch. nat., T 1685, nº 230.)

LETTRES

DE

MICHEL-RENÉ MAUPETIT

Député

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUANTE

1789-1791.

(Suite).

Du 15.

J'ai vu hier M. de Liancourt et je l'ai pressé de déterminer le genre de secours à répartir dans les provinces. Il m'a observé que chaque département avait déjà été autorisé à employer 30.000 livres, qu'il ne s'agissait que de presser le directoire d'en faire la répartition. C'est un bien faible secours, lui ai-je dit. Aussi nous occupons-nous d'un décret qui mettra de 45 à 50 millions entre les mains des départements pour cet objet. Le comité attend les renseignements qu'il a demandés aux directoires sur les biens des hôpitaux, ceux affectés aux ladreries, aux pauvres des paroisses, à différents usages de secours, pour former de tous ces biens une masse commune à répartir, avec une addition de secours, tant aux hôpitaux qu'aux paroisses, pour le soulagement de la classe indigente. Je lui ai observé tous les obsta-

cles qu'éprouverait son plan, que j'avais lu, du côté de la réunion des hôpitaux. Les fondations qui ont en vue nommément tel canton n'ont pas entendu donner pour tous les pauvres du Royaume. On fera fortement valoir ces raisons d'intérêt local contre la grande et politique proposition sans doute de ne voir dans toute la France que la même famille des frères souffrans, des frères qu'il faut soulager, quelque part où ils soient. Mais ce qui m'a le plus fait de plaisir, c'est qu'il sent et que le comité le sent avec lui, la nécessité instante pour le soutien de la révolution de prendre un parti qui mette chaque département à même d'occuper ses pauvres.

Le comité des recherches nous a donné hier au soir des détails sur les troubles d'Angers. Ils paraissent suscités : l'argent a été répandu pour soulever dans les cantons comme on le fait icy. La municipalité a développé beaucoup d'énergie, ainsi que la garde nationale, on a désarmé toute la classe qui ne pouvait que faire abus et il paraît énorme la quantité d'armes et d'approvisionnements, de poudre et balles, que renfermait la ville et les faubourgs[1]. On a dit que ce projet tenait à un autre plus étendu et qui embrassait presque tout le royaume. La conduite de la municipalité et de la garde nationale devient un exemple à suivre partout où il se présentera de pareils troubles ; vous en avez déjà donné l'exemple à Mayenne et j'espère que les mauvais sujets ne l'oublieront pas. Aussitôt que les gardes nationales seront organisées, la grande attention sera de n'admettre que des gens sûrs, incapables d'abuser de leurs forces.

Le directoire d'Angers avait pris la précaution que vous prescrivez pour prévenir les troubles suscités sous le prétexte des accaparemens. Il a fait publier que ceux qui avaient commission d'acheter des grains donneraient connaissance de leur destination. Mais ils ont bien senti

1. Emeute des perrayeurs, 6 septembre 1790.

que cette marche était inconstitutionnelle et ils ont appuyé leur décision de l'urgence du danger où se trouvait la ville, et, malgré cela, à la lecture de cette partie de leur procès-verbal, on a un peu murmuré dans l'Assemblée, ainsi que sur le recensement des grains dont ils ont ordonné la confection dans les paroisses du département. Il est sûr qu'on ne peut (sauf l'inquiétude et l'ignorance) espérer de balancer le prix des grains que par la liberté indéfinie de la circulation intérieure ; mais, si il y a des accaparemens, comme on l'a avancé pour Angers, si il est vrai que des gens se répandent dans les campagnes, y achètent le blé à tel prix qu'on le leur fasse, qu'ils l'arrêtent, qu'ils stipulent de ne l'enlever que dans six ou sept mois, de tels marchés annoncent des intentions hostiles qui doivent être punies. Il faut connaître les accapareurs, déclarer nuls leurs marchés et les poursuivre. On assure que cette manœuvre s'est pratiquée dans tout l'Anjou et, par un décret d'hier au soir, on a ordonné de suivre avec célérité contre les instigateurs des troubles de ce département. Je crois qu'il serait bon de voir si on ne ferait pas les mêmes menées de nos côtés et de poursuivre ceux qui en seraient coupables.

CLV

Paris, 17 septembre 1790.

Nous avons eu, mon ami, hier et aujourd'hui, deux séances intéressantes. Hier un aperçu rapide, mais sage, sur les principes à suivre pour un bon mode d'imposition par M. Delai d'Agier [1]. Le *Journal des Débats* n'en présente que le résumé. Il sera imprimé. Vous le lirez avec la même satisfaction que je l'ai entendu.

1. Comte Dedelai d'Agier, député du Dauphiné. D'abord suppléant, appelé à siéger seulement en 1790, successivement membre du conseil des Anciens, puis du corps législatif, sénateur de l'Empire, pair de France, etc...

Aujourd'hui M. Anson [1], sur la liquidation de la dette, s'est signalé par un plan également modéré qui ne tient pas des exagérations du plan de Mirabeau, ni des vues trop circonscrites des seules quittances de finances. Ces deux discours ont été fort applaudis. M. Necker nous a envoyé ses vues sur la liquidation qui n'ont pas eu le même succès. Quelques applaudissemens partiels ont été la seule reconnaissance de son travail qui cependant présente, au gré de quelques connaisseurs, de bonnes vues sur plusieurs points. Si nous nous trompons sur cet objet, ce ne sera pas faute d'écrits. Il y en a déjà de quoi composer sept à huit volumes. Je suis loin de me louer de cette abondance. On se perd au milieu d'un fatras pareil. On ne peut plus se faire de plan fixe. Chacun vous dit : si vous ne suivez pas mon plan, vous vous perdez. C'est assez ce qui se passe tous les jours au pied du lit d'un malade : tandis que les deux médecins soutiennent que c'est leur pratique qui est la seule à suivre, le malade expire. J'espère cependant qu'il n'en sera pas de même de notre malade et que, par des remèdes appropriés, nous lui assurerons une bonne constitution. Je commence à mieux augurer de notre état que je ne l'avais fait, quoique je ne l'aie jamais cru désespéré, mais seulement très malade. Si surtout les impôts se perçoivent, la machine remontera bien vite sur ses ressorts et ils joueront d'une manière autrement forte qu'ils ne l'ont fait.

Notre situation politique extérieure présente aussi une perspective plus riante. La paix que vient de conclure la Suède avec la Russie a déconcerté le cabinet de Westminster et de Berlin. Ils espéraient tenir encore la Russie en échec de ce côté et faire battre la Turquie encore une campagne. Mais la Turquie vient aussi de faire sa paix, en sorte que la Russie demeure libre de

1. Pierre-Hubert Anson, né à Paris le 18 juin 1704, receveur général des finances, député de Paris en 1789, mort en 1810.

porter ses forces contre la Prusse et de faire cesser le rôle gigantesque qu'on a voulu faire jouer au successeur de Frédéric, dont les talens eussent à peine suffi pour le soutenir quelque tems. La Russie offre en même temps des vaisseaux de ligne à l'Espagne contre l'Angleterre. Dans cette position les deux cours motives des derniers combats se trouvent un peu embarrassées dans ce moment et dans la position de voir tourner contre elles les armes qu'elles avaient fait prendre contre leurs ennemis. Le moment de faire ces aveux au Parlement approche. Il est bien juste que l'inquiétude qu'a donnée le ministère anglais retombe sur lui.

Moulin est en effet arrivé. Il est passé cet après-midi, a laissé un mot, mais ne nous a pas dit son adresse. Il trouvera la chancellerie ouverte aux solliciteurs.

Dans ce moment, on ne voit à la chancellerie que solliciteurs [1] ; je crois que pour en augmenter le nombre M. Champion [2] a fait répandre qu'il accorderait la préférence aux anciens pourvus des places de ministère public. Il avait même persuadé à nombre de nos collègues que c'était une injustice de l'Assemblée de les avoir éloignés. Aussi avait-on vu faire la motion de révoquer le décret qui exclut les députés, comme on veut encore faire révoquer celui qui exclut des places de juges les membres des directoires. On va ici jusqu'à dire qu'on peut réussir avec des sollicitations sonores. Je ne veux cependant pas croire à ces derniers propos. On se permet dans ce moment tant de calomnies sur les ministres qu'il faut douter de tout ce qui se débite sur leur compte.

Du 18.

J'étais hier au soir, en commençant ma lettre, assez satisfait de notre position. Je vous quitte pour aller au comité féodal ; y arrive la municipalité de Versailles qui

1. Pour les places de commissaires du Roi.
2. Champion de Cice, archevêque de Bordeaux, garde des sceaux.

nous apprend que deux mille brigands sont entrés dans le grand parc de Versailles, y ont tué tout ce qu'ils y ont trouvé de gibier, ont forcé plusieurs clôtures, ont pillé différens petits bâtimens de rendez-vous de chasse et menacent d'entrer dans le petit parc. On va leur opposer des forces et tomber sur eux. Au moins tel a été l'avis que nous avons eu. Cependant, comme cet objet ne pouvait nous concerner, nous les avons renvoyés au comité des rapports. Vous pourrez au premier jour entendre parler de cette insurrection qu'après plusieurs circonstances on regarde excitée.

CLVI

Paris, 20 septembre.

Les précautions qu'on a prises, mon ami, contre les brigands qui ont dévasté le parc de Versailles paraissent avoir eu un bon effet. C'est encore une tentative déjouée.

Quoiqu'il n'y ait rien d'arrêté encore sur les bases de l'imposition, je vous conseille, pour vous donner plus de loisirs sur votre travail prochain, de tâcher en avance de réunir le plus de renseignemens sur le produit annuel des propriétés de votre municipalité, tant des maisons que des terres, afin de n'être pas obligé de trop précipiter votre travail. Vous avez déjà dû réunir plusieurs renseignemens à cet égard lors de votre rôle de 1790. Quelque mode qu'on adopte, il portera toujours sur le produit annuel et quand en avance on a pris des renseignemens, on a classé les propriétés, la besogne restante n'est pas longue. La question sur les assignats ne sera terminée que samedy ou dimanche prochain. J'espère qu'on va reprendre ce matin ou l'armée ou l'imposition foncière.

Samedy nous nous trouvions huit à dix députés à dîner chez mon frère [1]. A peine a-t-on le tems de dîner

1. A l'hôtel de Brissac.

qu'il faut repartir pour la séance. Si nous l'avions sçue aussi tumultueuse qu'elle l'a été, nous ne nous serions pas tant pressés. Depuis 6 heures 1/2 jusques à près de 9 heures, il n'a pu être possible de parler. Le bruit était occasionné par une députation du peuple Liégeois[1] qu'on ne voulait pas du côté droit laisser parler qu'ils n'eussent montré leurs pouvoirs.

Ma lettre, je l'espère, vous trouvera de retour d'Alençon et en bonne santé.

Je n'ai point encore vu Moulin, je sais qu'il sollicite fortement pour la place de commissaire du Roy. Le travail du garde des sceaux ne paraîtra pas encore cette semaine. Vous êtes actuellement cinq concurrents pour Mayenne, à ce que m'a dit le secrétaire du sceau. Mais il a été discret sur les noms et je ne me suis pas permis de le questionner dès qu'il m'a paru ne pouvoir communiquer les noms des prétendants. Il assure que ce ne sera qu'après les plus exactes informations que le choix sera fait, qu'à égalité les anciens pouvoirs seraient continués.

CLVII

Paris, 22 septembre.

Le mode d'avancement dans l'armée vient d'être décrété. Les deux journaux ci-joints vous diront bien comment dans l'avenir on pourra devenir officier : moitié sera pris dans les soldats, moitié arrivera directement au grade d'officier d'après des examens et un concours publique ; mais ce qui retardera beaucoup la jeunesse actuelle, c'est la quantité d'officiers réformés, à la suite, en second, qu'il a fallu trouver le moyen de remettre en activité. Jusqu'à ce que ces différens officiers soient pla-

1. Les Liégeois s'étaient soulevés contre le prince-évêque, leur souverain. Mais les Autrichiens, après avoir soumis la Belgique, entrèrent dans le pays de Liège et le réduisirent également sous le pouvoir de l'Evêque.

cés, je vois qu'il n'y aura guère qu'un neuvième de jeunes gens à pouvoir entrer officiers, contre 3/9e accordés aux officiers réformés et 5/9e pour les soldats ou bas-officiers qu'il fallait encourager en leur laissant la perspective de l'avancement graduel. D'après ce modèle, je ne vois de possibilité de placer votre aîné qu'en le faisant passer dans une ville de guerre, pour y apprendre la tactique et pouvoir ensuite concourir pour entrer officier ; mais isolé et seul, si jeune, s'appliquera-t-il, se mettra-t-il en état de remporter une place. Vous n'aurez que la ressource de l'envoyer dans la garnison de M. de Maisons [1] qui pourrait le surveiller, le faire instruire et lui ménager la facilité d'entrer dans son régiment.

Le plan d'avancement a été généralement goûté et applaudi, surtout des militaires qui l'ont reconnu supérieurement combiné. Il a été aussi décrété sur le champ et lorsqu'on aura passé les tribunaux militaires et les règles du concours pour les officiers qui pourront être reçus directement, l'organisation de l'armée sera finie. Restent les gardes nationales sur lesquelles le comité de constitution diffère de donner son plan, dans la crainte, pour Paris, d'exciter trop de mouvemens. Il faut qu'il ait des sujets d'inquiétude réels, puisque le plan est fini et qu'il croit politique de le suspendre. Il est certain qu'on a tout tenté pour dégoûter M. de la Fayette, mais son courage surmonte à mesure tous les obstacles et, malgré les Marat, les Mercier, tous noms supposés, sous lesquels travaillent les ennemis de la Révolution, il sort victorieux des inculpations qu'on répand contre lui dans le peuple.

On vient de décréter le traitement des religieuses, les maisons dont les revenus ne peuvent donner 700# à chaque religieuse et 350# aux sœurs converses conserveront en revenu, qu'on leur comptera, ce dont elles

1. Le Frère des Maisons, lieutenant à Phalsbourg en 1790, sans doute. Ses parents furent arrêtés à Ernée en 1794 au sujet de l'émigration présumée de ce fils.

jouissent actuellement. Les maisons qui ont plus de 700# par religieuse, il ne leur sera compté que cette somme et le surplus servira à donner des secours aux maisons pauvres. C'est le premier article du projet de décret du comité augmenté de 100 livres [1].

Vous verrez qu'on connaît maintenant les auteurs des troubles de Saint-Domingue. On va s'empresser de faire passer les quatre-vingt-trois membres de l'Assemblée de Saint-Marc icy, à Paris, et de les empêcher de jeter le trouble dans l'escadre de Brest où ils avaient déjà fait manœuvrer. C'est ainsi qu'à mesure, il faut l'espérer, nous déconcerterons les ennemis de la Révolution, démagogues outrés ou aristocrates outrés.

Reste pour vendredy la grande question des assignats. En attendant, on discute l'impôt foncier dans l'intervalle que laisse le comité militaire. Je vois que l'Assemblée incline à diminuer le plus possible l'impôt foncier pour favoriser l'agriculture et se porter vers les impositions indirectes dont le montant, en se confondant, ou avec des événemens heureux, ou avec des objets de consommation, se paye plus volontiers et plus sur la fortune réelle.

Si enfin on peut saisir les bons principes, j'espère que l'imposition pourrait ne nous pas tenir longtems et nous laisser libres d'appeler nos successeurs. J'espère toujours que le mois d'octobre nous découvrira le terme final de nos travaux. Adieu, je ne suis pas étonné de l'embarras de vos collègues, après avoir entendu le pour et le contre sur les assignats ; depuis un mois qu'on discute cette matière, qu'on imprime des brochures, bien des gens sont encore incertains sur le parti à prendre.

Je vous adresse le prospectus du Journal de Rabaud de Saint-Étienne, pour lequel je m'abonnerai. Je désire bien que vous puissiez déterminer des curés et des propriétaires à le faire venir. Vous penserez de même, j'en

1. Décret du 25 septembre sur le traitement des religieuses.

suis sûr, puisque vous avez depuis longtems les mêmes vues.

Je n'ai pu encore voir Moulin. Nous jouons aux barres [1]. J'ai cependant trouvé hier matin sa femme qui voulait se fâcher de ce que nous n'avions pas proposé son mari, lorsqu'elle convenait qu'il n'y a songé lui-même que depuis quelques jours et que c'est elle qui a vaincu sa résistance à solliciter. Elle se flatte de réussir. Elle a, sans les députés, bien des amis auprès de M. le Garde des Sceaux. Je n'ai pu que la féliciter et la laisser dans ses espérances. Je vois cependant que tous ceux qui obsèdent la chancellerie n'en sortent point avec plus de certitude et que le plan est suivi de ne rien déclarer qu'au moment où tout le travail sera définitivement arrêté.

CLVIII

Paris, 25 septembre.

Je n'ai point reçu hier de vos nouvelles, mon ami, j'attends pour demain que vous m'accusiez la réception des assignats que je vous ai adressés mercredy.

Il n'y a rien de nouveau encore sur la nomination des commissaires du Roy. La liste n'en est pas publiée. Moulin sollicite fortement. Il employe les membres du Conseil de Monsieur, pour y intéresser Monsieur auprès du Garde des Sceaux [2].

Nous pressons icy de notre côté le département de

1. Zacharie-Thomas Moullin de Vaucillon, procureur général fiscal à la barre ducale de Mayenne, époux de Marie-Anne-Juliette-Félicité Cheminant-Duhautmont. Nommé président du Tribunal criminel de la Mayenne, puis conseiller à la Cour d'appel d'Angers. Il avait acquis en 1796 la terre de Torbéchet.

2. Moullin avait des relations avec les hommes d'affaires du comte de Provence dont il avait affermé les domaines de Torbéchet, de Courtoux et de la Forêt en 1774. D'après M. Almire Bernard, *Notice sur le Grez*, p. 74, il est dit dans un acte de 1779 conservateur des terres et fiefs de Monsieur, frère du roi, et dans un autre de 1780, conservateur des chasses de Monsieur.

faire émettre le vœu des paroisses sur la réduction des districts avant de faire procéder à l'élection des juges. Je désire bien, pour l'intérêt général, qu'on réunisse le plus de districts et le plus de cantons, afin de réduire la dépense. Il y aura plus de concurrence pour le choix des juges et cela n'en vaudra que mieux. Instruisez les paroisses de leurs vrais intérêts sur cette réduction. Ne les détrompez pas sur l'idée qu'on leur donne que les membres de l'assemblée nationale ne sont pas éligibles. S'il n'y a que trois districts, on ne sera pas embarrassé de trouver des sujets pour remplir ces places importantes et difficiles, lorsqu'on aura une plus grande étendue de juridiction.

Nous avons repris pour ne la pas quitter sans décret la discussion sur les assignats. M. de Beaumetz [1] a parlé hier en leur faveur et a réuni à chaque partie de son discours les plus vifs applaudissemens. Il a proposé, comme M. Anson, dont je joins icy l'opinion, des assignats et cependant, pour ceux des créanciers qui n'en voudraient pas, des quittances de finances avec une prime de 3 pour cent. Ce *mezzo termine* me paraît le vœu le plus général, car il y a nombre de villes de province qui se refusent à l'opération d'une émission considérable d'assignats et dont les députés n'eussent pu donner leurs voix pour les seuls assignats ; avec ce moyen terme, ils sont plus libres. Non que je croye qu'ils soient forcés de suivre les idées qui leur sont communiquées, mais il en coûte de s'élever contre l'opinion connue de ses commettans, surtout dans un appel nominal qui est déjà demandé et qui aura lieu, pour peu que les partis ne se rapprochent pas dans une opinion moyenne entre les deux extrêmes. Ce qui me rassure sur quelque parti qui passe, même les seuls assignats, c'est qu'il sera impossible de liquider à la fois toute la dette et d'émettre en même temps pour 1.900 mil-

1. Briois de Beaumetz, député de l'Artois.

lions d'assignats. La liquidation et la façon des assignats tiendront plus d'un an et, pour peu qu'on vende et qu'on paye, il n'y aura jamais à la fois un grand nombre de papiers en circulation.

Adieu pour aujourd'hui. Si M. de Châteloger n'avait pas les articles sur l'armée je vous serai obligé de les lui faire passer [1].

CLIX

Paris, 27 septembre.

Je n'ai point encore vu Moulin, nous ne pouvons nous rencontrer. Si enfin je le vois, je lui dirai ce que vous me marquez et comme vous me le marquez. On presse M. Champion de publier ses listes avant la nomination des juges, pour éviter les réélections. Mais il est fort embarrassé. Il y a, à ce qu'on assure, 7.000 à 8.000 postulants pour 745 à choisir.

Je doute que nous terminions même demain la question des assignats où il faudrait un plan très conciliatoire qui éclairât et réunît toutes les opinions, ce qui pourrait toutefois arriver, comme nous l'avons vu dans la question du droit de paix et de guerre. J'espère que Mirabeau pourra trouver le *mezzo termine*, quoiqu'il soit annoncé pour ne vouloir que des assignats forcés et ne faire payer les biens qu'avec des assignats. Il est urgent que cette question se vide et qu'on aille en avant sur la vente des biens pour ramener la confiance et la circulation.

CLX

Paris, 28 septembre.

Il n'a encore rien été décrété, mon ami, sur le mode de liquidation de la dette. Il avait été arrêté hier que l'abbé Maury répliquerait à Mirabeau et que Barnave parlerait

1. Lemercerel de Chateloger (le marquis).

ensuite. Barnave n'a fini qu'à près de 4 heures. On a demandé de fermer la discussion. Cela a tenu trois quarts d'heure et enfin il a été décidé que la discussion serait fermée et le fonds ajourné à demain matin pour être décrété sans désemparer. Ainsi vous ne sçaurez le résultat que lundy. On s'était attendu aux discours les plus forts de la part des trois derniers orateurs et l'attente, parce qu'elle était peut-être trop exaltée, n'a pas été remplie. Mirabeau a eu quelques tours oratoires. Vous pourrez le juger. Je joins icy sa réplique, jointe à son premier discours. Il les a donnés à son ami Le Jay[1] pour les imprimer ensemble et on vendait sa réplique dans les Thuilleries lorsqu'il la débitait à la tribune.

L'abbé Maury qui devait foudroyer Mirabeau a été plus faible que lui, il n'a donné que des exagérations, que des déclamations. Il s'est adressé au peuple des tribunes pour l'intéresser à sa cause et il a gâté sa prosopopée par l'appel à ce même peuple de la décision sur la vente des biens du clergé sur laquelle il a voulu prétendre que ses collègues ni lui n'avaient point été entendus, lorsque lui, l'abbé de Montesquiou[2], l'archevêque d'Aix[3] et plusieurs autres ont parlé pendant des séances entières. Barnave a encore été le plus fort en preuves, en logique, en principes, et celui qui a le mieux démontré que rien n'est fait si, par les assignats, on ne parvient pas enfin à déposséder le clergé de ses biens, à les faire passer dans des mains propriétaires, qu'il ne pourrait y avoir d'autre moyen de les aliéner que celui de fournir de quoi les acheter, sans qu'on puisse, comme avec les quittances de finances, accaparer ces effets, les concentrer dans peu de mains, les rendre inutiles, en retarder la vente, arrêter la liquidation et faire crouler tout l'édifice. Il s'est résumé d'ailleurs à demander qu'on ne mît en émission graduellement, à mesure des liquida-

1. Imprimeur à Paris.
2. Ci-devant agent général du Clergé, député de Paris.
3. Boisgelin.

tions, que ce qui serait nécessaire et indispensable, de presser cependant les ventes, pour en faire rentrer au trésor royal et n'en laisser que le moins possible en émission. Cette modification en principe, qu'il n'a portée à un milliard que pour donner matière à réduction, a ramené bien des opinions à ce système, autant que j'ai pu le prévoir

Je suis bien aise qu'on ait avant la convocation pour l'élection fait circuler un imprimé instructif pour les électeurs, quoique cependant je ne pense pas que les électeurs prennent la voye constitutionnelle, leur mission seule est d'élire et ils n'ont pas celle de faire des délibérations. Je ne voyais de moyen constitutionnel que des assemblées de paroisses ; comme l'assemblée désire réellement la réduction des districts, qu'elle a déjà agréé une pareille réduction sur une délibération d'un département, j'espère que, s'il y a une majorité décidée, on n'y regardera pas et alors je verrai avec plaisir et j'appuirai fortement la réduction, parce que c'est l'intérêt général et le bien de tout le monde.

Les cabales qu'on a pu faire pour animer le Roy sont connues et ne peuvent réussir. Il a remis sa confiance à M. de Montmorin dont on est sûr. D'ailleurs M. de La Fayette veille de très près, et il est trop intéressé au succès pour croire qu'il ne prenne pas tous les moyens de l'assurer. On peut être tranquille de ce côté, si il n'y a que cet espoir à faire triompher bien des gens, ils y seront encore trompés.

Quant au retard des gardes nationales, il tient précisément à ce motif. Si on les organise dans ce moment, il faudra procéder à une nouvelle élection des officiers et on sçait d'avance qu'on se dispose à tout tenter pour écarter M. de La Fayette. Alors tout serait perdu. Il faut donc patienter encore un peu jusqu'à ce que tout soit parfaitement prévu et qu'on ne puisse pas manquer son coup pour la continuation du seul homme qui convienne à ce poste.

Je n'aurai pas à me rétracter vis-à-vis de Moulin. Je ne l'ai pas vu encore. Je ne lui dirai rien de ce que vous m'avez mandé et je laisserai aller le cours des choses. Aussi bien les sollicitations ne font aucun effet. On ne peut rien savoir à la chancellerie. Tout est clos et cacheté.

Je me suis abonné aussi pour la *Feuille Villageoise*. Je comptais vous l'adresser pour la faire lire tous les dimanches après vêpres sous les halles. Alors vous pourrez l'envoyer à quelque municipalité dont vous soyez sûr. Je vois que notre collège est nul. Je me résouds à envoyer Victor à Château-Gontier pour cette année, jusqu'à ce que le nouveau plan d'éducation soit décrété et mis à exécution.

CLXI

Paris, 1er octobre 1790.

Je sens, mon ami, tout l'embarras où vous jette la retraite de MM. Carlière [1] et Lair la Motte [2], mais je vous crois trop de fermeté pour craindre que vous abandonniez la chose publique. C'est à mesure des obstacles qu'il faut se roidir et aller en avant. En mettant dans votre conduite publique toute la franchise, les égards dûs à des citoyens, en les prévenant, en les avertissant des délits qu'ils commettent, de la nécessité où vous êtes de les réprimer, vous devez être soutenu par l'estime et l'opinion publique, ou, si on est assez injuste pour vous les refuser, fort de votre conscience, les attendre du tems.

Pour la contribution patriotique, je ne prendrais rien sur moi seul, j'appellerais le conseil de la commune et je

1. Chabrun de la Carlière, membre suppléant du directoire de département en 1792, maire de Mayenne sous le Directoire.

2. Lair de la Motte, sans doute René-Augustin, juge, nommé au mois de mai 1799 député au Conseil des Cinq-Cents, où il resta quelques mois seulement, ce conseil ayant été dissous à la suite du coup d'Etat du 18 brumaire.

prendrais les opinions sur chaque réforme à faire avant de l'arrêter. Je ferais régler que l'augmentation jugée indispensable serait communiquée aux imposables pour contrarier la taxe et, après avoir entendu les parties intéressées, je ferais retourner aux voix sur la taxe définitive et je tiendrais registre de chaque décision.

J'ai passé hier encore à la chancellerie pour savoir si enfin la liste des commissaires du roy étoit arrêtée et publique, et je vois que la publicité en est encore différée, tant est grand le nombre des appelés et sera petit le nombre des élus. Cependant je sais qu'on presse fortement M. le Garde des Sceaux et qu'il ne pourra se refuser sous peu à déclarer son choix.

Vous verrez les assignats décrétés par le journal de mercredy. Ce n'est pas vis-à-vis de vous qu'il faut donner des raisons qui justifient la mesure. Bien des opposans ignorent et ne peuvent juger des motifs pressans qui, dans la crise actuelle, ont frappé la majorité de l'Assemblée. On peut, et je le sens, juger à Mayenne des assignats sur l'inconvénient momentané qu'on en éprouve. Ce n'est que sur l'ensemble du royaume que la question peut être jugée et je suis convaincu que c'était le seul moyen de sauver l'état de sa ruine, surtout lorsqu'on était forcé, dans tous les plans possibles, d'en émettre pour 650 millions, indispensables pour finir 1790 et commencer à payer le clergé en 1791. Mais pour les gens qui ne peuvent, ou ne veulent, saisir l'ensemble, il est un diagnostic sûr, c'est que jamais le côté droit n'a montré plus d'acharnement, plus de fureur, qu'à la vue de la majorité sur l'amendement de M. Le Camus qui faisait préjuger le fond de la question. Le désespoir et la rage se sont montrés avec les couleurs les plus fortes et, à moins de frapper le Président, gestes, menaces, injures, tout a été employé contre lui pendant un quart d'heure, ensuite tous les moyens de battre en retraite ont été mis en usage et ils savaient bien ce qu'ils demandaient en insistant sur l'appel contre une majorité évi-

dente de plus de 150. Ils sçavaient que nombre de députés qui s'étaient levés avaient des opinions et des mandats contraires de leurs villes et de leurs départemens. Quelques-uns à l'appel nominal n'ont pas craint d'opiner contre le vœu connu de leurs concitoyens, entre autres toute la députation de Lyon, mais j'en ai vu pour ma part plus de vingt qui se sont levés lors de la première épreuve en faveur des assignats, vaincus par la certitude que c'était le seul plan qui pût opérer la vente, faire cesser l'agiotage, diminuer les impôts de 90 millions, sauver l'État, mais qui, à l'appel nominal, ont craint le témoignage trop public de leur opinion et ont opiné contre. Malgré cela la majorité a encore été de 85. S'il y a une ville intéressée dans la mesure, c'est Paris, qui emporte à elle seule les 2/3 de la dette exigible, et Paris a voté pour les assignats dans 44 sections sur 48 et on n'a guère vu que les gens de la Bourse écrire contre, parce que sous peu on retranchera des *Gazettes* le cours d'effets qui vont trouver des débouchés sûrs dans l'acquisition des biens. Je joins icy les derniers discours sur les assignats, où vous verrez ceux de l'abbé Maury et de Barnave et l'exacte description de la séance scandaleuse de mercredy [1]. Lisez-les à ceux qui, sans examen approfondi, décrient les assignats, et qu'ils jugent. Faites-leur remarquer l'aveu de Malouet qui, lors de la motion du 2 septembre, avait parlé si fortement contre la vente des biens du clergé, il a fini par avouer que c'était le salut de l'État, comme dans deux mois il avouera que les assignats sont le salut de l'État. Mettez de côté mes feuilles pour que ma collection ne soit pas incomplète.

Je joins ici le premier numéro de la *Feuille Villageoise*. Si vous la recevez, disposez de celle-cy pour quelque paroisse importante, à la charge de la faire lire tous les dimanches.

1. Sur un projet de décret relatif à la liquidation de la dette présenté par Duval d'Esprémenil.

L'affaire du Châtelet, dont vous avez vu la séance de jeudy employée au rapport, a encore occupé celle de ce matin. Je regrette bien un tems si précieux. Lorsque le rapport sera publié, je vous l'adresserai, ainsy que toute l'information, imprimée déjà en deux volumes. Il n'y a sûrement pas de preuves suffisantes pour déclarer qu'il y a lieu à inculpation contre le duc d'Orléans et Mirabeau l'aîné. Malgré cela l'opinion publique suspectera longtems le premier. Le rapport est fait avec bien de l'esprit par M. Chabroud du Dauphiné, et il a profité avec bien de l'adresse de plusieurs reproches fondés à faire au Châtelet sur des lacunes dans la procédure. J'espère que demain on décidera cette affaire, qu'il eût été plus sage de laisser dormir, pour employer notre tems à discuter l'impôt [1].

CLXII

Paris, 4 octobre 1790.

Vous recevrez, mon ami, le 6 octobre, la nouvelle que MM. de Mirabeau et d'Orléans ne peuvent être inculpés dans l'affaire de la matinée de ce jour et à peu près à la même heure qu'elle avait lieu il y a un an. Je joins icy la feuille du rapport. Il n'y manque que le discours de Mirabeau que vous retrouverez dans le *Journal des Débats*. Par lui vous avez tout ce qui a été dit d'intéressant. Il vous manque l'information en deux volumes. Je l'ai prêtée et je ne puis la recouvrer. Après le rapport, l'intérêt n'en est plus si pressant [2].

J'attends à demain la manière dont vous aurez reçu à Mayenne le décret sur les assignats. Plus je vois des gens qui y étaient d'abord opposés, plus de réflexions

1. *Procédure criminelle instruite au Châtelet de Paris sur la dénonciation des faits arrivés à Versailles dans la journée du 6 octobre 1789*. Paris, Beaudouin, in-8. Deux volumes avec le rapport de Chabroud.

2. Décret du 2 octobre, qu'il n'y a pas lieu à accusation contre MM. d'Orléans et Mirabeau.

ultérieures les ramènent à croire que c'était la seule ressource et que la majorité de l'assemblée a bien vu. Les effets se soutiennent, quoique les premiers jours du mois ils tombent ordinairement de quelque chose. Ils ont même augmenté samedy à la Bourse et probablement à mesure qu'il se fera des ventes et des liquidations ils reprendront le pair pour ne plus tomber. Alors ce thermomètre de la duperie disparaîtra pour ne laisser que le cours des changes du commerce.

Nous allons suivre les finances, l'impôt, sans autre interruption, les matins, que l'affaire de l'assemblée de Saint-Marc de Saint-Domingue [1] qui s'est présentée samedy à la barre et qui a donné des mots insignifiants au lieu d'une justification complète annoncée et prouvée. Il sera prudent de ne pas les punir trop rigoureusement, d'après les relations dangereuses qu'on leur suspecte. Voilà ce qui a déterminé à les entendre avant de prononcer sur les mesures à prendre pour la sûreté de l'importante colonie de Saint-Domingue. Mais, comme leur affaire est renvoyée au comité colonial, très bien composé, on pourra régler cet objet sans longue discussion, se livrer en entier à l'impôt, avancer et terminer. C'est le désir général. Hier un député du Roussillon demandait un congé de trois mois, on cria : « Bon voyage pour toujours, nous ne serons plus icy dans trois mois ! »

Lalande est furieux du retard de l'élection des juges. Pour l'adoucir, je lui ai communiqué l'imprimé d'un cultivateur qui démontre l'intérêt des paroisses à réduire les districts, mais, poussé par la fureur des gens d'Ernée, qui se croyent dévorés s'ils sont administrés et jugés par des gens de Mayenne, il veut dénoncer le retard de l'élection des juges. J'espère cependant qu'il n'en fera rien et aujourd'hui que l'écrit est répandu,

1. Assemblée scissionnaire, réunie à Saint-Marc, qui prétendait ne reconnaître les décrets de l'Assemblée nationale de France qu'après révision.

qu'il a dû faire son effet, ou qu'il n'en fera pas, on peut aller en avant.

Le comité féodal a cru, d'après les décrets sur les offices de judicature, devoir renvoyer au comité de judicature la question sur le remboursement des offices seigneuriaux. M. Jouye des Roches, du Mans, qui est de ce comité, s'est chargé du rapport. Je suis convenu de lui remettre un mémoire sur cet objet pour notre siège. Il me faudrait le montant du prix des offices, je crois bien des derniers contrats, car c'est la règle qu'a adoptée l'assemblée pour les offices dont il n'y avait pas d'évaluation en 1771. J'en ai un état dans un registre relié aux armes, intitulé *Justice*, mais en le faisant copier par M. Pottier, il serait bon de vérifier si le prix des acquisitions est juste. Cet état est fait par colonnes : première colonne, noms des titulaires ; deuxième, prix de leur office ; troisième, paulette qu'ils payent, droits de mutation, gages, excédent de gages sur la paulette.

Je le prierai de revoir à la justice d'Ernée le prix de l'office des juges, du procureur fiscal et de l'avocat fiscal.

Le Garde des Sceaux a annoncé que les commissaires du roy ne recevroient que chez eux la nouvelle de leur nomination. Ainsy ce sera M. des Riveries qui saura le premier la nomination du commissaire du roy de Mayenne, parce que la lettre portera sûrement le titre.

CLXIII

Paris, 6 octobre 1790.

Je crois, mon ami, qu'il ne peut entrer dans les vues d'une constitution libre de forcer des administrateurs à rester en place malgré eux. Cependant ne prenez pas ma réponse pour une décision, j'en parlerai au comité de constitution et je tâcherai de ne point fermer ma lettre sans vous donner son opinion. Je vois avec peine le peu

de patriotisme qui règne dans les esprits et j'en conclus que nous ne sommes pas encore formés pour la liberté. Je sais d'un autre côté que, restant seul, la place ne peut être tenable et il est tout simple que, si vous n'obtenez pas la place de commissaire du roy ou une place de juge, vous renonciez à des fonctions dans lesquelles vous ne pourrez agir seul. Je n'en conclus point qu'il faille faire passer les administrateurs d'une administration à l'autre, parce qu'alors il en résulte une gêne réelle dans le choix des électeurs et que tel citoyen qui s'annonce avec des talens distingués, rebuté des lenteurs de son avancement, verrait son patriotisme éconduit. Mais ce que je crois qu'il faudra faire ce sera de réunir plusieurs municipalités en une et n'en faire qu'une par canton, comme l'avait proposé le comité de constitution. La machine serait moins compliquée, les municipalités auraient des fonctions plus imposantes et l'intrigue y serait plus difficile, soit dans les élections, soit dans le corps même pour l'administration [1].

Il était bien difficile au Procureur général syndic de retarder les élections. Ernée l'a menacé de le dénoncer à l'Assemblée nationale et Lalande, qui prend au sérieux tout ce que lui mande son correspondant, M. Jeudry, était déterminé à le faire. Il se fut fait mocquer, d'après la ferme intention de l'Assemblée de favoriser les réunions. Ce ne peut être cependant ce qu'il a mandé à Ernée des formalités à prendre pour constater le refus du Procureur général syndic qui a pu accélérer l'envoi des lettres patentes que M. Soulgé m'annonce avoir reçues, mais plutôt ce que vous me marquez, la tendance particulière du Procureur général qui m'a paru, dans un mot qu'il m'a écrit à ce sujet, n'être pas très ferme dans ce que je croyais qu'il devait faire pour parvenir à ce but. Je l'avais prévenu à tems. S'il se fût mis en mesure aussitôt, les paroisses eussent actuellement

1. C'est ce que devait faire la Constitution de l'an III.

émis leurs vœux et il aurait été à retarder l'opération jusqu'à ce que les citoyens eussent définitivement arrêté par leurs représentans la réduction. Au surplus ce qui ne se fera pas en ce moment sera forcé lorsque les paroisses connaîtront par leur bourse ce que leur coûteront les sept districts. Ce sera la pierre de touche qui épurera l'opération et amènera la réduction et des districts et des cantons.

Je ne puis, ni personne icy, tirer aucun éclaircissement de la chancellerie sur la nomination du commissaire du roy. J'y ai passé dimanche. J'ai parlé hier à un secrétaire de la chancellerie que j'ai rencontré aux Thuilleries : toujours le même secret, la même assurance qu'il renouvelle depuis un mois que le travail paraîtra en peu. Il ne paraît pas exact que les commissaires ne doivent être connus que dans les provinces, avant qu'on sache icy leur nomination. Je crois aujourd'hui, d'après toutes les lenteurs, qu'on veut s'assurer de gens dévoués au parti des ministres, car on ne peut se refuser de croire qu'ils ne soient pas portés pour la révolution et qu'ils feront leur possible pour avoir dans les représentans des subdélégués, des gens de l'espèce de ceux qu'ils y nommaient. Alors ils feront bien de jeter les yeux sur P. [1]. C'est celui qui leur convient et je ne regretterai pas plus que vous qu'ils lui ayent donné la préférence. Seulement je serai aussi fâché que vous de la concurrence.

Je sais l'opération du département de la Sarthe et je ne doute pas qu'elle ne réussisse, parce que tous les députés à l'assemblée nationale qui sont du Mans n'ont pas eu d'obstacle à leur opération, mais, dans notre députation, nous aurions eu contre nous plusieurs députés, notamment ceux d'Ernée et Volney de Craon. Cependant nous eussions été en avant si le département eût agi plus promptement, mais cela viendra et je suis très convaincu que l'opération ne sera que retardée.

1. Sans doute M. de Puisard, qui fut en effet nommé.

Vous avez raison de croire que si la réduction était avantageuse quant aux tribunaux, elle ne le serait pas également pour l'administration, mais, sans établir de districts administratifs, on peut faire des bureaux de correspondance dans les lieux principaux, comme Ernée et Lassay dans le district de Mayenne, et ces bureaux suffiraient pour assurer aux administrés le recours à l'administration.

Je vous envoye pour le dernier le *Moniteur* d'hier où vous verrez, à plusieurs fautes d'impression près, le discours entier de Mirabeau, plein de force, d'énergie et de choses. Chaque mot porte. Nous avons repris et nous n'allons pas quitter l'impôt foncier que les bases n'en soient décrétées. M. Delai d'Agier est toujours celui qui me paraît mieux que le comité dans les principes. On veut discuter les avantages de l'impôt en nature. J'ai longtemps été de ce sistème, mais les bénéfices à céder, les réquisitions qu'il entraînera, son inégal poids, m'en a depuis détourné. Cependant il faut tout voir et tout entendre.

J'ai passé avant hier chez Moulin, il était à la campagne avec sa femme. S'il me revient, je lui dirai ce que vous me marquez, puisque vous le croyez nécessaire.

Je finissais ma lettre, lorsque Moulin est arrivé. Je lui ai lu ce que vous me marquez. Sa réponse a été le reproche le plus vif d'avoir proposé un autre que lui pour la place de commissaire. J'avais une réponse bien facile et très péremptoire. Avez-vous marqué le désir d'avoir cette place ? Ne sont-ce pas les 1.800 livres qui vous y ont fait penser ? Si d'autres y ont pensé avant vous, nous ont écrit, ne pouviez-vous pas nous écrire aussi et la préférence sans doute vous était due, du moment que vous préfériez la place à la postulation que nous pouvions regarder plus avantageuse pour vous ? Il s'est à la fin adouci et nous avons jasé tranquillement. Il ne paraît pas espérer de l'effet de ses sollicitations,

mais, à cet égard, il a cela de commun avec tous les autres solliciteurs qui ne peuvent rien apprendre. Nous sommes sortis ensemble. Il est venu à la séance et il n'a plus été question de rien sur la place de commissaire. Il a voulu, dans le commencement, m'apostropher, en me disant que j'aurais lieu de lui en vouloir si il allait solliciter ma place à l'hôtel : je l'ai fort engagé à l'aller demander, en lui laissant voir que je ne voyais pas quelle comparaison il pouvait faire d'une demande pour un autre, à une place qu'il sollicitait pour lui-même. Son reproche serait plus fondé si j'avais sollicité pour moi la place de commissaire, afin de la lui enlever. Adieu.

Je n'ai pu rejoindre hier au soir aucun membre du Comité. Comme je fis entrer Moulin dans la salle, je n'ai pu le quitter, parce qu'il craignait qu'on le découvrît et qu'on ne lui fît le compliment de sortir. Je tâcherai d'en rejoindre quelques-uns ce matin et ce sera pour lundy. J'oubliais de vous dire que Moulin nous a appris que le bonhomme Tennesson [1] s'était mis sur les rangs pour la place de commissaire du roy à Mayenne. Je ne peux le croire, le principal ministère des commissaires sera de donner des conclusions à l'audience. Comment un homme presque sourd pourrait-il remplir une pareille fonction ?

J'ai toujours oublié de vous dire que votre cachet municipal ne peut plus servir. Les armoiries sont prescrites. Il faut en faire graver un autre et un peu mieux que ceux du district. Pour 9 livres je vous en ferai graver un icy, portant au milieu 3 fleurs de lis et la Loi et le Roy, et autour Municipalité de Mayenne.

(A suivre). E. Queruau-Lamerie.

1. Quentin-Vincent Tennesson, avocat en Parlement.

ARMORIAL DE LA MAYENNE

(Suite).

151. La communauté des religieux du prieuré du Port-Raingeard. — D'azur à un calice d'argent, accompagné de 2 burettes de même.

152. Jean Boullay, curé de la paroisse de Maisoncelles. — De sable à 8 boules d'or, posées en orle.

153. Jean Eschard, marchand, bourgeois de Laval. — De gueules à une fasce d'argent, chargée d'un roc d'échiquier de sable.

154. François Du Chesne, marchand, à Laval. — D'azur à un chêne d'or, et un char d'argent, chargé d'une balance de sable.

155. François Choquet, bourgeois de Laval. — D'or à 2 verres de gueules, posés l'un contre l'autre.

156. Joseph de Launay de Montaleux. — De sable à 3 lunettes d'argent, 2 et 1.

157. François Rahier des Bignons. — De gueules à un papier de musique d'argent, rayé de sable.

158. Pierre Cicé, marchand, bourgeois de Laval. — D'argent à 3 cruches de sable, posées 2 et 1.

159. Jacques Meslay, marchand, bourgeois de Laval. — De sable à une bande d'or, chargée d'une meule de moulin de gueules.

160. Joseph Guinoiseau, marchand, bourgeois de Laval. — D'or à un arbre de sinople, accompagné de 2 oiseaux de sable, en chef.

161. N., veuve de Jacques Sorin, bourgeois de Laval. — D'azur à une croix bretessée d'argent.

162. Pierre Putrié, marchand, bourgeois de Laval. — D'azur à un sautoir d'or, et un chef d'argent, chargé d'une clef de sable.

163. Ambroise Martin-Blanchardière, bourgeois de Laval. — D'argent à un pal d'azur, chargé d'un cygne d'argent.

164. Jean Emery, marchand à Laval. — D'argent à une émeraude taillée à facettes de sinople.

165. Ambroise Bidault, prêtre, curé de Bonchamps. — D'azur à un bidon d'argent [1].

166. N., veuve de N. de la Croix-Bignon, bourgeois de Laval. — D'argent à une croix de sable, chargée d'un cœur d'or.

167. N. de la Rosselière-Marie, bourgeois de Laval. — D'or à un cheval de gueules, accompagné en chef de 3 croissants de même.

168. Guillaume Paris, prêtre, curé de La Baconnière. — D'azur à une église, avec ses deux tours carrées d'argent.

169. Le prieuré de Saint-Ouen-des-Toits, près de Laval. — De sinople à une crosse d'argent et un chef d'or, chargé d'une croix de gueules.

170. François Mauclerc, curé de Louverné. — De gueules à une mâcle d'or.

171. Jacques Ravaud, marchand, bourgeois de Bazouges. — De sable à une roue d'argent.

172. Pierre Ravaud, marchand, bourgeois de Bazouges. — De même.

173. Pierre Ouvrard, sieur de la Saudraye, écuyer, conseiller du roi, provost de la maréchaussée de Laval. — D'azur à une échelle d'or, posée en bande.

174. Pierre de Crouail, sieur de la Roche-Dabins, écuyer. — De gueules à un chef d'argent, chargé de 3 corbeaux de sable.

175. Guy Pousteau, marchand, bourgeois de Sacé. — D'azur à un pot d'argent, avec une anse d'or.

176. Jean Le Clerc, sieur de la Provosterie, écuyer. — De gueules à un œil d'or.

177. Pierre Boulier, bourgeois de la Bazouge-des-Alleux. — De sable à une boule d'argent, couronnée de même.

178. Le prieuré de Chemeré-le-Roi. — D'argent à une mître de sinople.

1. Le bidon est un vaisseau ou ustensile de bois, que l'on donne sur tous les navires pour l'usage des matelots et des soldats et où l'on met leur vin. Il est fait comme un petit seau couvert, plus large en bas qu'en haut, avec un goulot et une anse au-dessus.

179. François Gougeon, marchand, bourgeois de Saint-Christophe-du-Luat. — D'or à un sautoir de gueules, accompagné en chef et en pointe de 2 poissons d'azur.

180. Pierre Girard, marchand, bourgeois de Brée. — De sable à une girouette d'or, et une bordure de même.

181. Jean Le Moine, prêtre, curé de la paroisse de Soulgé. — De gueules à un moine d'argent, et un chef d'or, chargé d'une croix de sinople.

182. François Goussay, l'aîné, marchand à Ahuillé. — D'azur à un gousset d'or.

183. N. de la Papinière-Fleury. — D'azur à un besant d'argent, chargé de 3 pépins de raisin de sable.

184. Pierre Guais, chantre et chanoine de l'église de Saint-Tugal de Laval. — De gueules à un guéridon d'argent, et une couronne de même, en chef.

185. Jacques Hoyeau, bourgeois de Cossé. — De gueules à un hausse-col d'argent.

186. N., femme de N., marquis de Montecler, seigneur de Saint-Christophe. — D'azur à une montagne d'argent et un croissant de même, accompagné de 2 étoiles d'or, en chef.

187. Louis Gehard, marchand, bourgeois de Soulgé. — D'argent à un givre d'azur et une couronne de sinople, en chef.

188. Jacques Duchemin de Boismorin. — D'or à un chameau de sable.

189. Pierre Duchemin-Gimbretière, marchand, bourgeois de Laval. — De même.

190. Jean Duchemin de Valbleray, marchand, bourgeois de Laval. — De même.

191. Christophe Duchemin, marchand, bourgeois de Laval. — De même.

192. Pierre Richard, bourgeois de Cossé. — D'azur à une bourse d'or, accompagnée de 3 clefs d'argent, 2 en chef et 1 en pointe.

193. Pierre Buffebran, marchand, bourgeois de Cossé. — D'argent à un buffle de sable.

194. Jacques Buffebran, marchand, bourgeois de Cossé. — De même.

195. Le prieuré du Genest. — De sable à une croix alaisée d'or, entourée d'un chapelet de même.

196. Ursule Charlot, demoiselle. — De gueules à un charriot d'argent.

197. Jean Nupieds, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Ouen. — D'or à 2 pieds de carnation.

198. Pierre d'Hommeaux de la Bauserie, marchand à Saint-Ouen. — D'argent à un homme de caractère, vêtu de sable.

199. Charles de la Broise, écuyer. — D'azur à une brosse d'argent, accompagnée de 3 épées de même.

200. N. Hardouin-Goussay, marchand, bourgeois de La Croixille. — D'azur à un gousset d'or.

201. Pierre Barbes, sieur des Croisettes, bourgeois de Chemeré-le-Roi. — De sable à une barbe d'argent, accompagnée de 3 croix d'or.

202. N., femme de Louis de Houlière, sieur de Boisbureau, écuyer. — De gueules à une perle d'argent, accompagnée de 3 coquilles d'or.

203. François Boulain, marchand, bourgeois de Changé. — D'argent à 4 boules d'azur, posées 2 et 2.

204. Damien Boulain, marchand, bourgeois de Changé. — De même.

205. Joseph Pousteau, prêtre, curé de la paroisse d'Ahuillé. — D'azur à un pot d'argent, avec son anse d'or.

206. N., veuve de N. Des Essards, bourgeois de Laval. — De sable à une fasce d'argent, chargée de 3 cœurs de sinople.

207. N., veuve de Michel Paris, bourgeois de Laval. — D'argent à une coquille de sable, accompagnée de 3 étoiles de gueules, posées 2 et 1.

208. N., veuve de N. Gigault, bourgeois de Laval. — D'azur à un mouton d'argent, accompagné de 3 molettes d'éperon de même, posées 2 et 1.

209. François Devernay, docteur en médecine, à Laval. — De sinople à une fasce d'or, accompagnée de 3 verres d'argent en chef et une boîte de même en pointe.

210. N. Sorin, chanoine de l'église collégiale de Saint-Tugal de la ville de Laval. — D'azur à un sautoir d'or, chargé de 5 billettes de gueules.

211. La Communauté des orfèvres de Laval. — De sable à un marteau d'argent, accompagné de 3 limes de même, 2 en chef et 1 en pointe.

212. N., veuve de Nicolas Martin de Beaussay, bourgeois de Laval. — Tranché d'or et d'azur à un lion de l'un en l'autre.

213. La Communauté des chirurgiens de Laval. — Coupé d'argent et de gueules à 3 boîtes, 2 en chef et 1 en pointe, de l'un en l'autre.

214. N. Ville-Marguet, bourgeois de Laval. — De sable à une cloche d'or.

215. Paul Pellison, marchand, bourgeois de Laval. — D'argent à une pelle de sinople.

216. Gabriel Du Chemin, marchand, bourgeois de Laval. — D'or à un chameau de sable.

217. — Jean des Courbes-Salmon, bourgeois de Laval. — D'azur à un croissant renversé d'argent, accompagné de 3 faucilles d'or, posées 2 et 1.

218. N., veuve de Guy Noyer, bourgeois de Laval. — D'argent à un éléphant de sinople.

219. Marguerite de Coispel, bourgeoise de Laval. — D'or à 3 crapeaux de gueules, 2 et 1.

220. N. Dupont-Chapelle, bourgeois de Laval. — D'azur à un pont d'or, et en chef une chapelle d'argent.

221. N., veuve de N. Le Maître, bourgeois de Laval. — De gueules à un couteau d'argent.

222. La Communauté des avocats de la ville de Laval. — De gueules à 3 bouches d'or, posées 2 en chef et 1 en pointe.

223. Marie Du Chemin, veuve de N. Simon, bourgeois de Laval. — D'or à un chameau de sable.

224. René Piau, sieur de Vauceland, bourgeois de Laval. — De sable à une pie d'argent, couronnée de même.

225. N. Le Clerc des Gaudèches, bourgeois de Laval. — De gueules à une tasse d'or accompagnée de 3 rocs d'échiquier d'argent, posés 2 et 1.

226. La Communauté des chapeliers et teinturiers de Laval. — D'or à un chapeau de sinople, accompagné de 3 cuves de sable, 2 en chef et 1 en pointe.

227. Roland Le Duc, l'aîné, avocat à Laval. — De sable à une main d'argent, soutenant un oiseau de proie de même.

228. René Anjubault l'aîné, avocat à Laval. — D'azur à une tête d'ange d'argent.

229. Louis Du Chemin-Frogerie, bourgeois de Laval. — D'or à un chameau de sable, et un chef de gueules chargé d'une enclume d'argent.

230. Jacques Anjubault le jeune, avocat à Laval. — De même que le n° 228.

231. Jacques Hoisnard, bourgeois de Laval. — De gueules à une oie d'or.

232. N. Guérin, chanoine de l'église collégiale de Saint-Michel, près Laval. — De sable à un guéridon d'argent, accompagné en chef de 2 étoiles de même.

233. N. de La Porte, chanoine de l'église collégiale de Saint-Michel, près Laval. — D'or à une porte de sable.

234. N. Trillon, chanoine de l'église collégiale de Saint-Michel, près Laval. — De gueules à une treille d'argent.

235. N. Le Geay, chanoine de l'église collégiale de Saint-Michel, près Laval. — De sable à un geai d'or.

236. N. Hennier, chanoine de la même église. — D'argent à 3 hannetons de sable, posés 2 et 1.

237. N. Pellier, chanoine de la même église. — De gueules à 2 pelles d'argent passées en sautoir.

238. Madelon Des Champs, bourgeois d'Ahuillé. — De sable à une fasce d'argent, chargée de 2 arbres de sinople.

239. N. Beaugrand, bourgeois d'Andouillé. — De sinople à un éléphant d'argent.

240. Jean Besnier, bourgeois d'Argentré. — D'argent à une bannière de sinople.

241. René Le Meignen, bourgeois d'Argentré. — D'or à une fasce de sable, chargée d'une main d'argent.

242. René Buhigné-Flécherie, bourgeois d'Astillé. — De gueules à une fasce d'or, chargée de 2 flèches de sable, passées en sautoir.

243. Jean Hagot, bourgeois d'Astillé. — D'or à un chevron de gueules, accompagné de 2 haches de sable en chef, et une croix de gueules en pointe.

244. Jean Pichot, bourgeois d'Astillé. — D'azur à 3 piques d'argent, rangées en face.

245. N. Bruand, bourgeois de Brée. — De sable à 2 broches d'argent, passées en sautoir.

246. N. Du Plessis, bourgeois de Brée. — De sinople à 2 pals d'argent, accompagnés de 3 trèfles d'or.

247. N. de La Haye, bourgeois de Châlons. — D'argent à une haie d'épines de sinople, et une bordure de gueules.

248. N. Du Plessis. — Comme à l'article 246.

249. N. de La Maisonneuve, bourgeois de Châlons. — D'azur à une maison d'argent, et un chef d'or chargé d'un lion de sable.

250. Toussaint Esnault, bourgeois de Châlons. — De sable à un renard d'or.

251. Michel Chaufourier, bourgeois de Châlons. — D'argent à un fagot de sable.

252. N. Huttereau, prêtre, curé de Chemeré-le-Roi. — D'azur à 2 lances d'or, passées en sautoir.

253. N. Landelle, bourgeois de Chemeré-le-Roi. — D'argent à une langue de bœuf de gueules, et un chef d'azur chargé de 3 chandelles d'argent.

254. N. Le Duc, bourgeois de Chemeré-le-Roi. — De

gueules à un oiseau de proie d'or, soutenu sur une main de même.

255. René Bosmier, bourgeois de Cossé. — D'argent à une plante de baume de sinople.

256. René de Buffebran, bourgeois de Laval. — De sable à un pal d'or, écartelé d'or à un pal de sable.

257. Jean Mottier, bourgeois de Courbeveille. — D'azur à un mortier d'argent, accompagné en chef d'un pilon d'or.

258. Gilles Rocher, bourgeois de Courbeveille. — D'argent à un rocher de sable, accompagné en chef de 2 étoiles de même.

259. Julien Houllier, bourgeois de Gennes. — D'azur à une houlette d'or.

260. Edme Ains, bourgeois de Gennes. — De gueules à 3 anses de pot d'argent, posées 2 et 1.

261. François Denis, bourgeois de Gennes. — De sable à une tête d'homme mitrée d'argent.

262. N. de La Brochardière, bourgeois de Juvigné. — De sinople à une broche d'or.

263. Jean Landais, bourgeois de La Bazouge-des-Alleux. — D'azur au lion d'hermines, armé et lampassé de gueules.

264. N. Pépin, prêtre, curé de la paroisse de La Chapelle-Rainsouin. — De gueules à une grappe de raisin d'or, et un chef chargé de 3 pépins de sable.

265. N. Chaton, bourgeois de La Chapelle-Rainsouin. — De gueules à un chat, couronné d'or.

266. Martin Duval, bourgeois de La Cropte. — D'argent à 2 montagnes de sinople, jointes par le pied.

267. Guillaume Blanchoin, bourgeois de La Cropte. — D'azur à un bezant d'argent, et un chef d'argent, chargé d'une molette de sable.

268. Pierre Enjuère, bourgeois de La Baconnière. — D'azur à un tonneau d'or, accompagné de trois grappes de raisin, posées 2 et 1.

269. N. Huet Du Plessix, bourgeois de La Baconnière. — De gueules à un chat-huant d'argent.

270. N. Breteau-Clerysière, bourgeois de Bourgneuf. — De sable à une épée d'or, posée en bande.

271. Sébastien Breteau, bourgeois de Bourgneuf. — De même.

272. François Labbé, bourgeois de L'Huisserie. — De sable à un rabot d'argent.

273. Julien Le Maistre, bourgeois de Louverné. — D'argent à une canne de gueules, pommée et boutée d'or, posée en pal.

274. Jean Le Maistre, bourgeois de Louverné. — De même.

275. Jean Le Tessier, bourgeois de Louvigné. — D'azur à une tasse d'or, accompagnée de 3 barils de sable, posés 2 et 1.

276. Félix Gaudin, bourgeois de Meslay. — De gueules à un guéridon d'or.

277. René Le Febvre, bourgeois de Meslay. — De sable à une enclume d'argent, accompagnée en chef de 2 marteaux de même.

278. Robert Du Val, bourgeois de Meslay. — D'argent à 2 montagnes d'azur, jointes par le pied.

279. Etienne Mondière, bourgeois de Meslay. — D'argent à un globe d'azur.

280. Hilarion Davazé, prêtre, curé de Montigné. — D'azur à une autruche d'argent.

281. François Drouard, bourgeois de Montjean. — De gueules à un dragon d'argent.

282. N. Morinière, bourgeois de Montjean. — D'argent à une tête de mort de sable, bandée et accolée d'or.

283. N. Girardière, bourgeois de Montjean. — D'azur à un pal d'or, chargé d'une girouette de sable.

284. François Vavasseur, bourgeois de Montenay. — De sable à un miroir d'argent.

285. Jean Rousselet, bourgeois de Neuillé. — D'or à une tête de vieillard de gueules.

286. N. Gaultier, bourgeois de La Maisonneuve d'Ollivet. — D'azur à 2 gantelets d'or, posés l'un sur l'autre.

287. N. Crouilbois, bourgeois de La Maisonneuve d'Ollivet. — D'argent à une croix de gueules, accompagnée de 4 arbres de sable.

288. N. Houtin-Babenière, bourgeois de La Maisonneuve d'Ollivet. — De gueules à une fasce d'argent, chargée de 3 feuilles de houx de sinople.

289. N. Guerchais, bourgeois de Ruillé. — D'argent à un corbeau de sable, perché sur une branche d'arbre de sinople.

290. N. Gazeau, fils, bourgeois de Ruillé. — D'argent à une coiffe de gaze de sable.

291. René Malaunay, bourgeois de Ruillé. — D'azur à une tête d'homme, posée de front, d'argent, le nez couvert d'une emplâtre de sable.

292. [Lemonnier du] Haupineau, bourgeois de Ruillé. — D'azur à une fasce d'argent, chargée de 3 houppes de sable.

293. Urbain Sorin, prêtre, curé de Saint-Christophe. —

De gueules à une ruche d'or, accompagnée de 3 trèfles d'argent.

294. Michel Des Portes, bourgeois de Saint-Christophe. — D'argent à une porte d'azur.

295. Jean Costelle, bourgeois de Saint-Christophe. — De sable à un couteau d'or.

296. Bonaventure Bellard, bourgeois de Saint-Germain-le-Fouilloux. — De sinople à un bellier d'argent.

297. N. Mareaudat, bourgeois de Saint-Denis. — De gueules à une marmite d'or.

298. Jacques Bruneau, bourgeois de Saint-Denis. — De sable à une croix d'or, accompagnée de 4 bras d'argent.

299. René Gaudin, bourgeois de Saint-Denis. — De gueules à un guéridon d'argent, accompagné de 3 étoiles d'or, 2 et 1.

300. Gilles Jarry, bourgeois de Saint-Isle. — De sinople à une oie d'argent, couronnée d'or.

301. N. Nigleau, bourgeois de Saint-Isle. — De sable à un sautoir d'argent, accompagné de 4 alérions d'or.

302. N., veuve de N. Maisonneuve, bourgeois de Saint-Ouen. — D'argent à une maison d'azur.

303. Gabriel Du Chesne, bourgeois de Soulgé. — D'or à un chêne de sinople, accompagné en chef d'un croissant de gueules.

304. Pierre Brault, bourgeois de La Chapelle-Anthenaise. — D'azur à un bras d'or.

305. Mathurin Quehery, bourgeois d'Avénières. — De gueules à un coq d'or, couronné d'argent.

306. N. Quehery, bourgeois d'Avénières. — De même.

307. N. Herbée-Chambray, bourgeois de Forcé. — D'argent à une gerbe de sinople.

308. N. Fouquet, bourgeois de Vaiges. — D'azur à une faulx d'or.

309. N. Baudin, bourgeois de La Gravelle. — D'or à un bœuf de sable.

310. N. Planchenault, bourgeois de Saint-Cyr. — De gueules à un flacon d'argent, accompagné en chef de 3 étoiles de même.

311. Le prieuré de Louvigné. — De sable à un loup d'argent.

312. Le prieuré de Bazouges. — De gueules à 7 besants d'or, posés 3, 3, et 1.

(A suivre). Hippolyte Sauvage.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 1905

La séance est ouverte à deux heures un quart sous la présidence de M. Émile Moreau, président.

Sont présents : M. Moreau, président ; M. Trévédy, vice-président ; MM. Durget, Garnier, Louis de la Beauluère, Laurain, Richard, membres titulaires ; MM. du Bourg, Goupil, Morin, membres correspondants.

Se font excuser : MM. Alleaume, Grosse-Duperon, abbé Angot, abbé Lardeux, comte de Quatrebarbes, chanoine Sauvé.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. Jules Raulin de Réalcamp, proposé par M. Grosse-Duperon et M. Moreau, est élu membre correspondant.

M. le Président annonce que le Ministre de l'Instruction publique vient d'attribuer à la Commission une subvention de 300 francs en vue de publier le cartulaire manceau de Marmoutier préparé par M. Laurain. Il y a lieu de regretter que la subvention accordée ne soit pas plus élevée, car la dépense prévue pour l'impression des deux volumes projetés peut être assez forte. La Commission prie donc MM. Laurain et Goupil de se concerter ensemble pour voir ce qu'il y aurait à faire et à présenter un devis en relation avec les ressources de la Commission.

M. le Président communique la photographie d'une statue d'évêque adressée par M. Grosse-Duperon. Cette

statue date du XVIIe siècle et, selon M. Richard, qui fait remarquer le caractère archaïque du bouffant de la manche et du mouvement du bras, elle serait du milieu du XVIIe siècle.

M. du Bourg présente un soufflet à poudre avec sa boîte à mouches parfaitement conservé, une lampe à esprit en argent pour réchaud, de la fin du XVIIIe siècle, un grain de collier en pierre trouvé à Changé et un sceau du duc de la Trémoïlle appendu à des lettres de provisions d'un sénéchal de Vitré, du XVIIe siècle.

M. Laurain présente, au nom de M. l'abbé Angot, un cadran solaire en ardoise provenant de Villiers-Charlemagne. Ce cadran signé et daté : *F. Carolus Pennard, Carthusianus, me fecit, 1597*, est le plus ancien actuellement connu dans le département. M. Laurain communique en outre, au nom de M. l'abbé Angot, une photographie du portail principal de la Chesnelière, en Saint-Christophe, et un dessin, exécuté vers 1848, du logis de la Tannière curieux à plus d'un titre avec ses animaux grimpant le rampant du toit, sa porte en accolade et ses fenêtres à meneaux du XVe siècle.

A l'envoi de M. l'abbé Angot est jointe la photographie de deux statues en bois, un saint Jean et une Vierge, ayant fait partie d'un calvaire. La peinture rend l'image grimaçante, mais le travail paraît curieux. Les statuettes, qui ont 0 m. 60 de hauteur, sont dans la chapelle des Nermaudières en Châtres, sur le chemin d'Évron à Montsûrs.

Enfin M. Laurain donne lecture d'une note de M. l'abbé Angot relative à une trouvaille faite en Athée et à la découverte de deux polissoirs.

« *Les Provenchères.* — Au mois de juillet dernier, dit M. l'abbé Angot, on me signala la découverte accidentelle dans une pièce de terre de la ferme de Monternault en Athée, nommée les Provenchères, de substructions gallo-romaines. Les renseignements les plus précis

que j'aie pu obtenir par correspondance ou verbalement d'un ouvrier du pays m'ont laissé entendre que ces substructions avaient une forme circulaire, sans savoir si le cercle était complet ou non. On trouva une sorte de *plancher* composé de plusieurs couches de pierres et de ciment. Un trou s'étant formé dans cette croûte, on creusa au-dessous et, quand on eut déblayé l'excavation, on reconnut que deux murs séparés l'un de l'autre de 1 m. 50 environ et chacun d'une épaisseur d'un mètre, formaient la circonférence de l'enceinte qui pouvait avoir un diamètre de 40 mètres au moins. L'entre-deux des murs avait été rempli de vidanges pour soutenir le *plancher*.

« *Polissoirs*. — Dans la haie d'un champ de la ferme de Hucheloup (Sainte-Gemme) un bloc faisant partie d'un entassement d'autres blocs de granit, a l'une de ses faces profondément entaillée d'une fente horizontale de 0 m. 40 de long sur 0 m. 06 de large à la surface et allant en se rétrécissant régulièrement jusqu'à la profondeur de 0 m. 08, de telle sorte qu'au fond, la fente forme un angle qui ne peut être atteint que par un outil très mince. Les traces des outils qui ont formé cette rainure en s'y polissant sont visibles à la sortie vers la droite, par plusieurs petites fentes secondaires et divergentes. Il est visible que le travail se faisait de gauche à droite.

« Au *vieux* Trancalou de Deux-Évailles, à la chaussée de l'étang de la fenderie, se voit un bloc de granit ayant toute l'apparence d'un menhir mesurant approximativement 2 mètres sur tous les sens, au-dessus du sol.

« Auprès de ce bloc et le touchant, une pierre qui forme une sorte de banc de 1 m. 50 de long et de 0 m. 70 de hauteur et largeur, est également entaillée en travers à sa face supérieure d'une fente analogue à la précédente plus large et plus profonde, avec cette différence encore qu'elle commence à une dizaine de centimètres de l'un des bords de la pierre et qu'elle ne s'arrête pas au bord

opposé mais l'entaille plus profondément que l'autre extrémité. C'est ce côté où la fente est plus profonde qui me semble la sortie de l'outil. Le mouvement de la main était de gauche à droite comme dans le premier exemple. Il y a lieu de remarquer que le bloc entaillé doit avoir été déplacé car la sortie de la fente s'appuie presque au bloc principal.

« On doit noter que ces polissoirs faisant partie de monuments mégalithiques auxquels une idée religieuse se rattachait devaient, eux aussi, avoir un sens analogue ».

M. Laurain communique diverses pièces notariées qui complètent sur certains points ce que l'on sait déjà de la famille Ambroise et des communautés d'arts et métiers lavalloises.

La première, en date du 22 février 1697, est un accord passé entre Marie Péguineau, veuve de Jean Ambroise, et son fils Jean Ambroise, imprimeur et libraire. Des difficultés s'étaient élevées entre la mère et le fils, et pour vivre dans « l'union » qui devait être entre eux, les deux parties convinrent que l'imprimerie de Jean Ambroise le père, avec tout ce qui en dépendait pour « la travailler », demeurerait au fils. On l'estimait à 600 livres et cette somme devait faire retour à la succession au décès de Marie Péguineau. Pour la jouissance de l'imprimerie pendant la vie de la dite veuve, et de la boutique, la plus grande des trois qui étaient situées sur la place publique de Laval, le fils paierait annuellement, en quatre termes, une somme de 100 livres de fermage, et, comme Marie Péguineau perdait en fait le privilège de son mari, elle laissait à la charge de son fils les taxes auxquelles elle pouvait être imposée comme habitante de Laval. Quant aux marchandises de livres et papiers déjà livrées au fils, elles méritaient un compte à part qui fut établi le 20 octobre suivant.

Jean Ambroise le fils s'était marié, par contrat du 21 juin 1671, avec Marie Fanouillais, fille de Julien Fanouillais, sieur de la Grand-Maison, marchand poëlier,

et ses parents lui avaient promis une somme de 540 livres avec les intérêts à courir du jour de la bénédiction nuptiale c'est-à-dire du 30 juin ; ils s'étaient engagés en outre à nourrir le jeune ménage pendant un an et l'on avait estimé les frais de cette nourriture à 160 livres. Mais les nouveaux mariés n'avaient reçu que 60 livres et avaient quitté la maison paternelle dès le 17 décembre. On arrêta les comptes en suspens ; la mère reconnut devoir encore au fils une somme de 12 livres. Le fils prit livraison des marchandises, voici l'état qui fut dressé alors ; il nous renseigne sur ce qu'était une petite librairie de province :

« Premier, 42 cartons de pot..........		15 s.
Plus 43 cartons de conte		18 s.
Plus 73 feilletons de pot..............		10 s.
Plus 100 cartons fine de pot...........		30 s.
Plus pour 30# de vieux livres.........	30#	
Plus 36 paires d'eures à 7 sol la pièce ..	12#	12 s.
Plus pour 10# de registre.............	10#	
Plus quatre sol de fiselle		4 s.
Plus 597 heures en blanc à 4 s. pièce...	119#	8 s.
Plus 700 a. b. c., 30 s. le cent.........	10#	10 s.
Plus des instrutions *(sic)* pour le jubilé .		20 s.
Plus 400 Nouels à 3# le cent	12#	
Plus 317 gros Nouels à 3# 10 le cens ..	11#	
Plus pour toutes sortes de petits livres .		30 s.
Plus les deux presses et le porte presse et le cousteau à rogner et le cousoir..	11#	
Plus toutes sortes de vieux livres......	15#	
	237#	17 s.

« Sur quoy faut déduire 7# 10 s. pour 18 almanachs que led. Ambroise a fournis à sa mère.............	7# 10 s.
« Plus 4# 3 s. 4 d. pour la moitié de 16 almanachs fournis à MM. des Bureaux .... »	4# 3 s. 4 d.
	11# 13 s. 4 d.

« Faut déduire 53 paires d'heure en blanc qui se sont trouvez de tarre et imperfection y comprins une douzaine qui estoit deue.

« Receu encor une marmite où se faict l'ancre d'imprimerye qui apartient au fils ».

Il serait facile d'augmenter la liste des productions de cet imprimeur en dépouillant les collections des édits et des arrêts conservées aux Archives départementales. Beaucoup ne sont pas signées, mais les caractères en sont tellement distinctifs qu'il est impossible de se tromper dans l'attribution qu'on en pourrait faire.

Notre collègue, M. Richard, dans un article justement remarqué, nous a fait connaître un certain nombre de marchés passés entre les maîtres ciergiers lavallois et les communautés d'arts pour la façon d'un cierge historié à porter aux processions de la Fête-Dieu. En voici deux autres, nous montrant l'effort des bâtonniers pour varier les scènes représentées et nous donnant en même temps certains détails de technique qu'on serait heureux de voir plus développés. Il s'agit dans les deux actes du ciergier Jean Mérial. Le texte du premier est ainsi conçu :

« Le vingt septiesme jour de mars MVI^c quatre vingt après midy, par devant Maurice Chemin, notaire et tabellion royal résidant à Laval, furent présens, etc., Robert Passard, Guy Collet, Jean Beuscher et Pierre Coullais, marchands tissiers demeurans paroisse St-Vénérand, forsbourg du Pont de Mayenne du dit Laval, bastonniers du corps et communauté des marchands tissiers de la dite paroisse, d'une part, et Jean Mérial, marchand cierger demeurant au dit Laval paroisse Ste-Trinité, d'autre part, entre lesquelles partyes a esté convenu et accordé ce qui suit, c'est à sçavoir que le dit Mérial a promis et s'est obligé par ces présentes de faire pour le dit corps un cierge pour estre porté aux processions de la feste Dieu prochaine, du dimanche dans l'octave et du jour de la dite octave, qui se feront par

les ecclésiastiques et habitans de la dite paroisse S[t]-Vénérand, composé d'un de ses grands moule à quatre termes de demy corps, avec un dhosme à corniches de bois blanc en blanc poly, acompagné de quatre angues de cire blanche sur quatre boulles, représentant Nostre Seigneur Jésus-Christ couronné d'espines par quatre boureaux, et celle de la Vierge, avec une figure de saint Bonaventure en petite statue, le tout de cire gommée et en painture, le tout bien et deuement fait ».

Neuf ans plus tard, le 21 février 1689, Louise Berthelot, femme séparée de Jean Mérial, et sa fille Louise Mérial, passent un marché avec François Bobon, Jacques Plantard, Denis Masline et François Carré, bâtonniers de la communauté des tissiers de la paroisse de la Trinité, et s'engagent, moyennant une somme de 34 livres, « à faire faire le cierge de ladite communauté, composé d'un dhosme couvert, quatre termes à demy corps, quatre anges au-dessus portant les escriteaux de l'histoire et quatre petits cierges, avec cinq figures touchant l'histoire de saint Pierre qui guérit un boiteux aux trois[e] des Actes des apostres, outre l'image de saint Bonaventure, leur patron, avec teste et mains de cire gomée », à faire porter ce cierge à la procession de la Fête-Dieu et à celle de l'octave, à bailler à chaque bâtonnier un cierge d'une livre de cire blanche, et à fournir le luminaire pour l'entretien du service de la communauté devant l'autel de Saint-Bonaventure jusqu'au 14 juillet suivant.

M. Laurain donne lecture de l'acte de fondation de la communauté des cloutiers. Cinq maîtres et un certain nombre de compagnons battant la semelle, ayant remarqué que tous les corps de métiers de la ville étaient dans la coutume de faire célébrer des services en l'honneur de Dieu et pour le repos des âmes de leurs défunts, et que seuls les cloutiers n'avaient point de pareille fondation, s'assemblèrent, le 10 août 1751, devant Pierre Chatizel, notaire. Ils convinrent qu'il serait fait un ser-

vice solennel à leur intention dans l'église des Cordeliers, le jour de saint Clou, où la boîte de la communauté offrirait un pain bénit ; qu'il serait célébré une messe le premier dimanche de chaque mois, et deux messes après le décès de chaque membre de la corporation. Pour subvenir aux frais, chaque maître devait payer un sol par semaine, et les compagnons mariés et les compagnons « battans semelle » chacun 6 deniers. Chaque réception de maître devait procurer 20 sols à la boîte de la communauté et chaque compagnon, entrant dans une boutique, au lieu de payer les 5 sols de bienvenue qui se payaient ordinairement « aux frères de la boutique », devait les verser dans la bourse de la corporation.

La corporation fut-elle jamais bien florissante ? Les textes ne permettent pas de l'affirmer.

Enfin M. Laurain communique un contrat passé devant Jean Chapron, notaire à Argentré, le 12 août 1736, en vertu duquel les habitants de Saint-Céneré traitent avec André Saudrais, maréchal et « orlogeur » à Argentré, pour mettre une horloge donnée par le curé Pierre Brunet « preste à fraper sur la grosse cloche et d'heure bien réglée suivant le soleil tant de jour que de nuit », moyennant 24 livres et pour l'entretenir neuf années durant au prix de 20 sous par an. Le maréchal-horlogeur s'obligeait à fournir les cordages, le marteau et l'aiguille ; les habitants fournissaient de leur côté le cadran, la boîte de l'horloge et l'huile « d'olif » que le maréchal exigeait pour l'entretien.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à quatre heures.

BIBLIOGRAPHIE

La Madeleine à Mayenne. — Les Bénédictines de l'Assomption, l'Hôpital général et le bureau de charité, par A. Grosse-Duperon. — Mayenne, Poirier frères, 1905, in-8°, 274 pages.

Notre infatigable vice-président continue, avec une activité que beaucoup lui envient à juste titre, ses publications sur Mayenne. L'ouvrage qui nous arrive aujourd'hui, complément nécessaire de celui qu'il consacrait naguère à l'ancien hôtel-Dieu, dit du Saint-Esprit, forme avec celui-ci l'histoire de la charité publique à Mayenne. Je dirai tout de suite que ce n'est pas le moins heureux des travaux de M. Grosse-Duperon. Le récit se déroule avec entrain, sans arrêt momentané, dans un ensemble harmonieux.

Une chapelle, qui s'élevait non loin de l'emplacement occupé de nos jours par la gare du chemin de fer, fut concédée par Juhel II aux moines de Marmoutier, qui l'abandonnèrent bientôt. Elle passa dans les biens de la fabrique de Saint-Martin : les dépendances finirent par tomber en ruines. Les habitants de la paroisse, avec l'autorisation de Mazarin, mirent la chapelle et les terrains adjacents à la disposition de la nouvelle communauté fondée en 1652 par le comte de la Feuillée, René du Bellay, en faveur de deux de ses sœurs pour s'occuper d'œuvres de charité et qui s'était installée à l'origine dans une maison du quartier des Buttes. Cette maison est visible sur le plan de Mayenne publié par notre collègue M. le marquis de Beauchesne et trouvé par lui au *Cabinet des Estampes* et cette circonstance nous permet de dater ce document d'une façon certaine et de dire qu'il fut exécuté entre 1652 et 1660. Au pied du château, en effet, en aval de la rivière, est dessiné un *couvent de religieuses* qui ne peut être que le premier établissement des Bénédictines. Celles-ci prirent possession de la Madeleine au milieu des sympathies mayennaises et rendirent les plus grands services à la population reconnaissante. Mais avec des ressources médiocres et un recrutement difficile, les prieures successives des Bénédictines eurent peine à faire durer leur maison et elle figura sur la liste de

celles qu'un arrêt du Conseil supprima en 1733, si bien qu'au mois d'octobre 1775, l'évêque du Mans attribua partie de ses revenus au couvent des Dominicaines du Mans.

La ville de Mayenne pourtant voyait avec tristesse la disparition d'un établissement dont elle avait tiré profit et l'attribution des biens qu'il possédait à une maison dont elle ne pouvait espérer aucun secours. La municipalité s'occupa donc activement de réaliser un projet qu'elle caressait depuis longtemps, celui de créer un hôpital, pour la fondation duquel un legs important avait été laissé par Ambroise-Antoine Gestière, dit la Valette, né à Mayenne, et qui était allé chercher fortune à Saint-Domingue où il était mort en 1741. Malgré l'opposition intéressée des fabricants de toile qui craignaient la concurrence des hospitalisés, des lettres patentes furent accordées en septembre 1780. La municipalité, marchant de concert avec le clergé des deux paroisses en une procession solennelle, prit possession le 11 juillet 1781. Singulière ironie des choses ! Quinze ans après, une autre procession, organisée aussi par la municipalité, transportait au temple de la Raison les bustes de Marat et de Lepelletier aux chants du *Ça Ira*. Des laïques avaient alors succédé aux religieuses de la Chapelle-au-Riboul qu'on avait gardées à la tête de la maison tant qu'il avait été possible. Les choses, qui laissaient déjà à désirer, n'en allèrent pas mieux, au contraire. En 1792, en effet, malgré une amélioration sur les deux années précédentes, on constatait un déficit de près de 500 livres. Le total des biens fonds ne dépassait pas 2.514 livres, et le travail des enfants ne produisait en moyenne que 2.000 livres ; les charges foncières s'élevaient à 1.023 livres, et la nourriture et l'entretien des quatre sœurs *grises,* du chapelain, de deux maîtres, de deux domestiques et de quarante enfants exigeaient une dépense annuelle de 3.980 livres. Les bâtiments n'étaient pas terminés ; la construction s'était interrompue, faute de ressources, et le rez-de-chaussée et le premier étage seuls étaient habitables. Depuis 1790, les enfants au-dessus de quatorze ans s'étaient évadés de l'hôpital et le travail de ceux qui étaient restés n'était guère rémunérateur. On ne pouvait espérer augmenter les produits du travail infantile que deux ou trois années plus tard, car il fallait un certain temps pour l'apprentissage des nouveaux. On se décida, pour éviter les évasions, à ne recevoir plus d'enfants qu'en vertu d'une obligation passée par devant notaire.

D'ailleurs l'hôpital avait été, par un arrêté en date du 12 mars 1791, désigné pour recevoir les enfants trouvés dont l'entretien incombait jadis aux seigneurs ou que l'on expédiait sur les hôpitaux du Mans et de Domfront. Ce fut une nouvelle charge pour la maison déjà peu prospère. Cette question des enfants abandonnés finit même par inquiéter

sérieusement dans la suite et, sous l'Empire, le sous-préfet Le Forestier, dans une lettre du 19 septembre 1812, fit part de la gravité de la situation. L'administration demandait alors la création d'un tour. La Commission de l'hôpital répondit que les ressources dont elle disposait lui interdisaient cette mesure. L'arrondissement de Mayenne comptait au moins les 2/5 des enfants abandonnés, originaires du département, et la Madeleine, qui vivait au jour le jour, ne pouvait, avec les 8.000 fr. d'allocation qu'elle venait de recevoir, subvenir aux frais de layettes et à l'entretien de nouveaux enfants. Si on oblige cet établissement à créer un tour, et par conséquent à accepter un plus grand nombre d'enfants, il ne lui restera, écrivait le sous-préfet, qu'à fermer ses portes aux vieillards et à « cette pépinière de jeunes artisans qu'il élève. Nos autres hospices ne peuvent lui donner aucun secours, puisque tous ont vu s'engloutir leurs ressources pendant la tourmente révolutionnaire ».

Les bâtiments qui menaçaient ruine alors et qui furent réparés tant bien que mal, ont été démolis en 1861, l'hôpital ayant été reconstruit dans le pré de la Grange. Ce dernier édifice a déjà son histoire, mais elle est trop proche de nous pour qu'on la raconte avec détail.

M. Grosse-Duperon ne l'essaie pas d'ailleurs et termine son volume par une étude sur le Bureau de charité, dont la création première ne semble pas remonter au delà de la seconde moitié du XVIIe siècle. Les moyens en furent toujours modiques. Il se maintint péniblement durant la Révolution, et fut remplacé par un bureau de bienfaisance qu'on organisa en vertu de l'arrêté préfectoral du 1er ventôse an X et qui, durant les premières années de son existence, eut beaucoup de peine à fonctionner utilement.

Il serait intéressant de rapprocher ces trois chapitres de l'opuscule substantiel que M. Queruau-Lamerie a consacré ici-même aux bureaux de charité de Laval, pour pénétrer plus avant dans le fonctionnement de ces institutions charitables. Nous ne voulons pas l'entreprendre, cela nous mènerait trop loin. C'est assez pour nous d'avoir attiré l'attention de nos lecteurs sur le nouvel ouvrage de M. Grosse-Duperon et d'avoir montré qu'il ne le cède en rien à ses aînés par l'ordonnance du récit et les renseignements qu'il contient.

E. Laurain.

La justice révolutionnaire en Maine-et-Loire. Les petites commissions militaires (1793), par E. Queruau-Lamerie. — Angers, Germain et Grassin, 1906, 46 pages in-8° (Extrait de la *Revue de l'Anjou*).

M. Queruau-Lamerie a donné, il y a vingt ans, dans la *Revue de l'Anjou*, une étude remarquée sur la Commission

Félix et les suspects du département de la Mayenne. Aujourd'hui il s'occupe, dans la brochure dont le titre est ci-dessus transcrit, de commissions militaires moins importantes. Elles n'ont eu avec notre pays aucune relation, mais nous nous faisons un devoir de signaler le travail que notre collègue leur consacre, parce qu'il nous apporte des détails inconnus jusqu'à présent et que nous trouvons, soit parmi les membres qui les composèrent, soit parmi leurs victimes, plusieurs habitants de notre département. Formées en vertu du projet de loi déposé par Cambacérès le 19 mars 1793, elles siégèrent l'une à Angers, les trois autres auprès des armées qui marchaient contre les insurgés à Ingrandes, Saint-Lambert et Doué. Leurs archives, sauf pour les Commissions de Saint-Lambert et de Doué-la-Fontaine, ont disparu et c'est dans les *Affiches d'Angers* que notre collègue a pu relever des traces de leurs opérations. Les renseignements qu'il nous donne n'en sont que plus intéressants.

De la commission de Saint-Lambert, présidée quelque temps par Joseph-Marie Lepescheux, sous-lieutenant de cavalerie de la compagnie franche de la Mayenne, non plus que des trois autres, nous ne voyons pas que quelque Mayennais ait eu à souffrir. Il n'en fut pas de même pour la commission de Châteauneuf, formée, semble-t-il, sur la propre initiative du district. Jean Chéhère, un sabottier de Ménil, un autre René Lemesle, des Plains, qui avaient suivi les Vendéens, furent fusillés. Au sujet d'une douzaine de paysans des environs de Laval, dont plusieurs avaient été réquisitionnés par le maire d'Avénières, il fut sursis par un plus ample informé. On ignore ce qu'il en advint : il est possible qu'ils aient été également fusillés un peu plus tard. Enfin cette commission, réorganisée après le départ des gardes nationaux réunis à Châteauneuf, eut encore à s'occuper de seize autres détenus amenés par la garde nationale de Daon, le district de Château-Gontier n'étant pas à son poste. Mais elle se contenta de les renvoyer devant une autre juridiction, car ce nouveau comité militaire se refusa constamment à prononcer des condamnations.

E. Laurain.

— On signale à l'attention des bibliophiles et des personnes qu'intéresse l'histoire de la Révolution dans le Maine l'existence à la librairie H. Champion, quai Voltaire, de quelques exemplaires très rares du **Bréviaire du Vendéen à l'usage des habitants de l'Ouest.** Biographie des hommes marquants de la Vendée et de la Chouannerie, par Billard de Veaux (Alexandre). — Paris, chez l'auteur, 1840. — Les exemplaires ont conservé leur couverture. Cette 2e édition de l'ouvrage de Billard de Veaux n'a jamais été mise en vente.

TABLE DES MATIÈRES

TRAVAUX ORIGINAUX ET DOCUMENTS

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

BIBLIOGRAPHIE

TABLE DES NOMS D'AUTEURS

TRAVAUX ORIGINAUX ET DOCUMENTS

COMPTES RENDUS ET BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES MENTIONNÉS DANS LA BIBLIOGRAPHIE

TABLE DES GRAVURES

CARTULAIRE MANCEAU DE MARMOUTIER

Cet ouvrage, que la *Commission historique de la Mayenne* se propose de publier, comprendra **deux** volumes in-8° d'environ *400* pages *chacun*. Il intéresse au même point le département de la Sarthe et celui de la Mayenne et sera pour l'histoire de la province du Maine tout entière, un document de premier ordre qu'il faudra consulter couramment.

Mais l'importance matérielle de cet ouvrage est telle que la publication n'en pourra être entreprise que si les souscripteurs viennent en nombre suffisant en assurer le succès. Nous faisons donc un appel pressant à ceux de nos collègues qui seraient désireux d'acquérir le *Cartulaire manceau de Marmoutier* et nous les prions de vouloir bien nous adresser au plus tôt leurs bulletins de souscription.

Le prix de l'ouvrage est fixé à 20 fr.

Le Président, f. f. de Gérant (Loi du 29 juillet 1881).
E. MOREAU.

Le Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne paraît tous les trimestres en livraisons comptant environ 128 pages.

Il donne des gravures et illustrations aussi souvent que le permettent les sujets traités et les ressources dont il dispose.

Les personnes étrangères à la Commission peuvent s'y abonner comme à toute publication périodique.

Le prix de l'abonnement est de *dix francs* par an.

Les engagements pour cotisations ou abonnements continuent de plein droit s'ils ne sont pas dénoncés avant le 1er janvier.

Il reste encore quelques exemplaires des tomes IV et V de la première série qui sont en vente au prix de six francs le volume.

Les tomes I à XX, de la 2e série, sont en vente au prix de 12 francs l'année.